Gouvernements, ministères et constitutions de la France depuis ...

Léon Muel

Digitized by Google

701

LIBRARY

OF THE

UNIVERSITY OF CALIFORNIA.

Received MAR 29 1892 . 189

Accessions No. 46786 . Class No.

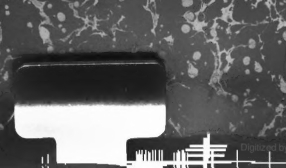

Digitized by Google

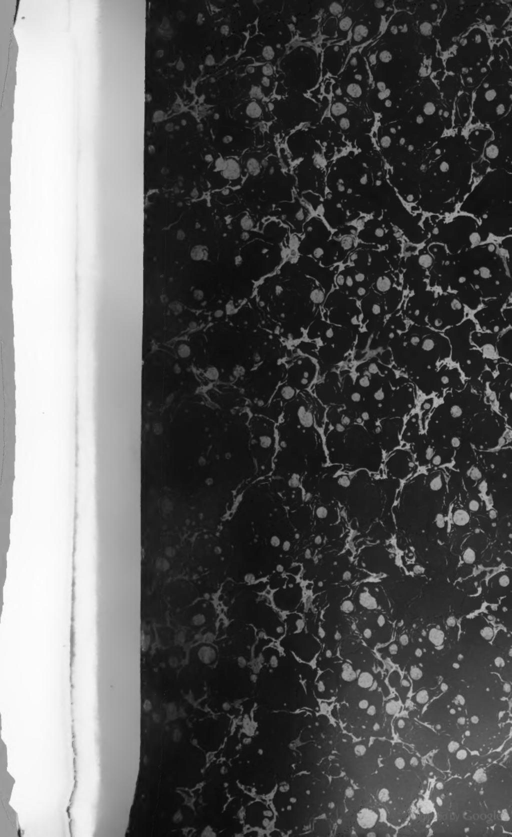

Digitized by Google

Digitized by Google

GOUVERNEMENTS

MINISTÈRES ET CONSTITUTIONS

DE LA FRANCE

DEPUIS CENT ANS

Digitized by Google

Cet ouvrage a été honoré des souscriptions du Sénat, de la Chambre des députés, des divers Ministères et de la Ville de Paris.

AVIS IMPORTANT

Les textes et récits de cet ouvrage étant puisés dans l'ancien *Moniteur,* le *Journal Officiel,* le *Bulletin des Lois* et dans les journaux ou historiens cités dans l'avant-propos, je n'ai marqué d'un renvoi que les récits empruntés aux journaux ou historiens : j'ai jugé inutile de marquer à chaque instant d'un renvoi les autres textes et récits qu'on trouvera dans les documents officiels, dans le compte rendu de la séance indiquée, ou à la date du lendemain du jour où les faits se sont passés.

Les modifications survenues dans chaque ministère sont indiquées à la suite de la composition de ce ministère.

Les noms des sous-secrétaires d'État sont en lettres italiques quand ils sont placés à la suite d'un nom de ministre.

Digitized by Google

GOUVERNEMENTS

MINISTÈRES ET CONSTITUTIONS

DE LA FRANCE

DEPUIS CENT ANS

PRÉCIS HISTORIQUE DES RÉVOLUTIONS,
DES CRISES MINISTÉRIELLES ET GOUVERNEMENTALES,
ET DES CHANGEMENTS DE CONSTITUTIONS DE LA FRANCE
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1890.

Suivi des listes chronologiques de tous les ministres et de tous les sous-secrétaires d'État de la France depuis cent ans. D'après les *Journaux Officiels* et les Historiens les plus autorisés.

Par LÉON MUEL
Attaché aux Procès-verbaux du Sénat

Avec une LETTRE-PRÉFACE
DE M. ERNEST BOULANGER, SÉNATEUR.

2e ÉDITION revue et corrigée.

Si des troubles, puis un profond repos, sont nécessaires pour féconder l'esprit humain, certes, ces deux conditions sont bien remplies aujourd'hui.

(THIERS. — *Disc. de réception à l'Acad. franc.*)

PARIS
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE
MARCHAL ET BILLARD
IMPRIMEURS-ÉDITEURS, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION
27, Place Dauphine, 27

1891

Tous droits réservés

Digitized by Google

JN 2453
.M8

46786

Digitized by Google

136 . 3

AVANT-PROPOS

Depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI, la France a été gouvernée par 68 *souverains appartenant à différentes dynasties; ce qui représente* 14 *siècles ininterrompus de monarchie. Mais, depuis cent ans, le gouvernement de la France a subi un grand nombre de transformations. L'année* 1789 *est le point de départ d'une série de fluctuations et de tourmentes politiques d'une gravité extraordinaire.*

Depuis 1789, *en effet, la France a changé quinze fois de gouvernement; elle a vu trois révolutions sanglantes* 1789, 1830, 1848; *trois autres sous les yeux de l'ennemi* 1814, 1815, 1870; *elle a vu plusieurs transmissions de pouvoirs, dix-huit Constitutions ou actes constitutionnels; les crises ministérielles ne se comptent plus.*

Cette histoire intéressante est généralement peu connue dans ses détails officiels. Des historiens célèbres : Michelet, Henri Martin, Thiers, de Vaulabelle, Guizot, Taxile Delord et M. Jules Simon, l'ont gravée dans des pages immortelles; mais ces chefs-d'œuvre de clarté et de vérité historique, qui sont du plus puissant intérêt, comprennent des milliers de pages dont il est difficile de dégager et de retenir tous les faits et toutes les dates. Il en est de même de l'ancien Moniteur[1], *du* Journal Officiel *et du* Bulletin des Lois, *qui comprennent des centaines de*

1. Le *Moniteur Universel,* journal officiel de 1789 à 1869.

Digitized by Google

volumes, la plupart peu faciles à manipuler. Bien peu de personnes, du reste, sont à même de lire ou de consulter tous ces documents.

Cet inconvénient m'a suggéré l'idée de grouper en un seul volume tout ce qui, depuis cent ans, est relatif aux crises du pouvoir exécutif (révolutions, crises ministérielles, présidentielles *et* gouvernementales, transmissions de pouvoirs) *et aux changements de Constitutions, de façon à pouvoir parcourir facilement, sans recherches et d'un seul coup d'œil, toutes ces étapes de notre histoire politique.*

Pour établir ce travail d'une façon exacte, j'ai pris pour base l'ancien Moniteur Universel, *le* Journal Officiel *et le* Bulletin des Lois, *que j'ai cités textuellement pour ce qui concerne les faits, les actes, documents et comptes rendus officiels. Pour les faits historiques ou anecdotiques qui ne figurent pas dans ces documents officiels, j'ai eu recours aux grands historiens et aux grands journaux de l'époque :* THIERS, *pour la Révolution de* 1789, *le Consulat et l'Empire;* DE VAULABELLE *et* ALFRED NETTEMENT *pour la chute de l'Empire, les Cent jours, les deux Restaurations et la Révolution de* 1830 ; LOUIS BLANC, GUIZOT, GARNIER-PAGÈS, LAMARTINE *et le* National *pour la Monarchie de Juillet et la Révolution de* 1848 ; TAXILE DELORD *pour la deuxième République et le second Empire ;* M. JULES SIMON *pour la chute du second Empire et la Révolution du 4 Septembre* 1870 ; *enfin, le* Journal des Débats *et* Le Temps *pour la période non encore écrite par les historiens. Les renseignements biographiques ont été puisés dans les dictionnaires autorisés de* LUDOVIC LALANNE, LAROUSSE, VAPEREAU, *dans la* Grande Encyclopédie *et le* Dictionnaire des Parlementaires français.

La première partie de ce travail comprend donc l'historique des crises révolutionnaires, ministérielles et gouvernementales de la France depuis cent ans; on y trouve la composition de

Digitized by Google

tous les gouvernements et cabinets, leurs modifications successives, les causes qui ont amené ces changements, la manière dont ils se sont produits et les actes officiels qui les ont accompagnés; ont y trouve enfin l'historique de chaque changement de Constitution suivi des principaux articles de chacune d'elles.

A cette première partie, j'en ai ajouté une seconde: Listes chronologiques par ministère de tous les ministres et sous-secrétaires d'État de la France depuis cent ans, etc. *Quelques annuaires de ministères donnent bien une partie de ces indications, mais elles sont généralement incomplètes et certains d'entre eux renferment de nombreuses erreurs ou omissions. Je ne parlerai pas des dictionnaires encyclopédiques qui, copiant les annuaires, donnent forcément des indications erronées et incomplètes.*

Cette seconde partie a été établie également à l'aide de l'ancien Moniteur, *du* Journal officiel *et du* Bulletin des Lois *que j'ai compulsés, pour ainsi dire page par page, pour y puiser, dans le texte même des décrets, les dates de nominations des ministres et des sous-secrétaires d'État, celles des intérims, celles des créations, dénominations, suppressions, rétablissements et rattachements de chaque ministère.*

On remarquera cependant qu'il manque quelques dates de cessations d'intérims dont les documents officiels ne font pas mention.

Vient ensuite une Table alphabétique de tous les membres du gouvernement cités dans ce volume, destinée à faciliter les recherches et enfin, un tableau synoptique, par cabinet, de tous les ministres et sous-secrétaires d'État depuis le 4 *septembre* 1870 *jusqu'à ce jour.*

Ce travail, que j'ai pu établir grâce à mon emploi et à mes longues et nombreuses recherches dans les riches collections de la bibliothèque du Sénat, n'est pas une œuvre de

Digitized by Google

parti ; ce n'est pas une histoire plus ou moins partiale, c'est un exposé clair, fidèle et précis de faits et de documents historiques *puisés, comme on l'a vu plus haut, à des sources absolument officielles et appuyés de nombreuses citations de journaux et d'historiens qui font autorité. Il a été établi et revu avec le plus grand soin ; on peut donc le consulter en toute sécurité, en toute confiance.*

Cet exposé renferme les plus belles, les plus intéressantes pages de notre histoire depuis cent ans ; on y trouvera des documents politiques d'une grande importance. Il s'adresse aux hommes politiques, aux historiens, aux hommes de lettres, à qui il évitera des recherches longues et ennuyeuses, tout en leur fournissant des dates, des faits et des documents exacts ; il s'adresse à toutes les bibliothèques, à toutes les communes de France, à toutes les classes de la société ; il s'adresse surtout aux jeunes gens des écoles, à qui il facilitera l'étude de l'histoire contemporaine de notre pays ; il s'adresse, en un mot, à tous les Français : il leur rappellera les gloires et les splendeurs de la France, comme aussi ses fautes, ses revers et ses sombres jours de déchirement et de deuil.

Au lendemain du glorieux centenaire de 1789, *il fera passer sous leurs yeux, comme dans un panorama, les noms de tous ces hommes qui, depuis cent ans, ont joué un rôle politique plus ou moins considérable dans le gouvernement de notre pays, de tous ces hommes qui ont consacré leur dévouement, leur intelligence, leurs talents, toutes leurs facultés à la prospérité et à la grandeur de la France.*

L. M.

Juillet 1890.

LETTRE-PRÉFACE

Monsieur,

J'ai lu avec l'attention qu'il mérite le livre que vous venez de publier sur les *Gouvernements, Ministères et Constitutions de la France depuis un siècle*. Je me fais un plaisir de vous en adresser tous mes compliments. Ce livre était à faire. Nous avons beaucoup d'histoires excellentes de la Révolution, de l'Empire, de la Restauration et de la République, mais il nous manquait ce que vous nous avez donné : un précis documentaire de toutes les crises gouvernementales et ministérielles qui ont agité le pays depuis 1789.

Ces crises ont un enseignement philosophique que vous avez bien dégagé. Elles sont, au milieu de leur variété quelquefois confuse, l'histoire même de ces courants d'opinion, de ces luttes de principe qui ont conduit la France, avec des fortunes diverses, vers le régime de la liberté. Les épisodes de ce perpétuel combat s'éloignent et s'oublient ; il est bon qu'on s'en souvienne. Ils peuvent servir de leçon à tous les hommes politiques en leur démontrant que, s'il est périlleux de vouloir gouverner avec des ardeurs irréfléchies, il ne l'est pas moins de s'immobiliser dans le présent pour résister à l'effort du progrès. C'est le sentiment de cette politique si

Digitized by Google

nationale, si conforme au bon sens et à l'esprit pratique, qui ressort du récit intéressant des crises parlementaires de notre siècle. Ce récit n'était pas facile à faire, tant les événements sont complexes, tant les causes réelles sont malaisées à discerner.

Ceux qui liront votre livre rendront justice à l'exactitude de vos recherches, à l'impartialité de vos appréciations et à l'immense travail dont il est le résultat.

Agréez, etc.

E. BOULANGER,

Sénateur de la Meuse.

Digitized by Google

1789

LOUIS XVI

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE

Digitized by Google

1889

M. CARNOT

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Digitized by Google

Digitized by Google

GOUVERNEMENTS

MINISTÈRES ET CONSTITUTIONS

DE LA FRANCE

DEPUIS CENT ANS

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

PRÉCIS HISTORIQUE DES RÉVOLUTIONS,
DES CRISES MINISTÉRIELLES, PRÉSIDENTIELLES ET GOUVERNEMENTALES,
ET DES CHANGEMENTS DE CONSTITUTIONS DE LA FRANCE
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1890.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

I

MONARCHIE FRANÇAISE. — BOURBONS.

Louis XVI[1], roi de France et de Navarre

(10 MAI 1774 — 21 SEPTEMBRE 1792)

Assemblée Nationale Constituante

(17 juin 1789 — 30 septembre 1791)

Le roi Louis XVI, petit-fils de Louis XV, est monté sur le trône de France le 10 mai 1774, à la mort de son aïeul.

Les États Généraux, élus en vertu de l'ordonnance royale du 24 janvier 1789, se sont réunis à Versailles, le 5 mai

1. Second fils de Louis, Dauphin de France (fils de Louis XV), né le 23 août 1754, marié le 16 mai 1770 à l'archiduchesse Marie-Antoinette, née à Vienne le 2 novembre 1755, fille de François Ier, empereur d'Allemagne, et de l'impératrice Marie-Thérèse. Louis XVI est un descendant en ligne directe de Henri IV, premier souverain de la branche des Bourbons

Digitized by Google

suivant; ils étaient divisés en trois ordres : la *Noblesse*, le *Clergé* et le *Tiers État* ou *Assemblée des Communes*. Le Clergé et la Noblesse étaient représentés chacun par 300 membres et le Tiers État par 600. Le 17 juin suivant, sur la proposition de l'abbé Sieyès, l'Assemblée des Communes, à laquelle les deux autres ordres refusaient de se joindre pour délibérer, prend la dénomination d'*Assemblée nationale*. Le 20 juin, l'entrée de leur salle ayant été interdite, par ordre du roi, aux députés de l'Assemblée nationale, ils se rendent à la salle du *Jeu de Paume* où le président Bailly et après lui, tous les députés, sauf un seul, Martin (d'Auch), prêtent le serment suivant :

Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale, et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides.

Renvoi de Necker (11 juillet) — *Révolution de 1789*.

Avant le 14 juillet 1789, les ministres de Louis XVI étaient :

MM.
De Barentin, garde des sceaux.
Necker, directeur génér. des fin.
Comte de Puységur, à la guerre.
Comte de la Luzerne, à la marine.

MM.
Comte de Montmorin, aux affaires étrangères.
Laurent de Villedeuil, ministre de la maison du roi.
Comte de Saint-Priest, min. d'État.

La révolution de 1789 a eu des causes multiples ; le renvoi de Necker, ministre des finances, en a été le signal.

La noblesse qui ne s'était réunie qu'à regret aux deux autres ordres (27 juin) protestait contre les travaux de l'Assemblée nationale et ne voulait pas y prendre part. De son côté, la cour tramait un complot contre la représentation

Digitized by Google

nationale et le peuple de Paris. Le *Moniteur* du 17 juillet 1789 publie à ce sujet les lignes suivantes :

Cinquante mille hommes, cent pièces de canon et six princes dirigeant leurs coups, allaient renverser sur ses ministres le sanctuaire de la liberté, et bouleverser l'empire français de fond en comble. L'Assemblée nationale devait être dispersée, ses arrêts déclarés séditieux, ses membres proscrits, le Palais-Royal et les maisons des patriotes livrés au pillage, les électeurs et les députés aux bourreaux. Tout était prêt pour consommer le crime. Des brigands armés de haches, de torches et de poignards, attendaient leur proie; la Bastille et les gibets, leurs victimes. La nuit du 14 au 15 juillet avait été fixée, dit-on, pour l'invasion de Paris. Au premier coup de canon, toutes les troupes de Paris et des environs devaient marcher sur la capitale, s'emparer de l'Hôtel de Ville, enlever les magistrats et les échevins, charger, le sabre à la main, tout ce qui se présenterait. Les régiments de Besançon et de la Fère devaient foudroyer Paris des hauteurs de Montmartre avec cinquante pièces d'artillerie...

Dès le 9 juillet, l'Assemblée nationale avait voté une adresse au roi, pour protester contre le rassemblement extraordinaire de troupes formé à Paris, à Versailles et aux environs, et en demander le renvoi. Cette adresse, proposée et rédigée par le comte de Mirabeau[1], contenait le passage suivant :

Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir nos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères[2], ces alliés de la nation que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers; Votre Majesté n'en a pas besoin. Eh! pourquoi un Roi, adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers? Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour; les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple...

1. Député de la Provence, faisant partie du Tiers État.
2. Régiments suisses et allemands.

Digitized by Google

Le 11 juillet, le roi Louis XVI avait fait répondre par son garde des sceaux que ces troupes n'étaient destinées « qu'à réprimer ou plutôt à prévenir les désordres et les scènes scandaleuses qui avaient lieu à Paris et à Versailles, et à protéger l'Assemblée au milieu de ses délibérations ».

Un des premiers actes nécessaires à l'exécution des projets de la Cour, c'était le renvoi de Necker, qui était favorable à la cause populaire. Le 11 juillet, le ministre des finances reçoit de Louis XVI l'ordre de sortir du royaume dans les vingt-quatre heures et dans le plus grand secret.

Necker, obligé de fuir comme un criminel ce royaume auquel il avait consacré son repos, ses forces, sa fortune et sa vie, quitte la France et se rend à Bruxelles.

Paris n'apprend cette nouvelle que le 12 vers midi. La consternation est générale; l'exil d'un seul homme devient une calamité publique. On ne considère cette disgrâce qu'en frémissant; on la regarde comme le signal des trois épouvantables fléaux de la famine, de la banqueroute et de la guerre civile. On court au Palais-Royal; l'indignation est à son comble; on voit des Français assemblés en grand nombre, portant sur leur front la pâleur du désespoir et sur leurs lèvres le frémissement de la vengeance, s'apprêtant comme des lions, quoique sans armes, à voler au-devant du péril, pour sauver la patrie.

Dans ce moment, un jeune homme, Camille Desmoulins, monte sur une table, crie : *Aux armes*, tire l'épée, montre un pistolet et une cocarde verte. La foule qui le regarde et l'écoute en silence, électrisée par son courage, pousse tout à coup de violentes clameurs. On s'anime, on s'excite, et les feuilles des arbres arrachées en un instant, servent de cocardes à plusieurs milliers d'hommes qui donnent le premier signal de l'insurrection dans tous les quartiers de la ville[1].

Alors commence dans les rues entre les troupes et le peuple de Paris une guerre civile effroyable, une lutte sanglante qui dure jusqu'au 15 juillet et dans laquelle la Bastille assiégée tombe au pouvoir du peuple le 14 juillet.

1. *Moniteur* du 17 juillet 1789.

Digitized by Google

Ministère du 12 juillet 1789

Les ministres renvoyés par le roi Louis XVI le 11 juillet avaient été remplacés par les suivants :

MM.
le baron de Breteuil, président du conseil royal des finances, chef du ministère.
Foulon, contrôleur général des finances.
le maréchal duc de Broglie[1], ministre de la guerre, avec le commandement en chef de toutes les troupes réunies autour de Paris et de Versailles.

MM.
de la Vauguyon, ministre des affaires étrangères.
Arnaud de Laporte, ministre de la marine.

De Barentin et Laurent de Villedeuil du ministère précédent avaient été maintenus.

Le lundi 13 juillet, un député[2] annonce à l'Assemblée nationale le changement survenu dans le ministère, le renvoi de Necker, son exil hors du royaume, la disgrâce des autres ministres, de Montmorin, de la Luzerne, et de Saint-Priest qui avaient la confiance publique, et leur remplacement par des hommes connus pour leur opposition à la cause populaire. L'Assemblée s'alarme de cet événement qui coïncide avec le déploiement extraordinaire de troupes autour de Versailles et de Paris.

Elle se déclare en permanence; Mounier propose, au milieu du plus grand tumulte, « d'envoyer au roi une adresse et une députation pour le supplier de rappeler MM. Necker, de Montmorin, de la Luzerne et de Saint-Priest ».

MM. Target et de Lally-Tollendal appuient la proposition de Mounier. M. de Lally-Tollendal fait l'éloge de Necker, rappelle les services qu'il a rendus au pays en le sauvant de la famine et de la banqueroute[3]. Il termine ainsi :

Si le roi nous refuse, nous pouvons et nous devons voter des

1. Nommé seulement le 13 juillet.
2. Le *Moniteur* ne donne pas son nom.
3. Necker, renvoyé une première fois par Louis XVI, le 21 mai 1781, avait été rappelé par lui le 26 août 1788.

témoignages solennels d'estime et de regret, nous devons adresser des remerciements et des hommages à M. Necker et aux trois ministres qui se sont si généreusement dévoués pour les intérêts du roi et de la nation.

Pendant cette discussion, l'Assemblée reçoit de Paris des nouvelles de plus en plus effrayantes. Tous les citoyens ont pris les armes; des troupes étrangères semblent les menacer et n'attendent que le premier ordre pour faire un carnage affreux. Dans un instant, Paris va être en feu.

L'Assemblée décide d'envoyer au roi une députation pour lui représenter tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume; la nécessité de renvoyer les troupes dont la présence irrite le désespoir du peuple, et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise.

Louis XVI répond :

Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement.....

L'Assemblée adopte alors à l'unanimité l'arrêté suivant rédigé d'après les propositions de Mounier et de Lally-Tollendal :

L'Assemblée, interprète de la Nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés emportent avec eux son estime et ses regrets; — déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ;

Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et la Nation.....

Dans la séance du 14 juillet, pendant que l'abbé Grégoire s'élève contre le despotisme de la cour, et contre les ennemis de la nation qui trompent le roi, le vicomte de Noailles entre

Digitized by Google

dans la salle, apportant de Paris des nouvelles terrifiantes. Il rend compte de ce qu'il a vu :

La bourgeoisie de Paris est sous les armes, dit-il, dirigée dans sa discipline par les gardes françaises et les Suisses ; l'Hôtel des Invalides a été forcé, les canons et les fusils ont été enlevés ; les familles nobles ont été obligées de se renfermer dans leurs maisons ; la Bastille a été prise d'assaut, le marquis de Launay qui en était le gouverneur, et qui avait fait tirer sur les citoyens a été pris, conduit à la Grève, massacré par le peuple, et sa tête portée au haut d'une pique.

Ce récit produit une profonde impression sur l'Assemblée. M. Bancal des Issarts, membre du comité permanent de la sûreté publique, siégeant à l'Hôtel de Ville de Paris, vient donner lecture à l'Assemblée d'un arrêté par lequel ce comité « supplie l'Assemblée nationale de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui sera possible, le moyen d'éviter à la ville de Paris les horreurs de la guerre civile... » L'Assemblée envoie coup sur coup deux députations au roi pour lui peindre l'état cruel de la capitale.

Le 15 juillet, le roi, informé des scènes d'horreur qui ont ensanglanté Paris, se rend, accompagné de ses deux frères, au sein de l'Assemblée nationale, au moment où une nouvelle députation était envoyée vers lui, et lui annonce « qu'il a donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles ». Cette nouvelle est accueillie par de vifs applaudissements. Tous les députés accompagnent le roi à sa sortie jusque dans la cour du château où lui et toute sa famille sont l'objet d'une ovation enthousiaste.

La municipalité de Paris établie par les électeurs, réunie à l'Hôtel de Ville, crée, avec l'assentiment du roi, la *milice bourgeoise* qui devient la *garde nationale*, et dont le commandement en chef est remis au général marquis de Lafayette ; elle nomme ensuite par acclamation *maire de Paris*, Bailly, président de l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

Chute du ministère du 12 juillet. — Rappel de Necker (16 juillet 1789).

Dans la séance du 16 juillet, de Lally-Tollendal rend compte à l'Assemblée nationale que la municipalité de Paris l'a conjuré de demander à l'Assemblée l'éloignement des ministres et le rappel de Necker.

Le comte de Mirabeau dépose et développe un projet d'adresse dans lequel il propose de demander au roi le renvoi de ses nouveaux ministres « dont les conseils pervers ont causé dans la France des scènes si désastreuses ».

Plusieurs députés proposent d'ajouter à la demande formée par Mirabeau, le rappel de Necker. Barnave proteste en disant qu' « on ne peut pas demander au roi le retour de Necker, mais qu'il faut se borner à exprimer à cet égard le vœu de l'Assemblée et celui de la ville de Paris si hautement proclamé et d'une manière si terrible ».

L'Assemblée décide qu'il sera envoyé au roi une députation pour lui demander le renvoi des ministres et le rappel de Necker. La rédaction de cette adresse est renvoyée au comité.

Au moment de voter sur le projet d'adresse du comte de Mirabeau, l'Assemblée nationale apprend que le roi a renvoyé ses ministres. Une députation se rend alors auprès du roi pour le remercier. Louis XVI, en annonçant au Président de l'Assemblée le rappel de Necker, lui remet la lettre qu'il a écrite à ce sujet et qu'il invite l'Assemblée à lui envoyer à Bruxelles.

Cette lettre était ainsi conçue :

Versailles, le 16 juillet 1789, Je vous avais écrit, monsieur, que dans un temps plus calme, je vous donnerais des preuves de mes sentiments ; mais cependant le désir que les États Généraux et la ville de Paris témoignent m'engage à hâter le moment de votre retour. Je vous invite donc à revenir le plus tôt possible reprendre auprès de moi votre place. Vous m'avez parlé, en me quittant, de votre attachement : la preuve que j'en demande est la plus grande que vous puissiez me donner dans cette circonstance.

Digitized by Google

L'Assemblée nationale arrête qu'à la lettre du roi, elle en joindra une signée du Président et des secrétaires. Cette lettre se terminait ainsi :

L'Assemblée nationale, monsieur, vous presse de vous rendre au désir de Sa Majesté ; vos talents et vos vertus ne pouvaient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement. Vous justifierez notre confiance ; vous ne préférerez pas votre propre tranquillité à la tranquillité publique. Vous ne vous refuserez pas aux intentions bienveillantes de Sa Majesté pour ses peuples. Tous les moments sont précieux. La nation, son roi et ses représentants vous attendent.

Ces deux lettres sont remises à M. Dufresne de Saint-Léon, ami de M. Necker, qui part aussitôt pour Bruxelles, et de là à Francfort puis à Bâle où se trouvait l'ancien ministre des finances.

Necker se rendit au désir du roi et de l'Assemblée nationale. Son voyage de Bâle à Versailles fut un triomphe continuel. La nouvelle de son arrivée excita dans Paris le même enthousiasme que celle d'une victoire éclatante. Il fut également reçu avec enthousiasme à Versailles par l'Assemblée nationale et à Paris par la municipalité, auxquelles il était allé présenter l'hommage de sa reconnaissance. M. Bailly, maire de Paris, lui rappelle que son « éloignement avait été le signal du trouble et de la confusion dans la capitale, et lui annonce que son retour était celui de l'ordre, du calme et de la paix ».

Le 16 juillet, les ministres de Montmorin, de la Luzerne et de Puységur ont repris leurs portefeuilles ; M. de Saint-Priest prend celui de la maison du roi. Necker a repris le sien le 29 juillet, à son retour à Paris, avec le titre de premier ministre des finances [1].

Le ministère Breteuil avait duré du 12 au 16 juillet ; il a été surnommé le *ministère des Cent Heures*.

Les députés de la noblesse ont fini par assister aux délibérations de l'Assemblée nationale.

1. Le 4 septembre 1790, Necker a donné sa démission au roi pour raison de santé ; il a été remplacé par Lambert, contrôleur général des finances.

Ainsi s'acheva la confusion des trois ordres; dès cet instant, on pouvait considérer la révolution comme accomplie. La nation, maîtresse du pouvoir législatif par l'Assemblée, de la force publique par elle-même, pouvait désormais réaliser tout ce qui était utile à ses intérêts [1].

Ministres nommés du 16 juillet 1789 au 10 août 1792.

1789

4 août. Champion de Cicé, justice.
— Comte de la Tour-du-Pin, guerre.

1790

7 août[2]. Comte de Saint-Priest, intérieur.
29 oct. Claret de Fleurieu, marine et colonies.
16 nov. Duportail, guerre.
21 nov. Duport-Dutertre, justice.

1791

25 janv. de Lessart, intérieur.
27 avr.[3] de Lessart, contributions publiques.
17 mai. Thévenard, mar. et colon.
28 mai. Tarbé, contrib. publ.
7 oct. Bertrand de Molleville, marine et colonies.
20 nov. de Lessart, aff. étrang.
27 nov. Cahier de Gerville, intérieur.
6 déc. de Narbonne, guerre.

1792

9 mars. de Grave, guerre.
10 mars. Général Dumouriez, affaires étrangères.
15 mars. de la Coste, marine et colonies.
23 mars. Garnier, justice.
— Roland, intérieur.
— Clavière, finances.
13 avril. Duranthon, justice.
9 mai. Servan, guerre.
12 juin. Mourgues, intérieur.
— Général Dumouriez, guerre.
— de Naillac, aff. étrang.
16 juin. Terrier de Montciel, intérieur.
— Lajard, guerre.
— de Chambonas, aff. étrang.
18 juin. Beaulieu, finances.
3 juill. Hector de Joly, justice.
21 juill. Champion de Villeneuve, intérieur.
— Dubouchage, marine et colonies.
23 juill. d'Abancourt, guerre.
30 juill. Leroux-Delaville, finances.
1er août. Bigot de Sainte-Croix, affaires étrangères.

Organisation des Ministères (27 avril-25 mai 1791).

La loi relative à l'organisation du Ministère, adoptée le 27 avril 1791, a été promulguée le 25 mai suivant.

1. Thiers. — *Histoire de la Révolution.*
2. Cette date est celle où le ministère de la Maison du Roi prend le nom de *Ministère de l'Intérieur.*
3. Cette date est celle où de Lessart, contrôleur général des finances depuis le 4 décembre 1790, déjà ministre de l'intérieur, prend le titre de *ministre des contributions et revenus publics.*

Digitized by Google

En voici les principaux articles :

Article premier. — Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres.

Art. 2. — Il appartient au pouvoir législatif de statuer sur le nombre, la division et la démarcation des départements du ministère.

Art. 4. — Les ministres exerceront, sous les ordres du roi, les fonctions déterminées ci-après, et seront au nombre de six, savoir : les ministres de la *justice*, de l'*intérieur*, des *contributions* et *revenus publics*, de la *guerre*, de la *marine*, des *affaires étrangères*.

Art. 13. — Tous les ministres seront membres du Conseil du roi. et il n'y aura pas de premier ministre.

Art. 15. — Il y aura un conseil d'État. composé du roi et des ministres.

Louis XVI est privé de ses droits. — Constitution du 3 septembre 1791.

Louis XVI est rentré à Paris le 6 octobre 1789, à la suite des scènes sanglantes qui ont eu lieu au château de Versailles les 5 et 6 octobre. Après sa fuite de la capitale (20 juin 1791) Louis XVI, arrêté à Varennes (Meuse) et ramené à Paris, a été privé de ses droits. Dans sa séance du 25 juin, l'Assemblée nationale adopte un décret qui renferme, entre autres, les articles suivants :

Article premier. — Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

L'article 2 accorde une garde particulière et un gouverneur à l'héritier présomptif de la couronne.

Art. 3. — Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés; le roi et la reine seront entendus dans leurs déclarations, le tout sans délai, pour être ensuite pris par l'Assemblée nationale, les résolutions qui seront jugées nécessaires.

Art. 4. — Il sera donné provisoirement une garde particulière à la reine.

Art. 5. — Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret du 21 juin qui enjoint au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'Assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction et de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

Art. 6. — Les ministres... demeurent autorisés provisoirement à faire, chacun dans son département, et sous sa responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif.

Louis XVI a été rétabli dans ses droits par la Constitution décrétée le 3 septembre 1791 par l'Assemblée nationale et dont il a prononcé, le 14 septembre, l'acceptation solennelle, au sein même de l'Assemblée, dans les termes suivants :

Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, et à faire exécuter les lois.

Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'Empire.

La salle retentit pendant plusieurs minutes d'applaudissements et des cris de *Vive le Roi!*

Cette Constitution est précédée d'une déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui débute ainsi :

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes

simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'*Assemblée nationale* reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Suivent les 17 articles de la déclaration.

Vient ensuite la Constitution précédée d'un préambule où il est dit :

L'Assemblée nationale, voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits. — ... Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les Français...[1]

Cette Constitution, qui renferme de nombreux articles, établit entre autres les principes suivants :

La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible: elle appartient à la nation, aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. — La Constitution française est représentative; les représentants sont le Corps législatif et le Roi. — Le pouvoir législatif est délégué à une Assemblée nationale composée de 745 représentants temporaires, librement élus par le peuple dans les 83 départements. — Le Corps législatif ne pourra être dissous par le roi. — La Constitution délègue exclusivement au Corps législatif, les pouvoirs et fonctions ci-après : de proposer et décréter les lois; le roi peut seulement inviter le Corps législatif à prendre un objet en considération, etc..... La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionnée par lui..... Le Gouvernement est monarchique; le pouvoir exécutif est délégué au roi pour être exercé, sous son autorité, par des ministres responsables. — Il n'y a point en France d'autorité supérieure à celle de la loi; le roi ne règne que par elle; et ce n'est qu'au nom de la

1. C'est dans la nuit du 4 août 1789 que tous les députés de la noblesse et du clergé, suivant l'exemple du marquis de Noailles, ont abdiqué tous leurs privilèges. Dans la même séance, l'Assemblée nationale, sur la proposition de Lally-Tollendal, a proclamé solennellement le roi Louis XVI, *Restaurateur de la Liberté française*. Le décret portant abolition du régime féodal a été sanctionné le 21 septembre et promulgué le 3 novembre 1789.

loi qu'il peut exiger l'obéissance. — Au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres. Le refus suspensif du roi est exprimé par cette formule signée de lui : *Le roi examinera.*

Cette Constitution a été proclamée avec solennité dans toute la France le dimanche 18 septembre 1791, au milieu des fêtes et des réjouissances publiques.

Assemblée nationale législative
(1er octobre 1791-21 septembre 1792).

Le 30 septembre 1791, l'Assemblée nationale constituante se sépare pour faire place à l'Assemblée législative qui siège aux Tuileries du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792.

Ministère constitutionnel.

Ce ministère comprenait : Duport-Dutertre, Cahier de Gerville, Tarbé, de Narbonne, comte Bertrand de Molleville et de Lessart [1].

Des divisions existaient dans le ministère entre Bertrand de Molleville et de Narbonne; le roi, effrayé de la popularité de Narbonne et de son ambition, le révoque; pour combattre l'effet de cette révocation, il prononce aussi celle de Bertrand de Molleville [2].

Le même jour, 9 mars 1792, sur la proposition de Ramond, l'Assemblée nationale législative décrète que « Narbonne emporte la confiance de la nation, et que tous les autres ministres, sauf Cahier de Gerville, l'ont perdue ».

Le 10 mars, les ministres remettent alors leur démission entre les mains du roi. Dans la séance du même jour, sur la proposition de Brissot, de Lessart, ministre des affaires étrangères, est décrété d'accusation, comme prévenu « d'avoir négligé et trahi ses devoirs, d'avoir compromis l'indépen-

1. V. *suprà* les dates de leurs nominations (page 18).
2. Thiers. — *Histoire de la Révolution.*

Digitized by Google

dance; la dignité, la sûreté et la Constitution de la France ». L'Assemblée décrète ensuite son arrestation et l'apposition des scellés sur ses papiers.

Ministère girondin (10 mars-12 juin 1792).

Ce ministère était composé de : Dumouriez, Duranthon, Roland, Clavière, de Grave puis Servan, et de La Coste[1]. Roland, Clavière et Servan insistent auprès du roi pour obtenir la sanction de deux décrets : le premier, adopté par l'Assemblée nationale le 27 mai 1792 et relatif à la déportation des prêtres insermentés; le second, adopté le 8 juin et relatif à la formation à Paris d'un camp de 20.000 hommes. Au conseil du 10 juin, Roland lit à ce sujet au roi une lettre demeurée célèbre.

A l'issue du conseil, le roi fait appeler Dumouriez qui s'était emparé de son esprit et de sa confiance, et lui propose de renvoyer les trois ministres Roland, Clavière et Servan. Dumouriez veut bien s'en charger, mais à la condition que le roi sanctionnera les deux décrets. Le roi y consent, malgré l'opposition de la reine[2].

Dans la séance du 13 juin, les trois ministres informent par écrit l'Assemblée qu'ils ont reçu l'ordre de remettre leurs portefeuilles au ministre des affaires étrangères. L'Assemblée décrète alors que « Roland, Clavière et Servan emportent l'estime et les regrets de la nation et que la lettre de Roland sera imprimée et envoyée aux 83 départements ».

Roland est remplacé par Mourgues, Servan par Dumouriez qui est remplacé par de Naillac[1]; le successeur de Clavière n'est pas désigné; Duranthon et de La Coste sont maintenus.

La lettre du roi qui annonçait ces changements se terminait ainsi :

Je veux la Constitution, mais avec la Constitution, je veux l'ordre

1. V. *suprà* les dates de leurs nominations (p. 18).
2. Thiers. — *Histoire de la Révolution.*

et l'exécution dans toutes les parties de l'administration, et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui seront en mon pouvoir.

Ministère feuillant (18 juin 1792).

Dumouriez insiste à son tour auprès de Louis XVI pour obtenir la sanction des deux décrets qu'il lui avait promise; le roi refuse; Dumouriez donne alors sa démission, tous les autres ministres l'imitent. Louis XVI nomme alors Chambonas, Lajard, Terrier de Montciel et Beaulieu[1] qui, avec Duranthon et La Coste maintenus, forment le *Ministère feuillant*. Hector de Joly a remplacé Duranthon le 3 juillet.

Le 20 juin suivant, 10,000 hommes, armés de piques et de fusils, descendent des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel sous la conduite du brasseur Santerre, du boucher Legendre et du marquis de Saint-Huruge. Ils se rendent à l'Assemblée nationale pour lui présenter une pétition demandant la sanction des deux décrets; ils défilent dans la salle des séances aux cris de : *A bas le Veto! Rappel des ministres!* Ils se dirigent ensuite sur les Tuileries qu'ils envahissent et pénètrent jusque dans les appartements du roi et de la reine à qui ils réclament la sanction des décrets. Pendant deux heures, Louis XVI et Marie-Antoinette ont dû subir les insultes et les menaces de la multitude qui ne s'est retirée que sur un ordre de Pétion, maire de Paris[2].

Le 22 juin, Louis XVI publie une proclamation dans laquelle il déclare que « la violence, à quelque degré qu'on puisse la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public ».

Le 6 juillet 1792, l'Assemblée nationale avait décrété que les ministres présenteraient un rapport sur la situation générale du royaume. Le 10 juillet, les ministres lisent à l'Assem-

1. V. *suprà* les dates de nominations de ces ministres (p. 18).
2. C'est pendant cette scène humiliante que le roi s'est vu contraint de se coiffer du bonnet phrygien, en criant : *Vive la Nation!*

Digitized by Google

blée leurs rapports qui présentent la situation de la France sous un jour sombre et inquiétant. M. Hector de Joly, ministre de la justice, terminait ainsi le sien :

Les ministres manqueraient à ce qu'ils doivent à l'Assemblée s'ils ne déclaraient que, dans un tel ordre de choses, ou plutôt dans ce renversement de tout ordre, il leur est impossible d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres sont paralysés; qu'il n'est pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui, dans cet état d'impuissance de la force publique et d'avilissement des forces constituées, menace de tout engloutir.
Après cet aveu, nous vous devons la déclaration que, n'ayant accepté les fonctions du ministère qu'avec le désir et l'espérance de faire le bien, le moment où nous ne pouvons plus le faire est le moment d'y renoncer. Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous annoncer que ce matin, nous avons tous donné notre démission au roi.

Le roi n'a pas accepté ces démissions, et les ministres sont restés jusqu'au 10 août[1].

Journée du 10 août 1792. — Suspension du roi Louis XVI. — Révocation des ministres nommés par le roi. — Ministère nommé par l'Assemblée législative.

Le 6 août, un grand nombre de pétitionnaires de Paris avait demandé à l'Assemblée nationale de rendre un décret d'accusation contre le général Lafayette, accusé d'avoir voulu marcher sur Paris à la tête de ses troupes. Le 8 août, l'Assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Lafayette. Cette décision avait soulevé un grand mécontentement parmi les sections des faubourgs de Paris. Ces sections, déjà exaspérées par le refus du roi de sanctionner les décrets, et le soupçonnant de complicité avec les étrangers qui faisaient la guerre à la France, se déclarent en état d'insurrection dans la nuit du 9 au 10 août.

1. V. *suprà* les modifications qui se sont produites du 10 juillet au 10 août 1792 (p. 18).

Sur les exhortations de Danton, elles nomment des commissaires qui s'organisent à l'Hôtel de Ville sous le nom de *Conseil général de la Commune*. Ceux-ci font assassiner Mandat, commandant général de la garde nationale et donnent ce titre à Santerre. Celui-ci, à la tête de ses troupes en armes, se dirige sur les Tuileries où la garde des Suisses est doublée. On sonne le tocsin, on bat la générale. Les insurgés, attirés traîtreusement par les Suisses qui gardent le château, reçoivent une décharge de mousqueterie; furieux de cette perfidie, les insurgés crient vengeance, ils mettent le feu au château, brisent et saccagent tout sur leur passage, et massacrent les Suisses qui leur tombent sous la main.

A deux heures du matin, les députés se réunissent en toute hâte dans le lieu de leurs séances. Sur la proposition du ministre de la justice, l'Assemblée envoie une députation au-devant du roi qui se réfugie avec toute sa famille au sein de l'Assemblée nationale :

Je suis venu ici, dit le roi, pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs.

Le Président répond au roi « qu'il peut compter sur la fermeté de l'Assemblée ». Le roi et sa famille sont restés dans une tribune jusqu'au lendemain à deux heures et demie du matin.

Plusieurs citoyens étrangers à l'Assemblée se présentent à la barre. L'un d'eux porte la parole :

Je suis chargé, au nom du peuple, dit-il, de vous demander la déchéance du chef du pouvoir exécutif; c'est une justice que nous réclamons, nous l'attendons de vous.

Le Président répond :

L'Assemblée nationale veille au salut de l'Empire. Vous pouvez assurer au peuple qu'elle va prendre à l'instant les grandes mesures qu'exige son salut.

Digitized by Google

Vergniaud monte alors à la tribune et prend la parole en ces termes :

Je viens, au nom de la commission extraordinaire, vous présenter une mesure bien rigoureuse; mais je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ.

Le décret proposé par Vergniaud est adopté dans les termes suivants :

L'Assemblée nationale,

Considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble;

Considérant que ses maux dérivent principalement des défiances qu'a inspirées la conduite du chef du pouvoir exécutif, dans une guerre entreprise en son nom contre la Constitution et l'indépendance nationale;

Que ces défiances ont provoqué, de diverses parties de l'Empire, un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

Considérant néanmoins que le Corps législatif ne doit ni ne veut agrandir la sienne par aucune usurpation, etc.

. . . .

Décrète ce qui suit :

Article premier. — Le peuple français est invité à former une Convention nationale.........

Art. 2. — Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité.

Art. 3. — La commission extraordinaire présentera dans le jour un mode d'organiser un nouveau ministère; les ministres actuellement en activité continueront provisoirement l'exercice de leurs fonctions.

. . . .

Art. 7. — Le roi et sa famille demeureront dans l'enceinte du Corps législatif jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans Paris.

Art. 8. — Le département donnera des ordres pour leur faire préparer dans le jour un logement au Luxembourg, où ils seront mis sous la garde des citoyens et de la loi.

Digitized by Google

L'Assemblée adopte ensuite un décret où il est dit :

ARTICLE PREMIER. — Les ministres seront provisoirement nommés par l'Assemblée nationale au scrutin individuel; ils ne pourront pas être pris dans son sein.

ART. 2. — Ils seront nommés dans l'ordre suivant :
Le ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, le ministre des contributions publiques, le ministre de la marine, le ministre des affaires étrangères.

Avant d'adopter ce décret, l'Assemblée, sur la proposition de Brissot, avait décrété la révocation des ministres actuellement en fonctions et l'apposition des scellés sur leurs papiers.

Elle décrète que les trois ministres patriotes Roland, Clavière et Servan reprendront leurs portefeuilles, et nomme ensuite Danton, Monge et Lebrun. Le ministère du 10 août 1792 était donc composé comme suit :

Justice. Danton.
Intérieur. Roland.
Finances. Clavière.
Guerre. Servan.
Marine. Monge.
Affaires étrangères. Lebrun.

Le même jour, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Les décrets déjà rendus et qui n'auraient pas été sanctionnés par le roi, ainsi que les décrets à rendre, et qui ne pourraient l'être, attendu le décret de suspension du pouvoir exécutif de cejourd'hui, porteront néanmoins le nom et auront dans toute l'étendue du royaume la force de loi: tous ces décrets seront imprimés et publiés sans préambule, et suivis du mandement accoutumé, signé par le ministre de la justice au nom de la nation.

ART. 2. — Il sera enjoint au ministre de la justice d'y apposer le sceau de l'État, sans qu'il soit besoin de la sanction du roi, etc...
Les ministres arrêteront et signeront ensemble les proclamations et autres actes de même nature.

Sur la proposition de Thuriot, l'Assemblée porte un décret d'accusation contre d'Abancourt, ex-ministre de la guerre, comme ayant été en partie cause des malheurs de cette journée, pour n'avoir pas obéi au décret de l'Assemblée, relatif

Digitized by Google

à l'éloignement des Suisses. L'Assemblée se déclare en permanence[1].

Après la suspension du roi, les ministres réunis sous le nom de *Conseil exécutif*, suppléent à la royauté et sont provisoirement chargés par l'Assemblée nationale des soins de l'administration et de l'exécution des lois.

1. Cette séance permanente n'a pris fin qu'avec l'Assemblée législative elle-même, le 21 septembre 1792.

Digitized by Google

II

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(21 septembre 1792 — 18 mai 1804)

Convention nationale
(20 septembre 1792 — 26 octobre 1795)

Abolition de la royauté (21 septembre 1792).

La Convention nationale, nommée le 2 septembre et les jours suivants par les assemblées électorales, tient sa première séance le 20 septembre 1792 à la salle du Manège, aux Tuileries. Le lendemain 21, elle prend à l'unanimité la délibération suivante proposée par Couthon :

La Convention nationale déclare qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le peuple.

Collot d'Herbois propose de statuer sur-le-champ sur l'abolition de la royauté.

A ce sujet, l'abbé Grégoire s'exprime en ces termes :

Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois, nous savons très bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes qui ne vivent que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la liberté. Il faut détruire ce talisman magique dont la

Digitized by Google

force serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je demande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez l'abolition de la royauté.

L'Assemblée entière se lève par un mouvement spontané et décrète par acclamation la proposition de l'abbé Grégoire.

Bazire demande que cette proposition soit discutée.

Eh! qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord? reprend l'abbé Grégoire. Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tannière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret.

La proposition de Collot d'Herbois et de l'abbé Grégoire est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements dans les termes suivants : « *La Convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France.* »

Les acclamations de joie, les cris de *Vive la Nation!* répétés par tous les spectateurs, se prolongent pendant un certain temps. 150 chasseurs, organisés en compagnie franche, sont admis dans la salle. Ils entrent au son de la trompe militaire et jurent sur leurs armes de ne revenir qu'après avoir triomphé de tous les ennemis de la liberté et de l'égalité.

Le président Pétion leur répond en ces termes :

Citoyens, l'Assemblée nationale, confiante en votre courage, reçoit vos serments ; la liberté de votre patrie sera la récompense de vos efforts. Pendant que vous la défendrez par la force de vos armes, la Convention nationale la défendra par la force des lois. La royauté est abolie...

Des applaudissements redoublés retentissent dans toute la salle. La Convention nationale décrète ensuite que « tous les actes publics porteront dorénavant la date de l'*an Ier de la*

République française[1]. Le sceau de l'État portera un faisceau surmonté du bonnet de la liberté, avec ces mots en exergue : *La République française* ».

La Convention nationale continue leurs fonctions aux ministres de 10 août. A la séance du soir du même jour, Monge, ministre de la marine, vient, « au nom du Conseil exécutif provisoire, témoigner à la Convention nationale sa gratitude pour la marque de confiance dont elle l'a honoré en prorogeant ses fonctions ». « La Convention, continue le ministre, remplissant le vœu des sages, exprimant la volonté de tous les Français, nous a délivrés du fléau des rois. Nous prenons ici l'engagement de mourir en dignes républicains »

Le 29 septembre suivant, la Convention nationale décrète que les ministres ne pourront plus être pris dans son sein.

Ministres nommés par la Convention nationale.

1792

3 oct. Pache, guerre.
6 oct. François de Neufchâteau[2], justice.
10 oct. Garat, justice.

1793

4 fév. de Beurnonville, guerre.
14 mars. Garat, intérieur.
— de Beurnonville, guerre.
20 mars. Gohier, justice.
4 avril. Colonel Bouchotte[3], guerre.
10 avril. d'Albarade, mar. et colon.
13 juin. Destournelles, contributions publiques.
— Général de Beauharnais, guerre.
21 juin. Deforgues, aff. étrang.
20 août. Paré, intérieur.

A partir du 10 août 1792, il n'y a plus de crise ministérielle à signaler. Elles ne reparaîtront qu'en 1815 avec la seconde Restauration.

1. Le calendrier républicain a duré quatorze ans, depuis le 1er vendémiaire an I jusqu'au cinquième jour complémentaire de fructidor an XIV, c'est-à-dire du 22 septembre 1792 au 22 septembre 1806.

2. Non acceptant.

3. A repris les fonctions de ministre de la guerre le 21 août 1793 après l'acceptation de la démission du général de Beauharnais.

Mort de Louis XVI (21 janvier 1793).

Louis XVI, enfermé d'abord au Luxembourg, est transféré par décret du 12 août 1792 à l'hôtel du ministre de la justice, puis par un arrêté du Conseil général de la Commune, en date du 29 septembre, il est conduit avec toute la famille royale à la Tour du Temple où il est placé sous la garde de la Commune. L'Assemblée nationale confie les prisonniers royaux au maire de Paris et au commandant général Santerre sous leur responsabilité personnelle.

Dans sa séance du 3 décembre 1792, la Convention nationale, sur la proposition de Pétion, décrète « que Louis XVI sera jugé par elle ».

Le 6 décembre suivant, elle décrète ce qui suit :

Il sera formé une commission de 21 membres qui présenter le lundi 10 décembre l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé. Le même jour, la Convention nationale discutera cet acte énonciatif. Le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre de la Convention pour entendre la lecture de cet acte et répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du Président. Copie de l'acte énonciatif et de la série des questions sera remise à Louis Capet, et le Président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement. Le lendemain de cette dernière comparution à la barre, la Convention nationale prononcera sur le sort de Louis Capet par appel nominal. Chaque membre se présentera successivement à la tribune. La Convention nationale charge le Conseil exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures de sûreté générale pendant le cours du jugement de Louis Capet.

Dans la séance du 10 décembre, Robert Lindet, rapporteur de la commission des vingt et un, présente un récit historique de la conduite du ci-devant roi, depuis le commencement de la Révolution. Le lendemain, il donne lecture de l'acte énonciatif des charges contre Louis XVI qui est introduit à la barre vers deux heures. Un profond silence règne dans l'Assemblée.

Digitized by Google

Le président Barère s'exprime ainsi :

Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété le 3 décembre que vous seriez jugé par elle; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre. On va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés; vous pouvez vous asseoir.

Louis s'assied. Un des secrétaires donne lecture de cet acte en entier. Le président, reprenant chaque article d'accusation, interpelle successivement Louis de répondre aux différentes charges qu'il contient. Il commence ainsi :

Louis, le peuple français vous accuse d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruisant sa liberté.

Suit l'acte énonciatif qui renferme 33 chefs d'accusation dont voici quelques extraits :

Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple... — Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la nation.... — Vous avez fait marcher une armée contre les citoyens de Paris.... — Vous avez prêté, à la fédération du 14 juillet, un serment que vous n'avez pas tenu.... — Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, et vous conspirâtes encore.... — Vous avez paru accepter la Constitution le 14 septembre, et vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.... — Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux... Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier [1] ... — Vous avez négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État.... — Vous avez donné mission aux commandants des troupes de désorganiser l'armée, de pousser des régiments entiers à la désertion, et de leur faire passer le Rhin, pour les mettre à la disposition de vos frères et de Léopold d'Autriche.... — Vous avez chargé vos agents diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères et de vos frères contre la France.... — Vous avez détruit notre marine.... — Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvements utiles à vos projets de contre-révolution.... — Vous avez voulu par des sommes considérables, suborner plusieurs membres des Assemblées constituante et législative. Des lettres de

1. Plus tard Louis XVIII.

Digitized by Google

Dufresne Saint-Léon et plusieurs autres qui vous seront présentées établissent ce fait.... — Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suisses à cinq heures du matin, et les Suisses ont tiré les premiers sur les citoyens, vous avez fait couler le sang des Français.

Louis XVI nie successivement toutes les accusations, répondant qu'il n'avait pas la moindre connaissance des projets et plans de conspirations qu'on lui imputait. Il demande communication des pièces jointes à l'acte d'accusation; Valazé les lui présente. Louis les désavoue toutes, à l'exception de quelques ordonnances de payement pour sa maison militaire. Sur sa demande et sur la proposition de Treilhard et de Pétion, la Convention nationale décrète à la presque unanimité que « Louis Capet pourra se choisir un conseil ».

Le 13 décembre, sur le désir de Louis XVI, Tronchet accepte d'être son conseil. Lamoignon-Malesherbes et Romain de Sèze se sont joints à lui pour remplir cette mission.

La discussion sur le jugement de Louis XVI s'est terminée par quatre appels nominaux qui ont duré du 15 au 20 janvier. Le troisième appel nominal qui portait sur la question suivante : « *Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue* », a commencé le 16 janvier à huit heures du soir et a duré pendant vingt-quatre heures sans interruption. Le résultat en a été proclamé le 17 janvier à huit heures du soir.

Sur 721 votants, dont la majorité absolue est de 361, il y avait 387 voix pour *la mort* sans condition, et 334 pour *la détention* ou la *mort conditionnelle.* Le 19 janvier par 380 voix contre 310, la Convention nationale décrète qu'il ne sera point sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet.

Le 20 janvier, la Convention nationale fait rédiger le décret suivant :

Article premier. — La Convention nationale déclare *Louis Capet*, dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'État.

Art. 2. — La Convention nationale décrète que *Louis Capet* subira la peine de mort.

Art. 3. — La Convention nationale déclare nul l'acte de *Louis*

Digitized by Google

Capet apporté à la barre par ses conseils, qualifié *d'appel à la nation du jugement rendu contre lui par la Convention;* défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la République.

Art. 4. — Le Conseil exécutif provisoire notifiera le présent décret dans le jour à Louis Capet, et prendra les mesures de police et de sûreté nécessaires pour en assurer l'exécution dans les vingt-quatre heures, à compter de la notification...

La séance est levée le dimanche 20 janvier à trois heures après minuit.

Le lendemain, 21 janvier 1793, Louis XVI a été exécuté publiquement sur la place de la Révolution, aujourd'hui place de la Concorde.

Louis XVI avait alors 39 ans et 5 mois. La reine Marie-Antoinette a été exécutée sur la même place le 16 octobre suivant, à l'âge de 38 ans environ.

Le second fils de Louis XVI, né à Versailles le 27 mars 1785, a été déclaré *roi de France et de Navarre*, sous le nom de *Louis XVII*, dans une déclaration adressée le 28 janvier 1793 aux émigrés par son oncle, *Monsieur*, frère du roi, plus tard Louis XVIII, qui s'était réfugié en Westphalie, dans la petite ville de Hamm, près de Dusseldorf, et qui prend le titre de *Régent*. Le comte d'Artois, second frère de Louis XVI, reçoit le titre de *lieutenant général du Royaume*. Le jeune prince était alors prisonnier dans la Tour du Temple, avec sa mère Marie-Antoinette; mais le 11 juillet suivant, Cambon fait à la Convention au nom du Comité de Salut public, un rapport où il expose qu'ayant découvert un plan de conspiration tramé par les girondins dans le but de proclamer Louis XVII roi de France et Marie-Antoinette régente, le Comité de Salut public a ordonné que le jeune prince fût séparé de sa mère. Remis entre les mains du cordonnier Simon, officier de la Commune, qui lui fait subir d'indignes traitements, le fils de Louis XVI est mort dans la prison du Temple le 5 juin 1795 à l'âge de près de 11 ans. Le régent

Digitized by Google

prend alors le nom de *Louis XVIII* et le comte d'Artois celui de *Monsieur*[1].

Constitution du 24 juin 1793.

Le 24 juin 1793, la Convention nationale adopte la rédaction définitive de la nouvelle Constitution. Elle est précédée d'une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont l'article 35 est ainsi conçu :

ART. 35. — Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Voici quelques articles de cette Constitution :

ART. 21. — La population est la seule base de la représentation nationale.

ART. 22. — Il y a un député en raison de 40.000 individus.

ART. 53. — Le Corps législatif propose des lois et rend des décrets.

ART. 62. — Il y a un *Conseil exécutif* composé de 24 membres.

ART. 65. — Le Conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. Il ne peut agir qu'en exécution des lois et des décrets du Corps législatif.

Cette Constitution a été soumise à l'acceptation du peuple français ; d'après le recensement des votes qui a eu lieu le 19 juillet 1793, elle a été acceptée par 1.801.918 suffrages contre 11.610.

Création d'un Comité de Salut public (25 mars 1793) — *d'un Gouvernement révolutionnaire* (10 octobre 1793).

Le 25 mars 1793, la Convention nationale avait décrété la formation d'un *Comité de Défense générale* ou de *Salut public*,

1. Thiers. — *Histoire de la Révolution.*

composé de 25 de ses membres et dont la mission était de « préparer et proposer toutes les lois et mesures nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la République ».

Les 9 et 10 mars 1793, sur le vœu exprimé par le Conseil général de la Commune, elle avait également décrété l'organisation et la composition d'un tribunal criminel extraordinaire *institué pour connaître de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'État, et de tous les complots tendant à rétablir la royauté ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens*, etc...

C'est ce tribunal composé de jurés et de juges nommés par la Convention nationale, qui, de concert avec les Comités de Sûreté générale, chargés d'appliquer la loi sur les suspects, et sous la haute surveillance du Comité de Salut public, a couvert la France de sang pendant cette époque surnommée *la Terreur*.

Le 19 vendémiaire an II (10 oct. 1793), sur le rapport de Saint-Just, fait au nom du Comité de Salut public, elle rend à l'unanimité un décret où il est dit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix.

Art. 2. — Le Conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués sont placés sous la surveillance du Comité de Salut public qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

L'autorité souveraine du Comité de Salut public est portée à son maximum par le décret du 14 frimaire an II (4 déc. 1793)[1]

1. Ce décret comporte la création et le mode de publication du *Bulletin des lois de la République*.

Digitized by Google

qui contient, entre autres, les dispositions suivantes sur l'exécution des lois :

La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du Gouvernement.

Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis pour les mesures de gouvernement et de salut public, sous l'inspection immédiate du Comité de Salut public...

Les articles 4 et 5 portent :

Le Conseil exécutif en général et chaque ministre en particulier est tenu de rendre compte de ses opérations, tous les dix jours, au Comité de Salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

Les autres articles portent en substance que le Comité de Salut public est chargé de surveiller et d'accélérer l'action du pouvoir exécutif ; il peut même suspendre ses arrêtés quand il les croira contraires à l'intérêt général, sauf à en instruire la Convention, et ses arrêtés, signés de la majorité de ses membres, devront être exécutés sur-le-champ par le pouvoir exécutif.

Le Comité de Salut public réunissait donc toutes les attributions du pouvoir absolu : « Guerre et police, tout aboutissait à ce comité. Maître absolu, ayant le moyen de requérir toutes les richesses, pouvant envoyer les citoyens sur les champs de bataille ou à l'échafaud, ou dans les cachots, il était investi pour la défense de la Révolution, d'une dictature souveraine et terrible[1]. »

Trois hommes, Marat, Danton et Robespierre, étaient tout-puissants dans le Comité de Salut public ; le premier est mort sous le poignard de Charlotte Corday le 13 juillet 1793 ; le second a péri sur l'échafaud le 5 avril 1794 ; le dernier, Maximilien Robespierre a consommé le règne de la Terreur.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la Convention nationale le décrète d'arrestation et le met *hors la loi* ainsi que

1. Thiers. — *Histoire de la Révolution.*

son frère, Saint-Just, Couthon, Lebas, Dumas, Henriot, le général Boulanger [1] et Lavalette, le maire et les officiers municipaux rebelles de la Commune de Paris.

Cernés dans l'Hôtel de Ville par les troupes de la Convention, commandées par Léonard Bourdon, Robespierre et les autres chefs de la Commune sont exécutés le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

Le règne de la Terreur était fini [2].

Suppression du Conseil exécutif provisoire. — Remplacement des Ministères par des Commissions exécutives (1er avril 1794).

Dans la séance de la Convention nationale du 12 germinal an II (1er avril 1794), Carnot fait, au nom du Comité de Salut public, un rapport sur la suppression du Conseil exécutif et des six ministres :

Institution, dit-il dans son rapport, dont vous avez maintes fois senti que l'existence était incompatible avec le régime républicain. Une institution, créée par les rois pour le gouvernement héréditaire d'un seul, pour le maintien de trois ordres, pour des distinctions et des préjugés, pourrait-elle, en effet, devenir le régulateur d'un gouvernement représentatif et fondé sur le principe de l'égalité ?...

Il propose ensuite le remplacement des ministres par douze Commissions rattachées au Comité de Salut public :

Assez morcelées, dit-il, pour que leurs influences particulières soient peu sensibles, assez réunies pour que leurs opérations soient

1. Nommé commandant de la garde nationale en remplacement de Santerre ; entré dans l'armée révolutionnaire en 1793 comme général de brigade, décrété d'arrestation le 9 thermidor et exécuté le 12 (30 juillet 1794).

2. Du 10 mars 1793, époque de la création du tribunal révolutionnaire jusqu'au 9 thermidor (27 juillet 1794), il a été envoyé à l'échafaud 1.862 victimes rien qu'à Paris. (Thiers. — *Histoire de la Révolution*.)

Digitized by Google

assujetties à un même système, ainsi comprises elles paraissent remplir l'objet d'un gouvernement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien et impuissant pour faire le mal.

Le projet de décret qu'il a présenté à la suite de ce rapport et qui contient 22 articles, a été adopté à l'unanimité par la Convention nationale.

En voici les articles principaux :

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil exécutif provisoire est supprimé ainsi que les six ministres qui le composent; toutes leurs fonctions cesseront au 1er floréal prochain.

ART. 2. — Le ministère sera remplacé par douze commissions dont l'énumération suit :

1° Commission des administrations civiles, police et tribunaux;
2° — de l'instruction publique;
3° — de l'agriculture et des arts;
4° — du commerce et des approvisionnements;
5° — des travaux publics;
6° — des secours publics;
7° — des transports, postes et messageries;
8° — des finances;
9° — de l'organisation et du mouvement des armées de terre;
10° — de la marine et des colonies;
11° — des armes, poudres et exploitations des mines;
12° — des relations extérieures.

ART. 3. — Chacune de ces commissions, à l'exception de celles dont il sera parlé dans l'article suivant, sera composée de deux membres et d'un adjoint.

ART. 17. — Ces douze commissions correspondront avec le Comité de Salut public auquel elles sont subordonnées... — Le Comité annulera ou modifiera celles de ces opérations qu'il trouvera contraires aux lois ou à l'intérêt public.

ART. 20. — Les membres des commissions et leurs adjoints seront nommés par la Convention nationale sur la présentation du Comité de Salut public.

Constitution de l'an III (22 août 1795).

La Constitution de l'an III, adoptée par la Convention nationale le 5 fructidor an III (22 août 1795), était précédée d'une déclaration des Droits et des Devoirs de l'Homme et du Citoyen dont voici quelques extraits :

Le peuple frrançais proclame, en présence de l'Être suprême, la déclaration suivante des Droits et des Devoirs de l'Homme et du citoyen.

Droits

Article premier.— Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

Art. 2.— La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

Art. 3. — L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

Art. 4. — La sûreté résulte du concours de tous pour assurer es droits de chacun.

Art. 5. — La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

Devoirs

Art. 2. — Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. — Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

Art. 4. — Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

Art. 5. — Nul n'est homme de bien, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

La Constitution contient, entre autres, les articles suivants :

Art. 44. — Le Corps législatif est composé d'un Conseil des Anciens et d'un Conseil des Cinq-Cents.

Digitized by Google

ART. 73. — Le Conseil des Cinq-Cents est invariablement fixé à ce nombre.

ART. 76. — La proposition des lois appartient exclusivement au Conseil des Cinq-Cents.

ART. 82. — Le Conseil des Anciens est composé de 250 membres.

ART. 132. — Le pouvoir exécutif est délégué à un *Directoire* de cinq membres nommés par le Corps législatif, faisant alors les fonctions d'assemblée électorale, au nom de la Nation.

ART. 144. — Le Directoire pourvoit, d'après les lois, à la sûreté extérieure ou intérieure de la République.

ART. 148. — Il (le Directoire) nomme hors de son sein les ministres, et les révoque lorsqu'il le juge convenable.

ART. 150. — Le Corps législatif détermine les attributions et le nombre des ministres. Ce nombre est de six au moins et de huit au plus.

ART. 151. — Les ministres ne forment point un conseil.

ART. 152. — Les ministres sont respectivement responsables tant de l'inexécution des lois que de l'inexécution des arrêtés du Directoire.

Cette Constitution acceptée par le peuple par 1.057.390 suffrages contre 49.977 a été proclamée *loi fondamentale de la République* le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795).

Rétablissement des ministères (2 octobre 1795).

Conformément à l'article 150 de la Constitution de l'an III, les ministères sont réorganisés par la loi du 10 vendémiaire an IV[1] (2 octobre 1795) qui porte :

ARTICLE PREMIER. — Il y a six ministres, savoir : un ministre de la justice, un ministre de l'intérieur, un ministre des finances, un ministre de la guerre, un ministre de la marine et un ministre des relations extérieures.

ART. 2. — Les ministres ont, sous les ordres du Directoire exécutif, les attributions déterminées ci-après (Suivent les articles qui fixent ces attributions).

1. Cette loi n'a été mise en vigueur que le 3 novembre suivant.

Digitized by Google

Directoire exécutif

(2 NOVEMBRE 1795 — 10 NOVEMBRE 1799)

Nomination des membres du Directoire
(1er novembre 1795).

Dans sa séance du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), la Convention nationale dont les pouvoirs ont pris fin le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) pour faire place au Conseil des Anciens et au Conseil des Cinq-Cents, rend un décret contenant un règlement sur l'organisation du Corps législatif, qui porte à l'article 30 :

Depuis le 4 brumaire à midi jusqu'au jour de l'installation du Directoire exécutif inclusivement, le Comité de Sûreté générale exercera les fonctions administratives actuellement attribuées au Comité de législation, et le Comité de Salut public celles attribuées actuellement aux autres comités.

Le 5 brumaire (27 octobre) tous les membres du Corps législatif, réunis dans la salle de la Convention, ont procédé à la formation du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens, créés par l'article 44 de la Constitution de l'an III.

Les deux conseils ont tenu leur première séance le 6 brumaire (28 oct. 1795).

Dans sa séance du 8 brumaire an IV (30 octobre 1795) le Conseil des Cinq-Cents, conformément à l'article 133 de la Constitution de l'an III, procède à la formation d'une liste de 50 candidats destinée à être présentée au Conseil des Anciens pour l'élection des membres qui doivent composer le Directoire exécutif.

Le 10 brumaire (1er novembre), sur cette liste, le Conseil des Anciens procède par appel nominal, à la désignation des membres du Directoire.

Sont nommés : La Réveillère-Lepeaux, Letourneur (de la Manche), Rewbell, Sieyès et Barras.

Sieyès, n'ayant pas accepté, Carnot[1] est nommé le 13 brumaire pour le remplacer.

Liste de tous les membres du Directoire exécutif.

Ont été successivement nommés membres du Directoire :

26 mai 1797, Barthélemy en remplacement de Letourneur (de la Manche), membre sortant.

8 septembre 1797, Merlin (de Douai) en remplacement de Barthélemy, condamné à la déportation.

9 septembre 1797, François (de Neufchâteau) en remplacement de Carnot, condamné à la déportation.

16 mai 1799, Sieyès en remplacement de Rewbell, membre sortant.

17 juin 1799, Gohier en remplacement de Treilhard dont l'élection est annulée.

29 juin 1799, Roger-Ducos en remplacement de Merlin (de Douai) démissionnaire.

30 juin 1799, Général Moulins en remplacement de La Réveillère-Lepeaux, démissionnaire.

Ministère du 12 brumaire an IV (3 novembre 1795.)

Le 12 brumaire an IV (3 novembre 1795), le Directoire exécutif, installé au Luxembourg, et présidé par Rewbell, procède à la nomination des ministres, rétablis par la loi du 10 vendémiaire.

1. D'après l'article 141 de la Constitution de l'an III, chacun des cinq membres du Directoire le préside à son tour pendant trois mois seulement ; le président a la signature et le sceau. Carnot a été président du Directoire exécutif du 29 avril au 29 juillet 1796 et du 24 mai au 24 août 1797. On peut donc dire qu'à près de cent ans de distance, l'aïeul et le petit-fils ont tous deux présidé aux destinées de la République française.

Digitized by Google

Sont nommés les ministres suivants :

Justice. Merlin (de Douai).
Intérieur. Benezech.
Finances. Gaudin.
Guerre. Général Aubert-Dubayet.
Marine et colonies. Vice-amiral Truguet[1].
Relations extérieures. Charles Delacroix.

Ministres nommés par le Directoire exécutif.

1795

8 nov. Faypoult, finances.

1796

2 janv. Camus, police générale de la République[2].
4 janv. Merlin (de Douai), police générale.
5 janv. Génissieu, justice.
23 janv. Camus[3], finances.
8 fév. Pétiet, guerre.
13 fév. Ramel de Nogaret, finances.
3 avril. Merlin (de Douai), justice.
— Cochon, police générale.

1797

16 juill. François (de Neufchâteau), intérieur.
— Général Hoche[4], guerre.
— Pléville-le-Peley, marine et colonies.
— de Talleyrand-Périgord, relations extérieures.
— Lenoir-Laroche, police générale.
23 juill. Général Scherer, guerre.
26 juill. Sottin, police générale.
14 sept. Le Tourneux, intérieur.
24 sept. Lambrechts, justice.

1798

13 fév. Dondeau, police générale.
27 avril. C.-amir. de Bruix, marine et colonies.
16 mai. Le Carlier, police générale.
17 juin. François (de Neufchâteau), intérieur.
29 oct. Duval, police générale.

1799

21 fév. Général Milet de Mureau, guerre.
22 juin. Quinette, intérieur.
23 juin. Bourguignon, police génér.
2 juill. Général de Bernadotte, guerre.
— Bourdon de Vatry, marine et colonies.
20 juill. Cambacérès, justice.
— Robert Lindet, finances.
— Reinhard, relations extér.
— Fouché, police générale.
14 sept. Général Dubois-Crancé, guerre.

Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Dans le courant de l'année 1797 (an V) une conspiration, encouragée et payée par l'Angleterre, s'était formée dans le

1. Nommé seulement le lendemain 4 novembre.
2. Ministère créé le jour même.
3. A refusé pour conserver son emploi d'archiviste de la République.
4. N'a pu accepter, n'ayant pas trente ans, âge requis par la Constitution. — Remplacé par le général Scherer.

Digitized by Google

but de placer Louis XVIII sur le trône de France. Les agents principaux de cette conspiration étaient le général Pichegru, commandant l'armée de Rhin-et-Moselle[1], dont le général Moreau avait saisi la correspondance secrète dans le fourgon d'un général ennemi ; le comte d'Entraigues dans le portefeuille de qui le général Bonaparte avait trouvé à Venise un manuscrit qu'il avait envoyé au Directoire et qui établissait clairement le plan de la conspiration royaliste ; l'abbé Brottier et ses deux collègues Duverne de Presles, de Lavilheurnoy et Imbert-Colomès, principal agent de Louis XVIII à Lyon, dont les correspondances furent saisies. Les élections de l'an V (mai 1797) pour le renouvellement du tiers du Corps législatif, avaient amené dans les deux conseils une majorité décidée à appuyer la contre-révolution. Pichegru avait été nommé président du conseil des Cinq-Cents. Les conspirateurs avaient des complices jusque dans le sein du Directoire. Carnot savait l'existence de la conspiration, mais il en ignorait le but. Barthélemy était mieux instruit ; les royalistes pouvaient compter sur son concours[2].

Les trois autres membres du Directoire connaissaient l'existence de la conspiration, mais ignorant le jour choisi pour son exécution, ils font approcher de Paris plusieurs corps de troupes dont ils donnent le commandement au général Augereau qui avait apporté d'Italie les pièces saisies sur le comte d'Entraigues et que Bonaparte avait recommandé au Directoire comme un républicain sur l'énergie duquel il pouvait compter. L'adjudant Ramel, commandant les grenadiers de la garde du Corps législatif, était gagné à la cause des royalistes; les trois membres du Directoire, Barras, La Réveillère-Lepeaux et Rewbell devaient être arrêtés puis déportés. L'exécution du complot était fixée au 18 fructidor dans la

1. « La dignité de maréchal de France et le gouvernement de l'Alsace, le cordon rouge, le château de Chambord avec son parc, un million comptant, une rente de 200.000 livres et un hôtel à Paris, voilà quelles furent les offres faites à Pichegru qui les accepta. » (De Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

2. De Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*

Digitized by Google

matinée[1]. Dans la nuit même du 17 au 18, les trois directeurs et les ministres se constituent en permanence, rédigent les arrêtés et proclamations nécessaires ; le général Augereau fait approcher ses troupes, fait cerner les Tuileries et le Manège, fait braquer douze pièces d'artillerie sur le Château ; il fait ensuite arrêter les principaux conspirateurs entre autres le général Pichegru, Barthélemy, directeur, et un grand nombre de députés, qu'il fait conduire au Temple, et fait fermer le lieu de séance des deux Conseils.

Le Directoire convoque d'urgence les deux Conseils qui se réunissent : le Conseil des Cinq-Cents au théâtre de l'Odéon, et le Conseil des Anciens à l'École de médecine. Ils reçoivent du Directoire communication des pièces établissant la trahison de Pichegru et les preuves morales et matérielles de la vaste conspiration royaliste.

Le Conseil des Cinq-Cents nomme aussitôt une commission de cinq membres qui, sur les instances pressantes du Directoire et sur un rapport de Boulay (de la Meurthe), propose d'urgence, entre autres, les mesures suivantes de salut public :

Annulation comme illégitimes des opérations électorales faites en prairial dans 48 départements ; — interdiction des droits électoraux pour tous les parents ou alliés des émigrés ; — déportation comme auteurs ou complices de la conspiration royaliste, de 42 membres du Conseil des Cinq-Cents, 11 du Conseil des Anciens, de Carnot et de Barthélemy, membres du Directoire[2], de 42 directeurs ou rédacteurs de journaux et différents autres fonctionnaires[3] ; — expulsion des membres de la famille de Bourbon.

1. Le Directoire avait appris ce secret le 17 fructidor au soir de la bouche du prince de Carency, fils aîné du duc de Lavauguyon, alors premier ministre de Louis XVIII. (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

2. Carnot, soupçonné par ses collègues du Directoire, d'être complice du complot royaliste, n'avait pas été mis dans la confidence du coup d'Etat, il devait même être arrêté au Luxembourg ; mais, averti à temps, il a pu s'évader par une petite porte donnant sur le jardin. Carnot, Siméon, Portalis et plusieurs autres déportés influents ont été rappelés par le premier Consul et autorisés à habiter Paris. (Thiers. — *Histoire de la Révolution.*)

3. La déportation des directeurs de journaux royalistes est comprise dans une loi du 22 fructidor.

Digitized by Google

Toutes ces résolutions, adoptées par les deux Conseils, sont comprises dans la loi du 19 fructidor qui donne au Directoire exécutif tous les pouvoirs nécessaires « pour étouffer la conspiration royaliste et prévenir la guerre civile et l'effusion générale de sang qui allaient en être la suite inévitable[1] ».

Le Conseil des Anciens pourvoit ensuite aux vacances du Directoire : Merlin (de Douai) est nommé le 22 fructidor en remplacement de Barthélemy, et François (de Neufchâteau est élu le 23 en remplacement de Carnot.

Le 21 fructidor, le Directoire fait publier une adresse du Corps législatif aux départements et aux armées où on lit les passages suivants :

Français... Une conspiration qui a pour objet de rétablir en France un trône, des privilèges, et des vexations mille fois plus odieuses que celles qui ont été abolies par votre volonté, une conspiration toujours dévoilée et jamais détruite, avait amené de nouveau la République sur le bord de l'abîme ; le Gouvernement, par sa sagesse et sa fermeté, en a déconcerté l'action au moment où elle allait éclater. Encore une nuit, et un deuil éternel couvrait notre patrie! encore une nuit, et le despotisme levait sa tête hideuse, et asseyait sans retour son usurpation sur les cadavres de tous ceux qui avaient servi plus ou moins la cause de la liberté!... Cette fois encore, comme au Jeu de Paume, la providence conservatrice des lumières, des vertus et de la liberté défendit la République. Vous connaissez les résultats de la mémorable journée du 18 fructidor : les conspirateurs ont été arrêtés...

Quant à vous, Français, c'est à votre union, c'est à votre confiance à nous servir d'encouragement..... Magistrats, administrateurs, fonctionnaires, la voix de la patrie vous appelle à vos postes; partout, dans une République, on est au champ d'honneur, quand on se conduit en républicain.....

Le 23 fructidor, le Directoire exécutif adresse aux Français une proclamation qui est un véritable traité de morale et où

1. « Ces proscriptions qui frappaient sur les premiers pouvoirs de la République, furent l'affaire de quelques heures; personne ne résista ; pas un coup de fusil ne fut tiré. » (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

Digitized by Google

il fait ressortir les avantages du régime républicain sur le régime monarchique.

... Ouvrez les yeux, Français, apercevez, il en est temps, le piège où les amis des rois et les ennemis de la France voulaient vous entraîner... L'esprit républicain, la morale républicaine, les institutions, les usages républicains doivent prévaloir aujourd'hui... L'esprit républicain, rassemblant tous les intérêts dans le foyer sacré de l'intérêt public, se compose de tout ce qu'il y a de juste, d'équitable, de bon et d'aimable parmi les hommes. Chez un peuple animé de cet esprit divin, la justice préside aux relations sociales; la justice républicaine est la sœur de la paix. Les sentiments de la nature les plus doux, les plus purs; le respect pour l'âge avancé; l'union conjugale, la tendresse paternelle et la piété filiale honorés en public, règnent dans le sein des familles, et font de tous les nœuds du sang, des liens de fraternité, d'amour et de bonheur...

Peuple français, vois si la République est le règne du terrorisme! La République a triomphé, et cependant le sang des traîtres a été épargné. Non, ce n'est pas du sang qui cimente les Républiques. Pour le despotisme d'un seul, il faut verser du sang; mais pour fonder l'égalité, il ne faut que des lois..... Que chez toi désormais l'esprit national se forme et s'élève au niveau de tes sublimes destinées. Sois le premier des peuples libres, et que la qualité de *citoyen français* soit le plus beau de tous les titres.....

Coup d'État du 18 brumaire (9 novembre 1799).

Le général Bonaparte, après s'être couvert de gloire en Égypte, forme le projet de se rendre à Paris. Il fait armer deux frégates et s'embarque secrètement à Aboukir le 5 fructidor an VII (22 août 1799), emmenant avec lui les généraux Berthier, Lannes, Murat, Andréossy, Marmont, ainsi que Berthollet et Monge, et laissant à l'adresse du général Kléber un pli qu'il ne devait ouvrir que vingt-quatre heures après. Ce pli le nommait au commandement de l'armée dans toute l'Égypte et donnait le commandement de la haute Égypte au général Desaix.

Bonaparte, trompant la vigilance de l'escadre anglaise,

débarque à Fréjus le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre). Il arrive à Paris le 17 octobre; il est reçu le 18 par le Directoire exécutif[1]. Par ordre de Sieyès, le Conseil des Anciens est convoqué extraordinairement par sa commission des inspecteurs, pour le 18 brumaire à sept heures du matin. La séance est ouverte. Cornet rend compte qu'un complot est prêt à éclater :

Les conjurés se rendent en foule à Paris, dit il; ceux qui s'y trouvent déjà n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur des représentants de la nation et sur des membres des premières autorités de la République... Votre commission des inspecteurs a dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire, elle a dû provoquer les délibérations du Conseil sur le parti qu'il lui convient de prendre dans cette grande circonstance. Le Conseil des Anciens a dans ses mains les moyens de sauver la patrie et la liberté; ce serait douter de sa profonde sagesse que de penser qu'il ne s'en saisira pas avec son énergie et son courage accoutumés.

Régnier propose ensuite le décret suivant qui est adopté par le Conseil.

Le Conseil des Anciens, en vertu des articles 102, 103 et 104 de la Constitution, décrète ce qui suit :

Article premier. — Le Corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud. Les deux Conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

Art. 2. — Ils y seront rendus demain 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions et de délibérations est interdite ailleurs et avant ce temps.

Art. 3. — Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

1. « Quinze jours ne s'étaient pas écoulés, que Bonaparte avait déjà concerté avec les principaux membres du Conseil des Anciens, plusieurs ministres et les deux directeurs Sieyès et Roger-Ducos, le renversement du gouvernement directorial. » (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*) — « Les deux directeurs Gohier et le général Moulins, patriotes sincères et honnêtes, refusaient de se prêter aux desseins du général Bonaparte. » (Thiers. — *Histoire de la Révolution.*)

Digitized by Google

Le général commandant la 17e division militaire, la garde du Corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel et dans toute l'étendue de la 17e division sont mis immédiatement sous ses ordres et tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition

ART. 4. — Le général Bonaparte est appelé dans le sein du Conseil pour y recevoir une expédition du présent décret et y prêter serment. Il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux Conseils.

ART. 5. — Le présent décret sera de suite transmis, par un messager d'État, au Conseil des Cinq-Cents et au Directoire exécutif; il sera imprimé, affiché, promulgué et envoyé dans les communes de la République par des courriers extraordinaires.

Le Conseil des Anciens décrète ensuite l'adresse suivante aux Français :

Français, le Conseil des Anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 101 de la Constitution de changer la résidence du Corps législatif. Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la représentation nationale, et pour vous rendre la paix intérieure. Il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices et l'humanité réclament. Le salut commun, la prospérité commune : tel est le but de cette mesure constitutionnelle : il sera rempli. — Et vous, habitants de Paris, soyez calmes; dans peu la présence du Corps législatif vous sera rendue. Français, les résultats de cette journée feront bientôt foi si le Corps législatif est digne de préparer votre bonheur, et s'il le peut. — Vive le peuple, par qui et en qui est la République !..... — Le Directoire exécutif ordonne que le décret sera publié, exécuté et qu'il sera muni du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 18 brumaire an VIII de la République française, une et indivisible.

Signé : GOHIER, *président.*

Après avoir passé la revue des troupes réunies aux Champs-Élysées, et fait occuper militairement les Tuileries, le général Bonaparte est introduit à la barre. Il est accompagné des généraux Berthier, Lefebvre, Moreau, Macdonald, etc.

Digitized by Google

Le président Lemercier lui accorde la parole. Il s'exprime en ces termes :

Citoyens représentants,

La République périssait ; vous l'avez su et votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre! Je les arrêterai, aidé du général Lefebvre, du général Berthier et de tous mes compagnons d'armes. Qu'on ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient retarder votre marche ! Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du XVIII[e] siècle ; rien dans la fin du XVIII[e] siècle ne ressemble au moment actuel. Votre sagesse a rendu ce décret; nos bras sauront l'exécuter. Nous voulons une république fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale, nous l'aurons...... je le jure ; je le jure en mon nom et en celui de mes compagnons d'armes.

De vifs applaudissements partent des tribunes.

Le président répond :

Général, le Conseil des Anciens reçoit vos serments ; il ne forme aucun doute sur leur sincérité et votre zèle à les remplir. Celui qui ne promit jamais en vain des victoires à la patrie ne peut qu'exécuter avec dévouement ses nouveaux engagements de la servir et de lui rester fidèle.

La séance est levée aux cris de *Vive la République ! Vive la Constitution !*

Journée du 19 brumaire — Nomination des trois consuls Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos (10 nov. 1799).

Le lendemain 19 brumaire (10 novembre), la séance est ouverte à deux heures dans la galerie du château de Saint-Cloud. Le Conseil entre en séance, précédé de sa musique qui exécute l'air : *Allons, Enfants de la Patrie...*

Un secrétaire lit une lettre de Barras, du 18 brumaire dans laquelle il donne sa démission de membre du Directoire

A trois heures et demie, le Conseil reçoit communication d'une lettre du secrétaire général du Directoire exécutif, qui annonce que le message adressé au Directoire exécutif par le Conseil des Anciens n'a pu être reçu, attendu que quatre membres du Directoire ayant donné leur démission, et le cinquième[1] ayant été mis en surveillance par ordre du général Bonaparte, chargé par un décret d'hier de veiller à la sûreté du Corps législatif, il n'existe plus de Directoire.

A quatre heures, le général Bonaparte entre dans le Conseil suivi de ses aides de camp. Il demande la parole qui lui est accordée et s'exprime en ces termes :

Représentants du peuple, vous n'êtes point dans des circonstances ordinaires ; vous êtes sur un volcan...

On parle d'un nouveau César, d'un nouveau Cromwell, on répand que je veux établir un gouvernement militaire. Représentants du peuple, si j'avais voulu opprimer la liberté de mon pays, si j'avais voulu usurper l'autorité suprême, je ne me serais point rendu aux ordres que vous m'avez donnés, je n'aurais pas eu besoin de recevoir cette autorité du Sénat...

Je vous le jure, représentants du peuple, la patrie n'a pas de plus zélé défenseur que moi ; je me dévoue tout entier pour faire exécuter vos ordres, mais c'est sur vous seuls que repose son salut car il n'y a plus de Directoire ; quatre des membres qui en faisaient partie ont donné leur démission et le cinquième a été mis en surveillance pour sa sûreté. Les dangers sont pressants, le mal s'accroît...

— Et la Constitution ? interrompt le représentant Linglet.

— La Constitution ! répond Bonaparte, vous l'avez violée au 18 fructidor, vous l'avez violée au 22 floréal, vous l'avez violée au 30 prairial. La Constitution ! elle est invoquée par toutes les factions, et elle a été violée par toutes ; elle est méprisée par toutes ; elle ne peut être pour nous un moyen de salut, parce qu'elle n'obtient plus le respect de personne...

1. Gohier et le général Moulins ayant résisté aux injonctions de Bonaparte, celui-ci les avait fait garder à vue dans leur palais du Luxembourg ; le général Moulins qui était parvenu à s'échapper pendant la nuit, n'avait pas démissionné ; il n'y avait donc que trois directeurs démissionnaires : Sieyès, Roger-Ducos et Barras ; ce dernier s'était retiré dans sa terre de Grosbois. (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

Je n'ai accepté l'autorité que vous m'avez confiée que pour soutenir la cause de la République. Je ne vous le cache pas, représentants du peuple, en prenant le commandement, je n'ai compté que sur le Conseil des Anciens, je n'ai point compté sur le conseil des Cinq-Cents qui est divisé; sur le Conseil des Cinq-Cents où se trouvent des hommes qui voudraient nous rendre la Convention, les comités révolutionnaires et les échafauds; sur le Conseil des Cinq-Cents d'où viennent de partir des émissaires chargés d'aller organiser un mouvement à Paris.

Que ces projets criminels ne vous effrayent point, représentants du peuple; environné de mes frères d'armes, je saurai vous en préserver; j'en atteste votre courage, vous, mes braves camarades; vous, aux yeux de qui l'on voudrait me peindre comme un ennemi de la liberté; vous, grenadiers dont j'aperçois les bonnets; vous, braves soldats dont j'aperçois les baïonnettes que j'ai si souvent fait tourner à la honte de l'ennemi, à l'humiliation des rois, que j'ai employées à fonder des républiques. Et si quelque orateur, payé par l'étranger, parlait de me mettre *hors la loi*, qu'il prenne garde de porter cet arrêt contre lui-même! S'il parlait de me mettre *hors la loi*, j'en appellerais à vous, mes braves compagnons d'armes; à vous, braves soldats que j'ai tant de fois menés à la victoire; à vous, braves défenseurs de la République, avec lesquels j'en ai partagé tant de périls pour affermir la liberté et l'égalité; je m'en remettrais, mes braves amis, au courage de vous tous et à ma fortune.

Je vous invite, représentants du peuple, à vous former en comité général, et à y prendre des mesures salutaires que l'urgence des dangers commande impérieusement, vous trouverez toujours mon bras pour faire exécuter vos résolutions.

Bonaparte se retire à la commission des inspecteurs du Conseil, assigne un poste à chacun de ses généraux, dicte des proclamations et se rend ensuite au Conseil des Cinq-Cents réuni dans l'orangerie du château de Saint-Cloud, sous la présidence de Lucien Bonaparte.

Gaudin avait proposé de nommer une commission qui « présentera au Conseil des mesures de salut public. » Delbrel se lève en criant : « La Constitution ou la mort !... les baïonnettes ne nous effraient point... » et demande que chaque député renouvelle le serment de fidélité à la Constitution de l'an III.

Le président s'oppose à cette motion qui est néanmoins

adoptée à l'unanimité et mise aussitôt à exécution. Tous les députés prêtent successivement le serment à la tribune; un seul, Bergoëng, s'y refuse et donne sa démission.

La discussion roulait sur la démission de Barras comme membre du Directoire, lorsque le général Bonaparte apparaît; il entre dans le Conseil, suivi de quatre grenadiers du Corps législatif et de quelques officiers généraux.

L'Assemblée entière est à l'instant debout. Un grand nombre de députés s'écrient : « Qu'est-ce que cela? Des sabres ici?... des hommes armés? » Plusieurs députés se précipitent au milieu de la salle. Le général Bonaparte est entouré de toutes parts de députés qui le tiennent au collet et le repoussent. D'autres, debout sur leurs sièges, s'écrient : « *Hors la loi! hors la loi! A bas le dictateur!...* » Le général Lefebvre et plusieurs grenadiers entrent précipitamment. Les grenadiers crient : « Sauvons notre général ». Bonaparte est entraîné hors de la salle. Une agitation inexprimable règne dans la salle : les spectateurs s'étaient élancés par les fenêtres dans le jardin où est située l'orangerie.

Lucien Bonaparte qui a quitté le fauteuil de la présidence, demande qu'avant de prendre aucune mesure, le général soit entendu. L'agitation et le trouble se renouvellent.

LUCIEN BONAPARTE. — Je dois renoncer à être entendu, et n'en ayant plus le moyen, je déclare déposer sur la tribune les marques de la magistrature populaire.

L'agitation redouble. Lucien Bonaparte, dépouillé de son costume de président, descend de la tribune. Un peloton de grenadiers du Corps législatif, commandé par un officier, entre l'arme portée, enlève Lucien Bonaparte et l'emmène dans ses rangs hors de la salle. Une foule de cris s'élèvent. « C'est par ordre du général, » s'écrient les grenadiers.

Les représentants du peuple sont debout en criant : « *Vive la République! vive la Constitution de l'an III!* » — Un corps de grenadiers du Corps législatif paraît à la porte, les tambours battant la charge, et l'arme portée.

Digitized by Google

L'officier qui les commande monte au bureau du président : « Citoyens représentants, s'écrie-t-il, on ne répond plus de la sûreté du Conseil, retirez-vous, le général a donné des ordres. » Le tumulte le plus violent continue. Les représentants restent en place. Un officier s'écrie : « Grenadiers, en avant! » — Le tambour bat la charge. Le corps de grenadiers s'établit au milieu de la salle qu'il fait évacuer au bruit d'un roulement de tambours. Les représentants sortent en criant : *Vive la République*[1] !

Vers six heures, le Conseil des Anciens qui a appris par Fargues, un de ses membres, que Bonaparte a failli être assassiné dans la salle du Conseil des Cinq-Cents et qu'Aréna s'était porté sur lui avec un poignard, se forme aussitôt en comité secret, et nomme une commission de cinq membres dont font partie Cornudet, Cornet et Régnier avec mission de rédiger des mesures de salut public.

Cornudet, rapporteur, après avoir déclaré que le Conseil des Anciens restait seul chargé de sauver la patrie et la liberté, propose « la création d'une commission exécutive provisoire de trois membres, la nomination d'une commission législative de vingt-cinq membres et l'ajournement du Corps législatif au 1er nivôse ».

Ces propositions sont adoptées sur-le-champ et le Conseil s'ajourne à neuf heures du soir.

Dans la soirée du même jour, plusieurs membres du Conseil des Cinq-Cents se réunissent à Lucien Bonaparte et rouvrent la séance dans l'Orangerie.

Leur premier acte est de déclarer que :

Le général Bonaparte et les autres généraux et officiers commandant à Saint-Cloud les troupes sous leurs ordres et les deux grenadiers qui avaient fait un rempart de leurs corps au général Bonaparte, au moment où il courut risque d'être assassiné dans le Conseil des Cinq-Cents, avaient bien mérité de la patrie[2].

1. *Moniteur* du 20 brumaire an VIII.

2. Le général Bonaparte a été blessé au visage dans le Conseil des Cinq-Cents, et le grenadier qui l'accompagnait (Thomas Thomé) a reçu le coup de poignard qui lui était destiné ; il a eu la manche de son

A minuit, après deux discours l'un de Boulay (de la Meurthe) sur l'urgence qu'il y a à créer un gouvernement provisoire, l'autre de Cabanis sur la nécessité de modifier la Constitution de l'an III, le Conseil, sur la proposition de Villetard, adopte d'urgence une résolution dont voici quelques articles :

ARTICLE PREMIER. — Il n'y a plus de Directoire et ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés et notamment le plus grand nombre d'entre eux dans la séance de ce jour, les individus ci-après nommés (*Suit une liste de soixante-deux noms*).

ART. 2. — Le Corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive composée des citoyens SIEYÈS, ROGER-DUCOS, ex-directeurs, et BONAPARTE, général, qui porteront le nom de *Consuls de la République française.*

ART. 3. — Cette commission est investie de la plénitude du pouvoir directorial, et spécialement chargée d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, de rétablir la tranquillité intérieure, et de procurer une paix honorable et solide.

ART. 5. — Le Corps législatif s'ajourne au 1er ventôse prochain ; il se remettra, de plein droit, à cette époque, à Paris, dans ses palais.

ART. 8. — Avant sa séparation, et séance tenante, chaque Conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres.

A deux heures après minuit, le tambour bat aux champs. Les trois Consuls sont introduits au sein du Conseil. Le président leur notifie la loi qui les investit du pouvoir consulaire et leur adresse ces paroles :

Citoyens Consuls,

Le plus grand peuple de la terre vous confie ses destinées ; dans trois mois, l'opinion vous attend... Le bonheur de 30 millions d'hommes, la tranquillité intérieure, les besoins des armées, la paix, tel est le mandat qui vous est donné. Il faut sans doute du

habit emportée (*Moniteur* du 21 brumaire). Thomas Thomé a déjeuné le 20 et diné le 21 avec Bonaparte. La citoyenne Bonaparte l'a embrassé et lui a mis au doigt un diamant de la valeur de 2.000 écus. (*Moniteur* du 23 brumaire.)

courage et du dévouement pour se charger d'aussi importantes fonctions; mais la confiance du peuple et des guerriers vous environne, et le Corps législatif sait que vos âmes sont tout entières à la patrie.

Le président leur enjoint ensuite de prêter le serment suivant :

« *Je jure fidélité à la République une et indivisible, à la* « *liberté, à l'égalité, au système représentatif.* »

Les trois Consuls répètent le serment. La salle retentit des cris de *Vive la République!*

Le conseil s'ajourne ensuite au 1er ventôse.

Le Conseil des Anciens, rentré en séance à neuf heures, rapporte le décret qu'il avait rendu à sept heures, pour la nomination de la commission exécutive, etc.... adopte celui qui vient d'être rendu par le Conseil des Cinq-Cents, reçoit le serment des trois Consuls et s'ajourne au 1er ventôse.

Le même jour, les deux Conseils, considérant l'état où se trouve dans ce moment la République, décrète avec urgence la proclamation suivante au peuple français :

Français,

La République vient encore une fois d'échapper aux fureurs des factieux; vos fidèles représentants ont brisé le poignard dans ces mains parricides... Le royalisme ne relèvera point la tête : les traces hideuses du gouvernement révolutionnaire sont effacées; la République et la liberté cesseront d'être de vains noms; une ère nouvelle va commencer... Soldats de la liberté, vous fermerez l'oreille à toute insinuation perfide; vous poursuivrez le cours de vos victoires; vous achèverez la conquête de la paix, pour revenir bientôt au milieu de vos frères, jouir de tous les biens que vous leur aurez assurés, et recevoir de la reconnaissance publique les honneurs et les récompenses réservés à vos glorieux travaux. *Vive la République!*

Consulat

(19 brumaire an VII — 28 floréal an XII) (10 novembre 1799-18 mai 1804)

Ministère du 11 novembre 1799.

Les trois consuls, Bonaparte, Roger-Ducos et Sieyès, rentrés à Paris à quatre heures de la nuit du 19 au 20 brumaire, se sont installés le jour même au Luxembourg. Leur premier acte a été de nommer secrétaire général du consulat, Maret, devenu plus tard ministre secrétaire d'État sous le nom de duc de Bassano; ils ont ensuite constitué leur ministère comme suit :

Justice. Cambacérès.
Intérieur. Laplace.
Finances. Gaudin.
Guerre. Général Berthier.
Marine et colonies. Bourdon[1].
Relations extérieures. Reinhard[1].
Police générale. Fouché[1].

Ministres nommés sous le Consulat.

1799

22 nov. Forfait, marine et colon.
— de Talleyrand, relat. extér.
25 déc. Maret, secrétaire d'État[2].
— Abrial, justice.
— Lucien Bonaparte, intér.

1800

2 avr. Carnot, guerre.
8 oct. Général Berthier, guerre.

1801

21 janv. Chaptal, intérieur.
27 sept. Barbé-Marbois, trésor public[2].
3 oct. C.-amiral Decrès, marine et colonies.

1802

12 mars. Général Dejean, administrat. de la guerre[2].
14 sept. Régnier[3], justice.

1. Ministre du Directoire exécutif maintenus en fonctions.
2. Création nouvelle.
3. Nommé avec le titre de *Grand juge, ministre de la justice.*

Digitized by Google

Constitution de l'an VIII. — Bonaparte premier consul (13 décembre 1799).

La nouvelle Constitution, préparée par Sieyès, et adoptée par les commissions des deux Conseils, a été signée par les Consuls dans la nuit du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) et promulguée le 24 frimaire. Elle contient 95 articles dont voici quelques-uns des principaux :

ART. 15. — Le Sénat conservateur est composé de 80 membres, inamovibles et à vie, âgés de quarante ans au moins...

ART. 27. — Le Tribunat est composé de 100 membres, âgés de vingt-cinq ans au moins...

ART. 31 — Le Corps législatif est composé de 300 membres, âgés de trente ans au moins...

ART. 39. — Le gouvernement est confié à *trois Consuls* nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. Chacun d'eux est élu individuellement avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisième Consul.

La Constitution nomme PREMIER CONSUL le citoyen *Bonaparte*, ex-consul provisoire ; SECOND CONSUL, le citoyen *Cambacérès*, ex-ministre de la justice ; et TROISIÈME CONSUL, le citoyen *Lebrun*, ex-membre de la commission du Conseil des Anciens...

ART. 41. — Le premier Consul promulgue les lois ; il nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'État, les ministres, etc...

ART. 52. — Sous la direction des Consuls, un Conseil d'État est chargé de rédiger les projets de lois et les reglements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

ART. 54. — Les ministres procurent l'exécution des lois et des reglements d'administration publique.

Cette Constitution a été soumise à l'acceptation du peuple français. Par un arrêté du 18 pluviôse an VIII (7 février 1800) les Consuls ont proclamé le résultat des votes émis par les citoyens français sur l'acte constitutionnel. Sur 3.012.569 votants, 3.011.007 l'ont accepté ; 1.562 l'ont rejeté.

D'après la loi du 3 nivôse, la Constitution de l'an VIII

Digitized by Google

a été mise en activité le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799). D'après cette loi, le palais du Luxembourg est affecté au Sénat conservateur; le palais des Tuileries aux Consuls; le palais des Cinq-Cents au Corps législatif; le Palais-Égalité[1] au Tribunat.

Bonaparte consul à vie (2 août 1802).

Le 18 floréal an X (8 mai 1802), le Sénat rend le sénatus-consulte suivant :

Le Sénat, considérant que, dans les circonstances où se trouve la République, il est du devoir du Sénat conservateur d'employer tous les moyens que la Constitution a mis en son pouvoir pour donner au Gouvernement la stabilité qui seule multiplie les ressources, inspire la confiance au dehors, établit le crédit au dedans, rassure les alliés, décourage les ennemis secrets, écarte les fléaux de la guerre, permet de jouir des fruits de la paix, et laisse à la sagesse le temps d'exécuter tout ce qu'elle peut concevoir pour le bonheur d'un peuple libre;

Considérant, de plus, que le magistrat suprême qui, après avoir conduit tant de fois les légions républicaines à la victoire, délivré l'Italie, triomphé en Europe, en Afrique, en Asie et rempli le monde de sa renommée, a préservé la France des horreurs de l'anarchie qui la menaçaient, brisé la faulx révolutionnaire, dissipé les factions, éteint les discordes civiles et les troubles religieux, ajouté aux bienfaits de la liberté ceux de l'ordre et de la sécurité, hâté les progrès des lumières, consolé l'humanité, et pacifié le continent, les mers, a les plus grands droits à la reconnaissance des citoyens, ainsi qu'à l'admiration de la postérité;

Que le vœu du Tribunat, parvenu au Sénat dans la séance de ce jour, peut, dans cette circonstance, être considéré comme celui de la nation française;

Que le Sénat ne peut pas exprimer plus solennellement au premier Consul, la reconnaissance de la nation, qu'en lui donnant une preuve éclatante de la confiance qu'il a inspirée au peuple français;

Le Sénat décrète ce qui suit :

. . . .

ART. 2. — Le Sénat conservateur réélit le citoyen NAPOLÉON

1. Palais-Royal.

Bonaparte, *premier Consul* de la République française, pour les dix années qui suivront immédiatement les dix ans pour lesquels il a été nommé par l'article 39 de la Constitution.

Le lendemain 9 mai, le premier Consul, dans sa lettre de remerciements au Sénat, dit :

... Le suffrage du peuple m'a investi de la suprême magistrature, je ne me croirais pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y retiendrait n'était encore sanctionné par son suffrage...

Le lendemain 20 floréal (10 mai), les Consuls prennent l'arrêté suivant :

Les Consuls de la République, sur les rapports des ministres, le Conseil d'État entendu, etc.

Considérant que la résolution du premier Consul est un hommage éclatant rendu à la souveraineté du peuple; que le peuple, consulté sur ses plus chers intérêts, ne doit connaître d'autres limites que ses intérêts mêmes,

Arrêtent ce qui suit :

Article premier. — Le peuple français sera consulté sur cette question :

Napoléon Bonaparte *sera-t-il Consul à vie?*

Art. 2. — Il sera ouvert, dans chaque commune, des registres où les citoyens seront invités à consigner leur vœu sur cette question...

Le 14 thermidor an X (2 août 1802), le premier Consul proclame loi de la République le sénatus-consulte suivant :

Le Sénat conservateur, etc...

Vu le procès-verbal fait par la commission spéciale et qui constate que 3.577.259 citoyens ont donné leurs suffrages, et 3.568.885 citoyens ont voté pour que Napoléon Bonaparte soit nommé premier Consul à vie ;

Considérant que le Sénat, établi par la Constitution, etc... doit manifester d'une manière éclatante la reconnaissance nationale envers le héros vainqueur et pacificateur, et proclamer solennellement la volonté du Peuple français de donner au Gouvernement toute la stabilité nécessaire à l'indépendance, à la prospérité et à la gloire de la République,

Digitized by Google

Décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Peuple français nomme, et le Sénat proclame NAPOLÉON BONAPARTE *premier Consul à vie.*

. . . .

ART. 3. — Le Sénat portera au premier Consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple français.

Sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X.

Le 16 thermidor an X (4 août 1802), est promulgué un sénatus-consulte organique de la Constitution dont voici quelques articles :

ART. 39. — Les Consuls sont à vie. Ils sont membres du Sénat et le président.

ART. 40. — Le second et le troisième Consul sont nommés par le Sénat, sur la présentation du premier.

ART. 78. — Il y a un grand juge ministre de la justice.

Le *Moniteur* du 27 thermidor suivant publiait un article ainsi conçu :

Demain dimanche, 27 thermidor (15 août), jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge, un *Te Deum* solennel sera chanté dans l'église de Notre-Dame de Paris et dans toutes celles du diocèse. en actions de grâces des *sénatus-consultes* du 14 et du 16 de ce mois.

OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

III

EMPIRE FRANÇAIS

(18 MAI 1804 — 31 MARS 1814)

Napoléon Ier [1], Empereur des Français

(18 MAI 1804 — 31 MARS 1814)

Napoléon Ier est proclamé Empereur des Français (18 mai 1804).

Dans la séance du Tribunat du 3 floréal an XII (23 avril 1804), Curée dépose une motion d'ordre par laquelle il demande :

1° Que *Napoléon Bonaparte*, actuellement PREMIER CONSUL, soit déclaré *Empereur*, et, en cette qualité, demeure chargé du gouvernement de la République française;

2° Que la dignité impériale soit déclarée héréditaire dans sa famille.

1. Napoléon Ier, né à Ajaccio (Corse), le 15 août 1769, second fils de Charles-Marie Bonaparte et de Lœtizia Ramolino. (Charles Bonaparte a eu cinq fils : 1° *Joseph*, roi de Naples, puis d'Espagne; 2° *Napoléon Ier*; 3° *Lucien*, prince de Canino; 4° *Louis*, roi de Hollande; 5° *Jérôme*, roi de Westphalie.) Napoléon Ier a épousé le 9 mars 1796 *Marie-Josèphe-Rose Tascher de la Pagerie*, dite *Joséphine*, née le 23 juin 1763 aux Trois-Ilets (Martinique), veuve du vicomte de Beauharnais dont elle avait eu deux enfants : le prince Eugène et la reine Hortense. Le mariage religieux a eu lieu huit ans après dans la nuit qui a précédé la cérémonie du

Il développe sa motion dans la séance extraordinaire du 10 floréal et termine ainsi :

Tribuns, il ne nous est plus permis de marcher lentement. Le temps se hâte, le siècle de Bonaparte est à sa quatrième année, et la nation veut un chef aussi illustre que sa destinée.

Plusieurs membres du Tribunat prennent la parole pour appuyer cette motion. Seul, Carnot la combat :

Je suis loin, dit-il, de vouloir atténuer les louanges données au premier Consul : ne dussions-nous à Bonaparte que le code civil, son nom mériterait de passer à la postérité. Mais quelques services qu'un citoyen ait pu rendre à sa patrie, il est des bornes que la raison impose à la reconnaissance nationale. Si ce citoyen a restauré la liberté publique, s'il a opéré le salut de son pays, sera-ce une récompense à lui offrir que le sacrifice de cette même liberté...

La liberté fut-elle donc montrée à l'homme pour qu'il ne pût jamais en jouir? Fut-elle sans cesse offerte à ses vœux comme un fruit auquel il ne peut porter la main sans être frappé de mort? Ainsi la nature qui nous fait de cette liberté un besoin si pressant aurait voulu nous traiter en marâtre! Non, je ne puis consentir à regarder ce bien si universellement préféré à tous les autres, sans lequel tous les autres ne sont rien, comme une simple illusion. Mon cœur me dit que la liberté est possible ; que le régime en est facile et plus stable qu'aucun gouvernement arbitraire, qu'aucune oligarchie.

Cependant, je le répète, toujours prêt à sacrifier mes plus chères affections aux intérêts de la commune patrie, je me contenterai d'avoir fait entendre, encore cette fois, l'accent d'une âme libre, et mon respect pour la loi sera d'autant plus assuré, qu'il est le fruit de longs malheurs et de cette raison qui nous commande impérieusement de nous réunir en faisceau contre l'ennemi implacable des uns comme des autres, de cet ennemi toujours prêt à fomenter des discordes et pour qui tous les moyens sont légitimes,

sacre. Elle a été sacrée impératrice le 2 décembre 1804 par le pape Pie VII en même temps que Napoléon Ier. Après son divorce avec l'Empereur, prononcé par le sénatus-consulte du 16 décembre 1809, elle s'est retirée à la Malmaison (Seine-et-Oise), où elle est morte le 29 mai 1814. Napoléon Ier a épousé, le 1er avril 1810, Marie-Louise, née le 12 décembre 1791, fille de François Ier, empereur d'Autriche, et de Marie-Thérèse de Naples. De cette union est né aux Tuileries, le 20 mars 1811, le *Roi de Rome*, plus tard duc de Reichstadt, mort à Schœnbrünn (Autriche), le 22 juillet 1832. Marie-Louise est morte le 18 décembre 1847.

pourvu qu'il parvienne à son but d'oppression universelle et de domination sur toute l'étendue des mers[1].

Je vote contre la proposition.

Dans la séance du 13 floréal (3 mai 1804), le Tribunat, sur le rapport de Jard-Panvilliers, adopte le vœu suivant :

Le Tribunat, considérant qu'à l'époque de la Révolution où la volonté nationale put se manifester avec le plus de liberté, le vœu général se prononça pour l'unité individuelle dans le pouvoir suprême et pour l'hérédité de ce pouvoir..... — Que l'État était dans le plus grand péril lorsque BONAPARTE, ramené par la Providence, parut tout à coup pour le sauver..... — Que la France doit attendre de la famille de Bonaparte, plus que d'aucune autre, le maintien des droits et de la liberté du peuple qui la choisit; et toutes les institutions propres à les garantir ; qu'enfin il n'est point de titre plus convenable à la gloire de Bonaparte et à la dignité du chef suprême de la nation française, que le titre d'Empereur.

Le Tribunat, exerçant le droit qui lui est attribué par l'article 29 de la Constitution, émet le vœu :

1° Que Napoléon Bonaparte, premier Consul, soit proclamé *Empereur des Français*, et, en cette qualité, chargé du Gouvernement de la République française ;

2° Que le titre d'Empereur et le pouvoir impérial soient héréditaires dans sa famille, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture :

3° Qu'en faisant dans l'organisation des autorités constituées les modifications que pourra exiger l'établissement du pouvoir héréditaire, l'égalité, la liberté, les droits du peuple soient conservés dans leur intégrité.

Le présent vœu sera présenté au Sénat par six orateurs qui demeurent chargés d'exposer les motifs du vœu du Tribunat.

Dans une adresse du 14 floréal au premier Consul, le Sénat conservateur dit, entre autres choses :

La gloire, la reconnaissance, l'amour, la raison, l'intérêt de l'État, tout proclame Napoléon *Empereur héréditaire*.

Et plus loin :

Le Sénat pense, CITOYEN PREMIER CONSUL, qu'il est du plus grand

1. L'Angleterre.

Digitized by Google

intérêt du peuple français de confier le gouvernement de la République à Napoléon Bonaparte, Empereur héréditaire.

Ces dispositions tutélaires, CITOYEN PREMIER CONSUL, mettront le peuple français à l'abri des complots de nos ennemis et des agitations qui naîtraient d'ambitions rivales. Elles maintiendront le règne de la loi, de la liberté et de l'égalité.

L'amour des Français pour votre personne, transmis à vos successeurs avec la gloire immortelle de votre nom, liera à jamais les droits de la nation à la puissance du prince. Le pacte social bravera le temps. La République, immuable comme son vaste territoire, verrait s'élever en vain, autour d'elle, les tempêtes politiques. Pour l'ébranler, il faudrait ébranler le monde, et la postérité, en rappelant les prodiges enfantés par votre génie, verra toujours debout cet immense monument de tout ce que vous devra la patrie.

Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII.

Dans sa séance du 28 floréal an XII (18 mai 1804) à laquelle assistait le Consul Lebrun et tous les ministres, le Sénat, présidé par le second Consul Cambacérès, a adopté un sénatus-consulte organique dont voici quelques principaux articles :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement de la RÉPUBLIQUE est confié à un empereur, qui prend le titre d'EMPEREUR DES FRANÇAIS...

ART. 2. — NAPOLÉON BONAPARTE, premier Consul actuel de la République, est EMPEREUR DES FRANÇAIS.

ART. 3. — La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle et légitime de NAPOLÉON BONAPARTE, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

ART. 9. — Le fils aîné de l'Empereur porte le nom de *prince impérial*.

Aussitôt après l'adoption du sénatus-consulte, le Sénat se transporte à Saint-Cloud pour en informer l'Empereur. Le Consul Cambacérès, président du Sénat, en présentant le sénatus-consulte à l'Empereur, lui dit :

Sire, le décret que le Sénat vient de rendre, et qu'il s'empresse de présenter à Votre Majesté Impériale, n'est que l'expression au-

thentique d'une volonté déjà manifestée par la Nation. Ce décret n'ajoute rien ni à votre gloire, ni à vos droits...

La dénomination plus imposante qui vous est décernée n'est donc qu'un tribut que la nation paye à sa propre dignité et au besoin qu'elle sent de vous donner chaque jour des témoignages d'un respect et d'un attachement que chaque jour voit augmenter. Eh! comment le Peuple français pourrait-il trouver des bornes pour sa reconnaissance, lorsque vous n'en mettez aucune à vos soins et à votre sollicitude pour lui? Comment pourrait-il, conservant le souvenir des maux qu'il a soufferts lorsqu'il fut livré à lui-même, penser sans enthousiasme au bonheur qu'il éprouve depuis que la Providence lui a inspiré de se jeter dans vos bras?

Les armées étaient vaincues; les finances en désordre; le crédit public anéanti; les factions se disputaient le reste de notre antique splendeur, les idées de religion et même de morale s'étaient obscurcies; l'habitude de donner et de reprendre le pouvoir laissait les magistrats sans considération, et même avait rendu odieuse toute espèce d'autorité. Votre Majesté a paru, elle a rappelé la victoire sous nos drapeaux; elle a établi la règle et l'économie dans les dépenses publiques; la nation, rassurée par l'usage que vous en avez su faire, a repris confiance dans ses propres ressources; votre sagesse a calmé la fureur des partis; la religion a vu relever ses autels; les notions du juste et de l'injuste se sont réveillées dans l'âme des citoyens, quand on a vu la peine suivre le crime et d'honorables distinctions récompenser et signaler les vertus.

Enfin, et c'est là sans doute le plus grand des miracles opérés par votre génie, ce peuple que l'effervescence civile avait rendu indocile à toute contrainte, ennemi de toute autorité, vous avez su lui faire chérir et respecter un pouvoir qui ne s'exerçait que pour sa gloire et son repos...

Heureuse la nation qui, après tant de troubles et d'incertitudes, trouve dans son sein un homme digne d'apaiser la tempête des passions, de concilier tous les intérêts et de réunir toutes les voix! Heureux le prince qui tient son pouvoir de la volonté, de la confiance et de l'affection des citoyens!

S'il est dans les principes de notre Constitution, et déjà plusieurs exemples semblables ont été donnés, de soumettre à la sanction du Peuple la partie du décret qui concerne l'établissement d'un gouvernement héréditaire, le Sénat a pensé qu'il devait supplier Votre Majesté Impériale d'agréer que les dispositions organiques reçussent immédiatement leur exécution; et pour la gloire comme pour le bonheur de la République, il proclame à l'instant même Napoléon Empereur des Français.

Digitized by Google

L'Empereur a répondu en ces termes :

Tout ce qui peut contribuer au bien de la patrie est essentiellement lié à mon bonheur.

J'accepte le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation. Je soumets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. J'espère que la France ne se repentira jamais des honneurs dont elle environnera ma famille. Dans tous les cas, *mon esprit ne sera plus avec ma postérité, le jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la Grande Nation.*

Le sénatus-consulte a été proclamé en grande pompe le dimanche 30 floréal (20 mai), le cortège officiel s'est réuni à huit heures du matin au Palais du Luxembourg, puis il s'est mis en marche à travers les rues de Paris. La proclamation du sénatus-consulte a eu lieu sept fois aux endroits suivants : devant le Palais du Sénat, à la place du Corps législatif, à la place Vendôme, devant le palais du Tribunat, à la place du Carrousel, à la place de l'Hôtel de Ville, et devant le Palais de Justice.

Le cortège est ensuite rentré au Palais du Luxembourg.

La proposition relative à l'hérédité impériale, contenue dans l'article 142 du sénatus-consulte, a été soumise à l'acceptation du peuple. Elle a été sanctionnée par un sénatus-consulte en date du 15 brumaire an XIII (6 nov. 1804), où il est constaté que sur 3.524.254 citoyens qui ont donné leurs suffrages, 3.521.675 ont accepté la disposition suivante :

La dignité impériale est héréditaire dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par l'acte des Constitutions de l'Empire, en date du 28 floréal an XII.

Le 21 messidor an XII, paraît un décret impérial qui fixe la cérémonie de « la prestation de serment et du couronnement de l'Empereur au 18 brumaire prochain en présence de l'impératrice, des princes, des princesses, des grands dignitaires et de tous les fonctionnaires publics, désignés au sénatus-

Digitized by Google

consulte organique du 28 floréal, dans la chapelle des Invalides ».

Cette cérémonie n'a eu lieu que le 11 frimaire an XIII (2 déc. 1804) à l'église Notre-Dame de Paris, où l'Empereur et l'Impératrice Joséphine ont été sacrés et couronnés par le pape Pie VII, au milieu d'une brillante assistance et d'une pompe éclatante [1].

Ministres de Napoléon Ier (du 18 mars 1804 au 31 mars 1814)

1804

10 juill. Fouché, police générale [2].
— Portalis, cultes [3].
8 août. De Champagny, intérieur.

1806

27 janv. Mollien, trésor public.

1807

9 août. Crétet, intérieur.
— Général Clarke, guerre.
— Comte de Champagny, relations extérieures.

1808

4 janv. Bigot de Préameneu, cultes.

1809

1er oct. Comte de Montalivet, intérieur.

1810

3 janv. Général comte de Cessac, admin. de la guerre.
3 juin. Général duc de Rovigo, police générale.

1811

17 avril. Comte Daru, ministre secrétaire d'Etat.
— Duc de Bassano, relations extérieures.

1812

16 janv. Comte Collin de Sussy, manufact. et com. [3].

1813

20 nov. Duc de Bassano, ministre secrétaire d'État.
— Comte Molé, justice.
— Duc de Vicence, relations extérieures.
— Comte Daru, adm. de la guerre.

Napoléon Ier, comme Louis XIV, n'a pas eu de premier ministre ; il a gouverné par lui-même ; de par la Constitution de l'an VIII, il changeait ses ministres à son gré. Il n'y a donc à relater, pendant son règne, aucune crise ministérielle.

1. Le *Moniteur* du 7 frimaire an XIII donne l'extrait du cérémonial relatif au sacre et au couronnement.
2. Ministère rétabli le jour même.
3. Création nouvelle.

Digitized by Google

Sénatus-consulte organique du 5 février 1813.
Création de la régence.

Dans sa séance du 5 février 1813, le Sénat, sur le rapport fait par le comte Pastoret, au nom de la commission spéciale, adopte un sénatus-consulte organique, tendant à établir la *Régence*, et dont voici quelques articles :

ARTICLE PREMIER. — Le cas arrivant où l'Empereur mineur monte sur le trône, sans que l'Empereur son père ait disposé de la régence de l'Empire, l'Impératrice mère réunit de droit, à la garde de son fils mineur, la régence de l'Empire.

ART. 11. — Jusqu'à la majorité de l'Empereur, l'Impératrice régente ou le prince régent exercent, pour l'Empereur mineur, toute la plénitude de l'autorité impériale.

ART. 19. — Le conseil de régence est composé du premier prince du sang, des princes du sang, oncles de l'Empereur, et des princes grands dignitaires de l'Empire.

ART. 52. — L'Impératrice[1], mère du prince héréditaire roi de Rome, pourra être sacrée et couronnée.

ART. 53. — Le prince impérial, roi de Rome, pourra, en sa qualité d'héritier de l'Empire, être sacré et couronné du vivant de l'Empereur.

Chute de l'Empire. — Entrée des alliés dans Paris. — Déclaration de l'Empereur Alexandre Ier (31 mars 1814).

Au mois de mars 1814, les armées alliées avaient envahi la France. Pendant que Napoléon Ier opère une diversion sur Saint-Dizier pour détourner les alliés de Paris, François Ier, empereur d'Autriche, Frédéric Guillaume, roi de Prusse, et Alexandre Ier, empereur de Russie, évitant ce stratagème, dirigent leurs armées sur la capitale sous les murs de laquelle ils arrivent le 29 mars. Le 28 au soir, le conseil de régence,

1. Marie-Louise (v. note 1, page 67).

composé de Joseph, frère de l'Empereur, des grands dignitaires Cambacérès, Lebrun, de Talleyrand, des ministres et des présidents du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, réuni sous la présidence de l'Impératrice, avait décidé que Marie-Louise et le roi de Rome quitteraient Paris le 29 au matin, pour se rendre à Blois.

La bataille de Paris est livrée le 30 mars. Les maréchaux Marmont et Mortier avec 24.000 hommes soutiennent la lutte contre 170.000 Russes, Autrichiens et Prussiens. Joseph Bonaparte qui était placé sur les hauteurs de Montmartre, reconnaissant l'impossibilité d'une résistance prolongée, quitte Paris avec les ministres pour suivre la Régente et laisse aux maréchaux les pouvoirs nécessaires pour traiter avec l'ennemi. Après une défense héroïque, et pour mettre fin à cette boucherie horrible, le maréchal Marmont, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, signe, le 31 mars, la capitulation de Paris que les troupes doivent évacuer dans la nuit.

Le même jour, l'empereur Alexandre I^{er} fait son entrée triomphale dans Paris, à la tête de ses troupes, accompagné du roi de Prusse et du prince de Schwartzenberg, commandant en chef des armées alliées; il passe une revue aux Champs-Élysées, et se rend ensuite chez le prince de Talleyrand qui met son hôtel à sa disposition [1].

Une conférence eut lieu à sept heures du soir dans le grand salon de M. de Talleyrand ; huit personnes y assistaient : l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de Schwartzenberg, le prince de Lichtenstein, le prince de Talleyrand, le duc de Dalberg, les comtes de Nesselrode et Pozzo di Borgo. On convint de réduire le débat aux trois questions suivantes : faire la paix avec Napoléon ; maintenir la régence ; rétablir les Bourbons. Le conseil décida tout d'une voix que traiter avec Napoléon était impossible ; la régence soutenue par le duc de Dalberg, mais non appuyée par les autres membres du conseil, fut écartée [2]. Le traité direct avec Napo-

1. Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

2. Marie-Louise en quittant Blois s'était rendue à Orléans, puis à

léon et la régence étant écartés, la question du rétablissement des Bourbons se trouvait implicitement résolue. Toutes les incertitudes du prince de Bénévent[1] cessèrent; il prit enfin la parole et se prononça pour le rappel de cette famille, déclarant que cette combinaison était la seule qui convînt et qui fût désirée. « Eh bien! voilà qui est décidé, réplique Alexandre, nous ne traiterons pas avec Napoléon. Mais ce n'est pas à nous, étrangers, à le précipiter du trône; nous pouvons encore moins y appeler les Bourbons. Qui se chargera de décider ces deux événements? — Les autorités constituées, sire, répond M. de Talleyrand, après quelques instants de silence; je me fais fort d'obtenir le concours du Sénat. »

Ce fut M. de Talleyrand lui-même qui rédigea la déclaration suivante qui, sur sa demande, fut imprimée et affichée une heure après sur tous les murs de Paris[2] :

Les souverains alliés déclarent que, si les conditions de la paix devaient renfermer de plus fortes garanties lorsqu'il s'agissait d'enchaîner l'ambition de Bonaparte, elles doivent être plus favorables, lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos.

Les souverains alliés proclament en conséquence :

Qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille; qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, *parce qu'ils professent toujours le principe que*, POUR LE BONHEUR DE L'EUROPE, IL FAUT QUE LA FRANCE SOIT GRANDE ET FORTE.

Qu'ils reconnaîtront et garantiront la Constitution que la nation française se donnera. Ils invitent par conséquent le Sénat à désigner un Gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de

Rambouillet où elle reçut la visite de son père François Ier, qui lui dit : « Vous seriez régente de l'Empire français si vous n'aviez pas quitté la capitale de la France. » (M. DE VAULABELLE.)

1. « M. de Talleyrand que, par un instinct secret, Napoléon avait entrevu comme l'auteur probable de sa chute, et que le public, par un instinct tout aussi sûr, regardait comme l'auteur nécessaire d'une révolution prochaine. » (Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

2. M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*

l'administration, et préparer la Constitution qui conviendra au peuple français.

Les intentions que je viens d'exprimer me sont communes avec toutes les puissances alliées.

Signé : ALEXANDRE.

Contresigné : DE NESSELRODE.

Paris, le 31 mars 1814.

Gouvernement provisoire

(1er—14 avril 1814)

Nomination des membres du Gouvernement provisoire
(1er avril 1814).

Suivant le vœu exprimé dans sa déclaration par l'empereur Alexandre, le Sénat se réunit le vendredi 1er avril, sous la présidence de S. A. S. le prince de Bénévent, vice-grand électeur.

Sur la proposition de ce dernier, il arrête :

1° Qu'il sera établi un Gouvernement provisoire, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au Sénat un projet de Constitution qui puisse convenir au peuple français ;
2° Que ce Gouvernement sera composé de cinq membres.

Procédant de suite à leur nomination, le Sénat élit pour membres du Gouvernement provisoire :

De Talleyrand, prince de Bénévent.
Général comte de Beurnonville, sénateur.
Comte de Jaucourt, sénateur.
Duc de Dalberg, cons. d'État.
De Montesquiou, anc. m. de l'Ass. constituante.

Ils sont proclamés en cette qualité par le prince vice-grand électeur président.

Déchéance de Napoléon Ier (3 avril 1814).

Dans sa séance du 2 avril, le Sénat prononce la déchéance de Napoléon Bonaparte et de sa famille, et déclare les Français

dégagés envers lui de tous les liens civils et militaires, et de toute obéissance.

Le soir de ce même jour, le Sénat a été reçu en audience par S. M. l'Empereur de Russie. Après avoir reçu les hommages de ce corps, l'empereur Alexandre s'est exprimé ainsi :

Un homme qui se disait mon allié, est arrivé dans mes États en injuste agresseur ; c'est à lui que j'ai fait la guerre et non à la France ; je suis l'ami du peuple français ; ce que vous venez de faire redouble encore ce sentiment ; il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes et libérales qui soient en rapport avec les lumières actuelles. Mes alliés et moi nous ne venons que pour protéger la liberté de vos décisions.

L'Empereur s'est arrêté un moment, et Sa Majesté a repris avec la plus touchante émotion :

Pour preuve de cette alliance durable que je veux contracter avec votre nation, je lui rends tous les prisonniers français qui sont en Russie. Le Gouvernement provisoire me l'avait déjà demandé. Je l'accorde au Sénat, d'après les résolutions qu'il a prises aujourd'hui.

Le Sénat est sorti pénétré des sentiments de la plus vive reconnaissance et de la plus grande admiration.

Le même jour, le Gouvernement provisoire adresse la proclamation suivante aux armées françaises :

Soldats,

La France vient de briser le joug sous lequel elle gémit avec vous depuis tant d'années. Vous n'avez jamais combattu que pour la patrie ; vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de l'homme qui vous conduit. Voyez tout ce que vous avez souffert de sa tyrannie. Vous étiez naguère un million de soldats, presque tous ont péri : on les a livrés au fer de l'ennemi, sans subsistances, sans hôpitaux ; ils ont été condamnés à périr de misère et de faim.

Soldats, il est temps de finir les maux de la patrie ; la paix est dans vos mains ; la refuserez-vous à la France désolée ? Les ennemis mêmes vous la demandent : ils regrettent de ravager ces belles contrées, et ne veulent s'armer que contre votre oppresseur et le

Digitized by Google

nôtre... Vous n'êtes plus les soldats de *Napoléon*. Le Sénat et la France entière vous dégagent de vos serments.

Le lendemain dimanche 3 avril, le Sénat se réunit sous la présidence du comte Barthélemy. Il décide d'abord de conserver dans ses registres le souvenir de la grande magnanimité de S. M. l'Empereur de Russie.

Il s'occupe ensuite de la rédaction définitive du décret de déchéance rendu dans la séance d'hier. Ce projet est renvoyé à une commission spéciale, composée des sénateurs Barbé-Marbois, de Fontanes, Garat et Lanjuinais. Le sénateur Lambrechts donne lecture de ce projet dont voici quelques extraits :

Le Sénat conservateur,

Considérant que, dans une monarchie constitutionnelle, le monarque n'existe qu'en vertu de la Constitution et du pacte social ; — Que *Napoleon Bonaparte*, pendant quelque temps d'un gouvernement ferme et prudent, avait donné à la nation des sujets de compter pour l'avenir sur des actes de sagesse et de justice ; mais qu'ensuite, il a déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse du serment qu'il avait prêté à son avènement au trône ;... — Qu'il a entrepris une suite de guerres en violation de l'article 50 des Constitutions du 22 frimaire an VIII ;... — Qu'il a anéanti la responsabilité des ministres, confondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps judiciaires ;

Considérant que la liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police ;... — Que des actes et rapports entendus par le Sénat ont subi des altérations dans la publication qui en a été faite ;

Considérant qu'au lieu de régner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français, aux termes de son serment, Napoléon a mis le comble aux malheurs de la patrie, par son refus de traiter à des conditions que l'intérêt national obligeait d'accepter et qui ne compromettaient pas l'honneur français ; — Par l'abus qu'il a fait de tous les moyens qu'on lui a confiés en hommes et en argent ; — Par l'abandon des blessés sans pansements, sans secours, sans subsistances ; — Par différentes mesures dont les suites étaient la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses ;

Considérant que, par toutes ces causes, le gouvernement impérial

Digitized by Google

établi par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, a cessé d'exister, et que le vœu manifeste de tous les Français appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale, et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les États de la grande famille européenne[1];

Le Sénat déclare et décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — *Napoléon Bonaparte* est déchu du trône, et le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli.

ART. 2. — Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité envers *Napoléon Bonaparte.*

ART. 3. — Le présent décret sera transmis par un message au Gouvernement provisoire de la France, envoyé de suite à tous les départements et aux armées et proclamé incessamment dans tous les quartiers de la capitale.

Ce décret est adopté à mains levées par le Sénat. Le même jour, le Corps législatif prend l'arrêté suivant :

Le Corps législatif..., Vu l'acte du Sénat du 2 de ce mois, etc...

Considérant que NAPOLÉON BONAPARTE a violé le pacte constitutionnel; adhérant à l'acte du Sénat;

Reconnait et déclare la déchéance de NAPOLÉON BONAPARTE et des membres de sa famille.

Le Corps législatif décide ensuite que MM. les députés se rendront en corps auprès de L. L. M. M. l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse, à l'effet de leur présenter les hommages du Corps législatif.

Ministère du 3 avril 1814.

Le 3 avril, le Gouvernement provisoire prend l'arrêté suivant, portant nomination de *commissaires* aux divers départements du ministère :

Justice. Baron Henrion de Pansey.
Affaires étrangères. Comte Laforêt.
— — *Baron Durand*, adjoint.
Intérieur. Comte Beugnot.
Guerre et administration de la guerre. Général Dupont.
Marine. Baron Malouet.

1. Curieux parallèle à établir entre le langage du Sénat de 1804 et celui de 1814, composé cependant, ou à peu près, des mêmes hommes. (V. page 69 et suivantes.)

Digitized by Google

Finances, trésor, manufactures et commerce. Baron Louis.
Police générale. Anglès.
Secrétaire génér. du Gouvern. provisoire. Dupont (de Nemours).
Roux de Laborie, adjoint.

Le 4 avril, le Gouvernement provisoire adresse au peuple français une proclamation où il dit, entre autres choses :

Français, au sortir des discordes civiles, vous avez choisi pour chef un homme qui paraissait sur la scène du monde avec les caractères de la grandeur. Vous avez mis en lui toutes vos espérances ; ces espérances ont été trompées. Sur les ruines de l'anarchie il n'a fondé que le despotisme... Napoléon nous gouvernait comme un roi de barbares ; Alexandre et ses magnanimes alliés ne parlent que le langage de l'honneur, de la justice et de l'humanité. Ils viennent réconcilier avec l'Europe un peuple brave et malheureux.

Français, le Sénat a déclaré *Napoléon déchu du trône ;* la patrie n'est plus avec lui... Nous avons connu les excès de la licence populaire et ceux du pouvoir absolu ; rétablissons la véritable monarchie, en limitant, par de sages lois, les divers pouvoirs qui la composent...

Constitution du 6 avril 1814.

Dans sa séance du 6 avril 1814, le Sénat conservateur, sous la présidence de S. A. S. le prince de Bénévent, a adopté, à l'unanimité, le projet de Constitution qui lui a été présenté par le Gouvernement provisoire et dont voici quelques articles :

Article premier. — Le Gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Art. 2. — Le peuple français appelle librement au trône de France *Louis-Stanislas-Xavier de France*, frère du dernier roi, et, après lui, les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien.

Art. 4. — Le Pouvoir exécutif appartient au Roi.

Art. 5. — Le Roi, le Sénat et le Corps législatif concourent à la formation des lois... la sanction du Roi est nécessaire pour le complément de la loi.

Digitized by Google

ART. 29 et dernier. — La présente Constitution sera soumise à l'acceptation du peuple français dans la forme qui sera réglée. LOUIS-STANISLAS-XAVIER sera proclamé *Roi des Français*, aussitôt qu'il aura juré et signé par un acte portant : *J'accepte la Constitution; je jure de l'observer et de la faire observer*. Ce serment sera réitéré dans la solennité où il recevra le serment de fidélité des Français.

Le 7 avril, le Corps législatif, dans un message adressé au Gouvernement provisoire, « donne son entière adhésion à la charte constitutionnelle votée par le Sénat. Il y trouve la garantie de tous les droits et une distribution des pouvoirs propre à mettre désormais la France à l'abri des maux qu'elle a soufferts. Le Corps législatif se félicite de pouvoir enfin manifester les sentiments qu'il a dû, jusqu'à ce moment, renfermer dans son sein, et exprimer la vive satisfaction qu'il éprouve à voir l'auguste Maison de Bourbon rappelée au trône et le titre de *Roi des Français* déféré à Louis-Stanislas-Xavier, frère de notre dernier roi ».

Première abdication de Napoléon Ier (11 avril 1814).

Après la capitulation de Paris, Napoléon qui s'était retiré à Fontainebleau, avait donné pleins pouvoirs au général Caulaincourt, et aux maréchaux Macdonald et Ney pour défendre les intérêts de sa dynastie auprès de l'empereur Alexandre; mais grâce à l'influence du prince de Talleyrand et à la défection du 6e corps d'armée qui couvrait Fontainebleau, défection provoquée par le maréchal Marmont qui se rallie aux Bourbons, la cause de Napoléon et de sa dynastie est perdue[1]. Après la démarche infructueuse de ses négociateurs, Napoléon rédige un acte où il déclare :

Qu'ayant été proclamé par les puissances alliées le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, fidèle à son serment, il était prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la vie

1. M. de Vaulabelle.

Digitized by Google

pour le bien de la Patrie, inséparable des droits de son fils, de ceux de la régence de l'Impératrice et des lois de l'Empire.

Cette déclaration portée par les trois généraux à l'empereur Alexandre n'est pas acceptée; le maréchal Ney qui s'était déjà engagé à embrasser « la cause des anciens rois » annonce à Napoléon que les souverains alliés exigent de lui une abdication pure et simple sans autre condition que la garantie de sa sûreté personnelle. Napoléon forme un instant le projet de se retirer derrière la Loire avec les cent quarante mille hommes dont il peut encore disposer. Mais ses généraux l'en détournent et lui affirment qu'ils ne sont plus sûrs de l'obéissance de leurs troupes; alors, reculant devant les horreurs d'une guerre civile, il signe, le 11 avril, son abdication dans les termes suivants [1] :

Acte d'abdication de l'Empereur NAPOLÉON.

Les puissances alliées ayant proclamé que l'Empereur *Napoléon* était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur *Napoléon*, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce, pour lui et ses héritiers, aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice personnel, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'intérêt de la France.

Fait au palais de Fontainebleau, le 11 avril 1814.

Signé : NAPOLÉON [2].

Départ de Napoléon Ier pour l'île d'Elbe (20 avril 1814).

Par un traité du 11 avril, connu sous le nom de *Traité de Fontainebleau*, et signé par les ministres des puissances

1. M. de Vaulabelle.
2. Dans la nuit du 11 au 12 avril, Napoléon avala une dose d'opium préparée par son chirurgien, le docteur Yvan, et qu'il portait sur lui depuis la campagne de Russie; mais, malgré ses efforts pour la garder, son estomac la rejeta. Après quelques jours d'abattement, il se reprit à la vie avec une nouvelle vigueur, et recommanda le secret absolu au général de Caulaincourt et au docteur Yvan, seuls témoins de l'incident. (Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*)

Digitized by Google

alliées et les trois représentants de Napoléon, les souverains accordent entre autres choses, à Napoléon Ier, l'île d'Elbe avec un revenu annuel de deux millions pour lui et deux millions pour sa famille ; les duchés de Parme et de Plaisance à Marie-Louise et à son fils. En échange de ce traité, le général Caulaincourt donne au prince de Talleyrand l'acte d'abdication de Napoléon. Par un acte du même jour, le Gouvernement provisoire déclare adhérer aux stipulations renfermées dans le traité de Fontainebleau.

Le 20 avril, Napoléon quitte Fontainebleau pour l'île d'Elbe avec ses fidèles généraux Drouot et Bertrand, après avoir fait des adieux touchants à sa garde :

Officiers, sous-officiers et soldats de ma vieille garde, leur dit-il, je vous fais mes adieux ! Depuis vingt ans je vous ai constamment trouvés sur le chemin de l'honneur et de la gloire... Avec des hommes tels que vous, notre cause n'était pas perdue ! Mais la guerre était interminable ; c'eût été la guerre civile et la France en fût devenue plus malheureuse. J'ai donc sacrifié nos intérêts à ceux de la Patrie. Je pars ! vous, mes amis, continuez de servir la France. Son bonheur était mon unique pensée ; il sera toujours l'objet de mes vœux... Adieu, mes enfants ! je voudrais vous presser tous sur mon cœur. Que j'embrasse au moins votre général, votre drapeau !

Le général Petit s'avance ; Napoléon le serre dans ses bras ; il prend une aigle et la pressant vivement contre sa poitrine :

Chère aigle, s'écrie-t-il en embrassant le glorieux emblème, que ce dernier baiser retentisse dans le cœur de tous mes soldats !
Adieu, encore une fois, mes vieux compagnons ! Adieu !

Les yeux de Napoléon étaient humides. Toute la garde pleurait. L'émotion avait gagné jusqu'au commissaire anglais, le colonel Campbell, qui fondait en larmes. L'Empereur monta dans une voiture où se trouvait déjà le général Bertrand, et disparut[1].

1. M. de Vaulabelle.

Conformément au traité du 11 avril, Napoléon était accompagné par un bataillon de sa garde et par un commissaire de chacune des puissances belligérantes pour assurer le respect de sa personne. Il débarqua le 4 mai à Porto-Ferrajo.

IV

RESTAURATION — BOURBONS

(14 avril 1814 — 29 juillet 1830)

Lieutenance générale du Royaume

(14 avril — 2 mai 1814)

Le comte d'Artois est nommé Lieutenant général du royaume
(**14 avril 1814**).

Le 12 avril, le Gouvernement provisoire, les commissaires aux départements ministériels, précédés et suivis du corps municipal, plusieurs maréchaux de France, entre autres Ney et Marmont, et de nombreux détachements de la garde nationale, se sont rendus en corps à la barrière de Bondy, au-devant de S. A. R. Monsieur, frère du Roi, qui entre dans Paris, au milieu des acclamations de la foule et portant la cocarde blanche à son chapeau et l'uniforme de garde national.

S. A. S. le prince de Bénévent, président du Gouvernement provisoire, s'est exprimé ainsi :

Monseigneur,

Le bonheur que nous éprouvons en ce jour de régénération est au delà de toute expression, si Monsieur reçoit avec la bonté

céleste qui caractérise son auguste Maison, l'hommage de notre religieux attendrissement et de notre dévouement respectueux.

Le baron de Chabrol, préfet de la Seine, harangue le prince en ces termes :

Monseigneur,

Après vingt ans de malheur, la France revoit avec transport la famille auguste qui, pendant huit siècles, assura sa gloire et son bonheur. La ville de Paris, objet de l'amour constant de ses rois, met ce jour au rang des plus beaux qui aient brillé pour elle depuis l'origine de la monarchie.

La France entière soupire après le retour de son Roi ; elle entrevoit enfin le repos à l'ombre de l'autorité paternelle des descendants de Saint Louis et de Henri IV ; elle en attend le même amour...

Le prince répond :

... Je revois enfin la France ; rien n'y est changé, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus.

Le cortège se rend ensuite à l'église Notre-Dame pour y chanter un *Te Deum* d'actions de grâces, suivi du *Domine, salvum fac Regem.*

Après la cérémonie, Son Altesse Royale est remontée à cheval et s'est rendue au palais des Tuileries « au milieu des transports et des effusions d'un peuple s'abandonnant au plus vif enthousiasme ».

Le 14 avril, à huit heures du soir, le Sénat et le Corps législatif se sont rendus chez Son Altesse Royale. Le prince de Bénévent, président du Sénat, a présenté à Son Altesse Royale le décret suivant qui avait été adopté par le Sénat le jour même :

Le Sénat, délibérant sur la proposition du Gouvernement provisoire, — Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale de sept membres, décrète ce qui suit :

Le Sénat défère le Gouvernement provisoire de la France à S. A. R. M^gr^ le comte d'Artois, sous le titre de *Lieutenant général du royaume*, en attendant que *Louis-Stanislas-Xavier de France*, appelé au trône des Français, ait accepté la Charte constitutionnelle.

Digitized by Google

Le 16 avril, S. A. R. le comte d'Artois nomme le *baron de Vitrolles* secrétaire d'État provisoire. Le 23 avril, il signait avec les puissances alliées la convention qui posait les bases du traité de paix définitif signé le 30 mai suivant.

L'article 2 de cette convention portait:

Pour constater le rétablissement des rapports d'amitié entre les puissances alliées et la France et pour la faire jouir autant que possible, d'*avance*, des avantages de la paix, les puissances alliées feront évacuer par leurs armées le territoire français, *tel qu'il se trouvait au 1er janvier 1792*, à mesure que les places encore occupées hors de ces limites par les troupes françaises seront évacuées et remises aux alliés [1].

1. Cette convention donnait, d'un seul trait de plume, aux alliés, non seulement toutes les conquêtes, toutes les acquisitions territoriales et maritimes de la République et de l'Empire, mais encore toutes les richesses, toutes les ressources que la France républicaine et la France impériale avaient accumulées durant vingt-deux ans, hors des frontières de la France de Louis XVI. 153 places fortes, 12.600 bouches à feu, des arsenaux pleins d'armes et de munitions, des fonderies avec un immense matériel, des ports avec de nombreux bâtiments de guerre du plus haut rang, des magasins remplis d'effets d'équipement et d'approvisionnements, propriétés exclusivement françaises, résultats de plus de vingt ans de luttes et de travaux, de sacrifices longs et coûteux, voilà ce que M. de Talleyrand abandonnait *sans conditions, sans compensations* d'aucune sorte. (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

Digitized by Google

Louis XVIII[1], roi de France et de Navarre

(2 MAI 1814 — 20 MARS 1815)

Déclaration de Saint-Ouen (2 mai 1814).

Louis XVIII attendait les événements au château d'Hartwell, en Angleterre. L'empereur de Russie lui avait envoyé son général-major Pozzo di Borgo, pour lui conseiller de se servir du Gouvernement provisoire pour rétablir la monarchie[2].

Louis XVIII quitte l'Angleterre et débarque à Calais le 24 avril 1814. Le 2 mai, il se rend au château de Saint-Ouen où il rédige une déclaration dont voici quelques passages[3]:

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, etc... Après avoir lu attentivement le plan de Constitution proposé par le Sénat dans sa séance du 6 avril dernier, nous avons reconnu que les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'articles portant l'empreinte de la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés, ils ne peuvent, dans leur forme actuelle, devenir lois fondamentales de l'État.

Résolu d'adopter une Constitution libérale, nous voulons qu'elle soit sagement combinée; et ne pouvant en accepter une qu'il est indispensable de rectifier, nous convoquons pour le 10 du mois de

1. Petit-fils de Louis XV, frère puîné de Louis XVI, né à Versailles le 17 novembre 1755, marié le 14 mai 1771 à Louise de Savoie (fille de Victor Amédée III, roi de Sardaigne), dont il n'eut point d'enfant.

2. Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

3. Le roi était arrivé vers quatre heures du soir au château de Saint-Ouen, où il devait signer la déclaration convenue la veille avec Alexandre; les deux souverains avaient arrêté que M. de Talleyrand la rédigerait. (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deuxRestaurations.*)

Digitized by Google

juin de la présente année le Sénat et le Corps législatif[1], nous engageant à mettre sous leurs yeux le travail que nous aurons fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps et à donner pour base à cette Constitution les garanties suivantes : le gouvernement représentatif sera maintenu tel qu'il existe aujourd'hui, divisé en deux corps, savoir : le Sénat et la Chambre, composée des députés des départements, etc...

Fait à Saint-Ouen le 2 mai 1814.

Signé : LOUIS.

Cette déclaration a été aussitôt communiquée au Sénat qui l'a acceptée.

Le soir même, à Saint-Ouen, le Sénat a été présenté à Sa Majesté par le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies de France. Le prince de Bénévent, président du Sénat, prend la parole en ces termes :

Sire, le retour de Votre Majesté rend à la France son gouvernement naturel et toutes les garanties nécessaires à son repos et au repos de l'Europe. Tous les cœurs sentent que ce bienfait ne pouvait être dû qu'à vous-même ; aussi tous les cœurs se précipitent sur votre passage. Il est des joies qu'on ne peut feindre ; celle dont vous entendez les transports est une joie vraiment nationale.

Le Sénat, profondément ému de ce touchant spectacle, heureux de confondre ses sentiments avec ceux du peuple, vient, comme lui, déposer au pied du trône les témoignages de son respect et de son amour. Oui, Sire, la Nation et le Sénat, pleins de confiance dans les hautes lumières et dans les sentiments magnanimes de Votre Majesté, désirent avec elle que la France soit libre pour que le Roi soit puissant.

Entrée du roi Louis XVIII dans Paris (3 mai 1814).

Le 3 mai 1814, le roi Louis XVIII fait son entrée triomphale dans Paris au milieu des membres du Conseil d'État provisoire, des commissaires aux départements ministériels,

1. Par une ordonnance du 6 mai 1814, la convocation des Chambres a été ramenée au 31 mai, et, par une ordonnance du 30 mai, celle du Corps législatif a été remise au 4 juin.

des maréchaux de France, des généraux et d'une foule immense, accourue pour acclamer son nouveau roi.

A la barrière, le baron de Chabrol, préfet de la Seine, accompagné du corps municipal et du préfet de police, présente les clefs de la ville à Sa Majesté dans les termes suivants :

> Le corps municipal de votre bonne ville de Paris dépose aux pieds de Votre Majesté les clefs de la capitale du royaume de Saint-Louis. Le ciel, dans sa clémence, nous rend enfin nos rois et accorde un père aux vœux des Français... — La France sous l'antique bannière des lys, voit combler toutes ses espérances, et pour premier bienfait, la paix du monde signale le retour des BOURBONS....

Le cortège se rend à l'église Notre-Dame pour y chanter solennellement le *Domine, salvum fac Regem* et le *Te Deum*, et de là au palais des Tuileries, au milieu de l'enthousiasme d'une foule immense de citoyens de tout ordre et de tout rang, et aux cris répétés de : *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*

Ministère du 13 mai 1814.

Le 13 mai 1814, Louis XVIII a composé son ministère comme suit[1] :

Justice. Dambray.
Affaires étrangères. Prince de Bénévent.
Intérieur. L'abbé de Montesquiou.
Guerre. Général comte Dupont.
Finances. Baron Louis.
Marine. Baron Malouet.

Modifications ministérielles jusqu'au 20 mars 1815.

1814

29 mai. Comte de Blacas, maison du roi.
3 déc. Maréchal Soult, guerre.
3 déc. Comte Beugnot, marine.

1815

11 mars. Général duc de Feltre, guerre.

1. Louis XVIII donne à ses ministres la qualification de *ministre et secrétaire d'État au département de.*

Digitized by Google

Charte constitutionnelle du 4 juin 1814.

La Charte constitutionnelle, annoncée par le roi Louis XVIII dans sa déclaration du 2 mai précédent, a été proclamée en présence du roi et des deux Chambres, dans la séance royale du 4 juin 1814. Cette Charte comprenant 76 articles contient un préambule où le roi dit :

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations..... Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume ; nous l'avons promise et nous la publions..... Sûr de nos intentions, fort de notre conscience, nous nous engageons, devant l'Assemblée qui nous écoute, à être fidèle à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en jurer le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de Celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.....

Voici quelques articles fondamentaux de cette Charte :

ARTICLE PREMIER. — Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

ART. 13. — La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

ART. 14. — Le Roi est le chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et *fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.*

ART. 15. — La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

ART. 16. — Le Roi propose la loi.

ART. 22. — Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

ART. 27. — La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité : il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires selon sa volonté.

Digitized by Google

ART. 74. — Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle[1].

Donné à Paris, l'an de grâce 1814, et de notre règne le 19ᵉ.

Signé. LOUIS.

Contresigné : DE MONTESQUIOU.

VU : DAMBRAY.

Par ordonnance du même jour, le palais du Luxembourg est affecté à la Chambre des pairs pour y tenir ses séances.

Par une autre ordonnance du même jour, la partie du palais Bourbon, où siégeait précédemment le Corps législatif, est affectée provisoirement à la Chambre des députés.

1. Louis XVIII a prêté serment à la Charte dans la séance du 16 mars 1815.

Digitized by Google

Cent Jours

(20 mars — 22 juin 1815)

Napoléon Ier quitte l'île d'Elbe (26 février 1815).

Le gouvernement de Louis XVIII suscitait un mécontentement général en France.

La masse des mécontents pouvait se diviser en deux catégories principales : les *opposants* à la marche réactionnaire du gouvernement royal; les adversaires de la Restauration et des Bourbons [1].

Le clergé prêchait ouvertement des maximes d'intolérance et de persécution, l'armée surtout, objet de haine et de méfiance pour le pouvoir nouveau, fut frappée dans ses officiers, dans ses souvenirs de gloire, dans l'honneur de son drapeau, auquel elle vit avec un profond ressentiment substituer les couleurs de Coblentz. Rien de ce qui se passait en France n'était ignoré à l'île d'Elbe, ni les violences insensées du parti de l'émigration, ni la haine de la nation pour un régime odieusement réactionnaire, ni les sentiments et les dispositions de l'armée. Napoléon avait toujours nourri dans son âme la pensée d'un retour en France : un tel état de choses dut en hâter le moment [2].

Le 26 février 1815 à cinq heures du soir, Napoléon s'embarque à Porto-Ferrajo, avec les généraux Drouot et Bertrand, et 400 hommes de sa garde, sur le brick l'*Inconstant* muni de vingt-six canons et escorté de trois autres petits bâtiments portant 500 hommes de troupe. Le 1er mars, il débarque au golfe Juan près de Cannes, d'où il lance deux proclamations : l'une au peuple français, l'autre à l'armée.

1. M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*
2. Vivien. — *Révolution française.*

Dans la première, il dit :

..... Français, dans mon exil, j'ai entendu vos plaintes et vos vœux : vous réclamiez ce gouvernement de votre choix qui seul est légitime. Vous accusiez mon long sommeil ; vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie. J'ai traversé les mers au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous pour reprendre mes droits qui sont les vôtres.....

Dans la seconde il s'exprime ainsi :

Soldats, dans mon exil, j'ai entendu votre voix ; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls. Votre général, appelé au trône, par le choix du peuple et élevé sur vos pavois, vous est rendu ; venez le joindre. Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites et qui, pendant vingt-cinq ans, servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore ; vous la portiez dans vos grandes journées.....

Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef. Son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son intérêt, son honneur, sa gloire ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge ; l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame : alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait, vous serez les libérateurs de la patrie.

Dans votre vieillesse, entourés et considérés de vos concitoyens, ils vous entendront avec respect raconter vos hauts faits; vous pourrez dire avec orgueil : *Et moi aussi je faisais partie de cette grande armée* qui est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de Berlin, de Madrid, de Moscou, et qui a délivré Paris de la souillure que la trahison et la présence de l'ennemi y ont empreinte. Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie ! et honte éternelle aux Français criminels, dans quelque rang que la fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec l'étranger pour déchirer le sein de la patrie !

NAPOLÉON.

Ces proclamations produisent un effet prodigieux. Partout sur son passage, Napoléon est acclamé. Le 7 mars, il rencontre à la Mure (Isère) un bataillon du 5e de ligne envoyé pour l'arrêter. Il accourt devant le front du bataillon, et

présente aux soldats sa poitrine découverte. Ceux-ci répondent à ce mouvement par le cri de : *Vive l'Empereur!*

Le maréchal Ney lui-même qui avait promis d'amener Napoléon « prisonnier dans une cage de fer aux pieds de Louis XVIII », lit le 13 mars à ses troupes à Lons-le-Saunier une proclamation qui devait lui coûter la vie[1] :

Soldats, s'écriait-il, la cause des Bourbons est à jamais perdue... La dynastie légitime que la France a adoptée va remonter sur le trône. C'est à l'Empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient désormais de régner sur notre beau pays..... Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; maintenant je vais vous conduire à cette phalange immortelle que l'Empereur conduit à Paris et qui y sera sous peu de jours; et là notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. Vive l'Empereur!

Le maréchal d'Empire,

PRINCE DE LA MOSKOWA.

Partout sur le passage de l'Empereur, les troupes que l'on envoyait contre lui, se rangent à sa voix sous le drapeau tricolore.

Le 6 mars, Louis XVIII, à la nouvelle du débarquement de Napoléon, convoque extraordinairement les deux Chambres; le même jour, il rend une ordonnance contenant des mesures de sûreté générale et dont l'article 1er est ainsi conçu :

Napoléon Buonaparte est déclaré traître et rebelle pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée, gardes nationales, autorités civiles, et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu l'identité, prononcera contre lui l'application des peines portées par la loi.

1. Arrêté le 5 août suivant au château de Bessonis (Lot), le maréchal Ney a été traduit le 21 novembre devant la Cour des pairs. Il a eu pour défenseurs Berryer père et Dupin aîné. Condamné le 6 décembre à la peine de mort, comme coupable du crime de haute trahison et d'attentat à la sûreté de l'Etat, il a été fusillé le lendemain 7 décembre 1815 sur l'avenue de l'Observatoire, à l'endroit où Napoléon III lui a fait élever une statue le 7 décembre 1853.

Les 11 et 12 mars, Louis XVIII avait adressé aux armées et au peuple français des proclamations pour les engager à rester dans le devoir et à lutter contre Napoléon.

Des mesures sont prises, disait-il, pour arrêter l'ennemi entre Lyon et Paris. Nos moyens suffiront, si la nation lui oppose l'invincible obstacle de son dévouement et de son courage. La France ne sera point vaincue dans cette lutte de la liberté contre la tyrannie, de la fidélité contre la trahison, de Louis XVIII contre Buonaparte.

Le 13 mars, Napoléon lance le décret suivant de Lyon que le comte d'Artois et le duc d'Orléans viennent d'abandonner en toute hâte :

Napoléon, par la grâce de Dieu et les Constitutions de l'Empire, Empereur des Français, etc...

Considérant que la Chambre des pairs est composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France, etc...

Considérant que les pouvoirs des députés au Corps législatif étaient expirés, et que dès lors, la Chambre des communes n'a plus aucun caractère national, etc...

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article premier. — La Chambre des pairs est dissoute.

Art. 2. — La Chambre des communes est dissoute.

Art. 3. — Les collèges électoraux des départements de l'Empire seront réunis à Paris, dans le courant du mois de mai prochain, en *assemblée extraordinaire du Champ de Mai*, afin de prendre les mesures convenables pour corriger et modifier nos Constitutions, selon l'intérêt et la volonté de la nation, et en même temps, pour assister au couronnement de l'Impératrice, notre très-chère et bien-aimée épouse, et à celui de notre cher et bien-aimé fils...

Le 16 mars, dans son discours d'ouverture de la session extraordinaire de 1815, Louis XVIII fait appel au concours des deux Chambres pour défendre la Charte constitutionnelle qu'il jure de maintenir. Les deux Chambres font au Roi une adresse où elles protestent de leur dévouement et de leur concours au Roi et à la Charte.

Fuite de Louis XVIII (19 mars 1815).

Le 18 mars, Louis XVIII adresse une dernière proclamation à l'armée.

Le 19 mars, apprenant que Napoléon se dirige sur Fontainebleau, il fait publier la proclamation suivante :

La divine Providence qui nous a rappelé au trône de nos pères, permet aujourd'hui que ce trône soit ébranlé par la défection d'une partie de la force armée qui avait juré de le défendre; nous pourrions profiter des dispositions fidèles et patriotiques de l'immense majorité des habitants de Paris pour en disputer l'entrée aux rebelles; mais nous frémissons des malheurs de tous genres qu'un combat dans ses murs attirerait sur les habitants.

Nous nous retirons avec quelques braves que l'intrigue et la perfidie ne parviendront point à détacher de leurs devoirs... Nous reviendrons bientôt au milieu de ce bon peuple à qui nous ramènerons encore une fois la paix et le bonheur.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Aux termes de l'article 50 de la Charte, etc... la session de la Chambre des pairs et celle de la Chambre des députés des départements pour 1814 sont déclarées closes. Les pairs et les députés qui les composent se sépareront à l'instant.

Art. 2. — Nous convoquons une nouvelle session de la Chambre des pairs et la session de 1815 de la Chambre des députés. Les pairs et les députés des départements se réuniront le plus tôt possible au lieu que nous indiquerons pour le siège provisoire de notre gouvernement. Toute assemblée de l'une ou de l'autre Chambre qui aurait lieu ailleurs, sans notre autorisation, est dès à présent déclarée nulle et illicite.

Louis XVIII quitte les Tuileries avec les princes dans la nuit du 19 au 20 mars, pour se rendre à Gand (Belgique).

Rentrée de Napoléon à Paris (20 mars 1815 [1]).

Après une marche triomphale à travers la France, Napoléon Ier arrive au Palais des Tuileries le 20 mars à neuf heures

1. Jour anniversaire de la naissance de son fils.

Digitized by Google

du soir, « à la tête des mêmes troupes qu'on avait fait sortir le matin pour s'opposer à son passage [1] ». Il est accueilli par les cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur!* Dans la journée, le général Excelmans, revêtu de son uniforme et portant la cocarde tricolore à son chapeau, s'était installé au château des Tuileries et avait fait remplacer le drapeau blanc par un immense drapeau tricolore arboré sur le pavillon de l'Horloge.

Ministère du 20 mars 1815.

L'Empereur a aussitôt constitué son ministère de la manière suivante :

Justice. Cambacérès, prince archichancelier de l'Empire.
Secrétaire d'État. Duc de Bassano.
Finances. Duc de Gaëte.
Intérieur. Général comte Carnot [2].
Marine et colonies. Duc Decrès.
Police générale. Duc d'Otrante.
Trésor impérial. Comte Mollien.
Guerre. Maréchal prince d'Eckmühl.
Affaires étrangères. Duc de Vicence.
— — *Comte Otto* et
— — *baron Bignon* [3].

Le dimanche 26 mars, l'Empereur a reçu en audience tous les ministres qui lui ont remis une adresse dont voici quelques extraits :

Sire,

La Providence qui veille sur nos destinées a rouvert à *Votre Majesté* le chemin de ce trône où vous avaient porté le choix libre du peuple et la reconnaissance nationale. La Patrie relève son front majestueux; elle salue pour la seconde fois, du nom de libérateur, le prince qui détrôna l'anarchie et dont l'existence peut seule aujourd'hui consolider nos institutions libérales... Les destins sont accomplis; ce qui seul est légitime, la cause du peuple, a triomphé. *Votre Majesté* est rendue au vœu des Français, elle a res-

1. Napoléon avait franchi 230 lieues en vingt jours, sans que ses 900 soldats eussent tiré un seul coup de fusil. (M. DE VAULABELLE.)

2. Le *Moniteur* du 22 mars publie la note suivante datée du 21 : « Sa Majesté, par décret d'hier 20, voulant donner au général Carnot un témoignage de sa satisfaction pour la défense d'Anvers, l'a nommé comte de l'Empire. »

3. Nommés sous-secrétaires d'État le 24 mars seulement.

saisi les rênes de l'État au milieu des bénédictions du peuple et de l'armée...

L'Empereur a répondu :

Les sentiments que vous m'exprimez sont les miens. *Tout à la Nation et tout pour la France.* Voilà ma devise.

Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire (22 avril 1815).

Le 22 avril 1815, l'Empereur fait proclamer un acte additionnel aux Constitutions de l'Empire, dont voici quelques articles :

Article premier. — Les Constitutions de l'Empire, etc... seront modifiées par les dispositions qui suivent. Toutes leurs autres dispositions seront confirmées et maintenues.

Art. 2. — Le pouvoir législatif est exercé par l'Empereur et par deux Chambres.

Art. 3. — La première Chambre, nommée *Chambre des pairs*, est héréditaire.

Art. 4. — L'Empereur en nomme les membres qui sont irrévocables... — Leur nombre est illimité... — Les pairs prennent séance à vingt et un ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq.

Art. 7. — La seconde Chambre, nommée *Chambre des représentants*, est élue par le peuple.

Art. 8. — Les membres de cette Chambre sont au nombre de six cent vingt-neuf. Ils doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins.

Art. 38. — Tous les actes du Gouvernement doivent être contresignés par un ministre ayant département.

Art. 39. — Les ministres sont responsables des actes du Gouvernement signés par eux, ainsi que de l'exécution des lois.

Nouvelle Coalition (25 mars 1815).

A la nouvelle du débarquement de Napoléon Ier au golfe Juan, les plénipotentiaires des huit puissances[1] réunis au Con-

1. La Russie, l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse, l'Espagne, le Portugal, la Suède et la France.

Digitized by Google

grès de Vienne, avaient adopté le 13 mars une déclaration ayant pour but de garantir les puissances contre « cette dernière tentative d'un délire criminel et impuissant ». Le 25 mars suivant, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie et la Prusse signent un nouveau traité de coalition, ayant pour but de maintenir les dispositions du traité de Paris du 30 mai 1814. Par ce traité, ces quatre puissances s'engageaient à tenir constamment en campagne, chacune 150.000 hommes, et à ne déposer les armes que lorsque Bonaparte aurait été mis dans l'impossibilité de troubler le repos de l'Europe. Le 31 mars, une convention militaire conclue entre les mêmes puissances arrêtait la formation de trois armées ; la 1re de 344.000 hommes sous le commandement du prince de Schwartzenberg ; la 2e, de 250.000 hommes, commandée par le duc de Wellington et par le feld-maréchal Blücher ; la 3e, de 200.000 hommes fournis par la Russie et commandée par l'empereur Alexandre en personne. C'était au total 794.000 hommes qui devaient se mettre une seconde fois en marche sur Paris[1].

Assemblée du Champ de Mai (1er juin 1815).

Un décret impérial du 22 avril 1815 avait ordonné la présentation de l'acte additionnel à la sanction du peuple et de l'armée.

La proclamation du résultat des votes devait se faire au *Champ de Mai*. Cette solennité, d'abord fixée au 26 mai, fut remise au 1er juin. L'assemblée du *Champ de Mai* comprenait plusieurs milliers d'électeurs des départements, 30.000 gardes nationaux de Paris et des départements et 20.000 hommes de la garde impériale et de la ligne.

Tout Paris s'était transporté au Champ de Mars. Après une messe en musique célébrée par l'archevêque de Tours, un délé-

1. M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*

gué des électeurs, Duboys (d'Angers) prononce les paroles suivantes, au nom du collège électoral de la France :

Sire,

Le peuple français vous avait décerné la couronne ; vous l'avez déposée sans son aveu ; ses suffrages viennent de vous imposer le devoir de la reprendre...

Nous ne voulons point du chef que veulent pour nous nos ennemis, et nous voulons celui dont ils ne veulent pas. Parce que la France ne veut pas descendre de son rang comme nation, faut-il qu'elle soit dégradée, déchirée, démembrée ? Nous réserve-t-on le sort de la Pologne ?... Si les souverains de l'Europe acceptent vos offres de paix, le peuple français attendra de votre administration forte, libérale, paternelle, des motifs de se consoler des sacrifices que lui aura coûtés la paix. Mais si l'on ne nous laisse que le choix entre la guerre et la honte, la nation entière se lève pour la guerre...

Tout Français est soldat ; la victoire suivra vos aigles, et nos ennemis qui comptaient sur nos divisions regretteront bientôt de nous avoir provoqués.

Le prince archichancelier proclame alors le résultat des votes portant que l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire est accepté à la presque unanimité des votants (1.300.000 OUI ; 4.206 NON). Sur l'ordre de Sa Majesté, le chef des hérauts d'armes s'écrie : « Au nom de l'Empereur, je déclare que l'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire a été accepté par le peuple français. »

L'Empereur prend alors la parole en ces termes :

Empereur, consul, soldat, je tiens tout du peuple. Dans la prospérité, dans l'adversité, sur le champ de bataille, au conseil, sur le trône, dans l'exil, la France a été l'objet unique et constant de mes pensées et de mes actions...

Français ! en traversant, au milieu de l'allégresse publique, les diverses provinces de l'Empire, j'ai dû compter sur une longue paix... Je n'ai pas tardé à apprendre que les princes qui ont méconnu tous les principes, froissé l'opinion et les plus chers intérêts de tant de peuples, veulent nous faire la guerre. Ils méditent d'accroître le royaume des Pays-Bas, et de concilier les différends qui les divisent, en se partageant la Lorraine et l'Alsace. Il a fallu se préparer à la guerre...

Français ! vous allez retourner dans vos départements. Dites aux citoyens que les circonstances sont grandes ! Qu'avec de l'union, de l'énergie, de la persévérance, nous sortirons victorieux de cette lutte d'un grand peuple contre ses oppresseurs...

Français, ma volonté est celle du peuple, mes droits sont les siens ; mon honneur, ma gloire, mon bonheur ne peuvent être autres que l'honneur, la gloire et le bonheur de la France.

L'archevêque de Bourges présente ensuite le livre des évangiles ouvert à l'Empereur qui, la main étendue, prononce le serment en ces termes :

Je jure d'observer et de faire observer les Constitutions de l'Empire.

Le prince archichancelier, et après lui, l'assemblée tout entière, prononcent le serment d'obéissance aux Constitutions et de fidélité à l'Empereur.

Waterloo (18 juin 1815).

Napoléon part le 12 juin à trois heures et demie du matin pour la frontière du Nord, après avoir confié le gouvernement, pendant son absence, à un conseil composé de Joseph, président, et de Lucien, ses frères ; des huit ministres, Cambacérès, Carnot, Caulaincourt, Davout, Decrès, Fouché, Gaudin et Mollien et des quatre ministres d'État Boulay (de la Meurthe), Defermon, Merlin (de Douai) et Regnault (de Saint-Jean-d'Angély). Il disposait de 115.500 hommes pour combattre les troupes de la coalition anglo-prussienne, formant deux armées distinctes ; la 1re (*armée anglo-hollandaise*) commandée par le duc de Wellington, comprenait 102.500 hommes ; la 2e (*armée prussienne*) commandée par le feld-maréchal prussien Blücher, comprenait 133.400 hommes ; au total 235.900 ennemis contre 115.500 Français [1]. Après avoir, le 16 juin, gagné la bataille de Ligny contre Wellington, il perd

1. M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*

le 18 juin, celle de Mont-Saint-Jean (Waterloo) contre les troupes réunies de Wellington et de Blücher, malgré les prodiges de valeur de toute l'armée en général, de la garde impériale et du maréchal Ney en particulier[1].

De retour le 21 à Paris où la fatale nouvelle a causé une grande agitation, Napoléon convoque le conseil des ministres: « J'ai besoin pour sauver la patrie, leur dit-il, d'un grand pouvoir, d'une dictature temporaire dans l'intérêt de la patrie ; je pourrais prendre ce pouvoir, mais il serait utile et plus national qu'il me fût donné par les Chambres[2] ».

Chambre des représentants. — Séance du 21 juin 1815.

La Chambre des représentants s'était réunie à midi ; le marquis de Lafayette qui avait appris dans la matinée par Fouché, ministre de la police, que Napoléon s'apprêtait à dissoudre les Chambres et à prendre la dictature, monte à la tribune et s'exprime ainsi :

Messieurs... Je me sens appelé à vous parler des dangers de la patrie que vous seuls à présent avez le pouvoir de sauver.

Des bruits sinistres s'étaient répandus ; ils sont malheureusement confirmés. Voici l'instant de nous rallier autour du vieux étendard tricolore, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public ; c'est celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieures. Permettez, messieurs, à un vétéran de cette cause sacrée, qui fut toujours étranger à l'esprit de faction, de vous soumettre quelques résolutions préalables dont vous apprécierez, j'espère, la nécessité.

Article premier. — La Chambre des représentants déclare que l'indépendance de la nation est menacée.

Art. 2. — La Chambre se déclare en permanence. Toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison ; quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera traître à la patrie et sera jugé comme tel.

1. « La lenteur et l'inaction du maréchal Grouchy furent la principale cause de la défaite. » (M. de Vaulabelle.)
2. M. de Vaulabelle.

Digitized by Google

Art. 3. — L'armée de ligne et les gardes nationales qui ont combattu et combattent encore pour défendre la liberté, l'indépendance et le territoire de la France, ont bien mérité de la patrie.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est invité à réunir l'état-major général, les commandants et majors de légion de la garde nationale parisienne, afin d'aviser aux moyens de lui donner des armes et de porter au plus grand complet cette garde citoyenne dont le patriotisme et le zèle éprouvé depuis vingt-six ans offrent une sûre garantie à la liberté, aux propriétés, à la tranquillité de la capitale et à l'inviolabilité des représentants de la nation.

Art. 5. — Les ministres de la guerre, des relations extérieures, de la police et de l'intérieur sont invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de l'Assemblée.

Cette résolution est aussitôt adoptée par l'Assemblée et transmise à l'Empereur et à la Chambre des pairs qui l'adopte également [1].

Carnot, ministre de l'intérieur, et Regnault de Saint-Jean-d'Angély, ministre d'État, viennent annoncer, le premier à la Chambre des pairs, le second à la Chambre des représentants, « le retour de l'Empereur, et les résultats généraux de la bataille du 18 ».

Sa Majesté, continuent-ils, est venue à Paris, pour conférer avec ses ministres sur les moyens de rétablir le matériel de l'armée ; son intention est de conférer également avec les Chambres sur les mesures législatives exigées par les circonstances. Sa Majesté s'occupe en ce moment des propositions qu'elle doit leur soumettre.

La Chambre des représentants accueille cette communication par un silence glacial. Ne voyant point arriver les ministres qu'elle a mandés, elle décide, sur la proposition de M. Jay, « qu'un second message leur sera adressé pour leur faire connaître que la Chambre attend d'eux les éclaircissements qu'ils doivent, et que l'exécution de cet ordre est mis sous leur responsabilité ».

Les ministres mandés arrivent enfin à la Chambre.

1. A rapprocher de la double manifestation parlementaire du 1er décembre 1887. (Voir p. 457.)

Le prince Lucien, en qualité de commissaire extraordinaire de l'Empereur, dépose sur le bureau un message de Sa Majesté, dont il invite la Chambre à prendre connaissance en comité secret. La Chambre se forme en comité secret. (Les huissiers font évacuer les tribunes.)

Lucien donne lecture du message qui proposait « la nomination respective par les deux Chambres de cinq commissaires chargés de se concerter avec les ministres sur les mesures de salut public et sur les moyens de traiter de la paix avec les coalisés ».

Cette communication est suivie d'une scène de violentes interpellations qui partent de tous les points de la salle au milieu d'un tumulte inexprimable. Le président Lanjuinais ne peut réussir à rétablir le calme qu'après un long moment. M. Jay, qui occupe la tribune depuis longtemps, peut enfin se faire entendre. Il fait appel au patriotisme de Napoléon et le supplie d'abdiquer.

C'est à Napoléon que j'en appelle, dit-il, à son génie, à son patriotisme, pour tirer la France de l'abîme où il l'a plongée.

Puis s'adressant au prince Lucien lui-même :

C'est à vous, prince, s'écrie-t-il, à vous dont le désintéressement et l'indépendance sont connus, à vous que les prestiges du trône n'ont jamais égaré, à éclairer, à conseiller votre glorieux frère, à lui faire comprendre que de ses mille victoires, dont un récent malheur n'a point obscurci l'éclat immortel, aucune ne sera aussi glorieuse que celle qu'il remportera sur lui-même, en venant rendre à cette Assemblée un sceptre qu'elle aime mieux recevoir de ses mains que lui arracher, pour l'assurer à son fils, s'il est possible, et conjurer les malheurs d'une seconde invasion cent fois plus fatale que la première[1]...

Je demande, ajoute-t-il en terminant, la nomination d'une commission qui serait chargée d'aller demander à Napoléon son abdication, et de lui annoncer qu'en cas de refus, l'Assemblée prononcerait sa déchéance.

1. Thiers. — *Le Consulat et l'Empire.*

Digitized by Google

Plusieurs salves d'applaudissements accueillent cette proposition[1].

Le prince Lucien répond à M. Jay. Il combat l'abdication et s'attache à démontrer que la situation n'est pas désespérée, et que Napoléon peut réparer l'échec du 18 juin :

... Que dirait la postérité, dit-il en terminant si, après avoir accueilli Napoléon avec transport le 20 mars, après l'avoir proclamé le héros libérateur, après lui avoir prêté un nouveau serment dans la solennité du Champ de Mai, la France venait, au bout de vingt-cinq jours, sur une bataille perdue, sur une menace de l'étranger, le déclarer la cause unique de ses maux et l'exclure du trône où elle l'a si récemment appelé ? N'exposeriez-vous pas la France à un grave reproche d'inconstance et de légèreté, si, en ce moment, elle abandonnait Napoléon ?

A ces mots le général de Lafayette riposte par ceux-ci :

Prince, vous calomniez la nation ; ce n'est pas d'avoir abandonné Napoléon que la postérité pourra accuser la France, mais hélas ! de l'avoir trop suivi. Elle l'a suivi dans les champs de l'Italie, dans les sables brûlants de l'Égypte, dans les champs dévorants de l'Espagne, dans les plaines immenses de l'Allemagne, dans les déserts glacés de la Russie. Six cent mille Français reposent sur les bords de l'Èbre et du Tage ; pourriez-vous nous dire combien ont succombé sur les bords du Danube, de l'Elbe, du Niémen et de la Moscova ? Hélas ! moins constante, la nation aurait sauvé deux millions de ses enfants ! elle eût sauvé votre frère, votre famille, nous tous, de l'abîme où nous nous débattons aujourd'hui, sans savoir si nous pourrons nous en tirer [2]..... Nous avons assez fait pour *lui ;* maintenant notre devoir est de sauver la patrie [3].

La véhémence de cette apostrophe ramène le tumulte et le désordre dans l'Assemblée. Plusieurs députés accablent Napoléon de leur colère et de leurs malédictions. Cependant la Chambre repousse la motion de M. Jay [3].

A huit heures du soir, la séance est rendue publique, et la Chambre adopte la résolution suivante :

Il sera nommé, séance tenante, une commission de cinq membres

1. M. de Vaulabelle.
2. Thiers. — *Le Consulat et l'Empire.*
3. M. de Vaulabelle.

qui se concertera avec la commission de la Chambre des pairs, s'il en est nommé une, et avec le conseil des ministres de Sa Majesté, pour recueillir sans délai tous les renseignements nécessaires sur l'état de la France, et proposer tous moyens de salut public.

La Chambre des pairs adopte la même résolution et les deux commissions réunies au conseil des ministres préparent leur rapport sur la déclaration de l'Empereur[1].

Séance du 22 juin 1815. — Seconde abdication de Napoléon Ier.

Le lendemain 22 juin, le général Grenier, rapporteur de la commission extraordinaire, lit la déclaration suivante à la Chambre des représentants :

Les commissions réunies ont reconnu, à la majorité de 16 voix contre 5, que le salut de la patrie exigeait que l'Empereur consentît à ce que les deux Chambres nommassent une commission qui serait chargée *de négocier directement avec les puissances coalisées*, aux conditions de respecter l'indépendance nationale, et l'intégrité du territoire, le droit qu'a tout peuple de se donner les Constitutions qu'il juge à propos; mais elles ont pensé en même temps qu'il convenait d'appuyer ces négociations par le prompt développement de toutes les forces nationales.

Les ministres d'État, membres de la Chambre, proposeront à l'Assemblée les mesures propres à fournir des hommes, des chevaux, de l'argent, ainsi que les mesures qu'ils croient les plus propres à contenir et à réprimer les ennemis de l'intérieur.

Le rapporteur ajoute :

.....Qu'il a des raisons de croire qu'un message de l'Empereur annoncera bientôt son assentiment aux propositions des com-

1. La commission extraordinaire comprenait les huit ministres à départements, les quatre ministres d'État, MM. Lanjuinais, président, de Lafayette, Dupont (de l'Eure), Flaugergues et le général Grenier, vice-présidents de la Chambre des représentants ; et les comtes Andréossy, Boissy d'Anglas, Dejean et Thibaudeau désignés par la Chambre des pairs. Réunie à onze heures du soir aux Tuileries dans la salle du conseil d'État, sous la présidence de Cambacérès, elle ne s'est séparée qu'à trois heures du matin. (M. de Vaulabelle.)

Digitized by Google

missaires et qu'il contiendra de plus la déclaration, que si l'Empereur est le seul obstacle à la paix, et que les puissances alliées consentent à traiter aux conditions expliquées, il sera prêt à faire le sacrifice qui lui serait demandé.

Plusieurs orateurs se succèdent à la tribune pour présenter différentes motions. Pendant que M. Duchesne est à la tribune, le président Lanjuinais annonce à la Chambre, qu'il vient de recevoir de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély « l'assurance que la Chambre recevra de Sa Majesté avant trois heures un message qui pourra remplir ses vues ».

Plusieurs députés protestent contre ce long délai.

Nous n'avons qu'un parti à prendre, reprend M. Duchesne, c'est d'engager l'Empereur, au nom du salut de l'État, au nom sacré de la patrie qui souffre, de déclarer son abdication.

— Le salut de la patrie n'est que dans l'abdication, s'écrie un député. — Il n'est que là, et si l'abdication tarde encore à venir, ajoute M. de Lafayette, je proposerai la déchéance.

A ces mots, le général Solignac monte à la tribune et demande *une heure* de répit pour permettre à l'Empereur d'envoyer son message. Cette proposition est adoptée. La séance est suspendue[1]. Elle est reprise un instant après pour entendre le maréchal Davout, ministre de la guerre, qui apporte des nouvelles de l'armée. Cette communication rassurante ne parvient pas à calmer l'impatience de la Chambre dont quelques membres font remarquer que l'*heure* était passée. Au milieu d'un tumulte inouï, on entend ces exclamations: *C'est différer trop longtemps! il faut le décréter d'accusation! il faut le faire arrêter*[2]!

Pendant ce temps, l'Empereur, entouré de ses ministres, restait indécis; son frère Lucien est partisan de la dissolution des Chambres, mais les ministres s'y opposent; Regnault (de

1. Curieux rapprochement à faire entre cette séance et celle du 1er décembre 1887 dans les deux Chambres. (Voir p. 457.)

2. Ces dernières lignes ne figurent pas au compte rendu du *Moniteur*; elles sont rapportées par M. de Vaulabelle qui les a puisées dans les journaux de l'époque.

Digitized by Google

Saint-Jean-d'Angély) engage l'Empereur à renouveler le grand sacrifice de 1814; pendant la délibération, des représentants viennent supplier l'Empereur de ne pas différer son abdication, car la Chambre était décidée à prononcer la déchéance[1].

Rentré dans son cabinet, où étaient réunis ses frères et ses ministres, Napoléon avait déjà tracé les premiers mots sur le papier, lorsque Lucien, Joseph, le ministre Regnault lui dirent qu'il fallait mettre à son abdication une condition expresse, celle de la transmission de la couronne à son fils. Il jeta alors sur M. Regnault un regard où se peignait le mépris le plus amer pour la politique actuellement triomphante de M. Fouché[2]. « Mon fils!... répéta-t-il deux ou trois fois, mon fils!... quelle chimère!... Non, ce n'est pas en faveur de mon fils, mais des Bourbons que j'abdique.... ceux-là du moins ne sont pas prisonniers à Vienne[3]! » Après ces paroles dignes de son génie, il traça la déclaration suivante[4]:

DÉCLARATION AU PEUPLE FRANÇAIS.

Français,

En commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés, et le concours de toutes les autorités nationales ; j'étais fondé à en espérer le succès, et j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre moi.

Les circonstances paraissent changées: je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent-ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir jamais voulu qu'à ma personne!

1. M. de Vaulabelle.

2. « Convaincu que le succès inespéré de l'armée anglaise (à Waterloo) réservait à son chef un rôle influent, Fouché, dans la journée (19 juin) dépêcha au duc de Wellington un émissaire chargé d'ouvrir les communications actives qui, depuis ce moment, ne cessèrent d'exister entre le lord et lui. » (M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*)

3. Le roi de Rome, ou duc de Reichstadt, était alors retenu à Vienne par la cour d'Autriche.

4. Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

Digitized by Google

Ma vie politique est terminée, et je proclame mon fils, sous le titre de *Napoléon II*, Empereur des Français.

Les ministres actuels formeront provisoirement le Conseil de Gouvernement ; l'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à organiser sans délai la régence par une loi.

Unissez-vous tous pour le salut public, et pour rester une nation indépendante.

Au palais de l'Élysée, le 22 juin 1815.

NAPOLÉON.

Cette déclaration est portée par le duc d'Otrante au président Lanjuinais qui en donne lecture à l'Assemblée [1]. Le duc d'Otrante monte ensuite à la tribune :

Ce n'est pas devant une Assemblée composée de Français, dit-il, que je croirai convenable de recommander les égards dus à l'Empereur Napoléon, et de rappeler les sentiments qu'il doit inspirer dans son malheur. Les représentants de la nation n'oublieront point dans les négociations qui devront s'ouvrir, de stipuler les intérêts de celui qui pendant de longues années a présidé aux destinées de la patrie...

M. Dupin et M. Mourgues présentent ensuite des motions différentes ayant pour but l'acceptation de l'abdication de Napoléon, la formation de la Chambre des représentants en *Assemblée nationale* ou *Assemblée constituante* et la constitution du Pouvoir exécutif. L'article 3 de la proposition de M. Dupin portait :

Il sera nommé une commission exécutive de cinq membres dont trois seront nommés par la Chambre des représentants et deux par celle des pairs.

Sur la proposition de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, la Chambre adopte la motion suivante :

La Chambre des représentants ;

Considérant que le premier intérêt du peuple français est le maintien des lois qui assurent l'organisation de tous les pouvoirs ;

1. Elle a été portée à la Chambre des Pairs par le duc de Gaëte et les comtes Mollien et Carnot.

Passe à l'ordre du jour sur les propositions qui ont été faites de la former en *Assemblée nationale* ou en *Assemblée constituante*. La Chambre arrête que le président et son bureau se retireront devers Napoléon Bonaparte pour lui exprimer, au nom de la nation, la reconnaissance et le respect avec lesquels elle accepte le noble sacrifice qu'il a fait à l'indépendance et au bonheur du peuple français.

La Chambre arrête qu'il sera nommé sans délai une commission de cinq membres, dont trois seront choisis dans la Chambre des représentants et deux dans la Chambre des pairs, pour exercer provisoirement les fonctions du Gouvernement, et que les ministres continueront leurs fonctions, sous l'autorité de cette commission.

Sur la proposition du comte Thibaudeau, cette résolution est adoptée le même jour par la Chambre des pairs. La Chambre des représentants vote ensuite l'acceptation de l'abdication de l'Empereur Napoléon. Les bureaux des deux Chambres se rendent alors à l'Élysée pour porter à l'Empereur le témoignage de la reconnaissance qu'inspire son généreux sacrifice. M. Lanjuinais lui donne lecture de la résolution de la Chambre. L'Empereur répond en ces termes :

Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Je recommande à la Chambre de renforcer les armées et de les mettre dans le meilleur état de défense. Qui veut la paix doit se préparer à la guerre. Ne mettez pas cette grande nation à la merci des étrangers, de peur d'être déçus dans vos espérances. Dans quelque position que je me trouve, je serai heureux si la France est libre et indépendante. Si j'ai remis le droit qu'elle m'a donné à mon fils, de mon vivant, ce grand sacrifice je ne l'ai fait que pour le bien de la nation, et l'intérêt de mon fils que j'ai, en conséquence, proclamé *Empereur*.

Commission de Gouvernement

(22 JUIN — 7 JUILLET 1815)

Nomination de la Commission de Gouvernement (22 juin 1815).

Après le retour de l'Élysée de leurs bureaux, les Chambres ont procédé à la nomination des cinq membres de la commission de Gouvernement : le *comte Carnot*, le *duc d'Otrante* et le *général Grenier* sont nommés par la Chambre des représentants ; le *duc de Vicence* et le *baron Quinette*, par la Chambre des pairs.

Par un message du 23 juin, la commission de Gouvernement annonce aux Chambres qu'elle s'est constituée sous la présidence du duc d'Otrante[1], et qu'elle tient ses séances aux Tuileries. Par arrêté du même jour, elle nomme avec le titre de *commissaires provisoires*, les ministres suivants en remplacement de ceux qui ont été nommés membres du Gouvernement :

Affaires étrangères. Baron Bignon.
Intér. Général Carnot de Feulins[2].
Police générale. Comte Pelet (de la Lozère).
Justice. C[te] Boulay (de la Meurthe)[3].
Ministère d'État. *Berlier*, secrétaire-adjoint.

1. « On alla aux voix pour la présidence. Caulaincourt et le général Grenier nommèrent Carnot ; ce dernier et le baron Quinette portèrent leurs voix sur le duc d'Otrante qui se donna la sienne. Fouché, ayant réuni trois suffrages, fut déclaré président. » (M. DE VAULABELLE.)

2. Frère du grand Carnot.

3. Nommé seulement le lendemain 24 juin.

Napoléon II est proclamé Empereur des Français (23 juin 1815).

Le 23 juin, la Chambre des représentants discute la question des droits de Napoléon II. Les orateurs affluent à la tribune.

M. Bérenger propose que les membres du Gouvernement provisoire soient déclarés collectivement responsables. M. Dupin, appuyant cette motion, propose d'exiger de Fouché et de ses collègues le *serment d'obéissance aux lois et de fidélité à la nation*.

M. Defermon combat cette motion :

Qui de nous a caractère pour recevoir ce serment, dit-il? A qui la commission le prêtera-t-elle si nous ne déterminons pas au nom de qui nous voulons faire marcher notre système constitutionnel? Que feront également, dans cet état de choses, nos autorités administratives et judiciaires? Je le demande, messieurs, avons-nous ou n'avons-nous pas un Empereur des Français? Il n'est personne parmi nous qui ne dise à lui-même : Nous avons un Empereur dans la personne de Napoléon II. (*Oui! oui!*) — Napoléon Ier a régné en vertu de nos lois fondamentales; Napoléon II est donc notre souverain. (*Oui! oui!*) Lorsqu'on verra que nous nous prononçons en faveur du chef que nos Constitutions nous ont désigné, on ne pourra plus dire à la garde nationale que c'est parce que vous attendez Louis XVIII que vous ne délibérez pas; nous rassurerons l'armée, et il n'y aura plus de doute sur le maintien constitutionnel de la dynastie de Napoléon!...

A ces mots, un sentiment subit d'enthousiasme saisit cette étrange Assemblée, des cris prolongés de *Vive l'Empereur!* partent de tous les bancs; un grand nombre de membres, debout et agitant leurs chapeaux au-dessus de leurs têtes, répètent ces acclamations avec une remarquable énergie [1]. Plusieurs voix demandent que ce mouvement spontané de la Chambre soit consigné au procès-verbal. La proposition est adoptée.

M. Bérenger, craignant de voir la Chambre voter sous

1. M. de Vaulabelle.

l'impression de cet enthousiasme, conclut en demandant « au moins la réflexion de la nuit ».

M. Boulay (de la Meurthe) appuie la proposition de M. Defermon :

N'avons-nous pas une monarchie constitutionnelle? s'écrie-t-il. L'Empereur mort, l'Empereur vit. Napoléon Ier a déclaré son abdication; par cela seul, Napoléon II est Empereur des Français. Vous ne pouvez même pas délibérer ; la loi a décidé la question... Je vois que nous sommes entourés de beaucoup d'intrigants, de factieux, qui voudraient faire déclarer le trône vacant, afin de réussir à y placer les Bourbons... Je viens de mettre le doigt sur la plaie. Il existe une faction d'Orléans (*Murmures*). On a beau m'interrompre, je parle d'après des renseignements certains. Au reste, il est douteux que le duc d'Orléans [1] voulût accepter la couronne, ou s'il l'acceptait, ce ne serait que pour la restituer à Louis XVIII. Je demande que l'Assemblée déclare et proclame qu'elle reconnaît Napoléon II pour Empereur des Français.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély appuie cette proposition.

M. Dupin la combat : « C'est de la nation, dit-il, qu'on doit attendre le choix du souverain [2] »

M. Manuel monte ensuite à la tribune; dans un discours remarquable, dont la Chambre a ordonné l'impression et la distribution, il passe en revue tous les partis qui divisent l'opinion : impérialistes, républicains, royalistes et orléanistes.

Dans un tel moment, continue-t-il, pouvez-vous avoir un Gouvernement provisoire, un trône vacant? Laisserez-vous chacun s'agiter, les alarmes se répandre, les prétentions s'élever? Voulez-vous qu'on arbore ici le drapeau des lis, là le drapeau tricolore? voulez-vous laisser dire à chaque parti : Il n'y a pas de Gouvernement, on hésite, il faut agir ; l'Assemblée paraît incertaine, il faut l'aider... — Voilà, messieurs, les calamités dont nous sommes menacés, si nous laissons l'opinion flottante et sans un point fixe pour se rallier... Par cela seul qu'on l'a mis en question, Napoléon II doit être reconnu. S'il y a, dans cette reconnaissance, des inconvénients du côté de l'étranger, il existe des avantages qui les balancent...

1. Plus tard Louis-Philippe Ier.

2. Dans l'esprit de M. Dupin l'objet de ce choix était le duc d'Orléans. (M. DE VAULABELLE.)

M. Manuel termine en proposant l'ordre du jour motivé suivant dont la rédaction appartenait, assure-t-on, à Fouché[1] :

La Chambre des représentants, délibérant sur les propositions faites dans sa séance et mentionnées en son procès-verbal, passe à l'ordre du jour motivé : 1° sur ce que Napoléon II est devenu Empereur des Français par le fait de l'abdication de Napoléon Ier et par la force des Constitutions de l'Empire ; 2° sur ce que les deux Chambres ont voulu et entendu, par leur arrêté à la date d'hier, portant nomination d'une commission de Gouvernement provisoire, assurer à la nation les garanties dont elle a besoin, dans les circonstances extraordinaires où elle se trouve, pour sa liberté et son repos, au moyen d'une administration qui ait toute la confiance du peuple.

Le présent acte sera transmis à la Chambre des pairs par un message.

Cet ordre du jour est adopté avec enthousiasme et le président proclame le vœu de la Chambre aux cris de *Vive l'Empereur! Vive Napoléon II !* répétés dans toutes les parties de la salle [2].

Cette proposition a été adoptée le même jour par la Chambre des pairs.

Le lendemain, 24 juin, la commission de Gouvernement adresse aux Français une proclamation où elle dit :

Français, dans l'espace de quelques jours, des succès glorieux et un revers affreux ont de nouveau agité vos destinées. Un grand sacrifice a paru nécessaire à votre paix et à celle du monde. Napoléon a abdiqué le pouvoir impérial, son abdication a été le terme de sa vie politique ; son fils est proclamé... — Des plénipotentiaires sont partis pour traiter au nom de la nation, et négocier avec les puissances de l'Europe cette paix qu'elles ont promise à une condition qui est aujourd'hui remplie... — L'Empereur s'est offert en sacrifice, en abdiquant. Les membres du Gouvernement se dévouent en acceptant de vos représentants les rênes de l'État.

Signé : DUC D'OTRANTE, *président.*

1. M. de Vaulabelle.
2. *Moniteur* du 24 juin 1815.

Départ de Napoléon pour Sainte-Hélène (29 juin 1815).

Napoléon avait quitté l'Élysée le 25 juin pour se rendre à la Malmaison.

Les armées alliées, sous la conduite de Blücher et de Wellington, avaient franchi la frontière le 21 juin et s'avançaient rapidement sur Paris. Les Prussiens s'étaient mis en avance de deux marches sur les Anglais; Napoléon conçoit alors le dessein de les battre séparément. Mais, dans la nuit du 28 au 29 juin, le duc Decrès et Boulay (de la Meurthe) viennent, au nom de la commission de Gouvernement, lui signifier de partir immédiatement. Napoléon déclare qu'il est prêt à partir, mais il envoie auparavant le général Beker, chargé de la sûreté de sa personne, demander à la commission de Gouvernement le commandement de l'armée non plus comme souverain, mais comme général, pour livrer une dernière bataille, promettant de remettre le commandement après la victoire.

J'engage, ajoute-t-il, ma parole de général, de soldat, de citoyen de ne pas garder le commandement une heure au delà de la victoire certaine et éclatante que je promets de remporter non pour moi, mais pour la France.

Le général Beker part pour Paris, s'acquitter de sa mission. Fouché, président de la commission alors en séance, sans consulter ses collègues, s'oppose absolument au projet de Napoléon.

Qu'il parte, à l'instant, dit-il, car les généraux ennemis nous demandent sa personne, et nous ne pouvons répondre de sa sûreté au delà de quelques heures.

Le général Beker vient rendre compte de sa mission à Napoléon qui se décide alors à partir pour Rochefort. Il monte en voiture le soir même 29 juin à cinq heures, après avoir embrassé sa mère, ses frères, la reine Hortense. ses

Digitized by Google

généraux; tous, jusqu'aux soldats de garde, fondaient en larmes [1].

Quelques heures après son départ, la Malmaison était envahie et dévastée par un corps de troupes prussiennes, conduit par Blücher [2].

Le même jour, la commission de Gouvernement informe, par un message, la Chambre du départ de Napoléon, et l'invite à s'occuper de son sort et de celui de sa famille.

Napoléon arrive à Rochefort le 3 juillet. Le 14, il écrit la lettre suivante au prince régent d'Angleterre :

Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer du peuple britannique. Je me mets sous la protection de ses lois que je réclame de Votre Altesse Royale, comme du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis.

NAPOLÉON.

Le 15 juillet, il s'embarque sur le *Bellérophon* pensant se rendre aux États-Unis ; mais, arrivé en vue de Plymouth, il est, par ordre du gouvernement anglais, transféré le 8 août sur le *Northumberland*, et malgré ses protestations, conduit comme prisonnier à l'île Sainte-Hélène. Le général comte et la comtesse Bertrand, le général Gourgaud, le comte et la comtesse de Montholon, M. de Las-Cases et son fils avaient seuls obtenu l'autorisation d'accompagner Napoléon [3] à Sainte-Hélène où il est mort le 5 mai 1821 [4].

1. Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
2. « Si je peux l'attraper, avait dit Blücher en parlant de Napoléon, je le ferai pendre à la tête de mes colonnes. » (M. DE VAULABELLE.)
3. M. de Vaulabelle.
4. En vertu de l'article 4 de la loi du 12 janvier 1816, les ascendants et descendants de *Napoléon-Bonaparte*, ses frères, ses neveux, etc... sont exclus du royaume à perpétuité et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'article 91 du Code pénal.

Capitulation de Paris (3 juillet 1815).

Les souverains alliés dont les troupes marchaient à grands pas sur Paris se proposaient de replacer Louis XVIII sur le trône de France. Le duc de Wellington, généralissime anglais, le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères de Louis XVIII, M. de Vitrolles, son représentant et le duc d'Otrante, président de la commission de Gouvernement, travaillaient dans ce sens [1].

Le duc de Wellington avait envoyé à Louis XVIII une dépêche l'engageant à venir le rejoindre au Cateau-Cambrésis. Louis XVIII arrive le 25 juin dans cette ville d'où il lance une première proclamation au peuple français. Le 28, il en adresse de Cambrai une seconde où il dit :

Mes sujets ont appris, par de cruelles épreuves, que le principe de la légitimité des souverains est une des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au milieu d'un grand peuple, une liberté sage et bien ordonnée. Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entière. Je l'avais consacrée d'avance par ma Charte, et je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait. L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir ; j'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes. Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait) de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis entré dans Cambrai au milieu de tant d'acclamations. Mais le sang de mes enfants a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger au cœur de la France. Chaque jour me révèle un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, exempter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres que je me propose de rassembler incessamment...

Signé : LOUIS.
Contresigné : Prince de TALLEYRAND.

1. M. de Vaulabelle.

Le 30 juin, dix-sept généraux réunis au camp de la Villette, pour la défense de Paris qui va être investi de nouveau par les alliés, crient à la trahison et adressent à la Chambre un manifeste où ils disent : « Représentants du peuple, nous sommes en « présence de nos ennemis ; nous jurons entre vos mains et à « la face du monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la « cause de notre indépendance et l'honneur national. On vou- « drait nous imposer les Bourbons et ces princes sont rejetés « par l'immense majorité des Français. Si on pouvait souscrire « à leur rentrée, rappelez-vous, représentants, qu'on aurait « signé le testament de l'armée qui pendant vingt ans a été le « palladium de l'honneur français [1]... »

Devant la supériorité numérique des forces de Blücher et de Wellington qui entourent la capitale, un conseil de guerre, convoqué sur l'ordre du Gouvernement, et réuni à la Villette le 1er juillet, décide, sur la proposition du maréchal Soult, malgré de vives oppositions, de ne pas prolonger la résistance, et de se rallier à Louis XVIII [1]. Suivant l'avis exprimé par le conseil de guerre, la commission de Gouvernement donne pleins pouvoirs à MM. le général Guilleminot, chef de l'état-major général de l'armée, le baron Bignon, ministre des affaires étrangères, et le comte de Bondy, préfet de la Seine, pour négocier la capitulation de Paris avec les généraux alliés.

Cette capitulation est signée le 3 juillet par les trois commissaires français, par le major général prussien baron de Muffling et le colonel anglais Hervey, approuvée et ratifiée par le maréchal Blücher et le duc de Wellington au nom de la Prusse et de l'Angleterre, et par le maréchal prince d'Ekmühl au nom du Gouvernement français. Cette capitulation, qui livrait Paris aux Prussiens et aux Anglais, stipulait, entre autres conditions, que l'armée française devait se retirer derrière la Loire et que la garde nationale de Paris ferait seule le service de la capitale.

1. M. de Vaulabelle.

Deuxième entrée des Prussiens dans Paris. — Dissolution de la Commission de Gouvernement (7 juillet 1815).

Après la capitulation de Paris, la Chambre des représentants discute jusqu'à trois Constitutions. Le 5 juillet, elle adopte un projet de Constitution présenté par Garat et désigné sous le titre de *Déclaration de droits.* Le même jour, elle adopte à l'unanimité une *Déclaration de principes.* Le 6, elle adopte 52 articles d'un troisième acte constitutionnel dont elle continue la discussion le lendemain 7.

Pendant le même temps, Fouché, président de la commission de Gouvernement, dans une entrevue qui a lieu le 5 juillet à Neuilly avec le prince de Talleyrand et le duc de Wellington, énonce deux conditions essentielles à la rentrée du roi Louis XVIII : « Une nouvelle déclaration royale qui couvrirait sans exception les personnes compromises, avant, pendant et après la dernière révolution du 20 mars, et l'adoption du drapeau tricolore. » Le duc de Wellington et de Talleyrand n'acceptent pas ces conditions. Le duc d'Otrante insistant dans une nouvelle entrevue du 6 juillet, le roi Louis XVIII, pour toute concession, lui donne le portefeuille de la police [1].

Le lendemain 7 juillet, le maréchal Blücher fait son entrée triomphale dans Paris à la tête de 48.000 Prussiens [2]. Fouché, depuis la veille, cumulait les fonctions de ministre de la police des Bourbons et de chef du Gouvernement provisoire. Une pareille position pouvait difficilement se prolonger. Fouché ne disposait d'aucune force royaliste ; ce furent les Prussiens qu'il chargea de briser le triste pouvoir dont il était encore le président. Dans la matinée du 7, Blücher avait or-

1. Thiers. — *Histoire du Consulat et de l'Empire.*
2. Le général prussien Muffling est nommé gouverneur de Paris. Les troupes du duc de Wellington, de l'empereur Alexandre et de l'empereur d'Autriche viennent ensuite occuper Paris et les départements. Les souverains eux-mêmes fixent leur résidence dans la capitale. 1.150.000 soldats étrangers couvrent le territoire français. L'occupation ennemie a duré jusqu'au 30 octobre 1818. (M. de Vaulabelle.)

donné à la division Henkel d'occuper les Tuileries et de chasser la commission exécutive; le gros de cette division s'établit dans le jardin; deux bataillons d'infanterie, un escadron de cavalerie et une batterie d'artillerie vinrent se ranger dans la cour du palais. Fouché, en ce moment, était en séance avec ses collègues Carnot, Caulaincourt, Grenier et Quinette, lorsqu'un officier supérieur prussien, ouvrant brusquement les portes de la salle, s'avance, annonce qu'il a l'ordre de faire évacuer les appartements, et dépose sur le bureau de la commission un papier signé *Blücher* et contenant la demande d'une contribution de guerre de cent millions. Les membres du Gouvernement protestent et rédigent le message suivant qu'ils transmettent aux deux Chambres [1]:

Monsieur le Président,

Jusqu'ici nous avons dû croire que les intentions des souverains alliés n'étaient point unanimes sur le choix du prince qui doit régner en France; nos plénipotentiaires nous ont donné les mêmes assurances à leur retour. Cependant les ministres et les généraux des puissances alliées ont déclaré hier dans les conférences qu'ils ont eues avec le président de la commission, que tous les souverains s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône, et qu'il doit faire ce soir ou demain son entrée dans la capitale. Les troupes étrangères viennent d'occuper les Tuileries, où siège le Gouvernement.

Dans cet état de choses, nous ne pouvons plus que faire des vœux pour la patrie, et nos délibérations n'étant plus libres, nous croyons devoir nous séparer.

Le maréchal, prince d'Essling et le préfet de la Seine ont été chargés de veiller au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics.

Le Président de la commission de Gouvernement :

Signé : duc D'OTRANTE,

CARNOT, comte GRENIER, QUINETTE, CAULAINCOURT, duc DE VICENCE.

Paris, le 7 juillet 1815 [2].

1. M. de Vaulabelle.
2. « Au moment où les cinq membres du Gouvernement, après avoir

Après la lecture de cette communication, la Chambre des pairs se sépare en silence pour ne plus se réunir. A ce même moment, la Chambre des représentants, poursuivant la discussion de sa troisième Constitution, venait, par une singulière ironie du sort, de déclarer la pairie *héréditaire*. Après la lecture du message du Gouvernement provisoire, M. Manuel, faisant allusion à une violence possible sur la personne des représentants, s'écrie : « Disons comme cet orateur célèbre dont les paroles ont retenti dans toute l'Europe : « Nous sommes ici par la volonté du peuple ; nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » Ces paroles sont saluées par quatre salves d'applaudissements. Les représentants n'ont pas eu à subir de violences ; mais dans la nuit du 7 au 8 juillet, M. Decazes, préfet de police de Louis XVIII, fait fermer les portes du palais législatif, dont il se fait remettre les clefs, et fait cerner le palais par des gardes nationaux, avec la consigne formelle de ne laisser approcher personne.

apposé leurs signatures au bas du message, se lèvent pour se retirer, l'officier prussien s'approche d'eux, la demande de Blücher à la main. Fouché prend le papier et le pose au milieu de la table du Conseil, en disant avec un accent de raillerie presque indignée : « Cette demande de cent millions est un legs que nous laissons au bon roi Louis XVIII. » Ses collègues regagnèrent leurs demeures ; pour lui, il alla reprendre possession du ministère de la police, et se rendit, peu d'instants après, à l'hôtel Talleyrand, où tous les membres du nouveau ministère de Louis XVIII, invités à dîner par le président du Conseil, devaient terminer les arrangements relatifs à l'entrée du roi pour le jour suivant. » (M. DE VAULABELLE.)

Louis XVIII, roi de France et de Navarre

(8 JUILLET 1815 — 16 SEPTEMBRE 1824)

Rentrée de Louis XVIII dans Paris (8 juillet 1815).

Le *Moniteur* du 8 juillet publiait la note suivante :

Paris, le 7 juillet.

La commission de Gouvernement a fait connaître au roi, par l'organe de son président, qu'elle venait de se dissoudre. Les pairs et les représentants imposés par le dernier Gouvernement ont reçu à cet égard une notification. Les Chambres sont dissoutes. Le roi rentrera demain à Paris vers 3 heures après-midi. »

Louis XVIII quitte en effet Saint-Denis vers 3 heures et demie, et se rend aux Tuileries gardées par des troupes prussiennes. Aucun cérémonial n'avait été ordonné. Le roi a été reçu aux portes de la ville par le comte de Chabrol, préfet de la Seine, accompagné du corps municipal.

Ainsi se sont accomplies, à quinze mois de distance, les deux restaurations des Bourbons sur le trône de France : la première, grâce à l'empereur Alexandre I^er et au prince de Talleyrand ; la seconde, grâce à Fouché[1] et au duc de Wellington.

1. Fouché qui avait voté la mort de Louis XVI.

Digitized by Google

Ministère Talleyrand (9 juillet — 26 septembre 1815).

Pendant le règne de Louis XVIII, six ministères se sont succédé. Par ordonnances du 9 juillet 1815, il a composé comme suit son premier ministère :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Prince de Talleyrand.
Finances. Baron Louis.
Police générale. Duc d'Otrante.
Justice et garde des sceaux. Baron Pasquier.
Guerre. Maréchal Gouvion-St-Cyr.
Marine et colonies. Comte de Jaucourt.
Maison du roi. Duc de Richelieu.
Intérieur (confié provisoirement au ministre de la justice).

Chute de Fouché, ministre de la police (19 septembre 1815).

La duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, rentrée aux Tuileries le 11 septembre seulement, avait, à l'annonce d'une visite de tous les ministres, déclaré que « ne pouvant prendre sur elle de supporter froidement la vue de l'un de ces hommes qui avaient envoyé son père à l'échafaud, elle ne recevrait pas le duc d'Otrante ». D'autre part, M. Lainé, député, interrogé par le baron Pasquier sur les dispositions de la nouvelle Chambre à l'égard du cabinet, avait répondu : « La présence de Fouché dans le cabinet semble à la Chambre une monstruosité ; si le ministère se présente devant elle avec le duc d'Otrante, ce dernier l'entraînera inévitablement dans sa chute. » M. de Talleyrand, informé de ces propos, n'hésita plus ; une négociation fut immédiatement entamée avec Fouché qui, le 19 septembre, remit sa démission aux mains du président du conseil en échange du titre d'ambassadeur auprès de la petite cour de Dresde. Cinq jours après, le 24, effrayé à la pensée des colères qu'avaient dû susciter ses actes des trois derniers mois, croyant voir à chaque pas le bras d'une victime ou d'un vengeur se lever sur lui, Fouché, caché sous un épais déguisement, fuyait silencieusement de Paris,

et ne quittait ces mystérieuses précautions qu'après avoir franchi la frontière[1].

Démission du ministère Talleyrand (24 septembre 1815).

Louis XVIII avait récemment appris de la bouche de l'empereur Alexandre lui-même que la Russie, de toutes les puissances celle qui était la plus favorable à la France, nous prêterait un concours plus bienveillant dans les négociations qui allaient s'ouvrir, si la politique française était représentée par un homme moins antipathique à la Russie que M. de Talleyrand[2].

La nouvelle Chambre était hostile au cabinet, et en particulier au chef de ce cabinet ; elle trouvait que la présence dans le conseil du roi, de M. de Talleyrand, ancien évêque marié, était un scandale. M. de Talleyrand, persuadé que, dans une telle situation, la menace d'une retraite en masse du cabinet engagerait Louis XVIII à soutenir énergiquement le ministère contre la Chambre, fait part de son projet à ses collègues, et le 24 septembre, se rendant aux Tuileries, il fait au roi le tableau des difficultés que présentaient les négociations avec les souverains alliés, parle ensuite des dispositions peu favorables de la nouvelle Chambre, puis il ajoute : « Que le ministère ne pourrait rester aux affaires s'il ne se présentait pas devant la Chambre avec un appui personnel, *particulier* du roi, et si Sa Majesté ne faisait pas connaître sa volonté très ferme de le soutenir envers et contre tous, en raison de la gravité des circonstances. Que dans le cas où ses collègues et lui n'obtiendraient pas l'appui qu'ils espéraient, ils se verraient obligés de remettre leurs portefeuilles au roi. »

La perspective d'une lutte à soutenir contre la Chambre avait causé de l'humeur à Louis XVIII; en entendant la

1. M. de Vaulabelle. — *L'Empire et les deux Restaurations.*
2. M. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*

Digitized by Google

dernière phrase de M. de Talleyrand, son humeur devient de l'irritation : « Eh bien ! dit-il, si le cabinet donne sa démission je nommerai d'autres ministres ». M. de Talleyrand, d'abord interdit, réplique : « Ainsi le roi accepte nos démissions? » Louis XVIII ne répond rien. M. de Talleyrand se retire. Le ministère était renversé [1].

Par ordonnance du 28 septembre, le prince de Talleyrand a été nommé ministre d'État et grand chambellan; cette ordonnance était ainsi motivée : « Voulant donner à notre fidèle et amé le prince de Talleyrand une marque de notre satisfaction pour les services qu'il nous a rendus, et reconnaître sa fidélité à notre personne, nous avons ordonné, etc.»

Le prince de Talleyrand a été remplacé par le duc de Richelieu, le 24 septembre aux affaires étrangères, et le 26[2] à la présidence du Conseil.

Premier ministère Richelieu
(26 septembre 1815 — 29 décembre 1818).

Présidence du conseil et affaires étrangères. Duc de Richelieu.
Justice. Comte Barbé de Marbois [4].
Intérieur. Comte de Vaublanc [3].
Finances. Comte Corvetto [4].
Guerre. Général duc de Feltre [3].
Marine et colonies. Vicomte Dubouchage [3].
Police génér. Sieur de Cazes (Elie) [3].
Maison du roi (supprimé).

Modifications au ministère du 26 septembre 1815.

Ministres :

1816

7 mai. Lainé, intérieur.

1817

19 janv. Baron Pasquier, justice.
23 juin. Maréchal comte Gouvion-Saint-Cyr, mar. et col.
12 sept. Maréchal comte Gouvion-Saint-Cyr, guerre.
— Comte Molé, mar. et col.

1818

7 déc. Roy, finances.

1. M. de Vaulabelle.

2. C'est ce même jour, 26 septembre 1815, qu'a été signé à Paris le traité de la Sainte-Alliance par François Ier, empereur d'Autriche, Frédéric Guillaume, roi de Prusse et Alexandre Ier, empereur de Russie. (V. *Moniteur* du 6 février 1816.)

3. Nommé ministre le 24 septembre.

4. Nommé ministre le 26 septembre.

Digitized by Google

Sous-secrétaires d'État[1] :

1816

9 mai. De Trinquelague, justice.
— Becquey, intérieur.
— Vicomte de la Bouillerie, finances.
9 mai. Vicomte Tabarié, guerre.

1817

16 avril. Ravez, justice.
17 sept. Chevalier Allent, guerre.
— Comte de Chabrol, intérieur.

Démission du premier ministère Richelieu (26 décembre 1818).

Le duc de Richelieu était décidé à modifier la loi électorale du 5 février 1817 ; tous les membres du cabinet ne partageaient pas cet avis. Le duc Decazes, ministre de la police, jaloux de l'influence du duc de Richelieu, manœuvre auprès de la Chambre des députés pour le renverser. Les 17 et 18 décembre 1818, la Chambre, ayant à élire ses vice-présidents et secrétaires, dirige tous ses choix sur des hommes opposés à toute modification à la loi électorale. Le 21 au soir, jour de la présentation du bureau de la Chambre à Louis XVIII, M. Molé portait au roi les démissions de MM. le duc de Richelieu, Molé, Lainé, Pasquier et Decazes. Celle du duc de Richelieu était motivée « sur sa conviction intime de ne pouvoir plus être utile au service du roi, ni au bien du pays. »

Le 22 décembre, le duc de Richelieu, chargé par le roi de constituer un nouveau ministère, n'y parvient pas. Le 26 décembre, il écrit au roi la lettre suivante dans laquelle il résigne définitivement entre ses mains les pouvoirs qu'il lui avait confiés :

J'ai fait d'inutiles efforts pour essayer de composer un ministère qui pût présenter à Votre Majesté et à la France quelques garanties dans la crise où nous nous trouvons. M. Roy, que je croyais indispensable aux finances, s'est refusé à toutes mes sollicitations ; mes autres collègues n'ont pu s'accorder sur les mesures à prendre, et je me vois de nouveau dans la nécessité de supplier Votre Majesté de me décharger d'une tâche qu'il m'est impossible de remplir avec succès [2]...

1. Institution créée par une ordonnance royale du 9 mai 1816.
2. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*

Digitized by Google

Les autres ministres ont également donné leur démission.

Par une ordonnance du 29 décembre 1818, jour où il a été remplacé par le général marquis Dessolle, comme président du Conseil et ministre des affaires étrangères, le duc de Richelieu a été nommé ministre d'État et membre du Conseil privé. L'ordonnance était ainsi motivée:

Louis, etc...

L'état de la santé de notre cousin le duc de Richelieu nous ayant obligé d'accepter la démission qu'il nous a offerte de ses fonctions de président de notre Conseil des ministres et de ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, nous avons voulu, en consignant ici l'expression de nos regrets, lui donner une nouvelle marque de notre estime toute particulière et de notre satisfaction pour les bons et loyaux services qu'il n'a cessé de rendre à l'État[1] et à notre personne et que nous nous réservons de reconnaître dans l'occasion d'une manière plus éclatante;

« A ces causes, nous avons ordonné, etc...

Ministère Dessolle (29 décembre 1818-19 novembre 1819).

Par ordonnances du 29 décembre 1818, le nouveau cabinet a été constitué comme suit :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Génér. marquis Dessolle.
Justice. De Serre.
Intérieur. Comte Decazes[2] (Elie).
Finances. Baron Louis.
Guerre. Maréchal Gouvion-Saint-Cyr[2].
Marine et colonies. Baron Portal.
(Le ministère de la police générale est supprimé.)

Ce cabinet ainsi que le suivant ne comporte que six portefeuilles.

1. Le duc de Richelieu venait de signer à Aix-la-Chapelle la convention du 9 octobre 1818 qui fixait au 30 du même mois l'évacuation totale du territoire français par les armées alliées. C'était également lui qui avait signé le traité désastreux du 20 novembre 1815, qui ajoutait aux charges déjà imposées à la France par l'armistice du 23 avril 1814 et le traité du 30 mai suivant.

2. Ministre du cabinet précédent maintenu en fonctions.

Digitized by Google

Démission du ministère Dessolle (17 novembre 1819).

M. Decazes, au mois de décembre précédent, avait précipité la chute du ministère Richelieu et formé le ministère existant dans le but de maintenir la loi électorale ; aujourd'hui que cette loi menaçait son avenir, il était résolu à la changer et à renverser ceux de ses collègues qui, fidèles aux engagements que lui-même avait exigés d'eux, tenteraient de la soutenir. M. Pasquier fut l'instrument dont il se servit pour commencer l'attaque. Cet ancien ministre rédige un mémoire destiné à prouver que le maintien de la loi électorale devenait impossible. Ce mémoire est communiqué par M. Decazes à ses collègues du cabinet. Le général Dessolle, président du conseil, le baron Louis et le maréchal Gouvion-Saint-Cyr refusent de l'approuver.

Dans plusieurs conseils successifs, M. Decazes, soutenu par le roi dont il est le favori, insiste auprès de ses trois collègues dissidents qui s'opposent énergiquement à toute modification de la loi électorale. Un dernier conseil a lieu le 17 novembre ; la question y est nettement posée ; MM. Decazes, de Serre et Portal se prononcent pour la modification de la loi électorale ; le général Dessolle, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis persistent à vouloir son maintien. L'autorité seule de Louis XVIII pouvait seule faire cesser ce partage ; on se rend devant lui ; il déclare partager l'opinion de M. Decazes. MM. Dessolle, Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis remettent alors immédiatement leurs portefeuilles au roi [1]. Le 19 novembre, le roi confie la présidence du conseil au comte Decazes.

1. M. de Vaulabelle.

Digitized by Google

Ministère Decazes (19 novembre 1819-20 février 1820).

Par ordonnances du 19 novembre 1819, le ministère Decazes est composé comme suit :

Présidence du conseil et intérieur. Comte Decazes[1] (Élie).	Finances. Roy.
Justice. Comte de Serre[1].	Guerre. Marquis de La Tour-Maubourg.
Affaires étrang. Baron Pasquier.	Marine et colonies. Baron Portal[1].

Le 24 janvier 1820, le comte Siméon est nommé sous-secrétaire d'État à la justice.

Démission du ministère Decazes (17 février 1820).

Le 13 février 1820, a lieu l'attentat de Louvel sur le duc de Berry, deuxième fils du comte d'Artois. Les ultra-royalistes, ennemis du ministère, veulent faire retomber sur le président du conseil, la responsabilité de cet attentat. Le lendemain 14 février, à la séance de la Chambre, M. Clausel de Coussergues, député ultra-royaliste, propose de « porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M^{gr} le duc de Berry ». Le *Journal des Débats, le Conservateur, la Quotidienne*, organes du parti royaliste, réclament à grands cris l'éloignement du comte Decazes. Cet incident, joint au mauvais état de sa santé, le décide à offrir, le 17 février, sa démission au roi qui l'accepte à regret[2]. « Les vraies causes de la chute de M. Decazes étaient beaucoup moins odieuses et plus décisives : il tombait, parce que le jour où il s'était prononcé contre la loi du 5 février, il avait cessé de représenter quelque chose au pouvoir. Et ce n'était pas assez, pour l'y retenir, de la tendresse du roi, à une époque où la royauté n'était plus qu'un vieillard caduc, auquel on disait *Sire* en lui parlant[3]. »

1. Ministre du cabinet précédent maintenu en fonctions.
2. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*
3. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

Google

Par ordonnance du 20 février, le roi le nomme ministre d'État, duc, et membre du conseil privé. Cette ordonnance était ainsi motivée :

Sur ce qu'il nous a été représenté par le comte Decazes, président de notre conseil des ministres, notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, que sa santé lui rendait impossible de continuer les fonctions que nous lui avions confiées, nous avons accepté la démission qu'il nous a offerte; et, voulant toutefois ne pas nous priver de ses lumières dans nos conseils, nous avons ordonné, etc...

Second ministère Richelieu (20 février 1820-14 décembre 1821).

Ce cabinet est le même que le précédent. M. le duc Decazes a été remplacé à la *présidence du Conseil* par M. le duc de *Richelieu*, et le lendemain 21, au ministère de l'*intérieur* par le comte *Siméon*. Le duc de Richelieu était donc président du Conseil sans portefeuille.

Modifications au ministère du 20 février 1820.

1820

1er nov. Marquis de Lauriston, maison du roi[1].

21 déc. Lainé, min. secrét. d'État, m. du cons. des min.

— De Corbière, min. secrét. d'État, m. du cons. des ministres.

21 déc. De Villèle, min. sec. d'État, m. du cons. des min.

Sous-secrétaires d'État :

1820

21 fév. Comte Portalis, justice.

17 oct. De Rayneval, aff. étrangères.

Démission du second ministère Richelieu (12 décembre 1821).

A l'ouverture de la session de novembre 1821, les deux partis extrêmes de la Chambre des députés se rapprochent dans le but commun de renverser le ministère. A propos de la rédaction de l'Adresse par laquelle la Chambre des députés répond au discours du roi, ils arrêtent un texte qui renferme

1. Ministère rétabli.

à dessein des termes offensants pour le ministère. Un paragraphe, entre autres, est ainsi rédigé :

Nous vous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse *n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la couronne.*

Après une vive discussion, ce paragraphe est adopté le 26 novembre à une grande majorité (174 voix contre 88).

Pour reconquérir la confiance de la Chambre, le ministère lui présente le 3 décembre deux projets de lois : l'un relatif à la répression et à la poursuite des délits de presse ; l'autre, prorogeant pour cinq ans la censure des journaux.

Le 8 décembre, le garde des sceaux, ayant demandé la priorité pour la discussion du projet de loi relatif aux délits de presse, la majorité vote, au contraire, la priorité pour le projet de loi relatif à la censure. There was no vote!

Le 10 décembre, la Chambre nomme, pour l'examen de ce projet de loi, une commission unanimement hostile au projet de loi.

Devant cette opposition persistante, le duc de Richelieu se retire, il adresse sa démission au roi le 12 décembre. Tous ses collègues le suivent dans sa retraite.

Ministère de Villèle (14 décembre 1821-4 janvier 1828).

Par ordonnances du 14 décembre 1821, Louis XVIII constitue son nouveau ministère, mais sans désigner de *président du conseil.* M. de Villèle n'obtient ce titre que le 4 septembre 1822.

Finances. De Villèle.
Justice. Comte de Peyronnet.
Intérieur. De Corbière.
Affaires étrangères. Vicomte de Montmorency.
Guerre. Maréchal Victor, duc de Bellune.
Marine et colonies. Marquis de Clermont-Tonnerre.
Maison du roi. Marquis de Lauriston[1].

1. Seul ministre du cabinet précédent maintenu en fonctions.

Le ministère de Villèle est à cheval sur deux règnes : celui de Louis XVIII qui finit le 16 septembre 1824 à la mort du roi, et celui de Charles X qui lui succède.

Modifications au ministère du 14 décembre 1821.

1822

28 déc. Vicomte de Chateaubriand, affaires étrangères.

1823

23 mars. Vicomte Digeon, ministre secrétaire d'État, membre du cons. des ministres.

19 oct. Baron de Damas, guerre.

1824

4 août. Baron de Damas, affaires étrangères.

— Marquis de Clermont-Tonnerre, guerre.

— Comte Chabrol de Crousol, marine et colonies.

— Duc de Doudeauville, maison du roi.

26 août. Comte de Frayssinous, aff. ecclésiastiques.

Mort de Louis XVIII (16 septembre 1824).

Louis XVIII était souffrant depuis plusieurs années ; le 16 septembre 1824, à deux heures du matin, à la suite d'une longue crise, les battements du pouls devinrent presque insensibles et le visage prit l'empreinte de l'immobilité ; à quatre heures, un des médecins qui suivait attentivement les progrès de l'agonie, tire une des mains hors du lit et dit à haute voix : *le Roi est mort !* Toutes les personnes présentes quittent immédiatement la chambre mortuaire, à l'exception du comte d'Artois qui, demeuré seul auprès du lit royal, baise la main de son frère, puis, au bout de quelques instants, s'avance vers la porte de sortie dont le premier gentilhomme de service ouvre vivement les deux battants, en criant d'une voix forte : *Messieurs, le Roi !* Les princes et les nombreux officiers de cour, groupés en dehors de la porte, s'inclinent profondément devant le nouveau monarque, et, lui faisant cortège, le conduisent jusqu'à l'entrée de son cabinet. A six heures, toute la famille royale partait pour Saint-Cloud. Sept jours après le décès, le 23 septembre, le cercueil royal fut transporté du château des Tuileries à l'église de Saint-Denis,

Digitized by Google

au bruit d'une salve de cent et un coups de canon, et demeura exposé dans cette basilique, au milieu d'une chapelle ardente, jusqu'au 24 octobre, jour fixé pour les funérailles. C'était la première fois, depuis la mort de Louis XV (10 mai 1774) qu'une cérémonie de cette nature était offerte à la curiosité publique [1].

1. M. de Vaulabelle.

Charles X[1], roi de France et de Navarre

(16 SEPTEMBRE 1824 — 29 JUILLET 1830)

Charles X monte sur le trône de France (16 septembre 1824).

Le comte d'Artois, frère de Louis XVI et de Louis XVIII, a succédé à ce dernier sur le trône de France, sous le nom de Charles X, le 16 septembre 1824, jour de la mort de Louis XVIII.

Le lendemain 17 septembre, le roi Charles X, s'adressant au chancelier, aux pairs de France et aux députés des départements, présents à Saint-Cloud, qui étaient venus exprimer au roi les sentiments de leur douleur et de leur respect, leur dit :

Messieurs, mon cœur est trop profondément affecté, pour qu'il me soit possible d'exprimer les sentiments que j'éprouve ; mais je serais indigne de celui qui m'a laissé de si grands exemples, si, me livrant trop à ma douleur, je ne conservais assez de force pour remplir les devoirs qui me sont imposés. J'étais frère, maintenant je suis roi, et ce titre indique à lui seul la conduite que je dois tenir. J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au souverain dont le ciel vient de nous priver. Aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le

1. Quatrième fils du Dauphin (fils de Louis XV), né à Versailles le 9 octobre 1757, épousa le 16 novembre 1773 Marie-Thérèse de Savoie, morte en 1806 à Klagenfurth (Autriche) ; il en eut deux fils : le duc de Berry, assassiné par Louvel le 13 février 1820, et le duc d'Angoulême, Louis-Antoine, né le 6 août 1775, marié à *Madame Royale*, fille de Louis XVI, et devenu Dauphin, par la mort de son frère. (V. plus loin *Abdication de Charles X.*)

Digitized by Google

bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir...

Charles X, venant de Saint-Cloud, a fait son entrée solennelle dans Paris, le 27 septembre suivant, au milieu d'un brillant cortège. Entré par la porte Maillot, il a été reçu à la barrière de l'Étoile par le comte de Chabrol, préfet de la Seine qui, en lui remettant les clefs de la ville, lui adresse les paroles suivantes :

Sire, l'aspect de Votre Majesté vient dissiper le voile funèbre qui couvre ces murs. Cette immense population pleurait un père ; elle retrouve aujourd'hui son roi... — Fier d'être le berceau de la plus noble et de la plus glorieuse famille de l'Univers ; fier de posséder son nouveau roi, Paris peut aspirer à devenir la reine des cités par sa magnificence, comme son peuple veut être le premier de tous par sa fidélité, son dévouement et son amour. Veuillez, Sire, agréer ces clefs, marque de sa soumission et de son respect...

Sa Majesté a répondu :

Je vous laisse en dépôt ces clefs, parce que je ne puis les remettre en des mains plus fidèles. Gardez-les donc, messieurs, gardez-les. C'est avec un sentiment profond de douleur et de joie que j'entre dans ces murs, au milieu de mon bon peuple ; de joie, parce que je sais bien que je veux employer, consacrer jusqu'au dernier de mes jours pour assurer et consolider son bonheur.

Charles X s'est ensuite rendu à l'église Notre-Dame et de là aux Tuileries. Il a été sacré en grande pompe le 29 mai 1825 à Reims, par l'archevêque de cette ville.

Pendant son règne, Charles X a formé trois ministères dont le dernier, le ministère Mortemart, n'a vécu que deux jours, sans avoir exercé le pouvoir.

Démission du ministère de Villèle (6 décembre 1827).

La chute du ministère de Villèle doit être attribuée aux résultats des élections du mois de novembre 1827 qui lui ont été défavorables. Plusieurs causes de mécontentement ont amené ces résultats.

En premier lieu, le 12 mars 1827, le comte de Peyronnet, ministre de la justice, avait fait voter, par la Chambre des députés, une loi sur la presse qui excite un si violent orage qu'il se voit forcé d'en opérer le retrait, le 17 avril suivant, à la Chambre des pairs. Ce retrait est accueilli à Paris par des réjouissances publiques.

En second lieu, l'ordonnance du 29 avril 1827 portant licenciement de la garde nationale dont plusieurs bataillons, à la revue passée par le Roi, le jour même, ont crié : *Vive la Charte ! A bas les ministres ! A bas Villèle !*

Enfin l'ordonnance du 24 juin 1827 portant rétablissement de la censure.

Pour ressaisir l'influence que son gouvernement avait perdue dans le pays, Charles X rend, le 5 novembre, trois ordonnances : la première comportait la dissolution de la Chambre des députés et la convocation des collèges électoraux des arrondissements pour le 17 novembre, et des collèges électoraux des départements pour le 24 du même mois ; la seconde édictait la suppression de la censure (révocation de l'ordonnance du 24 juin 1827) et le rétablissement de la liberté de la presse, la troisième comprenait la création de soixante-seize nouveaux pairs du royaume.

Le résultat des élections du 17 novembre a été désastreux pour le ministère. Le 19 novembre au soir, l'opposition a célébré sa victoire à Paris par des manifestations bruyantes. Des illuminations ont eu lieu dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin. Mais les manifestations se changent bientôt en émeute. Des jeunes gens en habits de travail, des enfants parcourent ces quartiers en poussant des cris séditieux, jetant des pierres contre les vitres des maisons qui n'avaient pas illuminé, et criant : *Des lampions ! des lampions !* La foule devient énorme et tumultueuse, des barricades se dressent. Les gendarmes et la troupe, accueillis à coups de pierres, chargent et font feu sur la foule, après les sommations légales. Plusieurs émeutiers sont blessés. Ces manifestations se renouvellent dans la soirée du 20 novembre et finissent par être réprimées.

Le résultat des élections du 24 novembre était également défavorable au Gouvernement. Le comte de Peyronnet, ministre de la justice, avait échoué à Bordeaux et à Bourges. La nouvelle Chambre comptait 286 députés royalistes de toutes nuances et 147 de l'opposition.

D'après les journaux de gauche, l'opposition de toute nuance comptait 249 membres, et le ministère 157.

Le 2 décembre suivant, M. de Villèle, interrogé par le roi sur la situation du ministère vis-à-vis de la Chambre, lui répond que tous ses collègues étaient tombés d'accord avec lui, dès la veille, en raison de la difficulté de la situation, pour remettre leurs portefeuilles à la disposition du roi, si Sa Majesté pensait que leur remplacement pût être utile à son service ; prêts à soutenir la lutte avec la Chambre, sans la redouter, s'il jugeait ce parti plus convenable à son intérêt et à celui du pays. Charles X répondit qu'il y penserait.

Le 6 décembre, Charles X dit à M. de Villèle, après la sortie des autres membres du Conseil, qu'il se déterminait à remplacer intégralement le ministère actuel, mais qu'il lui demandait le secret jusqu'à la formation du nouveau cabinet.

On peut donc fixer à la date du 6 décembre 1827 la retraite définitive du ministère de M. de Villèle [1].

Ministère Martignac (4 janvier 1828-8 août 1829).

Par ordonnances du 4 janvier 1828, le nouveau cabinet a été constitué comme suit :

Présidence du conseil et intérieur. Vicomte de Martignac.
Justice. Comte Portalis.
Affaires étrangères. Comte de la Ferronnays.
Guerre. Vicomte de Caux [2].
Marine et colonies. Comte Chabrol de Crousol [3].
Finances. Comte Roy.
Administration de la guerre [4]. Vicomte de Caux.
Affaires ecclésiastiques. Comte de Frayssinous [3].
Ministre secrétaire d'État, m. du cons. supér. de commerce et des colonies. De Saint-Cricq.

1. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*
2. Nommé seulement le 17 janvier suivant.
3. Ministre du cabinet précédent maintenu en fonctions.
4. Ministère rétabli.

Digitized by Google

Modifications au ministère du 4 janvier 1828.

1828	1829
20 janv. Comte de Saint-Cricq, com. et manufact.[1].	24 avril. Duc de Laval-Montmorency, aff. étrang.
10 fév. De Vatimesnil, instruction publique[2].	14 mai. Bourdeau, justice.
3 mars. Baron Hyde de Neuville, marine et colonies.	— Comte Portalis, affaires étrangères.
— Feutrier, aff. ecclésiast.	*Sous-secrétaire d'État* :
	24 janv. Bourdeau, justice.

Démission du ministère Martignac (8 août 1829).

Le 9 février 1829, M. de Martignac, président du Conseil, a déposé à la Chambre des députés, deux projets de lois relatifs : le premier à l'administration communale ; le second à l'organisation des conseils d'arrondissement et de département. La commission, chargée d'étudier et de rapporter le second de ces projets de lois, fait présenter par son rapporteur, le général Sébastiani, l'amendement suivant à l'article 1er : « Les conseils généraux d'arrondissement sont supprimés ».

Cet amendement vient en discussion le 8 avril. Les ministres Hyde de Neuville et de Vatimesnil le combattent énergiquement. Après une épreuve déclarée douteuse, il est néanmoins adopté par assis et levé. La gauche et une partie du centre gauche avaient voté pour l'amendement ; tout le centre droit, une partie du centre gauche et de la droite avaient voté contre ; l'autre partie de la droite s'était abstenue.

A suite de ce vote, une grande agitation se manifeste dans l'Assemblée. Une grande partie des députés de la gauche fait éclater de vifs témoignages de satisfaction. Plusieurs membres se détachent et viennent entourer le banc des ministres. Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur se lèvent et quittent la salle. Leur départ produit une grande sensation. Un instant après, ils reparaissent. Le garde des sceaux monte

1. Ministère rétabli.
2. Création nouvelle.

Digitized by Google

à la tribune et lit une ordonnance royale portant retrait des deux projets de lois sur l'organisation départementale et communale.

M. de Martignac ne donne cependant pas sa démission; mais le roi, qui était opposé à ses tendances libérales, profite de cet échec de son premier ministre pour se défaire de lui[1]. Par une ordonnance du 8 août 1829, il est remplacé au ministère de l'intérieur par le comte de Labourdonnaye, mais il n'est pas remplacé pour le moment à la présidence du conseil.

Ministère Polignac (8 août 1829-29 juillet 1830).

Le prince de Polignac a contresigné les ordonnances du 8 août 1829 qui nomment les nouveaux ministres; mais il n'a obtenu la *présidence du Conseil* que le 17 novembre suivant. Le nouveau cabinet était ainsi composé :

Affaires étrangères. Prince de Polignac.
Justice. Courvoisier.
Intér. Comte de Labourdonnaye.
Finances. Comte Chabrol de Crousol.
Guerre. Comte de Bourmont.
Marine et colonies. Vice-amiral comte de Rigny.
Aff. ecclésiast. et instruct. publique. Baron de Montbel.

Modifications au ministère du 8 août 1829.

1829

23 août. Baron d'Haussez, marine et colonies.
17 nov. Prince de Polignac, présidence du conseil.
18 nov. Baron de Montbel, intérieur.
— Guernon de Ranville, aff. ecclés. et instr. publ.

1830

19 mai. De Chantelauze, justice.
— Comte de Peyronnet, intérieur.
— Baron de Montbel, finances.
— Baron Capelle, travaux publics[2].

Sous-secrétaires d'État.

1829

9 sept. Vicomte de Marcellus, affaires étrangères.

1830

25 mars. Vicomte de Champagny, guerre.

1. Alfred Nettement.
2. Création nouvelle.

Révolution de 1830
Chute de Charles X et du ministère Polignac
(29 JUILLET 1830)

Adresse des 221

La chute du roi Charles X et celle du ministère Polignac ont été causées par la Révolution de juillet 1830[1]. Depuis longtemps un conflit existait entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire[2].

1. La Révolution de juillet 1789 a eu lieu parce que Louis XVI avait renvoyé ses ministres Necker, etc. ; celle de juillet 1830 a éclaté parce que Charles X, son frère, n'a pas voulu renvoyer les siens ; il a préféré recourir aux ordonnances du 25 juillet qui ont été le signal de la Révolution. Ces deux souverains ont cependant fini par céder : le premier a rappelé ses ministres, le second a renvoyé les siens ; mais cet acte tardif de soumission à la volonté de la représentation nationale n'a pas arrêté l'élan de la Révolution et n'a pas empêché ces deux souverains de perdre leur trône, l'un par l'exil, l'autre par la mort. (L. M.)

2. Dès le mois de juin 1829, M. de Lamennais écrivait à la comtesse de Senfft la lettre suivante qui est une véritable prophétie :

« Nous approchons d'une crise terrible, vous ne sauriez vous faire une idée de l'état de la France en ce moment. Le pouvoir se dissout avec une rapidité effrayante ; les factions s'arrachent ses débris. L'anarchie des Chambres est au comble. On voit, dans les discours des hommes qui préparent un bouleversement, quels projets ils méditent, et le temps de l'exécution n'est pas loin. Les journaux, les cours publics, avec un concert qui suppose une direction suprême, poussent l'opinion vers le but que l'on veut atteindre et qu'on atteindra infailliblement. » — Le 9 mars 1830, il écrivait à la même personne : « On en est à savoir si ce sont les députés qui renverront les ministres ou les ministres qui renverront les députés ; car il paraît clair qu'il faut nécessairement que les uns ou les autres s'en aillent et comme il y a résistance des deux

Digitized by Google

Le conflit s'est révélé à propos du projet d'adresse. Le Roi terminait ainsi son discours d'ouverture de la session :

La Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés, mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire ; vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. *Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique*, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois.

La Chambre des députés voyait dans ce passage comme un défi, comme une menace pour ses prérogatives. Les 15 et 16 mars 1830, elle discute le projet d'adresse en réponse au discours du roi. Ce projet, rédigé dans un esprit d'hostilité à l'égard des ministres, renfermait le passage suivant :

Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics ; elle est positive dans son résultat, car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. *Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.*

Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! Ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France.

côtés, que M. de Polignac tient ferme et qu'il semble s'accrocher fortement à la royauté, la lutte pourrait devenir assez vive et amener ce qu'on appelle vulgairement une révolution. » (Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*)

Digitized by Google

C'était donc une mise en demeure de renvoyer ses ministres que la Chambre des députés adressait au roi.

Dans la discussion générale, M. de Montbel, ministre de l'intérieur, présente la justification du ministère, puis il ajoute :

Où serait l'indépendance du pouvoir exécutif, si, à l'avenir, le roi était tenu d'accepter des ministres imposés par la majorité des Chambres ! En cas de désaccord entre elles, à laquelle devrait-il obéir ? Le roi ne voulait pas, ne pouvait pas accorder la concession que la Chambre lui demandait.

M. Benjamin Constant soutient le projet d'adresse :

La royauté, dit-il, a dans les mains une ressource constitutionnelle dont elle peut user : c'est la dissolution de la Chambre. La Chambre dit que de tristes antécédents l'obligent à ne se point confier dans les ministres actuels. La sagesse royale choisira entre les députés et les ministres. Nous n'attaquons pas la prérogative royale, nous demandons qu'elle rétablisse l'harmonie entre les pouvoirs, ou en renvoyant les ministres, ou en en appelant à la nation.

M. de Guernon-Ranville, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, répond au discours de M. Benjamin Constant :

Je ne crains pas de le dire, messieurs, le jour où la couronne se laisserait ainsi dominer par les Chambres, le jour où de pareilles injonctions pourraient être faites et reçues, la monarchie constitutionnelle aurait cessé d'exister ; bientôt nous n'aurions plus ni trône, ni Chambre, ni Charte ; l'anarchie la plus violente, l'anarchie recommencerait ses sanglantes aberrations.

On sait, poursuit-il en évoquant le souvenir de Louis XVI, et l'histoire retracera en traits de sang quels furent les fruits de cette pieuse faiblesse...

Quelle que soit votre délibération, dit-il en terminant, nous vous devons une franche déclaration de principes. Appelés au timon des affaires par la volonté du roi, nous ne l'abandonnerons que par les ordres de Sa Majesté. Nous nous présentons à vous la Charte à la main ; fidèles aux loyales inspirations du père de la patrie, nous marcherons invariablement dans les voies constitutionnelles. Ni les outrages, ni les menaces ne nous feront dévier de cette ligne que nous tracent l'honneur et le devoir. *Si, par faiblesse ou par erreur,*

Digitized by Google

nous étions assez malheureux pour conseiller au roi des mesures attentatoires à l'indépendance de la couronne ou aux franchises nationales, la réprobation de nos concitoyens et la juste sévérité des Chambres feraient promptement justice de ces coupables écarts ; nous acceptons sans réserve cette responsabilité.

Après une réponse de M. Dupin aîné, la discussion générale est close et la Chambre passe à la discussion des paragraphes du projet d'adresse. Les premiers paragraphes sont adoptés sans difficultés.

Sur le paragraphe cité plus haut, M. de Lorgeril, député du centre droit, présente un amendement qui devait tempérer le refus de concours et rallier les opinions modérées. La discussion de cet amendement a donné à MM. Guizot et Berryer l'occasion de faire leurs premières armes à la tribune parlementaire[1]. M. Guizot rejette l'amendement et vote pour le projet de la commission.

M. Berryer, dans un magnifique discours, s'élève énergiquement contre le projet d'adresse :

Qu'importe maintenant, s'écrie-t-il en terminant, quand les droits du roi sont blessés, quand la couronne est outragée, que votre adresse soit remplie de protestations de dévouement, de respect et d'amour ! Qu'importe que vous disiez : les prérogatives du roi sont sacrées, si, en même temps, vous prétendez le contraire dans l'usage qu'il doit en faire? Ce triste contraste n'a d'autres effets que de reporter la pensée vers des temps de funeste mémoire. Il rappelle par quel chemin un roi malheureux fut conduit, au milieu des serments d'obéissance et des protestations d'amour, à changer contre la palme du martyre le sceptre qu'il laissa choir de ses mains. Je ne m'étonne pas que, dans leur pénible travail, les rédacteurs du projet aient dit qu'ils se sentaient *condamnés* à tenir au roi un semblable langage. Et moi aussi, plus occupé du soin de l'avenir que des ressentiments du passé, je sens que, si j'adhérais à une telle adresse, mon vote pèserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation.

L'amendement de M. de Lorgeril est repoussé, et l'ensemble du projet d'adresse est adopté le 16 mars 1830 par 221 voix

1. M. Alfred Nettement.

sur 402 votants. Le ministère était battu. La Chambre, par son vote, venait d'enjoindre au roi de le renvoyer.

Dans le conseil des ministres du 17 mars, le roi déclare qu'il ne se soumettra jamais à une semblable prétention qui ne tendrait à rien moins qu'à confondre les pouvoirs et à réduire la couronne au dernier degré d'avilissement.

Tous les ministres, sauf M. de Guernon-Ranville, exhortent le roi à dissoudre la Chambre. En attendant cette mesure, le roi, d'accord avec eux, décide de la proroger[1].

Le 18 mars, l'adresse est présentée au roi par une députation de la Chambre. La lecture en est faite par M. Royer-Collard, président de la Chambre des députés[2].

Après la lecture de l'adresse, le roi s'exprime ainsi :

Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la Chambre des députés. J'avais le droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais ; mon cœur s'afflige de voir que les députés des départements déclarent que, de leur part, ce concours n'existe pas.

Messieurs, j'ai annoncé mes intentions dans mon discours d'ouverture de la session ; ces résolutions sont immuables, l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes intentions.

Prorogation de la Chambre des députés (19 mars 1830). *Sa dissolution* (16 mai 1830).

Le 19 mars, paraît une ordonnance royale ainsi conçue :

La session de 1830 de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés des départements est prorogée au 1er septembre prochain.

1. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*

2. M. Royer-Collard qui, en 1815, prononçait dans un discours, les paroles suivantes :

« Le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du roi et lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres et non les ministres du roi, ce jour-là, c'en est fait non seulement de la Charte, mais de cette royauté indépendante qui a protégé nos pères... ce jour-là nous serons en République. » (Alfred Nettement.)

Digitized by Google

Cette ordonnance a été portée à la Chambre des députés par M. de Montbel, ministre de l'intérieur, et à la Chambre des pairs par le prince de Polignac, président du Conseil. La lecture de cette ordonnance a été accueillie à droite par les cris de *Vive le Roi!* et à gauche, par ceux de *Vive la Charte!*

Le 16 mai suivant, une ordonnance royale prononce la dissolution de la Chambre des députés, convoque les collèges électoraux d'arrondissement pour le 23 juin, ceux des départements pour le 3 juillet, et les deux Chambres pour le 3 août suivant.

Le 13 juin suivant, le roi fait publier la proclamation suivante :

Francais,

La dernière Chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais le droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais : elle me l'a refusé! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de cette Chambre.

Français, votre prospérité fait ma gloire; votre bonheur est le mien. Au moment où les collèges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre roi. Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées, a été et sera toujours le but de mes efforts. Mais, pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne. C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés...

Électeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges... qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie! C'est votre roi qui vous le demande; c'est un père qui vous appelle. Remplissez vos devoirs; je saurai remplir les miens.

Signé : CHARLES.

Malgré cette proclamation, malgré la nouvelle de la prise d'Alger par nos troupes (5 juillet 1830), les élections sont défavorables au gouvernement. Tous les députés de Paris appartiennent à l'opposition: sur 8 845 votants, ils avaient réuni 7.314 suffrages. La Chambre élective se composait de 428 députés; l'opposition avait réussi dans 270 collèges, le ministère ne conservait que 145 sièges; les deux partis reven-

Digitized by Google

diquaient également les 13 députés qui avaient voté l'amendement Lorgeril. La défaite était complète[1].

A la suite de ce résultat, le conseil des ministres, d'accord avec le roi, décide, dans sa séance du 24 juillet, de recourir à l'article 14 de la Charte[2].

Ordonnances du 25 juillet 1830

Le *Moniteur* du 26 juillet publie un long rapport au roi, contresigné par tous les ministres[3], sur la situation intérieure de la France. Voici quelques extraits de ce rapport qui est un long réquisitoire contre la presse périodique et semi-périodique.

Sire,

Vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, s'ils tardaient plus longtemps à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique. A toutes les époques, en effet, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition.

La presse a jeté ainsi le désordre dans les intelligences les plus droites, ébranlé les convictions les plus fermes, et produit, au milieu de la société, une confusion de principes qui se prête aux tentatives les plus funestes. C'est par l'anarchie dans les doctrines qu'elle prélude à l'anarchie dans l'État.

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'État. — Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspire à diriger les débats des

1. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration*
2. Voir le texte de cet article, p. 93.
3. Ces ministres étaient alors MM. le *prince de Polignac*, président du Conseil, ministre des affaires étrangères, chargé par intérim du portefeuille de la guerre; *de Chantelauze*, ministre de la justice; le *baron d'Haussez*, ministre de la marine et des colonies; *de Montbel*, ministre des finances; le *comte de Peyronnet*, ministre de l'intérieur; le *comte de Guernon-Ranville*, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique et le *baron Capelle*, ministre des travaux publics.

Ces ministres ont été mis en accusation le 28 septembre 1830 (V. plus loin *Procès des ministres de Charles X*.)

Digitized by Google

deux Chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris surtout depuis deux ou trois ans dans la Chambre des députés un caractère manifeste d'oppression et de tyrannie. On a vu, dans cet intervalle de temps, les journaux poursuivre de leurs insultes et de leurs outrages les membres dont le vote leur paraissait incertain ou suspect. Trop souvent, Sire, la liberté des délibérations dans cette Chambre a succombé sous les coups redoublés de la presse.

Mais de tous les excès de la presse, le plus grave peut-être nous reste à signaler. Dès les premiers temps de cette expédition dont la gloire jette un éclat si pur et si durable sur la noble couronne de France[1], la presse en a critiqué avec une violence inouïe les causes, les moyens, les préparatifs, les chances de succès. Insensible à l'honneur national, il n'a pas dépendu d'elle que notre pavillon ne restât flétri des insultes d'un barbare. Indifférente aux grands intérêts de l'humanité, il n'a pas dépendu d'elle que l'Europe ne restât asservie à un esclavage cruel et à des tributs honteux.

Ce n'était point assez : par une trahison que nos lois auraient pu atteindre, la presse s'est attachée à publier tous les secrets de l'armement, à porter à la connaissance de l'étranger l'état de nos forces, le dénombrement de nos troupes, celui de nos vaisseaux, l'indication des points de station, les moyens à employer pour dompter l'inconstance des vents, et pour aborder la côte. Tout, jusqu'au lieu du débarquement, a été divulgué comme pour ménager à l'ennemi une défense plus assurée. Et, chose sans exemple, chez un peuple civilisé, la presse, par de fausses alarmes sur les périls à courir, n'a pas craint de jeter le découragement dans l'armée, et signalant à sa haine le chef même de l'entreprise ; elle a, pour ainsi dire, excité les soldats à lever contre lui l'étendard de la révolte ou à déserter leurs drapeaux ! Voilà ce qu'ont osé faire les organes d'un parti qui se prétend national !

L'insuffisance, ou plutôt l'inutilité des précautions établies dans les lois en vigueur, est démontrée par les faits. Ce qui est également démontré par les faits, c'est que la sûreté publique est compromise par la licence de la presse. Il est temps, il est plus que temps d'en arrêter les ravages.

Entendez, Sire, ce cri prolongé d'indignation et d'effroi qui part de tous les points de votre royaume. Les hommes paisibles, les gens de biens, les amis de l'ordre élèvent vers Votre Majesté des mains suppliantes : tous lui demandent de les préserver du retour

1. L'expédition d'Alger.

2. Le général Bourmont, ministre de la guerre. La flotte était commandée par l'amiral Duperré.

Digitized by Google

de calamités dont leurs pères ou eux-mêmes eurent tant à gémir. — Ces alarmes sont trop réelles pour n'être pas écoutées; ces vœux sont trop légitimes pour n'être pas accueillis.

Mais ces maximes ont une autre sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 de la Charte a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer l'exercice de ce pouvoir suprême. *Le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées.*

Ces mesures, Sire, vos ministres, qui doivent en assurer le succès, n'hésitent pas à vous les proposer, convaincus qu'ils sont que force restera à la justice.

Viennent ensuite les ordonnances rendues la veille par Charles X au château de Saint-Cloud.

La première[1] suspend la liberté de la presse périodique et semi-périodique, et prescrit de nouvelles dispositions pour la publication des journaux et écrits politiques.

La seconde[2] dissout la Chambre des députés des départements nouvellement élue. L'exposé des motifs est ainsi conçu :

Vu l'article 50 de la Charte constitutionnelle; Étant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs points de notre royaume pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des collèges électoraux, notre Conseil entendu, etc.

La troisième[1] réforme, selon les principes de la Charte, le régime des collèges électoraux, les règles d'élection, et prescrit l'exécution de l'article 46 de la Charte d'après lequel aucun amendement ne pourra être fait à une loi, dans la Chambre, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

1. Contresignée par tous les ministres.
2. Contresignée par le ministre de l'intérieur seul.

Digitized by Google

Elle est précédée des considérants suivants :

Ayant résolu de prévenir le retour des manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des collèges électoraux ;

Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient de pourvoir, par des actes émanés de nous, à la sûreté de l'État et à la répression de toute entreprise attentatoire à la dignité de notre couronne. A ces causes, notre Conseil entendu, etc.

La quatrième[1] convoque les collèges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre prochain, les collèges de département pour le 13, et les deux Chambres pour le 28 du même mois.

Deux autres ordonnances, contresignées par le ministre de la justice, comportent des nominations au Conseil d'État.

Enfin une dernière ordonnance charge le maréchal Marmont, duc de Raguse, du commandement supérieur des troupes de la 1re division militaire[2].

Journée du 26 juillet. — Protestation des journalistes.

La publication de ces ordonnances soulève une protestation générale. Les journalistes, directement atteints par l'ordonnance sur la presse, sont résolus à lutter contre l'exécution de cette ordonnance. MM. Dupin aîné, Odilon Barrot,

1. Contresignée par le ministre de l'intérieur seul.

2. Cette ordonnance n'a été remise au maréchal que le 28 juillet. — « Désignation funeste ! Car Paris livré à l'ennemi (le 30 mars 1814), nos palais occupés par des barbares, nos musées dévastés, nos places publiques éclairées par le feu des bivouacs, les Cosaques galopant la lance à la main devant nos mères éperdues, et venant renverser l'Empire sur des chevaux marqués aux flancs de l'N impériale, douleurs et hontes de la patrie, tout cela, pour le peuple, se résumait dans un nom, et ce nom c'était celui du duc de Raguse. En le mettant à la tête de ses défenseurs, la vieille monarchie comblait la mesure de ses fautes ; elle faisait elle-même d'une querelle toute bourgeoise la cause du peuple. Comment se serait-il abstenu ? Derrière lui, des agitateurs pour lui faire peur de la faim ; devant lui, Marmont, pour lui rappeler l'Empereur trahi et Waterloo ! » (Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans*.)

Mauguin, Barthe et Mérilhou, consultés par eux, leur conseillent une protestation immédiate. L'un d'entre eux, M. Thiers, rédacteur au *National*, rédige dans les bureaux de ce journal cette protestation qui est signée par quarante-quatre journalistes et publiée le 27 juillet en tête du *National* et du *Temps*[1]. En voici quelques lignes :

On a souvent annoncé depuis six mois que les lois seraient violées, qu'un coup d'État serait frappé.

Le *Moniteur* a enfin publié ces mémorables ordonnances qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu, celui de la force est commencé. Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

Nulle part, la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les élections; elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas. Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront faire pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent. Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Journées des 27 et 28 juillet.

Le 27 juillet, les députés résidant à Paris font également publier dans les journaux non officiels et afficher sur les murs de la capitale une protestation[2] où on lit les passages suivants :

Les soussignés, régulièrement élus, et se trouvant actuellement à Paris, se regardent comme absolument obligés par leurs devoirs

1. M. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*
2. Ce document, qui ne figure au *Moniteur* que le 8 août, n'a pas paru dans un caractère officiel à cause des circonstances.

Digitized by Google

et leur honneur de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne ont fait naguère prévaloir pour le renversement du système légal des élections et la ruine de liberté de la presse. Lesdites mesures, contenues dans les ordonnances du 25 juillet, sont, aux yeux des soussignés, directement contraires aux droits constitutionnels de la Chambre des pairs, au droit public des Français, aux attributions et aux arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'État dans une confusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment, protestent d'un commun accord, non seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui en pourraient être la conséquence.

Et si les soussignés n'exercent pas effectivement les droits et ne s'acquittent pas de tous les devoirs qu'ils tiennent de leur élection légale, c'est qu'ils en sont empêchés par une violence matérielle.

(*Suivent les signatures de soixante-trois députés.*)

Le soir même, les presses du *National* et du *Temps* sont démontées non sans résistance, par ordre de commissaires de police. Les journaux de l'opposition n'en publient pas moins des articles incendiaires qu'on se dispute et qu'on s'arrache [1].

Dans la soirée du 27, des rassemblements commencent à se former au Palais-Royal où se font entendre les cris : *A bas les ordonnances ! à bas les ministres ! vive la Charte !* Les gendarmes, envoyés pour rétablir l'ordre, sont accueillis à coups de pierres ; ils font feu sur les émeutiers et en tuent quelques-uns. C'est le signal de l'insurrection générale [2].

1. M. Alfred Nettement. — *Histoire de la Restauration.*

2. Ces détails, ainsi que les suivants, sont puisés dans *l'Histoire de la Restauration* par Alfred Nettement. — Le 26 juillet au soir, le président du Conseil étant allé demander au comte de Wall, commandant de la place de Paris, quelles mesures il avait prises pour parer à une émeute possible, celui-ci lui répondit qu'il avait *150* hommes prêts à marcher ! — La veille, avant la signature des ordonnances, M. de Guernon-Ranville, un des ministres, questionnant M. Mangin, préfet de police, sur les dispositions de la population de Paris, celui-ci lui répond : « Tout ce que je puis vous dire, c'est que, quoi que vous fassiez, Paris ne bougera pas; marchez hardiment, je réponds de Paris sur ma tête, j'en réponds. » (ALFRED NETTEMENT.)

Le lendemain 28 juillet, Charles X rend une ordonnance qui met Paris en état de siège. Elle est motivée comme suit :

« Considérant qu'une sédition intérieure a troublé dans la journée du 27 de ce mois la tranquillité de la ville de Paris, etc... »

Le Conseil décide que le ministère restera en permanence à l'hôtel de la présidence. Le maréchal Marmont, quoique désapprouvant les ordonnances, publie une proclamation informant les Parisiens que, la ville étant déclarée en état de siège, il prendrait toutes les mesures militaires de nature à comprimer les agitateurs ou à les réprimer sévèrement, s'ils osaient troubler la paix publique. Cette proclamation, affichée sur les murs de Paris, est partout arrachée. En même temps, les insurgés lancent dans tous les quartiers de la ville des proclamations appelant le peuple aux armes. Le maréchal Marmont avait fait occuper par ses troupes les points de Paris les plus exposés. La guerre éclate bientôt dans plusieurs rues ; la fusillade devient meurtrière ; des barricades se dressent ; les soldats les renversent ; elles sont aussitôt relevées derrière eux. L'École polytechnique se mêle aux insurgés et prend part à la lutte. L'insurrection prend bientôt une extension formidable. Les insurgés désarment les pompiers, les corps de garde isolés ; ils s'emparent de l'Arsenal, des dépôts d'armes et des poudrières. L'Hôtel de Ville est occupé par le peuple ; quelques-uns montent au beffroi, sonnent le tocsin, et remplacent le drapeau blanc par un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe. Le drapeau tricolore est également placé sur les hauteurs de Notre-Dame, dont le bourdon retentit tout le jour, appelant le peuple aux armes. L'émeute, devenue populaire, se change en révolution. Les insurgés tirent sur la troupe par les fenêtres des étages supérieurs des maisons ou du fond d'allées obscures ; des femmes et des enfants jettent par les fenêtres, sur la tête des soldats, des projectiles de toutes sortes : tuiles, pavés, meubles, débris de verre etc...

A la fin de la journée du 28, les insurgés avaient le dessus

Digitized by Google

partout ; les soldats, épuisés de fatigue et de faim, manquant de munitions et découragés par ce genre de guerre contre des ennemis invisibles, commencent à déserter les rangs et fraternisent avec le peuple. Dans la nuit du 28 juillet, les troupes qui avaient repris l'Hôtel de Ville, l'abandonnent de nouveau et se replient sur les Tuileries. Les insurgés occupent de nouveau l'Hôtel de Ville et préparent pour le lendemain une vigoureuse attaque.

Dans la matinée, les ministres s'étaient transportés aux Tuileries ; le maréchal Marmont avait écrit au roi : « Ce n'est plus une *émeute*, mais une *révolution* ; il est urgent de prendre des mesures de pacification ; l'honneur de la couronne peut encore être sauvé ; demain peut-être il serait trop tard ». Cette lettre resta sans réponse. La veille, une trentaine de députés, entre autres le général de Lafayette, s'étaient réunis chez M. Casimir Périer, et avaient confié à M. Guizot la rédaction d'une protestation. Le 28, ces députés se réunissent de nouveau chez M. Laffitte ; sur la proposition de M. Casimir Périer, ils décident l'envoi d'une députation au maréchal Marmont, pour lui proposer des moyens de conciliation ; MM. Laffitte, Casimir Périer, Mauguin et les généraux Gérard et Lobau se rendent aux Tuileries où le duc de Raguse avait établi son état-major. M. Laffitte peint en termes énergiques l'état affreux de la capitale et les dangers qui en résultaient pour le pays et pour le trône lui-même, et conjure le maréchal de faire cesser le feu. Celui-ci se retranche derrière sa qualité de soldat qui lui fait un devoir d'obéir aux ordres du roi. M. Laffitte lui assure que, moyennant le retrait des ordonnances, le renvoi des ministres et la réunion immédiate des Chambres, le calme et l'ordre renaîtront dans Paris. Le maréchal répond qu'il n'a pas qualité pour accepter ces propositions ; il va en informer le prince de Polignac qui se trouvait dans une pièce voisine ; le président du Conseil refuse de recevoir les députés et leur fait répondre qu'il fera connaître au roi l'objet de leur démarche [1].

1. M. Delarue, aide de camp du maréchal Marmont, informe le prince

Digitized by Google

Suivant sa promesse, le maréchal envoie immédiatement à Saint-Cloud un message pour informer le roi des propositions des délégués parlementaires. Mais sur les conseils du prince de Polignac, le roi fait répondre : « Que le maréchal tienne bon, qu'il réunisse ses forces sur le Carrousel et sur la place Louis XV, et qu'il agisse avec des masses[1] ».

Journée du jeudi 29 juillet — Ministère Mortemart.

Le 29, dès le point du jour, le combat recommence avec plus de fureur que jamais. Le peuple se rend bientôt maître de toute la ville, à l'exception du Louvre, des Tuileries et du Carrousel. Tous les efforts des insurgés se portent sur ce point où sont concentrées les forces du maréchal. Celui-ci publie une proclamation où il offre une suspension d'armes, pendant laquelle la cour royale et la municipalité iraient tenter auprès du roi une démarche de conciliation. Cette proclamation ne peut être répandue faute de moyens de publicité. Les insurgés attaquent le Louvre et s'en emparent ; les Suisses qui le gardaient, pris d'une terreur panique, se replient en désordre sur les Tuileries. Le peuple vainqueur les poursuit avec acharnement, secondé par la défection des 5e et 53e régiments de ligne. Le maréchal Marmont, contraint de se retirer avec ses troupes par la barrière de l'Étoile, se replie sur Saint-Cloud où les ministres s'étaient transportés dans la matinée. Les Tuileries sont pillées ; l'archevêché est dévasté. Les Suisses, réunis à la caserne de Babylone, sont attaqués par des insurgés, commandés par des élèves de l'École polytechnique ; ils refusent de se rendre et sont tous massacrés après une héroïque résistance[2].

de Polignac que la troupe fraternise avec le peuple : « Eh bien! il faut tirer aussi sur la troupe, répond le président du Conseil. » (M. DE VAULABELLE.)

1. M. de Vaulabelle.

2. « Nos trois grandes journées ont coûté à plus de 500 orphelins leurs pères, à plus de 500 veuves leurs maris, à plus de 300 vieillards

Digitized by Google

M. de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs, accompagné de M. d'Argout, un de ses collègues, se rend d'abord aux Tuileries, et somme le prince de Polignac de rapporter les ordonnances et de dissoudre le ministère ; le président du Conseil lui ayant répondu qu'il ne pouvait rien décider sans prendre l'avis du roi, il se rend à Saint-Cloud, là, il expose à Charles X la situation de la capitale à laquelle le roi n'ajoute pas foi ; il lui montre alors les dangers que court la Dauphine si la population irritée apprend les événements de la capitale [1].

Le roi se laisse alors fléchir et consent à la nomination des ministres suivants :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Duc de Mortemart.
Guerre. Lieut. gén. comte Gérard.
Finances. Casimir Périer.

l'affection et l'appui de leurs enfants. 311 citoyens resteront mutilés et incapables de reprendre leurs travaux. 3.564 blessés auront eu à supporter une incapacité temporaire. » (*Rapport lu à la Chambre des députés le 9 octobre 1830, par M. Guizot, ministre de l'intérieur.*)

1. La Dauphine voyageait en ce moment à travers la France. (M. DE VAULABELLE.)

Digitized by Google

Gouvernement provisoire

(29—31 juillet 1830)

Nomination de la Commission municipale de Paris (29 juillet 1830).

Le même jour, 29 juillet, les députés, réunis chez M. Laffitte, rédigent l'acte suivant par lequel ils instituent un Gouvernement provisoire sous le nom de *Commission municipale :*

Paris, le 29 juillet 1830.

Les députés présents à Paris ont dû se réunir pour remédier aux graves dangers qui menaçaient la sûreté des personnes et des propriétés. Une Commission a été nommée pour veiller aux intérêts de tous pendant l'absence de toute organisation régulière.

MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, comte de Lobau, de Schonen Audry de Puyraveau, Mauguin composent cette Commission[1]. — Le général Lafayette est commandant en chef de la garde nationale. — La garde nationale est maîtresse de Paris sur tous les points.

Un autre acte du même jour, signé par le général de Lafayette, rétablit la garde nationale de Paris.

Révocation des Ordonnances du 25 juillet. — Réunion des députés (30 juillet 1830).

Après avoir, le 29 juillet, nommé ses nouveaux ministres, Charles X envoie à Paris MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolles pour annoncer cette nouvelle, dans l'espoir d'enrayer le mouvement révolutionnaire. Les négociateurs, apprenant qu'une Commission municipale s'est formée à

1. M. Odilon Barrot a été nommé secrétaire de cette Commission.

l'Hôtel de Ville, s'y rendent pour annoncer la formation du nouveau ministère et le retrait des ordonnances. Les membres de la Commission ne veulent pas donner acte de cette communication aux négociateurs qui ne sont porteurs d'aucune preuve officielle de leur mission, et les renvoient à la réunion des députés à l'hôtel Laffitte. M. d'Argout s'y transporte seul pour rendre compte de sa mission. Les députés attendent en vain, jusqu'à une heure et demie du matin, le nouveau président du Conseil, M. le duc de Mortemart qui, pour se rendre à Paris, attendait lui-même le retour des trois négociateurs. MM. de Vitrolles et d'Argout rentrent à Saint-Cloud le 30 à une heure et demie du matin. Ils rédigent de concert avec le duc de Mortemart les ordonnances qui nomment les nouveaux ministres, rapportent les ordonnances du 25 juillet et convoquent les Chambres. Après bien des hésitations, le roi les signe, et M. de Mortemart les emporte à Paris le 30 juillet à huit heures du matin[1]. Les trois premières de ces ordonnances concernaient la nomination de *MM. de Mortemart, Casimir Périer* et *Gérard* comme ministres. La quatrième était ainsi conçue :

ARTICLE PREMIER. — Les ordonnances du 25 juillet relatives à la suspension de la liberté de la presse, aux nouvelles élections, à la convocation des Chambres, et aux nominations faites dans notre Conseil d'État, sont rapportées.

ART. 2. — La session de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés s'ouvrira le 3 août prochain [2].

1. M. de Vaulabelle.

2. La première ordonnance a été contresignée par M. de Chantelauze, ministre de la justice, le prince de Polignac, président du Conseil, ayant refusé sa signature ; les trois autres l'ont été par le duc de Mortemart qui transmet ces ordonnances au *Moniteur* avec injonction de les publier sur-le-champ ; le rédacteur en chef répond qu'il ne peut le faire si ces actes ne sont revêtus du *visa* de la Commission municipale ou de la Chambre des députés ; le président du Conseil charge M. de Sussy de les porter à la Chambre des députés dont le président, M. Laffitte, refuse de les recevoir ; M. de Sussy les porte alors à la Commission municipale qui refuse également de les accepter. C'est dans cette circonstance que le général de Lafayette a prononcé ces mots : *Il est trop tard*. (M. DE VAULABELLE.)

Le 30 juillet au matin, les députés se réunissent de nouveau à l'hôtel Laffitte, sous la présidence de M. Bérard; sur la proposition du chansonnier Béranger, ils décident qu'une députation sera envoyée au duc d'Orléans à Neuilly, pour le presser de rentrer à Paris et d'accepter la couronne[1]. M. Thiers réclame l'honneur de faire partie de cette députation. Il se rend à Neuilly avec M. Scheffer. Plusieurs députés proposent de mettre aux voix la déchéance de Charles X et l'avènement du duc d'Orléans. Le président Bérard fait remarquer que cette proposition ne doit être adoptée qu'après une discussion approfondie. Quelques députés proposent alors de nommer provisoirement le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Cette proposition réunit plusieurs suffrages, mais le président Bérard refuse de la mettre aux voix jusqu'à ce qu'elle ait été délibérée dans une réunion convoquée *ad hoc*. La réunion s'ajourne à midi dans la salle des séances de la Chambre des députés. A l'heure convenue, les députés se réunissent. Ils attendent toujours en vain le président du Conseil; sur ces entrefaites, M. Thiers arrive, de retour de Neuilly; il informe l'assemblée que le duc d'Orléans était absent, que la duchesse d'Orléans n'avait accueilli ses propositions qu'avec une douloureuse surprise, mais que Madame Adélaïde, sœur du prince, avait répondu sans hésiter : « Si vous croyez que l'adhésion de notre famille peut être utile à la révolution, nous la donnons volontiers[2]. » Le général Sébastiani, MM. Laffitte et Benjamin Constant parlent alors tous trois en faveur du duc d'Orléans et l'assemblée décide d'envoyer une délégation à la Chambre des pairs « pour arrêter, de concert avec elle, une invitation au duc d'Orléans de se rendre à Paris pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume ». Cette commission, composée de MM. Augustin Périer, le général Sébastiani, Guizot, Benja-

1. Pendant la nuit du 29 au 30 juillet, de nombreux placards favorables au duc d'Orléans avaient été affichés sur les murs de Paris. (M. de Vaulabelle.)
2. M. de Vaulabelle.

Digitized by Google

min Delessert et Hyde de Neuville, se rend au Luxembourg où se trouvait alors le duc de Mortemart. La Chambre des pairs adopte les vues de la Chambre des députés; le général Sébastiani vient en rendre compte à l'assemblée qui déclare à l'unanimité, moins trois voix, « qu'elle ne reconnaît d'autre moyen de rétablir l'ordre et la paix que d'appeler M. le duc d'Orléans aux fonctions de lieutenant général du royaume ».

Le général Sébastiani et M. Benjamin Constant rédigent alors l'acte suivant :

La réunion des députés actuellement à Paris a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale pour exercer les fonctions de lieutenant général du royaume et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales. Elle a, de plus, senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la Charte.

L'assemblée décide ensuite que le message sera signé par les membres présents et qu'une commission de douze membres sera chargée de le porter au duc d'Orléans.

Le même jour, la Commission municipale nomme le baron Louis *commissaire provisoire au ministère des finances.*

Le 31 juillet, elle adresse aux habitants de Paris une proclamation ainsi conçue :

Habitants de Paris,

Charles X a cessé de régner sur la France! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir sourdement attaqué nos institutions par tout ce que l'hypocrisie et la fraude lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer dans le sang des Français : grâce à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

Quelques instants ont suffi pour anéantir ce Gouvernement corrompu, qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ces couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang; elle veut un Gouvernement et des lois dignes d'elle.....

Vive la France! vive le peuple de Paris! vive la liberté!

Digitized by Google

Ministère du 13 juillet 1830.

Par un arrêté du 31 juillet, la Commission municipale nomme les ministres suivants avec le titre de commissaires provisoires :

Justice. Dupont (de l'Eure).
Finances. Baron Louis.
Guerre. Général Gérard.
Marine. De Rigny.
Affaires étrangères. Baron Bignon.
Instruction publique. Guizot.
Intérieur et travaux publics. Duc de Broglie[1] (Achille).

1. Nommé en remplacement de M. Casimir Périer non acceptant.

Digitized by Google

V

MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE
BRANCHE D'ORLÉANS
(31 juillet 1830 — 24 février 1848)

Lieutenance générale du Royaume

(31 juillet — 9 août 1830)

Le duc d'Orléans est proclamé lieutenant général du royaume (31 juillet 1830)

Le 31 juillet, à huit heures du matin, la députation nommée la veille se rend au Palais-Royal pour remettre son message au duc d'Orléans, qui était arrivé dans la nuit [1]. Le prince s'exprime ainsi :

J'ai avec Charles X des liens de parenté qui m'imposent des devoirs personnels d'une nature étroite ; j'ai donc besoin de réfléchir

1. Le duc d'Orléans s'était retiré au Raincy. Ce fut vers le milieu de la journée (vendredi 30) que les lettres de la duchesse et de la princesse Adélaïde lui firent connaître le progrès des événements, ainsi que la démarche de M. Thiers. Sa sœur le pressait de revenir à Neuilly. Le prince hésita longtemps ; plusieurs fois il donna l'ordre du départ et plusieurs fois il le rétracta. Enfin, décidé à quitter sa retraite, il monte en voiture. Un de ses officiers, M. de Montesquiou, le précédait à cheval ; bientôt le bruit des roues semble s'éloigner ; M. de Montesquiou se retourne : le duc, en proie à de nouvelles perplexités, regagnait en

Digitized by Google

mûrement et de consulter ma famille avant de briser de tels liens... Je vous ferai connaître plus tard ma résolution. — Vous n'avez pas le temps de la réflexion, monseigneur, répond M. Bérard, il est un danger qui vous menace, ainsi que la France et nous-mêmes : c'est la République que, peut-être, on proclame en cet instant sur la place de l'Hôtel de Ville [1].

Le duc d'Orléans, cédant aux instances de la députation, rédige alors la proclamation suivante [2] :

A Paris, le 31 juillet 1830.

Habitants de Paris,

Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROYAUME.

Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées. Les Chambres vont se réunir ; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

La Charte sera désormais une vérité.

Signé : LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Le soir même, les députés réunis au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Laffitte, décident, sur la proposition de ce

toute hâte le Raincy. Cependant, à peu de temps de là, il se remet en chemin et arrive à Neuilly ; mais au lieu de rentrer dans le château, il gagne un des pavillons les plus retirés du parc. Ce fut dans cette nouvelle retraite qu'il reçut successivement le message de la Chambre des députés et le billet si pressant de M. Laffitte. Ce billet, en l'obligeant à se prononcer, augmenta son indécision et son trouble. A onze heures du soir, il cessa pourtant d'hésiter, et prit le chemin de Paris. Là il fit appeler le duc de Mortemart : « Si vous voyez le roi avant moi, lui dit-il, dites-lui qu'ils m'ont amené de force à Paris, mais que je me ferai mettre en pièces plutôt que de me laisser placer la couronne sur la tête. » (M. DE VAULABELLE.)

1. Le général de Lafayette, soutenu et excité par les membres de la réunion Lointier, voulait faire proclamer la République

2. M. de Vaulabelle.

Digitized by Google

dernier, d'adresser une proclamation au peuple français. La rédaction de cette proclamation est confiée à MM. Guizot, Villemain et Benjamin Constant. M. Guizot donne lecture de ce projet de proclamation dont voici quelques extraits ;

Paris, le 31 juillet 1830.

Français,

La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau ; l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la fois la liberté et l'ordre ; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis ; plus de barrière entre nous et les droits qui nous manquent encore...

Français, ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris se sont réunis ; et, en attendant l'intervention régulière des Chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. C'est à leurs yeux le plus sûr moyen d'accomplir promptement par la paix le succès de la plus légitime défense.

Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle ; il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens... Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage es celui qui convient à un pays libre.

(Suivent les signatures de quatre-vingt-quinze députés.)

Ce projet de proclamation est voté d'enthousiasme. MM. les députés se lèvent instantanément et décident qu'ils vont se rendrent en masse au Palais-Royal.

Le duc d'Orléans, après avoir entendu la lecture de la proclamation, répond en ces termes :

Je déplore, comme Français, le mal fait au pays et le sang qui a été versé ; comme prince, je suis heureux de contribuer au bonheur de la nation.

Le duc d'Orléans, suivi de tous les députés, se rend ensuite à l'Hôtel de Ville au milieu d'une foule immense. M. le général de Lafayette, accompagné de son état-major, de la Com-

Digitized by Google

mission municipale et des élèves de l'École polytechnique, s'avance au-devant du prince, qui traverse la foule en s'appuyant, d'un côté, sur le bras du général de Lafayette, et de l'autre, sur celui de M. Laffitte. Arrivé en haut de l'escalier, le général de Lafayette donne l'accolade au prince qui salue ensuite la foule en agitant un drapeau tricolore. Un immense cri d'enthousiasme accueille cette démonstration. M. Viennet, vice-président de la Chambre des députés, donne une nouvelle lecture de la proclamation de la Chambre, qui est accueillie par des bravos et des applaudissements répétés.

Ministère du 1er août 1830.

Par ordonnances du 1er août 1830, le duc d'Orléans rétablit la cocarde tricolore, convoque les Chambres pour le 3 août et nomme, avec le titre de *commissaires*, les ministres ci-après :

Justice. Dupont (de l'Eure).
Guerre. Général comte Gérard.
Intérieur. Guizot.
Finances. Baron Louis.
Marine et colonies. Vice-amiral comte de Rigny[1].
Aff.étrang. Maréch.comte Jourdan[1].
Instruction publ. Baron Bignon[2].

Abdication de Charles X et du Dauphin (2 août 1830).

Le 31 juillet au matin, Charles X, obligé de quitter Saint-Cloud, s'était rendu à Trianon, accompagné de son fils, de la duchesse de Berry et du duc de Bordeaux. Là, il se sépare de ses ministres et se rend à Rambouillet où, le 1er août, il rend l'ordonnance suivante :

Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent dans la capitale et dans une partie de la France, comptant d'ailleurs sur le sincère attachement de son cousin le DUC D'ORLÉANS, le nomme *lieutenant général du royaume*.

1. Ministre de la Commission municipale maintenu en fonctions.
2. Nommé seulement le 3 août suivant.

Le roi, ayant jugé convenable de retirer ses ordonnances du 25 juillet, approuve que les Chambres se réunissent le 3 août, et il veut espérer qu'elles rétabliront la tranquillité en France. Le roi attendra ici le retour de la personne chargée de porter à Paris cette déclaration. Si l'on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille, ou à leur liberté, il se défendra jusqu'à la mort.

Le *Moniteur* du 4 août qui publie cette déclaration la fait suivre de la note suivante :

Lorsque cette pièce, datée du 1er de ce mois, a été reçue par Mgr le duc d'Orléans, S. A. R., appelée par le vœu du peuple, exerçait déjà depuis deux jours les fonctions de lieutenant général du royaume.

Le 2 août, sur une lettre respectueuse du duc d'Orléans, le roi Charles X consent à abdiquer. Il le fait dans les termes suivants :

Rambouillet, ce 2 août 1830.

Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils le *duc de Bordeaux*. Le dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avènement de *Henri V* à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du nouveau gouvernement pendant la minorité du nouveau roi. Ici, je me borne à faire connaître ces dispositions. C'est un moyen d'éviter encore bien des maux. Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom de *Henri V*.

Je charge le lieutenant général vicomte de *Foissac-Latour* de vous remettre cette lettre ; il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangements à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné ainsi que pour les arrangements convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille. Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentiments avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

Signé : CHARLES
LOUIS-ANTOINE.

Digitized by Google

Le duc d'Orléans reçoit cet acte d'abdication le même jour à onze heures du soir; aussitôt il rend l'ordonnance suivante :

A Paris, le 2 août 1830, à minuit.

Nous, Louis-Philippe d'ORLÉANS, duc d'Orléans, exerçant les fonctions de lieutenant général du royaume, ordonnons que l'acte daté à Rambouillet le 2 août 1830, par lequel S. M. le roi Charles X abdique la couronne et S. A. R. LOUIS-ANTOINE de France, son fils, renonce aussi à ses droits, sera déposé, dans le plus bref délai possible, aux archives de la Chambre des pairs par le commissaire provisoire au département de la justice.

Signé : Louis-Philippe d'ORLÉANS.

Départ du roi Charles X (4 août 1830).

Le 3 août, le duc d'Orléans, craignant que la présence de Charles X et de ses troupes aux environs de Paris ne suscite des troubles dans la capitale et ne rallume le feu de la guerre civile, envoie à Rambouillet trois commissaires : MM. Odilon Barrot, de Schonen et le maréchal Maison, avec mission expresse d'obtenir le départ de la famille royale et de veiller à sa sûreté jusqu'à la frontière. En même temps des troupes, composées de gardes nationaux et de corps de volontaires, sont envoyées sous le commandement du général Pajol pour appuyer la démarche des commissaires. Sur les conseils des maréchaux Maison et Marmont, Charles X, pour éviter une nouvelle effusion de sang, refuse de laisser tirer sur les troupes envoyées de Paris, et se décide à s'éloigner. Arrivé à Maintenon le 4 août, il fait ses adieux aux troupes qui l'ont accompagné et part pour Cherbourg où il s'embarque le 16 août sur le *Great-Britain*, pour se rendre en Angleterre. Il est mort le 6 novembre 1836 à Goritz[1] (Autriche).

1. Le dauphin Louis-Antoine, *duc d'Angoulême*, est mort à Goritz le 9 juin 1844. Son frère le *duc de Berry*, né le 23 janvier 1778, avait épousé *Marie-Caroline de Naples* qu'en mourant, le 14 février 1820, il avait laissée enceinte d'un fils, né le 29 septembre suivant : *Henri Charles-Ferdinand-Marie Dieudonné*, d'abord *duc de Bordeaux*, puis *comte*

Digitized by Google

Procès des ministres de Charles X (1er octobre-21 décembre 1830).

L'accusation des ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet 1830 a été proposée à la Chambre des députés le 6 août suivant par M. de Salverte; cette proposition a été prise en considération le 13 août. M. Bérenger a lu son rapport sur l'accusation le 23 septembre. Le 28 septembre, la Chambre des députés, après avoir statué sur chaque ex-ministre par un scrutin individuel, adopte la résolution suivante :

La Chambre des députés accuse de trahison MM. *de Polignac*, *de Peyronnet*, *Chantelauze*, *de Guernon-Ranville*, *d'Haussez*, *Capelle* et *de Montbel*, ex-ministres signataires des ordonnances du 25 juillet : pour avoir abusé de leur pouvoir, afin de fausser les élections et de priver les citoyens du libre exercice de leurs droits civiques; pour avoir changé arbitrairement et violemment les institutions du royaume; pour s'être rendus coupables d'un complot attentatoire à la sûreté intérieure de l'État; pour avoir excité la guerre civile, en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, et porté la dévastation et le massacre dans la capitale et dans plusieurs autres communes; crimes prévus, etc...

En conséquence, la Chambre des députés traduit MM. de Polignac, de Peyronnet, Chantelauze, de Guernon-Ranville, d'Haussez, Capelle et Montbel, devant la Chambre des pairs.

Les commissaires, nommés par la Chambre des députés

de Chambord, appelé *Henri V* par les légitimistes, après l'abdication de *Charles X* et du *Dauphin*. Le *comte de Chambord*, qui avait épousé en 1846 *Marie-Louise*, fille de François IV, duc de Modène, est mort le 24 août 1883 au château de Frohsdorf (Autriche) sans laisser de postérité. Avec lui s'est éteinte la branche royale des Bourbons. Le titre de *Maison de France* passe alors à la branche cadette d'Orléans, dont le chef est aujourd'hui Louis-Philippe, *comte de Paris*. — En vertu de l'article 1er de la loi du 10 avril 1832, le territoire de la France et de ses colonies est interdit à perpétuité à *Charles X*, déchu de la royauté, par la déclaration du 7 août 1830, à ses descendants, aux époux et épouses de ses descendants.

L'article 6 de cette loi porte que les dispositions de l'article 1er sont applicables aux ascendants et descendants de *Napoléon* ainsi qu'à ses parents à tous les degrés.

Digitized by Google

pour soutenir l'accusation, étaient : MM. Bérenger, Persil et Madier de Montjau.

La Chambre des pairs a rendu son arrêt à l'audience du 21 décembre 1830. Il était ainsi conçu :

La Cour des pairs, ouï, etc... ,

Considérant que par les ordonnances du 25 juillet, la Charte constitutionnelle de 1814, les lois électorales et celles qui assuraient la liberté de la presse, ont été manifestement violées, et que le pouvoir royal a usurpé la puissance législative.

Considérant que si la volonté personnelle du roi Charles X a pu entraîner la détermination des accusés, cette circonstance ne saurait les affranchir de la responsabilité légale, etc.

Considérant qu'il résulte des débats que le prince de Polignac, le comte de Peyronnet, de Chantelauze, le comte de Guernon-Ranville *(chaque nom est accompagné des prénoms et qualités de l'accusé)*, responsables aux termes de l'article 13 de la charte de 1814, ont contresigné les ordonnances du 25 juillet, dont ils reconnaissent eux-mêmes l'illégalité; qu'ils se sont efforcés d'en procurer l'exécution et qu'ils ont conseillé au roi de déclarer la ville de Paris en état de siège, pour triompher par l'emploi des armes de la résistance légitime des citoyens...

Considérant que ces actes constituent le crime de trahison, etc.

Déclare le *prince de Polignac*, le *comte de Peyronnet, de Chantelauze*, et le *comte de Guernon de Ranville* coupables du crime de trahison...

Condamne le *prince de Polignac* à la prison perpétuelle sur le territoire continental du royaume, le déclare déchu de ses titres, grades et ordres, le déclare mort civilement, tous les autres effets de la peine de la déportation subsistant ainsi qu'ils sont réglés par les articles précités.

Condamne le *comte de Peyronnet, Victor de Chantelauze*, le *comte Guernon de Ranville* à la prison perpétuelle, ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, les déclare pareillement déchus de leurs titres, grades et ordres.

Condamne le *prince de Polignac*, le *comte de Peyronnet*, *Victor de Chantelauze*, le *comte Guernon de Ranville* personnellement et solidairement aux frais du procès[1]...

1. Après le 29 juillet 1830, les ministres de Charles X ont quitté Paris sous un déguisement, pour échapper à la vengeance populaire. Les

Digitized by Google

Déclaration de la Chambre des députés relative à la Charte constitutionelle et à l'avènement de Louis-Philippe Ier, roi des Français (7 août 1830).

La déclaration qui suit a été proposée le 6 août à la Chambre des députés par M. Bérard. Elle a été renvoyée à une commission spéciale qui a nommé rapporteur M. Dupin aîné; celui-ci a déposé son rapport le soir même; la déclaration a été discutée le lendemain 7 et adoptée le même jour, par 219 boules blanches contre 33 boules noires :

La Chambre des députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28, 29 juillet dernier et jours suivants, et de la situation générale où la France s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle ;

Considérant en outre que, par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. *Charles X*, S. A. R. *Louis-Antoine*, dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français ;

Déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir, etc... (suivent les articles de la Charte modifiés).

Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des députés DÉCLARE enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au TRÔNE S. A. R. *Louis-Philippe d'Orléans*, DUC *d'Orléans*, lieutenant général du royaume, et ses descendants, à perpétuité, de mâle en mâle, par ordre de

quatre ministres cités plus haut ont été reconnus, arrêtés et conduits au donjon de Vincennes, puis transférés le 10 décembre au Petit-Luxembourg où siégeait la Cour des pairs. Ces ex-ministres ont subi leur détention au fort de Ham. Ils ont été mis en liberté, les uns, en 1836, les autres en 1837, en vertu d'ordonnances d'amnistie rendues par le roi Louis-Philippe. Les trois autres ex-ministres, les barons d'Haussez, Capelle et de Montbel qui n'ont pu être découverts, ont été condamnés par contumace, à la prison perpétuelle, par un arrêt de la Cour des pairs en date du 11 avril 1831. Ils sont rentrés en France après les amnisties de 1836 et 1837.

Digitized by Google

primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

En conséquence, S. A. R. *Louis-Philippe d'Orléans*, DUC *d'Orléans*, lieutenant général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la *Charte constitutionelle* et des modifications indiquées, et, après l'avoir fait devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de *Roi des Français*.

Cette déclaration est aussitôt portée au duc d'Orléans par les députés, précédés des gardes nationaux. Le prince, entouré de toute sa famille, fait la réponse suivante :

Je reçois avec une profonde émotion la déclaration que vous me présentez; je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie...

Puis il embrasse M. Laffitte avec effusion aux applaudissements de toute l'Assemblée. Des milliers de voix du dehors sollicitent la présence du prince. Il paraît sur son balcon accompagné du général de Lafayette. Tous deux sont salués par des acclamations qui redoublent lorsque la duchesse d'Orléans présente ses enfants au peuple. Le général de Lafayette, prenant la main du duc d'Orléans, s'écrie : « Nous avons fait de bonnes choses ; vous êtes le prince qu'il nous faut ; *c'est la meilleure des Républiques*[1]. »

La déclaration de la Chambre des députés est portée le même jour à la Chambre des pairs ; M. le duc de Choiseul en propose l'adoption pure et simple. M. le vicomte de Chateaubriand, partisan de la proclamation du duc de Bordeaux comme roi sous le nom de *Henri V*, avec le duc d'Orléans pour régent, proteste, dans un magnifique discours dont la Chambre des pairs ordonne l'impression :

Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre, dit-il, mais le trône n'est pas vacant ; après

1. Il n'est pas inutile de rappeler que tous les récits ou textes qui ne sont pas annotés par un renvoi spécial sont la reproduction exacte de l'ancien *Moniteur universel*.

eux venait un enfant; devait-on condamner son innocence? Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est celui de son père? Cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on aurait fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter; arrivé à sa majorité, le jeune monarque aurait renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel aurait été M. le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple, et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison. Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et aurait peut-être sauvé à la France ces agitations qui sont la conséquence des violents changements d'un État...

Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissance excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil...

Après ce discours, la Chambre des pairs, par 89 voix contre 10 sur 114 votants, et sauf une légère modification, donne son adhésion à la Déclaration de la Chambre des députés qu'elle porte aussitôt au duc d'Orléans.

Digitized by Google

Louis-Philippe I^er^, roi des Français[1]

(9 AOUT 1830 — 24 FÉVRIER 1848)

Acceptation par le duc d'Orléans de la Déclaration de la Chambre des députés. — Prestation du serment royal (9 août 1830).

Le 9 août, en présence des pairs et des députés réunis au palais de la Chambre des députés, debout et découverts, S. A. R.

1. Louis-Philippe d'Orléans, né à Paris le 6 octobre 1773, fils de *Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans*, connu pendant la Révolution sous le nom d'*Egalité*, arrière petit-fils de *Monsieur*, frère cadet de Louis XIV; cousin de Charles X, le duc d'Orléans représentait à ce titre la branche cadette qui remplace sur le trône de France la branche aînée des Bourbons, renversée par la Révolution de juillet 1830. Louis-Philippe a épousé le 25 novembre 1809, à Palerme, *Marie-Amélie de Bourbon*, née à Caserte (Italie) le 26 avril 1782; il en a eu cinq fils et trois filles; les fils sont : le *duc d'Orléans*, le *duc de Nemours*, le *prince de Joinville*, le *duc d'Aumale* et le *duc de Montpensier*. L'aîné, le duc d'Orléans, né à Palerme le 3 septembre 1810, est mort le 13 juillet 1842; il s'est tué en sautant hors de sa voiture dont les chevaux s'étaient emportés aux environs du parc de Neuilly; marié le 30 mai 1837 à la *princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin*, protestante, il en a eu deux fils : *Louis-Philippe-Albert, comte de Paris* et *Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand, duc de Chartres*, né à Paris le 9 novembre 1840. La princesse Hélène, duchesse d'Orléans, est morte au château de Richmond (Angleterre) le 18 mai 1858. Le *comte de Paris*, fils aîné du duc d'Orléans, né à Paris le 24 août 1838, a épousé en 1864, sa cousine, la *princesse Marie-Isabelle*, fille du duc de Montpensier; de ce mariage est né le 6 février 1869 à Twickenham (Angleterre) *Louis-Philippe Robert, duc d'Orléans*, arrêté à Paris le 7 février 1890 et condamné le 12 du même mois à deux ans de prison pour infraction à la loi du 22 juin 1886. Ce prince, exilé en vertu de la loi précitée, était venu de Lausanne (Suisse) à Paris pour réclamer son inscription sur les registres du recrutement, afin de prendre part au tirage au sort de la classe de 1889. Il a été transféré à la prison de Clairvaux dans la nuit du 24 au 25 février 1890, pour y subir sa détention, puis gracié et reconduit à la frontière suisse le 3 juin suivant.

le duc d'Orléans, accompagné de LL. AA. RR. les ducs de Chartres et de Nemours et des officiers de sa maison, a lu son *acceptation* ainsi conçue :

Messieurs les pairs et messieurs les députés,

J'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs. J'en ai pesé et médité toutes les expressions. J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que renferme cette déclaration et le titre de ROI DES FRANÇAIS qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation.

Son Altesse Royale s'est ensuite levée, et, la tête découverte, a prêté le serment dont la teneur suit :

En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées dans la déclaration; de ne gouverner que par les lois et selon les lois; de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français.

M. le commissaire provisoire au département de la justice a ensuite présenté la plume à Son Altesse Royale, qui a signé le présent en trois originaux, pour rester déposés aux archives royales et dans celles de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés.

SA MAJESTÉ LOUIS-PHILIPPE I^er^, ROI DES FRANÇAIS, s'est alors placée sur le trône, où elle a été saluée par les cris mille fois répétés de : *Vive le Roi!* Sa Majesté a prononcé le discours suivant :

Messieurs les pairs et messieurs les députés,

Je viens de consommer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose. J'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé.

J'aurais vivement désiré ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler : mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril ; la violation de la Charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, et c'était aux Chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, mes-

Digitized by Google

sieurs; les sages modifications que nous venons de faire à la Charte, garantissent la sécurité de l'avenir; et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie.

Ministère du 11 août 1830.

Pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, quatorze ministères se sont succédé. Le roi, monté sur le trône le 9 août 1830, constitue son premier ministère par ordonnances du 11 août, sans désigner de président du conseil. C'est M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux, ministre de la justice, qui a contresigné les ordonnances de nomination de ses collègues :

Justice. Dupont (de l'Eure).
Instruct. publ. et cultes, et présid. du Cons. d'État. Duc de Broglie (Achille).
Affaires étrangères. Comte Molé.
Intérieur. Guizot.
Finances. Baron Louis.
Marine et colonies. Lieut. général comte Sébastiani.
Guerre. Lieutenant général comte Gérard.

Charte constitutionnelle du 14 août 1830.

Une ordonnance du roi Louis-Philippe en date du 14 août 1830 porte que « la Charte constitutionnelle de 1814, telle qu'elle a été amendée par les deux Chambres le 7 août et acceptée par nous le 9, sera de nouveau publiée dans les termes suivants : »

Viennent les 70 articles de la Charte dont voici quelques-uns :

Art. 12. — La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Art. 13 (*ancien article 14 de la Charte de 1814*). — Le roi est le chef suprême de l'État; il commande les forces de terre et de mer, etc..., et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, *sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution...*

Art. 15. — **La proposition des lois appartient au roi, à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés. Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la Chambre des députés.**

Art. 16. — **Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.**

Chute du ministère du 11 août 1830 (28 octobre 1830).

Craignant pour la vie des anciens ministres de Charles X, Louis-Philippe, ennemi de la peine de mort[1], fait adopter par son conseil le plan suivant : proposer aux Chambres l'abolition de la peine de mort, préparer de la sorte les esprits à l'indulgence, et confier le jugement aux pairs de France, amis pour la plupart des anciens ministres[2].

Le 17 août, M. de Tracy dépose à la Chambre des députés une proposition relative à l'abolition de la peine de mort. Le 6 octobre, M. Bérenger lit sur cette proposition son rapport qui conclut à l'ajournement. La discussion s'ouvre le 8. M. de Kératry demande que « la commission soit chargée de rédiger un projet d'adresse au roi, et que l'abolition de la peine de mort pour crimes politiques soit confiée à l'initiative du roi ». Cette proposition est appuyée par le garde des sceaux et son renvoi à la commission adopté à l'unanimité. A la reprise de la séance le soir même, M. Bérenger donne lecture du projet d'adresse qui est adopté à une grande majorité. A la suite de cette séance, le bruit se répand parmi le peuple qu'il est question d'abolir la peine de mort, et qu'on veut ainsi soustraire les ex-ministres de Charles X à un juste châtiment. Des discours menaçants circulent dans les ateliers; des placards séditieux sont affichés dans divers quartiers; les 17, 18 et 19 octobre, des bandes hostiles parcourent les rues de Paris en criant : *Mort aux ministres!* Des réunions tumultueuses et des scènes de désordre ont lieu au Palais-Royal. Le ministère effrayé fait annoncer par le *Moniteur* que l'abolition

1. Son père est mort sur l'échafaud le 6 novembre 1793.
2. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

Digitized by Google

universelle et immédiate de la peine de mort ne lui paraissait pas possible, et que même pour la restreindre aux seuls cas où la nécessité la rendait légitime, il fallait du temps et un long travail. Dans cet intervalle, M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, adresse aux habitants de Paris une proclamation qui, tout en frappant d'un blâme énergique les fauteurs de troubles, qualifiait d'inopportune l'adresse présentée au roi par la Chambre. Cette proclamation produisit à la cour une irritation profonde. On y supportait depuis longtemps M. Odilon Barrot avec une impatience mal déguisée. M. Odilon Barrot avait pour ami le général Lafayette, alors commandant en chef de la garde nationale de Paris, et pour appui M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux, qui, à la nouvelle que le roi va remplacer le préfet de la Seine, veut donner sa démission. Dans le conseil des ministres qui a lieu le 28 octobre au soir, le roi annonce que la retraite du préfet de la Seine est décidée et que M. de Lafayette y consent.

M. de Lafayette! sire, dit alors M. Dupont (de l'Eure), Votre Majesté se trompe assurément. — Je l'ai entendu, monsieur. — Permettez-moi, sire, de croire à une erreur de votre part. M. de Lafayette m'a tenu à moi un langage différent, et je ne crois pas le général capable de se contredire à ce point.

Le visage du roi était en feu.

Au reste, continue le garde des sceaux d'un ton ferme, ne parlons que de ce qui me concerne. Puisque M. Odilon Barrot se retire, je réitère à Votre Majesté la prière d'accepter ma démission. — Mais vous m'avez dit ce matin tout le contraire. — Moi, sire! j'affirme cette fois que vous êtes dans l'erreur. — Quoi! monsieur, vous me donnez un démenti? tout le monde saura que vous m'avez manqué. — Sire, répond M. Dupont (de l'Eure) avec dignité, quand le roi aura dit *oui* et que Dupont (de l'Eure) dira *non*, je ne sais auquel des deux la France croira.

Cette scène étrange avait jeté les ministres dans un trouble inexprimable. L'émotion du roi était au comble. Le garde des sceaux s'était levé, il allait sortir. Le duc d'Orléans, présent au conseil, parvient à réconcilier le roi avec son ministre

de la justice. Quant à MM. de Broglie et Guizot, surnommés les *doctrinaires*, Molé et le baron Louis, ils remettent leur démission entre les mains du roi[1].

Ministère Laffitte (2 novembre 1830-13 mars 1831).

Par ordonnances du 2 novembre 1830, Louis-Philippe reconstitue comme suit son ministère dont il confie la présidence à M. Laffitte.

Présidence du conseil et finances. Laffitte.
Thiers[2].
Affaires étrangères. Maréchal marquis Maison.
Intérieur. Comte de Montalivet.
Baude[3].
Instruction publique et cultes, et présidence du Conseil d'État. Mérilhou.
MM. *Dupont* (de l'Eure), justice, maréchal *Gérard*, guerre et le comte *Sébastiani*, marine et colonies, du ministère précédent sont maintenus dans le nouveau cabinet.

Modifications au ministère du 2 novembre 1830.

1830
17 nov. Comte Sébastiani, aff. étr.
— Maréchal Soult, guerre.
— Comte d'Argout, marine et colonies.

1830
27 déc. Mérilhou, justice.
— Barthe, inst. publ., cultes et présidence du Conseil d'État.

Démission du ministère Laffitte (9 mars 1831).

C'est une question de politique extérieure qui décida M. Laffitte à se retirer. Il avait proclamé, à la tribune de la Chambre des députés, le principe de non-intervention. Cependant l'Autriche entrait dans les légations italiennes, à Modène, à Parme, à Bologne, à Ancône.

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*
2. Nommé seulement le 4 novembre suivant.
3. Nommé seulement le 10 novembre suivant.

Digitized by Google

Le maréchal Maison, ambassadeur à Vienne, avait adressé au Palais-Royal une dépêche ainsi conçue :

Jusqu'ici, m'a dit M. de Metternich, nous avons laissé la France mettre en avant le principe de la non-intervention, mais il est temps qu'elle sache que nous n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne l'Italie. Nous porterons nos armes partout où s'étendra l'insurrection. Si cette intervention doit amener la guerre, eh bien, vienne la guerre! Nous aimons mieux en courir les chances que d'être exposés à périr au milieu des émeutes.

Le maréchal Maison ajoutait que, pour prévenir les dangers dont la France était menacée, il fallait sans retard prendre l'initiative de la guerre et jeter une armée dans le Piémont.

Cette dépêche, commentée dans le public avec une ardeur passionnée, avait été remise le 4 mars à M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères. Le président du conseil, M. Laffitte, ne la connut que le 8, par hasard, pour ainsi dire, et en la lisant dans le *National*. On l'avait donc cachée pendant quatre jours au président du conseil. La surprise de M. Laffitte fut grande. Il demanda des explications. M. Sébastiani ne sut alléguer pour sa justification que des motifs dont la puérilité était offensante. M. Laffitte voulut une fois encore interroger la reconnaissance du prince auquel il avait donné la couronne, et se plaignit à lui douloureusement de ce qui venait de se passer. Le roi répondit à M. Laffitte avec cette familiarité naïve qui lui était ordinaire; il consola doucement l'ami, et parut pénétré du désir de conserver le ministre. Puis, comme s'il eût été entièrement étranger à cette politique dont M. Laffitte blâmait la direction, il l'engagea à s'en expliquer avec ses collègues. C'est ce que fit M. Laffitte dans une réunion qui eut lieu le 9 mars. Mais tout était préparé pour un changement de cabinet. M. Casimir Périer jugeait que son heure était venue. M. Laffitte fut accueilli froidement par ses collègues. Il comprit bien alors tout ce qu'il avait livré en livrant son pays, et il se retira des affaires, le cœur à jamais blessé.

Ainsi tomba ce ministère qu'une révolution avait enfanté.

La dépêche cachée au président du conseil fut le prétexte et non la cause de sa retraite. M. Laffitte tomba parce que les services qu'il pouvait rendre à la nouvelle dynastie étaient épuisés [1].

M. Laffitte a été remplacé à la présidence du conseil le 13 mars 1831 par M. Casimir Périer.

Ministère Casimir Périer (13 mars 1831-11 octobre 1832).

Présidence du conseil et intérieur. Casimir Périer.

Justice et présid. du conseil d'État. Barthe.

Finances. Baron Louis.

Marine et colonies. Vice-amiral comte de Rigny.

Instruct. publ. et cultes. Comte de Montalivet.

Commerce et travaux publics [2]. Comte d'Argout.

MM. le comte *Sébastiani*, affaires étrang. et le maréchal *Soult*, guerre, du cabinet précédent sont maintenus en fonctions.

Modifications au ministère du 13 mars 1831.

1832

27 avril. Comte de Montalivet, intérieur.

1832

30 avril. Girod (de l'Ain), instruction publique et cultes.

Mort de Casimir Périer (16 mai 1832).

Le 26 mars 1832, le choléra-morbus qui avait déjà envahi une grande partie de l'Europe, faisait sa première victime à Paris. Il fit bientôt des ravages effrayants dans toute la capitale. Le président du conseil, M. Casimir Périer, déjà souffrant, n'en voulut pas moins visiter, avec le duc d'Orléans, les salles de l'Hôtel-Dieu. Cette démarche était un acte incontestable de courage de la part d'un homme qui portait en lui depuis longtemps un germe funeste, dont les nerfs étaient irritables à l'excès, et que l'idée seule d'un cadavre faisait

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*
2. Création nouvelle.

tressaillir. Le fait est que le président du conseil garda de sa visite aux cholériques une impression ineffaçable[1].

Le 6 avril, le choléra vint le frapper d'une attaque terrible, que rendit mortelle l'état de faiblesse et d'irritation de la victime, épuisée par la vie dévorante de la tribune et du pouvoir. Après une longue et douloureuse agonie, il succomba le 16 mai 1832. Ses obsèques, célébrées en grande pompe, attirèrent un grand concours de citoyens de toutes les classes[2].

Depuis le 17 avril, M. de Montalivet était chargé par intérim du ministère de l'intérieur. Après la mort de Casimir Périer, Louis-Philippe s'est réservé la présidence du conseil jusqu'au 11 octobre 1832.

Premier ministère Soult (11 octobre 1832-18 juillet 1834).

Par ordonnances du 11 octobre 1832, le nouveau cabinet est constitué comme suit sous la présidence du maréchal Soult :

Présidence du conseil. Maréchal Soult, duc de Dalmatie.
Intérieur. Thiers.
Affaires étrangères. Duc de Broglie (Achille).
Finances. Humann.
Instruction publique. Guizot.

MM. le maréchal *Soult*, guerre, *Barthe*, justice, vice-amiral *de Rigny*, marine et colonies et comte *d'Argout*, commerce et travaux publics, du précédent cabinet, sont maintenus en fonctions.

Modifications au ministère du 11 octobre 1832.

1832

31 déc. Comte d'Argout, intérieur et cultes.
— Thiers, commerce et travaux publics.

1834

4 avril. Persil, justice et cultes.
4 avril. Thiers, intérieur.
— V.-amiral comte de Rigny, affaires étrangères.
— V.-amiral baron Roussin, marine et colonies.
— Duchâtel, commerce.
19 mai. Vice-amiral comte Jacob, marine et colonies.

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*
2. Nouvelle biographie générale de MM. Firmin-Didot frères.

Digitized by Google

Crise ministérielle du 1er avril 1834.

Le remaniement ministériel du 4 avril 1834 qui a une certaine importance s'est produit à la suite des circonstances suivantes :

Le 13 janvier 1834, M. Humann, ministre des finances, dépose à la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'exécution d'un traité signé le 4 juillet 1831 entre le roi des Français et les États-Unis, et d'après lequel une somme de vingt-cinq millions devait être payée par la France aux États-Unis. Le 10 mars, M. Jay dépose son rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi. Celui-ci vient en discussion le 28 mars; malgré tous les efforts du rapporteur, du général Sébastiani, ministre sans portefeuille, et du duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, ce projet de loi est rejeté par la Chambre des députés, le 1er avril, par 176 boules noires contre 168 boules blanches. Le lendemain 2 avril, le *Moniteur* annonçait qu'après la séance de la Chambre des députés, M. de Broglie et le général Sébastiani avaient déposé leur démission entre les mains du roi.

Le 4 avril, Louis-Philippe nommait les ministres indiqués plus haut.

La présidence du conseil resta au maréchal Soult, parce que son illustration militaire était de nature à imposer à l'opinion, et parce que, dans l'intérieur du conseil, son importance politique n'était point assez grande pour éveiller la jalousie [1].

Démission du maréchal Soult, président du conseil des ministres (18 juillet 1834).

M. Guizot, d'accord en cela avec M. de Broglie, ne voyait, dans le maréchal Soult, qu'un soldat brutal, fier d'un renom

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

que sa capacité ne justifiait pas, affectant un orgueil toujours mêlé de ruse, et grevant le budget outre mesure par les dispendieux caprices de son administration. De son côté, le maréchal Soult professait pour MM. Guizot, de Broglie et les doctrinaires, le genre de dédain naturel à l'homme d'épée : il s'irritait de leur morgue, de leur talent surtout. M. Thiers avait été pendant longtemps le défenseur officieux du maréchal Soult, car M. Thiers ne put jamais se défendre d'un certain respect pour l'uniforme. Malheureusement, le maréchal avait le goût des subalternes, il aimait à s'entourer de courtisans obscurs, qui s'étudiaient à l'isoler dans le conseil, en l'aigrissant contre tous ses collègues. Il en résulta de la part du conseil une défiance qui gagna bientôt M. Thiers lui-même. Si bien qu'en peu de temps, il se forma, dans le cabinet, une sorte de ligue sous laquelle il était impossible que le maréchal ne succombât point tôt ou tard. Telles furent les véritables causes de sa chute. Voici quelle en fut l'occasion :

Pour asseoir notre conquête en Algérie, M. Guizot était partisan d'envoyer à Alger un gouverneur civil dont relèveraient les généraux. M. Thiers était indécis sur cette question qui fut portée au conseil. Le maréchal Soult croit voir l'armée insultée en sa personne ; il résiste, et s'apercevant que sa résistance ne triomphera pas, il la fait porter sur le choix du gouverneur. Il désigne, pour ce poste, le duc de Bassano; MM. Thiers et Guizot proposent le duc Decazes; chacun insistant pour l'homme de son choix, le conseil reste ouvertement divisé.

Impatient de se débarrasser du ministre de la guerre, M. Guizot presse M. Thiers de s'unir à lui dans ce but, lui représentant que le maréchal était, dans le conseil, une cause permanente de division ; à la Chambre, un embarras. M. Thiers, après avoir hésité en disant : « Un maréchal de France est à ménager », finit par se prêter aux répugnances de son collègue qui se rendait au château d'Eu auprès du roi pour le décider à renvoyer le président du conseil. Le roi

Digitized by Google

fait venir M. Thiers pour s'en expliquer avec lui. La discussion fut longue, car le roi tenait au maréchal Soult ; mais M. Thiers s'étant fait fort de décider le maréchal Gérard à entrer dans le cabinet, si préalablement le maréchal Soult en était exclu, le roi céda. Le président du conseil fut donc censé avoir donné volontairement sa démission. La presse ministérielle le présentait comme s'étant démis volontairement de ses fonctions pour raison de santé [1].

Ministère Gérard (18 juillet-10 novembre 1834).

Par ordonnance royale du 18 juillet 1834 le maréchal Soult est remplacé par le maréchal Gérard, comme président du conseil, ministre de la guerre ; tous les autres ministres du cabinet précédent ont été maintenus ; le ministère Gérard était donc composé comme suit :

Présidence du conseil et guerre. Maréchal comte Gérard.
Justice et cultes. Persil.
Intérieur. Thiers.
Affaires étrangères. V.-amir. comte de Rigny.
Finances. Humann.
Marine et colonies. V.-amir. comte Jacob.
Instruction publique. Guizot.
Commerce. Duchâtel.

Démission du ministère Gérard (29 octobre 1834).

A la suite de l'insurrection d'avril 1834, causée par la promulgation de la loi contre les associations, à Lyon, à Paris et dans plusieurs villes de province, la Chambre des pairs est constituée le 15 avril en Cour de justice, pour juger les auteurs et les complices de cette insurrection. Le maréchal Gérard n'avait accepté les fonctions de président du conseil que dans l'espoir de faire décréter une amnistie générale ; mais le roi, M. Thiers et tous les autres ministres repoussent

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

ce projet d'amnistie. Le maréchal Gérard, las et indigné d'une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, fait rédiger, sous ses yeux, par M. Linguet, une note ayant pour but d'amener le conseil à se prononcer. Il déclarait dans cette note « qu'il échangerait volontiers une partie du renom guerrier qu'il avait acquis, au prix de son sang, sur les champs de bataille, contre l'honneur d'avoir consolé tant de pauvres veuves ».

Les autres membres du cabinet craignant ou feignant de craindre l'indignation de la magistrature souveraine, si on lui enlevait ses justiciables, ne voulant pas être accusés de faiblesse, repoussent définitivement le projet d'amnistie. Le maréchal Gérard se retire alors du ministère. Le 29 octobre, sa démission est acceptée par le roi qui confie l'intérim de la guerre au *vice-amiral de Rigny*. Tous les autres ministres ont conservé leurs portefeuilles.

MM. Thiers et Guizot essaient de reconstituer le cabinet; pour cela, ils proposent au roi de faire voter l'amnistie par une loi et de faire entrer M. de Broglie dans le nouveau ministère. C'était trop de moitié; le roi ne voulait pas de l'amnistie; et il éprouvait de la répugnance pour le duc de Broglie. MM. Guizot et Thiers insistent. Alors, d'une voix dont il ne savait pas gouverner l'émotion, le roi leur dit :

Eh bien! soit, messieurs, j'aviserai.

Et le cabinet se trouva dissous [1].

Une ordonnance royale du 10 novembre 1834 portait que « les démissions de MM. de Rigny, Thiers, Duchâtel, Guizot et Humann sont acceptées [2] ».

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

2. « Les ministres qui se retirent emportent avec eux l'estime et les regrets de tous les hommes dévoués à la monarchie de Juillet; la pensée politique du 13 mars 1831 n'avait pas dans le pays de plus sincères, de plus fidèles et de plus nobles représentants. » (*Journal des Débats du 11 novembre 1834.*)

Ministère Bassano dit Ministère des Trois Jours (10-18 novembre 1834).

Le nouveau ministère a été formé par ordonnances du 10 novembre 1834, sous la présidence du duc de Bassano.

Présidence du conseil et intérieur. Duc de Bassano.
Affaires étrangères. Bresson.
Finances. H. Passy.
Guerre. Lieutenant général baron Bernard.
Marine et colonies. Bar. Ch. Dupin.
Commerce. Teste.
Instruction publ., intérim. Teste.
M. Persil, justice et cultes, du précédent cabinet conserve son portefeuille.

Démission du ministère Bassano (14 novembre 1834).

Le *Moniteur* n'eut pas plutôt fait connaître les noms des nouveaux ministres qu'on entendit retentir partout comme un immense éclat de rire. Bien que le cabinet du 10 novembre renfermât des hommes d'un mérite incontestable, la moquerie fut universelle, la moquerie fut sans pitié. Dès le lendemain, les nouveaux ministres ont lâché pied devant la risée publique, les uns par crainte du ridicule et par conviction de leur impuissance; les autres, et M. Passy à leur tête, par dégoût des honneurs serviles auxquels on prétendait les condamner[1].

Le *Journal des Débats* du 15 novembre publie à la date du 14 que « le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la guerre, chargé de l'intérim des affaires étrangères, et les ministres de la marine, des finances et du commerce ont remis leurs démissions au roi qui les a acceptées ».

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

Ministère Mortier (18 novembre 1834-12 mars 1835).

Le nouveau cabinet a été constitué par ordonnances du 18 novembre 1834 sous la présidence du maréchal Mortier, duc de Trévise.

Présidence du conseil et guerre. Maréchal Mortier.
Intérieur. Thiers.
Affaires étrangères. Vice-amiral comte de Rigny.
Finances. Humann.
Mar. et col. Amiral baron Duperré[1].
Commerce. Duchâtel.
MM. *Persil*, justice et cultes et *Guizot*, instruction publique, des cabinets précédents, conservent leurs portefeuilles.

Démission du ministère Mortier (20 février 1835).

Homme de cœur, mais d'une incapacité parlementaire sur laquelle il ne se faisait pas illusion, le maréchal Mortier n'avait accepté la présidence du conseil que par dévouement au roi.

Les amis du duc de Broglie manœuvraient pour le faire rentrer au conseil. Cette rentrée était, du reste, favorisée par la complète nullité du maréchal Mortier, qui n'était guère autre chose qu'un mannequin respecté. L'interpellait-on, à la Chambre, il se dressait de toute la hauteur de sa taille gigantesque, promenait sur l'Assemblée des regards pleins d'une anxiété douloureuse, ouvrait la bouche et ne pouvait que balbutier. Il y avait là, pour le cabinet, une cause de défaveur et presque de ridicule. Le maréchal Mortier le sentait lui-même. Brave soldat et homme d'honneur, sa dignité en souffrait cruellement, et il était bien décidé à ne pas pousser plus loin le sacrifice arraché, en novembre, à son zèle monarchique. Aussi, le 20 février 1835, il donne sa démission de président du conseil et de ministre de la guerre[2].

1. Nommé seulement le 22 novembre suivant.
2. Le maréchal Mortier a été tué le 28 juillet suivant, aux côtés de Louis-Philippe, lors de l'attentat commis par Fieschi, boulevard du Temple, 50, pendant la revue qui avait lieu en l'honneur de l'anniversaire des journées de juillet 1830.

Depuis longtemps, une rivalité s'était établie dans le sein du conseil entre M. Thiers et M. Guizot. Cette rivalité avait pris des proportions inquiétantes au moment de la retraite du maréchal Mortier. Pour mettre fin à cet état de choses, Louis-Philippe confie la présidence du conseil au duc de Broglie, le 12 mars 1835[1].

Ministère de Broglie (12 mars 1835-22 février 1836).

Ce cabinet, présidé par le duc de Broglie (Achille), est le même que le précédent, sauf deux changements : le *maréchal Mortier*, dont le portefeuille est confié par intérim au *vice-amiral comte de Rigny*, qui lui-même est remplacé aux affaires étrangères par le *duc de Broglie*.

Modifications au ministère du 12 mars 1835.

1835	*Sous-secrétaire d'État.*
30 avril. Maréchal marquis Maison, guerre.	1835
1836	4 avril. De Gasparin, intérieur.
18 janv. Comte d'Argout, finances.	

Démission du ministère de Broglie (5 février 1836).

Le 14 janvier 1836, en présentant à la Chambre des députés le projet de budget de 1837, M. Humann, ministre des finances, sans s'être entendu, au préalable, avec ses collègues, déclare, dans son exposé des motifs, que le moment est favorable pour réduire l'intérêt de la dette publique (réduction des rentes 5 0/0)[2].

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*
2. A ces mots, un étonnement inexprimable éclate sur le banc ministériel. Le duc de Broglie indique par un geste expressif sa stupéfaction et sa colère, tandis que, se penchant vers lui, M. Thiers lui dit tout bas : « Mettez la main dans votre poche, mon cher duc, vous allez y trouver un événement. » (Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*)

Digitized by Google

Le 18 janvier, M. le duc de Broglie, président du conseil, informe la Chambre par lettre que par une ordonnance royale de ce jour, « le roi a accepté la démission de M. Humann et a nommé M. le comte d'Argout ministre des finances ».

M. Humann, qui avait repris sa place à son banc de député, monte à la tribune pour expliquer les raisons qui l'ont déterminé à proposer la conversion des rentes. M. le président du conseil dit alors que personne plus que lui ne regrette que l'incident soulevé à la séance de jeudi dernier ait amené la retraite de M. Humann dont il approuve hautement l'intégrité, le savoir et le dévouement pour le prince et pour le pays.

Mais, poursuit-il, le gouvernement représentatif en particulier est sévère et rigide; il a ses conditions d'existence que l'on doit subir bon gré mal gré. Dans le nombre de ces conditions, l'une des plus importantes, c'est l'unité dans le ministère. Cette unité, le maintien m'en est confié. Lorsqu'un dissentiment éclate, chacun a le droit de m'en demander compte et j'en suis responsable.

Le budget a été arrêté en conseil; la rédaction de l'exposé des motifs a été confiée, comme elle l'est toujours, au ministre des finances; il n'a reçu du cabinet aucune mission de traiter la question de la réduction des rentes, et personne d'entre nous ne lui a demandé communication de l'exposé des motifs, parce que cela est sans exemple, parce qu'on s'en remet toujours au ministre chargé de proposer la loi, du soin d'exposer la pensée commune...

Des explications étaient alors devenues nécessaires; l'honorable préopinant a préféré les donner à cette tribune comme simple député; il a craint qu'on ne lui imputât des motifs qui assurément étaient bien loin de sa pensée, et il a mis son désintéressement à l'abri de toute atteinte en quittant le ministère; on ne peut qu'honorer cette détermination.

Quant au fond même de la question.., si la proposition naissait dans la Chambre, le *conseil est unanimement d'avis qu'il doit la repousser*.

Malgré cet avis du chef du cabinet, M. Gouin dépose le 1er février 1836, à la Chambre des députés, une proposition de loi ayant pour objet la conversion des rentes 5 0/0 en rentes 4 ou 3 0/0. Il la développe le 4 février. M. Thiers, ministre

de l'intérieur, la combat dans un long et brillant discours.

Le 5 février, plusieurs orateurs sont entendus sur la prise en considération, entre autres MM. Berryer, B. Delessert, Dufaure, Humann, de Lamartine, Passy et Sauzet. Les ministres de Broglie, Duchâtel, Guizot et Thiers la combattent dans des termes éloquents et par de puissants arguments. Après la clôture de la discussion, deux propositions sont en présence : la prise en considération et l'ajournement de la proposition. Sur la demande de M. Hébert, la priorité est accordée à la question d'ajournement. L'ajournement est ensuite rejeté au scrutin par 194 voix contre 192.

Le soir même, la Chambre des députés votait, par assis et levé, la prise en considération de la proposition relative à la conversion des rentes.

Le *Moniteur* du lendemain 6 février publiait la note suivante :

Au sortir de la séance de la Chambre des députés, tous les ministres se sont rendus aux Tuileries, où ils ont déposé leur démission entre les mains de Sa Majesté[1].

Premier ministère Thiers (22 février-6 septembre 1836).

La crise ministérielle a duré jusqu'au 22 février. Par ordonnances de ce jour, Louis-Philippe a constitué comme suit son ministère sous la présidence de M. Thiers :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Thiers.
Justice et cultes. Sauzet.
Intérieur. Comte de Montalivet.
Instruction publique. Baron Pelet (de la Lozère).
Commerce et trav. publ. H. Passy.

MM. le comte *d'Argout*, finances, le maréchal *Maison*, guerre, et l'amiral baron *Duperré*, marine et colonies, du cabinet précédent, conservent leurs portefeuilles.

1. C'était justement le résultat que cherchaient à obtenir les partisans de M. Thiers. Ils s'étaient coalisés dans ce but avec le *tiers parti* pour renverser les *doctrinaires* Guizot et de Broglie. (Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*)

Démission du premier ministère Thiers (25 août 1836).

En 1836, les troupes de don Carlos luttaient contre celles de la reine Christine; M. Thiers était partisan d'une intervention pour détruire le parti révolutionnaire en Espagne ; à cet effet, il était résolu à porter de 3.000 à 12.000 hommes l'effectif de la légion étrangère qui combattait en faveur de la reine Christine, et d'en confier le commandement au général Bugeaud, qui aurait combiné ses forces avec celles du général anglais Evans. M. Thiers était soutenu dans ce projet par le duc d'Orléans ; mais le roi Louis-Philippe, après avoir tout d'abord approuvé cette expédition, la repousse. Dans un conseil des ministres, M. Thiers insiste pour l'envoi des troupes; il est appuyé énergiquement par le maréchal Maison qui déclare que « puisqu'on s'était engagé par un traité, il fallait faire honneur à la signature de la France ». Le roi persiste dans son refus ; dès ce moment, le cabinet du 22 février était dissous [1].

Le *Moniteur* du 26 août publiait à la date du 25 la note suivante :

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a remis aujourd'hui sa démission entre les mains du roi.

La démission de M. Thiers a entraîné celle du ministère tout entier.

Premier minière Molé (6 septembre 1836-15 avril 1837).

Le nouveau cabinet a été constitué par ordonnances du 6 septembre 1836, sous la présidence du comte Molé. Dans ce cabinet, le ministère *du commerce* disparaît le 19 septem-

1. Louis Blanc. — *Histoire de Dix ans.*

Digitized by Google

bre 1836 pour faire place au ministère des *travaux publics, de l'agriculture et du commerce.*

Présidence du conseil et affaires étrangères. Comte Molé.
Justice et cultes. Persil.
Intérieur. De Gasparin.
— *Charles de Rémusat*[1].
Finances. Duchâtel.
Guerre. Lieut. gén. baron Bernard[2].
Marine et colonies. Vice-amiral de Rosamel.
Instruction publique. Guizot.
Travaux publics, agriculture et commerce. Martin (du Nord)[2].

Crise ministérielle du 7 mars 1837.

A la suite de l'insurrection du 30 octobre 1836 à Strasbourg, le lieutenant général baron Bernard, ministre de la guerre, avait déposé au nom du Gouvernement, le 24 janvier 1837, à la Chambre des députés, un projet de loi tendant à la disjonction des poursuites en cas de crimes commis à la fois par des militaires et par des personnes de l'ordre civil.

Ce projet de loi, rapporté le 24 février par M. de Salvandy, vient en discussion le 28 février. Cette discussion à laquelle ont pris part un grand nombre d'orateurs, entre autres, MM. Berryer, Dupin, de Lamartine, les généraux Tirlet et Schneider, le président du conseil, comte Molé et les ministres Persil et Martin (du Nord), a duré jusqu'au 7 mars, jour où il est procédé au scrutin secret sur l'ensemble du projet de loi. Par 211 boules noires contre 209 boules blanches le projet de loi est rejeté[3]. Le côté gauche se lève en masse et accueille ce résultat par des applaudissements et des bravos prolongés, mêlés des cris de *vive le Roi!* et de *vive la Charte!*

1. Nommé le 8 septembre suivant.
2. Nommé le 19 septembre suivant.
3. Les deux articles du projet de loi avaient été successivement adoptés par assis et levé. Au sujet de ce vote, le journal *la Charte de 1830* du 7 mars 1837 s'exprime ainsi :

« Le ministère du 6 septembre ne se retirera pas devant ce adote. Il voulait renforcer la discipline de l'armée et prévenir le retour d'affligeants scandales ; les mesures qu'il proposait ayant été rejetées, ce n'est plus sur lui que retombe la responsabilité. »

Second ministère Molé (15 avril 1837-2 février 1839).

Le ministère Molé qui avait démissionné, à la suite du vote du 7 mars [1], a été reconstitué comme suit par ordonnances du 15 avril 1837 :

Justice et cultes. Barthe.
— *Parant* [2].
Intérieur. Comte de Montalivet.
Finances. Lacave-Laplagne.
Instruction publique. De Salvandy.
M. le comte *Molé*, présidence du conseil et affaires étrangères, MM. le baron *Bernard*, guerre, le vice-amiral *de Rosamel*, marine et colonies et *Martin* (du Nord), travaux publics, agricult. et com., membres du cabinet du 6 sept. 1836, conservent leurs portefeuilles.

Démission du second ministère Molé (22 janvier 1839).

Dès le début de la session de 1839, une coalition, composée de MM. Guizot, Thiers, Berryer, Odilon Barrot et Duvergier de Hauranne, s'était formée contre le ministère [3]. Une bataille parlementaire s'engage entre la coalition et le ministère au

1. Voici, à ce sujet, ce qu'écrit dans ses *Mémoires* M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique : « Le 5 avril, le roi me fit appeler, me dit que M. Molé lui avait apporté sa démission, et me demanda de lui présenter les éléments d'un cabinet... Je pris sur-le-champ mon parti ; après avoir vu d'abord M. Molé et reçu de lui la confirmation de sa démission, j'allai trouver M. Thiers qui ne m'attendait pas, et je lu proposai de reconstituer le cabinet du 11 octobre 1832... »

2. Nommé le 21 mai suivant.

3. « La coalition s'opérait dans les esprits et dans les entretiens avant de passer dans les discours et dans les votes. J'y entrai ouvertement et activement. Avant d'apprécier le fait même et ses conséquences, je dirai par quels motifs j'y fus déterminé. J'avais à cœur de ramener dans le Gouvernement une politique plus décidée et plus conséquente...

« La personnalité est habile à se glisser au sein du patriotisme le plus sincère ; et je n'affirmerai pas que le souvenir de ma rupture avec M. Molé en 1837 et le secret désir de prendre une revanche personnelle, tout en soutenant une bonne cause générale, aient été sans influence sur mon adhésion à la coalition de 1839 et sur l'ardeur que j'y ai portée... » (*Mémoires de M. Guizot.*)

sujet du projet d'adresse au roi. Le texte de ce projet, lu à la Chambre des députés le 4 janvier 1839, vient en discussion le 9 janvier; elle ne finit que le 19 janvier. De nombreux orateurs y ont pris part, entre autres, les membres de la coalition : MM. Berryer, Odilon Barrot, Thiers, Guizot et Duvergier de Hauranne ; le président du conseil, les ministres Barthe, baron Bernard, Lacave-Laplagne, Martin (du Nord), de Salvandy ; MM. Dufaure, Laffitte et Mauguin[1].

Le 19 janvier, l'ensemble de l'adresse a été adopté par 221[2] voix contre 208.

Le ministère, jugeant sa victoire trop faible, donna sa démission que le *Moniteur* du 23 janvier enregistrait en ces termes :

Paris, le 22 janvier 1839.

Tous les ministres ont déposé aujourd'hui leurs démissions entre les mains du roi.

Rappel du second ministère Molé. — Dissolution de la Chambre des députés (2 février 1839).

Ne pouvant arriver à former un cabinet avec les éléments de la coalition, Louis-Philippe rappelle les ministres démis-

1. « La lutte fut plus forte que l'opposition ne s'y était attendue. Pendant douze jours, M. Molé y déploya une fermeté, une présence d'esprit, une persévérance digne et adroite qui ranimèrent le zèle d'abord un peu chancelant de ses partisans et obligèrent ses adversaires à redoubler leurs attaques. Sur tous les paragraphes du projet d'adresse où la politique du cabinet était directement ou indirectement incriminée, des amendements furent proposés pour repousser le blâme ; et après de longs débats où M. Molé, fidèlement défendu, se défendit habilement lui-même, presque tous ces amendements furent adoptés à de très-faibles majorités, mais malgré les efforts réunis des chefs de nuances de toute l'opposition. Aussi fûmes-nous amenés en définitive à voter contre l'adresse ainsi amendée, tandis qu'elle fut adoptée, avec un mélange de satisfaction et de colère, par les partisans du cabinet blessé à mort, mais debout sur son terrain qu'il avait vaillamment gardé. » (*Mémoires de M. Guizot.*)

2. Chiffre pareil à celui de l'adresse des 221 (16 mars 1830) qui fut l'origine de la Révolution de 1830.

sionnaires. Le comte Molé, pour briser la coalition, propose au roi la dissolution de la Chambre[1].

Le roi approuve cette mesure, et rend, le 2 février 1839, une ordonnance portant dissolution de la Chambre des députés, convocation des collèges électoraux pour le 2 mars et des deux Chambres pour le 26 mars suivant.

Démission définitive du ministère Molé (8 mars 1839).

Les élections du 2 mars 1839 sont défavorables au Gouvernement. Sur 459 sièges, l'opposition en comptait 247 et le ministère 212[2]. Le ministère Molé se retire alors définitivement le 8 mars[3]. Le *Moniteur* du 9 mars publiait à ce sujet la note suivante :

Paris, le 8 mars 1839.

Les ministres ont déposé aujourd'hui leurs démissions entre les mains du roi.

Ministère du 31 mars 1839.

Le nouveau cabinet, qui ne comporte pas de président du conseil, a été constitué par ordonnances du 31 mars 1839[4].

1. *Mémoires de M. Guizot.*
2. Le *National* du 9 mars 1839.
3. « Les 213 sont devenus les 221 ; voilà tout ce que le ministère a gagné à la dissolution. Maintenant il faut qu'il se retire, qu'il se retire honteusement ; car pour demeurer, il faudrait qu'il essayât des coups d'État, et certes, il n'est pas de force à casser des élections comme le Directoire, à faire un 18 brumaire comme Bonaparte, ou à lancer des ordonnances comme M. de Polignac. » (Le *National* du 6 mars 1839.)
4. « Au bout de trois semaines consumées en essais qui avaient aggravé les difficultés, le roi nomma, le 31 mars 1839, des ministres provisoires appelés à faire recommencer les travaux suspendus de l'administration et des Chambres, sans avoir pour eux-mêmes aucune prétention de devenir un ministère définitif et durable. Avec un dévouement méritoire au service du roi et du pays, sept hommes honorables, éprouvés dans l'administration et peu engagés dans les luttes politiques, se chargèrent de cette modeste mission, le ministère provisoire entra en fonctions en proclamant lui-même son caractère, et la session active reprit aussitôt son cours. » (*Mémoires de M. Guizot.*)

Digitized by Google

Justice et cultes. Girod (de l'Ain).
Intérieur. De Gasparin.
Affaires étrangères. Duc de Montebello.
Finances. Gautier.
Guerre. Lieut. général Despans-Cubières.
Marine et colonies. Baron Tupinier.
Instruction publique. Parant.
Trav. publ., agricul. et com. (intérim). De Gasparin.

Insurrection du 12 mai 1839.

Le 3 mai, M. Mauguin dépose à la Chambre des députés une proposition ainsi conçue :

Le soussigné propose à la Chambre de soumettre au roi une humble adresse, pour supplier Sa Majesté de mettre un terme aux anxiétés du pays et de constituer, en usant de sa prérogative, un ministère qui ne soit point provisoire..... qui s'attache à conquérir la majorité dans les Chambres et dans les collèges, non par l'intrigue et la dissimulation, mais par l'habileté, la franchise et la loyauté de ses actes.

Cette proposition est développée le 4 mai par son auteur ; M. le garde des sceaux demande l'ajournement de la discussion sur la prise en considération. La Chambre prononce l'ajournement au 8 mai. Le 10 mai, la prise en considération est adoptée pour la première partie de la proposition ; elle est rejetée pour la seconde partie ; mais cette proposition n'a pas eu de suite, le ministère ayant été constitué le 12 mai suivant par suite d'événements imprévus.

Dans l'après-midi du 12 mai, une émeute éclate tout à coup dans Paris. Voici la note que publiait à ce sujet le *Moniteur* du 13 mai :

Aujourd'hui, vers quatre heures, une bande de factieux armés a assailli la préfecture de police ; des gardes municipaux et des sergents de ville les ont repoussés à coups de fusil ; ils se sont portés alors sur le poste du Palais de Justice, qu'ils ont envahi et désarmé ; mais ce poste a été repris immédiatement par la garde municipale. Ils se sont ensuite emparés du poste de l'Hôtel de Ville qui a été également repris par la garde municipale, et occupé par la troupe de ligne.

Repoussés de l'Hôtel de Ville, les factieux se sont jetés dans le quartier Saint-Martin. Après avoir pillé plusieurs boutiques d'armuriers, ils ont formé deux barricades dans la rue Saint-Jacques-la-Boucherie, et elles ont été immédiatement détruites.

Ce soir, la garde nationale, la troupe de ligne et la garde municipale sont sur tous les points, et rivalisent de zèle et de courage. Dans les autres quartiers de Paris, la tranquillité n'a pas été troublée. Partout les citoyens sont saisis d'étonnement et d'indignation en apprenant cette nouvelle tentative, qui, comme toutes les autres, *est l'œuvre du parti républicain, de cette faction toujours en lutte contre l'ordre public et la prospérité du pays*[1].

Deuxième ministère Soult (12 mars 1839-1er mars 1840).

M. Guizot, dans ses *Mémoire*, raconte comme suit la manière dont a été formé le ministère du 12 mai 1839 :

Dans la soirée, un très-grand nombre de personnes, pairs, députés, officiers, fonctionnaires, partisans du gouvernement ou de l'opposition, s'empressaient aux Tuileries; le maréchal Soult y était arrivé au premier bruit de l'événement, et je trouve, dans des notes recueillies au moment même par son fils, le marquis de Dalmatie, ces simples phrases : « Au milieu de cette affluence, l'idée vint à mon père d'en profiter pour mettre un terme à l'hésitation générale et former enfin un ministère. Il la fit agréer au roi. A mesure qu'arrivait une des personnes qu'on jugeait propres au pouvoir, le roi la faisait appeler dans le cabinet où il était avec mon père, et lui demandait son concours. Dans un pareil moment, personne ne refusa. M. Dufaure, que le hasard fit arriver un des derniers et qu'on envoya chercher, fut un peu plus long que les autres à se décider; mais la gravité des circonstances triompha de ses doutes. » — Et avant la fin de la soirée, l'émeute révolutionnaire avait fait ce que les agitations parlementaires tentaient en vain depuis deux mois ; le cabinet du 12 mai 1839 était formé.

1. « Le lendemain, les factieux ont renouvelé leurs scènes de désordre dans le quartier Saint-Martin ; chargés par la troupe, ils se sont dirigés sur l'École polytechnique qu'ils voulaient assaillir, mais un détachement de la garde municipale a achevé de les dissiper par une charge dans laquelle trois des insurgés ont été tués. » (*Moniteur* du 14 mai.)

Ce ministère était constitué de la manière suivante :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Maréchal duc de Dalmatie.
Justice et cultes. Teste.
Intérieur. Duchâtel.
Finances. H. Passy.
Guerre. Lieut. général Schneider.
Marine et colonies. Amiral baron Duperré.
Instruction publique. Villemain.
Travaux publics. Dufaure.
— *Legrand*[1].
Agriculture et commerce[2]. Cunin-Gridaine.

Démission du deuxième ministère Soult (20 février 1840).

Le maréchal président du conseil dépose le 25 janvier 1840, à la Chambre des députés, un projet de loi, ayant pour objet d'attribuer au duc de Nemours[3] une dotation annuelle de 500.000 francs et de fixer le douaire de la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha qui était fiancée à ce prince.

Le rapport sur ce projet de loi, fait par M. Amilhau et concluant à l'adoption du projet, est déposé le 15 février. Le 20 février, a lieu la discussion générale. M. Couturier combat le projet de loi; M. Amilhau, rapporteur, le défend. Après la clôture de la discussion générale, la Chambre décide, au scrutin secret et par appel nominal, par 226 voix contre 200, qu'il n'y a pas lieu de passer à la discussion des articles.

Ce résultat est accueilli par une sensation prolongée.

Le *Moniteur* du lendemain 21 février publiait la note suivante :

Après la séance de la Chambre des députés, tous les ministres ont remis leur démission entre les mains du roi.

1. Nommé seulement le 18 mai suivant.
2. Création nouvelle.
3. Deuxième fils de Louis-Philippe.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Second ministère Thiers (1er mars-29 octobre 1840).

Le nouveau cabinet a été constitué par ordonnances du 1er mars 1840, sous la présidence de M. Thiers.

Présidence du conseil et affaires étrangères. Thiers.
Justice et cultes. Vivien.
Intérieur. De Rémusat.
— *Léon de Maleville*[1].
Finances. Bar. Pelet (de la Lozère).
Guerre. Lt. gén. Despans-Cubières.
Marine et colonies. V.-amir. baron Roussin.
Instruction publique. Cousin.
Travaux publics. Comte Jaubert.
Agricult. et commerce. Gouin.
— — *Billault*[2].

Démission du second ministère Thiers (21 octobre 1840).

Les documents officiels ne donnant aucun renseignement au sujet de cette crise ministérielle, nous allons laisser la parole à M. Guizot pour en avoir l'historique :

Le roi, s'entretenant vers la fin d'avril avec le maréchal Soult, dit M. Guizot dans ses *Mémoires*, lui demanda si, dans le cas où il se verrait obligé de refuser à ses ministres actuels la dissolution de la Chambre, il pouvait compter sur lui pour former un nouveau Cabinet : « Je suis prêt, sire, lui dit le maréchal, à reprendre le ministère de la guerre; et ce qu'à mon avis, le roi, dans ce cas, aurait de mieux à faire, ce serait d'offrir à M. Guizot le portefeuille des affaires étrangères. Quand j'ai insisté dans le précédent Cabinet, pour que l'ambassade d'Angleterre lui fût confiée, je pensais qu'un jour le roi pourrait bien avoir besoin de lui ailleurs. » Le roi prit la main du maréchal et le remercia en lui disant : « Ceci sera ma ressource en cas de mésaventure. »

La crise prévue ne se fit pas attendre. Roi, ministres et public, tout le monde y était ou résolu ou résigné. Le 20 octobre, le Cabinet présenta au roi le projet de discours par lequel il lui proposait d'ouvrir la session. Le langage en était digne et mesuré; mais il était conçu dans la perspective de la guerre[3], et pour la faire pressentir au pays en lui demandant les moyens de s'y préparer. Le roi refusa de se placer dans la direction et sur la pente

1. Nommé seulement le 2 mars suivant.
2. Nommé seulement le 3 mars suivant.
3. Au sujet de la question d'Orient.

Digitized by Google

de cet avenir. Les ministres lui donnèrent leur démission qu'il accepta sans aigreur mutuelle; le surlendemain, 22 octobre, M. Thiers m'écrivit : « ... Vous êtes naturellement un des hommes auxquels le roi a le plus pensé dans cette occasion, et il souhaite que vous fassiez la plus grande diligence possible pour venir l'aider à sortir des difficultés bien grandes du moment... »

Le roi m'écrivit de Saint-Cloud, le 21 octobre : « ... Je regrette de vous annoncer que mes efforts les plus sincères pour prévenir la dissolution du ministère ont finalement échoué ce soir, et nous entrons en crise ministérielle! vous ne serez donc pas surpris que je sois pressé de vous voir arriver à Paris et de pouvoir m'entretenir avec vous... »

Le second ministère Thiers avait vécu.

Troisième ministère Soult (29 oct. 1840-19 sept. 1847).

Le 29 octobre 1840, le roi Louis-Philippe signait les ordonnances qui nommaient les nouveaux ministres, avec le maréchal Soult président du conseil pour la troisième fois.

Présidence du conseil et guerre. Maréchal duc de Dalmatie.
Justice et cultes. Martin (du Nord).
Intérieur. Comte Duchâtel.
Affaires étrangères. Guizot.
Finances. Humann.
Marine et colonies. Amiral baron Duperré.
Instruction publique. Villemain.
Travaux publics. Teste.
Agriculture et commerce. Cunin-Gridaine.

Modifications au ministère du 29 ocobre 1840.

1842

25 avril. Lacave-Laplagne, finan.

1843

7 fév. Amir. bar. Roussin, marine et colonies.
24 juill. V.-amir. bar. de Mackau, marine et colonies.
16 déc. Dumon, trav. publics.

1845

1er fév. Comte de Salvandy, instruction publique.
10 nov. Lieut. génér. Moline de Saint-Yon, guerre.

1847

14 mars. Hébert, justice et cultes.
9 mai. Dumon, finances.
— L. génér. Trézel, guerre.
— Duc de Montebello, marine et colonies.
— Jayr, travaux publics.

Sous-secrétaires d'État :

1840

4 nov. Ant. Passy, intérieur.

1844

9 août. Jubelin, mar. et colon.

1845

10 nov. Martineau des Chesnez, guerre.

Digitized by Google

De tous les ministères depuis la Restauration jusqu'en 1890, le troisième ministère Soult est celui qui a duré le plus longtemps : environ sept années.

Démission du maréchal Soult, ministre de la guerre (10 novembre 1845).

Dans le Cabinet du 29 octobre 1840, comme l'indique clairement le langage du roi Louis-Philippe à M. Guizot, le maréchal Soult ne joua qu'un rôle secondaire ; M. Guizot fut le ministre dirigeant.

Par une ordonnance du 10 novembre 1845, le maréchal Soult, ayant donné sa démission de ministre de la guerre, est remplacé, dans ce poste, par le lieutenant général Moline de Saint-Yon, mais conserve néanmoins la présidence du conseil. Voici le texte de l'ordonnance royale du 10 novembre 1845 :

Louis-Philippe, roi des Français, etc.

M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, nous ayant représenté, à notre grand regret, l'impossibilité où le met l'état de sa santé de continuer les fonctions de ministre secrétaire d'État de la guerre ;

Voulant toutefois nous conserver le concours de ses lumières et de sa haute expérience des affaires, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, cessant ses fonctions de ministre secrétaire d'État de la guerre, conservera la présidence de notre conseil des ministres.

Démission du maréchal Soult, Président du Conseil des ministres (15 sept. 1847).

Le *Moniteur* du 22 septembre 1847 publie l'article suivant :

Paris, le 21 septembre. — Le roi, qui conservera toujours un profond sentiment des grands services que le duc de Dalmatie lui a rendus et du fidèle attachement dont il lui a donné tant de preu-

ves, n'a accepté qu'avec un sensible regret sa démission de ses fonctions de président du conseil des ministres, que le maréchal vient de lui adresser par une lettre pleine de dignité et de patriotisme dont nous publions ici le texte :

Soult-Berg (Tarn), 15 septembre 1847.

Sire,

J'étais au service de mon pays, il y a soixante-trois ans, quand l'ancienne monarchie était encore debout, avant les premières lueurs de notre révolution nationale. Soldat de la République et lieutenant de l'empereur Napoléon, j'ai pris part sans relâche à cette lutte immense pour l'indépendance, la liberté et la gloire de la France, et j'étais de ceux qui l'ont soutenue jusqu'au dernier jour. Votre Majesté a daigné croire que mes services pouvaient être utiles à la lutte nouvelle et non moins patriotique que Dieu et la France l'ont appelée à soutenir pour l'affermissement de notre ordre constitutionnel; j'en rends grâces à Votre Majesté. C'est l'honneur de ma vie que mon nom occupe ainsi une place dans tous les travaux guerriers et pacifiques qui ont assuré le triomphe de notre grande cause. La confiance de Votre Majesté me soutenait dans les derniers services que je m'efforçais de rendre. Mon dévouement à Votre Majesté et à la France est tout entier; mais je sens que mes forces trahissent ce dévouement. Que Votre Majesté me permette de consacrer ce qui m'en reste à me recueillir, arrivé au terme de ma laborieuse carrière. Je vous ai voué, Sire, l'activité de mes dernières années; donnez-moi le repos de mes vieux services, et permettez-moi de déposer au pied du trône de Votre Majesté ma démission de la présidence du Conseil dont elle avait daigné m'investir. Je jouirai de ce repos au sein de cette sécurité générale que la forte sagesse de Votre Majesté a faite à la France et à tous ceux qui l'ont servie et qui l'aiment...

MARÉCHAL DUC DE DALMATIE.

Le 26 septembre suivant, le roi Louis-Philippe rend une ordonnance ainsi conçue :

Voulant donner au maréchal duc de Dalmatie un témoignage de notre satisfaction qui réponde aux grands services qu'il nous a rendus et à l'éclat de sa glorieuse carrière, nous avons ordonné, etc.

ARTICLE PREMIER. — Le maréchal duc de Dalmatie est nommé maréchal général de France[1].

1. Le roi, en conférant au maréchal duc de Dalmatie le titre honori-

Ministère Guizot (19 sept. 1847-23 févr. 1848).

Par une ordonnance royale du 19 septembre 1847, M. Guizot, ministre des affaires étrangères, est nommé président du Conseil des ministres en remplacement du maréchal Soult.

Le ministère présidé par M. Guizot comprend tous les ministres qui étaient en fonctions au moment de la démission du maréchal Soult. Voici les noms de ces ministres qui ont présidé aux événements de la Révolution de février 1848, et qui ont été renversés par elle :

Guizot, présidence du conseil et affaires étrangères.
Hébert, justice et cultes.
Comte Duchâtel, intérieur.
Dumon, finances.
Lieut. génér. Trézel, guerre.
Magne[1] s-secrét. d'État, guerre.
Duc de Montebello, mar. et col.
Jubelin s.-secrét. d'État, marine et colonies.
Comte de Salvandy, inst. publ.
Jayr, travaux publics.
Cunin-Gridaine, agricult. et com.

fique de maréchal général de France, a fait pour lui ce qui fut fait en 1660 pour le maréchal de Turenne, et en 1732 pour le maréchal de Villars. Digne récompense de leurs grands services et de leur glorieuse carrière. (*Moniteur* du 27 septembre 1847.) — Par ce titre, il prenait rang avant tous les maréchaux de France. (*Décision ministérielle du 7 octobre 1847.*)

1. Nommé le 24 novembre 1847.

Révolution de 1848
Chute du ministère Guizot (23 février) et du roi Louis-Philippe (24 février 1848)

Adoption du projet d'adresse. — Rejet de l'amendement Sallandrouze (12 févr. 1848).

M. Guizot, dans ses *Mémoires*, explique ainsi les causes de la Révolution de 1848 :

C'est sur la question des réformes à apporter dans notre régime électoral et parlementaire que cette crise suprême éclata. Depuis l'avènement du ministère du 29 octobre 1840, la réforme parlementaire et la réforme électorale furent proposées et discutées dans la Chambre des députés, la première sept fois, et la seconde trois fois; le cabinet les repoussa constamment comme inutiles et inopportunes dans l'intérêt du gouvernement libre que nous travaillions à fonder.

L'opposition dynastique ou gauche modérée qui avait pour chef à la Chambre des députés M. Odilon Barrot[1], et l'opposition républicaine dont M. Ledru-Rollin était l'un des membres les plus influents, protestèrent par des banquets dont le premier eut lieu à Paris le 9 juillet 1847 au *Château-Rouge*, sous la présidence de M. de Lasteyrie, et qui se continuèrent pendant six mois dans presque toute la France[2].

1. Secrétaire de la Commission municipale en 1830.
2. L'idée des banquets avait été conçue par MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne et Gustave de Beaumont, députés. (*Mémoires de M. Guizot.*)

Digitized by Google

C'est de la coalition de ces deux groupes qu'est sortie la Révolution de 1848. Après avoir donné le signal, l'opposition dynastique, voyant la tournure menaçante des événements, a abandonné la lutte, mais l'élan était donné, et l'opposition républicaine en a profité pour faire proclamer la République[1].

L'opposition qui avait pris pour drapeau le mot *Réforme*, attaquait le Gouvernement avec une extrême violence par la voix du *National* et de la *Réforme*, organes du parti républicain, rédigés le premier par Armand Marrast, le second par Flocon. Elle l'accusait d'employer tous les moyens de corruption à l'égard des électeurs et des députés pour rester au pouvoir[2].

Dans la discussion du projet d'adresse au roi qui a lieu au commencement de février, à propos du paragraphe relatif aux banquets, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, déclare le 11 février, à la Chambre des députés, que le Gouvernement interdira à l'avenir les banquets politiques.

Le 12 février, M. Sallandrouze dépose un amendement ainsi conçu :

Au milieu des manifestations diverses, votre Gouvernement saura reconnaître les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous

1. « Un jour, M. Guizot exprimant au roi des craintes au sujet de la question de la réforme électorale et parlementaire, lui dit : « ... Tout cela fait pour le cabinet une situation bien tendue ; s'il doit en résulter une crise ministérielle, il vaut infiniment mieux que la question soit résolue avant la réunion des Chambres et leurs débats. Aujourd'hui, le roi peut changer son cabinet par prudence ; la lutte une fois engagée, *il ne le changerait que par nécessité.* — C'est précisément là ma raison pour vous garder aujourd'hui, s'écria le roi ; vous savez bien, mon cher ministre, que je suis parfaitement résolu à ne pas sortir du régime constitutionnel, vous avez toujours eu la majorité ; à qui céderais-je en changeant aujourd'hui mes ministres?... Non, mon cher ministre, si le régime constitutionnel veut que je me sépare de vous, j'obéirai à mon devoir constitutionnel ; mais je ne ferai pas ce sacrifice d'avance et par complaisance pour des idées que je n'approuve pas. Restez avec moi, défendez jusqu'au bout la politique que tous deux nous croyons bonne ; si on nous oblige à en sortir, que ceux qui nous y obligeront en aient seuls la responsabilité. » (*Mémoires de M. Guizot.*)

2. *Mémoires de M. Guizot.*

Digitized by Google

l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer, d'abord, *la réforme parlementaire...*

M. Guizot, président du conseil, combat cet amendement.

Le ministère croirait manquer à ses devoirs, dit-il, s'il prenait aujourd'hui sur cette question, pour l'avenir, un engagement..... Le maintien de l'unité du parti conservateur, le maintien de la politique conservatrice et de sa force, voilà ce qui sera l'idée fixe et la règle de conduite du cabinet. Le cabinet regarde l'unité, la force du parti conservateur comme la garantie de tout ce qui est cher et important au pays... Si les efforts du cabinet dans ce sens peuvent réussir, la transaction aura lieu. (*Agitation prolongée.*) Si cela n'est pas possible, si sur ces questions le parti conservateur ne peut parvenir à rester tout entier et à maintenir la force de la politique conservatrice tout entière, le cabinet laissera à d'autres la triste tâche de présider à la désorganisation du parti conservateur et à la ruine de sa politique. Voilà quelle sera notre règle de conduite. Je repousse l'amendement. (*Une vive agitation succède à ce discours.*)

Malgré les efforts de l'opposition, malgré l'éloquence de M. Thiers qui le défend, l'amendement de M. Sallandrouze est repoussé par 222 boules noires contre 189 boules blanches et l'ensemble du projet d'adresse est adopté le même jour par 241 voix contre 3. L'Opposition s'était abstenue.

Banquet du 12e arrondissement.

Le lendemain, 13 février, dans une réunion privée, les députés de l'opposition, entre autres, MM. de Lamartine, Garnier-Pagès, Duvergier de Hauranne et Odilon Barrot, décident d'assister à un banquet préparé dans le 12e arrondissement par un groupe de citoyens ayant à leur tête M. Boissel, député; ils en prennent la direction et nomment une commission chargée de l'organiser. Cette résolution est publiée le 14 février par tous les journaux de l'opposition;

le banquet devait avoir lieu le 22 février, à midi. M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, malgré sa déclaration du 11 février, relative aux banquets politiques, consent, de concert avec l'opposition, à soumettre la question de ce banquet aux tribunaux; de son côté, l'opposition s'engage à ne faire qu'un simulacre de banquet; mais le 21 février, le *National* et la *Réforme* publient un programme de la manifestation réformiste rédigé par Armand Marrast. Ce programme était précédé de l'acte suivant d'adhésion signé par 92 députés des diverses oppositions[1] :

A Messieurs les présidents et membres de la commission du banquet du 12e arrondissement :

Paris, 18 février 1848.

Messieurs, nous avons reçu l'invitation que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser pour le banquet du 12e arrondissement de Paris. Le droit de réunion politique sans autorisation préalable ayant été nié par le ministère dans la discussion de l'adresse, nous voyons dans ce banquet le moyen de maintenir un droit constitutionnel contre les prétentions de l'arbitraire, et de le faire consacrer définitivement. Nous regardons dès lors comme un devoir impérieux de nous joindre à la manifestation légale et pacifique que vous préparez, et d'accepter votre invitation.

Le ministère interdit le Banquet. — L'opposition dynastique y renonce. (21 février 1848)

Le ministère, voyant dans le programme de la *Manifestation réformiste*, la rupture des conventions faites avec l'opposition, décide de faire interdire le banquet; sur son ordre, le préfet de police, M. Delessert, pair de France, fait publier et afficher le même jour, 21 février, en même temps que l'arrêté d'interdiction du banquet, une proclamation contenant, entre autres, les lignes suivantes :

... Le manifeste publié ce matin par les journaux de l'opposition élève un gouvernement à côté du véritable gouvernement du pays,

1. *Mémoires de M. Guizot.*

de celui qui est institué par la Charte et qui s'appuie sur la majorité des Chambres; il appelle une manifestation publique, dangereuse pour le repos de la cité; il convoque, en violation de la loi du 22 mars 1831, les gardes nationaux, qu'il dispose à l'avance, en haie régulière, par numéro de légion, les officiers en tête. Ici aucun doute n'est possible de bonne foi; les lois les plus claires, les mieux établies sont violées. Le gouvernement saura les faire respecter; elles sont le fondement et la garantie de l'ordre public.

J'invite tous les bons citoyens à se conformer à ces lois, à ne se joindre à aucun rassemblement, de crainte de donner lieu à des troubles regrettables. Je fais cet appel à leur patriotisme et à leur raison, au nom de nos institutions, du repos public et des intérêts les plus chers de la cité.

Le même jour, à la Chambre des députés, M. Odilon Barrot interpelle le ministre de l'intérieur au sujet du droit de réunion, renié par le ministère.

Ce débat n'a pas été vidé, dit-il, et lorsqu'une question constitutionnelle d'une si haute gravité est posée, c'est le droit et le devoir du Parlement de ne pas la laisser incertaine. C'est à lui qu'il appartient surtout de régler la portée et l'étendue des droits politiques du pays.

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, répond que le Gouvernement avait résolu de régler cette question par la voie judiciaire, mais qu'en présence du manifeste qui a été publié ce matin dans les journaux de l'opposition, manifeste qui viole toutes les lois du pays, sur lesquelles reposent la tranquillité et l'ordre public, il a interdit le banquet.

Nous avons sous notre responsabilité le maintien de l'ordre public, continue le ministre, nous n'avons pas voulu qu'à l'occasion d'un banquet, on tolérât, dans la ville de Paris, une manifestation contraire à toutes les lois, et la proclamation d'un gouvernement improvisé à côté du Gouvernement légal et constitutionnel. »

M. Odilon Barrot réplique :

On a parlé d'un acte que je n'avoue ni ne désavoue... Eh bien, je vous le répète, grâce aux progrès de nos mœurs politiques, grâce à l'intelligence de notre pays, grâce à cet accord universel, grâce à cette conscience instinctive de ce peuple, le plus intelligent du

monde... je vous aurais donné l'assurance, et je vous aurais garanti sur l'honneur qu'il n'y aurait eu aucun trouble, aucune perturbation. Mais la compression que vous établissez, ne vous le dissimulez pas, et je le dis avec douleur, tend une position déjà trop tendue, ajoute à des sentiments exaspérés un nouveau degré d'exaspération. Maintenant, Messieurs, c'est à vous, c'est à vous qu'est la responsabilité de cette situation.

Vous n'avez pas voulu de l'ordre avec et par la liberté, subissez donc les conséquences de la situation que vous avez faite.

Après la séance, l'Opposition se réunit chez M. Odilon Barrot, et la majorité décide que :

Ne voulant prendre ni directement ni indirectement la responsabilité des conséquences qui pourraient résulter des nouvelles mesures adoptées aujourd'hui par le gouvernement, elle renonçait à se rendre au banquet. Elle adjure les bons citoyens de s'abstenir de tout rassemblement et de toute manifestation qui pourraient servir de prétexte à des actes de violence.

En même temps, l'opposition tout entière comprend que les nouvelles résolutions du ministère lui imposent de nouveaux et graves devoirs qu'elle saura remplir [1].

En apprenant que l'opposition parlementaire renonçait au banquet, les principaux membres du parti démocratique, réunis aux bureaux de la *Réforme*, avaient manifesté une grande indignation ; les plus ardents d'entre eux déclaraient qu'ils ne se soumettraient pas à cette résolution qu'ils qualifiaient de lâcheté et que si le banquet n'avait pas lieu, la manifestation populaire annoncée n'en suivrait pas moins son cours. Le *National* et la *Réforme* prêchaient ouvertement l'insurrection [2].

Le 21 février, le général Jacqueminot, commandant supérieur de la garde nationale du département de la Seine, avait adressé aux gardes nationaux un ordre du jour dans lequel il leur rappelait leurs devoirs, et les détournant de se mêler à la manifestation qui se prépare, les « adjure, au nom de la

1. Allusion à l'acte d'accusation contre le ministère, déposé par M. Odilon Barrot à la séance du lendemain. (*Mémoires de M. Guizot.*)
2. Lamartine. — *Révolution de 1848.*

loi, de ne pas tromper la confiance du pays qui a remis à votre garde la défense de la royauté constitutionnelle et de l'ordre légal. »

Le 22 février, à la fin de la séance, M. Odilon Barrot dépose sur le bureau de la Chambre des députés, un acte d'accusation contre le ministère, signé par 55 députés. Au dehors, l'émeute commence ; des groupes hostiles d'ouvriers et d'étudiants se forment sur les places de la Madeleine et de la Concorde ; le soir, les rassemblements deviennent plus nombreux et plus hostiles ; les troupes sont obligées de pousser quelques charges pour les dissiper.

Journée du 23 février. — Démission du ministère Guizot.

Le 23 au matin, le Gouvernement fait battre le rappel de la garde nationale ; mais elle refuse de marcher ; plusieurs légions font entendre les cris de : *Vive la Réforme ! A bas Guizot !*

A cette nouvelle, Louis-Philippe consterné, écoutant les conseils de la reine et du duc de Montpensier, accepte les démissions de MM. Guizot et Duchâtel, qui viennent la lui offrir [1]. Aussitôt, M. Guizot se transporte à la Chambre ; à peine arrivé, il est interpellé par M. Vavin, au nom de la députation de la Seine, sur les troubles qui ont éclaté la veille dans la capitale et sur l'absence, dans les rues, de la garde nationale qui aurait pu prévenir et empêcher ces troubles.

M. Guizot, président du Conseil, répond en ces termes :

Je crois qu'il ne serait ni conforme à l'intérêt public, ni à propos pour la Chambre, d'entrer en ce moment dans aucun débat sur les interpellations que vient de nous adresser un orateur. Le roi vient de faire appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau Cabinet. Tant que le Cabinet actuel sera chargé des affaires, il maintiendra ou rétablira l'ordre, et fera respecter les lois, selon sa conscience, comme il l'a fait jusqu'à présent.

1. M. Guizot, dans ses *Mémoires*, donne le récit de cette démission.

La nouvelle du renvoi des ministres est accueillie avec joie dans Paris, mais l'opposition républicaine ne trouvait pas cette concession suffisante. Dans la soirée, Armand Marrast adresse à un groupe populaire qui stationnait sous les fenêtres du *National*, un discours passionné où il réveille toutes les énergies de la multitude, s'écriant qu'il n'y avait plus à s'occuper des ministres vaincus, mais *que les coups devaient monter jusqu'au trône* [1].

Ici se place la catastrophe qui a déterminé la révolution du 24 février.

Vers neuf heures du soir, une colonne de manifestants, partie de la place de la Bastille, s'avance en grossissant sans cesse jusqu'à l'hôtel des Affaires étrangères situé sur le boulevard des Capucines. Un bataillon du 14ᵉ de ligne, sous les ordres du colonel Courant, massé sur ce point du boulevard, en interceptait le passage pour protéger le ministère contre l'insurrection. En tête de la colonne marchaient des officiers et sous-officiers de la garde nationale et des hommes porteurs de torches, armés de piques, de pistolets et de bâtons.

La tête de la colonne, faisant d'inutiles efforts pour résister à l'élan donné par la foule qui la presse, vient se heurter en désordre contre le front du bataillon du 14ᵉ de ligne.

« Grenadiers, croisez la baïonnette ! » crie le colonel. Au commandement, les armes s'abattent ; un coup de fusil part à l'extrémité gauche de la ligne ; d'autres coups suivent, puis, comme par une communication électrique, une décharge, puis une autre. Toute la troupe a tiré sur toutes ses faces !...

Ce fut un bien horrible spectacle ! Les feux, plongeant à hauteur d'homme, avaient frappé à bout portant, dans cette foule compacte. On la vit tomber comme le blé sous la faux, se relever, retomber, tourbillonner sur elle-même avec des cris d'épouvante et s'enfuir dans un inexprimable désordre.

En quelques secondes, vide d'êtres vivants, la chaussée

1. Élias Regnault. — *Histoire du Gouvernement provisoire.*

Digitized by Google

laissa voir sur toute sa longueur un amas confus de morts, de mourants, de blessés, roulés dans des mares de sang, au milieu d'un affreux pêle-mêle d'armes, de drapeaux, de torches fumant encore, de vêtements et de débris souillés d'une boue sanglante [1].

Quelques-uns des insurgés relevèrent des cadavres, seize, dit-on, les placèrent sur un chariot qui se trouvait là, et ce cortège funèbre se promena jusqu'à une heure du matin, sur les boulevards, devant les bureaux du *National* et de la *Réforme*, dans tout le centre de la ville, au milieu des cris de : *Vengeance! aux armes! aux barricades!* provoquant partout un nouvel et plus ardent élan d'insurrection et de lutte. La nuit se passa à exploiter ainsi ce malheur ou ce crime, pour transformer l'émeute en révolution [2].

Journée du 24 février. — Ministère Odilon Barrot. — Abdication et fuite du roi Louis-Philippe.

A partir de ce moment, la lutte devient terrible et acharnée. Dans la nuit même [3], le maréchal Bugeaud est nommé au commandement supérieur des gardes nationales du département de la Seine et des troupes de ligne de la 1re division militaire. Cette nomination d'un homme impopulaire, considérée comme le signal d'une répression impitoyable, n'était pas faite pour calmer l'irritation des insurgés [4].

M. Molé n'ayant pu parvenir à former un ministère, Louis-Philippe charge M. Thiers de cette mission; le *Moniteur* du 24 publiait à ce sujet la note suivante:

Le 24 février, 3 heures du matin. Le roi a fait appeler M. Thiers et l'a chargé de la composition d'un nouveau Cabinet. M. Thiers a demandé au roi la permission de s'adjoindre M. Odilon Barrot; le roi a donné son consentement à cette proposition.

1. Garnier-Pagès. — *Révolution de 1848.*
2. *Mémoires de M. Guizot.*
3. Le jeudi 24 février à deux heures du matin.
4. Garnier-Pagès. — *Révolution de 1848.*

MM. Thiers, Odilon Barrot, Lamoricière, Duvergier de Hauranne, Léon de Maleville, de Rémusat, sont désignés pour faire partie du ministère [1].

Dans la matinée du 24, la lutte recommence avec acharnement. Les insurgés prennent l'offensive; grâce à la garde nationale qui fraternise partout avec eux [2], ils s'emparent de tous les postes, de toutes les mairies; c'est en vain que le nouveau Cabinet, dont M. Odilon Barrot vient d'être nommé président, fait publier la proclamation suivante:

Citoyens de Paris, l'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le roi de composer un ministère. La Chambre va être dissoute. Un appel est fait au pays. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale. MM. Odilon Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne sont nommés ministres. Le maréchal Gérard prend le commandement des troupes à la place du maréchal Bugeaud.

Les insurgés accueillent cette nouvelle avec incrédulité, et continuent la lutte. Partout victorieux, maîtres de l'Hôtel de Ville et du Palais-Royal, ils se portent en masse sur les Tuileries. Alors Louis-Philippe, sur les vives instances de son fils, le duc de Montpensier, et de M. de Girardin, signe son acte d'abdication[3].

Un instant après, le roi Louis-Philippe, averti par M. Crémieux que l'émeute approche, sort des Tuileries accompagné

1. Lamartine. — *Révolution de 1848.*

2. Le matin même, Louis-Philippe, ayant voulu passer la revue des troupes campées au Carrousel, a été accueilli par les cris de : *Vive la Réforme!* poussés par les gardes nationaux, il a même été forcé de se retirer devant leur attitude menaçante. (Garnier-Pagès.)

3. « Le roi écrit, au bruit de l'insurrection qui monte, ces mots : « J'abdique en faveur de mon petit-fils, le comte de Paris. Je désire qu'il soit plus heureux que moi. » Ce prince ne s'expliquait pas sur la régence. M. Thiers avait servi la pensée du roi en se prononçant avec une partie de l'opposition contre la régence de Madame la duchesse d'Orléans. Cette faute du roi et de M. Thiers d'avoir arraché la régence à la jeune mère d'un roi enfant pesait fatalement sur cette dernière heure du règne. Louis-Philippe et son ministre périssaient sous l'imprévoyance de cet acte. » (Lamartine. — *Révolution de 1848.*)

de la reine Marie-Amélie et des généraux Dumas et Rumigny, par la porte d'un souterrain qui communique de ses appartements au jardin des Tuileries[1]. Il se sauve sous un déguisement jusqu'à Dreux, de là à Honfleur, puis au Havre; il s'embarque le 3 mars pour l'Angleterre, où le suivent quelques-uns de ses ministres[2], et se rend sous le nom de comte de Neuilly à Claremont où il est mort le 26 août 1850. La reine Amélie qui l'avait suivi dans sa retraite, est morte également à Claremont le 24 mars 1866[3].

Un instant après le départ du roi, les Tuileries sont envahies par les insurgés, le château est dévasté, le trône est enlevé, porté à travers la ville et brûlé au pied de la colonne de Juillet.

Chambre des députés. — Séance du 24 février. — Nomination des membres du Gouvernement provisoire.

La Chambre des députés se réunit le 24 février à midi et demi sous la présidence de M. Sauzet. M. Laffitte propose à la Chambre, en raison des événements, de se déclarer en permanence. Cette proposition n'est pas acceptée. La duchesse d'Orléans, accompagnée du duc de Nemours, entre dans la salle des séances, tenant par la main le comte de Paris et le duc de Chartres, ses enfants; elle est accueillie par les cris de : *Vive le comte de Paris! Vive le Roi! Vive la Régente!* Elle prend place avec ses enfants sur des sièges placés dans l'hémicycle au pied de la tribune. Plusieurs offi-

1. « Louis-Philippe traversa à pied ce même jardin que Louis XVI, Marie-Antoinette et leurs enfants avaient traversé à l'aurore du 10 août, en se réfugiant à l'Assemblée nationale, chemin d'échafaud ou d'exil que les rois ne refont jamais. » (Lamartine. — *Révolution de 1848.*)

2. MM. Guizot, Duchâtel et de Montebello se sont enfuis en Angleterre en même temps que le roi Louis-Philippe.

3. En vertu d'un décret adopté par l'Assemblée nationale constituante, le 26 mai 1848, « le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à *Louis-Philippe* et à sa famille. »

ciers et des gardes nationaux en uniforme lui servent d'escorte. Plusieurs personnes étrangères à la Chambre entrent aussi dans la salle et se tiennent debout dans les couloirs. M. Dupin, qui avait amené à la Chambre le comte de Paris et sa mère, annonce l'abdication du roi Louis-Philippe en faveur du comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente. Cette nouvelle est accueillie aux cris de : *Vive le Roi! Vive la Régente !* M. Dupin demande que le procès-verbal mentionne les « acclamations qui ont accompagné ici et salué dans cette enceinte le *comte de Paris* comme *roi des Français* et madame la *duchesse d'Orléans* comme *Régente*, sous la garantie du vœu national. »

Cette proposition est accueillie par de vives réclamations de la part de l'Opposition et des spectateurs qui sont dans les couloirs.

Le Président déclare que la Chambre va suspendre sa séance jusqu'à ce que madame la duchesse d'Orléans et le *nouveau roi* se soient retirés. M. le duc de Nemours et plusieurs députés s'approchent de la duchesse d'Orléans et paraissent l'engager à se retirer. La princesse semble s'y refuser et garde sa place. Le bruit et l'agitation redoublent.

Malgré les instances réitérées du Président, les gardes nationaux en armes et les personnes étrangères à la Chambre refusent de se retirer.

M. le Président déclare que la Chambre ne peut pas délibérer en présence d'étrangers. La duchesse d'Orléans va avec ses enfants prendre place aux bancs extrêmes du centre gauche. M. Marie, qui peut enfin obtenir un peu de silence, proteste contre la régence:

Vous avez une loi[1] qui a nommé le duc de Nemours[2] régent, dit-il, vous ne pouvez pas aujourd'hui faire une régence; c'est certain, il faut que vous obéissiez à la loi... je demande que sur-le-champ un gouvernement provisoire soit organisé.

1. La loi du 30 août 1842.
2. Deuxième fils de Louis-Philippe, devenu régent après la mort de son frère aîné, le duc d'Orléans.

M. Crémieux s'exprime ainsi :

Dans un pareil moment, il est impossible que tout le monde soit d'accord pour proclamer madame la duchesse d'Orléans pour régente et M. le comte de Paris pour roi ; la population ne peut pas accepter immédiatement cette proclamation. En 1830, nous nous sommes fort hâtés, et nous voici obligés, en 1848, de recommencer. Nous ne voulons pas, messieurs, nous hâter en 1848 ; nous voulons procéder régulièrement, légalement, fortement...

Je demande l'institution d'un gouvernement provisoire composé de cinq membres.

M. Odilon Barrot combat cette proposition :

Jamais, nous n'avons eu plus besoin de sang-froid et de prudence, dit-il. Puissiez-vous être tous unis dans un même sentiment : celui de sauver le pays du plus détestable des fléaux, la guerre civile... Notre devoir est tout tracé... La couronne de juillet repose sur la tête d'un enfant et d'une femme...C'est au nom de la liberté politique dans notre pays que je demande à tout mon pays de se rallier autour de ses représentants, de la révolution de Juillet...

La régence de la duchesse d'Orléans, un ministère pris dans les opinions les plus éprouvées, vont donner plus de gage à la liberté,

Pendant que M. de Larochejaquelein proteste contre les paroles de M. Odilon Barrot, une foule d'hommes armés, de gardes nationaux, d'étudiants, d'ouvriers, pénètre dans la salle des séances et arrive jusqu'à l'hémicycle. Plusieurs sont porteurs de drapeaux. Un tumulte général se produit dans l'Assemblée. Les cris : *Nous voulons la déchéance du roi ! la déchéance ! la déchéance !* sont poussés par ceux qui paraissent marcher à la tête de la foule. M. le président se couvre : « Il n'y a point de séance en ce moment, » dit-il.

Un orateur étranger à la Chambre, M. Chevallier[1], paraît à la tribune et propose « le seul expédient qui convienne à la situation. »

Que la duchesse d'Orléans ou le comte de Paris, dit-il, aient le courage de se rendre sur les boulevards, au milieu du peuple et de la garde nationale[2], je réponds de leur salut... Il faut que le comte

1. Ancien rédacteur de la *Bibliothèque historique*.
2. La duchesse d'Orléans et les princes étaient sortis au moment de l'invasion de la salle par la multitude.

Digitized by Google

de Paris soit porté sur le pavois aux Chambres. Si vous hésitez, vous êtes sûrs de voir proclamer la République.

Un citoyen, en costume d'officier d'état-major de la garde nationale, monte à la tribune, et pose sur le marbre la hampe d'un drapeau tricolore.

Messieurs, s'écrie-t-il, le peuple a reconquis son indépendance et sa liberté aujourd'hui comme en 1830. Vous savez que le trône vient d'être brisé aux Tuileries et jeté par la fenêtre.

Des clameurs confuses se font entendre. — Plusieurs députés quittent la salle des séances. M. Ledru-Rollin demande un instant de silence.

Au nom du peuple partout en armes, maître de Paris quoi qu'on fasse, dit-il, je viens protester contre l'espèce de gouvernement qu'on est venu proposer à cette tribune... Depuis deux jours, nous nous battons pour le droit. Eh bien! si vous résistez, si vous prétendez qu'un gouvernement par acclamation, un gouvernement éphémère qu'emporte la colère révolutionnaire, existe, nous nous battrons encore au nom de la constitution de 91 qui plane sur le pays, qui plane sur notre histoire... Au nom du droit, au nom du peuple, je proteste contre votre nouvelle usurpation.

... Pas de régence possible, pas de régence telle qu'on vient d'essayer de l'implanter d'une façon véritablement singulière et usurpatrice... En 1815, Napoléon a voulu abdiquer en faveur du roi de Rome : le pays était debout, le pays s'y est refusé. En 1830, Charles X a voulu abdiquer pour son petit-fils : le pays était debout, le pays s'y est refusé. Aujourd'hui le pays est debout, et l'on ne peut rien faire sans le consulter. Pour me résumer, je demande donc un Gouvernement provisoire nommé, non pas par la Chambre, mais par le peuple, un gouvernement provisoire et un appel immédiat à une Convention qui régularise les droits du peuple.

M. de Lamartine prend la parole pour réclamer aussi un gouvernement provisoire, « un gouvernement qui étanche le sang qui coule, dit-il, qui conjure le fléau de la guerre civile. »

A ce moment, on entend retentir du dehors des coups violents aux portes de l'une des tribunes publiques. Les portes cèdent bientôt sous des coups de crosses de fusils. Introduits

par Marrast[1], des hommes du peuple mêlés de gardes nationaux y pénètrent en criant : « *A bas la Chambre! Pas de députés!* » Un de ces hommes abaisse le canon de son fusil dans la direction du bureau. Les cris de : « *Ne tirez pas! ne tirez pas, c'est M. de Lamartine qui parle* » retentissent avec force. Sur les instances de ses camarades, l'homme relève son fusil. Le bruit, le tumulte et la terreur sont à leur comble. M. le président s'écrie : « Puisque je ne puis obtenir le silence, je déclare la séance levée. » M. Sauzet se retire suivi du bureau.

Son départ a marqué la fin de la séance de la Chambre des députés, mais la salle reste occupée par une foule de citoyens armés de fusils, de sabres, mêlés aux gardes nationaux et à un certain nombre de députés de la gauche. Sur l'invitation qui lui est faite de toutes parts, M. Dupont (de l'Eure) monte au fauteuil, soutenu[2] par M. Carnot. Il est entouré d'un grand nombre de personnes étrangères à la Chambre. M. de Lamartine, après de longs efforts pour obtenir le silence, s'écrie :

Messieurs, la proposition qui a été faite, que je suis venu soutenir, et que vous avez consacrée par vos acclamations à cette tribune, est accomplie. Un gouvernement provisoire va être proclamé nominativement (*Bravo! Bravo! Vive Lamartine!*).

M. de Lamartine, qui n'a pas quitté la tribune, veut lire les noms des membres du gouvernement provisoire, mais le tumulte domine sa voix. Le silence est réclamé pour M. Dupont (de l'Eure) que l'on invite à faire connaître les noms des membres du gouvernement provisoire. Les hommes du peuple, les étudiants, les élèves de l'École polytechnique, les gardes nationaux, etc., qui étaient jusque-là restés debout dans l'hémicycle ou pressés sur les marches de la tribune et du bureau, s'assoient, en riant et en criant, sur les bancs des ministres et des députés du centre, comme pour assister à une délibération régulière.

Au milieu du bruit et de l'agitation, M. Dupont (de l'Eure)

1. Lamartine. — *Révolution de 1848.*
2. M. Dupont de l'Eure était alors âgé de quatre-vingt-trois ans.

donne lecture des noms suivants qui provoquent de bruyantes acclamations : MM. *Lamartine*, *Ledru-Rollin*, *Arago*, *Dupont* (de l'Eure), *Marie*. Le tumulte recommence. M. Ledru-Rollin fait observer que, dans des circonstances aussi graves, le devoir des citoyens est de faire silence et de prêter attention aux hommes qu'ils entendent constituer les représentants du pays. La lecture des noms, faite au milieu du tumulte, a provoqué quelques réclamations :

Un gouvernement provisoire, dit-il, ne peut pas se nommer d'une façon légère. Voulez-vous me permettre de vous lire les noms qui semblent proclamés par la majorité? A mesure que je lirai les noms, suivant qu'ils vous conviendront ou non, vous crierez *oui* ou *non*, et pour faire quelque chose d'officiel, je prie messieurs les sténographes du *Moniteur* de prendre note des noms, à mesure que je les prononcerai, parce que nous ne pouvons pas présenter à la France des noms qui n'auraient pas été approuvés par vous.

M. Ledru-Rollin lit les noms suivants qui sont salués par des acclamations : *Dupont* (de l'Eure), *Arago*, de *Lamartine*, *Ledru-Rollin*, *Garnier-Pagès*, *Marie*, *Crémieux*[1].

M. Ledru-Rollin ajoute :

Le Gouvernement provisoire qui vient d'être nommé a de grands, d'immenses devoirs à remplir. On va être obligé de lever la séance pour se rendre au centre du gouvernement et prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'effusion du sang cesse, afin que les droits du peuple soient consacrés.

M. Ledru-Rollin se rend à l'Hôtel de Ville suivi de ses collègues et d'un grand nombre de citoyens.

1. Ces noms avaient été proclamés auparavant par les chefs de l'opposition républicaine dans les bureaux du *National* et de *la Réforme*. (Garnier-Pagès. — *Révolution de 1848*.)

A ces noms, il faut ajouter ceux de Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert, ouvrier, également proclamés aux bureaux de *la Réforme*, mais qui n'ont reçu tout d'abord que le titre de *secrétaires*. Ils figurent au *Moniteur* avec ce titre. C'est seulement quelques heures plus tard qu'ils ont été placés au nombre des membres du Gouvernement provisoire.

Digitized by Google

VI

DEUXIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

(24 février 1848 — 2 décembre 1852)

Gouvernement provisoire

(24 février — 9 mai 1848)

Proclamation du Gouvernement provisoire au peuple français (24 février 1848).

Les membres du Gouvernement provisoire réunis à l'Hôtel de Ville se constituent sous la présidence de Dupont (de l'Eure). Ils ont d'abord à lutter contre la résistance des comités insurrectionnels installés à l'Hôtel de Ville et à la préfecture de police dont Caussidière avait été nommé titulaire par les combattants. Grâce à sa parole éloquente, Lamartine les apaise et les amène à reconnaître le gouvernement provisoire [1].

Le Gouvernement provisoire fait aussitôt publier la proclamation suivante au peuple français :

Un Gouvernement rétrograde et oligarchique vient d'être renversé par l'héroïsme du peuple de Paris. Ce gouvernement s'est

1. Lamartine. — *Révolution de 1848.*

enfui en laissant derrière lui une trace de sang qui lui défend de revenir jamais sur ses pas.

Le sang du peuple a coulé comme en juillet ; mais cette fois ce peuple généreux ne sera pas trompé. Il a conquis un gouvernement national et populaire en rapport avec les droits, les progrès et la volonté de ce grand et généreux peuple.

Un gouvernement provisoire, sorti d'acclamation et d'urgence par la voix du peuple et des députés des départements, dans la séance du 24 février, est investi momentanément du soin d'assurer et d'organiser la victoire nationale. Il est compsé de :

MM. Dupont (de l'Eure),
Lamartine,
Crémieux,
Arago (de l'Institut)[1],
Ledru-Rollin,
Garnier-Pagès,

MM. Marie,
Armand Marrast,
Louis Blanc,
Ferdinand Flocon,
et Albert, ouvrier.

Ces citoyens n'ont pas hésité un instant à accepter la mission patriotique qui leur était imposée par l'urgence.

Quand la capitale de la France est en feu, le mandat du gouvernement provisoire est dans le salut public. La France entière le comprendra et lui prêtera le concours de son patriotisme. Sous le gouvernement populaire que proclame le Gouvernement provisoire, tout citoyen est magistrat.

Français, donnez au monde l'exemple que Paris a donné à la France ; préparez-vous, par l'ordre et la confiance en vous-mêmes, aux institutions fortes que vous allez être appelés à vous donner.

Le Gouvernement provisoire veut la RÉPUBLIQUE *sauf ratification par le peuple qui sera immédiatement consulté*. L'unité de la nation, formée désormais de toutes les classes de citoyens qui la composent ; le gouvernement de la nation par elle-même ; la liberté, l'égalité et la fraternité pour principe, le peuple pour devise et mot d'ordre, voilà le gouvernement démocratique que la France se doit à elle-même et que nos efforts sauront lui assurer.

Paris, le 24 février 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire.

(*Suivent les signatures.*)

1. François Arago.

Le Gouvernement provisoire adresse ensuite à la garde nationale la proclamation suivante :

Citoyens,

Votre attitude dans ces dernières et grandes journées a été telle qu'on devait l'attendre d'hommes exercés depuis longtemps aux luttes de la liberté. Grâce à votre fraternelle union avec le peuple, avec les écoles, la révolution est accomplie ! !...

La patrie vous en sera reconnaissante. Aujourd'hui tous les citoyens font partie de la garde nationale, tous doivent concourir activement avec le gouvernement provisoire au triomphe régulier des libertés publiques. Le gouvernement provisoire compte sur votre zèle, sur votre dévouement à seconder ses efforts dans la mission difficile que le peuple lui a conférée.

Ministère provisoire Dupont (de l'Eure) (24 février-11 mai 1848)[1].

Par un arrêté du même jour, le Gouvernement provisoire constitue le ministère provisoire suivant :

Présidence provis. du conseil sans portefeuille. Dupont (de l'Eure).
Justice. Crémieux.
Intérieur. Ledru-Rollin.
Affaires étrangères. De Lamartine.
Finances. Michel Goudchaux.
Guerre. Général Bedeau[2].
Marine et colonies. F. Arago.
Instruct. publ. et cultes. H. Carnot[3].
Travaux publics. Marie.
Agricult. et commerce. Bethmont.

Le même arrêté dissout la garde municipale, nomme M. Garnier-Pagès maire de Paris, place la préfecture de police sous sa dépendance et confie la sûreté de la ville de Paris au patriotisme de la garde nationale.

Un autre arrêté porte dissolution de la Chambre des députés et interdit aux membres de l'ex-Chambre des pairs de se réunir. Un décret porte que les Tuileries serviront d'asile aux invalides du travail.

1. Voir plus loin les modifications à ce ministère (page 228).
2. N'a pas accepté; remplacé le lendemain par le général Subervie.
3. Fils du grand Carnot et père de M. Carnot, président de la République.

Le 25 février, le Gouvernement provisoire de la République française décrète que : « les fonctionnaires de l'ordre civil, militaire, judiciaire et administratif sont déliés de leur serment ».

Le même jour, il publie la déclaration suivante :

Le Gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens. Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice de leur travail. Le gouvernement provisoire rend aux ouvriers auxquels il appartient, le million qui va échoir de la liste civile.

(*Suivent les signatures des membres du Gouvernement.*)

Le 26, il rend un décret par lequel « les enfants des citoyens morts en combattant sont adoptés par la patrie ».

Le même jour, il fait publier une proclamation où il dit :

Citoyens, la royauté, sous quelque forme que ce soit, est abolie. Plus de légitimisme, plus de bonapartisme, pas de régence. Le gouvernement provisoire a pris toutes les mesures nécessaires pour rendre impossible le retour de l'ancienne dynastie et l'avènement d'une dynastie nouvelle. La République est proclamée...

Le même jour, le Gouvernement provisoire se présente solennellement au peuple et à la garde nationale sur le perron de l'Hôtel de Ville ; Lamartine, s'avançant vers la balustrade, s'exprime comme suit aux applaudissements de la foule :

La Royauté est abolie ; la République est proclamée ; le peuple exercera ses droits politiques; des ateliers de travail nationaux sont ouverts pour les ouvriers sans salaire ; la peine de mort en matière politique est abolie...

A la suite de cette manifestation, le gouvernement, accompagné par l'acclamation unanime du peuple innombrable qui couvrait la place de l'Hôtel de Ville, a été appelé à recevoir de nouveau la consécration de la voix populaire. Dupont (de l'Eure), président du Gouvernement, s'appuyant sur le bras de Louis Blanc, suivi de ses collègues, se présente au balcon

Digitized by Google

de la salle dite *du Trône*, aux acclamations du peuple et aux cris mille fois répétés de : *Vive la République*[1] !.

Proclamation solennelle de la République (27 février 1848).

Le dimanche 27 février, un cortège immense, composé des membres du gouvernement provisoire, des ministres, de tous les corps constitués, des gardes nationaux, etc... s'est rendu solennellement sur la place de la Bastille, au pied de la colonne de Juillet, pour proclamer la République. Plusieurs membres du gouvernement provisoire ont pris la parole :

« Citoyens, s'est écrié M. Arago avec enthousiasme, répétez avec moi « ce cri populaire : *Vive la République !* »

Tous les membres du gouvernement provisoire se sont découverts, les drapeaux se sont inclinés ; et, au bruit des tambours battant aux champs, au bruit des trompettes et de la musique, s'est joint cet autre bruit immense du peuple qui couvrait tous les autres : *Vive la République !*

Le vénérable président du Conseil, M. Dupont (de l'Eure), a remercié alors en ces termes la population de Paris de la conquête qu'elle venait d'accomplir :

Citoyens !

Le Gouvernement provisoire de la République profite avec bonheur et empressement de la première réunion de la garde nationale de Paris pour venir la remercier des immenses services qu'elle a rendus à la patrie dans les grandes circonstances que nous venons de traverser.

Nous comptons toujours sur votre patriotique concours pour la consolidation du gouvernement républicain que le peuple français vient de conquérir au prix de son sang, pour le maintien de l'ordre social et pour l'affermissement de toutes nos libertés.

La foule, remplie de joie et de confiance, répond à ces discours par des acclamations enthousiastes et par les cris répétés de *vive la République !* Le peuple de Paris semblait

1. *Moniteur* du 27 février.

Digitized by Google

vouloir prendre à témoin le ciel et la terre. Il consacrait la *République française* par les accents les plus vigoureux que le désir et la conviction aient jamais arrachés à des poitrines humaines[1].

Modifications au ministère du 24 février 1848.

1848

5 mars. Garnier-Pagès, finan.
20 mars. Génér. Cavaignac, guerre.
5 avril. F. Arago, guerre.

Sous-secrétaires d'État.

1848

4 mars. V. Schœlcher[2], mar. et col.
7 mars. E. Duclerc, finances.
5 avril. Lieut.-colonel Charras.

Démission du Gouvernement provisoire (4 mai 1848).

Le 3 mai 1848, le Gouvernement provisoire adresse la proclamation suivante au peuple français :

Citoyens,

Demain, s'ouvrira l'Assemblée nationale; demain le Gouvernement provisoire va remettre aux mains des représentants du peuple le pouvoir que l'acclamation du peuple lui avait confié. — En déposant nos fonctions, citoyens, nous voulons vous adresser tous nos remerciements pour le concours si dévoué que nous a donné votre patriotisme; nous voulons vous dire pour adieux quelques paroles d'union et de concorde. — Vous avez présenté au monde, dans ces temps difficiles, un grand et beau spectacle! Dans cette immense cité, la paix publique au milieu de la liberté la plus illimitée, le respect constant pour l'autorité du peuple dans la personne des citoyens que le peuple avait proclamés, pour ainsi dire, sur les barricades, au jour de la grande révolution!

Soyez unis devant l'Assemblée nationale. Notre république vivra par la concorde, par la fraternité. Point de réaction, point de violence : le calme et la force, la majesté de la République!... Montrez au monde qui vous admire qu'après avoir fondé le gouvernement républicain, vous avez la volonté, c'est-à-dire la force de le consolider. Les perturbateurs comprendront qu'adoptée par tous, la République est désormais inébranlable.

1. *Moniteur* du 28 février 1848.
2. Aujourd'hui sénateur inamovible.

La royauté, citoyens, est à jamais vaincue; plus de privilège, l'égalité; plus de place aux divisions, la fraternité. — Peuple, le gouvernement de la République est le gouvernement de tous : entourons-le de notre amour; formons un faisceau de toutes nos volontés; que le drapeau de la République s'élève pur et glorieux, symbole de concorde pour nous, d'espérance pour tous les peuples.

Fait en séance de Gouvernement, le 3 mai 1848.

Signé : Dupont de l'Eure, Marie, Flocon, Lamartine, Albert, Garnier-Pagès, Arago, Ad. Crémieux, Louis Blanc, Armand Marrast, Ledru-Rollin.

Le secrétaire général,

Signé : PAGNERRE.

Digitized by Google

Assemblée Nationale Constituante

(4 mai 1848 — 26 mai 1849)

Proclamation officielle de la République française
(4 mai 1848).

En vertu d'un décret rendu le 5 mars 1848 par le gouvernement provisoire, « les assemblées électorales de canton sont convoquées pour le 9 avril suivant à l'effet d'élire les représentants du peuple à l'Assemblée nationale qui doit décréter la Constitution. — L'élection aura pour base la population. — Les représentants du peuple seront au nombre de neuf cents. Le suffrage sera direct et universel, sans aucune condition de cens. Tous les Français âgés de vingt et un ans seront électeurs, et tous les Français âgés de vingt-cinq ans seront éligibles. Le scrutin sera secret. L'Assemblée nationale constituante s'ouvrira le 20 avril[1]. »

Ce décret était précédé de la mention suivante :

Le Gouvernement provisoire de la République, voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerce dans l'intérêt et par le commandement du peuple, décrète, etc.

Le 4 mai, jour de l'ouverture de l'Assemblée nationale constituante, la proclamation suivante, proposée par les

1. Par un décret du 26 mars, les élections générales ont été reportées au 23 avril et l'ouverture de l'Assemblée au 4 mai suivant.

représentants de la Seine, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale :

L'Assemblée nationale, fidèle interprète des sentiments du peuple qui vient de la nommer, avant de commencer ses travaux, déclare :

Au nom du peuple français, et à la face du monde entier, que LA RÉPUBLIQUE, proclamée le 24 février 1848, est et restera la forme du Gouvernement de la France.

La République que veut la France a pour devise : *Liberté, Égalité, Fraternité... Vive la République!*

Le 8 mai, les citoyens Dornès, Jean Reynaud et Trélat présentent à l'Assemblée une proposition ayant pour objet : « 1° de déclarer que le Gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie; 2° de confier le pouvoir exécutif à une Commission de cinq membres, jusqu'à la promulgation de la Constitution. » Barbès combat la première partie de cette proposition qui est ensuite adoptée en ces termes :

L'Assemblée déclare que le Gouvernement provisoire a bien mérité de la Patrie.

La seconde partie de la proposition est renvoyée à l'examen des bureaux.

Digitized by Google

Commission exécutive

(9 MAI — 24 JUIN 1848)

Nomination des membres de la Commission exécutive (10 mai 1848).

Le 9 mai 1848, le citoyen Peupin, rapporteur de la proposition Dornès, conclut à « la nomination directe par l'Assemblée de neuf ministres qui, réunis sous la présidence d'un dixième ministre sans portefeuille, rendront compte à l'Assemblée de leur gestion. » Cette proposition est rejetée, après deux épreuves douteuses. L'Assemblée adopte la proposition Dornès, décide que les cinq membres seront nommés par elle au scrutin de liste et à la majorité absolue, et rend le décret suivant :

L'Assemblée nationale constituante confie le pouvoir exécutif à une Commission exécutive qui choisira des ministres hors de son sein.

Le 10 mai, l'Assemblée nationale procède, au scrutin secret par appel nominal, à la nomination des cinq membres de la Commission exécutive. Sur 794 votants, F. Arago a obtenu 725 suffrages, Garnier-Pagès 715 ; Marie 702; Lamartine 643; Ledru-Rollin 458.

En conséquence sont proclamés membres de la Commission exécutive du Gouvernement de la République les citoyens *Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin.*

Ministère du 11 mai 1848 (11 mai-28 juin 1848).

En vertu d'un arrêté rendu le 11 mai par la Commission

du pouvoir exécutif, le ministère provisoire du 24 février 1848 est remplacé par le ministère suivant :

Justice. Crémieux.
Affaires étrangères. Jules Bastide.
— *Jules Favre.*
Guerre (par intérim). Lieut.-colon. Charras, sous-secrétaire d'État.
Marine et colonies. V.-amir. Cazy.
Intérieur. Recurt.
Intérieur. *Carteret.*
Instruct. publique. H. Carnot.
— *Jean Reynaud.*
Travaux publics. Trélat.
Agriculture et commerce. Flocon.
Finances. E. Duclerc.
Cultes. Bethmont.

Par décret du même jour, le citoyen *Pagnerre*, représentant du peuple, est nommé secrétaire de la Commission du pouvoir exécutif, ayant voix délibérative dans le conseil des ministres.

Modifications au ministère du 11 mai 1848.

1848
17 mai. Génér. Cavaignac, guerre.
7 juin. Bethmont, justice.

Sous-secrétaire d'État.
1848
6 juin. De Verninac de Saint-Maur, mar. et colon.

Attentat contre l'Assemblée nationale constituante (15 mai 1848).

Le 15 mai 1848, pendant que M. Woloswki développe son interpellation sur les affaires de Pologne, la salle des séances de l'Assemblée nationale est envahie par les délégués des clubs Raspail et Blanqui. Ceux-ci, partis de la place de la Bastille à la tête d'une foule immense de manifestants, étaient venus présenter à l'Assemblée une pétition réclamant l'intervention de la France en faveur de la Pologne opprimée par la Russie. Barbès veut prendre la parole ; l'Assemblée s'y oppose. M. Degousée, l'un des questeurs, informe l'Assemblée que le général Courtais, commandant supérieur de la garde nationale, chargé de la sûreté de l'Assemblée, a donné à la garde mobile l'ordre de remettre la baïonnette au fourreau. Bientôt, les tribunes sont envahies par la foule des manifestants qui se laissent glisser le long des piliers dans la salle. Raspail, qui n'est pas représentant, monte à la tribune, et déclare qu'il vient, « au nom de trois cent mille citoyens qui sont à la porte de l'Assemblée, présenter une pétition en faveur de

la Pologne ». Au milieu de scènes inouïes de violences et d'un tumulte inexprimable, un des manifestants, Hubert, s'élance à la tribune, insulte le président, et s'écrie : « On ne veut pas « prendre de décision. Eh bien! moi, au nom du peuple « trompé par ses représentants, je déclare que l'Assemblée « nationale est dissoute. » Barbès, Blanqui, Sobrier et Raspail se distinguent par leur exaltation. Au milieu de ce désordre, le président Buchez, qui cherche en vain à obtenir du silence, et qui est entouré de factieux, est menacé et renversé de son fauteuil.

Les émeutiers, au milieu de vociférations inouïes, proclament un gouvernement provisoire; ils acclament les noms de Louis Blanc et Barbès qu'ils soulèvent sur leurs épaules. Raspail, Étienne Arago, Hubert, Caussidière, Albert Proudhon, Pierre Leroux. Des cris : *à l'Hôtel de Ville! à l'Hôtel de Ville!* se font entendre ; une partie d'entre eux s'y transporte ; en ce moment, arrive un détachement de gardes mobiles qui disperse les factieux.

M. Corbon vice-président, après avoir conduit lui-même un bataillon de garde mobile pour faire évacuer la salle, prend place au fauteuil, et déclare que l'Assemblée reprend ses travaux. Elle se déclare aussitôt en permanence et, par plusieurs décrets, nomme le général Baraguey-d'Hilliers au commandement en chef des forces préposées à la défense du Palais législatif, autorise des poursuites contre les représentants Courtais, Barbès et Albert et leur mise en arrestation, et nomme le citoyen Clément Thomas au commandement supérieur de la garde nationale de Paris.

Le général Cavaignac, ministre de la guerre, est investi de tous les pouvoirs exécutifs. — Démission de la Commission du pouvoir exécutif (24 juin 1848).

Le 23 juin, un grave mouvement insurrectionnel a eu lieu dans Paris. Armand Marrast, maire de Paris et représentant

du peuple, adressait à ce sujet aux autres maires de Paris une lettre qui contenait les passages suivants :

Paris, le 23 juin 1848, trois heures après midi. Citoyen maire, vous êtes témoin depuis ce matin des efforts tentés par un petit nombre de turbulents pour jeter au sein de la population les plus vives alarmes.

Les ennemis de la République prennent tous les masques[1] ; ils exploitent tous les malheurs, toutes les difficultés produites par les événements. Des agents étrangers se joignent à eux, les excitent et les payent.

Les troupes de la garnison sont sous les armes, nombreuses et parfaitement disposées. Que les gardes nationaux se placent dans leurs quartiers, aux abords des rues, l'autorité fera son devoir, que la garde nationale fasse le sien.

Dans la séance du 23 juin, le président de l'Assemblée donne lecture de plusieurs rapports du général Cavaignac et du préfet de police sur l'état de l'insurrection. Sur la proposition du président, l'Assemblée rend le décret suivant :

Article premier. — L'Assemblée nationale se déclare en permanence.

Art. 2. — L'Assemblée, décidée à remplir dans toute leur étendue les grands devoirs que la confiance de la nation lui impose, compte fermement pour le maintien de l'ordre et des institutions démocratiques promises à la France, sur le concours et le patriotisme des gardes nationales, de l'armée et de tous les bons citoyens. Vive la République !

Le 24 juin, le citoyen Pascal Duprat monte à la tribune et fait la proposition suivante :

Ce n'est pas en mon nom particulier, c'est au nom de plusieurs de nos collègues, que je viens soumettre à l'Assemblée une proposition qui nous a été inspirée par la gravité des circonstances. Les discours sont inutiles ; il nous faut, aux uns et aux autres, des actes qui répondent aux besoins de la situation et aux besoins de la République. Voici le texte :

Article unique. — Paris est mis en état de siège. Tous les pouvoirs sont concentrés dans les mains du général Cavaignac.

1. L'insurrection du 23 juin comprenait dans ses rangs les bonapartistes, les orléanistes, les partisans de Henri V et de Barbès. (Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*)

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cette proposition est adoptée, et l'Assemblée rend alors le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée nationale se maintient en permanence.

ART. 2. — Paris est mis en état de siège.

ART. 3. — Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac.

Le président donne ensuite lecture à l'Assemblée du messagesuivant de la Commission exécutive :

Citoyen président,

La Commission du pouvoir exécutif aurait manqué à la fois à ses devoirs et à son honneur en se retirant devant une sédition et devant un péril public ; elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée.

En remettant les pouvoirs dont vous l'aviez investie, elle rentre dans les rangs de la représentation nationale, pour se dévoue- avec vous au danger commun et au salut de la République.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif,

F. Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Lamartine, Mariel

Le secrétaire, PAGNERRE.

L'Assemblée adopte ensuite à l'unanimité le décret suivant:

ARTICLE UNIQUE. — La République adopte les enfants et les veuves des citoyens qui ont succombé dans la journée du 23 juin et de ceux qui pourraient périr encore en combattant pour la défense de l'ordre, de la liberté et des institutions républicaines.

Dans la séance du 26 juin, M. Corbon, vice-président de l'Assemblée nationale, monte au fauteuil de la présidence et donne lecture de la lettre suivante du général Cavaignac :

Grâce à l'attitude de l'Assemblée nationale, grâce au dévouement des gardes nationales et de l'armée, la révolte est réduite, il n'y a plus de lutte dans Paris. Aussitôt que je serai certain que les pouvoirs qui m'ont été donnés ne sont plus nécessaires au salut de la République, j'irai les remettre respectueusement entre les mains. de l Assemblée nationale.

Cette lettre est accueillie par des acclamations unanimes

Digitized by Google

Le général Cavaignac[1] chef du Pouvoir exécutif Président du Conseil des Ministres

(28 juin — 20 décembre 1848)

Le Général Cavaignac est nommé Président du conseil des ministres, chargé du pouvoir exécutif. — Démission du ministère du 11 mai 1848 (28 juin 1848).

Le 28 juin, le général Cavaignac fait à l'Assemblée nationale la déclaration suivante :

Citoyens représentants, conformément à ce que j'ai eu l'honneur d'annoncer hier à l'Assemblée nationale, je viens déposer entre ses mains, les pouvoirs qu'elle a bien voulu me confier ; j'ajoute qu'à l'instant même, le ministère m'a remis sa démission pour que je la présentasse à l'Assemblée.

Le citoyen Flocon, ministre de l'agriculture et du commerce, fait la déclaration suivante :

Citoyens, le ministère, nommé par la Commission exécutive, s'était retiré avec elle, lorsque vous avez investi d'un pouvoir dictatorial le général Cavaignac ; il a demandé à ceux qui étaient en exercice de rester auprès de lui, parce qu'il pensait qu'ils pourraient rendre des services, chacun dans leur administration. Nous nous retirions avec la Commission exécutive. Nous avons rendu auprès du général Cavaignac, autant que cela a dépendu de nous,

1. Second fils du conventionnel du même nom, né à Paris le 15 octobre 1802, emprisonné à Ham pendant un mois au 2 décembre 1851, mort subitement le 23 octobre 1857 de la rupture d'un anévrisme, étant à la chasse.

Digitized by Google

les services qu'il en attendait. Notre démission avait précédé la sienne : nous voulons seulement régulariser notre situation vis-à-vis de l'Assemblée.

Le président Sénard propose à l'Assemblée de voter des remerciements au général Cavaignac. (*Acclamation générale : toute l'Assemblée se lève.*) Voix nombreuses : *Il a bien mérité de la patrie ! il a sauvé la patrie !*

Le président déclare que, selon le vœu de l'Assemblée, il va être rédigé un décret qui recueillera l'expression unanime de ses sentiments.

Le général Cavaignac, avec émotion :

Je demande, dit-il, que le décret dont vous voulez bien accepter la publication comprenne d'une manière inséparable la garde nationale, l'armée, la garde mobile, ces officiers généraux, mes amis, mes collègues, il y a peu de jours mes chefs, dont les noms sont dans toutes les bouches; je demande aussi à l'Assemblée de déclarer par un vote solennel, qu'en raison de tout ce qu'il a fait de beau et de bon depuis quatre jours, notre président a bien rempli ses devoirs et bien mérité de la patrie (*Oui! oui! à l'unanimité*).

L'Assemblée adopte alors plusieurs décrets portant que le citoyen Sénard, président de l'Assemblée nationale, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, les généraux [1], officiers, sous-officiers et soldats des gardes nationales de Paris et des départements, ceux de l'armée, de la garde mobile, de la garde républicaine et les élèves des écoles ont bien mérité de la patrie.

L'Assemblée adopte ensuite le décret suivant :

L'Assemblée nationale regarde comme un devoir de proclamer les sentiments de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que

1. Le 29 juin, l'Assemblée nationale décrète « que le cœur du général Négrier, général de division, chef de corps, représentant du peuple et questeur de l'Assemblée nationale, mort en combattant pour le maintien de l'ordre et pour la défense de la République, sera déposé aux Invalides. »

Digitized by Google

tous les cœurs ont éprouvés pour le dévouement et la mort saintement héroïques de M. l'Archevêque de Paris [1].

Le même jour, sur la proposition du citoyen Martin (de Strasbourg), l'Assemblée nationale adopte le décret suivant :

L'Assemblée nationale confie le pouvoir exécutif au général *Cavaignac*, qui prendra le titre de *Président du conseil des ministres* et nommera le ministère.

Ministère Cavaignac (28 juin-20 déc. 1848).

Le 28 juin, le général Cavaignac constitue son ministère de la manière suivante [2] :

Présid. du conseil. Gén. Cavaignac.
Justice. Bethmont.
Intérieur. Sénard.
Affaires étrangères. Jules Bastide.
Finances. Michel Goudchaux.
Guerre. Général de Lamoricière.
Marine et colon. Amir. Leblanc[3]
Instr. publ. et cultes. H. Carnot.
Travaux publics. Recurt.
Agriculture et commerce. Tourret.

Modifications au ministère du 28 juin 1848.

1848
29 juin. Général Bedeau, affaires étrangères.
— Jules Bastide, marine et colonies.
5 juill. Vaulabelle, instruct. publ. et cultes.
17 juill. Marie, justice.
17 juill. Jules Bastide, aff. étrang.
— De Verninac, marine et colonies.
13 oct. Dufaure, intérieur.
— Freslon, instr. publ. et cultes.
— Vivien, travaux publics.
25 oct. Trouvé-Chauvel, finances.

1. Mgr Affre, archevêque de Paris, était allé, le 25 juin, devant les barricades de la place de la Bastille, porter aux insurgés des paroles de paix et de conciliation ; atteint mortellement d'un coup de feu tiré par une main inconnue, il a succombé le 27 juin aux suites de sa blessure.
2. Ces ministres sont nommés avec la qualification de *citoyen*.
3. N'a pas accepté ; il a été remplacé le lendemain par M. Jules Bastide.

Constitution du 4 novembre 1848.

Le 19 juin 1848, le citoyen Armand Marrast avait présenté à l'Assemblée le texte d'un projet de Constitution. Nommé rapporteur [1], il dépose son rapport sur ce projet le 30 août suivant. La discussion est ouverte le 4 septembre. Après deux délibérations qui ont occupé trente-quatre séances, l'ensemble de la Constitution, comprenant cent seize articles, a été adopté par l'Assemblée nationale constituante le 4 novembre 1848, par 739 voix contre 30.

Voici un extrait du préambule et quelques articles fondamentaux :

En présence de Dieu, et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I

La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

ART. 20. — Le Peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

ART. 21. — Le nombre total des représentants sera de sept cent cinquante...

ART. 24. — Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

1. La Commission de la Constitution, nommée les 17 et 18 mai, en séance publique et au scrutin secret, comprenait les dix-huit membres suivants : MM. de Cormenin, Armand Marrast, de Lamennais, Vivien, de Tocqueville, Dufaure, Martin (de Strasbourg), Woirhaye, Coquerel, Corbon, Tourret (de l'Allier), Gustave de Beaumont, Dupin (de la Nièvre), Vaulabelle, Odilon Barrot, Pagès (de l'Ariège), Dornès et Considérant. — M. de Lamennais a donné sa démission le 6 juin et n'a pas été remplacé.

Art. 30. — L'élection des représentants se fera par département et au scrutin de liste.

Art. 43. — Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de *Président de la République*[1].

Art. 45. — Le président de la République est élu pour 4 ans...

Art. 48. — Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit : En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle a la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution.

Art. 64. — Le président de la République nomme et révoque les ministres...

1. Sur cet article, M. Jules Grévy, alors membre de l'Assemblée nationale, a développé, les 6 et 7 octobre, un amendement tendant à déléguer le pouvoir exécutif à un citoyen nommé par l'Assemblée nationale avec le titre de *Président du Conseil des ministres*, et révocable par elle.

Cet amendement qui n'était que la continuation du système alors en vigueur, a été repoussé par 643 voix contre 158 sur 801 votants.

Le 6 octobre, M. Jules Grévy qui combattait la dénomination de *Président de la République*, et qui trente ans plus tard devait occuper ce poste élevé, a prononcé un discours où on lit les paroles suivantes qui sont une véritable prophétie :

« ... Je dis que le seul fait de l'élection populaire donnera au Président de la République une force excessive. Oubliez-vous que ce sont les élections de l'an X qui ont donné à Bonaparte la force de relever le trône et de s'y asseoir? Voilà le pouvoir que vous élevez... Il est vrai que ce pouvoir, au lieu d'être héréditaire, sera temporaire et électif ; mais il n'en sera que plus dangereux pour la liberté.

« Êtes-vous bien sûrs que dans cette série de personnages qui se succédera tous les quatre ans au trône de la présidence, il n'y aura que de purs républicains empressés d'en descendre ? Êtes-vous sûrs qu'il ne se trouvera jamais un ambitieux tenté de s'y perpétuer? *Et si cet ambitieux est le rejeton d'une de ces familles qui ont régné en France*, s'il n'a jamais expressément renoncé à ce qu'il appelle ses droits ; si le commerce languit, si le peuple souffre, s'il est dans un de ces moments de crise, où la misère et la déception le livrent à ceux qui masquent sous leurs promesses leurs projets contre sa liberté, *répondez-vous que cet ambitieux ne parviendra pas à renverser la République ?*

« Jusqu'ici toutes les Républiques sont allées se perdre dans le despotisme : c'est de ce côté qu'est le danger, c'est donc contre le despotisme qu'il faut les fortifier. Législateurs de la démocratie, qu'avez-vous fait pour cela? Quelles précautions avez-vous prises contre l'ennemi capital? Aucune. Que dis-je? vous lui préparez les voies! *vous élevez dans la République une forteresse pour le recevoir !...* »

Digitized by Google

Art. 66. — Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 68. — Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration. Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. Les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public.

Art. 70. — Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le président dans le mois qui suit son élection...

Art. 71. — Il y aura un conseil d'État, dont le vice-président de la République sera de droit président.

Art. 72. — Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale...

Après la proclamation du scrutin, le président de l'Assemblée, M. Armand Marrast, s'exprime ainsi :

En conséquence je déclare, au nom du peuple français, que l'Assemblée nationale constituante a adopté la Constitution française.

Cette proclamation est accueillie avec enthousiasme par l'Assemblée qui se lève tout entière en faisant entendre les cris répétés de *Vive la République! vive la Constitution!*

Par une loi du 6 novembre 1848, présentée le 4 novembre par M. Dufaure, ministre de l'intérieur, l'Assemblée nationale décide : 1° que la Constitution de la République française sera promulguée par proclamations et lectures publiques, suivies d'une cérémonie religieuse; 2° que cette proclamation sera faite à Paris, le dimanche 12 novembre à 9 heures, sur la

place de la Révolution, par le président de l'Assemblée nationale, en présence de l'Assemblée, du pouvoir exécutif, des grands corps de l'État, des députations des gardes nationales et de l'armée, et de la population entière ; 3° que cette promulgation aura lieu dans toutes les autres communes de France, le dimanche 19 novembre, par le maire de la commune, sur la place publique, et en présence des habitants convoqués à cet effet.

Démission du général Cavaignac et de son ministère. — Louis-Napoléon Bonaparte [1] *est proclamé Président de la République* (20 déc. 1848).

Par un décret de l'Assemblée nationale en date du 28 octobre 1848, l'élection du Président de la République,

1. Troisième fils de Louis Bonaparte (frère de Napoléon Ier et roi de Hollande) et de la reine Hortense de Beauharnais, né aux Tuileries le 20 avril 1808. — Le 28 octobre 1836, il fait une tentative sur Strasbourg dont il essaie de soulever la population en sa faveur. Arrêté et jeté en prison, il est dirigé, le 9 novembre suivant, sur l'Amérique. Rentré en Suisse un peu avant la mort de sa mère, survenue le 5 octobre 1837, il passe en Angleterre le 14 octobre 1838. — Le 6 août 1840, il fait une nouvelle tentative sur Boulogne ; arrêté le jour même, il est transféré le 8 au château de Ham, traduit devant la Cour des Pairs le 28 septembre, et condamné le 6 octobre 1840 à un emprisonnement perpétuel. Enfermé dans la forteresse de Ham, il s'en évade le 25 mai 1846, déguisé sous un costume de maçon, et se retire en Angleterre. Le lendemain de la Révolution, le 25 février 1848, il rentre à Paris, offre ses services au Gouvernement provisoire qui l'invite à quitter immédiatement le territoire français. Louis-Napoléon repart aussitôt pour l'Angleterre, après avoir écrit, le 29 février, la lettre suivante au gouvernement provisoire :

« Messieurs,

« Après trente-trois années d'exil et de persécution, je croyais avoir acquis le droit de retrouver un foyer sur le sol de la patrie. Vous pensez que ma présence à Paris est maintenant un sujet d'embarras, je m'éloigne donc momentanément ; vous verrez dans ce sacrifice la pureté de mes intentions et la sincérité de mon patriotisme.

« *Signé :* NAPOLÉON-LOUIS BONAPARTE. »

Grâce à la propagande faite en sa faveur par M. Fialin de Persigny, son ancien secrétaire, le prince Louis Bonaparte est élu représentant

prévue par l'article 43 de la Constitution du 4 novembre, avait été fixée au 10 décembre suivant. Elle devait avoir lieu dans les formes prescrites par le décret du 5 mars 1848 pour l'élection des membres de l'Assemblée constituante.

Dans la séance du 20 décembre 1848, le citoyen Waldeck-Rousseau donne à l'Assemblée nationale lecture de son

aux élections du 23 avril, dans la Seine, l'Yonne, la Charente-Inférieure et la Corse. La validité de son élection est discutée à la séance du 13 juin 1848; M. Jules Favre se prononce pour la validation; après avoir déclaré impossible le retour d'entreprises *folles et misérables* comme celles de Strasbourg et de Boulogne, il ajoute : « Si le citoyen Bonaparte tentait une misérable parodie du manteau impérial qui ne va plus à sa taille, il serait à l'instant mis hors la loi et traîné sur la claie. » M. Louis Blanc déclare que l'élection de M. Louis Bonaparte ne cache aucun danger pour la République ; il y a d'ailleurs, selon lui, un moyen bien simple de l'empêcher de devenir président de la République, c'est de supprimer la présidence.

Malgré le discours de M. Buchez, rapporteur du 10e bureau sur l'élection du prince, celle-ci est validée à mains levées aux deux tiers des voix de l'Assemblée. Cette nouvelle est accueillie par la foule rassemblée autour du Corps législatif aux cris de : *Vive Napoléon !* (Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*)

Le 15 juin, le président donne lecture à l'Assemblée nationale d'une lettre du citoyen Louis Bonaparte ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« Je partais pour me rendre à mon poste, quand j'apprends que mon nom sert de prétexte à des troubles déplorables, à des erreurs funestes. Je n'ai pas cherché l'honneur d'être représentant du peuple, parce que je savais les soupçons injurieux dont j'étais l'objet. Je rechercherais encore moins le pouvoir. *Si le peuple m'imposait des devoirs, je saurais les remplir* (*Mouvement*); mais je désavoue tous ceux qui me prêtent des intentions que je n'ai pas. Mon nom est un symptôme d'ordre, de nationalité, de gloire et ce serait avec la plus vive douleur que je le verrais servir à augmenter les troubles et les déchirements de la patrie. Pour éviter un tel malheur, je resterais plutôt en exil. Je suis prêt à tout sacrifier pour le bonheur de la France...

« *Signé :* LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Cette lettre excite la colère de l'Assemblée ; le général Cavaignac et M. Jules Favre protestent avec indignation. Plusieurs représentants sont debout et demandent que le citoyen Louis Bonaparte soit sur-le-champ déchu de ses droits; le général Cavaignac demande le renvoi de la discussion au lendemain. M. Jules Favre demande le renvoi de la lettre du prince au ministre de la justice. Le lendemain, 16, au début de la séance, le président de l'Assemblée donne lecture d'une nouvelle lettre

rapport sur l'élection du Président de la République qui a eu lieu le 10 décembre. Voici le résultat du scrutin :

Suffrages exprimés.....	7.327.345
Le citoyen Napoléon Bonaparte en a obtenu.	5.434.226
Le citoyen Cavaignac..	1.448.107
Le citoyen Ledru-Rollin.	370.119
Le citoyen Raspail.....	36.920
Le citoyen Lamartine..	17.910
Le citoyen Changarnier.	4.799
Voix perdues..........	12.600

(Voir plus loin (page 247, note 1) le résultat définitif du scrutin).

Par le nombre des suffrages et par la régularité de l'élection, continue le rapporteur, le citoyen Louis-Napoléon Bonaparte est donc l'élu du peuple français.

Le pouvoir exécutif va lui être confié par vous, citoyens ; et devant l'histoire, ce grand fait vous sera compté comme il sera compté à la France. Sans secousse, sans violence, avec calme et dignité, le pouvoir exécutif sort des mains qui l'exerçaient avec un zèle si empressé, un patriotisme si dévoué. Ce dépôt est transmis comme il convient à une grande nation qui se sent appelée à de grandes choses, au milieu du recueillement de l'Assemblée qui résume les forces vives de la nation.

Citoyens représentants, il y a neuf mois bientôt, vous proclamiez

que Louis Bonaparte, averti de l'incident de la veille, avait envoyée de Londres par un exprès (M. Briffault, homme de lettres) et dans laquelle il donnait sa démission de représentant.

Réélu le 17 septembre 1848 dans les départements de la Charente-Inférieure, la Corse, la Moselle, l'Yonne et la Seine, il rentre à Paris et prononce, le 26 septembre, à l'Assemblée, les paroles suivantes, à l'occasion de son admission dans l'Yonne :

« Après trente-trois années de proscription et d'exil, je retrouve enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen. La République m'a fait ce bonheur, que la République reçoive mon serment de reconnaissance, mon serment de dévouement... Longtemps je n'ai pu consacrer à la France que les méditations de l'exil et de la captivité, aujourd'hui la carrière où vous marchez m'est ouverte ; recevez-moi dans vos rangs, mes chers collègues, avec le même sentiment d'affectueuse confiance que j'y apporte. Ma conduite, toujours inspirée par le devoir, toujours animée par le respect de la loi, ma conduite prouvera, à l'encontre des passions qui ont essayé de me noircir pour me proscrire encore, que nul ici plus que moi n'est résolu à se dévouer à la défense de l'ordre et à l'affermissement de la République. »

Le 6 octobre suivant, il opte pour le département de la Seine.

En vertu d'un décret rendu le 11 octobre 1848 par l'Assemblée nationale constituante, l'article 6 de la loi du 10 avril 1832 relatif au bannissement de la famille *Bonaparte* est abrogé.

sur le seuil de ce palais, la République sortie des luttes populaires du 24 février. Aujourd'hui, vous imprimez à votre œuvre le sceau de la ratification nationale. Ayez confiance : Dieu protège la France !

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, monte alors à la tribune et fait la déclaration suivante :

Citoyens représentants, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que MM. les ministres viennent de remettre à l'instant entre mes mains leur démission collective. Je viens, à mon tour, remettre entre les mains de l'Assemblée les pouvoirs qu'elle avait bien voulu me confier.

L'Assemblée comprendra, mieux peut-être que je ne pourrais l'exprimer, quels sont les sentiments de reconnaissance que me laissera le souvenir de sa confiance et de ses bontés pour moi.

Ces paroles sont saluées par de longs et vifs applaudissements. Les conclusions de la Commission sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence, dit le président Armand Marrast, au nom du Peuple français, attendu, etc... ; en vertu des articles 47 et 48 de la Constitution, l'Assemblée nationale proclame le citoyen *Charles-Louis-Napoléon* BONAPARTE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, depuis le présent jour jusqu'au deuxième dimanche du mois de mai 1852.

Aux termes du décret, j'invite le citoyen Président de la République à vouloir bien se transporter à la tribune pour y prêter serment.

Le citoyen président donne lecture de la formule du serment, laquelle est ainsi conçue :

En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la république démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution.

Le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, la main levée, dit : *Je le jure !*

Le citoyen président ajoute :

Nous prenons Dieu et les hommes à témoin du serment qui vient

d'être prêté; l'Assemblée nationale en donne acte, ordonne qu'il sera transcrit au procès-verbal, inséré au *Moniteur*, publié et affiché dans la forme des actes législatifs[1].

Le président de la République prononce ensuite le discours suivant :

Citoyens représentants,

Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future. Mon devoir est tracé : je le remplirai en homme d'honneur. Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi... Je veux, comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques et rechercher tous les moyens propres à soulager les maux de ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance... J'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec vous à l'application de la Constitution, au perfectionnement des lois, à la gloire de la République...

Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir: c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un Gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès, sans être réactionnaire ou utopiste. Soyons les hommes du pays, et non les hommes d'un parti; et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses.

L'Assemblée entière se lève et fait entendre à plusieurs reprises le cri de *Vive la République!*

Le citoyen président s'exprime ainsi :

J'invite les membres du bureau que j'ai désignés à vouloir bien reconduire M. le président de la République. Les ordres sont donnés pour qu'il soit accompagné, en sortant de cette enceinte, jusqu'à la demeure que l'Assemblée lui a assignée[2], avec les honneurs dus à son rang[3].

1. Résultat définitif et officiel du scrutin du 10 déc. 1848 (moins l'Algérie dont les procès-verbaux ne sont pas encore parvenus) : *votants* 7.449.471 ; *suffrages exprimés*, 7.426.252 ; *Louis-Napoléon Bonaparte* 5.534.520 ; *Général Cavaignac*, 1.448.302 ; *Ledru-Rollin*, 371.431, etc (*Moniteur* du 22 décembre 1848.)

2. Le palais de l'Élysée-National.

3. *Moniteur* du 21 décembre.

Louis-Napoléon Bonaparte
Président de la République Française

(20 DÉCEMBRE 1848 — 2 DÉCEMBRE 1852)

Premier ministère Odilon Barrot (20 déc. 1848-2 juin 1849).

Pendant toute la durée de sa présidence, du 20 décembre 1848 au 2 décembre 1852, Louis-Napoléon Bonaparte a formé huit ministères dont les deux premiers seulement ont été dirigés par un ministre présidant le conseil en l'absence du Président de la République.

Par décrets du 20 décembre 1848, le président de la République a constitué son ministère de la manière suivante :

Présidence du conseil et justice. Odilon Barrot[1].
Affaires étrang. Drouyn de Lhuys.
Guerre. Général Rullière.
Marine et colonies. De Tracy.
Intérieur. Léon de Maleville.
Travaux publics. Léon Faucher.
Agriculture et commerce. Bixio
Instr. publ. et cultes. De Falloux.
Finances. Hippolyte Passy.

Le même jour, le général Changarnier a été nommé commandant en chef des gardes nationales de la Seine et des troupes de la première division militaire.

Modifications au ministère du 20 décembre 1848.

1848
29 déc. Léon Faucher, intérieur.
29 déc. Lacrosse, travaux publics.
— Buffet[2], agricult. et com.

1. Le décret porte la mention suivante :
« Chargé de présider le conseil des ministres en l'absence du président de la République. »
2. Aujourd'hui sénateur inamovible.

Digitized by Google

Le comte Boulay (de la Meurthe) est proclamé Vice-Président de la République française (20 janvier 1849).

Dans un message lu à l'Assemblée nationale, le 18 janvier 1849, par M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, le président de la République, conformément à l'article 70 de la Constitution, soumet à l'Assemblée, pour la vice-présidence de la République, les trois candidats suivants :

Boulay (de la Meurthe), représentant du peuple ; le général de division Baraguey-d'Hilliers, et Vivien, conseiller d'État.

Dans sa séance du 20 janvier, l'Assemblée nationale procède au scrutin pour la nomination du vice-président de la République. Sur 695 votants, M. *Boulay* (*de la Meurthe*) a obtenu 417 voix; M. *Vivien*, 277, et le *général Baraguey-d'Hilliers* une voix.

En conséquence, M. Boulay (de la Meurthe), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, le président Armand Marrast le proclame *vice-président de la République française*, à partir de ce jour jusqu'au deuxième dimanche de mai 1852.

M. Boulay (de la Meurthe) monte ensuite à la tribune et prête le serment dans les mêmes termes que le président de la République.

Assemblée nationale législative (28 mai 1849-2 déc. 1851). *Second ministère Odilon Barrot* (2 juin-31 oct. 1849).

L'Assemblée nationale constituante se sépare le 26 mai pour faire place à l'Assemblée nationale législative qui, nommée le 13 mai, ouvre ses séances le 28 mai 1849 ; aussitôt que le résultat des élections de l'Assemblée législative a été connu, le ministère a remis sa démission collective au Président de la République qui l'a acceptée.

Par décret du 2 juin suivant, un nouveau ministère est constitué sous la présidence renouvelée de M. Odilon Barrot ;

un supplément extraordinaire du *Moniteur* publiait ce décret conçu en ces termes :

ARTICLE PREMIER. — La démission des ministres est acceptée.
ART. 2. — Sont nommés ministres (*suit la liste des ministres ci-après*) :

Présidence du conseil et justice. Odilon Barrot[1].
Affaires étrang. De Tocqueville.
Guerre. Général Rullière[1].
Marine et colonies. De Tracy[1].
Intérieur. Dufaure.
Travaux publics. Lacrosse[1].
Agricult. et com. Lanjuinais.
Instr. publ. et cultes. De Falloux[1].
Finances. Hippolyte Passy[1].

Démission du second ministère Odilon Barrot (31 oct. 1849).

Le ministère du 2 juin 1849 a été remplacé le 31 octobre de la même année, à la suite d'un message que le Président de la République a adressé le même jour au Président de l'Assemblée législative.

Ce message était conçu en ces termes :

Monsieur le Président,

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'État ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre. Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer le ministère, et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents, et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie; pour assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour; pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un dévouement patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme, et d'une politique nettement formulée, qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole.

1. Ministre dans le cabinet précédent.

Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, comme contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces. L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de conciliation pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés qu'on a vu les anciens partis relever leurs drapeaux, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays, en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. Or cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale, dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression.

Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme. Il veut dire : à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple ; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher avec l'appui de l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. Je veux inspirer par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir...

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

P. S. — Un supplément du *Moniteur* donnera ce soir les noms des nouveaux ministres.

Un supplément extraordinaire du *Moniteur* publiait en effet le décret suivant du Président de la République :

ARTICLE PREMIER. — La démission des ministres est acceptée.

ART. 2. — Sont nommés ministres (*suit la liste des ministres mentionnés ci-après*) :

Ministère du 31 octobre 1849.

Cette fois, le titre de *Président le conseil des minis-*

tres en l'absence du Président de la République est supprimé[1].

Justice. Rouher.
Affaires étrangères. De Rayneval.
Guerre. Général d'Hautpoul.
Marine et colonies. Contre-amiral Romain-Desfossés.
Intérieur. Ferd. Barrot.
Travaux publics. Bineau.
Agriculture et commerce. Dumas.
Instr. publ. et cultes. Esquirou de Parieu.
Finances. Achille Fould.

Modifications au ministère du 31 octobre 1849.

1849

17 nov. Général de la Hitte, affaires étrangères.

1850

15 mars. Baroche, intérieur.

22 oct. Génér. comte de Schramm, guerre.

Sous-secrétaire d'État.

1849

10 nov. Magne, finances.

Démission du ministère du 31 octobre 1849 (3 janv. 1851).

Une première lutte s'engage le 28 décembre 1850 entre le ministère et l'Assemblée nationale, au sujet de l'arrestation de M. Mauguin, représentant du peuple, condamné pour dettes. M. de la Rochejaquelein demande à interpeller le ministre de la justice « sur l'arrestation inconstitutionnelle d'un représentant du peuple, » arrestation qu'il considère comme attentatoire à l'inviolabilité parlementaire. M. Rouher, garde des sceaux, accepte l'interpellation et déclare que le pouvoir judiciaire qui avait été saisi de l'affaire, avait jugé que, dans le cas actuel, la Constitution ne protégeait pas le représentant en cause.

M. de la Rochejaquelein dépose un ordre du jour motivé en ces termes :

L'Assemblée législative ordonne que M. Mauguin, représentant du peuple, dont l'inviolabilité ne peut être atteinte que par un décret

1. Le titre de *président du conseil des ministres* ne reparaît que le 9 mars 1876 avec M. Dufaure pour qui avait déjà été créé, le 2 septembre 1871, le titre de *vice-président du conseil des ministres*.

de l'Assemblée, soit mis immédiatement en liberté, et passe à l'ordre du jour.

Le ministre de la justice proteste contre cet ordre du jour, qui est néanmoins adopté par l'Assemblée.

Au début de la séance du 30 décembre, le Président annonce à l'Assemblée que « ses ordres ont été exécutés aussitôt après la séance du 28 décembre, et que, à la diligence d'un de messieurs les questeurs[1], M. Mauguin a été rendu immédiatement à la liberté. »

Le 3 janvier 1851, Napoléon Bonaparte[2] demande à interpeller le ministre de la guerre sur des instructions données par le général Changarnier aux troupes sous ses ordres, publiées par le journal *la Patrie*[3], non démenties par le Gouvernement, et d'après lesquelles l'armée ne devait obéir à aucune réquisition qu'après avoir reçu les ordres du commandant en chef. Le général Schramm, ministre de la guerre, déclare que n'ayant pu trouver dans les bureaux du ministère le document dont il s'agit, il demande l'ajournement de l'interpellation au lundi suivant, afin de pouvoir donner des renseignements exacts sur l'objet de l'interpellation.

L'Assemblée repousse tout ajournement.

Le général Changarnier, commandant en chef l'armée de Paris, prend alors la parole en ces termes :

Mon honorable ami, M. le général Schramm, ministre de la guerre, veut bien me permettre de donner un renseignement qu'avec le temps, il ne pourrait pas trouver, attendu que l'instruction signalée par le journal *la Patrie* n'existe pas. (*Mouvements. — Rires prolongés.*) Il est très vrai que lorsque l'administration présidée par mon honorable camarade Cavaignac m'a appelé au commandement en chef de la garde nationale, j'ai cru devoir publier une instruction qui, peu de temps après, a été textuellement reproduite pour l'armée, lorsque l'armée a été placée à son tour sous mon commandement. Dans cette instruction, je prends toutes les précautions nécessaires pour l'exacte transmission des ordres et pour maintenir

1. M. Baze.
2. Le prince Napoléon, fils de Jérôme.
3. Un des journaux de l'Élysée.

l'unité du commandement *durant le combat...* (*Applaudissements prolongés.*) Cette instruction a vingt-neuf mois de date, et les administrations qui se sont succédé, l'ont toutes approuvée : elle était du reste imprimée, et si la *Patrie* avait une mémoire plus fidèle, il ne tenait qu'à ce journal de retrouver cette instruction dans les feuilles de l'époque. Si elle peut intéresser l'Assemblée, j'en donnerai lecture. (*Non! Non!*)

L'orateur descend de la tribune au milieu de vifs applaudissements. L'Assemblée, malgré l'opposition de Napoléon Bonaparte, prononce la clôture de la discussion, et se lève presque tout entière pour voter l'ordre du jour pur et simple. Trois membres seulement se lèvent contre, au milieu d'une hilarité générale.

Le soir même de cette séance, le président de la République, mécontent du témoignage de satisfaction et de confiance accordé au général Changarnier, demande aux ministres sa révocation. Quelques ministres donnèrent leur démission, puis tous, les uns, pour ne pas s'associer à une politique d'aventure, les autres pour laisser au Président toute sa liberté [1].

Ministère du 9 janvier 1851.

La crise ministérielle a duré jusqu'au 9 janvier. Le *Moniteur* du 10 janvier 1851 public les décrets datés du 9 qui nomment ministres MM. *Drouyn de Lhuys, le général Regnaud de Saint-Jean d'Angély, Théodore Ducos, Magne et Bonjean.* Dans sa partie non officielle on lisait la note suivante:

Les démissions de MM. *Baroche, Achille Fould, Rouher* et *de Parieu* n'ayant pas été acceptées, le ministère se trouve ainsi composé :

Justice. Rouher.
Affaires étrang. Drouyn de Lhuys.
Guerre. Génér. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.
Marine et colon. Théodore Ducos.
Intérieur. Baroche.
Travaux publics. Magne.
Agriculture et commerce. Bonjean
Instr. publ. et cultes. De Parieu.
Finances. Achille Fould.

1. Victor Pierre. — *Histoire de la République de 1848.*

Par un décret du même jour, le général Changarnier est révoqué de ses fonctions de commandant en chef des gardes nationales de la Seine et de l'armée de Paris.

Chute du ministère du 9 janvier 1851 (19 janvier 1851).

Le jour même de sa publication au *Moniteur*, le ministère est interpellé à l'Assemblée par M. de Rémusat au sujet des circonstances qui ont amené les modifications ministérielles du 9 janvier et la révocation du général Changarnier.

A défaut de ces explications, dit M. de Rémusat, il faut que l'Assemblée parle. Les circonstances auxquelles je viens de faire allusion lui imposent une conduite au niveau de la gravité même de ces circonstances; je suis sûr d'avance qu'elle se montrera digne de toute sa mission. Cette Assemblée a sauvé la France ; elle n'a laissé à d'autres que l'honneur de la suivre (*vives approbations et applaudissements répétés sur une partie des bancs de la droite, du centre et sur quelques bancs inférieurs du côté gauche*). Je demande donc aux ministres de vouloir bien monter à cette tribune pour expliquer les faits dont j'ai parlé, pour expliquer leur politique et l'acte si mémorable qui la caractérise aujourd'hui.

M. Baroche, ministre de l'intérieur, répond que le cabinet est étonné d'être interrogé sur la politique qu'il se propose de suivre ; qu'il prétend continuer la politique qu'il a pratiquée jusqu'à ce jour, politique à laquelle la majorité de l'Assemblée marchait associée fidèlement.

M. de Rémusat demande d'urgence « que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux pour nommer une commission qui propose les résolutions que les circonstances pourraient exiger. » Le ministre de l'intérieur combat cette proposition comme « portant une souveraine atteinte à la division des pouvoirs qui a été organisée par la Constitution ». L'Assemblée vote l'urgence sur la proposition de M. de Rémusat, et, par 330 voix contre 273, son renvoi immédiat dans les bureaux. L'Assemblée se réunit aussitôt dans ses bureaux pour nommer une commission dont M. de Broglie

est élu président et M. Lanjuinais rapporteur. Le 14 janvier, M. Lanjuinais lit son rapport qui se termine par la proposition d'une résolution ainsi conçue ;

L'Assemblée nationale, tout en reconnaissant que le pouvoir exécutif a le droit incontestable de disposer des commandements militaires, blâme l'usage que le ministère a fait de ce droit, et déclare que l'ancien général en chef de l'armée de Paris conserve tous ses titres au témoignage de confiance que l'Assemblée lui a donné dans sa séance du 3 janvier.

La discussion de cette résolution, une discussion orageuse, dure quatre jours ; y prennent part, entre autres, MM. Thiers, Berryer, Baroche, *ministre de l'intérieur*, les généraux Cavaignac et Changarnier, MM. Crémieux, Dufaure, de Lamartine et Lanjuinais, *rapporteur*. Le 17 janvier, M. Thiers, appuyant la résolution de la commission, termine ainsi son discours :

Il n'y a que deux pouvoirs aujourd'hui dans l'État : le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si l'Assemblée cède aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un, et quand il n'y en aura plus qu'un, la forme du Gouvernement est changée ; le mot et la forme viendront... quand ? cela importe peu ; mais ce que vous dites ne pas vouloir, si l'Assemblée cède, vous l'aurez obtenu aujourd'hui même ; il n'y a plus qu'un pouvoir... *l'empire est fait.*

La clôture de la discussion est prononcée le 18 janvier. Treize ordres du jour sont présentés à l'Assemblée qui accorde la priorité à celui de M. de Sainte-Beuve, conçu dans les termes suivants :

L'Assemblée déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère, et passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est adopté par 417 voix contre 278.

Le lendemain de ce vote, tous les ministres ont déposé leur démission entre les mains du Président de la République qui l'a acceptée[1].

1. *Moniteur* du 20 janvier 1851.

Le 24 janvier, le Président de la République adresse au Président de l'Assemblée nationale le message suivant, dont ce dernier donne lecture à l'Assemblée :

Monsieur le Président,

L'opinion publique, confiante dans la sagesse de l'Assemblée et du Gouvernement, ne s'est pas émue des derniers incidents. Néanmoins la France commence à souffrir d'un désaccord qu'elle déplore. Mon devoir est de faire ce qui dépendra de moi pour en prévenir les résultats fâcheux. L'union des deux pouvoirs est indispensable au repos du pays ; mais, comme la Constitution les a rendus indépendants, la seule condition de cette union est une confiance réciproque. Pénétré de ce sentiment, je respecterai toujours les droits de l'Assemblée, en maintenant intactes les prérogatives du pouvoir que je tiens du peuple. Pour ne point prolonger une dissidence pénible, j'ai accepté, après le vote récent de l'Assemblée, la démission d'un ministère qui avait donné au pays et à la cause de l'ordre des gages éclatants de son dévouement. Voulant toutefois reformer un cabinet avec des chances de durée, je ne pouvais prendre ses éléments dans une majorité née de circonstances exceptionnelles, et je me suis vu à regret dans l'impossibilité de trouver une combinaison parmi les membres de la minorité, malgré son importance.

Dans cette conjoncture, et après de vaines tentatives, je me suis résolu à former un *ministère de transition*, composé d'hommes spéciaux, n'appartenant à aucune fraction de l'Assemblée, et décidés à se livrer aux affaires sans préoccupation de parti. Les hommes honorables qui acceptent cette tâche patriotique auront des droits à la reconnaissance du pays...

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

P.-S. — Un supplément du *Moniteur* annoncera la nomination du nouveau *ministère.*

Ministère de transition du 24 janvier 1851.

Le *Moniteur* du 25 janvier publie en effet les décrets datés du 24 nommant les nouveaux ministres, et dans la partie non officielle, la note suivante :

Diverses combinaisons parlementaires ayant été vainement ten-

tées, M. le Président de la République a nommé un ministère de transition composé ainsi qu'il suit :

Justice. De Royer.
Affaires étrangères. Brenier.
Guerre. Général Randon.
Mar. et col. Contre-amiral Vaillant.
Intérieur. Vaïsse.
Travaux publics. Magne.
Agricult. et commerce. Schneider.
Instruction publ. et cultes. Charles Giraud.
Finances. De Germiny.

Ministère du 10 avril 1851.

Le *Moniteur* du 11 avril publie les décrets datés du 10 nommant un ministère définitif en remplacement du ministère de transition du 24 janvier 1851.

Dans la partie non officielle figure la note suivante datée du 10 avril :

Les démissions de MM. de Royer, de Germiny, Brenier, Giraud, Schneider, Vaïsse, Vaillant ayant été acceptées, le ministère se trouve ainsi composé :

Justice. Rouher.
Affaires étrangères. Baroche.
Guerre. Général Randon[1].
Marine et colonies. De Chasseloup-Laubat.
Intérieur. Léon Faucher.
Travaux publics. Magne[1]
Agriculture et commerce. Buffet.
Instr. publ. et cultes. Dombidau de Crouseilhes.
Finances. Achille Fould.
— *Ad. Vuitry*[2].

Démission du ministère du 10 avril 1851 (14 oct. 1851).

Le *Constitutionnel*[3], renouvelant ses déclarations du 15 mai précédent, demandait nettement[4] l'abrogation de la loi du 31 mai. Au conseil des ministres du 11 octobre 1851, M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, demanda au prince si le *Constitutionnel* avait parlé de son chef ou sous une inspiration plus haute ; il l'invita à s'expliquer. M. Carlier, préfet de

1. Membre du cabinet précédent.
2. Nommé seulement le 26 avril suivant.
3. Journal de l'Élysée.
4. Dans un article du 8 octobre, signé *Granier de Cassagnac.*

police, bien qu'il fût plus avant dans les secrets de l'Élysée, ne parut pas moins surpris, et dénonça les périls qu'entraînerait l'abrogation de la loi du 31 mai; M. Baroche et le général Randon s'associèrent aux observations de M. Léon Faucher. MM. Fould et Rouher se montrèrent moins chatouilleux. Louis-Napoléon promit de s'expliquer au prochain conseil qui devait avoir lieu le 14 octobre. Il le fit en effet et annonça sa résolution de proposer à l'Assemblée l'abrogation de la loi électorale du 31 mai[1]. Aussitôt, tous les ministres lui remirent leur démission[2].

Le *Moniteur* du 15 octobre 1851 publiait la note suivante à la date du 14 :

Tous les ministres ont déposé leur démission entre les mains de M. le président de la République. Cette démission a été acceptée. Les anciens membres du cabinet continueront à expédier les affaires jusqu'à la nomination de leurs successeurs. — La démission de M. Carlier, préfet de police, a été également acceptée.

Ministère du 26 octobre 1851 (26 oct.-3 déc. 1851).

Le nouveau cabinet a été constitué comme suit par décrets du 26 octobre 1851 :

Justice. Corbin.
Affaires étrangères. Turgot.
Instruction publ. et cultes. Charles Giraud.
Intérieur. De Thorigny.
Agricult. et com. De Casabianca.
Travaux publics. Lacrosse.
Guerre. Gén. Leroy de St-Arnaud.
Marine et colon. Hippolyte Fortoul.
Finances. Blondel.

Modifications au ministère du 26 octobre 1851.

1851
1er nov. Daviel, justice.
23 nov. Lefebvre-Duruflé, agriculture et commerce.

1851
23 nov. De Casabianca, finances.
2 déc. De Morny, intérieur.

1. Le projet de loi ayant pour objet d'abroger la loi du 15 mars 1849, avait été présenté à l'Assemblée le 8 mai 1850 par M. Baroche, ministre de l'intérieur.
2. Victor Pierre. — *Histoire de la République de 1848.*

Rejet par l'Assemblée législative de l'abrogation de la loi électorale du 31 mai 1850 (13 nov. 1851)

A la séance de rentrée de l'Assemblée législative, le 4 novembre 1851, M. de Thorigny, ministre de l'intérieur, donne lecture d'un message du Président de la République où, en parlant de la loi électorale du 31 mai 1850, il dit :

C'est un acte politique bien plus qu'une loi électorale, une véritable mesure de salut public. Cette loi, dans son application, supprime trois millions d'électeurs, dont les deux tiers sont habitants paisibles des campagnes... — Indépendamment de ces périls, la loi du 31 mai, comme loi électorale, présente de graves inconvénients... Je n'ai jamais cessé de croire qu'un jour viendrait où il serait de mon devoir d'en proposer l'abrogation. — Défectueuse, en effet, lorsqu'elle est appliquée à l'élection d'une Assemblée, elle l'est bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination d'un Président.

Pour la nomination du Président de la République, la Constitution exige au moins deux millions de suffrages, et, s'il ne réunit pas ce nombre, c'est à l'Assemblée qu'est conféré le droit de l'élire. La Constituante avait donc décidé que, sur dix millions de votants, portés alors sur les listes, il suffisait du cinquième pour valider l'élection. Aujourd'hui, le nombre des électeurs se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est intervertir la proportion, c'est-à-dire demander presque le tiers au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éventualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assemblée...

Enfin, j'appelle votre attention particulière sur une autre raison décisive peut-être. Le rétablissement du suffrage universel sur sa base principale donne une chance de plus d'obtenir la revision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays... — Aujourd'hui, rétablir le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau ; à l'opposition, son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable...

Après la lecture du message, le ministre de l'intérieur dépose l'exposé des motifs et le projet de loi portant abroga-

Digitized by Google

tion de la loi électorale du 31 mai 1850. Ce projet tendait à supprimer l'obligation des trois années de domicile, établie par cette loi, et à conférer le droit électoral à tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant dans la commune depuis *six mois au moins*. Le ministre de l'intérieur demande à l'Assemblée de déclarer l'urgence sur ce projet de loi. M. Émile de Girardin soutient l'urgence; M. Berryer demande qu'avant de statuer sur l'urgence « l'Assemblée se réunisse immédiatement dans ses bureaux à l'effet de nommer une commission qui entendra les ministres et fera un rapport sur la situation politique du pays. »

Malgré les efforts des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, l'urgence n'est pas adoptée. « Les divers bancs de la gauche et quelques bancs de la droite se lèvent en faveur de l'urgence ; la droite et le fond de la salle se lèvent à la contre-épreuve [1].

Le 11 novembre, M. Daru, nommé rapporteur de la commission, dépose son rapport qui conclut au maintien de la loi électorale du 31 mai, tout en reconnaissant l'utilité et même la nécessité de modifier quelques-unes de ses dispositions.

La première délibération commence le 13 novembre. MM. Daviel, ministre de la justice, et de Thorigny, ministre de l'intérieur, parlent en faveur du projet de loi. M. Michel (de Bourges) soutient le projet du Gouvernement. Il s'exprime ainsi :

Lorsqu'un homme qui s'appelle le chef du pouvoir exécutif, le chef de la République, prend des mesures qui, selon moi, compromettent la liberté et l'ordre, je le combats; mais lorsqu'il en prend qui assurent l'ordre et la liberté, je l'appuie, je le soutiens, et je m'en fais gloire... (*Applaudissements à gauche.*) Oui, je défends son œuvre, qui tend à mettre en harmonie la loi électorale et la loi fondamentale, et qui tend à faire respecter la pensée de la révolution de février, parce qu'elle établit la liberté, et parce que, selon moi, elle seule peut rétablir l'ordre... Le garde national est désarmé.

1. *Moniteur* du 5 novembre 1851.

Je ne parle pas des soldats, je ne veux pas les introduire dans la question. Je ne sais si je me trompe, mais je plains mon pays s'il est sauvé par l'armée... car l'armée, c'est l'épée ; et l'épée, si c'est Cromwell, vous avez un protecteur ; si c'est Monk, vous avez Henri V ; si c'est Napoléon Bonaparte, l'homme du *18 brumaire*, vous avez l'empire ; si c'est Othon, Vitellius ou Galba, vous avez le bas-empire. (*Triple salve d'applaudissements à gauche. — Cette improvisation est suivie d'une longue et vive agitation. — Les membres de la gauche viennent féliciter M. Michel (de Bourges.)*)

M. de Vatimesnil combat le passage à une deuxième délibération, et demande que l'Assemblée passe à la discussion de la loi municipale. Après la clôture de la discussion générale, l'Assemblée, conformément aux conclusions de la Commission, décide, par 353 voix contre 347, qu'elle ne passera pas à une deuxième délibération[1]. (*L'Assemblée se sépare au milieu d'une vive agitation.*)

Loi des questeurs. — Son rejet (17 novembre 1851).

Les 6 et 12 novembre 1851, les questeurs MM Baze, le général Leflô et de Panat déposent sur le bureau de l'Assemblée, une proposition dite *loi des questeurs*, ayant pour but d'accorder au président de l'Assemblée, le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont il jugerait le concours nécessaire. Le 15 novembre, M. Vitet lit son rapport sur cette proposition qui vient en discussion le 17 et dont la prise en considération est rejetée par 408 voix contre 300[2].

1. « La majorité en faveur de la loi du 31 mai fut très-faible ; mais enfin la loi fut maintenue, et, dès lors, le président eut la ressource de dire au peuple qu'il renversait l'Assemblée pour sauver le suffrage universel. L'opposition républicaine de toutes nuances avait voté pour l'abrogation ; les orléanistes et les légitimistes ont voté pour le maintien de la loi. » (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Origine et chute de l'Empire.*)

2. « Les parlementaires se sentant perdus, essaient de se défendre en proposant la loi dite *loi des questeurs*. La plus grande partie de la

Digitized by Google

Coup d'État du 2 Décembre 1851.

M. Jules Simon, dans les *Souvenirs du 4 septembre — Origine et chute de l'Empire*, fait l'historique suivant de la nuit du 1er au 2 décembre 1851 :

Le 1er décembre 1851, il y eut, comme d'habitude, réception à l'Élysée. Le président ne quitta pas les salons, causa avec les visiteurs de choses indifférentes, donna même quelques rendez-vous pour le lendemain. L'observateur le plus attentif, dit un historien du coup d'État, n'aurait pu découvrir ni sur son front un nuage, ni dans ses paroles une préoccupation. Le dernier visiteur parti, il expédie les ordres suprêmes. Les agents indispensables étaient à leur poste, sans connaître l'heure, ni le plan, ni le but, car le coup d'État eut beaucoup de complices et peu de confidents.

Le gros de la besogne fut fait et bien fait entre trois heures et sept heures du matin. Le 2 décembre, la ville, en s'éveillant, trouva les rues qui avoisinent l'Élysée et le Palais-Bourbon encombrées de troupes. M. Thiers, les généraux Cavaignac, Lamoricière, Bedeau, Changarnier, le lieutenant-colonel Charras avaient été pris dans leurs lits, poussés dans un fiacre, et conduits de toute la vitesse des chevaux à la prison de Mazas... L'arrestation des deux questeurs de l'Assemblée, M. Baze et le général Le Flô, qui tous deux logeaient au palais, fut difficile et presque tragique. Le général Le Flô lutta corps à corps dans sa chambre, dans l'escalier, dans la cour du Palais. M. Baze ne déploya pas moins d'énergie. Sa femme s'arracha du lit pour le défendre. M. Baze prolongeant la résistance, on l'emporta de vive force jusqu'au poste de la rue de Bourgogne, où il put enfin se vêtir avant d'être jeté en fiacre et dirigé sur Mazas. Plusieurs représentants appartenant au parti avancé, MM. Beaune, Nadaud, Lagrange, Valentin, Cholat, Miot, Greppo et Roger (du Nord), furent arrêtés cette nuit même dans leur domicile.

M. Vieyra, nommé la veille chef d'état-major de la garde nationale, avait fait crever la peau des tambours pour empêcher que le rappel ne fût battu nulle part et qu'aucune convocation de la garde

gauche vota avec le gouvernement, et la proposition fut repoussée. Le gouvernement croyait être battu malgré tout. Il était prêt à répondre par un coup d'État immédiat. Les troupes étaient consignées, les officiers à leur poste. » (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Origine et chute de l'Empire.*)

nationale n'eût lieu le lendemain matin. Un bataillon du 42e régiment de ligne était de garde cette nuit-là au Corps législatif. Le colonel Espinasse, commandant ce régiment, pénètre avec ses hommes dans le Palais dont ses officiers lui ouvrent les grilles, et fait arrêter le lieutenant-colonel Niel du 44e de ligne, commandant militaire du Palais. Deux commissaires de police étaient entrés en même temps que lui pour s'emparer des deux questeurs. Les arrestations de citoyens, commencées dans la nuit, se poursuivirent sans relâche pendant les trois journées suivantes. La force armée occupait les bureaux et les ateliers des journaux hostiles dont les plus importants furent supprimés. Il y avait un canon dans la cour du *National*.

M. Taxile Delord dans son *Histoire du Second Empire* donne les détails suivants :

Le général Magnan avait le commandement des troupes de Paris et le général de Lawœstine, celui de la garde nationale. Le général Magnan a exécuté les ordres du ministre de la guerre qui lui ont été portés à trois heures du matin par M. de Persigny; la brigade Ripert occupe le Palais législatif et la brigade Forey, le quai d'Orsay; la brigade Dulac est massée dans le jardin des Tuileries; la brigade de Cotte, sur la place de la Concorde; la brigade Canrobert entoure l'Élysée; la brigade de lanciers du général Reybell et la division de cuirassiers du général Korte tiennent les Champs-Élysées. Ces troupes, infanterie, cavalerie, artillerie, forment un corps de plus de 30.000 hommes qui peut, dans cette position, soutenir les opérations du coup d'État, et au besoin protéger ses auteurs dans leur fuite.

Le mardi 2 décembre, le *Moniteur*, dans un supplément extraordinaire, publiait les actes[1] suivants dont le premier était un décret ainsi conçu :

Le Président de la République décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'Assemblée nationale est dissoute.

1. Ces divers actes et le plan du coup d'État étaient préparés de longue date. Le président les gardait toujours près de lui dans un paquet cacheté, sur lequel il avait écrit de sa main ce seul mot : *Rubicon*. (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre*. — *Origine et chute de l'Empire*.)

Art. 2. — Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

Art. 3. — Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

Art. 4. — L'état de siège est décrété dans l'étendue de la première division militaire.

Art. 5. — Le Conseil d'État est dissous.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

Signé : Louis-Napoléon Bonaparte.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé : A. de Morny.

Venait ensuite le document suivant :

Appel au Peuple.

Français!

La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi...

Aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le Peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme. Si, au

contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous...

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discorde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard :

1° Un chef responsable nommé pour dix ans;

2° Des ministres dépendants du Pouvoir exécutif seul;

3° Un conseil d'État formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps législatif;

4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection ;

5° Une seconde assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ce système, créé par le Premier Consul au commencement du siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore. Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages... Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous. Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole, c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant les pouvoirs que je vous demande. Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respecteront, dans l'arrêt du Peuple, le décret de la Providence.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE[1].

Une seconde proclamation, s'adressant à l'armée, était conçue en ces termes :

Soldats!

Soyez fiers de votre mission, vous sauverez la patrie, car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter

1. Cette proclamation, ainsi que la suivante, n'est contresignée par aucun ministre.

la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant. Depuis longtemps vous souffriez comme moi des obstacles qui s'opposaient et au bien que je voulais vous faire et aux démonstrations de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation entière; elle a cessé d'exister. Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je leur dis : Ou donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez un autre à ma place.

En 1830, comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de consulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de la nation. Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse entendre sa voix. Votez donc librement comme citoyens; mais, comme soldats, n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du chef du Gouvernement est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au soldat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et devant la postérité, de prendre les mesures qui me semblent indispensables pour le bien public.

Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à manifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à réprimer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du peuple. Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rappelle. Ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des liens indissolubles. Votre histoire est la mienne. Il y a entre nous dans le passé communauté de gloire et de malheur; il y aura dans l'avenir communauté de sentiments et de résolutions pour le repos et la grandeur de la France.

Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851

Signé · LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Venait ensuite une proclamation du Préfet de police qui contenait les passages suivants :

Habitants de Paris,

C'est au nom du peuple, dans son intérêt et pour le maintien de la République que l'événement s'est accompli. — C'est au jugement du peuple que Louis-Napoléon Bonaparte soumet sa conduite.

Ayez confiance dans celui que six millions de suffrages ont élevé à la première magistrature du pays. Lorsqu'il appelle le peuple

Digitized by Google

entier à exprimer sa volonté, des factieux seuls pourraient vouloir y mettre obstacle. Toute tentative de désordre sera donc promptement et inflexiblement réprimée.

Signé : DE MAUPAS.

Vient ensuite le décret suivant sur la présentation d'un Plébiscite à l'acceptation du peuple français :

Le Président de la République,

Considérant que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens et qu'aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice; etc... décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le Peuple français est solennellement convoqué dans ses comices, le 14 décembre présent mois, pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant :

Le Peuple français veut le maintien de l'autorité de LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, *et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du*

ART. 2. — Sont appelés à voter tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques...

ART. 3. — A la réception du présent décret, les maires de chaque commune ouvriront des registres sur papier libre, l'un d'*acceptation*, l'autre de *non-acceptation* du plébiscite...

ART. 4. — Ces registres demeureront ouverts aux secrétariats de toutes les municipalités de France pendant 8 jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, et ce, à partir du dimanche 14 décembre jusqu'au dimanche suivant 21 décembre[1].

Le même jour, le Président de la République rend un décret portant :

ARTICLE PREMIER. — Le projet de Plébiscite soumis à l'acceptation du Peuple français, est également soumis à l'acceptation de l'armée de terre et de mer.

ART. 2. — Chaque régiment, chaque corps de troupe isolé, chaque

1. Ce décret a été modifié par un décret du 4 décembre qui porte :
« ART. 2. — L'élection aura lieu par le suffrage universel...
« ART. 4. — Le scrutin sera ouvert pendant les journées des 20 et 21 décembre, dans le chef-lieu de chaque commune, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. — Le suffrage aura lieu au scrutin secret par *oui* ou par *non*, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé. »

brigade de gendarmerie voteront dans les 24 heures de l'envoi, fait au colonel ou au chef de corps, du présent décret. Les équipages des vaisseaux en mer voteront dans le même délai.

Le même jour, le Président de la République rend le décret suivant nommant une commission consultative :

Le Président de la République,

Voulant, jusqu'à la réorganisation du Corps législatif et du Conseil d'État, s'entourer d'hommes qui jouissent à juste titre de l'estime et de la confiance du pays, a formé une commission consultative de (*suit une liste de 80 noms*).

39 membres nouveaux sont nommés par un décret du 3 décembre dont l'article 2 est ainsi conçu :

La commission consultative sera présidée par le Président de la République. Il sera remplacé, en cas d'absence, par M. Baroche qui est nommé vice-président.

En même temps, M. de Morny, ministre de l'intérieur, envoyait à tous les préfets la circulaire suivante accompagnée de cinq exemplaires des proclamations publiées le matin même :

Monsieur le préfet,

Les partis qui s'agitent dans l'Assemblée menaçaient la France de compromettre son repos en fomentant contre le Gouvernement des complots dont le but était de le renverser. L'Assemblée a été dissoute aux applaudissements de toute la population de Paris.

A la réception de la présente, vous ferez afficher dans toutes les communes les proclamations du Président de la République et vous enverrez aux maires ainsi qu'aux juges de paix les circulaires que je vous adresse, avec les modèles du registre des votes. Vous veillerez à la stricte exécution des dispositions prescrites par ces circulaires. Vous remplacerez immédiatement les juges de paix, les maires et les autres fonctionnaires dont le concours ne vous serait pas assuré. Dans ce but, vous demanderez à tous les fonctionnaires publics de vous donner par écrit leur adhésion à la grande mesure que le Gouvernement vient d'adopter. Vous ferez arrêter immédiatement tout individu qui tenterait de troubler la tranquillité, et vous ferez suspendre tout journal dont la polémique pourrait y porter atteinte.

Je compte, monsieur le préfet, sur votre dévouement et sur votre zèle pour prendre toutes les précautions nécessaires au maintien de l'ordre public, et à cet effet, vous vous concerterez tant avec le général commandant le département qu'avec les autorités judiciaires, etc...

La circulaire suivante était en même temps adressée à tous les généraux et chefs de corps par le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre :

Général,

Je vous transmets les proclamations du Président de la République adressées au peuple français et à l'armée.

Vous ferez immédiatement afficher ces proclamations dans les casernes, et vous donnerez l'ordre à chaque chef de corps de les faire lire à haute voix dans chaque compagnie.

Je vous envoie aussi le décret de ce jour, en vertu duquel l'armée est appelée à exprimer sa volonté dans les quarante-huit heures de la réception des présents manifestes...

Le Président compte sur l'appui de la nation et de l'armée, et, en ce qui touche la division que vous commandez, sur l'énergie de votre attitude, sur la prompte et sévère répression de la moindre tentative de trouble.

A la suite de cette circulaire se trouvaient les deux modèles suivants d'*acceptation* ou de *rejet :*

En vertu du plébiscite du   les officiers, sous-officiers et soldats dont les noms suivent ont répondu *affirmativement* (ou *négativement*) à la résolution posée en ces termes :

« Le peuple français veut le maintien, etc. »

Dernière réunion des députés de l'Assemblée législative[1] (2 décembre 1851).

Un certain nombre de députés et d'hommes politiques, réunis chez M. Odilon Barrot, signent une protestation dans laquelle, s'appuyant sur l'article 68 de la Constitution[2], ils

1. Tout cet article relatif aux réunions et à l'arrestation des députés a été puisé dans les *Souvenirs du 4 septembre* de M. Jules Simon.
2. V. cet article dans la Constitution du 4 novembre 1848 (p. 240).

déclarent le Président déchu de ses fonctions et convoquent la Haute-Cour de justice pour le juger.

Les représentants réunis chez M. Crémieux sont arrêtés en un seul coup de filet et conduits à pied à la Conciergerie.

L'extrême gauche nomme un comité de résistance. Victor Hugo, l'un de ses délégués, rédige un appel aux armes qui est immédiatement imprimé et répandu dans la foule. 40 ou 50 députés qui avaient pénétré dans le Palais-Bourbon par une porte de service qu'on avait oublié de fermer s'installent dans la salle des séances, rédigent sur-le-champ une protestation et un décret de déchéance; ils commençaient à le signer quand sur l'ordre de M. de Morny, le colonel Espinasse les fait expulser. Des soldats les arrachent de leur siège. Ils se rendent de là rue de Lille chez M. Daru, vice-président de l'Assemblée, qui avait été arrêté dans la matinée, puis font une nouvelle mais inutile tentative pour rentrer au Palais-Bourbon.

La dernière séance de l'Assemblée législative a eu lieu le 2 décembre dans une salle de la mairie du Xe arrondissement où 220 députés de toutes les opinions se sont réunis, entre autres MM. Jules Grévy, Buffet, le duc de Broglie père, Dufaure, Casimir Périer, de Larcy, Tamisier, Vitet, Pascal Duprat, de Vogüé et de Falloux. La droite était en immense majorité. La réunion, présidée par M. Benoist d'Azy, vote à l'unanimité le décret suivant, rédigé par M. Berryer :

L'Assemblée décrète que Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de la présidence de la République, et le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale.

Tous les députés signent ce décret. Pascal Duprat propose d'envoyer des députés sur tous les points de Paris pour soulever la population. Une compagnie d'infanterie se présente pour dissoudre la réunion. Celle-ci proteste, et décide que « le général Oudinot, duc de Reggio, prendra le commandement de l'armée et de la garde nationale au nom de l'Assemblée, investie par le décret de déchéance de la plénitude des pouvoirs publics. »

Deux commissaires de police se présentent, et somment

Digitized by Google

les représentants du pays de se disperser. Le président leur fait donner lecture du décret de déchéance ; il ajoute :

C'est en vertu de ce décret dont nous pouvons vous remettre une copie que l'Assemblée s'est réunie ici, et qu'elle vous somme par ma bouche d'obéir à ses réquisitions. Je vous répète que légalement, il n'existe qu'une seule autorité en France en ce moment, c'est celle qui est réunie ici. C'est au nom de l'Assemblée qui en est la gardienne que nous vous requérons d'obéir. Si la force armée, si le pouvoir usurpateur agit vis-à-vis de l'Assemblée avec la force, nous devons déclarer que nous, nous sommes dans notre droit. Il est fait appel au pays. Le pays répondra.

Le commandant de la compagnie se présente à son tour, et donne lecture d'une dépêche du général Magnan qui lui donne « l'ordre de laisser sortir de la mairie du X^e arrondissement tous les représentants qui s'y trouvent et qui n'opposeront aucune résistance. Quant à ceux qui ne voudront pas obtempérer à cette injonction, ils seront arrêtés immédiatement et conduits à Mazas avec tous les égards possibles. » De toutes parts, le même cri se fait entendre : *à Mazas ! à Mazas !* » A 3 heures et demie, les portes de la caserne du quai d'Orsay se refermèrent sur 218 députés[1]. Le soir on en amena 20 autres. On les partagea ensuite entre Mazas et le Mont-Valérien.

Ministère du 3 décembre 1851.

Par un décret en date du 3 décembre, qui n'est contresigné par aucun ministre, le Président de la République nomme les ministres suivants :

Justice. Eugène Rouher.
Affaires étrangères. Turgot[2].
Guerre. Général Leroy de Saint-Arnaud[2].
Marine et colon. Théodore Ducos.
Intérieur. De Morny[2].
Travaux publics. Magne.
Agric. et comm. Lefebvre-Duruflé[2].
Instr. publ. et cultes. H. Fortoul[2].
Finances. Achille Fould.

1. La mairie du X^e arrondissement se trouvait alors rue de Grenelle, près du carrefour de la Croix-Rouge ; les députés ont été conduits de là à la caserne du quai d'Orsay par le général Forey.
2. Membre du cabinet précédent.

Digitized by Google

Plusieurs représentants se sont mis à la tête du mouvement de résistance.

M. Schœlcher se jette sans armes au-devant des soldats, et, la pointe de leurs baïonnettes sur sa poitrine, les conjure de cesser une lutte fratricide. M. Dussoubs, représentant de la Haute-Vienne, a été tué le 6 décembre à la barricade de la rue Neuve-Saint-Eustache.

Un ouvrier disant au représentant Baudin : « Croyez-vous que nous allons nous faire tuer pour vos 25 francs? » « Citoyen, répond Baudin, vous allez voir comment on meurt pour 25 francs[1]. »

Voici comment le *Moniteur* du 4 décembre raconte la mort de Baudin :

On lit dans *la Patrie* :

Un seul incident un peu grave a signalé cette journée (3 décembre). Vers midi, une barricade a été élevée dans le faubourg Saint-Antoine, à la hauteur de la rue Sainte-Marguerite, par une centaine d'individus qui avaient trois représentants de la Montagne à leur tête : MM. Madier-Montjau, Esquiros et Baudin. Le colonel du 19e léger a fait attaquer cette barricade par son régiment, mais sans donner l'ordre de tirer sur les insurgés.

A un signal donné par les représentants que nous venons de désigner, les factieux ont tiré sur la troupe. Un soldat, mortellement atteint par une balle partie de leurs rangs, est tombé dans les bras de ses camarades indignés, pour ne plus se relever.

La troupe a aussitôt riposté par une décharge qui a balayé les insurgés, et la barricade a été immédiatement détruite. MM. Baudin et Madier-Montjau, qui combattaient sur cette barricade, excitant le peuple à la révolte, ont été tués.

M. Esquiros s'est enfui.

M. Madier-Montjau[2] qu'on avait cru tué, n'était que blessé; il a été arrêté. M. Baudin a été enterré le 5 décembre au cimetière Montmartre.

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre*. — *Origine et chute de l'Empire*.

2. Aujourd'hui député.

Le 4 décembre, le ministre de la guerre faisait publier une proclamation suivie de l'arrêté ci-après :

Le ministre de la guerre,

Vu la loi sur l'état de siège, arrête :

Tout individu pris construisant ou défendant une barricade, ou les armes à la main, sera fusillé.

DE SAINT-ARNAUD.

Les deux premiers jours, il n'y eut qu'un petit nombre de barricades; les représentants Michel (de Bourges), Victor Hugo et Schœlcher haranguaient la foule et l'encourageaient à la résistance. Des troupes nombreuses d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie sillonnaient les rues. Le 4 décembre seulement, les barricades furent nombreuses. Celles du boulevard Poissonnière et de la rue du Petit-Carreau étaient formidables. La police et l'armée laissèrent faire toute la matinée. M. de Morny et le général Magnan avaient décidé de ne pas attaquer avant deux heures. Quand les «insurgés» se furent massés imprudemment sous la gueule des canons, le général Magnan donna le signal de tirer. Pendant plus d'une heure, quatre pièces rangées en batterie sur la chaussée du boulevard, tirèrent sans relâche, à obus et à boulets, sur la barricade du faubourg Poissonnière. La barricade tint bon. Attaquée plusieurs fois à la baïonnette, cette poignée de républicains fit pleuvoir une grêle de balles sur les assaillants et ne céda que quand elle se vit prise en queue et en flanc par les rues latérales. Toute la ville à ce moment était un champ de bataille où 1.500 hommes à peu près luttaient contre 40.000[1].

Le soir du même jour, 4 décembre, le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, adressait aux troupes la proclamation suivante :

Soldats,

Vous avez accompli aujourd'hui un grand acte de votre vie militaire. Vous avez préservé le pays de l'anarchie, du pillage et sauvé

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.* — *Origine et chute de l'Empire.*

la République, vous vous êtes montrés ce que vous serez toujours, braves, dévoués, infatigables. La France vous admire et vous remercie. Le Président de la République n'oubliera jamais votre dévouement.

La victoire ne pouvait être douteuse, le vrai peuple, les honnêtes gens, sont avec vous.

Dans toutes les garnisons de la France, vos compagnons d'armes sont fiers de vous et suivraient au besoin votre exemple.

Le 5 décembre, le Président de la République adressait au ministre de la guerre une lettre dans laquelle il disait :

Comme les militaires qui ont déposé un vote négatif pourraient craindre qu'il n'exerçât une fâcheuse influence sur leur carrière, il importe de les rassurer. Veuillez donc bien, sans retard, faire savoir à l'armée que si le mode d'après lequel elle a voté est différent de celui d'après lequel voteront les autres citoyens, l'effet en sera le même pour elle, c'est-à-dire que je veux ignorer les noms de ceux qui ont voté contre moi.

En conséquence, le relevé des votes une fois terminé et dûment constaté, ordonnez, je vous prie, que les registres soient brûlés.

A la suite de troubles graves qui ont éclaté sur plusieurs points de la France, l'état de siège a été décrété dans les départements de Saône-et-Loire, de l'Allier, de l'Hérault, du Gard, des Basses-Alpes, du Gers, du Var, du Lot, de Lot-et Garonne, de l'Aveyron, du Vaucluse et du Jura.

Le 8 décembre, le Président de la République faisait publier la proclamation suivante :

Français,

Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie... Si je ne possède plus votre confiance, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux ; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. Je respecterai toujours l'arrêt du peuple. . .

Que l'intelligente et patriotique population de Paris continue à prêter son concours à l'autorité, et bientôt le pays pourra accomplir dans le calme, l'acte solennel qui doit inaugurer une ère nouvelle pour la République.

LOUIS-NAPOLÉON-BONAPARTE.

Digitized by Google

Le *Moniteur* du 30 août 1852 fixe à 380 le nombre des personnes tuées dans les rues de Paris pendant les jours de lutte de décembre. La lutte fut assez vive dans certains départements, entre autres la Drôme, l'Hérault, le Var et les Basses-Alpes qui furent le théâtre de formidables insurrections. Mais elles cessèrent quand la défaite de la résistance à Paris fut connue. A la suite du coup d'État du 2 décembre, et par décrets du 9 janvier 1852, ont été expulsés du territoire français 84 représentants, entre autres MM. Victor Hugo, Colfavru, Boysset, Schœlcher, Madier de Montjau, Noël Parfait, Mathieu (de la Drôme) et Testelin. MM. Thiers, de Rémusat, Duvergier de Hauranne, Baze, de Lasteyrie, Creton et les généraux Changarnier, Bedeau, Lamoricière et Leflô ont été éloignés provisoirement. Des *commissions mixtes* ont été instituées dans chaque département, avec les pouvoirs les plus étendus, pour débarrasser la France de tous les hommes dangereux. D'après un tableau présenté à l'Empereur le 27 janvier 1853, par M. de Maupas, ministre de la police, 26.642 personnes ont été arrêtées ou poursuivies en France à l'occasion du coup d'État; les commissions mixtes en ont condamné plus de 20.000 à diverses peines, et en ont remis 6.501 en liberté (voir décrets des 3 février et 5 mars 1852); 239 citoyens politiques ont été déportés à Cayenne; 9.530 en Algérie; 1.545 ont été condamnés à l'éloignement ou à l'expulsion, et 2.804 à l'internement [1].

J'ai pris les chiffres de M. de Maupas, les chiffres officiels donnés par les proscripteurs : ils sont horribles. Je les crois inférieurs de plus de moitié à la réalité. En comptant les morts tant à Paris que dans les départements, les transportés, les exilés, les expulsés, les internés, les condamnés des conseils de guerre, des cours d'assises et de la police correctionnelle, je ne crois pas exagérer en disant que la révolution du 2 décembre 1851 a fait au moins 100.000 victimes [1].

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.* — *Origine et chute de l'Empire.*

Digitized by Google

Proclamation du plébiscite des 20 et 21 décembre 1851 (31 décembre 1851).

Le 29 décembre 1851, le décret suivant a été rendu par le Président de la République :

ARTICLE PREMIER. — Le résultat des votes émis les 20 et 21 décembre 1851, sur l'appel au peuple, sera proclamé, publié et affiché dans les communes de la République.

ART. 2. — Une fête nationale sera célébrée le 1er janvier 1852, dans tous les chefs-lieux des départements, et le 11 janvier 1852, dans toutes les communes de France.

Un *Te Deum* sera chanté dans toutes les églises.

La commission consultative, siégeant au palais du quai d'Orsay, chargée par le décret du 11 décembre 1851 de procéder au recensement général des votes émis sur le projet de plébiscite, a terminé son travail le 31 décembre ; le même jour, à huit heures et demie du soir, elle s'est rendue à l'Élysée pour présenter son rapport au président de la République.

En lui présentant ce rapport, M. Baroche, président de la Commission, s'exprime ainsi :

... Prenez possession, prince, de ce pouvoir qui vous est si glorieusement déféré. Usez-en pour développer, par de sages institutions, les bases fondamentales que le peuple lui-même a consacrées par ses votes. Rétablissez en France le principe d'autorité, trop ébranlé depuis 60 ans par nos continuelles agitations. Combattez sans relâche ces passions anarchiques qui attaquent la société jusque dans ses fondements. Ce ne sont plus seulement des théories odieuses que vous avez à poursuivre et à réprimer. Elles se sont traduites en faits, en horribles attentats. Que la France soit enfin délivrée de ces hommes toujours prêts pour le meurtre et le pillage, de ces hommes qui, au XIXe siècle, font horreur à la civilisation et semblent, en réveillant les plus tristes souvenirs, nous reporter à cinq cents ans en arrière.

Prince, le 2 décembre, vous avez pris pour symbole *la France régénérée par la révolution de 1789 et organisée par l'Empereur*, c'est-à-dire une liberté sage et bien réglée, une autorité forte et respectée de tous. Que votre sagesse et votre patriotisme réalisent

Digitized by Google

cette noble pensée. Rendez à ce pays si riche, si plein de vie et d'avenir, les plus grands de tous les biens, l'ordre, la stabilité, la confiance. Comprimez avec énergie l'esprit d'anarchie et de révolte. Vous aurez ainsi sauvé la France, préservé l'Europe entière d'un immense péril, et ajouté à la gloire de votre nom une nouvelle et impérissable gloire.

Le prince-Président fait la réponse suivante :

Messieurs, la France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France et à l'Europe peut-être des années de troubles et de malheurs.....

Je comprends toute la grandeur de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses graves difficultés. Mais, avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennellement le ciel de m'accorder encore *(sensation prolongée)*, j'espère me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre en moi...

Ces paroles sont accueillies aux cris de *Vive Napoléon! Vive le Président!*

A la suite du rapport de la Commission consultative, Louis-Napoléon Bonaparte a rendu le décret suivant daté du 31 décembre 1851 :

Le président de la République, vu, etc.,

Sur le rapport de la commission consultative en date de ce jour, proclame le résultat des votes émis par les citoyens français pour l'adoption ou le rejet du plébiscite suivant (*suit le texte du plebiscite*)[1].

Le nombre des votants a été de 8.116.773.

Ont voté OUI, 7.439.216.

Ont voté NON. 640.737; ont été annulés comme irréguliers 36.820 bulletins[2]. »

1. V. ce texte, p. 268.

2. Dans ces chiffres, n'ont pu être compris les votes du département des Basses-Alpes et d'une partie de l'Algérie. Le résultat définitif publié le 14 janvier 1852 est le suivant : *Oui*, 7.481.231 — *non*, 647.292 — *nuls*, 37.107.

Digitized by Google

Par un décret du même jour, l'aigle française est rétablie sur les drapeaux de l'armée et sur la croix de la Légion d'honneur.

Conformément au décret du 29 décembre, le président de la République s'est rendu le 1er janvier 1852 à l'église Notre-Dame pour assister à un *Te Deum* solennel en actions de grâces du vote qui a ratifié par 7.500.000 suffrages l'acte du 2 décembre. La cérémonie a eu lieu en présence de tous les corps constitués et au milieu d'une assistance nombreuse et d'un brillant cortège.

Mgr l'archevêque [1], entouré de son clergé, s'est dirigé processionnellement, croix en tête, vers le grand portail pour recevoir le neveu de l'Empereur...

Mgr l'archevêque a entonné le *Te Deum*...

Le prince Louis-Napoléon a donné, pendant toute la cérémonie, les signes d'une piété simple et digne dont l'exemple n'a jamais été plus nécessaire.

A un demi-siècle de distance, 18 août 1802, et 1er janvier 1852, deux Napoléons, fidèles à l'antique devise de nos pères *Gesta Dei per Francos*, ont inauguré l'avènement d'une ère nouvelle et désirée, en venant s'agenouiller à Notre-Dame devant le Dieu de Clotilde. En 1802, un *Te Deum* était chanté pour fêter la résurrection du culte catholique ; en 1852, c'est pour rendre grâces à Dieu d'avoir inspiré à la France cet esprit de sagesse qui sauve les nations. Cet exemple de respect du chef de l'État pour les cérémonies de la religion, que Napoléon, le premier du nom, n'avait pu imposer qu'avec peine à quelques-uns de ses plus illustres lieutenants, n'a trouvé aujourd'hui que des voix disposées à le louer, à l'admirer...

Après le *Te Deum* et le *Domine salvos fac Rempublicam et Napoleonem*, Mgr l'archevêque de Paris a donné la bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir brillant de pierreries dont l'Empereur a doté l'église métropolitaine...

Mgr l'archevêque a reconduit processionnellement jusqu'au portail de la basilique M. le président de la République avec le même cérémonial qui avait présidé à sa réception. D'immenses acclamations, dont les corps constitués ont donné le signal, ont suivi le Président jusqu'à sa sortie de l'église.

1. Mgr Sibour, archevêque de Paris.

Après la cérémonie, le président, suivi de son escorte, s'est rendu aux Tuileries [1].

Constitution du 14 janvier 1852.

Le 14 janvier 1852, le président de la République promulgue la Constitution faite en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le peuple français, par le vote des 20 et 21 décembre 1851.

Cette Constitution, qui repose sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851, renferme 58 articles dont voici les principaux :

ARTICLE PREMIER. — La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français [2].

ART. 2. — Le Gouvernement de la République française est confié pour dix ans au prince *Louis-Napoléon Bonaparte*, président actuel de la République.

ART. 3. — Le président de la République gouverne au moyen des ministres, du Conseil d'État, du Sénat et du Corps législatif.

ART. 4. — La puissance législative s'exerce collectivement par le président de la République, le Sénat et le Corps législatif.

ART. 5. — Le président de la République est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

1. *Moniteur* du 2 janvier 1852. — « Le palais des Tuileries sera, à l'avenir, la résidence officielle du président de la République. »(*Moniteur* du même jour.)

2. Ces grands principes sont : La souveraineté de la nation et la séparation des pouvoirs qui constituent la souveraineté. — L'égalité civile. — La liberté individuelle. — La liberté des cultes. — La liberté de l'industrie. — La liberté du territoire. — La liberté de la presse. — Le droit de réunion. — Le droit de pétition. — La non-rétroactivité des lois pénales. — L'administration gratuite de la justice par des magistrats nommés ou institués par l'autorité publique. — La responsabilité des magistrats et des agents du pouvoir exécutif. — Le vote de l'impôt par les représentants de la nation. — Le droit pour tout citoyen d'être jugé par ses juges naturels, et de ne pas être condamné sans avoir été mis à même de se défendre. — L'institution d'une force publique essentiellement obéissante. (Duvergier. — *Recueil des lois de* 1852, tome 52, page 20.)

Digitized by Google

Art. 6. — Le président de la République est le chef de l'État... il nomme à tous les emplois [1].

Art. 8. — Il a seul l'initiative des lois.

Art. 10. — Il sanctionne et promulgue les lois et les sénatus-consultes.

Art. 13. — Les ministres ne dépendent que du chef de l'État, ils ne sont responsables que, chacun en ce qui le concerne, des actes du Gouvernement ; il n'y a point de solidarité entre eux ; ils ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

Art. 14. — Les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président.

Art. 19. — Le nombre des sénateurs ne pourra excéder 150 ; il est fixé pour la première année à 80.

Art. 21. — Les sénateurs sont inamovibles et à vie.

Art. 25. — Le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Aucune loi ne peut être promulguée avant de lui avoir été soumise.

Art. 35. — Il y aura un député au Corps législatif à raison de 35.000 électeurs.

Art. 36. — Les députés sont élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste.

Art. 38. — Ils sont nommés pour six ans.

Art. 44. — Les ministres ne peuvent être membres du Corps législatif.

Art. 58. — La présente Constitution sera en vigueur à dater du jour où les grands corps de l'État qu'elle organise seront constitués. Les décrets rendus par le président de la République à partir du 2 décembre jusqu'à cette époque, auront force de loi.

Fait au palais des Tuileries, le 14 janvier 1852.

Signé : Louis-Napoléon [2].

1. Y compris les ministres.

2. Jusqu'alors, le président de la République avait signé tous ses actes : *Louis-Napoléon Bonaparte ;* la proclamation au peuple français qui précède la promulgation de la Constitution du 14 janvier 1852 est signée de même. Mais la Constitution elle-même est signée : *Louis-Napoléon,* signature que le président de la République conservera désormais jusqu'au 2 décembre 1852.

Ministère du 22 janvier 1852.

A la suite de la nouvelle Constitution et après l'organisation des grands corps de l'État, le ministère du 3 décembre 1851 a remis sa démission entre les mains du président de la République ; sur ses instances, les ministres de la guerre et de la marine ont retiré leur démission.

Par décrets du 22 janvier 1852, le ministère a été constitué comme suit :

Ministère d'État[1]. X. de Casabianca.
Justice. Abbatucci.
Intérieur, agr. et com. De Persigny.
Affaires étrangères. Turgot.
Finances. Bineau.
Guerre. Général de Saint-Arnaud.
Marine et colonies. Th. Ducos.
Instr. publ. et cultes. H. Fortoul.
Trav. publics. Lefebvre-Duruflé[2].
Police générale[1]. De Maupas.

Modifications au ministère du 22 janvier 1852 jusqu'au 2 décembre suivant :

1852
28 juill. Drouyn de Lhuys, aff. étr.
— Magne, travaux publics.

1852
30 juill. Achille Fould, ministère d'État.

Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 modifiant la Constitution.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, le Prince-Président visite les principales villes du centre et du sud de la France. A Lyon, Saint-Étienne, Marseille et Bordeaux, ses discours sont accueillis aux cris de *vive l'Empereur! vive Napoléon III!* A Bordeaux, il prononce ces paroles historiques : « *L'Empire c'est la paix* ». De tous les points de la France, arrivent au Président des milliers d'adresses, publiées au *Moniteur*, et émettant le vœu que le prince

1. Création nouvelle.
2. Nommé seulement le 25 janvier suivant.

Louis-Napoléon soit proclamé Empereur des Français, et que l'hérédité du trône soit assurée à ses descendants.

Au retour de son voyage, le 16 octobre 1852, il est reçu à la gare d'Orléans avec un enthousiasme indescriptible. Les ministres et tous les corps constitués étaient venus à sa rencontre. Sur la place Walhubert, le Préfet de la Seine, M. Berger, assisté du conseil municipal de Paris, prononce le discours suivant :

Monseigneur,

La ville de Paris, votre fidèle capitale, est heureuse de vous voir aujourd'hui rentrer dans ses murs. Depuis un mois, elle vous suivait du cœur et de la pensée dans votre marche triomphale et attendait avec impatience le jour où, elle aussi, pourrait saluer votre retour de ses acclamations. Ces triomphes pacifiques valent bien des victoires, et la gloire qui les accompagne est également durable et féconde.

Cédez, Monseigneur, aux vœux d'un peuple tout entier ; la Providence emprunte sa voix pour vous dire de terminer la mission qu'elle vous a confiée en reprenant la couronne de l'immortel fondateur de votre dynastie. Ce n'est qu'avec le titre d'*empereur* que vous pourrez accomplir les promesses du magnifique programme que, de Bordeaux, vous venez d'adresser à l'Europe attentive... Vive l'Empereur !

Le prince a répondu :

... Si la France veut l'empire, c'est qu'elle pense que cette forme de gouvernement garantit mieux sa grandeur et son avenir. Quant à moi, sous quelque titre qui me soit donné de la servir, je lui consacrerai tout ce que j'ai de force, tout ce que j'ai de dévouement.

Un magnifique arc de triomphe avait été construit sur la place Walhubert, avec cette inscription :

La ville de Paris

a

Louis-Napoléon Empereur

Sur tout le parcours que le Président a suivi pour se

rendre aux Tuileries, se dressaient des arcs de triomphe avec des inscriptions de *Vive Napoléon III ! Vive l'Empereur !*[1]

Un décret du 19 octobre, convoquant le Sénat pour le 4 novembre, était précédé de l'exposé des motifs suivant :

La manifestation éclatante qui vient de se produire dans toute la France, en faveur du rétablissement de l'Empire, impose au Prince Président de la République le devoir de convoquer le Sénat. Le Sénat se réunira le 4 novembre prochain. S'il résulte de ses délibérations un changement dans la forme du gouvernement, le sénatus-consulte qu'il aura adopté sera soumis à la ratification du peuple français. — Pour donner à ce grand acte toute l'autorité qu'il doit avoir, le Corps législatif sera appelé à constater la régularité des votes, à en faire le recensement et à en déclarer le résultat.

La première séance du Sénat a été ouverte le 4 novembre sous la présidence de S. A. le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte[2], qui prononce l'allocution suivante :

Le président de la République nous a convoqués pour délibérer sur ce mouvement d'un enthousiasme et d'un élan si grandioses qui entraîne les populations vers le rétablissement de l'Empire .... L'instinct populaire qui acclama Napoléon Ier se révèle de nouveau aujourd'hui en acclamant du nom de Napoléon III le prince qui, depuis quatre ans, gouverne la France avec tant de sagesse et d'habileté. Il vous appartient, messieurs les sénateurs, de donner à la volonté nationale une consécration régulière, et de formuler un sénatus-consulte qui établira les bases de l'Empire. C'est une grande et noble tâche. Vous la remplirez avec cette haute indépendance qui ne consulte que le bonheur et la gloire de notre pays. Pour moi, obéissant à des scrupules personnels, jaloux d'écarter jusqu'aux apparences d'une participation qui n'aurait pas exclusivement en vue les grands intérêts de l'État, je laisserai à un autre l'honneur de diriger la discussion.

M. Achille Fould, ministre d'État, donne ensuite lecture d'un message du prince-président. Ce message débute ainsi :

Messieurs les sénateurs,

La nation vient de manifester hautement sa volonté de rétablir l'Empire, etc.

1. *Moniteur* du 17 octobre.

2. Quatrième et dernier frère de Napoléon Ier, et père du prince Napoléon.

Il se termine par cette phrase :

Je ne me dissimule pas néanmoins tout ce qu'il y a de redoutable à accepter aujourd'hui et à mettre sur sa tête la couronne de Napoléon, mais mes appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 4 novembre 1852.

Ce message a été accueilli par les applaudissements unanimes du Sénat.

Aussitôt est déposé, sur le bureau du Sénat, un projet de sénatus-consulte ayant pour objet le rétablissement de l'Empire, et signé par les dix sénateurs suivants : MM. Mesnard, Troplong, Baraguey-d'Hilliers, cardinal du Pont, général comte d'Hautpoul, baron T. de Lacrosse, maréchal Vaillant, général comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, comte Siméon, général comte d'Ornano.

Le même jour, le projet a été approuvé par le Gouvernement et pris en considération par les bureaux qui ont aussitôt nommé la commission; M. Troplong a été nommé rapporteur.

Le 6 novembre, M. Troplong a donné lecture de son rapport qui se termine ainsi :

Ah! si la grande ombre de l'Empereur jette un regard sur cette France qu'il aimait tant, elle tressaillera de joie en voyant s'évanouir les sombres et amères prédictions de Sainte-Hélène prêtes un moment à se réaliser. Non! l'Europe ne sera pas livrée au désordre et à l'anarchie! Non! la France ne perdra pas la grandeur de ses institutions; et ce sont les idées Napoléoniennes, tournées vers la paix par un Prince généreux, qui seront la sauvegarde de la civilisation.

M. Troplong donne ensuite lecture du projet de sénatus-consulte dont voici quelques articles :

ARTICLE PREMIER. — La dignité impériale est rétablie. — *Louis-Napoléon Bonaparte* est Empereur sous le nom de Napoléon III.

ART. 2. — La dignité impériale est héréditaire dans la descen-

dance directe et légitime de Louis-Napoléon Bonaparte de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

Art. 8 (et dernier). — La proposition suivante sera présentée à l'acceptation du peuple français dans les formes déterminées par les décrets des 2 et 4 décembre 1851 :

Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de *Louis-Napoléon Bonaparte*, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du novembre 1852.

Le 7 novembre, le Sénat, présidé par M. Mesnard, premier vice-président, après avoir voté successivement tous les articles, adopte l'ensemble du sénatus-consulte par 86 voix sur 87 votants [1].

Immédiatement après la séance, tous les sénateurs en grand costume, et Leurs Éminences les cardinaux, en robe rouge, précédés d'une escorte de cavalerie, se sont rendus en corps au Palais de Saint-Cloud. Quelques instants après, le prince président est entré dans la salle, entouré de ses ministres et accompagné de sa maison militaire. A son entrée, il a été salué des cris de : *Vive l'Empereur !*

M. Mesnard, premier vice-président, en remettant le sénatus-consulte entre les mains de Son Altesse, lui a adressé le discours suivant :

Monseigneur,

Lorsqu'un grand pays comme la France fait entendre sa voix, le premier devoir du corps politique auquel elle s'adresse est de l'écouter et de lui répondre. Telle a été la pensée de Votre Altesse en appelant les méditations du Sénat sur ce vaste mouvement de l'opinion publique qui se manifeste avec tant d'ensemble et d'énergie...

Le Sénat se glorifie, Monseigneur, d'être le fidèle interprète des vœux et des sentiments du pays, en déposant entre vos mains le sénatus-consulte qui vous appelle à l'Empire.

1. Ce sénatus-consulte a été promulgué au *Moniteur* du 9 novembre 1852.

Le prince a répondu :

Messieurs les sénateurs,

Je remercie le Sénat de l'empressement avec lequel il a répondu au vœu du pays, en délibérant sur le rétablissement de l'Empire et en rédigeant le sénatus-consulte qui doit être soumis à l'acceptation du peuple.

Lorsqu'il y a 48 ans, dans ce même palais, dans cette même salle et dans des circonstances analogues, le Sénat vint offrir la couronne au chef de ma famille, l'Empereur répondit par ces paroles mémorables : « *Mon esprit ne serait plus avec ma postérité du jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation.* » Eh bien ! aujourd'hui ce qui touche le plus mon cœur, c'est de penser que l'esprit de l'empereur est avec moi, que sa pensée me guide, que son ombre me protège, puisque, par une démarche solennelle, vous venez, au nom du peuple français, me prouver que j'ai mérité la confiance du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire que ma préoccupation constante sera de travailler avec vous à la grandeur et à la prospérité de la France.

Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852. Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé Empereur des Français (2 décembre 1852).

Par un décret du même jour, 7 novembre, le peuple français est convoqué dans ses comices les 21 et 22 novembre suivant, pour accepter ou rejeter le projet de plébiscite mentionné dans l'article 8 du sénatus-consulte du 7 novembre. Le vote aura lieu au scrutin secret par *oui* ou par *non*, au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Par un autre décret du même jour, le Corps législatif est convoqué pour le 25 novembre, à l'effet de constater la régularité des votes, d'en faire le recensement et d'en déclarer le résultat.

Le 25 novembre, à l'ouverture de la séance du Corps législatif, M. Achille Fould, ministre d'État, donne lecture du message suivant du Prince Président :

Messieurs les Députés,

Je vous ai rappelés de vos départements pour vous associer au grand acte qui va s'accomplir. Quoique le Sénat et le peuple aient

seuls le droit de modifier la Constitution, j'ai voulu que le corps politique issu comme moi du suffrage universel vînt attester au monde la spontanéité du mouvement national qui me porte à l'Empire. Je tiens à ce que ce soit vous qui, en constatant la liberté du vote et le nombre des suffrages, fassiez sortir de votre déclaration toute la légitimité de mon pouvoir.....

Le Corps législatif se retire ensuite dans ses bureaux pour procéder au recensement général des votes émis les 21 et 22 novembre. Ce travail est terminé le 1er décembre, et le jour même, à la séance du soir, M. le Président Billault donne lecture d'une déclaration dans laquelle :

Le Corps législatif, vu le sénatus-consulte en date du 7 novembre 1852, etc., après avoir examiné et vérifié, dans les séances de ses bureaux des 26, 27, 28, 29, 30 novembre et 1er décembre, les procès-verbaux du vote des 86 départements, de l'Algérie et des armées de terre et de mer..... constate :

1° Que les opérations du vote ont été partout librement et régulièrement accomplies;

2° Que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné :

7. 824. 189 bulletins portant le mot OUI;
253 145 bulletins portant le mot NON;
63. 326 bulletins nuls.

En conséquence, le Corps législatif déclare que le Peuple français, convoqué dans ses comices les 21 et 22 novembre 1852, a accepté le plébiscite suivant (suit le texte du plébiscite du 7 novembre 1852) [1].

Le cri unanime de *Vive l'Empereur!* accueille cette déclaration et le Corps législatif décide par acclamation qu'il se rendra le soir à huit heures, au Palais de Saint-Cloud, pour présenter à Sa Majesté l'Empereur le résultat des votes du Peuple français.

Dans la grande galerie du château de Saint-Cloud, sont déjà réunis le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'État. Sa Majesté entre et se place devant le trône; elle a à ses côtés le Prince Jérôme et le Prince Napoléon; elle est accompagnée de ses Ministres, du Vice-Président du Conseil

1. V. ce texte page 286.

d'Etat et de sa maison militaire et civile. Le président Billault, en lui remettant la déclaration du Corps législatif, lui adresse la parole en ces termes :

Sire,

Nous apportons à Votre Majesté l'expression solennelle de la volonté nationale. Au plus fort des ovations que vous décernait l'enthousiasme populaire, peu pressé de ceindre une couronne qu'on vous offrait de toutes parts, vous avez désiré que la France se recueillît; vous avez voulu qu'elle ne prît que de sang-froid, dans sa pleine liberté, cette suprême décision par laquelle un peuple maître de lui-même dispose souverainement de sa destinée.

Votre vœu, Sire, s'est accompli; un scrutin, libre, secret, ouvert à tous, a été dépouillé loyalement sous les yeux de tous. Résumant en une seule huit millions de volontés, il donne à la légitimité de votre pouvoir la plus large base sur laquelle se soit jamais assis un Gouvernement en ce monde.....

D'un bout à l'autre du pays, se précipitant sur vos pas, accourant de toutes parts pour saluer, ne fût-ce que de loin, l'homme de leurs espérances et de leur foi, nos populations ont assez fait voir au monde que vous étiez bien leur Empereur, l Empereur voulu par le peuple; que vous aviez bien avec vous cet esprit national qui, au jour marqué par la Providence, sacre les nouvelles dynasties et les assoit à la place de celles qu'il n'anime plus.

Abritant sous un immense souvenir de gloire ce qu'elle a de plus précieux, son honneur au dehors, sa sécurité au dedans et ces immortels principes de 1789, bases désormais inébranlables de la nouvelle société française si puissamment organisée par l'Empereur votre oncle, notre nation relève avec un orgueilleux amour cette dynastie des Bonaparte, sortie de son sein et qui ne fut point renversée par des mains françaises...

Prenez donc, Sire, prenez des mains de la France cette glorieuse couronne qu'elle vous offre; jamais aucun front royal n'en aura porté de plus légitime ni de plus populaire.

Les cris de *Vive l'Empereur! Vive Napoléon III!* retentissent dans toutes les parties de la salle.

Sa Majesté l'Empereur répond en ces termes :

Messieurs,

Le nouveau règne que vous inaugurez aujourd'hui n'a pas pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Il est, vous venez de le déclarer, le résultat légal

de la volonté de tout un peuple qui consolide au milieu du calme ce qu'il avait fondé au sein des agitations. Je suis pénétré de reconnaissance envers la Nation qui, trois fois en quatre années, m'a soutenu de ses suffrages, et chaque fois n'a augmenté sa majorité que pour accroître mon pouvoir...

Aidez-moi tous à asseoir sur cette terre bouleversée par tant de révolutions, un gouvernement stable qui ait pour base la religion, la justice, la probité, l'amour des classes souffrantes. Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospérité de la patrie, et que, tout en maintenant la paix, je ne céderai rien de tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France.

Les acclamations les plus enthousiastes ont fréquemment interrompu ce discours; elles éclatent de nouveau dès que Sa Majesté a cessé de parler, et l'accompagnent jusqu'à sa sortie de la galerie.

Le lendemain, 2 décembre, le décret impérial suivant a été rendu :

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, etc.,

Vu la déclaration du Corps législatif, etc.,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le sénatus-consulte du 7 novembre 1852, ratifié par le plébiscite des 21 et 22 novembre, est promulgué et devient loi de l'État.

ART. 2 — *Louis-Napoléon Bonaparte* est empereur des Français sous le nom de NAPOLÉON III.

. . . .

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 2 décembre 1852.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre d'État,

Achille FOULD.

Vu et revêtu du sceau de l'Etat:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ABBATUCCI.

La proclamation solennelle de l'Empire a eu lieu à Paris le jeudi matin 2 décembre 1852, sur la place de l'Hôtel de Ville, par les soins de M. Berger, préfet de la Seine, et du corps municipal, en présence de toute la population. La lecture de la déclaration du Corps législatif, faite par M. Berger, a été accueillie par un immense cri de : *Vive l'Empereur! Vive Napoléon III!* Le même jour, dans l'après-midi, l'Empereur Napoléon III venant de Saint-Cloud accompagné du maréchal Magnan et des colonels Edgar Ney et Fleury, ses aides de camp, a fait son entrée solennelle dans Paris au milieu d'un brillant cortège, au son du canon et aux acclamations enthousiastes de l'armée, de la garde nationale et du peuple, et s'est ensuite rendu aux Tuileries[1].

La proclamation solennelle de l'Empire a eu lieu dans toutes les communes de France le dimanche suivant 5 décembre.

1. *Moniteur* du 3 décembre.

VII

SECOND EMPIRE FRANÇAIS

(2 DÉCEMBRE 1852 — 4 SEPTEMBRE 1870)

Napoléon III, empereur des Français[1]

(2 DÉCEMBRE 1852 — 4 SEPTEMBRE 1870)

Ministres de Napoléon III du 2 décembre 1852 au 23 juin 1863.

1852

14 déc. Achille Fould, min. d'État et maison de l'Empereur[2].

1853

23 juin. Magne, agricult., com. et travaux publics.

1854

11 mars. Maréchal Vaillant, guerre.
23 juin. Billault, intérieur.

1855

3 févr. Magne, finances.
— Rouher, agricult., com. et travaux publics.
19 avril. Amiral Hamelin, marine et colonies.
7 mai. Comte Walewski, affaires étrangères.

1856

13 août. Rouland, instruct. publ. et cultes.

1. Napoléon III a épousé le 30 janvier 1853, à l'église Notre-Dame de Paris, *Marie-Eugénie de Montijo,* comtesse de Téba, née à Grenade le 5 mai 1826, seconde fille du comte de Montijo, grand d'Espagne, et de Marie-Manuela Kirpatrick de Closeburn. De cette union est né le 16 mars 1856 le prince impérial *Eugène-Louis-Jean-Joseph Napoléon.*
2. Création nouvelle.

1857

16 nov. De Royer, justice.

1858

7 févr. Général Espinasse, intérieur et sûreté générale.
14 juin. Delangle, intérieur.
24 juin. Prince Napoléon, Algérie et colonies[1].

1859

24 mars. Comte de Chasseloup-Laubat, Algérie et colonies.
5 mai. Delangle, justice.
— Duc de Padoue, intérieur.
— Maréchal Randon, guerre.
1er nov. Billault, intérieur.

1860

4 janv. Thouvenel, aff. étrang.
23 nov. Comte Walewski, ministère d'État.
24 nov. Comte de Chasseloup-Laubat, marine et colonies.
26 nov. Billault, min. sans portef.
— Magne, —
— Comte de Persigny, intér.
— De Forcade de la Roquette, finances.
3 déc. Baroche, min. s. portef. présidant le Cons. d'État.
4 déc. Maréchal Vaillant, maison de l'Empereur.

1861

14 nov. Achille Fould, finances.

1862

15 oct. Drouyn de Lhuys, affaires étrangères.

Du 2 décembre 1852 au 23 juin 1863, période de pouvoir absolu, il n'y a pas de crise ministérielle à signaler.

Par décret du 24 novembre 1860, Napoléon III, abandonnant une partie de son pouvoir absolu, augmente les prérogatives du Sénat et du Corps législatif. Ce décret était ainsi motivé :

Voulant donner aux grands corps de l'État, une participation plus directe à la politique générale de notre Gouvernement, et un témoignage éclatant de notre confiance.

L'article 1er porte que « le Sénat et le Corps législatif voteront tous les ans, à l'ouverture de la session, une adresse en réponse au discours de l'Empereur ». Le même décret porte « création de *ministres sans portefeuille*, dont la mission est de défendre devant les Chambres, de concert avec le président et les membres du conseil d'État, les projets de lois du Gouvernement. Ils font partie du conseil des ministres. »

Crise ministérielle du 23 juin 1863.

Des élections générales ont eu lieu les 31 mai et 14 juin 1863 pour le renouvellement du Corps législatif.

1. Création nouvelle.

Au scrutin du 31 mai, l'opposition l'a emporté dans presque toutes les circonscriptions de Paris; au scrutin du 14 juin, sur dix candidats, six de l'opposition ont triomphé, entre autres M. Jules Favre; quatre candidats du Gouvernement ont été élus.

Le résultat de ces élections a provoqué le 23 juin suivant un changement ministériel. Au sujet de cette crise, le journal l'*Union*, dans son numéro du 25 juin, s'exprime ainsi :

Les élections de 1863 ont eu leur dénoûment à l'intérieur. C'est le *Moniteur* qui l'annonce ce matin, en justifiant avec la rapidité, et nous oserions presque dire, avec l'éclat et l'imprévu d'un coup de théâtre, les bruits, les rumeurs, les attentes qui, depuis le 15 juin dernier, tenaient en suspens l'opinion publique... Il ne s'agit pas seulement d'une crise ministérielle et d'un changement de personnes; il s'agit d'une modification dans les rouages qui règlent « les rapports entre le Gouvernement et les grands corps de l'État ».

C'est déjà une affaire assez grave et assez significative que le remaniement du cabinet; et l'importance de ce remaniement, de cette refonte, s'accuse beaucoup plus par la notoriété des ministres qui quittent les portefeuilles que par celle des ministres qui les reçoivent.

Le *Moniteur* du 24 juin publiait un décret impérial en date du 23 juin 1863 portant que « les fonctions attribuées aux ministres sans portefeuille par le décret du 24 novembre 1860, sont placées « dans les attributions du ministre d'État ».

Le *Moniteur* publiait ensuite à ce sujet la note suivante :

Le plébiscite sur lequel se base la Constitution de 1852, en établissant que les ministres étaient responsables envers l'Empereur seul, a voulu mettre un terme à ces compétitions d'ambitions parlementaires, causes continuelles d'agitation et de faiblesse pour les gouvernements passés.

Sans altérer en rien la force et la liberté d'action nécessaires au pouvoir, l'Empereur, par le décret du 24 novembre, a voulu donner aux grands corps de l'État, une participation plus directe dans la politique générale de son gouvernement; mais ce décret n'a pas modifié les principes fondamentaux du plébiscite de 1852, qu'un nouveau plébiscite seul pourrait changer...

Ministère du 23 juin 1863 (23 juin 1863-20 janvier 1867)

Par décrets du même jour (23 juin), sont nommés les ministres ci-après :

Ministère d'État. Billault.
Justice et cultes. Baroche.
Intérieur. Boudet.
Instruct. publ. Victor Duruy.
Agriculture, commerce et travaux publics. Béhic.
Ministre présidant le Conseil d'État. Rouher.

Ministres maintenus en fonctions le 23 juin 1863.

Affaires étrangères. Drouyn de Lhuys.
Finances. Achille Fould.
Guerre. Maréchal Randon.
Marine et colonies. Comte de Chasseloup-Laubat.
Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. Maréchal Vaillant.

Modifications au ministère du 23 juin 1863.

1863

18 oct. Rouher, ministère d'État.
— Rouland, min. présid. le Conseil d'État.

1864

28 sept. Ad. Vuitry, min. présid. le Conseil d'État.

1865

28 mars. Marquis de La Valette, intérieur.

1866

1er sept. Marquis de Moustier, affaires étrangères.

Démission du ministère du 23 juin 1863 (19 janvier 1867).

Le *Moniteur* du 20 janvier 1867 publie la lettre suivante que l'Empereur avait communiquée la veille à ses ministres :

Depuis quelques années, on se demande si les institutions impériales ont atteint leur limite de perfectionnement, ou si de nouvelles améliorations doivent être réalisées; de là naît une incertitude regrettable qu'il faut faire cesser. Le ministre d'État a jusqu'ici lutté avec courage pour repousser au nom de l'Empereur les demandes inopportunes, et pour lui laisser le soin d'opérer les réformes utiles lorsque le moment en serait venu; cette lutte va

cesser, car l'heure a sonné de donner aux institutions de l'Empire tout le développement qu'elles comportent et aux libertés publiques une extension nouvelle sans compromettre le pouvoir que le pays a confié à l'Empereur.

La lettre annonçait ensuite d'importantes réformes, et en première ligne, la suppression de l'adresse et son remplacement par le droit d'interpellation sagement réglé. Elle se terminait ainsi :

J'ai dit, l'année dernière, que mon Gouvernement voulait marcher sur un sol affermi capable de soutenir le pouvoir et la liberté. Par les mesures que je viens d'indiquer, mes paroles se réalisent; je n'ébranle pas le sol que quinze années de calme et de prospérité ont raffermi, je le consolide davantage en rendant mes rapports plus intimes avec les grands pouvoirs publics, en assurant par la loi aux citoyens des garanties nouvelles, en achevant enfin le couronnement de l'édifice élevé par la volonté nationale.

A la suite de cette lettre, venait un décret impérial qui modifiait le décret du 24 novembre 1860, en remplaçant l'adresse par le droit, pour les membres du Sénat et du Corps législatif, d'adresser des interpellations au Gouvernement, et qui envoyait les ministres au Sénat et au Corps législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions.

Ce décret était ainsi motivé :

Napoléon, etc... voulant donner aux discussions des grands corps de l'État, sur la politique intérieure et extérieure du Gouvernement, plus d'utilité et plus de précision, etc...

Les membres du ministère, à la suite du conseil du 19 janvier où l'Empereur leur fit brusquement part de la lettre et du décret du 19 janvier, auxquels ils étaient bien loin de s'attendre, donnèrent-ils leur démission ou bien cette démission leur fut-elle demandée? Les opinions varient à ce sujet. Quoi qu'il en soit, des modifications se sont produites dans le cabinet[1].

1. Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*

Digitized by Google

Ministère du 20 janvier 1867 (20 janvier 1867-17 juillet 1869).

Par décrets du 20 janvier 1867, publiés dans un supplément du *Moniteur*, sont nommés les ministres ci-après :

Guerre. Maréchal Niel.
Marine et colonies. Amir. Rigault de Genouilly.
Finances. Rouher[1].
Agricult., com. et travaux publics. De Forcade de la Roquette.

Ministres dont l'Empereur n'a pas accepté les démissions et qui sont maintenus en fonctions le 20 janvier 1867[2].

Ministère d'État. Rouher.
Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. Maréchal Vaillant.
Justice et cultes. Baroche.
Intérieur. Marquis de La Valette.
Affaires étrang. Marquis de Moustier.
Instruct. publ. Victor Duruy.
Ministre présidant le Conseil d'État. Vuitry.

Modifications au ministère du 20 janvier 1867.

1867
13 nov. Pinard, intérieur.
— Magne, finances.
1868
17 déc. De Forcade de la Roquette, intérieur.
17 déc. Marquis de La Valette, affaires étrangères.
— Gressier, agriculture, commerce et travaux publics.

Démission du ministère du 20 janvier 1867 (12 juillet 1869).

Le *Journal officiel*[3] du 13 juillet 1869 publie la note suivante à la date du 12 :

A la suite d'un conseil qui a été tenu à Saint-Cloud, après la lec-

1. Le décret porte : « M. Rouher conserve les fonctions de ministre d'État et est nommé ministre des finances. »
2. Note publiée dans la partie non-officielle du supplément du *Moniteur*.
3. Le *Moniteur universel* a été remplacé le 1er janvier 1869 par le *Journal officiel de l'Empire français*.

ture du message au Corps législatif, les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de l'Empereur qui les a acceptées. En attendant leur remplacement, ils continueront à expédier les affaires de leurs départements respectifs.

Ce message, qui a été lu par M. Rouher au Corps législatif dans sa séance du 12 juillet, contenait les passages suivants:

Messieurs les députés,

Ma ferme intention, le Corps législatif doit en être convaincu, est de donner à ses attributions l'extension compatible avec les bases fondamentales de la Constitution, et je viens lui exposer par ce message les déterminations que j'ai prises en conseil.

Le Sénat sera convoqué aussitôt que possible pour examiner les questions suivantes:

1° Attribution au Corps législatif du droit de faire son règlement intérieur et d'élire son bureau;

2° Simplification du mode de présentation et d'examen des amendements;

3° Obligation par le Gouvernement de soumettre à l'approbation législative les modifications de tarifs qui seraient, dans l'avenir, stipulées par des traités internationaux;

4° Vote du budget par chapitres, afin de rendre plus complet le contrôle du Corps législatif;

5° Suppression de l'incompatibilité qui existe actuellement entre le mandat de député et certaines fonctions publiques, notamment celles de ministres.

6° Extension de l'exercice du droit d'interpellation.

Mon gouvernement étudiera aussi les questions qui intéressent les attributions du Sénat.

La solidarité plus efficace qu'établira entre les Chambres et mon gouvernement la faculté d'exercer à la fois les fonctions de ministre et le mandat législatif, la présence de tous les ministres aux Chambres, la délibération en conseil des affaires de l'État, une loyale entente avec la majorité, constituent pour le pays toutes les garanties que nous recherchons dans notre commune sollicitude.

J'ai déjà montré plusieurs fois combien j'étais disposé, dans l'intérêt public, à abandonner certaines de mes prérogatives. Les modifications que je suis décidé à proposer sont le développement naturel de celles qui ont été successivement apportées aux institutions de l'Empire; elles doivent d'ailleurs laisser intactes les prérogatives que le peuple m'a plus explicitement confiées et qui sont les

conditions essentielles d'un pouvoir sauvegarde de l'ordre et de la société.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 juillet 1869.

NAPOLÉON.

Ce message a été accueilli par des acclamations et des applaudissements et aux cris prolongés de : *Vive l'Empereur!* entremêlés de celui de : *Vive le Prince impérial!*

Un décret du même jour, 12 juillet, proroge la Chambre des députés à une date que l'Empereur se réservait de fixer ultérieurement.

Ministère du 17 juillet 1869 (17 juillet 1869-2 janvier 1870)

Après cinq jours de négociations laborieuses, le nouveau ministère a été constitué par décrets du 17 juillet 1869[1] de la manière suivante :

Justice et cultes. Duvergier.
Affaires étrang. Prince de La Tour d'Auvergne.
Intérieur. De Forcade de la Roquette[2].
Finances. Magne[2].
Guerre. Maréchal Niel[2].
Marine et colonies. Amiral Rigault de Genouilly.
Instruction publique. Bourbeau.
Travaux publics[3]. Gressier[2].
Agricult. et com. Alfred Leroux.
Ministre présidant le Conseil d'État. Marquis de Chasseloup-Laubat.

Modification au ministère du 17 juillet 1869.

1869. 21 août. Général Le Bœuf[4], guerre.

1. Par décret du même jour, le ministère d'État est supprimé ; le contre-seing des décrets portant nomination des ministres, des membres du conseil privé et du Sénat est placé dans les attributions du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes.
2. Membre du cabinet précédent, nommé dans le nouveau cabinet.
3. Ministère rétabli.
4. Nommé maréchal de France le 24 mars 1870.

Sénatus-consulte du 8 septembre 1869 modifiant la Constitution.

Le 8 septembre 1869, l'Empereur promulgue un sénatus-consulte adopté par le Sénat le 6 septembre, et qui modifie divers articles de la Constitution du 14 janvier 1852, les articles 3 et 5 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852 et l'article 1er du sénatus-consulte du 31 décembre 1861, conformément aux dispositions du message adressé par l'Empereur au Corps législatif le 12 juillet précédent.

Voici quelques articles de ce sénatus-consulte :

ARTICLE PREMIER. — L'Empereur et le Corps législatif ont l'initiative des lois.

ART. 2. — Les ministres ne dépendent que de l'Empereur. Ils délibèrent en conseil sous sa présidence. Ils sont responsables, ne peuvent être mis en accusation que par le Sénat.

ART. 3. — Les ministres peuvent être membres du Sénat ou du Corps législatif, etc...

ART. 6. — A l'ouverture de chaque session, le Corps législatif nomme son président, ses vice-présidents, ses secrétaires et ses questeurs[1].

ART. 9. — Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif par chapitres et par articles, etc.

ART. 11. — Les rapports constitutionnels actuellement établis entre le Gouvernement de l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif ne peuvent être modifiés que par un sénatus-consulte. — Les rapports réglementaires entre ces pouvoirs sont établis par décret impérial. — Le Sénat et le Corps législatif font leur règlement intérieur.

Démission du ministère du 17 juillet 1869 (27 décembre 1869).

La question des candidatures officielles agitée par l'opposition républicaine pendant la session extraordinaire de 1869,

1. Avant ce sénatus-consulte, le président du Corps législatif était nommé par l'Empereur.

à propos des élections législatives des 23 et 24 mai précédent, la réalisation des réformes réclamées dans le programme de l'opposition à l'occasion de ces élections avaient rendu imminente une crise ministérielle. Pour donner satisfaction à l'opposition républicaine, Napoléon III se résout à former un ministère libéral.

Le *Journal officiel* du 28 décembre 1869 publiait en conséquence, dans sa partie officielle, à la date du 27, une note annonçant que :

Les ministres ont remis leurs démissions à l'Empereur qui les a acceptées.

Il publiait ensuite la lettre suivante que l'Empereur a adressée à M. Emile Ollivier, député au Corps législatif, chef de l'opposition dynastique :

Palais des Tuileries, le 27 décembre 1869. Monsieur le député, les ministres m'ayant donné leur démission, je m'adresse avec confiance à votre patriotisme pour vous prier de me désigner les personnes qui peuvent former avec vous un cabinet homogène, représentant fidèlement la majorité du Corps législatif et résolues à appliquer, dans sa lettre comme dans son esprit, le sénatus-consulte du 8 septembre.

Je compte sur le dévouement du Corps législatif aux grands intérêts du pays, comme sur le vôtre, pour m'aider dans la tâche que j'ai entreprise de faire fonctionner régulièrement le régime constitutionnel.

Croyez, monsieur, à mes sentiments.

NAPOLÉON.

Le lendemain 28 décembre, l'Empereur adressait à M. de Forcade de la Roquette, ministre de l'intérieur, la lettre suivante[1] :

Palais des Tuileries, le 27 décembre 1869. Mon cher monsieur de Forcade, ce n'est pas sans regret que j'accepte votre démission et celle de vos collègues. Je me plais à reconnaître les services que vous avez rendus au pays et à ma personne en exécutant fidèle-

1. *Journal officiel* du 29 décembre.

ment les dernières réformes et en maintenant avec fermeté l'ordre public.

Soyez auprès de vos collègues l'interprète de mes sentiments, et croyez à ma sincère amitié.

NAPOLÉON.

Ministère Ollivier (2 janvier-9 août 1870).

A la suite de plusieurs négociations, M. Émile Ollivier accepte la mission que l'Empereur lui avait offerte, et par décrets du 2 janvier 1870, le ministère, partie centre droit, partie centre gauche, était constitué comme suit :

Justice et cultes. Émile Ollivier.
Affaires étrang. Comte Napoléon Daru[1].
Intérieur. Chevandier de Valdrôme.
Guerre. Général Le Bœuf[2].
Marine et colonies. Amiral Rigault de Genouilly[2].
Finances. Buffet.
Instruction publique. Segris.
Trav. publics. Marquis de Talhouët.
Agricult. et commerce. Louvet.
Maison de l'Empereur. Maréchal Vaillant[2].
Beaux-Arts[3]. Maurice Richard.
Ministre présidant le Conseil d'État. De Parieu.

Comme on le voit, ce cabinet comprend douze ministres.

Modifications au ministère du 2 janvier 1870.

1870
14 avril. Segris, finances.
15 mai. Duc de Gramont, aff. étr.

1870
15 mai. Mège, instruct. publique.
— Plichon, travaux publics.

Plébiscite du 8 mai 1870.

Dans sa séance du 20 avril 1870, le Sénat, sous la présidence de M. Rouher, a adopté, à l'unanimité des 130 votants, un sénatus-consulte fixant la nouvelle Constitution de

1. Fils du comte Daru, historien et ministre de Napoléon 1er.
2. Membre du cabinet précédent, nommé dans le nouveau cabinet.
3. Création nouvelle.

l'Empire. Le résultat du scrutin a été accueilli par les cris chaleureusement accentués de *Vive l'Empereur!*

Le projet de ce sénatus-consulte avait été présenté au Sénat, le 28 mars 1870, par M. le comte Daru, ministre des affaires étrangères. M. le premier Président Devienne a déposé son rapport sur ce projet le 12 avril, puis un rapport supplémentaire le 18. La première délibération a eu lieu le 14 avril; la deuxième délibération les 18, 19 et 20 avril[1].

L'exposé des motifs du Gouvernement débutait ainsi :

Messieurs les sénateurs, la lettre de l'Empereur au garde des sceaux vous a déjà fait connaître l'objet du sénatus-consulte que nous avons l'honneur de vous présenter. Il confère au Sénat les attributions d'une Chambre législative; il lui retire le pouvoir constituant et le restitue à la nation. L'existence d'une seconde Chambre est considérée par les publicistes comme un axiome de la science politique; par les peuples libres comme une garantie de la stabilité sociale...

Il se terminait par cette phrase :

Notre dernier mot doit être consacré au Souverain éclairé qui a pris l'initiative de cette réforme décisive. Plutarque a dit que « ce qu'un homme peut faire de plus grand, c'est de donner la liberté à sa patrie, quand il tient le pouvoir absolu ». L'empereur a cette gloire. Nous ignorons qui, dans l'histoire, la partagera avec lui.

M. le premier président Devienne disait dans son rapport :

La Constitution de 1852, promulguée après des années d'agitations extrêmes, devait avant tout pourvoir aux nécessités du moment, c'est-à-dire constituer une autorité puissante, afin de rétablir l'ordre et le calme dans le pays. Cette Constitution a fait son œuvre... Attentif à ce mouvement inévitable des esprits, l'Empereur a successivement abandonné une partie du pouvoir que la confiance de la nation avait remis en ses mains... N'est-il pas juste d'exprimer une sympathique admiration pour le Souverain qui, appuyé sur l'autorité d'un nom glorieux entre tous et sur une acclamation populaire unanime, a conduit en quelques années son pays à la liberté la plus étendue qu'un grand État de l'Europe ait jamais conquise? Quand

1 Voir des détails précieux sur cette discussion dans le *Recueil des lois* de Duvergier (tome 70, page 93 et suiv.).

les nuages qui entourent inévitablement toute renommée vivante seront dissipés, quand la poussière sera tombée, le fait qui va s'accomplir apparaîtra dans sa véritable grandeur; et l'histoire rendra à son auteur une justice éclatante...

Le 20 avril, M. Émile Ollivier, garde des sceaux, dans un magnifique discours qu'il a prononcé au sujet de la discussion du projet de sénatus-consulte, disait :

Depuis 1789, ce noble pays s'agite, se débat, poursuivant toujours un même rêve, la liberté modérée, constitutionnelle et progressive. Il existe dans notre histoire un certain nombre de dates fameuses auxquelles il a semblé que le rêve longtemps poursuivi allait enfin se réaliser; toujours à ces moments d'espérance et de confiance, a surgi ce que j'appellerai l'esprit néfaste de la France...

L'esprit de précipitation et d'impatience révolutionnaires, et presque toujours alors, cet esprit a prévalu pour un jour, et ce jour a été suivi d'une longue réaction; mais la réaction épuisée, l'espérance et la confiance ont recommencé, mais pour être encore dissipées par le même ennemi ! Nous allons ainsi oscillant sans cesse comme un navire en perdition, de l'espérance au mécompte, du mécompte à l'espérance, dévorés toujours du même désir, et toujours impuissants ou inhabiles à le réaliser...

Messieurs, après la victoire, le Gouvernement de l'Empereur restera ce qu'il a été avant, libéral, progressif, accessible, appelant à lui ses adversaires, et n'étant ni exclusif ni persécuteur... Compléter le triomphe du jour ne nous suffira pas, nous le prolongerons dans l'avenir, et nous avons l'espérance que, après quelques années, ceux mêmes qui nous auront combattus, reconnaîtront, vaincus par l'évidence, que la démocratie et la liberté ne pouvaient espérer d'aucun gouvernement les satisfactions obtenues du Gouvernement impérial.

Messieurs, ce n'est pas sans émotion que je vois ces débats arriver à leur terme, et que je sens approcher l'heure de l'épreuve solennelle à laquelle nous convions le pays. A cette chère France, si admirablement douée, rien n'a été refusé, ni la force, ni la douceur, ni la beauté, ni la grâce; un seul don a paru lui manquer jusqu'à présent, et les étrangers l'ont remarqué avec un dédain joyeux, c'est cette persistance patiente et mesurée dans un même dessein qu'on appelle l'esprit politique. Ses impressions vives l'emportent au delà du but, ou ses découragements profonds la laissent en deçà. Si, pour la première fois, la liberté s'établit paisiblement et sans secousse, et si l'excès des exigences ne succède

pas à l'excès des résignations, notre France aura acquis le seul don qui lui manquait, et il n'y aura pas seulement dans le monde un grand souverain, il y aura une nation sans rivale.

Ce discours est accueilli par une triple salve d'applaudissements.

Le 23 avril 1870, l'Empereur rend le décret suivant, contresigné par tous les ministres et dont voici quelques articles :

Napoléon, etc., vu le sénatus-consulte du 20 avril présent mois, avons décrété :

ARTICLE PREMIER. — Le peuple français est convoqué dans ses comices, le dimanche 8 mai prochain, pour adopter ou rejeter le projet de plébiscite suivant :

Le peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur, avec le concours des grands corps de l'État, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870

ART. 6. — Le vote aura lieu au scrutin secret par *oui* ou par *non* au moyen d'un bulletin manuscrit ou imprimé.

Le recensement général des votes aura lieu au sein du Corps législatif.

Un autre décret impérial du même jour rend le précédent décret exécutoire en Algérie.

Le même jour, l'Empereur adresse au peuple français la proclamation suivante :

Français, la Constitution de 1852, rédigée en vertu des pouvoirs que vous m'aviez donnés et ratifiée par les 8 millions de suffrages qui ont rétabli l'Empire, a procuré à la France dix-huit années de calme et de prospérité qui n'ont pas été sans gloire.

Mais des changements successifs ont altéré les bases plébiscitaires qui ne pouvaient être modifiées sans un appel à la nation. Il devient donc indispensable que le nouveau pacte constitutionnel soit approuvé par le peuple, comme l'ont été jadis les Constitutions de la République et de l'Empire. A ces deux époques, on croyait, ainsi que je le crois moi-même aujourd'hui, que tout ce qui se fait sans vous est illégitime.

Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10 décembre 1848, avez surmonté tous les obstacles pour me placer à votre tête, à vous qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans cesse grandi par vos suffrages, soutenu par votre concours, récompensé par votre affec-

tion. Donnez-moi une nouvelle preuve de confiance. En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la révolution, vous assoirez sur une base solide l'ordre et la liberté, et vous rendrez plus facile, dans l'avenir, la transmission de la Couronne à mon Fils...

A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans ces dix dernières années, répondez OUI. Quant à moi, fidèle à mon origine, je me pénétrerai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté et, confiant dans la Providence, je ne cesserai de travailler sans relâche à la prospérité et à la grandeur de la France.

NAPOLÉON.

Le 18 mai suivant, le Corps législatif rédige une déclaration constatant :

Que les opérations du vote ont été régulièrement accomplies; que le recensement général des suffrages émis sur le projet de plébiscite a donné 7.350.142 bulletins portant le mot OUI ; 1.538.825 bulletins portant le mot NON; et 112.975 bulletins NULS[1].

En conséquence, le Corps législatif déclare : que le peuple français convoqué dans ses comices le 8 mai 1870, a adopté le plébiscite suivant (suit le texte du projet de plébiscite)[2].

Cette déclaration est accueillie aux cris de *Vive l'Empereur !*

Elle a été remise à l'Empereur le 21 mai par le président

1. Cette déclaration a été rectifiée par le Corps législatif dans sa séance du 18 juin ; les chiffres définitifs sont les suivants :

Électeurs inscrits :	10.939.384
Votants	9.044.703

7.358.786 OUI 1.571.939 NON 113.978 NULS.

TABLEAU COMPARATIF DES VOTES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

	Oui	*Non*
10 décembre 1848	198.484	143.711
20 décembre 1851	197.091	96.511
22 novembre 1852	208.658	53.753
8 mai 1870	138.406	184.345

2. Voir ce texte *supra* (page 306).

Schneider, en séance solennelle dans la salle des États du Louvre. M. Schneider s'est exprimé en ces termes :

Sire, le Corps législatif est heureux d'apporter à Votre Majesté la réponse solennelle que la Nation, par 7.350.000 suffrages, vient de faire au plébiscite que vous lui avez soumis... Il y a dix-huit ans, la France, fatiguée des bouleversements, avide de sécurité, confiante en votre génie et dans la dynastie Napoléonienne, remettait entre vos mains, avec la couronne impériale, l'autorité et la force que les nécessités publiques réclamaient. L'attente de la Nation n'a pas été trompée. Bientôt l'ordre social a été rétabli, et de grandes choses ont été faites.

Les dates du 24 novembre 1860 et du 19 janvier 1867 attestent votre généreuse initiative et vos patriotiques desseins... En acclamant par plus de sept millions de suffrages la nouvelle forme de l'Empire, le pays, qui a le sentiment instinctif de ses intérêts et de sa grandeur, vous dit :

Sire, la France est avec vous, marchez avec confiance dans la voie de tous les progrès réalisables et fondez la liberté sur le respect des lois et de la Constitution. La France met la cause de la liberté sous la sauvegarde de votre dynastie et des grands corps de l'État.

L'Empereur a répondu :

Messieurs, en recevant de vos mains le recensement des votes émis le 8 mai, ma première pensée est d'exprimer ma reconnaissance à la Nation, qui, pour la quatrième fois depuis vingt-deux ans, vient de me donner un éclatant témoignage de sa confiance... Je vous remercie, Messieurs, du concours que vous m'avez prêté dans cette circonstance solennelle. Les votes affirmatifs qui ratifient ceux de 1848, de 1851 et de 1852, raffermissent aussi vos pouvoirs et vous donnent comme à moi une nouvelle force pour travailler au bien du pays. Nous devons plus que jamais aujourd'hui envisager l'avenir sans crainte. Qui pourrait, en effet, s'opposer à la marche progressive d'un régime qu'un grand peuple a fondé au milieu des tourmentes politiques, et qu'il fortifie au sein de la paix et de la liberté !

Sénatus-consulte du 21 mai 1870 fixant la Constitution.

Le sénatus-consulte fixant la Constitution de l'Empire, adopté par le Sénat le 20 avril, approuvé par le plébiscite du 8 mai, et constaté par la déclaration du Corps législatif du

Digitized by Google

18 mai. a été promulgué par l'Empereur le 21 mai 1870. Il contient, en quarante-cinq articles, la Constitution du 14 janvier 1852, modifiée par tous les sénatus-consultes et décrets organiques qui ont paru jusqu'au 23 avril 1870. Ce qui caractérise cette nouvelle Constitution, c'est que le gouvernement parlementaire a été rétabli par la suppression du pouvoir constituant attribué au Sénat et par la création d'une seconde Chambre, investie comme la première de la plénitude du pouvoir législatif.

Voici les principaux articles de ce sénatus-consulte :

ART. 2. — La dignité impériale, rétablie dans la personne de Napoléon III par le plébiscite des 21-22 novembre 1852, est héréditaire dans la descendance directe et légitime de LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

ART. 4. — A défaut d'héritier légitime direct ou adoptif, sont appelés au trône le prince NAPOLÉON (*Joseph-Charles-Paul*)[1] et sa descendance directe et légitime, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

ART. 7. — La régence de l'Empire est réglée par le sénatus-consulte du 17 juillet 1856.

ART. 10. — L'Empereur gouverne avec le concours des ministres, du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État.

ART. 11. — La puissance législative s'exerce collectivement par l'Empereur, le Sénat et le Corps législatif...

ART. 12. — L'initiative des lois appartient à l'Empereur, au Sénat et au Corps législatif...

ART. 13. — L'Empereur est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours le droit de faire appel.

1. Fils de Jérôme Bonaparte (dernier frère de Napoléon Ier, tour à tour général, roi de Westphalie, gouverneur des Invalides, maréchal de France, président du Sénat, prince impérial, né à Ajaccio le 15 novembre 1784, mort au château de Villegenis (Seine-et-Oise) le 24 juin 1860), et de Catherine de Wurtemberg, né à Trieste le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à la princesse Marie-Clotilde de Savoie, fille de Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, dont il a eu deux fils : 1° Napoléon *Victor-Jérôme-Frédéric*, né à Paris le 18 juillet 1862, prétendant déclaré depuis 1884, expulsé comme son père par la loi du 22 juin 1886 ; 2° Napoléon *Louis-Joseph-Jérôme*, né au château de Meudon le 16 juillet 1864.

Art. 19. — L'Empereur nomme et révoque les ministres. — Les ministres délibèrent en conseil sous la présidence de l'Empereur. Ils sont responsables.

Art. 21. — Les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

Déclaration de guerre à la Prusse[1] (19 juillet 1870).

Le 5 juillet 1870, M. Ad. Cochery dépose sur le bureau du Corps législatif une demande d'interpellation signée de dix membres et conçue dans les termes suivants :

Nous demandons à interpeller le Gouvernement sur la candidature éventuelle d'un prince de la famille royale de Prusse au trône d'Espagne.

Le 6 juillet, M. le duc de Gramont, ministre des affaires étrangères, fait la déclaration suivante au Corps législatif :

Je viens répondre à l'interpellation qui a été déposée hier par l'honorable M. Cochery.

Il est vrai que M. le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne et que ce dernier l'a acceptée. Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé, et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée. Aussi une discussion ne saurait-elle aboutir maintenant à aucun résultat pratique. Nous vous prions, messieurs, de l'ajourner...

Nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse déranger à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe, et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. (*Applaudissements. Bravos prolongés.*)

Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera

1. Bien que cet article n'ait aucun rapport avec le titre de cet ouvrage, j'ai cru bon de donner quelques détails sur l'origine de cette guerre qui a été la cause de la chute de Napoléon III.

pas. Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol. S'il en était autrement, forts de votre appui, messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. (*Longs applaudissements. — Acclamations répétées. — Réclamations sur quelques bancs à gauche.*)

Dans la même séance, M. E. Ollivier, garde des sceaux, fait la déclaration suivante :

Nous ne voulons pas la guerre, nous ne sommes préoccupés que de notre dignité. Si nous croyions un jour la guerre inévitable, nous ne l'engagerions qu'après avoir demandé et obtenu votre concours. Une discussion aura lieu alors, et si vous n'adoptez pas notre opinion, comme nous vivons sous le régime parlementaire, il ne vous sera pas difficile d'exprimer la vôtre ; vous n'aurez qu'à nous renverser par un vote et à conférer la conduite des affaires à ceux qui vous paraîtront en mesure de les mener selon vos idées...

Le 13 juillet, le ministre des affaires étrangères fait la communication suivante au Sénat et au Corps législatif :

L'ambassadeur d'Espagne nous a annoncé officiellement, hier, la renonciation du prince de Hohenzollern à sa candidature au trône d'Espagne. Les négociations que nous poursuivons avec la Prusse, et qui n'ont jamais eu d'autre objet, ne sont pas encore terminées (*Mouvement*). Il nous est donc impossible d'en parler et de soumettre aujourd'hui à la Chambre et au pays un exposé général de l'affaire.

A la suite de cette communication, M. le baron Jérôme David demande à interpeller le Ministère « sur les causes de « sa conduite à l'extérieur qui, non seulement jette la pertur- « bation dans les branches diverses de la fortune publique, « mais aussi risque de porter atteinte à la dignité nationale. »

Sur la demande du Corps législatif, la discussion de cette interpellation, ainsi que de celle de M. Cochery, est renvoyée au vendredi 15 juillet ; mais en raison de la précipitation des événements, cette discussion n'a pas eu lieu.

Séance du 15 juillet 1870.

A la séance du 15 juillet, le ministre des affaires étrangères fait au Sénat, et le ministre de la justice au Corps législatif, la communication suivante au sujet de la rupture des négociations avec la Prusse :

... Le ministère des affaires étrangères prussien nous a opposé une fin de non-recevoir, en prétendant qu'il ignorait l'affaire et que le cabinet de Berlin y était resté étranger. Nous avons dû alors nous adresser au roi lui-même, et nous avons donné à notre ambassadeur l'ordre de se rendre à Ems, auprès de Sa Majesté. Tout en reconnaissant qu'il avait autorisé le prince de Hohenzollern à accepter la candidature qui lui avait été offerte, le roi de Prusse a soutenu qu'il était resté étranger aux négociations poursuivies entre le gouvernement espagnol et le prince de Hohenzollern; qu'il n'y était intervenu que comme chef de famille et nullement comme souverain, et qu'il n'avait ni réuni ni consulté le conseil de ses ministres. Sa Majesté a reconnu cependant qu'elle avait informé le comte de Bismarck de ces divers incidents.

Nous ne pouvions considérer ces réponses comme satisfaisantes; nous n'avons pu admettre cette distinction subtile entre le souverain et le chef de famille, et nous avons insisté pour que le roi conseillât et imposât au besoin au prince Léopold, une renonciation à sa candidature.

Pendant que nous discutions avec la Prusse, le désistement du prince Léopold nous vint du côté où nous ne l'attendions pas, et nous fut remis le 12 juillet par l'ambassadeur d'Espagne. Le roi ayant voulu y rester étranger, nous lui demandâmes de s'y associer et de déclarer que si par un de ces revirements toujours possibles dans un pays sortant d'une révolution, la couronne était de nouveau offerte par l'Espagne au prince Léopold, il ne l'autoriserait plus à l'accepter afin que le débat pût être considéré comme définitivement clos.

Notre demande était modérée, les termes dans lesquels nous l'exprimions ne l'étaient pas moins. « Dites bien au roi, écrivions-nous au comte Benedetti, le 12 juillet à minuit, que nous n'avons aucune arrière-pensée, que nous ne cherchons pas un prétexte de guerre, et que nous ne demandons qu'à résoudre honorablement une difficulté que nous n'avons pas créée nous-mêmes. »

Le roi consentit à approuver la renonciation du prince Léopold,

mais il refusa de déclarer qu'il n'autoriserait plus à l'avenir le renouvellement de cette candidature. « J'ai demandé au roi, nous écrivait M. Benedetti, le 13 juillet, à minuit, de vouloir bien me permettre de vous annoncer en son nom que si le prince de Hohenzollern revenait à son projet, Sa Majesté interposerait son autorité et y mettrait obstacle. Le roi a absolument refusé de m'autoriser à vous transmettre une semblable déclaration, j'ai vivement insisté, mais sans réussir à modifier les dispositions de Sa Majesté. Le roi a terminé notre entretien en me disant qu'il ne pouvait ni ne voulait prendre un pareil engagement, et qu'il devait, pour cette éventualité comme pour toute autre, se réserver la faculté de consulter les circonstances. »

Quoique ce refus nous parût injustifiable, notre désir de conserver à l'Europe les bienfaits de la paix était tel, que nous ne rompions pas nos négociations, et que, malgré notre impatience légitime, craignant qu'une discussion les entravât, nous vous avons demandé d'ajourner nos explications. Aussi, notre surprise a-t-elle été profonde, lorsque hier nous avons appris que le roi de Prusse avait notifié par un aide de camp à notre ambassadeur qu'il ne le recevrait plus, et que pour donner à ce refus un caractère non équivoque, son gouvernement l'avait communiqué officiellement aux cabinets d'Europe[1] (*Mouvement*). Nous apprenions en même temps que M. le baron de Werther[2] avait reçu l'ordre de prendre un congé, et que des armements s'opéraient en Prusse.

Dans ces circonstances, tenter davantage pour la conciliation, eût été un oubli de dignité et une imprudence; nous n'avions rien négligé pour éviter une guerre; nous allons nous préparer à soutenir celle qu'on nous offre, en laissant à chacun la part de responsabilité qui lui revient. Dès hier, nous avons rappelé nos réserves, et avec votre concours, nous allons prendre immédiatement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts, la sécurité et l'honneur de la France.

1. Cette note, rédigée par M. de Bismarck, était conçue dans les termes suivants :

« Après que la renonciation du prince héréditaire de Hohenzollern eut été communiquée officiellement au gouvernement impérial français par le gouvernement royal espagnol, l'ambassadeur de France à Ems a demandé à Sa Majesté le roi de l'autoriser à télégraphier à Paris que Sa Majesté le roi s'engageait pour l'avenir à ne pas consentir à ce qu'un prince de Hohenzollern posât de nouveau sa candidature. Sur ce, Sa Majesté le roi a refusé de recevoir de nouveau l'ambassadeur français, et lui a fait dire par l'aide de camp de service que Sa Majesté n'avait plus rien à communiquer à l'ambassadeur. »

2. Ambassadeur de Prusse à Paris.

Cette déclaration est accueillie dans les deux Chambres par des bravos et des applaudissements prolongés et aux cris de *vive la France! vive l'Empereur!* Les tribunes publiques s'associent aux manifestations de l'Assemblée. L'émotion est profonde et générale [1]. Au Corps législatif, M. le garde des sceaux ajoute :

A raison des circonstances politiques, l'administration de la guerre devant être en mesure de faire face à toute éventualité, nous demandons un crédit de cinquante millions et nous réclamons l'urgence...

M. Émile Ollivier termine son discours par ces paroles :

Oui, de ce jour, commence pour les ministres mes collègues et pour moi une grande responsabilité. Nous l'acceptons d'*un cœur léger... (vives protestations à gauche)* oui d'un cœur léger, et n'équivoquez pas sur cette parole; ne croyez pas que je veuille dire avec joie; je vous ai dit moi-même mon chagrin d'être condamné à la guerre; je veux dire : d'un cœur que le remords n'alourdit pas, d'un cœur confiant, parce que la guerre que nous faisons, nous la subissons [2]...

Toute la Chambre, à l'exception d'un certain nombre de membres de la gauche, se lève pour voter l'urgence. De vives protestations sont échangées. M. Girault s'écrie :

Nous serons les premiers à nous lever pour une guerre nationale défendant la patrie; nous ne voulons pas nous lever pour une guerre dynastique et agressive.

MM. Thiers, Jules Favre, Jules Simon, Gambetta protestent énergiquement tout en déclarant que si la guerre est défini-

1. *Journal officiel* du 16 juillet 1870.

2. La guerre a été décidée dans le conseil des ministres du 14 juillet au soir, dans lequel le maréchal Le Bœuf affirme à ses collègues que « nous étions prêts et que nous ne l'avions jamais été davantage », affirmation qu'il renouvelait sur l'honneur le lendemain devant la Commission du Corps législatif. (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Origine et chute de l'Empire.*)

Digitized by Google

tivement déclarée, ils voteront au Gouvernement tous les moyens nécessaires de défense. M. Thiers s'écrie :

... S'il y a un jour, une heure où l'on puisse dire sans exagération que l'histoire nous regarde, c'est cette heure et cette journée, et il me semble que tout le monde devrait y penser sérieusement...

M. Thiers est interrompu avec violence par la majorité.

Offensez-moi, poursuit-il, insultez-moi... je suis prêt à tout souffrir pour défendre le sang de mes concitoyens que vous êtes prêts à verser si imprudemment.

Séance du 20 juillet 1870.

Dans la séance du 20 juillet, le ministre des affaires étrangères fait au Corps législatif la communication suivante au sujet de la déclaration de guerre à la Prusse :

Messieurs, l'exposé qui vous a été présenté dans la séance du 15 a fait connaître au Corps législatif les justes causes de guerre que nous avons contre la Prusse. Conformément aux règles d'usage, et par ordre de l'Empereur, j'ai invité le chargé d'affaires de France à notifier au cabinet de Berlin notre résolution de poursuivre par les armes les garanties que nous n'avons pu obtenir par la discussion.

Cette démarche a été accomplie et j'ai l'honneur de faire savoir au Corps législatif qu'en conséquence, l'état de guerre existe à partir du 19 juillet entre la France et la Prusse. Cette disposition s'applique également aux alliés de la Prusse qui lui prêtent contre nous le concours de leurs armes.

Cette communication est accueillie par des bravos et des applaudissements et aux cris de *Vive l'Empereur !*[1]

Par un décret impérial du 20 juillet, le maréchal Le Bœuf, ministre de la guerre, est nommé major général à l'armée du Rhin, et le général Dejean est nommé ministre de la guerre par intérim.

1. *Journal officiel* du 21 juillet 1870.

Par lettres patentes du 23 juillet, l'Empereur confère à l'Impératrice Eugénie le titre de *Régene* pour en exercer les fonctions pendant son absence.

La veille, il avait lancé la proclamation suivante :

Français, ...La Prusse à qui nous avons témoigné pendant et depuis la guerre de 1866 les dispositions les plus conciliantes, n'a tenu aucun compte de notre bon vouloir et de notre longanimité. Lancée dans une voie d'envahissement, elle a éveillé toutes les défiances, nécessité partout des armements exagérés, et fait de l'Europe un camp où règnent l'incertitude et la crainte du lendemain... En présence des nouvelles prétentions de la Prusse, nos réclamations se sont fait entendre. Elles ont été éludées et suivies de procédés dédaigneux. Notre pays en a ressenti une profonde irritation, et aussitôt un cri de guerre a retenti d'un bout de la France à l'autre. Il ne nous reste plus qu'à confier nos destinées au sort des armes...

Français, je vais me mettre à la tête de cette vaillante armée qu'anime l'amour du devoir et de la patrie. Elle sait ce qu'elle vaut, car elle a vu dans les quatre parties du monde la victoire s'attacher à ses pas. J'amène mon fils avec moi, malgré son jeune âge. Il sait quels sont les devoirs que son nom lui impose, et il est fier de prendre sa part dans les dangers de ceux qui combattent pour la patrie.

Dieu bénisse nos efforts. Un grand peuple qui défend une cause juste est invincible!

NAPOLÉON.

Le *Journal officiel* du 29 juillet publie à la date du 28 la note suivante :

L'Empereur et le Prince Impérial sont partis ce matin à dix heures du palais de Saint-Cloud pour Metz où ils sont arrivés à 7 heures. Partout sur leur passage, l'Empereur et le Prince Impérial ont reçu l'accueil le plus enthousiaste.

Le même jour, l'Empereur adressait à l'armée la proclamation suivante :

Soldats, je viens me mettre à votre tête pour défendre l'honneur et le sol de la patrie. Vous allez combattre une des meilleures armées de l'Europe; mais d'autres qui valaient autant qu'elle, n'ont pu résister à votre bravoure. Il en sera de même aujourd'hui. La guerre qui commence sera longue et pénible, car elle aura pour théâtre

Digitized by Google

des lieux hérissés d'obstacles et de forteresses; mais rien n'est au-dessus des efforts persévérants des soldats d'Afrique, de Crimée, de Chine, d'Italie et du Mexique. Vous prouverez une fois de plus ce que peut une armée française, animée du sentiment du devoir, maintenue par la discipline, enflammée par l'amour de la patrie. Quel que soit le chemin que nous prenions hors de nos frontières, nous y trouverons les traces glorieuses de nos pères. Nous nous montrerons dignes d'eux. La France entière vous suit des ses vœux ardents, et l'univers a les yeux sur vous. De nos succès dépend le sort de la liberté et de la civilisation.

Soldats, que chacun fasse son devoir, et le Dieu des armées sera avec nous !

NAPOLÉON.

Au quartier impérial de Metz, le 28 juillet 1870.

Chute du ministère Ollivier (9 août 1870).

Les échecs successifs de nos armées, dus à l'immense supériorité numérique des troupes allemandes [1], avaient rendu nécessaire la convocation des Chambres. Le décret de convocation était ainsi conçu :

Napoléon, par la grâce de Dieu, etc...

Considérant que les informations qui arrivent au Gouvernement lui signalent la présence spontanée à Paris de la plupart des sénateurs et des députés, décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session extraordinaire du Sénat et du Corps législatif sera ouverte le mardi 9 août...

Fait au palais des Tuileries, le 7 août 1870.

Signé: EUGÉNIE.

Contresigné : Émile OLLIVIER.

A la première séance [2] M. Émile Ollivier, garde des sceaux, fait la communication suivante au Corps législatif :

Messieurs, l'Empereur vous a promis que l'Impératrice vous con-

1. Au début de la guerre, le chiffre des troupes françaises était de 250.000 hommes; celui des troupes allemandes, de 450.000, chiffre qui devait s'élever jusqu'à 1.350.000. (Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*)

2. Ce jour-là, les abords de la Chambre sont envahis de bonne heure

voquerait si les circonstances devenaient difficiles... Quelques corps de notre armée ont éprouvé des échecs, mais la plus grande partie n'a été ni vaincue ni même engagée... elle a déployé dans le combat un héroïsme sublime qui lui vaudra une gloire au moins égale à celle des triomphateurs... (*Bravos et applaudissements prolongés*).

Nous vous demandons de nous aider à soutenir et à augmenter le mouvement national, et à organiser la levée en masse de tout ce qui est valide dans la nation...

Après avoir, au milieu d'interruptions violentes et hostiles, énuméré toutes les mesures que le Gouvernement a prises et se propose de prendre pour parer à la gravité de la situation, le garde des sceaux ajoute:

J'adresse une dernière supplication à la Chambre ; ne perdons pas notre temps, agissons! Si vous croyez que d'autres plus que nous peuvent offrir à vous, au pays, à l'armée, à la défense nationale les garanties dont elle a besoin, ne discutez pas, ne faites pas de discours, demandez les urnes du scrutin, et jetez des boules signifiant que nous n'avons pas votre confiance; qu'à la suite, un nouveau ministère s'organise ; qu'il n'y ait aucune suspension dans l'action... Ne songez qu'au péril public, ne songez qu'à la patrie. Renvoyez-nous si vous voulez tout de suite et sans phrases, car ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas pérorer, ce n'est pas discuter, c'est agir.

M. Jules Favre dépose, au nom de la gauche, deux propositions ; la première, qui obtient le bénéfice de l'urgence, consiste à armer immédiatement toutes les gardes nationales de France. Au milieu des interruptions les plus passionnées il développe la seconde, signée de 33 de ses collègues :

Il est indispensable, dit-il, que les forces militaires soient concentrées entre les mains d'un seul homme, qui ne soit pas l'Empereur. Il faut que l'Empereur abandonne le quartier général. L'Empereur ne doit pas commander en chef ; il a été malheureux, il doit revenir. Ce n'est pas tout ; il faut, si la Chambre veut sauver le pays, qu'elle prenne en main le pouvoir. Quand l'impéritie de ceux qui le

par une foule épaisse qui demande le renversement du ministère et des armes pour la garde nationale ; quelques cris de *déchéance* se font entendre. (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.* — *Origine et chute de l'Empire.*)

Digitized by Google

gouvernement l'a conduit à cet état qu'il ne peut envisager qu'avec rage et colère, et que rien ne faisait présager, il faut qu'il se confie à ses représentants, et c'est pour cela que je dépose sur le bureau la résolution suivante :

Considérant que, malgré l'héroïsme de notre armée, le sol de la patrie est envahi ; que le salut de la France, le devoir de la défendre jusqu'à la dernière extrémité commandent au Corps législatif de prendre la direction des affaires ;

La Chambre arrête qu'un comité exécutif de 15 membres, choisi dans son sein, sera investi des pleins pouvoirs du Gouvernement pour repousser l'invasion étrangère.

Elle ne le serait pas convenablement, ajoute M. J. Favre, par les hommes qui sont sur ces bancs (*l'orateur désigne les bancs des ministres*) qui ont déjà perdu deux provinces, et qui, grâce à leur ineptie, perdront le reste !

Quinze membres de la droite déposent un projet de résolution tendant à ce que le général Trochu soit nommé président du Conseil et chargé d'organiser un ministère.

MM. Latour du Moulin, Carré-Kérisouët, de Guiraud, comte d'Hesecques, marquis d'Andelarre, Tassin, Gustave Fould, Keller, de Dalmas, marquis de Gramont, baron d'Yvoire, Cochery et Magnin déposent l'ordre du jour suivant :

Le Corps législatif, déclarant que, dans la situation actuelle, le cabinet a cessé d'avoir sa confiance, passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est rejeté par la Chambre.

M. Clément Duvernois dépose l'ordre du jour suivant :

La Chambre, décidée à soutenir un cabinet capable d'organiser la défense du pays, passe à l'ordre du jour.

M. É. Ollivier déclare que le cabinet n'accepte pas cet ordre du jour qui est cependant voté par la Chambre. La droite et le centre se sont levés en masse en faveur de cet ordre du jour. Sur la demande du garde des sceaux, la Chambre suspend sa séance pendant un quart d'heure.

A la reprise de la séance, M. J. Favre demande l'urgence sur sa proposition relative à la constitution, au sein de la Cham-

bre, d'un comité de défense. Par 190 voix contre 53, la Chambre rejette l'urgence. M. Gambetta s'écrie : « Vous y viendrez ! » M. J. Favre : « Et quand vous y viendrez, ce sera trop tard. » M. le garde des sceaux monte alors à la tribune :

Messieurs, dit-il, après le vote de la Chambre, les ministres ont présenté leur démission à l'Impératrice régente qui l'a acceptée, et je suis chargé par elle de vous déclarer qu'avec l'assentiment de l'Empereur, elle a chargé le comte de Palikao de former un ministère (*Applaudissements à droite et au centre*). J'ajoute que pendant les quelques heures qui nous séparent de la formation du ministère, nous continuerons à remplir notre devoir, et que le nouveau ministère, quel qu'il soit, peut compter de notre part sur l'appui le plus ardent, le plus fidèle et le plus dévoué. (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre.*)

Ministère Palikao (9 août-4 septembre 1870).

Le *Journal officiel* du 10 août publiait, à la date du 9, la note suivante :

Les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de l'Impératrice qui les a acceptées. Le général comte de Palikao est chargé par l'Impératrice de former un cabinet.

Le *Journal officiel* du 11 août publie les décrets signés le 9 août par l'Impératrice Eugénie, et portant nomination des ministres suivants :

Guerre. Général comte de Palikao.
Intérieur. Henri Chevreau.
Finances. Magne.
Justice et cultes. Grandperret.
Affaires étrang. Prince de La Tour d'Auvergne.
Marine et colonies. Amiral Rigault de Genouilly[1].
Instruct. publique. Jules Brame.
Travaux publics. Baron Jérôme David.
Agricult. et com. Clément Duvernois.
Ministre présidant le Conseil d'État. Busson-Billault.

1. Ministre dans le cabinet précédent.

Révolution du 4 septembre 1870
Chute du second Empire et du ministère Palikao

Capitulation de Sedan (2 sept. 1870).

Le 1er septembre 1870, 80.000 Français, enfermés dans Sedan, se battaient contre 220.000 Allemands. Le maréchal de Mac-Mahon ayant été grièvement blessé par un éclat d'obus, l'Empereur remet le commandement en chef de l'armée au général de Wimpffen. Le 1er septembre, à 2 heures, sans consulter ce dernier, Napoléon III avait demandé un armistice au roi de Prusse à qui il avait fait remettre le billet suivant par le comte de Reille [1] :

Monsieur mon frère, n'ayant pu mourir à la tête de mes troupes, il ne me reste plus qu'à remettre mon épée entre les mains de Votre Majesté.

Je suis de Votre Majesté le bon frère,

NAPOLÉON.

Au même moment, le général en chef de Wimpffen, voulant faire une dernière tentative, écrivait à l'Empereur [1] :

Sire, je me décide à forcer la ligne qui se trouve devant le général Lebrun et le général Ducrot, plutôt que d'être prisonnier dans la place de Sedan. — Que Votre Majesté vienne se mettre au milieu de ses troupes ; elles tiendront à honneur de lui ouvrir un passage.

Une heure et quart, 1er septembre.

En réponse à sa lettre, Napoléon III lui fait donner l'ordre de venir dans Sedan arrêter les conditions de la capitulation.

1. Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*

Cette nouvelle est pour lui un coup de foudre ; il refuse et donne sa démission ; sur une nouvelle et pressante lettre de l'Empereur, il retire sa démission et se rend au quartier général prussien, pour conférer avec MM. de Bismarck et de Moltke. Venant à parler de la paix, M. de Bismarck lui déclare :

Que la Prusse avait l'intention bien arrêtée d'exiger, non seulement une indemnité de guerre de quatre milliards, mais encore la cession de l'Alsace et de la Lorraine allemande. — Seule garantie pour nous, ajoute-t-il, car la France nous menace sans cesse, et il faut que nous ayons comme protection solide, une bonne ligne stratégique avancée[1].

Le lendemain 2 septembre, à six heures du matin, un conseil de guerre s'est réuni au quartier général à Sedan. Les généraux qui le composaient ont décidé :

Qu'en présence de l'impuissance matérielle de prolonger la lutte, ils étaient forcés d'accepter les conditions qui leur étaient imposées, tout sursis pouvant les exposer à subir des conditions plus douloureuses encore.

Signé : DE WIMPFFEN — Général LEBRUN — Général FARGEOT
A. DUCROT — F. DOUAY — Ch. DEJEAN.

La capitulation a été signée à Fresnois le 2 septembre 1870 au nom de Napoléon III[2], par le général de Wimpffen, commandant en chef de l'armée française, et au nom du roi Guillaume, par le maréchal de Moltke, son chef d'état-major, commandant en chef de l'armée allemande [1].

Corps législatif. — Séance du 3 septembre 1870.

A la séance du 3 septembre, le ministre de la guerre annonce à la Chambre des députés : 1° qu'après un engage-

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Orgiine et chute de l'Empire.*
2. Le 3 septembre, Napoléon III a été conduit prisonnier au château de Wilhelmshoëhe près de Cassel (Prusse).

ment de 8 ou 9 heures, pendant lequel nos soldats ont déployé un grand courage, le maréchal Bazaine avait été obligé de se retirer sous Metz, ce qui empêchait désormais sa jonction avec le maréchal de Mac-Mahon ; 2° que du côté de Sedan, notre armée, accablée par le nombre, a été obligée de se retirer soit dans Sedan, soit sur le territoire belge ; 3° que le maréchal Mac-Mahon a reçu une blessure grave. Il terminait en disant :

Aujourd'hui, messieurs, nous appelons toutes les forces vives de la nation à défendre le territoire ; nous mettrons toute l'énergie possible à leur organisation, et nous ne cesserons nos efforts qu'au moment où nous aurons expulsé de la France la race des Prussiens.

M. Jules Favre prend ensuite la parole :

Nous devons savoir, dit-il, où nous en sommes avec le Gouvernement qui nous régit. Où est l'Empereur? Communique-t-il avec ses ministres? leur donne-t-il des ordres? — Non, répond le ministre de la guerre. — La réponse que vient de faire M. le ministre de la guerre, reprend M. Jules Favre, me suffit et désintéresse le débat de cette grande question. Le Gouvernement ayant cessé d'exister, ce qu'il faut en ce moment, ce qui est sage, ce qui est indispensable, c'est que tous les partis s'effacent devant un nom représentant la France, représentant Paris ; un nom militaire, le nom d'un homme qui vienne prendre en main la défense de la patrie. Voilà mon vœu, je l'exprime en face de mon pays ; que mon pays l'entende !

MM. Haentjens et Argence déposent ensuite une proposition de loi ayant pour objet d'appeler sous les drapeaux tous les citoyens de 25 à 35 ans, mariés ou non ; la Chambre prononce l'urgence sur cette proposition et se retire dans les bureaux pour nommer la commission, après avoir fixé sa prochaine réunion au lendemain dimanche 4 septembre à trois heures. Le 3 septembre après la séance, les ministres réunis en conseil aux Tuileries apprennent officiellement nos désastres par le télégramme suivant parvenu à l'Impératrice à 4 heures :

L'armée est défaite et captive ; moi-même je suis prisonnier.

NAPOLÉON.

Dans la soirée une colonne d'ouvriers des faubourgs, partie de la Bastille, parcourt les boulevards en criant : *la déchéance! la déchéance*[1] !

Première séance du 4 septembre (1 heure du matin).

Dans la nuit du samedi au dimanche 4 septembre, M. le président Schneider fait convoquer les députés ; la séance est ouverte à une heure du matin ; le général comte de Palikao, ministre de la guerre, fait à la Chambre la communication suivante :

Messieurs les députés, j'ai la douloureuse mission de vous annoncer ce que mes paroles de ce matin[2] avaient pu vous faire pressentir, ce que j'espérais encore n'être qu'une nouvelle officieuse, et qui malheureusement est devenu une nouvelle officielle.

L'armée, après d'héroïques efforts, a été refoulée dans Sedan ; elle a été environnée par une force tellement supérieure qu'une résistance était impossible. L'armée a capitulé et l'Empereur a été fait prisonnier.

Le ministre de la guerre déclare ensuite qu'en présence d'événements si graves et si importants, le ministère n'est pas en position de délibérer, et il demande que la discussion soit remise au lendemain.

Aussitôt, M. Jules Favre demande à la Chambre de vouloir bien prendre en considération la proposition suivante :

Article premier. — Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie sont déclarés déchus des pouvoirs que leur a conférés la Constitution.

Art. 2. — Il sera nommé par le Corps législatif une commission de Gouvernement qui sera investie de tous les pouvoirs du Gouvernement et qui a pour mission expresse de résister à outrance à l'invasion et de chasser l'ennemi du territoire.

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*
2. Le ministre de la guerre a voulu dire : « d'hier matin ».

Art. 3. — M. le général Trochu est maintenu dans ses fonctions de gouverneur général de la ville de Paris.

Signé: Jules Favre, Crémieux, Barthélemy-Saint-Hilaire, Desseaux, Garnier-Pagès, Larrieu, Gagneur, Steenackers, Magnin, Dorian, Ordinaire, Em. Arago, Jules Simon, Eug. Pelletan, Wilson, E. Picard, Gambetta, le comte de Kératry, Guyot-Montpayroux Tachard, Le Cesne, Rampont, Girault, Marion, Léopold Javal, Jules Ferry et Paul Bethmont.

La Chambre se sépare à une heure vingt minutes du matin et s'ajourne à midi le même jour

VIII

TROISIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(4 SEPTEMBRE 1870)

Gouvernement de la Défense nationale
(4 SEPTEMBRE 1870 — 17 FÉVRIER 1871)

Seconde séance du 4 septembre (midi). — Le Corps législatif est envahi.

A cette séance, le général comte de Palikao, ministre de la guerre, dépose au nom du Gouvernement, le projet de loi suivant :

ARTICLE PREMIER. — Un conseil de Gouvernement et de défense nationale est institué. Ce conseil est composé de cinq membres. Chaque membre de ce conseil est nommé à la majorité absolue par le Corps législatif.

ART. 2. — Les ministres sont nommés sous le contre-seing des membres de ce conseil.

ART. 3. — Le général comte de Palikao est nommé lieutenant général de ce conseil.

M. Thiers dépose ensuite la proposition suivante, signée par 48 députés de toutes nuances.

Vu les circonstances, la Chambre nomme une commission de Gouvernement et de défense nationale. Une Constituante sera convoquée dès que les circonstances le permettront.

Digitized by Google

Sur la demande de M. Gambetta, la Chambre prononce l'urgence en bloc sur le projet de loi du Gouvernement et sur les propositions de M. Jules Favre et de M. Thiers, et leur renvoi collectif à une même Commission ; puis la séance est suspendue.

La Chambre se retire immédiatement dans ses bureaux pour nommer cette commission qui devait se réunir sur l'heure et faire son rapport sans désemparer.

Le *Journal officiel* de ce jour avait publié une proclamation du conseil des ministres au peuple français pour lui annoncer que le général de Wimpffen qui avait pris le commandement de l'armée en remplacement du maréchal de Mac-Mahon, grièvement blessé, a signé une capitulation et que l'Empereur a été fait prisonnier.

Cette nouvelle avait jeté la consternation dans Paris.

Au moment de la suspension de la séance, tout Paris était sur pied. La place de la Concorde était encombrée d'une grande quantité de citoyens porteurs de képis, de blouses blanches, et d'une foule nombreuse de gardes nationaux en uniforme, de mécontents et de curieux, attendant ou réclamant la déchéance de l'Empire. Parmi les manifestants figuraient Blanqui, Delescluze, Félix Pyat et leurs clubs. Le pont conduisant au Palais-Bourbon était gardé par des gardes municipaux à pied et des gendarmes à cheval. Un bataillon de garde nationale s'était présenté pour passer. Le général Caussade, chargé de la garde du Palais-Bourbon donne l'ordre à ses troupes de se retirer et de laisser passer le bataillon de garde nationale qui traverse le pont suivi d'une foule immense.

Les soldats qui gardaient le Palais-Bourbon, lèvent la crosse en l'air. Ce mouvement est accueilli par un immense cri d'enthousiasme de *Vive la ligne!* poussé par toute la foule. La grille du Palais-Bourbon ouverte d'abord seulement aux gardes nationaux est bientôt forcée par la foule qui, escaladant la grille, les murs, envahit la cour, les jardins, les couloirs et toutes les salles du Palais-Bourbon,

aux cris de : *A bas l'Empire! A bas le Corps législatif! La déchéance! Vive la République*[1] !

MM. Crémieux, Gambetta, Ernest Picard et Ad. Cochery s'adressent à la foule qui est dans les tribunes, et leur recommandent le silence. Efforts inutiles! M. Gambetta monte alors à la tribune.

... Je ne puis entrer en dialogue avec chacun de vous, dit-il, mais laissez-moi exprimer librement mon opinion.

Mon opinion, la voici : c'est qu'il incombe aux hommes qui siègent sur ces bancs de reconnaître que le pouvoir qui a attiré tant de maux sur le pays est déchu (*Oui! oui! Applaudissements prolongés*) et à vous, messieurs, de faire en sorte que cette déclaration qui va être rendue, ne puisse paraître arrachée aux députés par la violence. Il faut donc que les députés reviennent prendre leur place, et que la séance ait lieu dans les conditions ordinaires avec la liberté de discussion la plus entière, afin de rendre plus solennelle et plus irréfragable la déclaration de déchéance. C'est au nom de la patrie et de la liberté et comme représentant de la révolution française qui saura se faire respecter au dedans et au dehors, que je vous adjure d'assister avec calme au retour des députés sur leurs bancs (*Bravos et applaudissements répétés*).

Les spectateurs qui sont dans les tribunes, entendent, mais ceux qui sont dans les couloirs et dans les escaliers n'entendent rien et ne cessent de crier : *Vive la République! la déchéance !* Le tumulte ne fait que s'accroître.

En vain M. Gambetta les adjure de nouveau de faire silence :

Que dans chaque tribune, dit-il, il y ait un groupe qui assure l'ordre pendant nos délibérations. Le travail de la commission chargée de l'examen des propositions de déchéance et de constitution provisoire du Gouvernement s'apprête, et la Chambre va en délibérer dans quelques instants.

M. le président Schneider confirme les déclarations de

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.* — Dès le 4 septembre au matin, la République avait été proclamée à Lyon et à Marseille et l'armée fraternisait avec le peuple. Dans Paris, les régiments levaient la crosse en l'air en criant: *Vive la République!*

M. Gambetta, mais le tumulte l'empêche de se faire entendre.

Tout à coup, la grande porte placée au haut de l'hémicycle, en face la tribune, est enfoncée, et donne passage à la foule qui se précipite sur les bancs des députés, escalade la tribune, le bureau des secrétaires, le fauteuil du président, ouvre les pupitres, disperse tous les papiers qu'elle trouve. les uns agitent la sonnette, les autres prononcent des discours au milieu d'un tumulte et d'un vacarme indescriptibles et des cris de : *La déchéance! la déchéance! Vive la République!* C'est à ce moment que le président Schneider sort de la salle en même temps que M. le comte de Palikao. Il était trois heures et quelques minutes [1].

Pendant ce temps la commission avait accepté à l'unanimité la proposition de M. Thiers, et avait nommé M. Martel rapporteur. Mais lorsqu'elle fut prête pour déposer son rapport en séance publique, la salle et les couloirs étaient envahis par une foule compacte, le président Schneider venait de lever la séance, et la plupart des députés étaient partis.

M. Gambetta, demeuré avec MM. Steenackers et de Kératry dans la salle des séances, parvient à monter à la tribune et ayant enfin obtenu un instant de silence, fait la déclaration suivante :

Citoyens, attendu que la patrie est en danger; attendu que tout le temps nécessaire a été donné à la représentation nationale pour prononcer la déchéance; attendu que nous sommes et que nous constituons le pouvoir régulier issu du suffrage universel libre : nous déclarons que Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie ont à jamais cessé de régner sur la France. (*Explosion de bravos et salve générale d'applaudissements. — Bruyante et longue approbation.*)

Plusieurs citoyens, au milieu d'un tumulte général et indescriptible, réclament la proclamation de la République.

M. Jules Favre entre dans la salle, M. Gambetta va au-

1. *Journal officiel* du 5 septembre. — Le récit qui suit de cette séance a été puisé dans les *Souvenirs du 4 septembre*, de M. Jules Simon.

devant de lui, et tous deux, fendant la foule des gardes nationaux et du peuple, qui s'efface pour les laisser passer, montent à la tribune au milieu des cris de : *Vive Jules Favre! Vive Gambetta!*

Un roulement de tambour fait faire un peu de silence. M. Jules Favre s'écrie alors :

... Il faut que nous constituions immédiatement un gouvernement provisoire. Ce gouvernement prendra en mains les destinées de la France; il combattra résolument l'étranger; il sera avec vous, et d'avance chacun de ses membres jure de se faire tuer jusqu'au dernier... Je vous en conjure, pas de journée sanglante... Soyez tous unis dans une même pensée de patriotisme et de démocratie. La République, ce n'est pas ici que nous devons la proclamer. (Cris nombreux : *Vive la République!*)

Oui, Vive la République! s'écrie alors M. Gambetta. Citoyens, allons la proclamer à l'Hôtel de Ville!

MM. Jules Favre et Gambetta descendent de la tribune en répétant : A l'Hôtel de Ville! à l'Hôtel de Ville!

Ils sont suivis par les députés de la gauche et par une partie de la foule.

Proclamation de la République. — Constitution du Gouvernement de la Défense nationale (4 sept. 1870).

A leur sortie, MM. Jules Favre et Gambetta sont salués par une immense acclamation partie de la multitude innombrable qui couvrait les quais, le pont et la place de la Concorde, jusqu'à l'église de la Madeleine. M. Jules Favre s'avance au bras de M. Jules Ferry [1].

1. Au moment même où M. Jules Favre passait sur le quai des Tuileries, escorté de tout Paris, l'impératrice Eugénie vivement sollicitée par le préfet de police et les ambassadeurs des puissances étrangères, se décidait à prendre la fuite. Elle monta dans un fiacre avec une de ses dames d'honneur et partit pour Deauville où elle s'embarqua à bord d'un yacht anglais qui la déposa à Hastings (Angleterre). (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*) — L'impératrice Eugénie s'est ensuite fixée avec son fils à Chislehurst (Angleterre). Remis en liberté

Digitized by Google

Le cortège rencontre, à la hauteur du pont de Solférino, le général Trochu, gouverneur de Paris, à cheval, en uniforme, se rendant à la Chambre avec ses officiers. M. Jules Favre lui apprend que la troupe avait mis la crosse en l'air et s'était retirée, que la Chambre était dissoute, et que lui-même se rendait à l'Hôtel de Ville pour y constituer un gouvernement provisoire. Le général Trochu reste un moment immobile, salue sans répondre et tourne la bride de son cheval, pendant que la foule crie : *Vive Trochu !*

A l'Hôtel de Ville, les députés républicains se rencontrent avec Millière et les affiliés des clubs. Quelqu'un propose de choisir les députés de Paris comme membres du Gouvernement. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme.

Il est convenu de considérer comme députés de Paris MM. E. Picard, Gambetta et Jules Simon qui, nommés à Paris et dans un département, avaient opté le premier pour l'Hérault, le deuxième pour les Bouches-du-Rhône et le troisième pour la Gironde, et d'adjoindre au Gouvernement le général Trochu. M. Étienne Arago, très-populaire, est nommé maire de Paris. M. Rochefort, alors enfermé à Sainte-Pélagie, et qu'on est allé chercher, est acclamé à son arrivée. M. Glais-Bizoin et M. Wilson partent pour aller chercher le général Trochu. Toutes ces résolutions sont acclamées séance tenante sans discussion par les députés présents qui rédigent ensuite la proclamation suivante, insérée au *Journal officiel* du lendemain[1]:

Français,

Le peuple a devancé la Chambre qui hésitait ; pour sauver la Patrie en danger, il a demandé la République. Il a mis ses représentants, non au pouvoir, mais au péril. La République a vaincu l'invasion en 1792, *la République est proclamée*. La Révolution est faite au nom du droit, du salut public ; citoyens, veillez sur la cité

par l'Allemagne après la conclusion de la paix, Napoléon III rejoint l'impératrice et son fils dans cette ville où il est mort le 9 janvier 1873. Le prince impérial, parti dans le Zoulouland, au service de l'Angleterre, est mort le 1er juin 1879 à Ulundi, à l'âge de vingt-trois ans, tué à coups de zagaïes par une bande de Zoulous.

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*

Digitized by Google

qui vous est confiée; demain, vous serez, avec l'armée, les vengeurs de la Patrie.

Hôtel de Ville de Paris, le 4 septembre 1870.

Signé : Emmanuel Arago, Crémieux, Dorian, Jules Favre, Jules Ferry, Guyot-Montpayroux, Léon Gambetta, Garnier-Pagès, Magnin, Ordinaire, A. Tachard, Eugène Pelletan, Ernest Picard, Jules Simon.

Le général Trochu accepte de faire partie du Gouvernement, en faisant observer que son adjonction au Gouvernement ayant pour but de lui assurer le concours de l'armée, il était nécessaire qu'il eût le premier rang.

Nous avions déjà nommé président M. Jules Favre qui ne nous consulta même pas, et répondit sans hésiter que la condition était acceptée[1].

Dernière réunion des deux Chambres (4 septembre 1870).

Dans la soirée, après la constitution du Gouvernement de la défense nationale à l'Hôtel de Ville, une députation de représentants composée, entre autres, de MM. Jules Grévy, Barthélemy-Saint-Hilaire, Ad. Cochery, Martel et Garnier-Pagès, qui était déjà à son insu membre du gouvernement, s'était rendue à l'Hôtel de Ville pour proposer à leurs collègues de reprendre la séance du Corps législatif au point où elle avait été interrompue, et de se joindre à eux pour nommer une commission de Gouvernement. Ce fut M. Jules Grévy qui prit la parole. M. Jules Favre lui répondit que, « en raison des événements, sa démarche ne pouvait aboutir à aucun résultat, et que le Gouvernement porterait le soir même une réponse définitive au Corps législatif ». Le soir à 8 heures, M. Jules Favre et M. Jules Simon portèrent cette réponse aux députés réunis dans la salle à manger du président du Corps législatif (M. Glais-Bizoin avait mis les scellés

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*

sur la porte de la salle des séances) sous la présidence de M. Thiers.

M. Jules Favre s'exprime ainsi :

En ce moment, il y a des faits accomplis, un gouvernement issu de circonstances que nous n'avons pas pu prévoir, gouvernement dont nous sommes devenus les serviteurs... Notre devoir est de défendre Paris et la France... Nous ne pouvons rien changer à ce qui vient d'être fait... voilà ce que je suis chargé de vous dire par le Gouvernement provisoire de la République, dont la présidence a été offerte au général Trochu qui l'a acceptée... Notre illustre collègue qui vous préside n'en fait pas partie, parce qu'il n'a pas cru pouvoir accepter l'offre qu'on lui en a faite. Quant à nous, hommes d'ordre et de liberté, nous avons cru, en acceptant, accomplir une mission patriotique.

M. Thiers répond :

Mes collègues ici présents ne m'ont pas donné la mission de vous dire s'ils accordent ou s'ils refusent leur ratification aux événements de la journée. — Vous vous êtes chargés d'une responsabilité immense. Notre devoir à tous est de faire des vœux ardents pour que vos efforts réussissent dans la défense de Paris, des vœux ardents pour que nous n'ayons pas longtemps sous les yeux le spectacle navrant de la présence de l'ennemi. Ces vœux, nous les faisons tous pour vous par amour pour notre pays, parce que votre succès serait celui de notre patrie.

Après cette belle réponse, MM. Jules Favre et Jules Simon se sont retirés pour retourner à l'Hôtel de Ville[1].

Après leur départ, plusieurs députés protestent contre la violence dont la représentation nationale a été l'objet.

De grâce, n'entrons pas dans la voie des récriminations, reprend M. Thiers, cela nous mènerait trop loin, et vous devriez bien ne pas oublier que vous parlez devant un prisonnier de Mazas... Je vous en supplie, ne nous laissons pas aller à des paroles irritantes... En présence de l'ennemi qui sera bientôt sous Paris, je crois que nous n'avons qu'une chose à faire : nous retirer avec dignité. (*L'émotion profonde de M. Thiers se communique à toute l'Assemblée.*)

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*

Digitized by Google

Les membres de la réunion se séparèrent à dix heures; en traversant la cour d'honneur, ils purent apercevoir M. Glais-Bizoin achevant d'apposer les scellés sur les portes de la salle des séances gardée par la force armée[1].

Le même jour, le Sénat se réunit à midi et demi sous la présidence de M. Rouher. M. Chabrier monte à la tribune « pour envoyer à l'Empereur un dernier vœu et un dernier hommage. » Il termine par le cri de : *vive l'Empereur!* auquel le Sénat tout entier répond par les cris de *vive l'Empereur! vive l'Impérarice! vive le Prince impérial! vive la dynasie !*

M. Rouher, président, s'exprime ainsi d'une voix solennelle :

En présence de la gravité des circonstances, nous saurons avoir le cœur ferme, la volonté haute et résolue. Je propose au Sénat de se déclarer en permanence.

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements. Les sénateurs prennent d'assaut l'estrade du président; cent mains viennent presser la sienne, on l'entoure, on le félicite, on voudrait presque l'embrasser, tant il a bien rendu les sentiments héroïques dont le Sénat est animé[1].

En présence de l'indécision du Sénat pour savoir s'il veut demeurer en permanence ou s'ajourner à heure fixe, M. Baroche s'exprime ainsi :

Si nous pouvions espérer qu'elles se dirigeraient sur nous, ces forces révolutionnaires qui ont pénétré dans l'enceinte du Corps législatif, je persisterais à penser que chacun de nous doit rester sur son fauteuil. Malheureusement (car c'est ici que je voudrais mourir!) nous ne pouvons pas avoir cet espoir. La révolution éclatera dans Paris, mais ne viendra pas dans cette enceinte. Peut-être, au contraire, pourrions-nous mieux au dehors rendre service au pays et à la dynastie, car je veux parler bien haut de la dynastie...

Sur la proposition de M. Boudet, premier vice-président, le Sénat décide qu'il se réunira le lendemain lundi, à deux heures, « sans tenir compte des événements extérieurs, pour

1. M. Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*

recevoir, s'il y a lieu, les communications du Corps législatif, à moins que les circonstances exigent que M. le président le convoque auparavant ».

Le Sénat se sépare à trois heures et demie. Comme le Corps législatif, il ne devait plus se réunir.

Dans la soirée, vers dix heures, sur l'ordre de M. Eugène Pelletan, membre du gouvernement, M. Floquet, adjoint au maire de Paris, vient mettre les scellés sur la porte de la salle des séances du Luxembourg. M. Ferdinand Barrot, grand référendaire, accompagné du général de Montfort et entouré de deux escadrons de gendarmerie, déclare à M. Floquet qu'il « cède à la force ». M. Floquet peut alors procéder à l'opération qui mettait fin à l'existence du Sénat du second Empire[1].

Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux Habitants de Paris (4 septembre 1870).

En outre de la proclamation citée plus haut, le *Journal officiel* du lundi 5 septembre contenait la suivante :

Proclamation aux Habitants de Paris.

Citoyens de Paris,

La République est proclamée. Un gouvernement est nommé d'acclamation. Il se compose des citoyens :

Emmanuel Arago[2]	Gambetta	Picard
Crémieux	Garnier-Pagès	Rochefort
Jules Favre	Glais-Bizoin	Jules Simon
Jules Ferry	Pelletan	

représentants de Paris. Le général Trochu est chargé des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale. Il est appelé à la présidence du Gouvernement. Le Gouvernement invite les citoyens au calme ; le peuple n'oubliera pas qu'il est en face de l'ennemi. Le Gouvernement est avant tout un Gouvernement de défense nationale.

1. M. Taxile Delord. — *Histoire du second Empire.*
2. Fils de François Arago.

Digitized by Google

Le Gouvernement s'est organisé de la manière suivante : Général Trochu, *président ;* M. Jules Favre, *vice-président ;* M. Jules Ferry, secrétaire ; MM. André Lavertujon et Ferdinand Hérold, secrétaires adjoints.

Ministère du 4 septembre 1870.

Par un décret du 4 septembre, le Gouvernement de la Défense nationale a constitué le ministère de la manière suivante :

Affaires étrangères. J. Favre.
Intérieur. Gambetta.
Guerre. Général Le Flô.
Marine et colonies. V.-amiral Fourichon.
Justice. Crémieux.
Finances. E. Picard.
Instruct. publ. et cultes. J. Simon.
Travaux publics. Dorian.
Agricult. et commerce. Magnin.

Modification au ministère du 4 septembre 1870.

6 février 1871. — M. Emmanuel Arago, intérieur.

Le même jour, 4 septembre, le Gouvernement rend le décret suivant :

Le Corps législatif est dissous, le Sénat est aboli.

Vient ensuite un décret qui accorde amnistie pleine et entière pour crimes et délits politiques et pour délits de presse depuis le 3 décembre 1852.

Le même jour, le gouvernement adresse à la garde nationale la proclamation suivante :

Ceux auxquels votre patriotisme vient d'imposer la mission redoutable de défendre le pays vous remercient du fond du cœur de votre courageux dévouement. C'est à votre résolution qu'est due la victoire civique rendant la liberté à la France. Grâce à vous, cette victoire n'a pas coûté une goutte de sang.

Le pouvoir personnel n'est plus. La Nation tout entière reprend ses droits et ses armes. Elle se lève prête à mourir pour la défense du sol. Vous lui avez rendu son âme que le despotisme étouffait.

Vous maintiendrez avec fermeté l'exécution des lois, et rivalisant

avec notre noble armée, vous nous montrerez ensemble le chemin de la victoire.

Décret du 5 septembre :

Les fonctionnaires publics de l'ordre administratif, militaire et judiciaire sont déliés de leur serment. — Le serment politique est aboli.

Le même jour, le gouvernement de la défense nationale adresse à l'armée une proclamation qui se termine ainsi :

Soldats! en acceptant le pouvoir dans la crise formidable que nous traversons, nous n'avons pas fait œuvre de parti. Nous ne sommes pas au pouvoir, mais au combat...

Nous n'avons qu'un but, qu'une volonté : le salut de la patrie, par l'armée et par la nation, groupées autour du glorieux symbole qui fit reculer l'Europe il y a quatre-vingts ans. Aujourd'hui comme alors, le nom de République veut dire : Union intime de l'armée et du peuple pour la défense de la patrie!

Par un décret du 7 septembre, la mairie de Paris est organisée comme suit : M. Étienne Arago, *maire ;* MM. Floquet, Brisson, J. J. Clamageran et Em. Durier, *adjoints*[1].

Le 8 septembre, le gouvernement de la défense nationale adresse au peuple français une proclamation suivie d'un décret convoquant les collèges électoraux pour le 16 octobre, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante au scrutin de liste, conformément à la loi du 15 mars 1849. Le nombre de ses membres sera de 750.

Remises d'abord au 2 octobre 1870, les élections ont, par décret du 23 septembre, été ajournées « au moment où les événements le permettront». Par un décret du 29 janvier 1871, rendu à Paris par le gouvernement de la défense nationale, elles ont été fixées au 5 février pour la Seine et au 8 pour les autres départements. Un nouveau décret du 2 février reporte les élections de la Seine au 8 février 1871.

1. MM. Et. Arago, Floquet et Brisson avaient été nommés dès le 4 septembre.

Délégation du Gouvernement à Tours (12 septembre 1870).

Par décret du 12 septembre, rendu à l'Hôtel de Ville de Paris :

M. Crémieux, ministre de la justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs en cas d'investissement de Paris. Chaque département ministériel sera représenté près de lui par un délégué spécial, chargé du service de ce département. Le membre du Gouvernement aura son siège à Tours et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

Les pouvoirs conférés par le présent décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres.

En vertu d'un décret du 16 septembre :

M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, et M. le vice-amiral Fourichon, ministre de la marine et des colonies, sont adjoints à M. Crémieux pour former à Tours la délégation du gouvernement. M. le vice-amiral Fourichon y exercera par délégation les fonctions de ministre de la guerre.

Par décret du 4 octobre 1870 :

M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur, est adjoint à la délégation de Tours. Il se rendra sans délai à son poste[1]. M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur, à Paris.

Insurrection du 31 octobre 1870.

Le 31 octobre 1870, à la nouvelle de la capitulation de Metz, signée par le maréchal Bazaine[2], de la reprise du Bour-

1. M. Gambetta est parti de Paris en ballon le 8 octobre ; il a cumulé les fonctions de membre du gouvernement et de ministre de l'intérieur et de la guerre depuis le 9 octobre 1870 jusqu'au 6 février 1871, jour où il a résigné toutes ses fonctions.

2. Traduit pour ce fait le 6 octobre 1873 devant un Conseil de guerre, siégeant au grand Trianon et présidé par le duc d'Aumale, général de

get par les Prussiens et des projets d'armistice, une émotion extraordinaire s'empare de tout Paris; la foule se porte en masse sur l'Hôtel de Ville, criant à la trahison, protestant contre les projets d'armistice, et réclamant les élections immédiates pour la Commune et la nomination d'un autre gouvernement provisoire. L'Hôtel de Ville est investi par des bataillons de gardes nationaux commandés par Flourens, Blanqui, Millière, Delescluze et Félix Pyat. Les membres du gouvernement, gardés à vue par les insurgés, sont délivrés par le 106e bataillon de la garde nationale, conduit par M. Jules Ferry qui pénètre dans l'Hôtel de Ville et en chasse Flourens et tous ses partisans[1].

Plébiscite du 3 novembre 1870.

A la suite de cette insurrection, le gouvernement de la défense nationale rend le 1er novembre le décret suivant :

Considérant qu'il importe à la dignité du gouvernement et au libre exercice de sa mission de défense de savoir s'il a conservé la confiance de la population parisienne, etc...

Décrète : Art 1er. Le scrutin sera ouvert le jeudi 3 novembre, de huit heures du matin à six heures du soir, sur la question suivante :

La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du Gouvernement de la défense nationale?

division, le maréchal Bazaine a été condamné le 10 décembre suivant à la peine de mort avec dégradation militaire. A la suite d'un recours en grâce adressé par le conseil au président de la République, le maréchal de Mac-Mahon a commué la peine de mort en vingt années de détention et supprimé la dégradation militaire. Transféré au fort de l'Ile Sainte-Marguerite (Méditerranée), le maréchal Bazaine s'en est évadé dans la nuit du 9 au 10 août 1874 et s'est retiré en Espagne où il est mort le 23 septembre 1888.

1. M. Jules Favre et M. Jules Simon, plusieurs fois menacés d'être fusillés, ne sont sortis de l'Hôtel de Ville que le lendemain à cinq heures du matin. M. Jules Simon était resté dix-huit heures sans sommeil ni nourriture. (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Gouvernement de la Défense nationale.*)

Le résultat de ce plébiscite, publié par le *Journal officiel* du 5 novembre, a été le suivant :

Pour le Gouvernement 557.996 voix.
Contre — 62.638 —

Translation à Bordeaux de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale (8 décembre 1870).

Par un décret rendu le 8 décembre 1870 par M. Crémieux, président de la délégation, ministre de la justice :

Le siège du Gouvernement de la défense nationale, délégué à Tours, est transféré à Bordeaux.

Par un décret du 21 janvier 1871 :

Le commandement en chef de l'armée de Paris est séparé de la présidence du gouvernement.

Le titre et les fonctions de gouverneur de Paris sont supprimés. M. le général de division Vinoy est nommé commandant en chef de l'armée de Paris. — M. le général Trochu conserve la présidence du gouvernement.

Armistice. — Fin du siège de Paris (28 janvier 1871).

Le 28 janvier 1871, M. Jules Favre, au nom du Gouvernement[1], signe avec M. de Bismarck, au nom de l'empereur d'Allemagne[2], un armistice de 21 jours qui met fin au siège

1. L'empereur d'Allemagne avait refusé tout d'abord de traiter avec le Gouvernement de la Défense nationale, prétextant qu'il n'était pas un gouvernement régulier ; il annonçait son intention de traiter avec celui de Napoléon III. (M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*)

2. Le roi de Prusse, Guillaume I[er], avait été proclamé empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871, dans la galerie des glaces du château de Versailles.

de Paris[1]. L'article 2 de la convention d'armistice était ainsi conçu :

L'armistice convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une Assemblée librement élue qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée ou à quelles conditions la paix doit être faite. L'Assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux. Toute les facilités seront données par les armées allemandes pour l'élection et la réunion des députés qui la composeront.

D'après les conditions de l'armistice :

L'armée allemande n'entrera pas dans Paris; la garde nationale conservera son organisation et ses armes. Toutes les autres troupes resteront dans Paris. Les officiers garderont leurs épées.

1. Paris a été investi par l'armée allemande le 18 septembre 1870, après le combat de Châtillon. Le bombardement, commencé le 5 janvier 1871, n'a cessé que le 26 janvier à minuit.

Assemblée Nationale Constituante

(13 FÉVRIER 1871 — 8 MARS 1876)

Démission du Gouvernement de la Défense nationale et du ministère du 4 septembre 1870 (13 février 1871).

L'Assemblée nationale constituante, élue le 8 février 1871, tient sa première séance à Bordeaux le 13 février, sous la présidence de M. Benoist-d'Azy, doyen d'âge. M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères et membre du gouvernement, s'exprime ainsi :

Je remplis un devoir qui m'est particulièrement doux en déposant les pouvoirs du gouvernement de la défense nationale entre les mains des représentants du pays...

Les membres du gouvernement de la défense nationale se trouvent en face des mandataires du peuple dans les circonstances les plus douloureuses et les plus cruelles; mais, grâce à votre patriotisme, messieurs, grâce à l'union de tous, à laquelle, j'en suis convaincu, nous ne faisons pas un stérile appel, et qui, au besoin, nous serait conseillée à la fois par le malheur, par le bon sens, par le souci des intérêts de notre chère patrie, nous arriverons à bander ses plaies et à reconstituer son avenir. C'est à vous, Messieurs, qu'appartient cette grande œuvre; quant à nous, nous ne sommes plus rien, si ce n'est vos justiciables, prêts à répondre de tous nos actes... En attendant qu'un pouvoir nouveau soit constitué, — qui sera le véritable pouvoir légitime, décidant des destinées de la France, — j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée la déclaration suivante :

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, soussignés, tant en leur nom qu'au nom de leurs collègues, qui ratifieront les présentes, ont l'honneur de déposer leurs pouvoirs entre les

mains du président de l'Assemblée nationale. Ils resteront à leur poste, pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, jusqu'à ce qu'ils en aient été régulièrement relevés.

Fait à Bordeaux, le 13 février 1871.

Signé : L. Fourichon, Emmanuel Arago, Jules Favre, Eugène Pelletan, Glais-Bizoin, Garnier-Pagès, Jules Simon.

Chacun des ministres, continue M. Jules Favre, dépose également sa démission, sous cette condition qu'il attendra le successeur désigné par vous, et, jusqu'à ce moment, — j'espère qu'il sera court. — chacun de nous prend l'engagement de faire son devoir... Mon premier soin, comme mon premier devoir, ce sera de reporter à ceux avec lesquels nous négocions cette affirmation : que la France est prête, quoi qu'il arrive, à faire courageusement son devoir. L'Assemblée décidera en pleine liberté, comme il appartient à des représentants du pays, qui ne prennent conseil que du salut de la France et n'ont d'autre souci que son honneur...

Ces paroles sont accueillies par des bravos et des applaudissements.

A la séance du 6 mars 1871, MM. Louis Blanc, Victor Hugo et autres ont déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition tendant à faire rendre compte à l'ex-Gouvernement de la Défense nationale de la manière dont il a exercé le pouvoir à Paris durant le siège. La commission nommée pour étudier cette proposition, adopte le 14 juin 1871 une résolution tendant à soumettre les procès-verbaux des délibérations du gouvernement de la Défense nationale et tous autres documents à une commission d'enquête sur les actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. (La veille, 13 juin, une résolution semblable présentée par M. de Lorgeril et autres avait déjà été adoptée.) Une commission d'enquête est nommée en exécution des résolutions précédentes. M. Saint-Marc Girardin est nommé président de cette commission. Plusieurs rapports ont été faits. Le 22 janvier 1875, l'Assemblée nationale, sur une motion de M. Lestourgie et

sur la proposition de M. Buffet, président, décide que la discussion des rapports de la commission d'enquête ne sera portée à l'ordre du jour qu'après le vote définitif sur les lois constitutionnelles. Cette discussion n'a pas eu lieu et l'enquête n'a pas abouti ; à partir du 22 janvier 1875, on n'en trouve plus de traces dans les comptes rendus de l'Assemblée nationale qui a été remplacée le 8 mars 1876 par le Sénat et la Chambre des députés.

M. Thiers[1] Chef du Pouvoir exécutif

(17 février — 31 aout 1871)

M. Thiers est proclamé Chef du pouvoir exécutif (17 février 1871).

Le 16 février 1871, M. Jules Grévy est nommé Président de l'Assemblée nationale par 519 voix sur 536 votants.

Le même jour, la proposition suivante a été déposée sur le bureau de l'Assemblée :

Les représentants du peuple soussignés proposent à l'Assemblée nationale la résolution suivante :

M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République française; il exercera ses fonctions sous le contrôle de l'Assemblée nationale avec le concours des ministres qu'il aura choisis, et qu'il présidera.

Signé : Dufaure, J. Grévy, Vitet, de Maleville, Rivet, comte Mathieu de la Redorte, Barthélemy-Saint-Hilaire.

Le lendemain 17 février, M. Victor Lefranc dépose sur cette proposition son rapport qui conclut à l'adoption de la proposition suivante :

L'Assemblée nationale, dépositaire de l'autorité souveraine, considérant qu'il importe, en attendant qu'il soit statué sur les institutions de la France, de pourvoir immédiatement aux nécessités du gouvernement et à la conduite des négociations,

Décrète :

M. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif de la République

1. M. Thiers, fils d'un ouvrier du port de Marseille, est né dans cette ville le 15 avril 1797 ; il est mort frappé d'une attaque d'apoplexie, à Saint-Germain-en-Laye le 3 septembre 1877 ; ses obsèques ont eu lieu à Paris le 8 septembre à Notre-Dame-de-Lorette au milieu d'un concours immense de population et d'un déploiement extraordinaire de troupes.

française; il exercera ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée avec le concours des ministres qu'il aura choisis et qu'il présidera.

Le rapporteur poursuit :

La commission ne croit pas avoir à motiver le choix de l'homme à qui elle vous demande de déléguer le pouvoir exécutif de la République française. L'inspiration qui lui a fait, il y a trente ans, fortifier ce Paris que la famine seule a pu réduire[1] ; la prévoyance qui lui a fait, il y a quelques mois, combattre la guerre quand il était possible de la conjurer; le dévouement qui l'a conduit chez tous les peuples de l'Europe, pour y défendre, avec les intérêts de la France, les droits de la civilisation[2]; enfin, l'hommage que lui rendent en ce moment les votes de tant de départements[3]; tout l'indiquait à notre choix. Donnons-lui la force de notre unanimité. C'est le seul moyen d'ajouter à la force de son patriotisme. Il saura trouver de dignes auxiliaires parmi ceux qui, à Paris comme en province, ont supporté les travaux et les douleurs de la lutte. Que la France tout entière s'unisse dans la pensée de cette Assemblée, et elle pourra accomplir tous les devoirs que lui imposent son passé, son présent et son avenir.

Ce rapport est accueilli par des applaudissements prolongés et redoublés.

La proposition contenue dans le rapport est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité.

Discours de M. Thiers (19 février 1871).

Dans la séance du 19 février suivant, M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, prononce un discours où on lit les passages suivants :

Messieurs, je dois, avant toutes choses, vous remercier, non pas

1. Le 10 septembre 1840, M. Thiers étant président du Conseil des ministres, une ordonnance royale déclare d'utilité publique et d'urgence les travaux de fortification à exécuter autour de la ville de Paris.

2. M. Thiers avait tout récemment obtenu du Gouvernement de la Défense nationale la mission d'aller solliciter en faveur de la France l'appui des divers cabinets de l'Europe.

3. Aux élections du 8 février 1871, M. Thiers avait été nommé dans 26 départements.

du fardeau accablant dont vous venez de me charger, mais du témoignage de confiance que vous m'avez donné dans la journée d'avant-hier. Quoique effrayé de la tâche difficile, périlleuse et surtout douloureuse qui m'est imposée, je n'ai éprouvé qu'un sentiment, un seul, celui de l'obéissance, immédiate, absolue, à la volonté du pays qui doit être d'autant plus obéi, d'autant mieux servi, d'autant plus aimé qu'il est plus malheureux. Il est malheureux, sans doute, mais il reste l'un des pays les plus grands, les plus puissants de la terre, toujours ferme, fier, inépuisable en ressources, toujours héroïque surtout. Témoin cette longue résistance de Paris qui demeurera l'un des monuments de la constance et de l'énergie humaines.

Plein de confiance dans les puissantes facultés de notre chère patrie, je me rends sans hésitation, sans calcul, à la volonté nationale par vous exprimée, et me voici, à votre appel, à vos ordres, si je puis dire, prêt à vous obéir, avec une réserve toutefois, celle de vous résister si, entraînés par un sentiment généreux, mais irréfléchi, vous me demandiez ce que la sagesse politique condamnerait, comme je le fis, il y a huit mois, lorsque je me levai soudainement pour résister aux entraînements funestes qui devaient nous conduire à une guerre désastreuse.

Après avoir dépeint la triste situation de la France, M. Thiers ajoute :

En présence d'un pareil état de choses, y a-t-il, peut-il y avoir deux politiques? Non! non! messieurs, pacifier, réorganiser, relever le crédit, ranimer le travail, voilà la seule politique possible et même concevable en ce moment. A celle-là tout homme sensé, honnête, éclairé, quoi qu'il pense sur la monarchie ou sur la République, peut travailler utilement, dignement; et n'y eût-il travaillé qu'un an, six mois, il pourra rentrer dans le sein de la patrie, le front haut, la conscience satisfaite.

Ah! sans doute, lorsque nous aurons rendu à notre pays les services pressants que je viens d'énumérer, quand nous aurons relevé du sol où il gît le noble blessé qu'on appelle la France, quand nous aurons fermé ses plaies, ranimé ses forces, nous le rendrons à lui-même, et rétabli alors, ayant recouvré la liberté de ses esprits, il verra comment il veut vivre.

Sachez donc renvoyer à un terme qui ne saurait être bien éloigné les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut-être encore; mais n'y revenons que lorsque ces divergences, résultat, je le sais, de convictions sincères, ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays.

Ce magnifique discours est salué par des bravos prolongés et une double salve d'applaudissements.

Ministère du 19 février 1871.

Les ministres annoncés par M. Thiers dans son discours du 19 février et nommés par décrets du même jour, étaient les suivants :

Ministre de la justice, président le Conseil d'État. Jules Dufaure.
Affaires étrangères. J. Favre[1].
Intérieur. E. Picard[1].
Guerre. Général Le Flô[1].
Mar. et col. Vice-amiral Pothuau.
Instr. publ. et cultes. J. Simon[1].
Agricult. et com. Lambrecht.
Travaux publics. De Larcy.
Finances. Buffet[2].

Modifications au ministère du 19 février 1871.

1871

25 févr. Pouyer-Quertier, finances.
5 juin. Lambrecht, intérieur.
— Général de Cissey, guerre.
— Victor Lefranc, agriculture et commerce.
2 août. Ch. de Rémusat, affaires étrangères.
11 oct. Aug. Casimir Périer[3], intérieur.

1872

6 févr. V. Lefranc, intérieur.
— De Goulard, agriculture et commerce.
23 avril. De Goulard, finances.
— Teisserenc de Bort, agriculture et commerce.
7 déc. De Goulard, intérieur.
— Léon Say, finances.
— De Fourtou, trav. publics

Sous-secrétaires d'État.

1871

23 févr. Calmon, intérieur.
24 mars. Général Letellier-Valazé, guerre.

1873

9 avril. Pascal, intérieur.

1. Membre du cabinet précédent.
2. N'a pas accepté ; remplacé le 25 février par M. Pouyer-Quertier.
3. Fils aîné de Casimir Périer, président du conseil des ministres en 1831.

Digitized by Google

Troisième entrée des Prussiens dans Paris. — Déchéance de Napoléon III. — Vote des préliminaires de paix (1er mars 1871).

Le 26 février 1871, MM. Jules Favre et de Bismarck signent un nouvel armistice de quinze jours portant que :

La partie de la ville de Paris, à l'intérieur de l'enceinte, comprise entre la Seine, la rue du Faubourg-Saint-Honoré et l'avenue des Ternes, sera occupée par les troupes allemandes dont le nombre ne dépassera pas trente mille hommes.

C'est au prix de cette condition humiliante que la ville de Belfort est restée à la France. Le 1er mars, à huit heures trente-cinq du matin, l'avant-garde des Prussiens débouche sur le rond-point de l'Étoile; mais ils n'ont pu passer sous l'arc de triomphe qui avait été barricadé avec soin. Tous les édifices publics sont fermés. Les commerçants avaient clos leurs devantures sur lesquelles figuraient pour la plupart ces inscriptions : *Fermé pour cause de deuil national*[1].

Cette occupation devait durer jusqu'à l'acceptation, par l'Assemblée nationale, des préliminaires de paix. Cette acceptation a eu lieu le jour même, et les Prussiens ont évacué Paris le 3 mars à onze heures du matin.

Le 28 février 1871, M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, communique à l'Assemblée le texte du projet de loi précédant le traité conclu à Versailles l'avant-veille (26 février) entre lui et le comte Othon de Bismarck-Schœnhausen, chancelier de l'Empire germanique[2], ainsi que les ministres d'État

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre. — Gouvernement de la Défense nationale.*

2 Le prince de Bismarck, chancelier de l'empire d'Allemagne, né à Schœnhausen le 1er avril 1814, ambassadeur de Prusse à Paris de mai à septembre 1862, président du conseil des ministres prussien depuis le 22 septembre 1862, a remis sa démission de chancelier le 17 mars 1890, à l'empereur Guillaume II, à la suite de dissentiments sur la politique générale de l'empire. L'Empereur a accepté cette démission le 20 mars suivant. — C'est au cours de son entrevue avec M. Jules Favre au château de Ferrières (16-20 septembre 1870) que le prince de Bismarck a prononcé ces paroles devenues historiques : *La force prime le droit.*

Digitized by Google

et des affaires étrangères de Bavière, de Wurtemberg et du grand-duché de Bade, pour arrêter les préliminaires de paix entre la France et l'Allemagne. M. Barthélemy-Saint-Hilaire donne lecture de ce traité stipulant la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine et cinq milliards. Sur la demande de M. Thiers, l'urgence est déclarée. La commission est nommée le soir même. Le lendemain, 1er mars 1871, M. Victor Lefranc, nommé rapporteur, donne lecture de son rapport qui conclut à la ratification du traité. Plusieurs membres prennent part à la discussion. M. Bamberger, député de Metz, s'écrie :

Ce traité constitue, selon moi, une des plus grandes iniquités que l'histoire des peuples et les annales diplomatiques auront à enregistrer. Un seul homme, je le déclare tout haut, un seul homme devait le signer : cet homme, c'est Napoléon III... un seul homme dont le nom restera éternellement cloué à l'infamant pilori de l'histoire...! » (*Applaudissements prolongés.*)

M. Conti, ami et confident de Napoléon III[1], essaye, au milieu d'un tumulte inexprimable, de défendre l'ex-Empereur ; il rappelle les années *glorieuses* de l'Empire : « Allons donc! glorieuses, dites *honteuses*, s'écrie M. Vitet. » Un grand nombre de députés réclament la déchéance, au milieu d'une agitation générale et tumultueuse. La séance est suspendue pour rétablir le calme. A la reprise de la séance, M. Target propose la motion suivante :

L'Assemblée nationale clôt l'incident, et dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France.

Signé : Target, Paul Bethmont, J. Buisson, René Brice, Ch. Rolland, Tallon, le duc de Marmier, Pradié, Ricard, Girerd, Lambert de Sainte-Croix, Wilson, Ch. Alexandre, Baragnon, Léon Say, V. de Laprade, Farcy, Marcel Barthe, comte d'Osmoy, Wallon, Rivet, comte de Brettes-Thurin, Villain.

1. M. Jules Simon. — *Souvenirs du 4 septembre.*

M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, monte à la tribune :

Je vous ai proposé une politique de paix, dit-il, et j'espérais que tout le monde comprendrait la réserve et le silence dans lesquels nous nous renfermons à l'égard du passé ; mais lorsque ce passé se dresse devant le pays, lorsqu'il semble se jouer de nos malheurs dont il est l'auteur, le jour où ce passé se dresse devant nous, quand nous voudrions l'oublier, lorsque nous courbons la tête sous ses fautes, permettez-moi de le dire, sous ses crimes, savez-vous, dit M. Thiers en s'adressant à M. Conti, savez-vous ce que disent en Europe les princes que vous représentez? — Je l'ai entendu de la bouche des souverains. — Ils disent que ce n'est pas eux qui sont coupables de la guerre ; que c'est la France. Ils disent que c'est nous. Eh bien, je leur donne un démenti à la face de l'Europe (*applaudissements*). Non, la France n'a pas voulu la guerre ; c'est vous, vous qui protestez, c'est vous qui l'avez voulue!

La proposition de M. Target, mise aux voix, est adoptée à mains levées, à la presque unanimité. La contre-épreuve a lieu. « Je constate, dit M. Ad. Cochery, que cinq membres seulement se lèvent à la contre-épreuve[1].»

La discussion du traité de paix est reprise. Après une longue discussion à laquelle ont pris part, entre autres, MM. Thiers, Victor Hugo, Louis Blanc, Buffet, George et Keller, le projet de loi relatif aux préliminaires de paix est adopté par 546 voix contre 107[2].

Translation de l'Assemblée nationale de Bordeaux à Versailles (10 mars 1871).

Le 6 mars 1871, M. Thiers, chef du Pouvoir exécutif, dépose un projet de résolution ayant pour objet de transporter à Versailles le siège de l'Assemblée nationale. Une commission a été nommée le même jour. M. Beulé a déposé son rapport le 9 mars. La discussion a eu lieu le 10 et, le

1. *Journal officiel* du 2 mars 1871.
2. Loi du 2 mars 1871. (V. plus loin : *Traité de Francfort*, p. 356.)

jour même, la résolution suivante a été adoptée par 461 voix contre 104 :

Article premier. — Le siège de l'Assemblée nationale sera transporté à Versailles.

Art. 2. — L'Assemblée fixe au lundi 20 mars sa première réunion dans cette ville [1].

L'Assemblée s'est séparée le 11 mars. La délégation du Gouvernement de la Défense nationale a quitté Bordeaux le 13 mars pour rentrer à Paris.

Insurrection du 18 mars. — Commune de Paris (18 mars-28 mai 1871).

Le Gouvernement avait laissé des canons à Neuilly et sur l'avenue de Wagram. La veille de l'entrée des Prussiens dans Paris, les gardes nationaux les enlèvent précipitamment et les transportent sur les buttes Montmartre et Chaumont, en les braquant sur la ville de Paris. Le Gouvernement, craignant les dispositions hostiles de la garde nationale dont 215 bataillons avaient formé un comité central de 25 membres intitulé *Comité central de la fédération républicaine de la garde nationale*, donne l'ordre au général Lecomte de faire enlever ces canons dans la nuit du 17 au 18 mars. Le général Lecomte fait cerner les buttes Montmartre par les troupes du 88e ligne et se rend maître de plusieurs pièces de canon qu'il ordonne de faire enlever ; mais les attelages n'arrivent point. A la pointe du jour, les habitants du quartier, effrayés et indignés, font sonner le tocsin et battre la générale ; bientôt accourt une foule immense qui fraternise avec la troupe. Le général Lecomte donne l'ordre de tirer sur la foule ; ses soldats refusent de lui obéir, s'emparent de sa personne et le conduisent rue des Rosiers n° 6, où il est bientôt rejoint

1. M. Louis Blanc avait déposé un amendement proposant le retour immédiat à Paris ; cet amendement a été repoussé par 427 voix contre 154.

Digitized by Google

par le général Clément Thomas, arrêté place Pigalle. Tous deux sont fusillés par les soldats et les gardes nationaux.

L'insurrection éclate sur tous les points de la capitale. La garde nationale se rend bientôt maîtresse de tout Paris. Le comité central de la Commune, qui s'intitule *nouveau Gouvernement de la République*, s'empare de l'Hôtel de Ville où il s'installe, prend possession de tous les ministères, de toutes les administrations, de toutes les mairies, de l'état-major de la place, dirige l'organisation des services publics et crée une délégation au *Journal officiel* qui publiera tous les actes officiels de la Commune [1].

Le Gouvernement adresse en vain des proclamations aux gardes nationaux pour les maintenir dans le devoir. M. Thiers et les ministres sont obligés de quitter Paris le 18 mars pour se rendre à Versailles, suivis par le général Vinoy et par toutes les troupes qu'il a pu rallier.

Le 26 mars, ont lieu à Paris les élections pour nommer les membres de la Commune qui, une fois élus, s'installent à l'Hôtel de Ville le 28 mars et déclarent que « la garde nationale et le comité central ont bien mérité de la patrie et de la République ».

Le Gouvernement de Versailles organise la lutte contre la Commune de Paris. L'armée de Versailles est placée sous le commandement en chef du maréchal de Mac-Mahon. Les hostilités commencent le 2 avril [2].

Le 1er mai, la Commune décrète l'organisation d'un *Comité de salut public* composé de 5 membres. Sont tour à tour délégués à la guerre le général Cluseret, le capitaine du génie Rossel et le général Delescluze. Grâce aux indications d'un employé de la ville de Paris [3], les troupes de l'armée de Versailles entrent dans Paris le dimanche 21 mai, par une brèche

1. Cette publication a duré jusqu'au 24 mai suivant, jour où le comité central de la Commune a dû se disperser devant les troupes de l'armée de Versailles.

2. Le général Flourens fait prisonnier est tué à Rueil le 3 avril d'un coup de sabre sur la tête par le lieutenant de gendarmerie Desmarest.

3. M. Jules Ducatel, piqueur des ponts et chaussées.

ouverte aux portes d'Auteuil et de Saint-Cloud. Alors commence dans les rues de la capitale, entre les deux armées, une lutte acharnée et sanglante qui dure jusqu'au 28 mai. Des milliers d'insurgés, hommes et femmes, sont passés par les armes ; de leur côté les insurgés massacrent les otages, entre autres, Mgr Darboy, archevêque de Paris, M. Deguerry, curé de la Madeleine, le président Bonjean et les dominicains d'Arcueil.

Le 25 mai, Delescluze est tué sur une barricade. Plusieurs otages sont fusillés dans la rue Haxo. Le 24 mai, jour où les membres de la Commune ont été obligés de se disperser, plusieurs monuments publics ont été incendiés par les insurgés : le Palais-Royal, les Tuileries, l'Hôtel de Ville, le ministère des finances, la bibliothèque du Louvre, le palais de la Légion d'honneur, le conseil d'Etat et la Cour des comptes, la Préfecture de police et le Palais de justice.

Le 28 mai, l'armée de Versailles était maîtresse de tout Paris. Le soir même, le maréchal de Mac-Mahon faisait afficher la proclamation suivante :

République française.

Habitants de Paris, l'armée de la France est venue vous sauver. Paris est délivré. Nos soldats ont enlevé à quatre heures les dernières positions occupées par les insurgés. Aujourd'hui la lutte est terminée ; l'ordre, le travail et la sécurité vont renaître.

Au quartier général, le 28 mai 1871.

Le maréchal de France, commandant en chef,

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Les insurgés ont eu 25.000 prisonniers, ils ont perdu 1.600 pièces de canon et plus de 400.000 fusils. L'armée de Versailles a eu environ 900 morts et 7.000 blessés [1].

1. Rapport du maréchal de Mac-Mahon du 30 juin 1871. (LAROUSSE.)

Adoption du traité de Francfort par l'Assemblée nationale (18 mai 1871).

Le traité de paix définitif, dont les préliminaires avaient été adoptés par l'Assemblée nationale le 1er mars 1871, a été signé le 10 mai suivant à Francfort par MM. Jules Favre [1], Pouyer-Quertier et de Goulard, au nom de la France, et MM. de Bismarck et d'Arnim au nom de l'Allemagne. Ce traité, désigné sous le nom de *Traité de Francfort*, a été communiqué le 13 mai suivant à l'Assemblée par M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères. Le 18 mai, M. le vicomte de Meaux a lu son rapport sur ce traité qui a été ensuite adopté le jour même par assis et levé. Il a été publié comme loi du 18 mai 1871.

1. Signature bien douloureuse pour M. Jules Favre qui, le 6 septembre 1870, avait fait la déclaration ci-après, renouvelée dans le *Journal officiel* du 22 septembre suivant : « Nous ne céderons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses. »

M. Thiers
Président de la République Française
(31 AOUT 1871 — 24 MAI 1873)

M. Thiers prend le titre de Président de la République française (31 août 1871).

Le 31 août 1871, l'Assemblée nationale adopte, par 491 voix contre 94, le décret suivant[1] :

L'Assemblée nationale, considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir;

Considérant que, jusqu'à l'établissement des institutions définitives du pays, il importe aux besoins du travail, aux intérêts du commerce, au développement de l'industrie, que nos institutions provisoires prennent, aux yeux de tous, sinon cette stabilité qui est l'œuvre du temps, du moins celle que peuvent assurer l'accord des volontés et l'apaisement des partis ;

Considérant qu'un nouveau titre, une appellation plus précise, sans rien changer au fond des choses, peut avoir cet effet de mettre mieux en évidence l'intention de l'Assemblée de continuer franchement l'essai loyal commencé à Bordeaux[2];

Que la prorogation des fonctions conférées au chef du Pouvoir exécutif, limitée désormais à la durée des travaux de l'Assemblée, dégage ces fonctions de ce qu'elles semblent avoir d'instable et de précaire, sans que les droits souverains de l'Assemblée en souffrent

1. Ce décret est le texte modifié des propositions déposées par MM. Rivet et Adnet le 12 août. M. Vitet a déposé son rapport sur ces propositions le 28 août, la discussion a eu lieu les 30 et 31 août.

2. Allusion au pacte de Bordeaux, proposé et libellé par M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, dans les séances des 19 février et 10 mars 1871.

la moindre atteinte, puisque, dans tous les cas, la décision suprême appartient à l'Assemblée, et qu'un ensemble de garanties nouvelles vient assurer le maintien de ces principes parlementaires, tout à la fois la sauvegarde et l'honneur du pays;

Prenant d'ailleurs en considération les services éminents rendus au pays par M. Thiers depuis six mois et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le chef du Pouvoir exécutif prendra le titre de *Président de la République française* et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871 [1].

ART. 2. — Le président de la République promulgue les lois dès qu'elles lui sont transmises par le président de l'Assemblée nationale. Il assure et surveille l'exécution des lois. Il réside au lieu où siège l'Assemblée [2]. Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire, et après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée.

Il nomme et révoque les ministres. Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée. Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par un ministre.

ART. 3. — Le président de la République est responsable devant l'Assemblée.

Le lendemain, M. Thiers adresse au président de l'Assemblée nationale un message où il dit :

Mon premier message ne doit et ne peut avoir qu'un objet, c'est de vous prier d'être mon interprète auprès de l'Assemblée nationale

1. Cet article a été adopté par 533 voix contre 68. Avant le scrutin, M. de Tocqueville s'était exprimé ainsi :

« ..... Le pays a confiance en M. Thiers ; il est avec lui! Cet illustre homme d'État a fait avec la République un mariage de raison. C'est à vous de le ratifier et d'apporter la paix, la prospérité et la grandeur dans le ménage. Le moment est solennel, Messieurs, et la France vous regarde! Nous avons un grand monument à fonder. Que chacun de nous y apporte sa pierre et y inscrive son nom ; car il est appelé à jeter sur le monde des clartés profondes, et peut-être, si vous le voulez, à fixer à jamais les destinées de l'humanité. » (*Applaudissements à gauche.*)

2. A la suite d'une proposition déposée le 2 août 1871 par M. de Ravinel, rapportée par M. Cézanne et discutée les 7 et 8 août, l'Assem-

et de la remercier de l'honneur qu'elle m'a fait en me décernant la première magistrature de la République, et surtout en me donnant un nouveau témoignage de sa haute confiance. S'il suffit, pour mériter cette confiance, d'un dévouement absolu aux intérêts publics, j'ose dire que j'en suis digne et je remercie toutes les parties de l'Assemblée nationale d'avoir oublié les dissentiments qui peuvent sur quelques points les diviser, pour communiquer au pouvoir une force plus grande et lui fournir ainsi de plus grands moyens de faire le bien...

M. Dufaure est nommé vice-président du conseil des ministres (2 septembre 1871).

Le 2 septembre 1871, M. Thiers rend le décret suivant :

Le président de la République,

Vu l'article 2 de la loi du 31 août ainsi conçu : « Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée » ; considérant que la responsabilité du conseil des ministres doit avoir pour conséquence l'institution d'un vice-président, chargé de le convoquer et de le présider en cas d'absence ou d'empêchement du président de la République, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le président de la République, en cas d'absence ou d'empêchement, délègue à l'un des ministres le droit de convoquer le conseil et de le présider. Le ministre délégué portera le titre de *vice-président du conseil des ministres.*

ART. 2. — M. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé vice-président du conseil des ministres.

Démission du ministère du 19 février 1871 (18 mai 1873).

Le 27 avril 1873, des élections législatives avaient eu lieu à Paris et dans plusieurs départements. Le résultat de ces élections avait été en faveur du parti radical, surtout à Paris

blée nationale a adopté le 8 août, par 432 voix contre 190, un décret dont l'article 1er porte : « L'Assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuent à résider à Versailles. »

Digitized by Google

où M. Barodet avait été élu par 180.000 voix contre 135.000 données à M. de Rémusat, alors ministre des affaires étrangères. Les résultats des élections complémentaires du 11 mai n'ont fait que confirmer ceux du 27 avril. Sur quatre élections qui ont eu lieu dans les départements, trois ont donné de fortes majorités aux candidats radicaux, et le quatrième a nommé un candidat bonapartiste. En outre de cette manifestation électorale, la composition du cabinet rendait la situation difficile. « Dans le cabinet se trouvaient deux hommes qui représentaient deux tendances opposées : M. de Goulard, ministre de l'intérieur, représentait la tendance à la résistance ouverte contre le parti radical ; M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, représentait la tendance aux ménagements à l'égard du même parti [1]. »

Un grief surtout était reproché à M. Jules Simon. Dans une réunion de savants, le ministre de l'instruction publique avait dit que la libération du territoire français avait été opérée par un seul homme [2]. Cette affirmation était regardée comme une offense pour l'Assemblée. Le ministre de l'intérieur, questionné à ce sujet, a déclaré, dans le sein de la commission de permanence de l'Assemblée, au nom du cabinet tout entier, qu'il désavouait la responsabilité de cette affirmation et que M. Jules Simon seul devait en répondre.

Cette situation avait amené le président de la République

1. Discours de M. le duc de Broglie à la séance de l'Assemblée nationale du 23 mai 1873.

2. Le 19 avril 1873, à l'assemblée générale des délégués des sociétés savantes, réunie à la Sorbonne pour la distribution des récompenses, M. Jules Simon avait prononcé les paroles suivantes :

« ..... Notre pays qui a tant souffert renaît enfin. Il va être bientôt délivré des derniers vestiges de l'occupation étrangère, et à qui devra-t-il cette délivrance? A un seul homme (*Vifs applaudissements*). Oui, à lui seul, je le dis comme témoin, moi qui ai vu ses efforts de tous les jours au milieu des difficultés sans cesse renaissantes que soulevait autour de lui la lutte des partis (*Nouveaux applaudissements*). Celui qui a fait cette grande chose, c'est un lettré, c'est un savant, c'est un des vôtres, messieurs ; vous avez le droit d'être fiers que la libération du territoire, et je l'espère, la fondation de la République, lui soient dues..... »

à publier dans le *Journal officiel* du 18 mai la note suivante :

Le président de la République, reconnaissant la nécessité de modifier son administration, a demandé à tous les ministres leur démission qu'ils se sont empressés de lui remettre. MM. Dufaure, de Rémusat, Léon Say, Teisserenc de Bort, général de Cissey et le vice-amiral Pothuau conservent leurs portefeuilles. M. Casimir Périer est nommé ministre de l'intérieur ; M. de Fourtou, ministre des cultes ; M. Bérenger, ministre des travaux publics, et M. Waddington, ministre de l'instruction publique.

M. de Goulard et M. Jules Simon seuls s'étaient retirés du ministère.

Ministère du 18 mai 1873.

Le ministère du 18 mai 1873 se trouvait donc composé comme suit :

Vice-présidence du conseil et justice. Dufaure[1].
Intérieur. Casimir Périer (Aug.).
Affaires étrangères. Charles de Rémusat[1].
Finances. Léon Say[1].
Guerre. Général de Cissey[1].
Mar. et col. Vice-amiral Pothuau[1].
Instruct. publ. Waddington.
Travaux publics. Bérenger.
Agric. et com. Teisserenc de Bort[1].
Cultes. De Fourtou.

Vingt-quatre Mai. — Chute de M. Thiers et du ministère Dufaure. — M. le maréchal de Mac-Mahon est proclamé président de la République (24 mai 1873).

La chute de M. Thiers et celle du ministère Dufaure ont été causées par le même événement. Cette crise présidentielle et ministérielle est désignée dans l'histoire sous le nom de *Vingt-quatre Mai*[2].

1. Membre du cabinet précédent.

2. *Paris-Journal* publiait l'article suivant dans son numéro du 19 mai : « M. Barthélemy-Saint-Hilaire, très-entouré hier matin à l'Élysée par plusieurs députés cherchant à pressentir le véritable état de la situation, leur répondit laconiquement : « Messieurs, je crois que nous allons entrer dans une semaine qui deviendra historique. »

Le 19 mai, dès l'ouverture de la séance, M. Buffet, président de l'Assemblée nationale, donne lecture d'une demande d'interpellation ainsi conçue :

Les soussignés, convaincus que la gravité de la situation exige à la tête des affaires un cabinet dont la fermeté rassure le pays, demandent à interpeller le ministère sur les dernières modifications qui viennent de s'opérer dans son sein et sur la nécessité de faire prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice.

Ils proposent de fixer à vendredi le jour de la discussion de cette interpellation.

Cette demande était signée par 302 députés de la droite auxquels sont venus s'ajouter 13 nouveaux noms dans la séance du lendemain 20 mai. La discussion de l'interpellation est renvoyée au vendredi 23 mai. Aussitôt après, M. Dufaure, vice-président du conseil, dépose un projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics et à la création d'une seconde Chambre.

Au début de la séance du 23 mai, M. le vice-président du conseil communique à l'Assemblée la délibération suivante :

Le conseil des ministres, après en avoir délibéré, déclare que l'interpellation déposée dans la séance du 19 de ce mois sur le bureau de l'Assemblée, se rattachant à la politique générale du gouvernement et engageant ainsi la responsabilité du président de la République, le président exercera le droit de prendre part à la discussion, droit qui résulte pour lui des dispositions de l'article 4 de la loi du 13 mars 1873.

Délibéré à Versailles, le 20 mai 1873.

Suivent les signatures de tous les membres du conseil des ministres.

C'est M. le duc de Broglie qui ouvre le feu de la discussion :

Aux yeux des signataires, dit-il, la gravité de la situation se résume en ceci : la possibilité révélée par les dernières élections de voir arriver, dans un délai plus ou moins prochain, le parti radical à la tête des affaires par la voie du suffrage universel, tel qu'il

Digitized by Google

est organisé aujourd'hui. La possibilité du triomphe radical, voilà ce qui constitue à leurs yeux la gravité de la situation...

Voilà, messieurs, à quoi revient en définitive, l'interpellation adressée au cabinet. Que représente-t-il ? Est-ce la tendance à la résistance contre le parti radical ? Est-ce la tendance à la concession envers le même parti ?...

Je conjure le ministère et ses amis de se rappeler le ministère des Girondins, suivi de si près du 10 août ; je les conjure de se rappeler que si les contemporains sont souvent flatteurs, la postérité est impitoyable pour les gouvernements et les ministres, dont la faiblesse livre à l'ennemi les lois et les sociétés qu'ils sont chargés de défendre. (*Applaudissements redoublés à droite et au centre droit. — L'orateur, en descendant de la tribune, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements et reçoit de nombreuses félicitations*).

M. Dufaure, garde des sceaux, répond que le Gouvernement repousse les doctrines radicales comme incapables de fonder une société régulière. Il termine en disant :

J'ai été frappé, comme l'honorable duc de Broglie lui-même, des élections des 27 avril et 11 mai ; j'ai cru qu'elles nous donnaient une grande leçon ; j'ai compris que, pour lutter désormais contre le péril qu'on a signalé, il fallait un gouvernement définitif ; c'est pour cela que nous avons présenté les projets de lois. Nous vous les avons présentés avec conviction ; nous étions prêts à vous déclarer que, si vous n'accordiez pas ce que nous vous demandions : la reconnaissance du Gouvernement de la République, nous ne nous sentions plus la force de répondre de l'ordre public dans notre pays...

A la séance qui a lieu le lendemain 24, à 9 heures du matin, M. Thiers, président de la République, monte à la tribune et fait un long et magnifique discours :

Si quelqu'un, dit-il, doit des explications à l'Assemblée et au pays sur cette politique tant dénigrée hier, c'est moi assurément ; si je ne suis pas le seul responsable, je suis le principal, et s'il y a un coupable, — je le dis devant l'Assemblée et devant le pays, — c'est moi. Et je ne crains pas de porter cette responsabilité devant vous, messieurs, devant le pays qui nous écoute, devant l'Europe qui nous écoute aussi, et qui attache à nos affaires l'intérêt que l'on doit attacher à l'ordre général. Je suis donc le grand

coupable; je viens le déclarer et m'expliquer ici avec la fierté d'une conscience honnête et la franchise d'un citoyen dévoué...

S'adressant à la droite :

Nous ne sommes pas des monarchistes, nous sommes des conservateurs, dites-vous. Eh bien, permettez-moi de vous le déclarer, il vous arrive, quand vous dites cela, ce que, selon vous, il arrive à M. Casimir Périer, à M. Bérenger, à M. Waddington, quand ils disent qu'ils sont conservateurs. Vous nous avez dit hier: On ne vous croit pas! Eh bien, à mon tour, quand vous dites que vous n'êtes pas monarchistes, permettez-moi de vous dire : « On ne vous croit pas. » (*Très bien! et applaudissements prolongés à gauche et au centre*). Oui, je le répète, c'est parfaitement respectable: les uns tendent à la monarchie, les autres tendent à la République. Ce qui nous divise ici, ce qui fait l'embarras du moment, c'est surtout cette question ; il n'y en a pas une autre...

Savez-vous quelle est la raison qui m'a décidé, moi, vieux partisan de la monarchie, c'est qu'aujourd'hui, pour vous, pour moi, pratiquement, la monarchie est absolument impossible [1]... Pourquoi ne proposez-vous pas la monarchie? C'est, convenons-en de bonne foi, que vous-mêmes sentez que, pratiquement, aujourd'hui la monarchie est impossible. Je n'ai pas besoin d'en dire la raison encore une fois, elle est dans votre esprit à tous: il n'y a qu'un trône, et on ne peut pas l'occuper à trois...

1. Dans son message du 13 novembre 1872, M. Thiers disait :

« La République existe, elle est le gouvernement légal du pays: vouloir autre chose serait une nouvelle révolution et la plus redoutable de toutes. Ne perdons pas notre temps à la proclamer ; mais employons-le à lui imprimer ses caractères désirables et nécessaires. Une commission nommée par vous, il y a quelques mois, lui donnait le titre de République conservatrice. Emparons-nous de ce titre et tâchons surtout qu'il soit mérité... Tout gouvernement doit être conservateur, et nulle société ne pourrait vivre avec un gouvernement qui ne le serait point... LA RÉPUBLIQUE SERA CONSERVATRICE OU ELLE NE SERA PAS. »

A la suite de ce message, M. Audren de Kerdrel avait déposé une proposition relative à la nomination d'une commission chargée de présenter un projet de réponse au Message du président de la République. M. Batbie, nommé rapporteur, dépose et lit, le 26 novembre suivant, son rapport qui contenait cette phrase :

« La majorité de votre Commission a dit à M. Thiers que le parti conservateur, justement inquiet des progrès du radicalisme, avait jugé indispensable de lui opposer un *gouvernement de combat* qui réunirait toutes les forces conservatrices à l'effet d'éclairer les populations sur les desseins de l'ennemi... »

On nous a dit avec une pitié dont j'ai été très touché, qu'on plaignait notre sort, que nous allions être les protégés du radicalisme. On m'a prédit à moi une triste fin...

Je remercie l'orateur de ses sentiments compatissants. Qu'il me permette de lui rendre la pareille et de lui dire aussi que moi je le plains. De majorité, il n'en aura pas plus que nous; mais il sera un protégé aussi, je vais lui dire de qui... d'un protecteur que l'ancien duc de Broglie aurait repoussé avec horreur: il sera le protégé de l'Empire. (*Triple salve d'applaudissements à gauche et au centre gauche. — Une longue agitation succède au discours de M. le Président de la République.*)

M. Thiers a parlé pendant plus de deux heures; la séance, ouverte à 9 h. 1/4, a été levée à 11 h. 40.

A la première reprise de la séance, M. Casimir Périer, ministre de l'intérieur, est entendu.

C'est pour combattre le radicalisme, dit-il, que nous voulons la République et que nous faisons appel à tous ceux pour lesquels, sans distinction de partis, l'apaisement des passions et la prospérité publique sont le premier des vœux, le premier des besoins. Nous leur demandons, au milieu de tant de compétitions diverses, de nous donner, contre les ennemis de tout ordre paisible et régulier, la force dont nous avons besoin pour les contenir. Nous demandons un Gouvernement qui ait le droit de s'appeler par son nom, afin qu'il puisse dire où il va et qu'on puisse le suivre. Si les conditions que nous jugeons indispensables à l'exercice du pouvoir viennent à nous être refusées, nous ferons ce que nous commandera notre devoir, comme vous croirez avoir fait le vôtre. Le pays nous jugera et l'avenir fera la part des responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

La clôture de la discussion est prononcée. M. Ernoul, un des signataires de l'interpellation, dépose l'ordre du jour motivé suivant :

L'Assemblée nationale.

Considérant que la forme du gouvernement n'est pas en discussion ; que l'Assemblée est saisie de lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner ; mais que, dès aujourd'hui, il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice ; — Regrette que les récentes modifications ministérielles

n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient droit d'attendre, et passe à l'ordre du jour.

M. Denormandie et plusieurs de ses collègues demandent l'ordre du jour pur et simple. M. Dufaure, garde des sceaux, déclare que le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

Il est procédé au scrutin. Par 362 voix contre 348, l'ordre du jour pur et simple est rejeté.

L'ordre du jour motivé présenté par M. Ernoul est ensuite adopté par 360 voix contre 344[1].

Sur la proposition de M. Baragnon, l'Assemblée décide qu'elle se réunira le soir à 8 heures.

A cette seconde reprise de la séance, M. Dufaure, garde des sceaux, vice-président du conseil, monte à la tribune :

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer à la fin de votre dernière séance, dit-il, nous nous sommes retirés, mes collègues et moi, par devers M. le Président de la République. Nous lui avons donné nos démissions. Il a bien voulu les accepter, et il m'a remis, en même temps, le message que je transmets à M. le Président de l'Assemblée.

1. Le dissentiment qui a amené cette rupture si éclatante entre M. Thiers et la majorité monarchique et réactionnaire de l'Assemblée remontait au 20 juin 1872. A la suite des élections complémentaires du 9 juin 1872 qui, comme toutes les précédentes, avaient envoyé des députés républicains à l'Assemblée nationale, la droite et le centre droit, effrayés de cette persistance du suffrage universel à se prononcer en faveur de la République, avaient envoyé, le 20 juin, une délégation à M. Thiers, président de la République, pour lui exposer combien il était nécessaire que le gouvernement s'inspirât, dans tous ses actes, des vues de la majorité. M. Thiers répondit en affirmant ses principes conservateurs, mais déclara aux délégués qu'il était complètement en désaccord avec eux sur la conduite à suivre pour la défense de ces principes. L'avortement de cette démarche, devenue fameuse sous le nom de *manifestation des bonnets à poil*, excita dans les rangs de la majorité la plus vive irritation contre le chef du pouvoir exécutif. Cette irritation fit explosion lorsque, le 13 novembre suivant, M. Thiers envoya à l'Assemblée nationale un message dans lequel il proclamait la nécessité de fonder définitivement la République. Dès lors la guerre fut déclarée. (*Dictionnaire Larousse*.) — (V. note 1, page 364.)

M. Buffet, président, donne lecture de ce message :

Versailles, le 24 mai 1873. Monsieur le président, j'ai l'honneur de remettre à l'Assemblée nationale ma démission des fonctions de président de la République qu'elle m'avait conférées.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement remplira tous ses devoirs jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement remplacé.

Recevez l'assurance de ma haute considération.

A. Thiers,
Membre de l'Assemblée nationale.

M. le président donne ensuite lecture de la proposition suivante :

Les soussignés, vu la démission de M. Thiers, président de la République française, proposent à l'Assemblée de procéder immédiatement au scrutin sur la nomination de son successeur.

Signé : Général Changarnier, duc de Broglie, Delille, Beulé, Baragnon, Ernoul, Audren de Kerdrel, etc...

Plusieurs députés républicains, entre autres MM. Soye, Parent, George, Mestreau, Bozérian, Pelletan, Tassin, Wilson, déposent la proposition suivante :

Les soussignés proposent que l'Assemblée n'accepte pas la démission de M. Thiers.

Par 362 voix contre 331, cette proposition est repoussée.

M. Buffet, président de l'Assemblée, s'exprime ainsi :

Messieurs, après avoir proclamé le résultat du scrutin, je suis certain d'être l'interprète des sentiments unanimes de l'Assemblée en disant qu'elle a accepté avec regret une démission... (*La violence des réclamations parties de la gauche empêche M. le Président de continuer.*) — Gardez le silence, monsieur le président, s'écrie M. le colonel de Chadois.

M. le président essaie à plusieurs reprises de parler ; chaque fois, de bruyantes interruptions, parties des bancs de la gauche, couvrent sa voix. Aux applaudissements de la droite, il proteste contre la violence de la minorité.

Cette violence est un scandale, dit-il, et je frapperai de peines disciplinaires ceux que je pourrai saisir comme en étant les promoteurs.

Digitized by Google

Il est ensuite procédé au scrutin pour l'élection du président de la République.

Sur 392 votants,

M. le maréchal de Mac-Mahon a obtenu 390 voix
M. Jules Grévy — 1 —

En conséquence, dit le président de l'Assemblée, M. le *maréchal de Mac-Mahon* est proclamé *Président de la République française.*

Cette proclamation est accueillie par des bravos et des applaudissements à droite et au centre droit [1].

Sur la proposition de M. le président, la séance est suspendue et une députation se rend à onze heures du soir auprès de M. le maréchal de Mac-Mahon pour lui faire part de la décision de l'Assemblée nationale. Au retour de la députation, M. Buffet, président, qui en faisait partie, s'exprime ainsi :

Je dois dire que, pour vaincre la résistance, les objections et les scrupules de l'illustre maréchal, nous avons dû faire un énergique appel à cet esprit de dévouement et de sacrifice au pays, dont le maréchal a déjà donné tant de preuves, et dont il donne aujourd'hui une preuve plus éclatante encore en acceptant les hautes mais si difficiles fonctions que l'Assemblée lui confie.

La séance est levée à minuit moins dix minutes.

1. « La majorité élut à la présidence le maréchal de Mac-Mahon, et travailla de suite à accomplir la fusion des deux branches de la famille royale, afin d'appeler au trône le comte de Chambord. Le chef de la branche cadette, le comte de Paris, se rendit à la résidence du comte de Chambord, et déclara à ce prince que ni lui ni sa famille ne ferait aucun obstacle à la restauration de la branche aînée. Cette restauration semblait donc faite, et il paraissait que la France, fatiguée et ahurie, ne sortirait pas du silence. Néanmoins quand on apprit que le comte de Chambord refusait d'abandonner le drapeau blanc, emblème de l'ancien régime, tout avorta et le projet fut abandonné. » (M. Faustin-Ad. Hélie. — *Constitutions de la France.*)

Digitized by Google

M. le Maréchal de Mac-Mahon [1], duc de Magenta
Président de la République Française

(24 MAI 1873 — 30 JANVIER 1879)

Premier ministère de Broglie dit Ministère du Vingt-quatre Mai
(25 mai-26 novembre 1873).

Pendant la durée de la présidence de M. le maréchal de Mac-Mahon, neuf cabinets se sont succédé, dont quatre dirigés par des vice-présidents et cinq par des présidents du conseil.

M. le duc de Broglie, comme chef de la coalition qui venait de renverser M. Thiers et ses ministres, était tout désigné pour diriger le nouveau cabinet. Par décrets du 25 mai, le maréchal de Mac-Mahon a constitué son ministère de la manière suivante :

Vice-présidence du conseil et affaires étrangères. Duc de Broglie (Albert) [2].
Justice. Ernoul.
Intérieur. Beulé.
— *Pascal.*
Finances. Magne.
Guerre. Général du Barail [3].
Marine et colonies. Vice-amiral de Dompierre-d'Hornoy.
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Batbie.
Travaux publics. Deseilligny.
Agr. et com. De la Bouillerie (Jos.).

Le même jour, le *Journal officiel* publiait la lettre suivante de M. le président de la République à l'Assemblée nationale :

Messieurs les représentants, j'obéis à la volonté de l'Assemblée, dépositaire de la souveraineté nationale, en acceptant la charge

1. Né à Sully (Saône-et-Loire) le 12 juin 1808, fils du marquis de Mac-Mahon, maréchal de camp en 1814, issu d'une ancienne famille catholique irlandaise qui se réfugia en Bourgogne à la chute des Stuarts. Nommé maréchal de France le 5 juin 1859.
2. Fils aîné du duc de Broglie (Achille), premier ministre sous Louis-Philippe.
3. Nommé seulement le 29 mai suivant.

de président de la République. C'est une lourde responsabilité imposée à mon patriotisme. Mais, avec l'aide de Dieu, le dévouement de notre armée qui sera toujours l'armée de la loi, l'appui de tous les honnêtes gens, nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral dans notre pays, nous maintiendrons la paix intérieure et les principes sur lesquels repose la société.

Je vous en donne ma parole d'honnête homme et de soldat.

DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Cette lettre a été lue à l'Assemblée le lundi 26 mai.

Dans la même séance, M. le duc de Broglie, vice-président du Conseil, donne lecture à l'Assemblée d'un message du maréchal président où on lit les passages suivants :

Messieurs, appelé par l'Assemblée nationale à la présidence de la République, j'ai exercé sans retard le pouvoir que vous m'avez confié, et fait choix d'un ministère dont tous les membres sont sortis de vos rangs. La pensée qui m'a guidé dans la composition de ce ministère, et celle qui devra l'inspirer lui-même dans tous ses actes, c'est le respect de vos volontés et le désir d'en être toujours le scrupuleux exécuteur. Le droit de la majorité est la règle de tous les gouvernements parlementaires, mais cette règle est surtout d'une application nécessaire dans les institutions qui nous régissent, en vertu desquelles le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'est que le délégué de l'Assemblée en qui réside la seule autorité véritable et qui est l'expression vivante de la loi... Le gouvernement qui vous représente doit donc être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolument conservateur...

Pendant que vous délibérez, messieurs, le gouvernement a le devoir et le droit d'agir. Sa tâche est, avant tout, d'administrer, c'est-à-dire d'assurer par une application journalière l'exécution des lois que vous faites et d'en faire pénétrer l'esprit dans les populations. Imprimer à l'Administration entière, l'unité, la cohésion, l'esprit de suite, faire respecter partout et à tout instant la loi, en lui donnant à tous les degrés des organes qui la respectent et se respectent eux-mêmes...

Telles sont, messieurs, mes intentions, qui ne sont autres que de me conformer aux vôtres. A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société menacée en France et en Europe par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples et qui ne hâte votre dissolution

Digitized by Google

que parce qu'elle voit en vous le principal obstacle à ses desseins.

Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Ce message est accueilli par des bravos et des applaudissements répétés à droite et au centre.

Loi du Septennat (20 novembre 1873).

Le 5 novembre 1873, dans un message lu à l'Assemblée par M. le duc de Broglie, le maréchal président disait

En vous réunissant aujourd'hui, vous retrouvez la France en paix. La libération complète de notre territoire est maintenant un fait consommé [1]. L'armée étrangère a quitté le sol français, et nos troupes sont rentrées dans nos départements évacués au milieu de la joie patriotique des populations... Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au régime actuel deux conditions essentielles dont vous ne pouvez sans danger le laisser privé plus longtemps : il n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisantes... Avec un pouvoir qui peut changer à tout moment, on peut assurer la paix du jour, mais non la sécurité du lendemain... Vous songerez à ces périls et vous ferez don à la société d'un pouvoir exécutif durable et fort qui prenne souci de son avenir et qui puisse la défendre énergiquement.

A la suite de cette lecture, M. Buffet, président, donne lecture d'une proposition signée par le général Changarnier et 238 de ses collègues de la droite, tendant à confier le pouvoir exécutif pour dix ans au maréchal de Mac-Mahon et à nommer en séance publique une commission de 30 membres pour l'examen des lois constitutionnelles. L'urgence a été

1. Le *Journal officiel* du mercredi 17 septembre 1873 publiait la note suivante :

« Versailles, 16 septembre 1873. Conflans et Jarny, dernières localités occupées, ont été évacuées ce matin à sept heures. A neuf heures, les troupes allemandes ont franchi la frontière. Le territoire est entièrement libéré. »

Digitized by Google

déclarée le même jour. M. Laboulaye, nommé rapporteur, dépose son rapport le 15 novembre. La discussion a lieu les 17, 18 et 19 novembre. Elle a été précédée de la lecture par M. le duc de Broglie, vice-président du Conseil, d'un nouveau message du maréchal président, qui se terminait ainsi :

Si l'Assemblée pense que, dans la position où elle m'a placé, je suis en mesure de rendre encore quelques services, je déclare hautement que j'userai des pouvoirs qui me seront confiés pour la défense des idées conservatrices; car je suis convaincu que la majorité de la France est attachée à ces principes aussi fermement que la majorité de la représentation nationale.

Un grand nombre de députés ont pris part à cette discussion, entre autres, MM. Buffet, président de l'Assemblée, Jules Grévy, Dufaure, Jules Favre, Rouher, Léon Say, Gambetta, Goblet, Naquet et le duc de Broglie, vice-président du Conseil. Le 19 novembre, M. Rouher a développé un amendement relatif à l'appel au peuple, qui a été rejeté par 492 voix contre 88. Le même jour, MM. Depeyre et Bocher ont déposé un contre-projet qui a été adopté. L'ensemble de la proposition a été adopté dans la séance de nuit du 19 novembre, par 378 voix contre 310, dans les termes suivants :

Article premier. — Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi; ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de *Président de la République* et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

Art. 2. — Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles[1].

Dans la séance du 24 novembre suivant, M. le duc de Broglie a lu à l'Assemblée la lettre suivante de M. le président de la République :

Versailles, 24 novembre 1873, Messieurs, je tiens à vous expri-

1. Cette proposition est devenue la loi du 20 novembre 1873.

Digitized by Google

mer ma vive reconnaissance pour la haute marque de confiance que vous venez de me donner. En me remettant pour sept ans le dépôt du pouvoir exécutif, vous avez voulu assurer au pays la sécurité, gage nécessaire de sa prospérité. Je répondrai, je l'espère, à votre attente; vous trouverez toujours en moi un ferme soutien de l'ordre et un fidèle défenseur des décisions de l'Assemblée nationale.

Le président de la République,
MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Démission du premier ministère de Broglie (24 novembre 1873).

Le 6 novembre 1873, M. Léon Say avait déposé la demande d'interpellation suivante :

« Les soussignés demandent à interpeller le ministère sur la non-convocation des collèges électoraux dans les départements où il y a des sièges vacants :

« Signé : Léon Say, Schérer, Bethmont, Laboulaye, Paul de Rémusat, Bardoux, Christophle, Ricard, Casimir Périer, Achille Delorme, Feray. »

La discussion de cette interpellation, d'abord fixée au 13 novembre, a été sur la proposition de M. Baragnon, ajournée au 24 novembre. Au jour fixé, M. Léon Say développe son interpellation. Il la termine ainsi :

Vous pouviez faire les élections, vous le deviez même. Pourquoi ne les avez-vous pas faites? Et c'est ici que je puis reprendre la politique générale du gouvernement, et que je pourrais entrer dans la discussion de cette politique, si cela devenait nécessaire. C'est que c'était un symptôme de la politique même du gouvernement, de cette politique de parti qui nous conduirait, je dois le dire, si elle continuait, à des abîmes; de cette politique qui repousse, qui a toujours repoussé, nous en avons eu l'exemple, dans une des dernières séances, toutes les tentatives de conciliation qui ont été faites, et je ne crois pas m'avancer en disant ce que je dis ici, une politique fermée, tandis que, dans l'état des esprits en France, ce qu'il faut avoir, c'est une politique ouverte à tous les hommes qui veulent l'ordre, comme je le veux moi-même...

Je ne sais pas si le cabinet du 24 mai cherchera à se perpétuer en s'allégeant de certains obstacles qu'il a rencontrés sur sa propre droite, mais ce que je puis dire, c'est que le cabinet du 24 mai vient de se présenter aujourd'hui devant vous pour la dernière fois, vous vous rappelez quel a été son premier jour et vous vous rappellerez quel aura été son dernier jour. Il restera toujours devant le pays comme encadré par ces deux faits : le premier est une tentative de corruption de la presse, et il termine aujourd'hui par une tentative de fraude de vos scrutins. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Beulé, ministre de l'intérieur, répond à M. Léon Say :

Nous avions offert notre démission à M. le président de la République dès la première heure qui a suivi la prorogation de ses pouvoirs; soucieux de notre dignité, il a bien voulu n'accepter notre démission que lorsque nous aurions pu nous défendre devant l'Assemblée : c'était un honneur et un danger que nous devions revendiquer, du moment que les ministres seuls seraient exposés...

Il termine ainsi :

Je ne sais pas si c'est M. Léon Say ou M. Challemel-Lacour qui a dit que nous faisions de la « légalité à outrance »; je déclare que je ne comprends pas ce que signifie la « légalité à outrance ». La loi est une limite précise; si l'on reste en deçà, on la respecte; si l'on va au delà, on la viole. Avons-nous donc violé la loi? Vous-mêmes avez été obligés de déclarer que notre conduite était absolument légale; je prends acte d'une déclaration si honorable pour votre sincérité, et je puis descendre tranquille de cette tribune. (*Vive approbation et applaudissements répétés à droite et au centre droit.*)

M. Bethmont dépose l'ordre du jour motivé suivant :

L'Assemblée nationale, regrettant la politique suivie par le cabinet pendant la prorogation, passe à l'ordre du jour.

M. Vingtain demande l'ordre du jour pur et simple qui est accepté par le gouvernement. L'Assemblée adopte l'ordre du jour pur et simple par 360 voix contre 311.

Malgré sa victoire, le ministère s'est retiré comme il l'avait

promis, et le *Journal officiel* du lendemain 25 publiait la note suivante :

Les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de M. le président de la République qui les a acceptées.

Deuxième ministère de Broglie (26 nov. 1873-22 mai 1874).

Le cabinet du 26 novembre 1873 qui, sauf quelques changements de personnes, est la continuation du cabinet du 24 mai, était composé de la manière suivante :

Vice-présidence du conseil et intérieur. Duc de Broglie[1] (Albert).
— *Baragnon.*
Justice. Depeyre.
— *Vente*[2].
Aff. étrang. Duc Decazes[3] (Louis).
Finances. Magne[1].
— *Lefébure*[2].
Guerre. Général du Barail[1].
Marine et colonies. Vice-amiral de Dompierre-d'Hornoy[1].
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. De Fourtou.
— *Desjardins*[2].
Travaux publics. Baron de Larcy.
Agricult. et com. Deseilligny[1].

Démission du deuxième ministère de Broglie (16 mai 1874).

Le 16 mai 1874, M. Batbie, président de la commission des lois constitutionnelles, demande la mise à l'ordre du jour de la loi électorale préparée par cette commission. « L'importance de la loi électorale est tellement évidente, dit M. Batbie, que la demande de la commission s'explique d'elle-même. » M. Théry demande à l'Assemblée de mettre aussi à son ordre du jour la loi municipale et de lui donner la priorité sur la loi électorale. Le Gouvernement et M. Batbie demandent la priorité pour le projet de loi électorale politique, en admettant que l'autre projet de loi sera mis à l'ordre du jour immédiatement à la suite. Après deux épreuves douteuses, l'As-

1. Membre du cabinet précédent.
2. Nommé seulement le lendemain 27 novembre.
3. Fils aîné du comte Élie Decazes, président du conseil des ministres sous Louis XVIII.

semblée, par 381 voix contre 317, refuse la priorité à la loi électorale. Le cabinet était renversé par la coalition de l'extrême droite, du groupe bonapartiste, du centre gauche et de la gauche[1]. Le *Journal officiel* du lendemain, 17 mai, annonçait à la date du 16, qu'à « l'issue de la séance de la Chambre des députés, les ministres ont remis leurs démissions au président de la République qui les a acceptées. »

Ministère de Cissey (22 mai 1874-10 mars 1875).

MM. de Goulard et le duc d'Audiffret-Pasquier avaient été appelés par le maréchal président pour l'aider à former un nouveau ministère. Ils n'ont pas réussi dans leurs démarches; le maréchal président confie la vice-présidence du Conseil au général de Cissey qui l'accepte, et par décrets du 22 mai 1874, le ministère était constitué de la manière suivante :

Vice-présid. du conseil et guerre. Général de Cissey.
Affaires étrang. Duc Decazes[2].
Justice. Tailhand.
— *Baragnon*[3].
Intérieur. De Fourtou[2].
Finances. Magne[2].
Marine et colon. C.-amir. marquis de Montaignac.
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Vicomte de Cumont.
Travaux publics. Caillaux.
Agricult. et com. Grivart.

Modifications au ministère du 22 mai 1874.

1874
20 juill. Génér. baron de Chabaud-La-Tour, intérieur.
— Mathieu-Bodet, finances.

Sous-secrétaires d'État.
1874
21 juill. Cornélis de Witt, intérieur.
2 août. Louis Passy, finances.

1. M. de Broglie, renversé le 16 mai 1874, prend sa revanche le 16 mai 1877.
2. Membre du cabinet précédent.
3. Nommé seulement le lendemain 23 mai.

Constitution du 25 février 1875.

Le 29 novembre 1872, sur la proposition de M. Dufaure, alors garde des sceaux, vice-président du Conseil, une première commission de 30 membres avait été nommée, à l'effet de présenter à l'Assemblée un projet de loi, ayant pour objet de régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle. Le rapport de cette commission des Trente a été déposé le 21 février 1873. La discussion a commencé le 27 février, et le 13 mars, l'ensemble du projet de loi a été adopté par 407 voix contre 225.

L'article 5 était ainsi conçu :

L'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir statué : 1° sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif; 2° sur les attributions et la création d'une seconde Chambre ; 3° sur la loi électorale.

En exécution des dispositions de cet article, M. Dufaure, garde des sceaux, a présenté le 19 mai 1873 une loi sur l'organisation des pouvoirs publics dont l'article premier était ainsi conçu : « Le Gouvernement de la République française se compose d'un Sénat, d'une Chambre des représentants et d'un Président de la République, chef du pouvoir exécutif. »

Le 24 mai suivant, à la suite d'une interpellation de la droite, M. Thiers et M. Dufaure étaient renversés du pouvoir. L'article 2 de la loi du 20 novembre 1873 qui confère le pouvoir exécutif pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon porte, de nouveau, qu'une commission de trente membres sera nommée pour l'examen des lois constitutionnelles. Cette première commission des lois constitutionnelles (*2e commission des Trente*) a été nommée du 26 novembre au 4 décembre 1873 [1].

1. Elle comprenait : MM. Batbie, *président;* marquis de Talhouët, Audren de Kerdrel, *vice-présidents;* Cézanne, Tallon, de Tarteron, *secré*

Le 15 juillet 1874, M. de Ventavon dépose son rapport sur la loi relative à l'organisation des pouvoirs publics. La première délibération, commencée le 24 juillet 1874, puis ajournée au 21 janvier 1875, s'est terminée le 25 février suivant. L'ensemble de la loi constitutionnelle sur l'organisation des pouvoirs publics a été adopté le même jour par 425 voix contre 254. Voici quelques principaux articles de cette Constitution :

ARTICLE PREMIER. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale. La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale [1].

ART. 2. — Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible [2].

ART. 3. — Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres, etc... Chacun des actes du Président de la République doit être contresigné par un ministre.

ART. 5. — Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés, avant l'expiration légale de son mandat.

taires; Jules Dufaure, Laboulaye, Waddington, de Lacombe, Lambert de Sainte-Croix, Pradié, le vicomte de Meaux, le comte Daru, Paris (Pas-de-Calais), Chesnelong, de Sugny, le marquis d'Andelarre, Antonin Lefèvre-Pontalis, Keller, Vingtain, Merveilleux du Vignaux, Combier, de Larochefoucauld-Bisaccia, Lucien Brun, Delsol, Vacherot, de Goulard, le comte de Rességuier, de Ventavon. (Ces trois derniers nommés le 6 juin 1874 en remplacement de MM. Grivart, vicomte de Cumont et Tailhand, démissionnaires par suite de leur entrée au ministère.)

1. Loi du 24 février 1875 ci-après (page 379).

2. Cet article qui donne au Gouvernement de la France une forme définitive, la forme républicaine, est le texte d'un amendement présenté par M. Wallon le 29 janvier 1875, discuté dans la séance du 30 janvier et adopté le même jour à *une voix de majorité* (353 voix contre 352) ; ce qui a valu à M. Wallon la désignation de *Père de la Constitution* que lui a donnée M. Martel, ancien vice-président de l'Assemblée nationale, ancien président du Sénat.

— En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

ART. 6. — Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels. — Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

ART. 7. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président. — Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

ART. 9. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

Loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat.

Un premier projet de loi relatif à la création et aux attributions d'une seconde Chambre a été présenté à l'Assemblée nationale le 15 mai 1874 par M. le duc de Broglie, alors vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. L'article 3 de ce projet donnait à cette seconde Chambre le nom de *Grand Conseil*. M. Antonin Lefèvre-Pontalis avait déposé son rapport sur ce projet le 3 août suivant. Après l'avoir adopté en première délibération le 25 janvier 1875, l'Assemblée nationale décide le 12 février suivant qu'elle ne passera pas à la troisième délibération. Le même jour, MM. Waddington et Vautrain, et le 15 février, M. Clapier déposent une proposition sur l'organisation du Sénat. Le 22 février, M. Antonin Lefèvre-Pontalis a déposé un rapport sur ces propositions. La discussion immédiate a eu lieu, et le 24 février, l'ensemble de la loi relative à l'organisation du Sénat a été adopté par 435 voix contre 234.

Voici quelques articles de cette loi:

ARTICLE PREMIER. — Le Sénat se compose de 300 membres: 225 élus par les départements et les colonies et 75 élus par l'Assemblée nationale [1].

1. Ces articles 1 et 7 ont été modifiés par la loi du 9 décembre 1884 qui abolit les élections de sénateurs inamovibles et attribue leurs sièges, au fur et à mesure de leur vacance et par voie de tirage au sort, à certains départements désignés dans la loi.

Art. 7. — Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles[1], etc...

Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en Cour de justice, pour juger, soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État.

Ministère Buffet (10 mars 1875-23 février 1876).

Après le vote de la nouvelle Constitution, M. Buffet qui, en sa qualité de président de l'Assemblée nationale, avait puissamment contribué au succès de cette Constitution, fut spontanément désigné pour être le chef du premier cabinet chargé de la mettre en pratique.

Le 10 mars 1875, M. le général de Cissey lui cède la vice-présidence du Conseil, et par décrets du même jour, le ministère était constitué comme suit:

Vice-présid. du cons. et intér. Buffet.
— *Desjardins*[3].
Justice. Dufaure.
— *Bardoux*[3].
Affaires étrangères. Duc Decazes[2].
Finances. Léon Say.
— *Louis Passy*[3].
Guerre. Général de Cissey[2].
Marine et colonies. C.-amiral de Montaignac[2].
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Wallon.
Travaux publics. Caillaux[2].
Agricult. et com. Vicomte de Meaux.

Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des Pouvoirs publics.

Le 18 mai 1875, M. Dufaure, garde des sceaux, a présenté à la Chambre des députés un projet de loi organique sur les rapports des pouvoirs publics. La commission a été nommée le 21 mai 1875[4]. M. Laboulaye a déposé le 7 juin suivant son

1. Voir la note page précédente.
2. Membre du cabinet précédent.
3. Nommé seulement le 15 mars suivant.
4. Cette seconde Commission des lois constitutionnelles (3e *Commission des Trente*), nommée en remplacement de la première qui avait donné sa démission, comprenait : MM. Bernard Lavergne, *président;* Laboulaye,

rapport sur ce projet, qui a été adopté en première délibération le 22 juin, en deuxième délibération le 7 juillet. L'ensemble de la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics a été adopté le 16 juillet 1875 par 520 voix contre 84.

Voici quelques principaux articles de cette loi:

Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président. — A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs. — En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit. — Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la Présidence de la République deviendrait vacante, les colléges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 9. — Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

Art. 12. — Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

— Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, En ce cas, ils sont jugés par le Sénat, etc....

Loi du 30 décembre 1875 relative à la date de l'élection des Sénateurs et des Députés et à la séparation de l'Assemblée Nationale.

Conformément à l'article 1er de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, il y avait lieu de pourvoir à l'élection des sénateurs et des députés. Deux propositions relatives à la date de

Le Royer, *vice-présidents;* Beau, Félix Voisin, de Marcère, Delorme, *secrétaires;* Duclerc, Cézanne, Krantz, Gustave Humbert, Ricard, Bethmont, Jules Ferry, Ernest Picard, Waddington, comte Rampon, Baze, Christophle, Scherer, Albert Grévy, Luro, Jules Simon, Vacherot, Jules Cazot, Delsol, de Sugny, Sacase, Adnet, Adrieu-Léon.

Digitized by Google

dissolution de l'Assemblée nationale ont été présentées, la première par M. Bardoux le 27 novembre 1875, la seconde par M. de Clercq le 30 novembre. Ces deux propositions ont été renvoyées à la même commission. M. Paris (Pas-de-Calais) a déposé sur ces propositions deux rapports : l'un le 6 décembre, l'autre le 23 décembre 1875. La discussion a eu lieu les 29 et 30 décembre. La proposition a été adoptée le 30 décembre 1875 et convertie le même jour en une loi dont voici quelques articles :

ART. 2. — Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 30 janvier 1876 [1].

ART. 3. — Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876.

ART. 5. — Le Sénat et la Chambre des députés se réuniront à Versailles le mercredi 8 mars 1876. — Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion.

Démission de M. Buffet. — M. Dufaure est nommé vice-président du conseil des ministres (23 février 1876).

Les élections législatives du 20 février 1876 envoient à la nouvelle Chambre des députés une énorme majorité républicaine [2]. M. Buffet, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, qui s'était présenté comme candidat conservateur, dans quatre circonscriptions, est battu à Bourges, à Commercy, à Castelsarrasin, à Mirecourt même, son propre arrondissement, par des candidats républicains.

Devant cette imposante manifestation du suffrage universel, M. Buffet donne, le 23 février 1876, sa démission de

1. Le *Bulletin des lois*, donne à la date du 29 décembre 1875, la liste des 75 sénateurs inamovibles élus par l'Assemblée nationale, en exécution des articles 1 et 5 de la Constitution du 24 février 1875 et de l'article 24 de la loi organique du 3 août 1875.

2. Les élections du 20 février ont donné : 311 républicains, 110 antirépublicains ; après le ballottage du 5 mars, le résultat était le suivant : Républicains 373 ; antirépublicains 156. (Journal *Le Temps* du 7 mars 1876.)

Digitized by Google

vice-président du conseil et de ministre de l'intérieur [1]; M. Desjardins, son sous-secrétaire d'État, se retire également. Par un décret du même jour, M. le Président de la République confie à M. Dufaure, ministre de la justice, la vice-présidence du conseil et l'intérim du ministère de l'intérieur qu'il conserve jusqu'au 9 mars suivant.

Transmission des Pouvoirs de l'Assemblée Nationale
(8 mars 1876).

Conformément à l'article 5 de la loi du 30 décembre 1875, la transmission des Pouvoirs a eu lieu le 8 mars 1876. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de l'Assemblée nationale, a prononcé l'allocution suivante, en présence des bureaux provisoires et des membres du Sénat et de la Chambre des députés et du conseil des ministres, réunis dans le salon d'Hercule du Palais de Versailles :

Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, messieurs les ministres,

Vous tous qui représentez ici les nouveaux pouvoirs du pays, soyez les bienvenus. Librement consultée, la France vient de donner aux décisions de l'Assemblée nationale une éclatante sanction. C'est avec cette double autorité que ces décisions s'imposent aujourd'hui à l'obéissance et au respect de tous.

La Constitution républicaine du 25 février a été, vous le savez, une œuvre de conciliation et d'apaisement. C'est à vous qu'il appartient de la continuer et de la défendre. Serrés autour du maréchal de Mac-Mahon, vous saurez donner à notre pays un Gou-

1. « Le *Journal officiel* enregistre ce matin ce premier résultat des élections du 20 février. Un remaniement plus complet du ministère avant la réunion des Chambres eût été prématuré. L'élimination de M. Buffet était la seule mesure urgente, et nul ne doutait que sa nécessité ne fût aussi vivement ressentie par M. le président de la République que par l'ensemble du Corps électoral. M. le maréchal de Mac-Mahon a prouvé une fois de plus que le sens droit, la rectitude parlementaire en quelque sorte instinctive, dont il s'est déjà inspiré dans plusieurs circonstances, le maintiendraient sans effort dans son rôle de chef d'État constitutionnel. » (Journal *Le Temps* du 25 février 1876.)

Digitized by Google

vernement d'ordre et de paix. Vous saurez lui assurer le repos qu'il désire, dont il a tant besoin pour achever de réparer ses désastres et pour porter les charges qui en ont été la dure conséquence. Comme nous, vous voudrez le rendre à vos successeurs pacifié, prospère et libre. C'est donc avec confiance que j'ai l'honneur de vous remettre, au nom de l'Assemblée nationale, les pouvoirs souverains que la nation lui avait donnés. (*Vifs applaudissements.*)

M. Gaulthier de Rumilly, président du bureau provisoire du Sénat, répond en ces termes :

Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Appelé à la présidence provisoire du Sénat comme doyen d'âge, je suis heureux de répondre aux vœux patriotiques et aux cordiales félicitations de bienvenue que vous nous adressez.

Le Sénat, gardien fidèle de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée et que la France vient de consacrer avec résolution par ses suffrages librement exprimés, veut, comme vous le voulez, assurer le respect et l'obéissance à ces lois constitutionnelles qui doivent inaugurer une ère d'apaisement, de paix, de sécurité pour tous les intérêts et de prospérité publique durable.

Le Gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon, président constitutionnel de la République légalement organisée, repose sur la base la plus solide : la sanction du pays, qui veut l'ordre, la liberté et la paix ; et c'est dans ce concours bienfaisant, dans cette intime union des pouvoirs publics, du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon que la France jouira de la paix au dedans et au dehors et reprendra le rang légitime qui lui appartient. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Dufaure, garde des sceaux, vice-président du conseil des ministres, prononce les paroles suivantes :

Nous sommes délégués par M. le Président de la République, mes collègues et moi, pour recevoir de vos mains le pouvoir exécutif, avec ses devoirs et ses prérogatives, tel qu'il lui est attribué par la Constitution républicaine du 25 février. Nous avons mission de vous déclarer, en même temps, qu'il a l'intime confiance qu'avec l'aide de Dieu et le concours des deux Chambres, il ne l'exercera jamais que conformément aux lois, pour l'honneur et pour l'intérêt de notre grand et bien-aimé pays. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président déclare que les bureaux provisoires du

Sénat et de la Chambre des députés étant constitués, les pouvoirs de l'Assemblée nationale sont épuisés.

Deuxième ministère Dufaure[1] (9 mars-12 décembre 1876).

Par décrets du lendemain 9 mars 1876, M. Dufaure est nommé président du conseil des ministres, et le nouveau cabinet est constitué comme suit :

Présidence du conseil, justice et cultes. Dufaure[2].
Affaires étrangères. Duc Decazes[2].
Intérieur. Ricard.
— *De Marcère*[3].
Finances. Léon Say[2].
Guerre. Général de Cissey[2].
Marine et colonies. V.-amiral Fourichon.
Instruct. publ. et beaux-arts. Waddington.
Travaux publics. Christophle.
Agricult. et com. Teisserenc de Bort.

Modifications au ministère du 9 mars 1876.

1876
15 mai. De Marcère, intérieur.
15 août. Génér. Berthaut, guerre.

Sous-secrétaire d'État.
1876
16 mai. Léopold Faye, intérieur.

Démission du deuxième ministère Dufaure (2 décembre 1876).

M. Gatineau avait déposé le 26 mai 1876 à la Chambre des députés une proposition signée de 139 députés tendant à mettre fin aux poursuites pour faits relatifs à l'insurrection de la Commune. Cette proposition vient en discussion le 3 novembre 1876.

Sur la demande de M. Lisbonne, rapporteur, l'urgence est déclarée. Dans la discussion générale, M. Dufaure, garde des sceaux, combat cette proposition en ces termes :

Je crois entendre qu'on me dit : Paris ! C'est donc à Paris que

1. Vice-président du conseil une première fois, du 2 septembre 1871 au 24 mai 1873.
2. Ministre dans le cabinet précédent.
3. Nommé seulement le 11 mars suivant.

Digitized by Google

3.000 contumaces qui sont à l'étranger, pourront se présenter et demander jugement à la cour d'assises ! Eh bien, la cour d'assises a jugé, en 1873, 605 affaires qui comprenaient 851 accusés. Voilà donc 3.000 accusés qui vont venir devant cette cour à laquelle il a fallu un an pour en juger 851. Combien de temps lui prendront-ils ? Comment ! vous ne reculez pas devant cette idée de voir durer pendant deux, trois, quatre ans, des procès qui, continuellement, sans cesse, par les voix les plus éclatantes, par les échos les plus retentissants, réveilleront ces affreux souvenirs de la Commune ! Et pour cela, vous abolissez deux lois, vous violez toutes les règles de notre code d'instruction criminelle !

Messieurs, il est impossible au Gouvernement de donner son adhésion à une proposition pareille, et je déclare que dans toutes ses parties, depuis l'article 1er jusqu'à l'article 3, la proposition de la commission nous paraît inacceptable. J'ai tenu à faire cette déclaration au début de la discussion, après avoir montré à la Chambre que le Gouvernement avait fait tout ce qu'il était de son devoir de faire, et je vous supplie en finissant de ne pas jeter un tel élément d'agitation et de discorde dans une société qui demande à grands cris à vivre dans le recueillement et dans la paix. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gambetta défend la proposition :

Ce qu'il importait de dire, conclut-il, ce que je veux répéter ici, c'est qu'au nom de la véritable politique de sagesse et de concorde, le Gouvernement et la majorité s'honoreront en prenant une mesure qui est attendue, qui est réclamée, non pas par des impatients, par des exagérés, mais par des hommes qui ont un égal souci de l'honneur et de la justice, de la concorde et de la paix publique. (*Bravos et applaudissements répétés à gauche.*)

Malgré l'opposition du Gouvernement, la proposition de M. Gatineau, amendée par la commission, est adoptée le 4 novembre par 341 voix contre 175. L'article premier en est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la promulgation de la présente loi, la prescription de l'article 637 du code d'instruction criminelle sera acquise, pour tous les faits se rattachant à l'insurrection de la Commune, à tous les individus qui jusqu'alors n'auront été l'objet d'aucune poursuite, à l'exception des individus inculpés d'assassinat, de meurtre, d'incendie et du crime de vol.

Cette proposition vient en discussion devant le Sénat, le 1er décembre suivant. Sur la demande de M. Paris, rapporteur, l'urgence est déclarée. M. le général Changarnier combat la proposition. M. Bertauld propose l'amendement suivant :

ARTICLE PREMIER. — L'action publique à raison des faits non poursuivis se rattachant à l'insurrection de 1871, sera prescrite à partir de la promulgation de la présente loi, à l'égard de tous individus qui, sans avoir fait partie des membres élus de la Commune ou du Comité central, et sans avoir exercé un commandement supérieur au grade de capitaine, ont pris part à l'insurrection dans les rangs de la garde nationale ou autrement, et n'ont commis aucun crime de droit commun contre les personnes ou les propriétés. — Sont réservés les droits des tiers, dont l'action reste soumise aux règles ordinaires de la prescription.

ART. 2. — S'il a été fait antérieurement à la promulgation de la loi des actes de poursuite non suivis de jugement, l'action publique sera prescrite après trois mois révolus.

M. Dufaure, président du conseil, se rallie à cet amendement :

Nous regarderions, dit-il, le vote de l'amendement de l'honorable M. Bertauld comme une reproduction législative de la lettre de M. le Président de la République[1], et quoique le projet n'émane pas du Gouvernement, quoique le Gouvernement soit fermement résolu à exécuter la lettre de M. le Président de la République, quel que soit le sort du projet, néanmoins je ne dois pas dissimuler que le Gouvernement préfère l'adoption au rejet de l'amendement Bertauld. (*Double salve d'applaudissements à gauche et au centre.*)

Conformément à la demande de la Commission, et malgré l'avis du Gouvernement, le Sénat décide le jour même, par 148 voix contre 134, qu'il ne passe pas à la discussion des articles.

Battu dans les deux Chambres, M. Dufaure donne sa démission le lendemain 2 décembre, et le *Journal officiel* du 4 publiait la note suivante à la date du 3 :

Le président du conseil a remis aujourd'hui la démission des

1. Du 27 juin 1876.

ministres et la sienne entre les mains du Président de la République. Le Président de la République a prié le président du conseil et ses collègues de continuer leurs fonctions et d'assurer le service public jusqu'au moment où il aura statué sur leur démission.

Cette démission a été marquée par un incident assez curieux. Le 2 décembre, alors que le ministère était démissionnaire, M. de Marcère, ministre de l'intérieur, vient à la Chambre des députés présenter, au nom du Gouvernement, un décret portant retrait du projet de loi ayant pour objet de modifier le décret du 24 messidor an XII en ce qui concerne les honneurs funèbres. M. Laussedat demande à interpeller le Gouvernement à ce sujet ; M. de Marcère accepte la discussion immédiate de l'interpellation, et après quelques paroles de M. de La Bassetière, la Chambre adopte, par 357 voix contre 31, l'ordre du jour motivé suivant, présenté par M. Laussedat, et que M. de Marcère déclare accepter au nom du Gouvernement :

La Chambre, convaincue que, dans l'application qu'il aura désormais à faire des décrets relatifs aux honneurs funèbres, le Gouvernement saura faire respecter les deux principes de la liberté de conscience et de l'égalité des citoyens, sans aucune distinction, passe à l'ordre du jour.

Ministère Jules Simon (12 décembre 1876-16 mai 1877).

La crise ministérielle a duré jusqu'au 12 décembre. M. le duc d'Audiffret-Pasquier que le maréchal Président avait prié de former un cabinet, n'a pas accepté cette mission. Après bien des difficultés, M. Jules Simon accepte de former le cabinet, et par décrets du 12 décembre 1876, M. Jules Simon est nommé président du Conseil et ministre de l'intérieur, et M. Martel, garde des sceaux, ministre de la justice. Ces décrets étaient suivis de la note ci-après :

Les démissions présentées par MM. les ministres des affaires étrangères, des finances, de la guerre, de la marine et des colonies, de l'instruction publique, des travaux publics, de l'agriculture et

du commerce n'ont pas été acceptées par M. le Président de la République.

Le cabinet du 12 décembre 1876 était donc composé comme suit :

Présidence du conseil et intérieur. Jules Simon.
— *De Marcère*[1].
Justice et cultes. Martel.
Affaires étrangères. Duc Decazes.
Guerre. Général Berthaut.
Mar. et col. V.-amiral Fourichon.
Mar. et col. C.-amir. bar. *Roussin*[2].
Finances. Léon Say.
Instruct. publ. et beaux-arts. Waddington.
Travaux publics. Christophle.
Agricult. et com. Teisserenc de Bort.

Historique du Seize-Mai. — Démission du ministère Jules Simon (16 mai 1877).

Le 15 mai 1877, la Chambre des députés avait procédé à la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Cunéo d'Ornano tendant à l'abrogation du titre 2 de la loi du 29 décembre 1875 sur la presse : cette loi rendait à la justice correctionnelle la connaissance de nombreux délits de presse, tels que les offenses envers le Président de la République, les Chambres, les souverains étrangers. A la fin de la discussion, M. Blin de Bourdon ayant demandé à connaître l'avis du Gouvernement, M. Jules Simon avait répondu que son opinion était suffisamment connue, qu'il l'avait développée devant la commission et qu'il ne croyait pas devoir insister en séance publique sur certaines considérations. L'ensemble de la proposition de loi a été adopté par 377 voix contre 55.

Le lendemain, 16 mai, à 8 heures du matin, M. Jules Simon recevait du Président de la République la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil, Je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier. J'ai vu avec surprise que ni vous, ni M. le garde des sceaux n'aviez fait valoir à la tri-

1. Nommé seulement le 21 décembre suivant.
2. Nommé seulement le 18 janvier 1877.

bune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de 2 ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux ; et, cependant, dans plusieurs délibérations du Conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du conseil, ainsi que le garde des sceaux, se chargeraient de la combattre.

Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés, dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au Conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion.

Cette attitude du chef de cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

Une explication à cet égard est indispensable. car, si je ne suis pas responsable comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France, dont aujourd'hui, plus que jamais, je dois me préoccuper.

Agréez, etc.....

MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

M. Jules Simon, président du conseil, ministre de l'intérieur, fait aussitôt la réponse suivante:

Monsieur le Président de la République, La lettre que vous voulez bien m'écrire m'impose le devoir de vous donner ma démission des fonctions que vous aviez bien voulu me confier. Mais je suis obligé en même temps d'y ajouter des explications sur deux points.

Vous regrettez, monsieur le maréchal, que je n'aie pas été présent samedi à la Chambre quand on a discuté en première lecture la loi sur les conseils municipaux ; je l'ai regretté également. J'ai été retenu ici par une indisposition, mais la question de la publicité des séances ne devait être discutée qu'à la seconde délibération. Je m'étais entendu à cet égard avec M. Bardoux. L'amendement de M. Perras qui a passé, a pris l'Assemblée à l'improviste, et j'avais rendez-vous avec la commission vendredi matin pour essayer de la faire revenir sur son vote avant d'engager le débat devant la Chambre. Tout cela est connu de tout le monde.

Quant à la loi sur la presse, monsieur le maréchal, vous voudrez bien vous souvenir que mes objections portaient uniquement sur les souverains étrangers. Je m'étais toujours expliqué dans ce sens, comme vous vous en êtes souvenu vous-même au conseil d'hier

Digitized by Google

matin, j'ai renouvelé mes réserves devant la Chambre. Je me suis abstenu de les développer pour des raisons que tout le monde connaissait et approuvait. Pour le reste de la loi, j'étais d'accord avec la commision.

Vous voudrez bien comprendre, monsieur le président, le motif qui me porte à entrer dans ces détails. Je devais établir ma position d'une façon très-nette au moment où je quitte le conseil. J'ose à peine ajouter, mais comme citoyen, non plus comme ministre, que je désire vivement être remplacé par des hommes appartenant, comme moi, au parti républicain conservateur. J'ai eu pendant cinq mois le devoir de vous donner mon avis, et pour la dernière fois que j'ai l'honneur de vous écrire, je me permets d'exprimer un souhait qui m'est uniquement inspiré par mon patriotisme.

Veuillez agréer, monsieur le maréchal, l'hommage de mon respect.

Signé : JULES SIMON.

Les autres ministres, convoqués aussitôt par le président du conseil, adressent aussi leur démission au maréchal-président qui l'accepte[1]. Le *Journal officiel* du lendemain 17 mai annonce cette démission.

Le même jour, 17 mai, à la séance de la Chambre des députés, M. Devoucoux demande à interpeller les ministres démissionnaires et chargés de l'expédition des affaires, sur la crise ministérielle. M. Christophle, ministre des travaux publics, demande le renvoi de l'interpellation au lendemain; sur la demande de M. Gambetta, la Chambre décide la discussion immédiate de l'interpellation. M. Gambetta monte à la tribune et au milieu d'applaudissements répétés développe l'interpellation qu'il termine ainsi :

Messieurs, il faut en finir avec cette situation, et il vous appartient d'y mettre un terme par une attitude à la fois virile et modérée. Demandez, la Constitution à la main, le pays derrière vous, demandez qu'on dise enfin si l'on veut gouverner avec le parti républicain dans toutes ses nuances, ou si, au contraire, en rappelant des hommes repoussés trois ou quatre fois par le suffrage populaire, on prétend imposer à ce pays une dissolution qui entraînerait une consultation nouvelle de la France!... Si l'on se prononçait pour la dissolution, nous retournerions avec certitude et con-

1. *Journal des Débats* du 17 mai 1877.

fiance devant le pays qui nous connaît, qui nous apprécie... Si une dissolution intervient, une dissolution que vous aurez machinée, que vous aurez provoquée, prenez garde que le pays ne s'irrite contre ceux qui le fatiguent et l'obsèdent! Prenez garde que, derrière des calculs de dissolution, il ne cherche d'autres calculs et ne dise : La dissolution, c'est la préface de la guerre! (*Bravos et applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.*)

M. Gambetta remontant à la tribune :

Messieurs, dit-il, voici l'ordre du jour qui a été délibéré par la représentation parlementaire de tous les groupes de cette Chambre qui forment la majorité républicaine :

La Chambre, considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir; — déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix en dehors, et passe à l'ordre du jour.

Signé : LEPÈRE, DEVOUCOUX.

Cet ordre du jour est adopté, à l'unanimité de toutes les gauches, par 347 voix contre 149.

Troisième ministère de Broglie, dit Ministère du Seize-Mai (17 mai-23 novembre 1877).

Le *Journal officiel* du 18 mai annonce que les démissions présentées par MM. les ministres des affaires étrangères et de la guerre n'ont pas été acceptées par M. le président de la République.

Pour la troisième fois, le maréchal-président place M. le duc de Broglie à la tête du cabinet qui, par décrets du 17 mai, est constitué de la manière suivante :

Digitized by Google

Présidence du conseil et justice. Duc de Broglie (Albert).
Intérieur. De Fourtou.
— Baron *Reille*[2].
Affaires étrangères. Duc Decazes[1].
Finances. Caillaux.
Guerre. Général Berthaut[1].
Marine et colon. V.-amir. Gicquel des Touches[3].
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Jos. Brunet.
Travaux publics. Paris.
Agricult. et com. Vicomte de Meaux.

Décret de prorogation des Chambres (18 mai 1877).

Le même jour, 18 mai, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, monte à la tribune, et, au milieu des interruptions hostiles de la majorité républicaine, donne lecture à la Chambre des députés, d'un message du président de la République qui contient les passages suivants :

Messieur les députés, j'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. Je dois vous faire l'exposé sincère des motifs qui m'ont amené à prendre cette décision. Vous savez tous avec quel scrupule, depuis le 25 février 1875, jour où l'Assemblée nationale a donné à la France une Constitution républicaine, j'ai observé, dans l'exercice du pouvoir qui m'est confié, toutes les prescriptions de cette loi fondamentale.

Après les élections de l'année dernière, j'ai voulu choisir pour ministres des hommes que je supposais être en accord de sentiments avec la majorité de la Chambre des députés. J'ai formé dans cette pensée, successivement, deux ministères. Le premier avait à sa tête M. Dufaure, vétéran de nos assemblées politiques, l'un des auteurs de la Constitution, aussi estimé pour la loyauté de son caractère qu'illustre par son éloquence.

M. Jules Simon qui a présidé le second, attaché de tous temps à la forme républicaine, voulait, comme M. Dufaure, la concilier avec tous les principes conservateurs. Malgré le concours loyal que je leur ai prêté, ni l'un ni l'autre de ces ministères n'a pu réunir, dans la Chambre des députés, une majorité solide acquise à ses propres idées...

Après ces deux tentatives, également dénuées de succès, je ne pourrais faire un pas de plus dans la même voie sans faire appel

1. Membre du cabinet précédent maintenu dans le nouveau cabinet.
2. Nommé seulement le lendemain 18 mai.
3. Nommé seulement le 23 mai suivant.

ou demander appui à une autre fraction du parti républicain, celle qui croit que la République ne peut s'affermir sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos grandes institutions administratives, judiciaires, financières et militaires... Ni ma conscience, ni mon patriotisme, ne me permettent de m'associer, même de loin et pour l'avenir, au triomphe de ces idées. Je ne les crois opportunes ni pour aujourd'hui, ni pour demain. A quelque époque qu'elles dussent prévaloir, elles n'engendreraient que le désordre et l'abaissement de la France. Je ne veux ni en tenter l'application moi-même, ni en faciliter l'essai à mes successeurs. Tant que je serai dépositaire du pouvoir, j'en ferai usage dans toute l'étendue de ses limites légales, pour m'opposer à ce que je regarde comme la perte de mon pays...

J'ai donc dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi sur ce point qui est, en réalité, le seul en question... Tous mes conseillers sont, comme moi, décidés à pratiquer loyalement les institutions, et incapables d'y porter aucune atteinte...

Pour laisser calmer l'émotion qu'ont causée les derniers incidents, je vous inviterai à suspendre vos séances pendant un certain temps. Quand vous les reprendrez, vous pourrez vous mettre, toute autre affaire cessante, à la discussion du budget, qu'il est si important de mener bientôt à terme. D'ici là, mon gouvernement veillera à la paix publique...

Si quelques imprudences de parole ou de presse compromettaient cet accord que nous voulons tous, j'emploierai pour les réprimer les moyens que la loi met en mon pouvoir, et pour les prévenir je fais appel au patriotisme qui, Dieu merci ! ne fait défaut en France à aucune classe de citoyens. Mes ministres vont vous donner lecture du décret qui, conformément à l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, ajourne les Chambres pour un mois.

Le président de la République française, etc., décrète :

Article premier. — Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés au 16 juin 1877.

Fait à Versailles, le 18 mai 1877.

Signé : Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Contresigné : Broglie et de Fourtou.

Aussitôt après la lecture du message, M. Gambetta se dirige vers la tribune ; M. le président Grévy lui fait observer

qu'après la lecture du décret d'ajournement, il ne peut plus y avoir ni discussion ni délibération :

Ceux qui croiront devoir faire des propositions au sujet du message, dit-il, pourront les présenter à la rentrée de la Chambre. Restez donc dans la légalité ! Restez-y avec sagesse, avec fermeté et avec confiance (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

Au début de la séance, il a été déposé une demande d'interpellation ; mais M. le ministre de l'intérieur ayant insisté pour avoir la parole, je n'ai pu en donner connaissance à la Chambre. Je l'en saisirai lorsqu'elle reprendra ses séances. La Chambre est ajournée à un mois.

Les membres du centre gauche et de la gauche se lèvent aux cris de *Vive la République !* qui retentissent de nouveau au moment où M. le président quitte le fauteuil, pendant que le cri de *Vive la France !* est poussé dans les rangs de la droite.

A l'issue de la séance, les députés des différents groupes de gauche se sont réunis en assemblée plénière à Versailles à l'hôtel des Réservoirs, sous la présidence de M. de Marcère, président du centre gauche, qui prononce les paroles suivantes :

Les membres du parti républicain ont cru devoir se réunir ici pour juger un acte qui nous semble porter atteinte aux droits de la nation, représentée par la Chambre des députés, dans ses rapports avec le pouvoir exécutif. C'est sur cet acte que nous avons à nous prononcer.

M. Gambetta prononce ensuite un discours où il propose de rédiger « un acte de protestation, un appel à la nation ».

Voici quelques passages du manifeste qui a été voté par la réunion plénière des députés républicains[1] :

MANIFESTE DES DÉPUTÉS RÉPUBLICAINS

Chers concitoyens,

Le décret qui vient d'atteindre vos mandataires est le premier acte du nouveau ministère de combat qui prétend tenir en échec la

1. *Journal des Débats* du 19 mai 1877.

Digitized by Google

volonté de la France; le message du président de la République ne laisse plus de doute sur les intentions de ses conseillers : la Chambre est ajournée pour un mois, en attendant qu'on puisse obtenir du Sénat le décret qui doit la dissoudre.... Dans l'impossibilité de porter à la tribune l'expression publique de notre réprobation, notre première pensée est de nous tourner vers vous et de vous dire, comme les républicains de l'Assemblée nationale au lendemain du 24 mai, que les entreprises des hommes qui reprennent aujourd'hui le pouvoir seront encore une fois impuissantes.

La France veut la République; elle l'a dit au 20 février 1876; elle le dira encore toutes les fois qu'elle sera consultée, et c'est parce que le suffrage universel doit renouveler cette année les conseils des départements et des communes que l'on prétend arrêter l'expression de la volonté nationale et que l'on interdit d'abord la parole à vos représentants.

Comme après le 24 mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même....

Quant à nous, vos mandataires, dès maintenant nous rentrons en communication directe avec vous : nous vous appelons à prononcer entre la politique de réaction et d'aventures qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblement gagné depuis six ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive que vous avez déjà consacrée...

Dans cinq mois, au plus, la France aura la parole. Nous avons la certitude qu'elle ne se démentira pas. — La République sortira plus forte que jamais des urnes populaires, les partis du passé seront définitivement vaincus et la France pourra regarder l'avenir avec confiance et sérénité.

(Suivaient les signatures de 345 députés, entre autres, celle de M. Thiers.)

Le même jour, à l'issue de la séance, les trois groupes de la gauche du Sénat, réunis sous la présidence de M. Emmanuel Arago, ont adopté la résolution suivante :

Les trois groupes de la gauche du Sénat, réunis en assemblée générale, etc... — considérant... qu'il importe de rassurer la France; expriment la ferme conviction que le Sénat ne s'associera à aucune entreprise contre les institutions républicaines, — et déclarent qu'ils résisteront avec énergie à une politique menaçante pour la paix publique.

Signé: BERTAULD, *président du centre gauche;* GILBERT-BOUCHER,

Digitized by Google

CALMON, *vice-présidents ;* BERNARD, FOUCHER DE CAREIL, *secrétaires ;*
EMMANUEL ARAGO, *président de la gauche républicaine ;* LE ROYER, *vice-président;* MALENS, *secrétaire.*
PEYRAT, *président de l'Union républicaine;* SCHEURER-KESTNER, *secrétaire* [1].

Message et décret du 16 juin 1877.

A la séance de rentrée du 16 juin 1877, M. le duc de Broglie, président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, donne lecture au Sénat d'un message de M. le président de la République dont voici quelques extraits :

Messieurs les sénateurs,

En vertu de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés, sur l'avis conforme du Sénat. Cette grave mesure me paraît aujourd'hui nécessaire. Je viens vous demander d'y donner votre assentiment.... J'ai constaté qu'aucun ministère ne pouvait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical. Un gouvernement astreint à une telle nécessité n'est plus maître de ses actions. Quelles que soient ses intentions personnelles, il en est réduit à servir les desseins de ceux dont il a accepté l'appui et à préparer leur avènement. C'est à quoi je n'ai pas voulu me prêter plus longtemps.

Quand un tel désaccord existe entre les pouvoirs publics, la dissolution est le moyen prévu par la Constitution elle-même pour y mettre un terme...

Le mois de prorogation qui vient de s'écouler pouvait servir à apaiser les esprits et à leur rendre le calme nécessaire aux discussions d'affaires. Ce résultat n'a pas été obtenu. A peine la prorogation était-elle prononcée que plus de trois cents députés protestaient, dans un manifeste dont vous connaissez les termes, contre l'usage que j'avais fait de mon droit constitutionnel. Ce manifeste a été répandu à profusion. Un grand nombre de ceux qui l'ont signé l'ont accompagné soit de lettres à leurs électeurs, soit de discours prononcés dans des réunions nombreuses. Quelques-uns même, à l'abri de l'immunité parlementaire, se sont servis d'expressions telles que la justice a dû sévir contre les journaux qui les reproduisaient. Une telle agitation ne pourrait se prolonger sans causer un trouble profond...

1. *Journal des Débats* du 19 mai 1877.

Digitized by Google

Je m'adresserai avec confiance à la nation. La France veut, comme moi, maintenir intactes les institutions qui nous régissent. Elle ne veut pas plus que moi que ces institutions soient dénaturées par l'action du radicalisme... Avertie à temps, prévenue contre tout malentendu et toute équivoque, la France, j'en suis sûr, rendra justice à mes intentions et choisira pour ses mandataires ceux qui promettront de me seconder...

Signé : MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Contresigné : BROGLIE.

Ce message était suivi du décret suivant :

Le président de la République, vu l'article 5 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics,

Fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés et lui demande un avis conforme.

La lecture de ce message est accueillie à chaque instant par des interruptions et les protestations de la gauche.

Le même jour, M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, lisait à la Chambre des députés une déclaration qui n'était que la paraphrase du Message présidentiel. Cette déclaration se terminait ainsi :

L'attitude d'hostilité anticipée contre le Gouvernement qu'a prise la majorité de cette assemblée et des déclarations déjà rendues publiques, nous ont enlevé jusqu'à l'espérance que le budget pût être voté par vous. Si l'avis du Sénat est conforme à la demande de M. le Président de la République, une Chambre nouvelle convoquée dans les délais légaux, aura tout le temps nécessaire pour pourvoir aux services de l'exercice prochain. Le Gouvernement se bornera donc à vous demander quelques lois urgentes qui touchent à des intérêts graves et que vous ne voudrez pas laisser en souffrance. (*Applaudissements à droite. — Mouvement prolongé.*)

M. le Président de la Chambre donne ensuite lecture de la demande d'interpellation suivante qui avait été déposée à la séance du 18 mai précédent :

Les soussignés, — considérant que le ministère annoncé ce matin (18 mai) par le *Journal officiel* est composé des hommes dont la France a déjà condamné la politique ; — que leur présence au pou-

voir compromet la paix intérieure et extérieure ; — demandent à interpeller le Gouvernement sur la composition du Cabinet.

Signé : de Marcère, Devoucoux, de Rémusat, Lepère, Floquet, Leblond, Camille Sée, Franck-Chauveau, Drumel, Brisson, Spuller, Louis Blanc, Bernard Lavergne, Danelle-Bernardin, Laussedat, Tirard, Marcellin Pellet, Albert Grévy, Journault, Robert de Massy, Faye, de Mahy.

M. de Fourtou demande la discussion immédiate de l'interpellation qui est acceptée par la Chambre. La discussion qui a eu lieu les 16, 18 et 19 juin, a été orageuse et passionnée. Y ont pris part, entre autres MM. Paul Bethmont, Gambetta, Jules Ferry, Louis Blanc, Georges Périn, Paul de Cassagnac, Léon Renault, et les ministres de Fourtou, Decazes et Paris. A la séance du 16 juin, M. de Fourtou voulant justifier l'acte du 16 mai, s'exprime ainsi, au milieu des applaudissements de la droite et des protestations de la gauche :

La vérité est donc ce que j'affirme, à savoir : que sur le terrain des lois constitutionnelles, un combat s'est livré dès le premier jour entre l'esprit conservateur et l'esprit révolutionnaire ; un combat dans lequel l'esprit conservateur a toujours été vaincu et duquel nous avons vu sortir, manifestement encouragées par la faveur des fractions avancées de la majorité, manifestement subies par les fractions modérées, jusqu'à des propositions qui amnistiaient la Commune de Paris.

Je vous dénonçais tout à l'heure, messieurs, la majorité marchant à l'absorption des deux autres grands pouvoirs de l'État. Je puis ajouter maintenant qu'elle y marchait le drapeau de la désorganisation sociale à la main. C'est alors qu'est intervenu l'acte réparateur du 16 mai. Il est intervenu pour arrêter le mouvement, au terme duquel se serait rencontré l'abaissement irrémédiable de la nation française. M. le maréchal de Mac-Mahon, s'enveloppant dans son droit constitutionnel, est venu rétablir l'équilibre nécessaire entre les pouvoirs publics, en sauvegardant contre vos empiétements l'indépendance du Sénat et sa propre indépendance.

En vous empêchant ainsi de devenir une Convention, savez-vous ce qu'il a fait? Au lieu de troubler, comme on l'en accuse, le fonctionnement régulier et paisible de la Constitution, il l'a sauvée de vos mains, en même temps qu'il barrait le passage au radicalisme montant peu à peu, d'étape en étape, par des cheminements couverts, à l'assaut de la société...

Digitized by Google

Vous savez bien que nous sommes, nous aussi, les amis de la France de 89... Nous sommes la France de 89 se dressant contre la France de 93... (*Applaudissements à droite auxquels répondent des applaudissements ironiques à gauche et au centre*[1].)

A la suite de cette mémorable discussion, M. Horace de Choiseul monte à la tribune le 19 juin, pour donner lecture d'un ordre du jour motivé au nom des députés républicains signataires du manifeste du 18 mai :

Les plus autorisés parmi vous, dit-il, m'ont confié le soin de vous présenter un ordre du jour, et je ne dirai qu'un mot sur le sentiment qui a inspiré cet ordre du jour. Ce sentiment, c'est l'union complète, c'est l'union loyale de tous les partis républicains. La majorité républicaine se compose, et nous aimons à le répéter, après le discours de l'honorable M. Paris, de ceux qui, toute leur vie, ont défendu la République et l'ont réclamée ; elle se compose de ceux qui, au lendemain de 1870, après le démembrement de la France par suite des fautes de l'Empire, et à la veille du déchirement dont les dynasties menaçaient la France, se sont sans réserve ralliés à la République.

Messieurs, cette majorité républicaine a le devoir de dénoncer à la France l'acte du 16 mai par lequel le président de la République, intervenant personnellement, a déclaré, par la bouche de ses ministres, qu'il n'avait pas confiance dans la représentation de la France, c'est-à-dire dans la France elle-même, et qu'il ne savait gouverner qu'avec la direction de M. le duc de Broglie, l'implacable ennemi du suffrage universel.

Voici, messieurs, l'ordre du jour signé par les présidents des groupes de la gauche :

La Chambre des députés, considérant que le ministère formé le 17 mai par le Président de la République et dont M. de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des

1. C'est à cette même séance et quelques instants après que s'est produite cette scène illustrée par la peinture et la gravure, et désormais historique. M. de Fourtou disant que « l'Assemblée nationale a été la libératrice du territoire », plusieurs membres, en désignant M. Thiers, s'écrient : « Le voilà, le libérateur du territoire ! » — A ce moment, les membres de la gauche et du centre se lèvent et, se tournant vers M. Thiers, le saluent des plus vives acclamations et des plus chaleureux applaudissements. (*Compte rendu* in extenso *de la séance du* 16 *juin* 1877.)

Digitized by Google

majorités qui est le principe du gouvernement parlementaire; — Qu'il s'est dérobé le jour même de sa formation à toutes explications devant les représentants du pays; — Qu'il a bouleversé toute l'administration intérieure, afin de peser sur les décisions du suffrage universel par tous les moyens dont il pourra disposer; — Qu'à raison de son origine et de sa composition, il ne représente que la coalition des partis hostiles à la République, coalition conduite par les inspirateurs des manifestations cléricales déjà condamnées par la Chambre; — Que c'est ainsi que depuis le 17 mai, il a laissé impunies les attaques dirigées contre la représentation nationale et les provocations directes à la violation des lois; — Qu'à tous ces titres, il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et pour les intérêts; — Déclare que le ministère n'a pas la confiance des représentants de la nation et passe à l'ordre du jour.

Signé: Horace de Choiseul, Devoucoux, Louis Blanc, de Marcère, Laussedat.

M. Paris, ministre des travaux publics, prend ensuite la parole :

... Quand le Sénat aura parlé, dit-il, s'il donne son approbation à la politique qui a été, pendant trois mois, attaquée dans cette enceinte, le pays, à son tour, dira qui a raison ou bien de la coalition de toutes les gauches, ou bien de l'union de tous les conservateurs. (*Applaudissements à droite auxquels répondent des applaudissements ironiques sur divers bancs à gauche.*)

M. Gambetta monte à la tribune pour appuyer l'ordre du jour de M. Horace de Choiseul :

L'ordre du jour que vous allez voter, dit-il, quoi qu'en puisse dire l'honorable ministre des travaux publics, n'est rien autre chose que l'affirmation de l'union des véritables conservateurs républicains et patriotes. Cette union, le pays nous en a donné l'ordre et l'exemple. Nous allons retourner devant lui. Alors, il ne s'agira ni de violences, ni d'interruptions, ni d'outrages ; il faudra que tout le monde — je l'ai déjà dit et je le répète, — tout le monde sans exception courbe la tête devant la décision de notre maître à tous : le suffrage universel.

La Chambre des députés adopte ensuite l'ordre du jour motivé de M. Horace de Choiseul par 363 voix contre 158.

Digitized by Google

Dissolution de la Chambre des députés (25 juin 1877).

La communication relative à la demande de dissolution de la Chambre des députés faite au Sénat le 16 juin par M. le duc de Broglie, président du conseil, a été renvoyée aux bureaux le jour même. Le 20 juin, M. Depeyre a fait sur cette communication son rapport qui conclut à l'adoption de la résolution suivante :

Vu le message de M. le Président de la République en date du 16 juin, par lequel il fait connaître au Sénat son intention de dissoudre la Chambre des députés et lui demande l'avis prescrit par l'article 5 de la loi sur les pouvoirs publics ;

Le Sénat émet un avis conforme à la proposition du Président de la République.

Sur la demande du président du conseil, l'urgence est déclarée, et la discussion fixée au lendemain 21 juin. Elle s'est continuée le 22. MM. Victor Hugo, Jules Simon, Bérenger, Bertauld et Laboulaye, dans des discours patriotiques, combattent la proposition que défendent MM. de Montgolfier, de Broglie, président du conseil, et Brunet, ministre de l'instruction publique.

Qu'est-ce que tout cela, messieurs, s'écrie Victor Hugo, c'est l'esprit de révolution. Oui, à cette heure, l'esprit de gouvernement est dans l'opposition et l'esprit de révolution est dans le Gouvernement. Messieurs les sénateurs, croyez-moi. Oui, soyez le Gouvernement, coupez court à cette tentative. Arrêtez net cette étrange insurrection du 16 mai... (*Applaudissements prolongés à gauche*.) Il dépend aujourd'hui du Sénat de pacifier la France ou de troubler le monde. La France est aujourd'hui désarmée en face de toute la coalition du passé ! Le Sénat est son bouclier. La France, livrée aux aventures, n'a plus qu'un point d'appui, un seul, le Sénat... Le Sénat, en rejetant la dissolution, rassure la patrie et prouve qu'il est nécessaire... Avec plus d'assurance que les anciens croisés, nous pouvons dire : Dieu le veut ! Non, le passé ne prévaudra pas. Eût-il la force, nous avons la justice, et la justice est plus forte que la force. Nous sommes la philosophie et la liberté !

Non, tout le moyen âge condensé dans le *Syllabus* n'aura pas raison de Voltaire ; non, toute la monarchie, fût-elle triple, et eût-elle, comme l'hydre, trois têtes, n'aura pas raison de la République... (*Applaudissements répétés à gauche.*)

Le 22 juin, la demande de dissolution de la Chambre des députés est adoptée par 150 voix contre 130.

A la séance du 25 juin suivant, M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, s'exprime ainsi :

Messieurs, avant de donner connaissance de la communication que j'ai reçue, je veux remercier une dernière fois la Chambre du grand honneur qu'elle m'a fait et de la bienveillance qu'elle m'a témoignée. Le pays, devant lequel elle va retourner, lui dira bientôt que, dans sa trop courte carrière, elle n'a pas cessé un seul jour de bien mériter de la France et de la République.

Ces paroles sont accueillies par des bravos et des applaudissements prolongés à gauche et au centre.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, le priant de communiquer à la Chambre, dès l'ouverture de la séance, le décret suivant :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre des députés est dissoute.

ART. 2. — Les collèges électoraux seront convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Contresigné : BROGLIE et DE FOURTOU.

Fait à Versailles, le 25 juin 1877.

Après la lecture de ce décret, tous les députés de la gauche et du centre, en même temps que M. le Président se retire du fauteuil, se lèvent aux cris répétés de : *Vive la République ! Vive la Paix !* Les membres de la droite répondent par les cris de *Vive la France ! vive le Maréchal !*

Par un décret du 21 septembre 1877, les élections législatives pour nommer la nouvelle Chambre sont fixées au 14 octobre suivant. Malgré la direction antirépublicaine donnée par le cabinet aux élections générales des 14 et

28 octobre, elles ont amené dans la nouvelle Chambre environ 325 députés républicains et seulement 208 conservateurs[1]. A la suite de cet échec, le cabinet avait donné sa démission; mais le *Journal officiel* du 7 novembre publiait la note suivante:

Sur la demande qui leur en a été faite par M. le Président de la République, les ministres ont retiré les démissions qu'ils avaient eu l'honneur de déposer entre ses mains. Ils ont d'ailleurs insisté pour qu'il fût bien entendu qu'en conservant leurs fonctions, ils ne préjugeaient en rien des résolutions ultérieures du chef de l'État.

Démission du troisième ministère de Broglie (19 nov. 1877).

A la séance du 12 novembre 1877, M. Albert Grévy dépose sur le bureau de la Chambre des députés, le projet de résolution suivant:

Considérant que les élections des 14 et 28 octobre ont été faites dans des conditions qui imposent à la Chambre des députés, protectrice du suffrage universel dont elle est issue, un devoir exceptionnel; que la campagne au cours de laquelle, pendant cinq mois, toutes les lois ont été violées pour exercer sur les élections une pression illégitime, a été couronnée par le scandale de la candidature officielle, s'étalant sous une forme et se manifestant par des procédés qui ont révolté la conscience publique....

Considérant que le devoir, pour la Chambre des députés, de veiller au respect et à la défense du suffrage universel, est d'autant plus étroit que ceux qui ont prétendu vouloir le consulter, n'ayant pu dénaturer son verdict, affectent aujourd'hui de n'en tenir aucun compte et se mettent à l'état de rébellion contre la souveraineté nationale;

1. C'est dans un banquet offert le 15 août 1877, à Lille, par M. Testelin, sénateur, et les anciens députés du Nord, à M. Gambetta, chef de l'opposition républicaine, que ce dernier a prononcé les paroles suivantes qui ont eu un grand retentissement : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, messieurs, il faudra se *soumettre ou se démettre.* » Pour ces paroles, considérées comme une offense envers le président de la République, M. Gambetta a été condamné par défaut à trois mois de prison et 2.000 francs d'amende

La Chambre adopte la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER. — Une commission de 33 membres, nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, depuis le 16 mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale.

ART. 2. — A cet effet, la commission, indépendamment des enquêtes particulières qu'elle croirait devoir faire dans les départements, pourra, soit sur le renvoi qui lui en serait fait par la Chambre, au cours de la vérification des pouvoirs, soit d'office, se faire remettre tous les dossiers des 14 et 28 octobre. — Elle est investie, pour remplir sa mission, des pouvoirs les plus étendus qui appartiennent aux commissions d'enquête parlementaire.

ART. 3. — Elle déposera, le plus tôt possible, un rapport dans lequel, après avoir constaté tous les faits de nature à engager, n'importe à quel titre, la responsabilité de leurs auteurs, quels qu'ils soient, elle proposera à la Chambre les résolutions que ces faits lui paraîtront comporter. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

Le même jour, l'urgence est déclarée, les bureaux se réunissent immédiatement pour examiner cette proposition sur laquelle M. Leblond dépose son rapport le lendemain 13 novembre. Sur la demande de M. Floquet, la discussion a lieu immédiatement. Après trois jours (13, 14 et 15 nov.) d'une discussion longue et passionnée à laquelle ont pris part de nombreux orateurs, entre autres MM. Baragnon, Léon Renault, Jules Ferry, Cunéo d'Ornano, Gambetta et les ministres de Fourtou, de Broglie et le général Berthaut, la Chambre adopte le 15 novembre le projet de résolution de M. Albert Grévy par 312 voix contre 205.

Battu à la Chambre des députés, le ministère essaie de se relever en s'appuyant sur le Sénat.

Le 17 novembre, M. Audren de Kerdrel dépose sur le bureau du Sénat « une demande d'interpellation au Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. »

M. de Broglie, président du conseil, déclare que le Gouvernement accepte l'interpellation dont la discussion, sur sa demande, est fixée au lundi 10 novembre. Au début de la

Digitized by Google

séance, M. Emmanuel Arago propose la question préalable qui est rejetée au scrutin par 154 voix contre 130. A la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Audren de Kerdrel, le duc de Broglie, président du conseil, Laboulaye et Dufaure, l'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Dufaure, est repoussé par 152 voix contre 133.

M. Audren de Kerdrel présente l'ordre du jour suivant :

Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement, et résolu, conformément aux principes conservateurs qu'il a toujours soutenus, à ne laisser porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics, passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est adopté par 142 voix contre 138. Après cette faible victoire, le Cabinet se retire, et le *Journal officiel* du lendemain 20 novembre annonce, à la date du 19, que « les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de M. le Président de la République qui les a acceptées. »

Ministère Rochebouët (23 nov.-13 déc. 1877).

Cette fois, le maréchal Président choisit ses ministres en dehors du Parlement et constitue un ministère d'affaires sous la présidence du général de Rochebouët. Par décrets du 23 novembre 1877, le ministère est constitué comme suit :

Présidence du conseil et guerre. Génér. Grimaudet de Rochebouët.
Justice. Le Pelletier.
Aff. étrang. Marquis de Banneville.
Intérieur. Welche.
Finances. Dutilleul.
Marine et colonies. V.-amir. baron Roussin.
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Faye (de l'Institut).
Travaux publics. Graëff.
Agricult. et com. Ozenne.

Digitized by Google

Chute du ministère Rochebouët. — Fin du Seize-Mai
(13 déc. 1877).

Le jour même de la publication du nouveau ministère (24 novembre), M. Le Pelletier, garde des sceaux, donne lecture, à la Chambre des députés, d'une déclaration ministérielle ainsi conçue :

Messieurs les députés, à la suite des débats qui viennent d'avoir lieu dans les deux Chambres, M. le président de la République a cru devoir confier la direction des affaires du pays à des hommes étrangers aux derniers conflits, indépendants vis-à-vis de tous les partis, à des hommes qui doivent et qui veulent, pendant la durée de leur mandat, rester en dehors des luttes politiques. C'est dans ces conditions, messieurs, que nous nous présentons devant vous pour prêter, au maréchal de Mac-Mahon, le concours qu'il nous a fait l'honneur de nous demander.....

Observateurs fidèles des lois de notre pays, et résolus à ne permettre aucune atteinte à ses institutions, nous respecterons religieusement et nous ferons respecter la Constitution républicaine qui nous régit; elle passera intacte de nos mains dans celles de nos successeurs, le jour où le Président de la République jugera les dissentiments actuels suffisamment apaisés pour prendre un ministère dans le Parlement. Jusque-là, nous remplirons notre tâche avec dévouement, avec fermeté et avec prudence, sans autre préoccupation que d'assurer à la France l'ordre et la paix.

M. le président de la République vous demande, messieurs, de nous aider dans cette œuvre d'apaisement et d'intérêt public ; il compte pour cela sur votre patriotisme.

La majorité républicaine répond à cette déclaration par une demande d'interpellation, signée par M. de Marcère et ainsi conçue :

Je demande à interpeller le cabinet sur sa formation.

Sur la demande de M. de Marcère et malgré le désir du ministre de l'intérieur qui réclame son renvoi au lundi suivant, la discussion a lieu immédiatement. M. de Marcère développe son interpellation :

Et tenez, messieurs les ministres, dit-il, je veux terminer par là ;

vous pouvez rendre à ce pays un grand service; c'est la seule parole qu'en ce jour, je puisse vous dire; vous avez la confiance de M. le président de la République. Eh bien, faites-lui entendre la vérité. Cette vérité, il ne la connaît pas. Elle ne pénètre pas jusqu'à lui. Je ne sais quels conseils perfides empêchent cette vérité d'arriver à ses oreilles; il ne m'importe guère, au surplus, de savoir qui l'empêche de la connaître; mais ce qui m'importe, c'est qu'il la sache, vous pouvez la lui faire connaître, vous, vous êtes autorisés pour cela. Il vous a appelés dans ses conseils. Eh bien, faites en sorte, messieurs les ministres, de détourner de ce pays des malheurs dont je ne veux même pas prononcer le nom. (*Bravos et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

M. Charles Floquet prend ensuite la parole. Il dit, en s'adressant aux ministres :

Vous n'êtes pas l'obéissance à la souveraineté nationale, aux décisions du 14 et du 28 octobre; vous êtes le pouvoir personnel... Dans cette situation, avec une grande tristesse, nous vous déclarons — et je pense que je ne serai désavoué ici par aucun membre de la majorité républicaine — nous vous déclarons que vous n'aurez ni notre confiance provisoire, ni notre concours à un moment quelconque. Non! nous vous refusons cette confiance, nous vous refusons ce concours; vous ne pourrez ni nous tromper, ni égarer le pays... (*Acclamations et applaudissements répétés à gauche et au centre.*)

L'ordre du jour suivant est ensuite déposé :

La Chambre des députés, considérant que par sa composition et ses origines, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires; — que dès lors, il ne peut qu'aggraver la crise qui, depuis le 16 mai, pèse si cruellement sur les affaires; déclare qu'elle ne peut entrer en rapport avec le ministère, et passe à l'ordre du jour.

Signé : de Marcère, Gambetta, Lepère,
Jules Ferry et quatorze de leurs collègues.

M. Baragnon demande l'ordre du jour pur et simple, qui est repoussé par 315 voix contre 204. L'ordre du jour motivé de M. de Marcère est ensuite adopté par 315 voix contre 207.

Le ministère Rochebouët était renversé le jour même de sa publication au *Journal officiel*. Il n'en persiste pas moins

Digitized by Google

à demander le vote du budget; mais à la séance du 4 décembre suivant, après la lecture par M. Jules Ferry d'une déclaration adoptée à l'unanimité par la commission du budget relativement à l'état de ses travaux, et en réponse à un discours de M. Rouher, M. Gambetta s'exprime ainsi :

... Ce budget général, nous l'avons préparé; les rapports sont là; nous les déposons sur la tribune du Corps législatif. Alors en règle avec nos devoirs, prêts à la discussion et au vote de tous ces budgets, nous adressant encore au pays, nous ajouterons : Nous, nous sommes prêts; mais nous ne livrerons notre or, nos charges, nos sacrifices, le produit de notre dévouement que lorsqu'on se sera incliné devant la volonté qui a été exprimée le 14 octobre, de savoir si, en France, c'est la nation qui gouverne ou un homme qui commande.

Ce discours est accueilli par des acclamations et des applaudissements prolongés à gauche et au centre.

M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés, fut appelé, le 29 novembre, auprès du maréchal de Mac-Mahon, ainsi que M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, pour conjurer la crise soulevée par l'arrivée au ministère du général de Rochebouët. M. Grévy conseilla au président de la République de s'incliner devant les règles du régime parlementaire et de prendre un ministère dans les rangs de la majorité[1].

M. Dufaure avait été chargé par le président de la République de former un nouveau cabinet. Le 7 décembre, il s'est rendu à l'Élysée pour soumettre à l'approbation du président de la République une liste ministérielle; mais le maréchal-président voulant maintenir les ministres actuels de la guerre, de la marine et des affaires étrangères, et M. Dufaure ayant réclamé avec insistance le changement des titulaires de ces trois portefeuilles, les pourparlers ont été rompus, et M. Dufaure a été relevé de la mission qu'il avait acceptée. M. Batbie, sénateur, a été appelé à l'Élysée et chargé de la composition d'un nouveau ministère[2].

1. Vapereau. — *Dictionnaire des contemporains.*
2. *Agence Havas.*

Pendant près d'une semaine, M. Batbie a fait de vains efforts pour accomplir sa mission.

On sait que depuis cinq jours, on poursuivait à l'Élysée, sous l'inspiration de MM. de Broglie et Buffet, la formation d'un cabinet de droite, résolu à percevoir les impôts sans le consentement de la Chambre, et à exécuter toutes les autres mesures illégales qu'entraînait nécessairement un pareil acte. Le principal obstacle contre lequel on s'est heurté a été l'impossibilité de trouver un ministre des finances qui voulût assumer la redoutable responsabilité d'ordonner la perception illégale des impôts. C'est M. Pouyer-Quertier qui a définitivement fait échouer la combinaison. A l'insistance qu'on mettait à lui faire prendre le portefeuille des finances, il a opposé un refus absolu, disant que non seulement lui, mais aucun parlementaire n'accepterait une pareille mission. Il a ajouté que la politique de résistance qu'on voulait suivre lui paraissait funeste et qu'elle conduirait la France aux abîmes[1], et enfin il a énergiquement conseillé qu'on reprît les négociations avec M. Dufaure, qui représentait la seule solution possible. Le maréchal a alors manifesté son intention de quitter la présidence: après l'avoir supplié en lui montrant les périls auxquels sa résolution exposerait le pays, il a consenti à rester au pouvoir. M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, et M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, ont

1. Suivant le rapport général lu le 8 mars 1879 à la Chambre des députés par M. Brisson, au nom de la Commission d'enquête sur les élections des 14 et 28 octobre 1877, le Gouvernement préparait un coup de force contre la représentation nationale. Les dépêches télégraphiques échangées entre le général de Rochebouët, président du conseil, ministre de la guerre, et le général Ducrot, commandant le 8e corps d'armée à Bourges, donnent tout lieu de le croire. C'est alors qu'a eu lieu l'incident relatif au major Labordère du 14e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Limoges et commandé par le colonel Billot. Le 13 décembre, vers dix heures du soir, les officiers et les soldats de ce régiment, en tenue de campagne, étaient prêts à marcher; les chevaux des officiers montés étaient dans la cour, tout sellés. « Aucun de nous, dit le major Labordère dans sa déposition, ne pouvait douter et ne doutait que ce ne fût un coup d'État et qu'on ne dût prendre les armes dans la nuit même. Les visages étaient mornes et inquiets. J'élevai la voix et dis : « Mon colonel, un coup d'État est un crime, je n'en serai pas complice. Je suis honnête homme. Le rôle que l'on me réserve dans cette tentative criminelle, je ne le remplirai pas. » — « Vous n'avez pas à discuter, répond le colonel Billot, votre devoir est d'obéir quand même. » (*Rapport général de M. Henri Brisson du 8 mars 1879*. — Voir plus loin *l'Enquête sur les élections des 14 et 28 octobre 1877*.)

fait une nouvelle démarche auprès de M. Dufaure qui a consenti à rouvrir les négociations[1].

Troisième ministère Dufaure (13 déc. 1877 — 4 février 1879).

Le *Journal officiel* du 14 décembre 1877 publiait les décrets datés du 13 qui nommaient un ministère républicain constitué sous la présidence de M. Dufaure, et mettaient fin à la crise du *Seize-Mai*. Ce cabinet était composé comme suit :

Présidence du conseil et justice. Dufaure.
— *Savary*[2].
Affaires étrang. Waddington.
Intérieur. De Marcère.
— *Lepère*[3].
Finances. Léon Say.
— *Ad. Cochery*[4].
Guerre. Général Borel.
Marine et colon. V.-amir. Pothuau.
Instruct. publ., cultes et beaux-arts. Bardoux.
— *Casimir Périer* (Jean)[4].
Travaux publics. De Freycinet.
Agric. et com. Teisserenc de Bort.
— *Cyprien Girerd*[5].

Modification au ministère du 13 décembre 1877.

1879. 13 janv. Général Gresley, guerre.

Le jour même de la publication du ministère au *Journal Officiel*, M. de Marcère, ministre de l'Intérieur, lit à la Chambre des députés le Message suivant que M. le Président de la République adressait au Parlement :

Messieurs les députés, les élections du 14 octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions, par la pratique sincère des lois constitutionnelles.

L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit

1. Journal *Le Temps* du 15 décembre 1877.
2. Nommé le 18 décembre suivant.
3. Nommé le 19 décembre suivant.
4. Nommé le 20 décembre suivant.
5. Nommé le 22 décembre suivant.

apaisée. Il exige avec non moins de force qu'elle ne se renouvelle pas.

L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel et ne saurait être érigé en système de gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit et je me conforme à la réponse du pays.

La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs ; l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité.

Ces principes, tirés de la Constitution, sont ceux de mon Gouvernement. La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité. Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

L'Exposition universelle va s'ouvrir; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Contresigné : DUFAURE et DE MARCÈRE.

La lecture de ce message est accueillie par de nombreux et vifs applaudissements à gauche et au centre.

Enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877. — Ordre du jour de flétrissure contre les ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877 (13 mars 1879).

Conformément au projet de résolution adopté par la Chambre des députés le 15 novembre 1877, une commission de trente-trois membres a été nommée le lendemain 16 novembre[1].

1. Cette Commission comprenait : MM. Albert Grévy, *président;* Henri Brisson, général de Chanal, *vice-présidents;* le baron Boissy d'Anglas,

Plusieurs rapports particuliers ont été établis ; à la séance du 8 mars 1879, M. Henri Brisson a lu son rapport général qui concluait ainsi :

Il y a, suivant nous, présomption grave que les ministres du 17 mai se sont rendus coupables des crimes de trahison et de prévarication ; et en fait : d'avoir, par une politique ouvertement inconstitutionnelle, remis en question l'existence de la République et jeté ainsi le pays dans une perturbation profonde; d'avoir suspendu l'empire de la Constitution et des lois; de les avoir formellement violées... ; d'avoir tantôt pressé, tantôt suspendu, tantôt empêché l'exécution des lois pénales, suivant les opinions politiques des coupables, des prévenus ou des condamnés; d'avoir détourné et fait détourner des pièces et documents appartenant aux administrations publiques...

Il y a en outre, suivant nous, présomption grave que les ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877 se sont rendus coupables du crime de trahison : en formant un complot ayant pour but soit de changer, soit de détruire le Gouvernement, ledit complot suivi d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution, crime prévu et puni par l'article 89 du code pénal.

En conséquence, votre commission vous propose la résolution suivante :

Article premier. — Conformément à l'article 12 § 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, la Chambre des députés met en accusation devant le Sénat, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du ministère du 17 mai 1877 présidé par M. le duc de Broglie, et du ministère du 23 novembre 1877, présidé par M. de Rochebouët.

Art. 2. — Trois commissaires pris dans la Chambre des députés seront nommés par elle au scrutin de liste pour, en son nom, faire toutes les réquisitions nécessaires, suivre, soutenir et mettre à fin l'accusation devant le Sénat, à qui la présente résolution et toutes les pièces recueillies par la commission d'enquête seront transmises dans le plus bref délai. (*Applaudissements à gauche.*)

Brelay, Albert Joly, Ménard-Dorian, *secrétaires*; Buyat, Lecherbonnier, Mercier, Allain-Targé, Bernard Lavergne, Germain Casse, Lisbonne, Laisant, Léon Renault, Charles Floquet, Jozon, Fréminet, Crozet-Fourneyron, Lelièvre, Lockroy, Varambon, Boysset, Louis Blanc, Villain, Bethmont, Noirot, Spuller, Baïhaut, Édouard Millaud, Albert Christophle, Georges Périn.

Une agitation prolongée succède à la lecture de ce rapport. L'urgence et la discussion immédiate demandées par M. de Baudry d'Asson sont rejetées et la discussion fixée au jeudi 13 mars. MM. Léon Renault, Henri Brisson, rapporteur, Waddington, président du conseil, ministre des affaires étrangères, Charles Floquet, Lepère, ministre de l'intérieur, et Madier de Montjau prennent part à la discussion. Les conclusions de la commission tendant à la mise en accusation des ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877 sont repoussées par 317 voix contre 159. M. Rameau propose alors l'ordre du jour motivé suivant dont M. Gambetta, président, donne lecture :

La Chambre des députés, avant de reprendre son ordre du jour, constate une fois de plus que les ministres du 17 mai et du 23 novembre ont, par leur coupable entreprise contre la République, trahi le gouvernement qu'ils servaient, foulé aux pieds les lois et les libertés publiques, et n'ont reculé, après avoir conduit la France à la veille de la guerre civile, que devant l'indignation et les viriles résolutions du pays. — Mais convaincue que l'état de discrédit dans lequel ils sont aujourd'hui tombés permet à la République victorieuse de ne point s'attarder à la poursuite d'ennemis désormais frappés d'impuissance,

Considérant que pour réparer le mal qu'ils lui ont fait, la France a besoin de calme et d'apaisement, et que l'heure est venue pour le Parlement républicain de se consacrer exclusivement à l'élaboration des grandes lois économiques, industrielles et financières que le pays réclame et dont il attend le développement de sa richesse et de sa prospérité ;

Livre au jugement de la conscience nationale qui les a déjà solennellement réprouvés, les desseins et les actes criminels des ministres du 17 mai et du 23 novembre et invite le ministre de l'intérieur à faire afficher la présente résolution dans toutes les communes de France.

Cette lecture est accueillie par de bruyantes réclamations à droite et par des marques d'approbation à gauche.

M. Clémenceau propose l'ordre du jour pur et simple qui est rejeté par 200 voix contre 162. L'ordre du jour motivé de M. Rameau est ensuite adopté par 217 voix contre 135.

Démission du maréchal de Mac-Mahon, Président de la République. — Élection de M. Jules Grévy en remplacement du maréchal de Mac-Mahon. — Démission du troisième ministère Dufaure (30 janvier 1879).

Dans le conseil des ministres du mardi 28 janvier 1879, un conflit est survenu entre les membres du cabinet et le maréchal président. Le général Gresley, ministre de la guerre, avait présenté à la signature du maréchal un rapport suivi de décrets relatifs aux grands commandements militaires. Voici en quoi consistaient ces décrets : Les commandants de corps d'armée sont nommés pour trois ans. D'après l'esprit de la loi, ils ne peuvent être maintenus à leur poste, après l'expiration de ces trois ans, que si leur maintien est justifié et nécessité par les besoins du service. Dix commandants de corps d'armée avaient été maintenus dans ces conditions à titre provisoire par le général Gresley. Par un premier décret, il proposait donc le remplacement de ces dix commandants de corps d'armée ;par un second décret,il proposait de rappeler en fonctions cinq autres commandants de corps d'armée dont les services lui paraissaient le plus utiles.

Le maréchal président a déclaré qu'il ne se prêterait à aucun prix aux changements projetés, et a refusé de sanctionner les décrets, comme étant contraires aux intérêts de l'armée. En présence de ce refus, le ministère menace de se retirer. M. le maréchal de Mac-Mahon, entrevoyant l'impossibilité de trouver un ministère pour remplacer le ministère Dufaure, et, d'un autre côté, maintenant sa décision au sujet des commandements militaires, donne sa démission de président de la République le 30 janvier suivant[1].

1. *Journal des Débats* des 30 et 31 janvier 1879. — « Les élections du 5 janvier 1879 pour le renouvellement triennal du Sénat, ayant amené une majorité républicaine au Sénat, trois semaines plus tard, le maréchal de Mac-Mahon saisit le prétexte d'un dissentiment avec ses ministres sur le projet de loi concernant les grands commandements militaires, pour donner sa démission, sans récriminations politiques. » (Vapereau. — *Dictionnaire des contemporains.*)

Sa lettre de démission, qu'il a adressée aux présidents des deux Chambres et qui leur a été lue le jour même, était ainsi conçue :

Monsieur le président, dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des lois qui lui paraissaient, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle. Aujourd'hui le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée, et par suite, à ceux du pays. — Je ne puis y souscrire : en présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère pris dans la majorité des assemblées m'imposerait les mêmes conditions. Je crois, dès lors, devoir abréger la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de président de la République.

En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir, et par un dévouement absolu à la patrie.

Je vous invite, monsieur le Président, à communiquer au Sénat ma décision, etc.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON, DUC DE MAGENTA.

Versailles, le 30 janvier 1879.

A la même séance, les Chambres ont donné acte de la démission du maréchal de Mac-Mahon et se sont réunies le même jour à quatre heures et demie dans la salle des séances de la Chambre des députés, en Assemblée nationale, à l'effet de nommer un nouveau président de la République. Dans cet intervalle, conformément à l'article 7 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Sur 713 votants, M. Jules Grévy a obtenu 563 suffrages ; M. le général Chanzy 99.

Digitized by Google

M. Jules Grévy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, dit M. le président Martel, je le proclame président de la République française pour sept années.

Ce résultat est accueilli par des applaudissements prolongés à gauche et au centre et aux cris de : *Vive la République !*

Le *Journal officiel* du 31 janvier publiait la note suivante :

Après la proclamation du vote, le conseil des ministres a porté à M. Grévy le procès-verbal de la séance constatant sa nomination. Les ministres ont remis entre les mains du nouveau président leur démission et celle des sous-secrétaires d'État. Il les a priés de garder leurs fonctions pour l'expédition des affaires [1].

Le même jour, à la reprise de la séance de la Chambre des députés, M. le vice-président Bethmont donne lecture de la lettre suivante de M. le président Grévy :

Monsieur le vice-président, c'est avec un profond regret que je vous adresse ma démission de la présidence de la Chambre des députés. Je remercie encore une fois mes collègues de la sympathie dont ils n'ont cessé de m'honorer et qui me suivra, je l'espère, dans mes nouvelles fonctions.

Je vous prie d'agréer, etc.

JULES GRÉVY.

Cette lecture est accueillie par une double salve d'applaudissements [2].

1. A l'issue de l'Assemblée nationale, M. Dufaure et tous les ministres se sont rendus chez M. Grévy pour lui porter le résultat du vote. M. Dufaure a exprimé la satisfaction que lui causait ce résultat qui est la récompense de toute une vie de droiture. Il a exprimé la confiance que M. Grévy emploierait, dans la charge suprême, au service de la France et de la République, les mêmes qualités qui l'ont distingué dans les Assemblées et dans le parti républicain. M. Grévy, très ému, a remercié les ministres en quelques mots. (*Agence Havas* du 30 janvier 1879.)

2. Le lendemain, 31 janvier, M. Gambetta a été élu président de la Chambre des députés par 314 voix sur 405 votants.

Digitized by Google

M. Jules Grévy[1]

Président de la République Française

(30 janvier 1879 — 2 décembre 1887)

Ministère Waddington (4 février-28 déc. 1879).

Pendant la durée de la présidence de M. Jules Grévy, douze cabinets se sont succédé. Le premier a été constitué comme suit par décrets du 4 février 1879, sous la présidence de M. Waddington :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Waddington[2].
Justice. Le Royer.
— *René Goblet*[3].
Intérieur. De Marcère[2].
— *Jules Develle*[4].
Finances. Léon Say[2].
Guerre. Général Gresley[2].
Mar. et col. V.-amir. Jauréguiberry.
Instr. publ. et beaux-arts. J. Ferry.
— *Ed. Turquet*[3].
Travaux publics. De Freycinet[2].
— *Sadi Carnot*[3].
Agricult. et com. Lepère.
Cultes[5] (par intérim). De Marcère.
Postes et télégr.[6]. Ad. Cochery[2].

Modifications au ministère du 4 février 1879.

1879

4 mars. Lepère, intérieur et cultes.
— *Martin-Feuillée*, —

1879

5 mars. Tirard, agricult. et commerce.

1. Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura) le 15 août 1807 d'une famille de cultivateurs. Président de l'Assemblée nationale du 16 février 1871 au 2 avril 1873, et de la Chambre des députés du 8 mars 1876 au 30 janvier 1879.

2. Ministre dans le cabinet précédent.

3. Nommé seulement le lendemain 5 février.

4. Nommé le 13 février suivant.

5. Ce ministère par intérim n'a duré que jusqu'au 4 mars suivant; les cultes ont ensuite été rattachés au ministère de l'intérieur.

6. Création nouvelle.

Message de M. Jules Grévy (6 février 1879).

Le 6 février 1879, M. de Marcère, ministre de l'intérieur, donne lecture à la Chambre des députés d'un message adressé au Parlement par M. le président de la République et dont voici quelques extraits :

Messieurs les députés, l'Assemblée nationale, en m'élevant à la présidence de la République, m'a imposé de grands devoirs. Je m'appliquerai sans relâche à les accomplir, heureux si je puis, avec le concours sympathique du Sénat et de la Chambre des Députés, ne pas rester au-dessous de ce que la France est en droit d'attendre de mes efforts et de mon dévouement. — Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale (*Bravos et applaudissements prolongés à gauche et au centre*)... contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels (*Nouveaux applaudissements*).

Dans les projets de lois qu'il présentera au vote des Chambres et dans les questions soulevées par l'initiative parlementaire, le Gouvernement s'inspirera des besoins réels, des vœux certains du pays, d'un esprit de progrès et d'apaisement... il sera libéral, juste pour tous, protecteur de tous les intérêts légitimes, défenseur résolu de ceux de l'État. Dans sa sollicitude pour les grandes institutions qui sont les colonnes de l'édifice social, il fera une large part à notre armée, dont l'honneur et les intérêts seront l'objet constant de ses plus chères préoccupations... il veillera à ce que la République soit servie par des fonctionnaires qui ne soient ni ses ennemis, ni ses détracteurs...

C'est par cette politique libérale et vraiment conservatrice que les grands pouvoirs de la République, toujours unis, toujours animés du même esprit, marchant toujours avec sagesse, feront porter ses fruits naturels au Gouvernement que la France, instruite par ses malheurs, s'est donné comme le seul qui puisse assurer son repos et travailler utilement au développement de sa prospérité, de sa force et de sa grandeur (*Applaudissements prolongés*).

Le président de la République,

Signé : JULES GRÉVY.

Contresigné : *Waddington.*

Versailles, le 6 février 1879.

Digitized by Google

Le siège du Pouvoir exécutif et des deux Chambres est transféré à Paris (loi du 22 juillet 1879).

L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est ainsi conçu :

« Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles. »

A la suite d'une double résolution, adoptée par la Chambre des députés le 22 mars 1879 et par le Sénat le 14 juin suivant, tendant à la revision de cet article [1], les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale le 19 juin sous la présidence de M. Martel. M. Le Royer, ministre de la justice, dépose un projet de loi tendant à l'abrogation de l'article 9 de la loi constitutionnelle. Une commission est nommée. Séance tenante, M. Jules Simon, rapporteur, dépose son rapport qui conclut à l'adoption pure et simple du projet du Gouvernement ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 9 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 est abrogé.

Ce projet de loi est adopté le jour même, 19 juin, par 526 voix contre 249 [2].

Comme conséquence de la loi du 21 juin 1879, M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, présente au Sénat le jour même, 21 juin, au nom de M. Le Royer, ministre de la justice et au sien, un projet de loi ayant pour objet de fixer à Paris le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres. Le 1er juillet suivant, M. Jules Simon a déposé, sur ce projet, son rapport qui concluait à l'adoption. Ce projet discuté le 3 juil-

1. Proposition déposée à la Chambre des députés le 29 mars 1878 par MM. Spuller et Tirard, et le 27 février 1879 par M. Laroche-Joubert, au Sénat le 24 mars 1879 par M. Peyrat.
2. Loi du 21 juin 1879.

Digitized by Google

let a été adopté le même jour par le Sénat. Transmis à la Chambre des députés le 4 juillet, rapporté le 10 juillet par M. Charles Floquet, mis en discussion les 12 et 15 juillet, il a été adopté le 15 juillet avec une légère modification à l'article 5 relatif à la réquisition de la force armée par les présidents des deux Chambres. Présenté de nouveau au Sénat le 17 juillet, il est rapporté le 19 juillet par M. Jules Simon qui conclut à l'adoption pure et simple du projet de la Chambre. Après une courte discussion, l'ensemble du projet de loi est adopté le 19 juillet par 148 voix contre 113. Cette loi a été promulguée le 22 juillet 1879. Voici quelques-uns de ses articles :

ARTICLE PREMIER. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Paris.

ART. 2. — Le palais du Luxembourg et le palais Bourbon sont affectés : le premier, au service du Sénat ; le second, à celui de la Chambre des députés. Néanmoins, chacune des deux Chambres demeure maîtresse de désigner, dans la ville de Paris, le palais qu'elle veut occuper.

ART. 3. — Les divers locaux du palais de Versailles actuellement occupés par le Sénat et la Chambre des députés conservent leur affectation. Dans le cas où, conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 25 février 1875, il y aura lieu à la réunion de l'Assemblée nationale, elle siégera à Versailles, dans la salle actuelle de la Chambre des députés, etc.

ART. 4. — Le Sénat et la Chambre des députés siégeront à Paris à partir du 3 novembre prochain.

Démission du ministère Waddington (21 décembre 1879).

Le 18 décembre 1879, M. Achard dépose une demande d'interpellation ainsi conçue :

Nous demandons à interpeller M. le Ministre de la guerre sur son refus d'appliquer aux officiers du 140e régiment de l'armée territoriale qui ont assisté au banquet royaliste du 29 septembre der-

Digitized by Google

nier, à Bordeaux, les mesures édictées par l'article 14 du décret du 31 août 1878[1].

Signé : Achard, Rouvier, Caduc, Lalanne, Raynal et Trarieux.

La discussion de cette interpellation a lieu le 20 décembre; M. Raynal la développe; il blâme, non pas le conseil d'enquête qui a acquitté le colonel de Carayon-Latour, mais le ministre de la guerre qui a eu tort de ne pas révoquer, par mesure disciplinaire, le colonel du 140e. Il termine ainsi :

Je dis qu'au nom des principes les plus incontestables, au nom des intérêts de l'armée, de la justice et de la République, il faut prendre dans cette occasion une mesure énergique. Je demande donc à M. le ministre de la guerre de se raviser, d'adhérer à nos conclusions, et, dans tous les cas, la solution que je soutiens aura, je l'espère, l'approbation de la Chambre, parce qu'elle est conforme à des principes et à des intérêts sacrés qui sont les seuls qui puissent toucher sa conscience. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

Le général Gresley, ministre de la guerre, répond en ces termes :

Messieurs, je n'approuve ni n'excuse en aucune manière la conduite des officiers de l'armée territoriale qui ont pris part à des banquets légitimistes à Bordeaux ou ailleurs... J'ai pris à l'égard de presque tous ces officiers les mesures disciplinaires qui étaient

1. Le 29 septembre 1879, a eu lieu à Bordeaux, comme dans d'autres villes, un banquet légitimiste ; à ce banquet assistaient, entre autres, trois officiers supérieurs du 140e régiment territorial, deux chefs de bataillon et M. le colonel de Carayon-Latour, sénateur. Une adresse au comte de Chambord y a été rédigée ; elle se terminait ainsi :

« Monseigneur, vous avez dit un jour : La parole est à la France et l'heure est à Dieu! Elle sonne déjà cette heure où la vraie France devait parler, que nous appelions de tous nos vœux, que nous hâtions de tous nos efforts, cette heure où nous ferons sortir de nos cœurs le vieux cri qui résume toujours les prospérités et les grandeurs de la patrie : *Vive le roi!* » — Dans une lettre qu'il adressait aux journaux quelques jours après, M. le colonel de Carayon-Latour écrivait : « J'ai soutenu devant eux — ses amis réunis au banquet du 29 — la thèse que dans ma conviction, le salut de la France n'était pas ailleurs que dans le rétablissement de la monarchie nationale. » (*Discours de M. Raynal. — Compte rendu* in extenso *de la séance du 20 décembre 1879.*)

Digitized by Google

en mon pouvoir; je les ai fait suspendre de leurs grades. Vis-à-vis de M. de Carayon-Latour, j'ai agi d'une manière différente, parce que je croyais que cet officier supérieur, s'étant mis dans le cas d'être révoqué comme maire, ce que je devais poursuivre, c'était la révocation de son grade de lieutenant-colonel. Je l'ai déféré, dans ce but, au conseil d'enquête; l'avis émis ne m'a pas permis de sévir. J'en accepte toute la responsabilité; mais, quant à revenir aujourd'hui, comme vous le désirez, sur ma décision, au mépris de l'avis exprimé par le conseil d'enquête, je m'y refuse et n'y consentirai jamais. (*Vifs applaudissements à droite et au centre droit. — M. le ministre de la guerre descend de la tribune, et quitte ensuite la salle des séances. — Applaudissements à droite. — Agitation prolongée.*)

M. Keller monte à la tribune pour féliciter le général Gresley de n'avoir pas voulu laisser fléchir en cette circonstance les principes et les traditions de la juridiction militaire :

En dehors du service, dit-il, les soldats et les officiers de l'armée territoriale jouissent de la même liberté que les autres citoyens, pourvu qu'ils respectent leurs chefs militaires et qu'ils ne violent pas la loi de leur pays.

M. Achard s'écrie :

Je ne réponds pas à la réponse de M. le ministre de la guerre dont les paroles ont été un défi à l'omnipotence de la Chambre.

M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, demande, au nom de ses collègues présents, de mettre fin au débat par l'ordre du jour pur et simple. D'un autre côté, il a été déposé un ordre du jour motivé ainsi conçu :

La Chambre des députés, regrettant que les mêmes mesures disciplinaires n'aient pas été appliquées à tous les officiers du 140e territorial qui avaient pris part à une manifestation hostile aux institutions légales du pays, passe à l'ordre du jour.

M. le Président met aux voix l'ordre du jour pur et simple, réclamé par le Gouvernement. Cet ordre du jour est adopté par 244 voix contre 163. Mais ces 244 voix comprenaient 126

Digitized by Google

députés républicains et 118 membres de la droite [1]. Le ministère, n'acceptant pas une majorité provenant des voix de la droite, s'est retiré. Le lendemain 21 décembre, les ministres se sont réunis dans l'après-midi au ministère des affaires étrangères sous la présidence de M. Waddington qui a fait connaître à ses collègues du cabinet sa résolution bien arrêtée de se démettre de ses fonctions de président du conseil; il les a invités à donner également leur démission pour suivre les usages parlementaires et laisser toute liberté à son successeur dans la composition d'un nouveau cabinet. A l'issue du conseil, M. Waddington s'est rendu immédiatement à l'Élysée pour remettre la démission de tous les ministres à M. le Président de la République [1].

Cette démission n'a paru que dans le *Journal officiel* du 27 décembre qui publiait la note suivante :

Les ministres et sous-secrétaires d'État ont remis leurs démissions entre les mains de M. le président de la République qui les a acceptées. — Les ministres et les sous-secrétaires d'État démissionnaires ont été invités à rester en fonctions pour l'expédition des affaires courantes jusqu'à la nomination de leurs successeurs. M. le président de la République a fait appeler M. de Freycinet et l'a chargé de former un nouveau cabinet.

Premier ministère de Freycinet (28 déc. 1879-23 sept. 1880).

Le ministère formé par M. de Freycinet a été constitué par décrets du 28 décembre 1879. MM. Waddington, Léon Say et le général Gresley seuls ont été remplacés :

Présidence du conseil et affaires étrangères. De Freycinet [2].
Justice. J. Cazot.
— *Martin-Feuillée* [3].
Intérieur et cultes. Lepère [2].
— *Constans* [3].
Finances. Magnin.
— *Wilson* [3].

1. *Journal des Débats* du 22 décembre 1879.
2. Ministre dans le cabinet précédent.
3. Nommé seulement le lendemain 29 décembre.

Digitized by Google

Guerre. Général Farre.
Marine et colonies. V.-amir. Jauréguiberry[1].
Instruct. publ. et beaux-arts. Jules Ferry[1].
— *Ed. Turquet*[2].
Travaux publics. Varroy.
— *Sadi Carnot*[2].
Agricult. et com. Tirard[1].
— *Cyprien Girerd*[2]
Postes et télégr. Ad. Cochery[1].

Modifications au ministère du 28 décembre 1879.

1880. 17 mai. Constans, intérieur et cultes.
— *Fallières*, —

Démission du premier ministère de Freycinet (19 sept. 1880).

La démission de ce ministère a eu lieu à la suite d'un dissentiment survenu dans le conseil des ministres du 17 septembre 1880, au sujet de l'application des décrets du 29 mars précédent contre les congrégations religieuses non autorisées. Le 18 septembre, l'*Agence Havas* publiait les deux notes suivantes :

M. Constans, ministre de l'intérieur et des cultes, voulant poursuivre avec fermeté l'exécution des décrets rendus à la suite de l'ordre du jour voté le 16 mars dernier par la Chambre des députés [3], a remis, dès ce matin 6 heures, sa démission entre les mains de M. de Freycinet, président du conseil. M. de Freycinet s'est rendu à 7 heures et demie à l'Élysée et a communiqué cette démission à M. le président de la République. M. le

1. Ministre dans le cabinet précédent.
2. Nommé seulement le lendemain 29 décembre.
3. Dans un discours prononcé à Montauban le 18 août 1880, à l'occasion d'un banquet offert à M. de Freycinet par la municipalité de cette ville, le président du conseil avait dit : « Quant aux congrégations non autorisées, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution ; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et sans rien abandonner des droits de l'État. » — Le 16 mars 1880, la Chambre des députés avait adopté par 324 voix contre 135 l'ordre du jour suivant présenté par M. Paul Devès : La Chambre, confiante dans le Gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux congrégations non autorisées, passe à l'ordre du jour.

Digitized by Google

président de la République a aussitôt contremandé son départ pour Mont-sous-Vaudrey, qui devait avoir lieu à 8 heures. M. Cazot. garde des sceaux, ministre de la justice, et M. le général Farre ont également remis, quelques heures plus tard, leur démission à M. de Freycinet. MM. Magnin, Ferry, Cochery et Tirard se sont rendus dans la matinée auprès de M. Constans avec lequel ils ont conféré. En sortant du ministère de l'intérieur, ils sont allés à l'Élysée et ont vu M. le président de la République qu'ils ont entretenu quelques instants. Le conseil des ministres s'est réuni à l'Élysée à trois heures.

Le conseil des ministres, commencé à trois heures, s'est terminé à 5 heures et demie. Tous les ministres, même ceux qui avaient donné leur démission, y assistaient. L'accord s'y est établi. Les démissions ont été retirées. M. Grévy part demain matin pour Mont-sous-Vaudrey.

L'accord n'a pas duré longtemps. M. de Freycinet, président du conseil, ne pouvant tomber d'accord avec ses collègues du cabinet sur l'opportunité de l'application des décrets du 29 mars, a adressé le soir même sa démission au président de la République dans les termes suivants[1] :

Paris, le 19 septembre 1880. Monsieur le Président, après mûres réflexions, je ne crois pas que le ministère, reconstitué comme il l'a été hier, ait des chances sérieuses de durée. Il existe entre plusieurs de mes collègues et moi des divergences de vues qui ne permettent pas d'espérer que l'accord puisse se maintenir, même au prix de concessions mutuelles. — Un tel état de choses en se prolongeant serait dommageable pour les intérêts et la paix du pays. Dans la pensée que ma retraite vous offrira le moyen le plus prompt

1. Le journal *Le Télégraphe* raconte ainsi la cause de la retraite de M. de Freycinet :

« Samedi, après le Conseil, à cinq heures, tout paraissait arrangé. Quand les ministres se furent séparés, M. Constans envoya à l'*Agence Havas* une note communiquant le résultat et les résolutions prises. Vers huit heures, M. de Freycinet se présenta chez le président de la République et lui demanda d'avoir en sa présence une explication avec M. Constans au sujet de la note. M. Grévy fit mander le ministre de l'intérieur. A dix heures, l'entrevue eut lieu. Alors M. de Freycinet exposa que les communications faites à l'*Agence Havas* ne reproduisaient pas, dans leur sens véritable, les résolutions adoptées par le Conseil, particulièrement en ce qui le concernait. Il ajouta que s'il devait en être ainsi, il se verrait pour son compte dans la nécessité

Digitized by Google

de dénouer cette crise, j'ai l'honneur de vous prier d'accepter ma démission.

Agréez, etc.

Signé : DE FREYCINET.

Le président de la République lui répondait le même jour par la lettre suivante :

Paris, le 19 septembre 1880. Mon cher président, c'est avec un vif regret que je vous vois persister dans la démission que vous m'avez offerte. Je n'oublierai pas les grands services que vous avez rendus au Gouvernement, et je vous conserve toute mon estime et toute mon affection.

Agréez, etc.

Signé : JULES GRÉVY.

M. le vice-amiral Jauréguiberry et M. Varroy ont suivi M. de Freycinet dans sa retraite.

Le *Journal officiel* du lendemain 20 décembre annonçait la démission de tous les ministres et publiait les deux lettres précitées.

M. Jules Ferry avait reçu du président de la République la mission de former un cabinet.

de faire paraître à son tour dans le *Journal officiel* une note explicative.

« Le ministre de l'intérieur aurait répliqué que le *Journal officiel* était dans ses attributions, que lui seul pouvait donner le bon à tirer, et qu'il se refuserait à contresigner tout ce qui pourrait ressembler à un démenti des résolutions adoptées en commun. Il ajouta, en invoquant le témoignage de M. Grévy, qu'il croyait avoir fidèlement reproduit, dans les notes de l'*Agence Havas,* les décisions du Conseil.

« C'est à la suite de cet entretien que M. de Freycinet, craignant que les dépêches publiées par l'*Agence Havas* ne viennent à altérer sa situation, à travestir son caractère et à porter atteinte à sa dignité, a fait parvenir le soir même sa démission au président de la République. »

Premier ministère Jules Ferry (23 sept. 1880-14 nov. 1881).

Le 23 septembre, M. Jules Ferry avait terminé sa mission et, par décrets du même jour, le ministère était constitué comme suit :

Présid. du conseil, instr. publ. et beaux-arts. Jules Ferry[1].
— *Turquet.*
Aff. étrang. Barthélemy-St-Hilaire.
— *Comte Horace de Choiseul*[2].
Justice. J. Cazot[1].
— *Martin-Feuillée.*
Intérieur et cultes. Constans[1].
— *Fallières.*
Finances. Magnin[1].
— *Wilson.*
Guerre. Général Farre[1].
Marine et colonies. V.-amir. Cloué.
Travaux publics. Sadi Carnot.
— *Raynal*[2].
Agricult. et com. Tirard[1].
— *Cyprien Girerd.*
Postes et télégr. Ad. Cochery[1].

Démission du premier ministère Jules Ferry (10 nov. 1881).

Au mois de mars 1881, des tribus tunisiennes du nom de *Kroumirs* faisaient des incursions sur notre frontière algérienne du côté de Tébessa, et ravageaient notre territoire ; le Gouvernement français a dû envoyer quelques troupes pour repousser ces bandes de pillards ; les 30 et 31 mars, les Kroumirs ont été battus. Le 12 mai, le gouvernement français a signé le traité, dit *Traité du Bardo*, qu'il a fait approuver par les Chambres, et qui établissait le protectorat tunisien. Cependant nos troupes ont dû lutter contre la résistance des tribus tunisiennes. La ville de Sfax, attaquée par les Arabes le 28 juin 1881, a été enlevée par nos troupes le 16 juillet. Des renforts importants ont dû être envoyés en Tunisie pour comprimer la révolte et établir définitivement notre protectorat.

Les Chambres s'étaient séparées le 29 juillet ; la nouvelle Chambre des députés[3] s'est réunie le 28 octobre ; le 4 no-

1. Ministre dans le cabinet précédent.
2. Nommé seulement le 28 septembre suivant.
3. Élue les 21 août et 4 septembre 1881.

vembre suivant, MM. Naquet de l'extrême gauche, Amagat et le comte deRoys de la droite déposent chacun une demande d'interpellation sur les affaires de la Tunisie. Dans ces interpellations, les auteurs reprochaient au Gouvernement d'avoir envoyé des troupes en Tunisie après le départ des Chambres, et l'accusaient d'avoir fait la guerre sans l'autorisation du Parlement et d'avoir gouverné sans contrôle.

Le jour même du dépôt de ces trois interpellations, M. Jules Ferry, président du conseil, avait fait la déclaration suivante :

Le cabinet que M. le président de la République a constitué le 23 septembre 1880 et qui, pendant la dernière année de la législature, n'a jamais perdu la confiance de la dernière Chambre, ce cabinet a toujours pensé que ses pouvoirs étaient épuisés et que sa tâche devait finir avec la Chambre dont il était l'émanation. Nous estimons en effet qu'après les élections générales, — et quelque jugement que l'on porte sur ces élections, — il est d'une correction constitutionnelle absolue que le cabinet qui est aux affaires, laisse à l'initiative de M. le président de la République et à la volonté de la Chambre leur pleine et entière liberté. Cette résolution, arrêtée depuis longtemps dans nos esprits et qui s'accomplira, quoi qu'il arrive, nous l'avons ajournée, estimant en effet, qu'en présence d'accusations d'une violence inouïe, d'attaques sans mesure et sans nom, une discussion sur l'affaire de Tunis se recommandait par un caractère de nécessité et d'urgence que personne ne peut contester ; et, pour que cette discussion soit libre, entière, nous avons voulu vous offrir la responsabilité d'un cabinet debout et solidaire... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La discussion de ces interpellations, une discussion orageuse et passionnée, a rempli les séances des 5, 7, 8 et 9 novembre. Plusieurs orateurs ont pris la parole, entre autres, MM. Jules Ferry, président du conseil, Amagat, Naquet, Janvier de la Motte, Le Faure, le comte de Roys, Langlois, Talandier, Clémenceau et Ballue. A la séance du 9 novembre, présidée par M. Henri Brisson, il s'est produit sur cette interpellation : deux demandes de mise en accusation du ministère, présentées l'une par M. de Baudry d'Asson, l'autre par M. Laroche-Joubert ; deux demandes d'enquête présentées

l'une par M. Clémenceau, l'autre par M. Ballue; dix-huit ordres du jour motivés, présentés par différents auteurs; un ordre du jour pur et simple présenté par M. Langlois. Nous n'en citerons qu'un seul, celui de M. de Mun par exemple :

La Chambre, considérant que le Gouvernement, en déclarant la guerre sans consulter le Parlement, a outrepassé ses droits, compromis la sécurité du pays dans un but purement électoral, désorganisé notre armée, exposé avec une imprévoyance coupable la vie d'un grand nombre de nos soldats, blâme énergiquement le ministère et passe à l'ordre du jour.

Toutes ces différentes motions, même l'ordre du jour pur et simple, sont rejetées par la Chambre; l'interpellation menace de s'éterniser sans solution, lorsque M. Gambetta demande la parole sur la position de la question et s'exprime ainsi :

Je pense qu'il est de l'intérêt commun de tous les partis, dans cette enceinte, que la discussion qui a eu lieu devant vous, depuis quatre jours, ne se termine pas par un aveu d'impuissance... Je me suis associé à ceux de mes collègues qui ont voté l'ordre du jour pur et simple qui était la solution naturelle de ce débat (*Vifs applaudissements à gauche*)...

Le spectacle douloureux, permettez-moi l'expression, que nous donnons, justifie suffisamment la justesse du vote de l'ordre du jour pur et simple. Mais, messieurs, après avoir repoussé les diverses propositions qui vous ont été soumises, il me semble qu'au-dessus des critiques, des griefs, et des répliques qu'on a échangées ici, il y a un intérêt supérieur qui s'impose à la Chambre et qui réclame d'elle soit un vote d'approbation et de consécration, soit un vote de rejet.

La France a mis sa signature au pied du traité du Bardo, et, sans entrer dans des querelles qui sont des querelles personnelles, je demande que la Chambre, par un vote clair et de nature à fixer l'opinion, au dedans et au dehors, dise que les obligations qui figurent dans ce traité sous la signature de la France seront loyalement, prudemment, mais intégralement exécutées. En conséquence, je propose l'ordre du jour suivant :

La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française, le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour.

Ces paroles sont accueillies par des applaudissements à gauche et au centre.

Digitized by Google

L'ordre du jour de M. Gambetta est adopté par 355 voix contre 68.

Le lendemain 10 novembre, ainsi que l'avait annoncé M. Jules Ferry à la séance du 4 novembre, « le président du conseil et les ministres ont remis leurs démissions entre les mains du Président de la République qui les a acceptées. » C'est en ces termes que le *Journal officiel* du 11 novembre annonçait cette démission.

Ministère Gambetta (14 novembre 1881-30 janvier 1882).

M. Gambetta, l'inspirateur de la majorité républicaine, s'était jusqu'alors dérobé au pouvoir. Cette fois, M. le Président de la République fait appel à son dévouement. Il accepte la mission de former un cabinet. Par décrets du 14 novembre 1881, le ministère Gambetta était constitué comme suit :

Présidence du conseil et affaires étrangères. Gambetta.
— — *E. Spuller*.
Justice. J. Cazot[1].
— *Martin-Feuillée*.
Intérieur. Waldeck-Rousseau.
— *Margue*.
Finances. Allain-Targé.
— *Lelièvre*.
Guerre. Général Campenon.
— *Blandin*.
Marine. Gougeard.
Instr. publ. et cultes. Paul Bert.
— *Chalamet*[2].
Travaux publics. Raynal.
— *Lesguillier*.
Com. et colon.[3]. Maurice Rouvier.
— *Félix Faure*.
Postes et télégr. Ad. Cochery[1].
Agriculture. Paul Devès.
— *Edmond Caze*.
Arts[3]. Antonin Proust.

Comme on le voit, ce cabinet comprend 12 ministres et 9 sous-secrétaires d'État.

Démission du ministère Gambetta (26 janvier 1882).

La chute du ministère Gambetta a eu pour cause le refus de la Chambre des députés d'établir dans la Constitution le principe du scrutin de liste pour l'élection des députés.

1. Ministre dans le précédent cabinet.
2. Nommé seulement le 16 novembre suivant.
3. Création nouvelle.

Digitized by Google

Le 14 janvier 1881, M. Gambetta, président du conseil, a présenté à la Chambre des députés un projet de loi relatif à la revision des lois constitutionnelles. L'exposé des motifs contenait, entre autres, le passage suivant :

Dans notre pensée, c'est du scrutin de liste qu'il faut, à l'avenir, faire sortir la Chambre des députés... C'est à toutes les époques de notre histoire contemporaine... c'est dans toutes les circonstances que le parti républicain n'a pas cessé d'estimer que le scrutin de liste est le corollaire naturel du suffrage universel, le procédé qui assure tout ensemble la plus grande moralité de l'élection et la plus grande indépendance de la représentation nationale. La Chambre précédente avait voté le rétablissement du scrutin de liste. Les élus du 21 août et ceux du 8 janvier l'ont en grand nombre inscrit sur leurs programmes, et les électeurs qui les ont nommés ont prouvé par leur vote même que le scrutin de liste est resté dans leur pensée l'expression la plus logique et la plus forte du suffrage universel. Il convient donc de résoudre, au plus tôt, non pas dans le détail de l'application, mais dans son principe, cette grande question du mode électoral de la Chambre des députés... Nous croyons superflu d'en dire davantage : les grandes raisons qui plaident la cause du rétablissement du scrutin de liste sont suffisamment connues. Plus tard, un jour que vous fixerez vous-mêmes, et vers le terme du mandat de la Chambre des députés, vous élaborerez une nouvelle loi organique pour l'élection des députés. Aujourd'hui, nous ne vous proposons que d'établir dans la Constitution le principe du scrutin de liste...

Le 23 janvier, M. Andrieux dépose sur ce projet, au nom de la commission des trente-trois, son rapport qui conclut à l'adoption du projet modifié du Gouvernement.

L'urgence est déclarée et la discussion est fixée au 26 janvier. Trois contre-projets présentés par MM. Lockroy, Barodet et Roque (de Fillol) sont fusionnés en un seul amendement ainsi conçu :

La Chambre, etc... déclare qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

La Chambre rejette cet amendement par 290 voix contre 172.

Elle passe ensuite à la discussion du paragraphe final de

Digitized by Google

la commission. M. Andrieux, rapporteur, prend la parole en ces termes :

... Nous déclarons qu'il n'y a plus qu'un seul point en discussion, dit-il, c'est la question du scrutin de liste à introduire dans la Constitution Il s'agit de savoir si le Gouvernement persiste à poser sur ce terrain la question de confiance. Et quand, sur cette résolution ainsi précisée et expliquée, la Chambre aura prononcé, il ne restera plus d'équivoque; le devoir de chacun sera nettement tracé.

A son tour, M. Gambetta, président du Conseil, s'explique sur le sens de ce paragraphe final :

Dans tous les cas, dit-il, je demande d'une façon positive qu'on mette aux voix par priorité le paragraphe final de la résolution de la commission.

Ce paragraphe est ainsi conçu :

La Chambre déclare qu'il y a lieu à revision des lois constitutionnelles.

La priorité est accordée à cette rédaction qui est repoussée par le Gouvernement. Elle est ensuite adoptée par 268 voix contre 218. A la suite de ce vote, M. Gambetta, président du Conseil, prend la parole en ces termes :

Messieurs, le Gouvernement, en demandant à la Chambre, par la question de priorité, de statuer sur la partie du projet de résolution de la commission portant qu'il y avait lieu à revision des lois constitutionnelles, a fait connaître à la Chambre que l'interprétation qu'il donnait à cette proposition, c'était l'attribution au Congrès d'une compétence absolue sur toutes les parties de la Constitution; il avait fait connaître également à la Chambre qu'il repoussait formellement cette rédaction. En conséquence, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que le cabinet ne peut plus prendre part à la discussion.

Cette déclaration qui produit une certaine sensation est accueillie par des applaudissements sur divers bancs, par des exclamations ironiques sur d'autres. Tous les membres du Gouvernement quittent la salle.

Digitized by Google

La Chambre continue la discussion; elle rejette par 287 voix contre 109 le paragraphe du projet du Gouvernement relatif au scrutin de liste pour l'élection des députés, repris à titre d'amendement par M. Antonin Dubost. Elle adopte ensuite par 257 voix contre 85 l'ensemble du projet de la Commission.

Le *Journal officiel* du 28 janvier publiait une note annonçant que « les ministres et les sous-secrétaires d'État ont remis entre les mains de M. le Président de la République leur démission qui a été acceptée. »

Le ministère Gambetta avait duré 2 mois et 12 jours.

Deuxième ministère de Freycinet (30 janvier-7 août 1882).

La crise ministérielle n'a pas été de longue durée. M. de Freycinet, appelé pour la seconde fois par M. le Président de la République à former un cabinet, avait terminé sa tâche le 30 janvier. Par décrets de ce jour, le ministère était constitué comme suit :

Présidence du conseil et affaires étrangères. De Freycinet.
Justice et cultes. Gustave Humbert.
— *Varambon.*
Intérieur. René Goblet.
— *Jules Develle.*
Finances. Léon Say.
Guerre. Général Billot.
Mar. et col. V.-amir. Jauréguiberry.
— *Berlet.*
Instr. publ. et beaux-arts. J. Ferry.
Travaux publics. Varroy.
— *Sadi Carnot.*
Commerce. Tirard.
Postes et télégr. Ad. Cochery[1].
Agriculture. De Mahy.

Démission du second ministère de Freycinet (29 juillet 1882).

Le ministère présidé par M. de Freycinet a été renversé sur la question d'Égypte.

Il avait été interpellé une première fois le 1er juin 1882 par M. Jules Delafosse au sujet de cette question. La discussion de l'interpellation s'était terminée par le vote d'un

1. Seul ministre du cabinet précédent.

ordre du jour de confiance, présenté par MM. Sadi Carnot, Langlois et Logerotte, et adopté par 282 voix contre 68.

Un premier crédit de 7.835.000 francs avait été accordé au Gouvernement le 19 juillet suivant, par 464 voix contre 64, pour faire face aux dépenses nécessitées par les événements d'Égypte. Le 24 juillet, M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, dépose un nouveau projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 9.410.000 francs applicable à l'entretien d'un corps de débarquement pour la protection du canal de Suez. L'exposé des motifs du projet de loi était ainsi conçu :

Messieurs, les événements dont l'Égypte est le théâtre inspirent depuis quelques jours des inquiétudes sérieuses au sujet de la sécurité du canal de Suez... L'Angleterre qui en profite encore plus que nous et qui partage nos craintes, nous a proposé de nous unir à elle en combinant les deux moyens d'action des deux marines pour mettre le canal de Suez à l'abri de toute atteinte et protéger les nombreux navires qui le parcourent... — Les préparatifs que nous sommes appelés à faire nous conduisent à vous demander un crédit extraordinaire de 9.410.000 francs qui permettrait au département de la marine d'entretenir au besoin en Égypte un corps de débarquement de 8.000 hommes. Nous n'enverrions immédiatement entre Port-Saïd et El-Kantara que 4.000 hommes environ, mais comme il peut survenir des circonstances qui nous obligent à augmenter l'effectif du corps de débarquement, nous avons pensé que, pour éviter les difficultés provenant de l'absence du Parlement pendant l'intersession, il vaut mieux vous prier de mettre tout de suite à notre disposition les fonds nécessaires pour parer à toute éventualité.

Le 27 juillet. M. Sarrien donne lecture de son rapport qui conclut au rejet du projet du Gouvernement. La discussion est fixée au 29 juillet. MM. Jules Delafosse, Achard, Viette, de Freycinet, président du Conseil, Laisant, Langlois, de Marcère, Madier de Montjau et Clémenceau y prennent part.

M. de Freycinet pose en ces termes la question de confiance :

Lorsque nous vous demandons de voter ces crédits... c'est un appel direct que nous faisons à votre confiance. C'est à vous de dire

Digitized by Google

si vous appréciez suffisamment notre sagesse, notre prudence, cette prudence dont, personnellement, j'ai donné tant de preuves qu'elle m'a valu des reproches et presque des outrages. Cette prudence ne m'abandonnera pas dans la suite de cette affaire, tant que je serai chargé de la diriger. Le cabinet tout entier partage les vues que j'ai exposées (*Assentiment au banc des ministres*), et vous pouvez être certains, messieurs, que personne d'entre nous ne se laissera entraîner au delà des limites que nous avons fixées.

Dès lors, en votant ces crédits, vous montrerez que vous avez confiance dans notre sagesse, dans notre prudence et dans la sincérité de nos déclarations. C'est à ce sentiment-là que je fais appel; vous pouvez être certains que nous le justifierons hautement et qu'il ne se produira rien qui puisse vous faire regretter la marque de confiance que vous nous aurez donnée.

M. Clémenceau, qui prend ensuite la parole, termine ainsi son discours :

La politique du Gouvernement est indescriptible et insaisissable. Il nous dit que l'état de l'Europe ne justifie pas l'intervention, et il nous la propose. C'est la pire des solutions. Nous ne savons pas où l'on veut nous conduire... Nous avons, dès aujourd'hui, une armée sur laquelle nous pourrions compter au jour du danger. Mais, messieurs, nous avons le devoir de ne pas légèrement risquer cette armée; nous avons le devoir, vis-à-vis du pays, de ne pas l'engager légèrement dans des aventures dont personne ne peut prévoir la fin et qui pourraient nous conduire à des désastres, à la ruine de la patrie...

Messieurs, la conclusion de ce qui se passe en ce moment est celle-ci : L'Europe est couverte de soldats; tout le monde attend, toutes les puissances se réservent leur liberté d'action pour l'avenir; réservez la liberté de la France.

Ce discours est accueilli par une double salve d'applaudissements.

La Chambre rejette l'article 1er du projet de loi par mains levées. M. Clémenceau demande qu'il soit procédé à un nouveau vote et au scrutin public sur cet article.

Je fais cette demande, dit-il, pour que tout soit loyal ici, pour que chacun ait la responsabilité de ses actes.

La Chambre adopte cette motion et par 416 voix contre 75,

elle rejette l'article premier du projet de crédit. Ce résultat est accueilli par des applaudissements à gauche et à droite. Ce vote entraîne naturellement le rejet du projet de loi tout entier.

Le lendemain, 30 juillet, le *Journal officiel* publiait la note suivante, datée du 29 :

A l'issue de la séance, les ministres se sont rendus chez M. le président de la République pour lui remettre leur démission. Il les a priés de continuer l'expédition des affaires jusqu'à la constitution d'un nouveau cabinet.

Ministère Duclerc (7 août 1882-29 janvier 1883).

Après plusieurs tentatives infructueuses, M. Jules Grévy a confié à M. Duclerc, qui a accepté, la mission de former un cabinet. Par décrets du 7 août, le ministère était constitué de la manière suivante :

Présidence du conseil et affaires étrangères. E. Duclerc.
Justice et cultes. Paul Devès.
— *Varambon*[1].
Intérieur. Fallières.
— *Jules Develle.*
Finances. Tirard[2].
— *Labuze*[1].
Guerre. Général Billot[2].
Marine et colonies. V.-amir. Jauréguiberry[2].
Instr. publ. et b.-arts. Duvaux.
— *Logerotte*[1].
Commerce. Pierre Legrand.
Postes et télégr. Ad. Cochery[2].
Agriculture. De Mahy[2].
Travaux publics. Hérisson[1].
— *Baïhaut*[1].

Démission du ministère Duclerc (28 janvier 1883).

Le ministère présidé par M. E. Duclerc est tombé sur la question relative à la situation des membres des familles qui ont régné en France. Le 20 janvier 1883, M. Fallières, ministre de l'intérieur, avait déposé à ce sujet un projet de loi ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pourra enjoindre à tout membre

1. Nommé seulement le 10 août suivant.
2. Ministre dans le précédent cabinet.

d'une des familles qui ont régné en France et dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'Etat, de sortir immédiatement du territoire de la République.

Art. 2. — Toute personne, énoncée à l'article précédent, qui, après avoir été conduite à la frontière, et être sortie de France par suite des mesures susdites, y serait rentrée sans autorisation du Gouvernement, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement de un à cinq ans. — Après l'expiration de sa peine, elle sera reconduite à la frontière.

Art. 3. — Celles des personnes énoncées aux articles précédents qui font partie de l'armée peuvent, quelle que soit l'arme à laquelle elles appartiennent, être placées dans la position de disponibilité prévue par la loi de 1834.

Le 27 janvier, M. Joseph Fabre dépose et lit son rapport sur ce projet de loi. Ce rapport est suivi d'un contre-projet ainsi conçu :

Article premier. — Les membres des familles ayant régné en France ne peuvent remplir aucun mandat électif, ni aucun emploi civil ou militaire. — Les bulletins portant le nom des personnes ci-dessus désignées n'entreront pas en compte dans le dépouillement du scrutin.

Les articles 2 et 3 sont conformes aux articles 1 et 2 du projet du Gouvernement. Dans le conseil des ministres du lendemain 28, MM. Duclerc, président du Conseil, le général Billot, ministre de la guerre, et le vice-amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies, déclarent ne pas accepter la transaction proposée par M. Joseph Fabre et donnent leur démission ; tous les autres ministres déclarent se rallier au contre-projet. Le lendemain 29, M. Fallières, ministre de l'intérieur, fait à la Chambre la communication suivante :

Messieurs, à la suite d'un dissentiment survenu au sein du cabinet, au sujet de la discussion du projet de loi qui est à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, les ministres ont remis hier leur démission à M. le président de la République. Trois de ces démissions ont été acceptées : celle de M. le ministre des affaires étrangères, celle de M. le ministre de la guerre et celle de M. le ministre de la marine. Les autres démissions ont été retirées. M. le prési-

Digitized by Google

dent de la République m'a fait l'honneur de me confier la présidence du conseil.

Quoique je n'aie pas eu le temps, — car cette présidence m'a été confiée il y a à peine quelques heures, — de compléter le cabinet, j'ai considéré que notre premier devoir était de venir nous mettre à votre disposition. Nous considérons comme une nécessité de régler au plus tôt la question qui est soumise à vos délibérations. Non pas, messieurs, que le pays ait rien à craindre pour sa sécurité, mais parce que, lorsque de pareilles questions sont posées devant le Parlement, il est de l'intérêt de tous les partis, de tous, qu'elles soient promptement réglées.

Cette déclaration est accueillie par les applaudissements de la gauche et du centre.

Ministère Fallières (29 janvier-21 février 1883)

Par un décret du 29 janvier 1883, M. Fallières, ministre de l'intérieur et des cultes, est nommé président du conseil en remplacement de M. Duclerc dont la démission est acceptée. Par un autre décret, il est chargé de l'intérim des affaires étrangères.

Le *Journal officiel* du 31 janvier publie à la date du 30, une note annonçant que « les ministres de la guerre et de la marine dont les démissions ont été acceptées, continueront à être chargés de l'expédition des affaires jusqu'à la nomination de leurs successeurs. »

Par décrets du 31 janvier, M. le général Thibaudin est nommé ministre de la guerre et M. de Mahy est chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies.

Le cabinet du 29 janvier qui n'est autre que celui du 7 août 1882 modifié se trouve ainsi complété.

Démission du ministère Fallières (17 février 1883).

M. Fallières n'a pas gardé longtemps la présidence du conseil. Le *Journal officiel* du 14 février publiait à la date du 13 la note suivante :

M. Fallières, empêché par son état de santé, a prié M. le président

de la République de le relever de ses fonctions de président du conseil et de ministre de l'intérieur et des cultes. Les autres ministres ont exprimé le même désir. M. le président de la République a prié le cabinet de rester en fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Le 19 février suivant, le *Journal officiel* publiait ce qui suit, à la date du 18 :

Au conseil d'hier, les ministres ont donné leurs démissions et le président de la République les a acceptées. — Le président de la République a chargé M. Jules Ferry de former un nouveau cabinet.

Second ministère Jules Ferry (21 février 1883-6 avril 1885)

Par décrets du 21 février, le ministère formé par M. Jules Ferry était constitué de la manière suivante:

Présidence du conseil, instr. publ. et beaux-arts. Jules Ferry.
— — *Durand*[2].
Affaires étrangères. Challemel-Lacour.
Justice. Martin-Feuillée.
— *Noirot*[2].
Intér. et cultes. Waldeck-Rousseau.
— *Margue*[2].
Finances. Tirard[1].
— *Labuze*[2].
Guerre. Général Thibaudin[1].
Marine et colonies. Charles Brun.
Travaux publics. David Raynal.
— *Baïhaut*[2].
Commerce. Hérisson.
Agriculture. Méline.
Postes et télégr. Ad. Cochery[1].

Modifications au ministère du 21 février 1883

1883

27 févr. Martin-Feuillée, justice et cultes.
9 août. V.-amiral Peyron, marine et colonies.
9 oct. Génér. Campenon, guerre.
20 nov. Jules Ferry, aff. étrang.
— Fallières, instruct. publ. et beaux-arts.

1884

14 oct. Rouvier, commerce.

1885

3 janv. Génér. Lewal, guerre.

Sous-secrétaires d'État.

1883

22 sept. Félix Faure, marine et colonies.
17 oct. J. Casimir Périer, guerre.

1884

17 mai. Laroze, intérieur.

1. Ministre dans le cabinet précédent.
2. Nommé seulement le 27 février suivant.

Digitized by Google

L'accord n'ayant pu se faire entre les deux Chambres au sujet du projet de loi relatif aux membres des familles régnantes, M. Jules Ferry expose dans sa déclaration ministérielle du 22 février, que le Gouvernement est résolu à user immédiatement des droits incontestés que confère au pouvoir exécutif la loi du 19 mai 1834. Par un décret du 23 février 1883 et sur le rapport du général Thibaudin, ministre de la guerre, le duc d'Aumale, général de division en retraite, le duc de Chartres, colonel du 12e régiment de chasseurs, et le duc d'Alençon, capitaine au 12e régiment d'artillerie, sont mis en non-activité par retrait d'emploi.

Démission du second ministère Jules Ferry (30 mars 1885).

Le second cabinet dirigé par M. Jules Ferry a été renversé sur la question du Tonkin.

Dès le 26 mars, les dépêches officielles annonçaient que le corps d'armée commandé par le général de Négrier avait été assailli au delà de Lang-Son par des forces chinoises considérables et se serait vu obligé de se replier après avoir perdu 200 hommes ; d'autres dépêches ajoutaient qu'il avait dû laisser aux mains de l'ennemi une partie de son artillerie.

Le même jour, M. Granet dépose une demande d'interpellation au Gouvernement sur les affaires du Tonkin La discussion de cette interpellation est renvoyée au 28 mars. A une question que M. Jules Delafosse adresse le même jour au président du Conseil, au sujet de ces graves nouvelles, M. Jules Ferry répond que des renforts considérables ont été envoyés au Tonkin « conformément aux demandes que nous ont adressées les chefs militaires sur lesquels le Gouvernement et le pays peuvent justement compter ».

Le 28 mars, M. Granet développe son interpellation dans laquelle il attaque violemment le cabinet.

Quant à nous, conclut-il, nous remplissons un devoir : celui de dénoncer l'imprévoyance et l'impéritie qui ont conduit la France à

Digitized by Google

une situation telle qu'elle est aujourd'hui placée entre le déshonneur d'une reculade ou les témérités d'une folie.

M. Granet est vivement applaudi à droite et sur divers bancs à gauche.

M. Jules Ferry répond en citant une dépêche du général Brière de l'Isle datée du 26 mars d'Hanoï et dans laquelle il dit entre autres :

Le général de Négrier m'écrit de nouveau à 8 heures du matin qu'il n'a pas besoin à Lang-Son de nouveaux renforts et que son artillerie est suffisante. Il a, en effet, reçu, dès le 24, des renforts destinés à la 2e brigade. Il compte tirer grand parti des spahis. Une forte réserve est à Chu. Les troupes n'ont jamais montré plus d'entrain et de vigueur ; leur moral est absolument intact.

M. Raoul Duval combat aussi énergiquement la politique du président du Conseil.

Il y a une chose pour moi sûre et certaine, s'écrie-t-il en terminant, c'est que les Chinois qui pourraient faire la paix avec nous, qui la feraient avec la France, ne la feront pas avec M. Ferry... La majorité a encore la possibilité de se débarrasser d'un ministère compromettant. C'est son affaire ; à elle de décider...

M. Clémenceau lui aussi prend violemment à partie le cabinet :

L'heure est décisive, messieurs, dit-il en s'adressant à la Chambre, faites un retour sur vous-mêmes, tâchez de vous abstraire du passé, oubliez pour un moment jusqu'à quel point vous avez pu être engagés, ou si vous voulez vous en souvenir, souvenez-vous-en pour mettre d'un commun accord l'intérêt supérieur de la France et de la République au-dessus des misérables intérêts de parti. Hâtez-vous, puisque, pour la dernière fois, peut-être, l'occasion vous est offerte de conquérir votre liberté d'action, non pour vous-mêmes, mais pour le bien de la démocratie française, qui a remis entre vos mains les destinées de la France et l'avenir de la République.

Plusieurs ordres du jour hostiles sont présentés. M. Jules

Ferry demande comme un vote de confiance le vote de l'ordre du jour pur et simple, qui est adopté par 259 voix contre 209.

La dépêche d'Hanoï du 26 mars était rassurante, et c'est grâce à cette dépêche que le cabinet avait obtenu le 28 mars un vote de confiance. Mais le 30 mars, le *Journal officiel* publie la dépêche suivante qui répand la stupeur et l'indignation dans tous les esprits :

Hanoï, 28 mars, 11 h. 30, soir.

Je vous annonce avec douleur que le général Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-Son. Les Chinois, débouchant par grandes masses sur trois colonnes, ont attaqué avec impétuosité nos positions en avant de Kilua. Le colonel Herbinger, devant cette grande supériorité numérique, et ayant épuisé ses munitions, m'informe qu'il est obligé de rétrograder sur Dong-Son et Than-Moï. Je concentre tous mes moyens d'action sur les débouchés de Chu et du Kep. L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au Gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts.

BRIÈRE DE L'ISLE.

Dès le début de la séance, M. Jules Ferry entretient la Chambre de cet événement et lui demande de voter « pour la guerre de Chine un crédit extraordinaire de 200 millions : 100 millions pour le ministère de la guerre et 100 millions pour le ministère de la marine. » Il ajoute :

Et pour ne mêler à un débat, qui doit demeurer exclusivement patriotique et national, aucune considération d'ordre secondaire, pour réunir dans un effort commun tous ceux qui, sur quelque banc qu'ils siègent, et à quelque opinion qu'ils appartiennent, font passer avant toute chose la grandeur du pays et l'honneur du drapeau, nous vous déclarons que nous ne considérons nullement le vote des crédits comme un vote de confiance et que si la politique énergique à laquelle nous vous convions est agréée par vous en principe, vous pourrez déterminer librement par un vote ultérieur à quelles mains vous entendez en confier l'exécution.

La droite et l'extrême gauche accueillent ces paroles par de bruyantes exclamations et de vives interpellations à

l'adresse du président du Conseil. M. Jules Ferry demande le renvoi immédiat du projet de loi de crédit dans les bureaux.

M. Clémenceau monte à la tribune et attaque le cabinet avec une extrême violence :

Messieurs, dit-il, je ne viens pas répondre à M. le président du conseil ; j'estime qu'à l'heure présente aucun débat ne peut plus s'engager entre le ministère à la tête duquel il est placé et un membre républicain de cette Chambre. Oui, tout débat est fini entre nous ; nous ne voulons plus vous entendre, nous ne pouvons plus discuter avec vous les grands intérêts de la patrie. Nous ne vous connaissons plus, nous ne voulons plus vous connaître...

Il termine ainsi :

... En ce qui concerne le ministère, la Chambre doit, à mon avis, en disposer sans débat, et c'est pour lui permettre de le faire que je dépose à la fois une demande d'interpellation qui est ainsi conçue : « Je demande à interpeller le ministère sur les événements du Tonkin, » et l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à voter tous les crédits nécessaires pour venir au secours des soldats français engagés dans l'Extrême-Orient et condamnant le ministère, passe à l'ordre du jour ».

M. Raoul Duval, au nom de la droite, vient confirmer les déclarations de M. Clémenceau. M. Ribot critique également le ministère et dépose l'ordre du jour suivant :

La Chambre, résolue à faire tous les sacrifices pour maintenir l'intégrité et l'honneur national, blâme les fautes commises, regrette de n'avoir pas connu jusqu'ici toute la vérité et passe à l'ordre du jour.

M. Jules Ferry demande la priorité pour la discussion sur la demande de crédits. Cette priorité, mise aux voix, est repoussée par 306 voix contre 149. M. Jules Ferry monte alors à la tribune et, en sa qualité de président du Conseil fait la déclaration suivante :

Messieurs, le cabinet ne peut se méprendre sur le sens du vote que vous venez de rendre, et il va porter sa démission entre les

Digitized by Google

mains de M. le Président de la République. (*Mouvement prolongé. — M. le président du Conseil, suivi des ministres et des sous-secrétaires d'État, quitte la salle des séances.*)

Après le départ des ministres, M. Clémenceau retire son interpellation. MM. Jules Delafosse et Laisant déposent chacun une demande de mise en accusation des ministres. Ces demandes, soumises à un seul vote, sont repoussées par 287 voix contre 152. M. le président Henri Brisson prend ensuite la parole en ces termes :

Messieurs, la retraite du cabinet a entraîné le retrait de l'interpellation et, par suite, je ne peux soumettre au vote de la Chambre aucun des nombreux ordres du jour qui étaient arrivés au bureau et qui, en même temps qu'ils proposaient à l'assemblée des résolutions politiques, offraient à notre armée un nouveau témoignage du concours qu'elle est assurée de trouver constamment dans le Parlement français. Nous avons eu, grâce à sa bravoure, qui a fait notre orgueil, de fréquentes occasions de lui adresser notre salut dans la victoire ; envoyons-lui le salut de notre admiration dans l'échec assurément passager que vient de subir une partie de nos forces ; et que notre armée de terre et de mer sache bien qu'en France, si le drapeau est quelquefois malheureux, il devient encore plus cher à la nation et à ceux qui la représentent.

Ces paroles sont accueillies par des applaudissements répétés et unanimes et aux cris de *Vive la République ! Vive la France !*

Le lendemain 31 mars, le *Journal officiel* annonçait que : « le président du conseil et les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de M. le président de la République qui les a acceptées. »

M. Brisson, président de la Chambre des députés, a été chargé par M. Jules Grévy de former un nouveau cabinet.

Digitized

Ministère Brisson (6 avril 1885-7 janvier 1886).

Après une crise de six jours, le ministère formé par M. Henri Brisson était constitué de la manière suivante par décrets du 6 avril 1885 :

Présidence du conseil et justice. Henri Brisson.
Affaires étrang. De Freycinet.
Intérieur. Allain-Targé.
Finances. Clamageran.
— *Hérault*[1].
Guerre. Général Campenon.
— *Godefroy Cavaignac*[2-4].
Marine et colon. C.-amir. Galiber.
— *Arm. Rousseau*[3].
Instr. publ., beaux-arts et cultes. René Goblet.
Travaux publics. Sadi Carnot.
Commerce. Pierre Legrand.
Postes et télégr. Sarrien.
Agriculture. Hervé-Mangon.

Modifications au ministère du 6 avril 1885.

1885
16 avril. Sadi Carnot, finances.
— Demôle, trav. publics.
9 nov. Lucien Dautresme, com.
— Gomot, agricult.

Réélection de M. Jules Grévy à la présidence de la République (28 déc. 1885).
Démission du ministère Brisson (29 déc. 1885).

Les pouvoirs de M. Jules Grévy, nommé président de la République pour sept ans le 30 janvier 1879, devant expirer le 30 janvier 1886, il y avait lieu, aux termes de l'article 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, de procéder, un mois avant cette expiration, à l'élection du président de la République. Le 28 décembre 1885, le Sénat et la Chambre des députés se sont réunis à cet effet à Versailles en Assem-

1. Nommé le 21 avril suivant.
2. Nommé le 18 avril suivant.
3. Nommé le 28 avril suivant.
4. Fils du général Eugene Cavaignac, chef du Pouvoir exécutif en 1848.

blée nationale sous la présidence de M. Le Royer, président du Sénat. Cette séance a été marquée par un tumulte indescriptible. Les membres de la droite, mécontents des invalidations prononcées contre plusieurs de leurs collègues, à la suite des élections législatives d'octobre pour le renouvellement de la Chambre, veulent s'opposer à la constitution de l'Assemblée nationale.

Au nom de toute la droite qui comprend plus de deux cents membres, M. Audren de Kerdrel demande la parole pour déposer une proposition de résolution « tendant à « l'ajournement du Congrès jusqu'à ce que les sièges, aujour- « d'hui vacants, soient remplis, attendu que 350.000 élec- « teurs sont privés ici de mandataires ». M. le président, s'appuyant sur les principes généraux, déclare que son devoir s'oppose à ce qu'il donne la parole à qui que ce soit, et il fait garder les deux escaliers de la tribune par des huissiers. La droite tout entière proteste par des cris et des apostrophes d'une violence inouïe. Après un certain temps de ce vacarme inénarrable, l'Assemblée procède au scrutin pour l'élection du président de la République.

Sur 589 votants :

M. Jules Grévy a obtenu	457	voix
M. Henri Brisson	68	—
M. de Freycinet	14	—
M. Anatole de la Forge	10	—

M. le président Le Royer s'exprime ainsi :

M. Jules Grévy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame président de la République française pour sept ans à partir du 31 janvier 1886.

Cette proclamation est accueillie à gauche et au centre par des applaudissements et par les cris répétés de : *Vive la République !*

A 6 heures, M. Henri Brisson, président du Conseil, qui

Digitized by Google

avait quitté Versailles avant la fin du Congrès, s'est présenté à l'Elysée pour féliciter M. Jules Grévy au sujet de sa réélection. Il lui a fait savoir qu'il avait convoqué ses collègues en conseil de cabinet, place Vendôme, pour le lendemain matin, à huit heures et demie, et qu'à l'issue de cette réunion, tous les ministres viendraient à l'Élysée pour remettre officiellement leur démission. A six heures et demie, M. Jules Grévy a reçu la visite de tous les autres membres du Gouvernement, ministres et sous-secrétaires d'État qui lui ont exprimé leur satisfaction du renouvellement de son mandat présidentiel [1].

Le lendemain, à l'issue de la séance du conseil, les ministres ont remis leur démission à M. le président de la République. Cette démission est insérée au *Journal officiel* du 30 décembre.

Le 24 décembre 1885, le ministère Brisson avait essuyé une quasi-défaite à propos du vote d'un crédit pour le Tonkin et Madagascar. Le Gouvernement demandait 30 millions pour le corps expéditionnaire du Tonkin. La commission, dans le rapport de M. Camille Pelletan, réduit ce crédit à 7.500.000 francs. Après une discussion qui a duré quatre jours, le chiffre du Gouvernement est adopté à la faible majorité de 273 voix contre 267 et l'ensemble du projet de crédit par 274 voix contre 270. En parlant de la démission de M. Henri Brisson, le *Temps* du 31 décembre s'exprime ainsi : « M. Henri Brisson, président du Conseil, a motivé sa démission en raison de la très faible majorité qu'il a obtenue dans le vote du 24 décembre relatif aux crédits du Tonkin, et qui, à ses yeux, équivaut à une minorité. »

Troisième ministère de Freycinet (7 janv.-11 déc. 1886).

Pour la troisième fois, M. Grévy fait appel au concours de M. de Freycinet pour former un ministère. Après neuf grands jours de crise et de laborieuses négociations, le nou-

1. Journal *Le Temps* du 30 décembre 1885.

veau cabinet était enfin constitué par décrets du 7 janvier 1886 de la manière suivante :

Présidence du conseil et affaires étrangères. De Freycinet[1].
Justice. Demôle[1].
Intérieur. Sarrien[1].
— *Bernard* (Doubs)[2].
Finances. Sadi Carnot[1].
— *Peytral*[2].
Guerre. Général Boulanger.
Marine et colonies. C.-amir. Aube.
— *De La Porte*[3].
Instr. publ., beaux-arts et cultes. René Goblet[1].
— *Turquet*.
Travaux publics. Baïhaut.
Com. et industrie. Ed. Lockroy.
Agriculture. Jules Develle.
Postes et télégr. Granet.

Modification au ministère du 7 janvier 1886.

1886. 4 nov. Édouard Millaud, travaux publics.

Démission du troisième ministère de Freycinet (3 déc. 1886).

Le troisième cabinet présidé par M. de Freycinet est tombé sur la question de suppression des sous-préfets.

A propos de la discussion du budget de 1887 du ministère de l'intérieur, MM. Colfavru, Berger et Raoul Duval avaient déposé chacun un amendement tendant à la suppression des sous-préfets. Ces trois amendements sont venus en discussion le 3 décembre 1886. M. Colfavru développe le sien.

... Ce n'est pas seulement un crédit de 1.435.000 francs, dit-il, que vous avez à supprimer, mais deux autres crédits qui, pris ensemble, représentent environ 3 millions 500.000 francs. C'est là, messieurs, une économie pour votre budget, qui n'est point à dédaigner, qui est de nature, en dehors des considérations politiques que je viens de faire valoir, à faire réfléchir ceux qui voudraient encore maintenir une institution devenue absolument inutile.

M. Sarrien, ministre de l'intérieur, combat ces amendements :

... Je suis persuadé, dit-il, que la suppression de tous les sous-préfets sans exception aurait, au point de vue politique, au point

1. Ministre dans le cabinet précédent.
2. Nommé seulement le 15 janvier suivant.
3. Nommé seulement le 25 janvier suivant.

de vue de l'exécution des lois, des conséquences fâcheuses, déplorables même, dont le parti républicain ne voudrait pas accepter la responsabilité... J'ai dit, quand je me suis présenté à mes électeurs en 1885, qu'on pouvait réduire le nombre des sous-préfectures et, par conséquent, des arrondissements, et je n'ai pas changé d'opinion. Une enquête a été ouverte au ministère de l'intérieur; on étudie un projet de loi qui proposera la suppression d'un certain nombre de sous-préfectures et la réunion de certains arrondissements à certains autres, partout où cette réunion sera possible. Ce projet de loi vous sera présenté au commencement de 1887, et je crois, messieurs, qu'il serait sage, qu'il serait politique d'en attendre le dépôt, afin de vous permettre de statuer en pleine connaissance de cause. Pour ma part, je n'ai jamais admis et je n'admets pas qu'on puisse insister sur cette idée de supprimer toutes les sous-préfectures.

M. Raoul Duval répond à M. le ministre de l'intérieur, et insiste pour l'adoption de son amendement. M. de Freycinet, président du conseil, intervient alors dans le débat, et joint ses efforts à ceux de M. Sarrien pour faire repousser les amendements :

Si vous trouvez que le nombre des sous-préfectures que M. le ministre de l'intérieur vous proposera de supprimer est insuffisant, rien ne vous empêchera, dans la discussion de ce projet de loi, de présenter des amendements qui aient pour résultat d'accroître les suppressions. Mais, d'un seul trait de plume, déclarer qu'à partir du 1er janvier 1887, le pouvoir central cessera d'avoir des représentants dans tous les arrondissements de France, je n'hésite pas à dire que non seulement cela est compromettant pour l'administration, mais que cela est dangereux pour la République elle-même !

En vain, MM. Ménard-Dorian, Jaurès et Maurice Faure présentent des amendements qui proposent seulement une diminution sur le crédit des sous-préfectures ; les trois amendements qui tendent à leur suppression sont confondus dans un seul qui est mis aux voix. Le scrutin donne lieu à un pointage. Par 262 voix contre 249, la Chambre des députés vote la suppression des sous-préfectures. M. de Freycinet monte alors à la tribune:

Messieurs, dit-il, nous prions la Chambre de vouloir bien sus-

Digitized by Google

pendre la discussion du budget, le Gouvernement ayant besoin de délibérer.

Cette déclaration provoque un certain mouvement dans l'Assemblée.

Le *Journal officiel* du lendemain 4 décembre publiait la note suivante datée du 3 :

Les ministres se sont réunis à l'Élysée à 5 heures et demie, et ont remis leur démission au Président de la République.

Ministère René Goblet (11 déc. 1886-30 mai 1887).

Cette crise ministérielle a duré aussi longtemps que la précédente. M. Jules Grévy avait confié à M. René Goblet la mission de former un ministère ; par décrets du 11 décembre seulement, le nouveau cabinet était constitué comme suit :

Présidence du conseil, intérieur et cultes. René Goblet[1].
Justice. Sarrien[1].
Affaires étrangères. Flourens[2].
Finances. Dauphin.
Guerre. Général Boulanger[1].
Marine et colon. V.-amir. Aube[1].
Marine et colonies. *De La Porte*[3].
Instr. publ. et b.-arts. Berthelot.
Trav. publics. Édouard Millaud[1].
Commerce et industrie. Édouard Lockroy[1].
Agriculture. Jules Develle[1].
Postes et télégr. Granet[1].

Par un décret du 17 décembre 1886, le Président de la République a accepté la démission de MM. Bernard, Peytral et Turquet, sous-secrétaires d'État à l'intérieur, aux finances et à l'instruction publique et aux beaux-arts [4].

Démission du ministère René Goblet (17 mai 1887).

Le ministère présidé par M. René Goblet est tombé sur la question d'économies à réaliser dans le budget de 1888. — Le

1. Ministre dans le précédent cabinet.
2. Nommé seulement le 13 décembre suivant.
3. Nommé seulement le 17 décembre suivant.
4. Note parue dans la partie non-officielle du *Journal officiel* du 19 décembre 1886.

Digitized by Google

16 mai 1887, M. Camille Pelletan dépose, sur le budget de 1888, un rapport qui se termine par le projet de résolution suivant :

La Chambre, considérant que les économies introduites dans le projet de budget de l'exercice 1888 sont insuffisantes, invite le Gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions.

Ce projet de résolution est mis en discussion le lendemain 17 mai. MM. Dauphin, ministre des finances, Roulleaux-Dugage, René Laffon, Rouvier, président de la Commission du budget, René Goblet, président du conseil, et Camille Pelletan, rapporteur, prennent part à cette discussion. Six ordres du jour différents, constituant des amendements au projet de résolution de la Commission, sont présentés par MM. Colfavru, Anatole de la Forge, Laisant, Bernard (Doubs), Thévenet et Pierre Alype. M. René Goblet déclare que le Gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Anatole de la Forge, Brousse et Folliet que la Commission déclare ne pas accepter. Cet ordre du jour auquel la Chambre accorde la priorité était ainsi conçu:

La Chambre, comptant sur le patriotisme du Gouvernement et de la Commission, affirmant de nouveau la nécessité d'une politique d'économies, et attendant de l'accord du Gouvernement avec la Commission l'équilibre réel du budget, passe à l'ordre du jour.

M. René Goblet, président du conseil, s'exprime ainsi :

Nous n'avons jamais dit que nous ne pensions pas que d'autres économies fussent possibles. Nous avons déclaré que nous n'en avions pas trouvé d'autres à proposer, mais que nous étions prêts à examiner toutes celles que l'on nous proposerait..... Il n'y a par conséquent, à l'heure qu'il est, qu'une question : La commission veut-elle rechercher ces économies en collaboration avec le gouvernement ou ne le veut-elle pas ?

M. Rouvier, président de la Commission, répond :

Dans les observations qui ont été apportées à cette tribune, et par le rapporteur et par moi-même, nous avons indiqué ce qui nous apparaît comme le gage d'une entente sérieuse et féconde. M. le Président du Conseil vient de déclarer qu'il ne peut pas prendre à

l'avance l'engagement de réduire de 30 millions — car c'est à cela que se réduit la question — les 1.500 millions de dépenses qui restent dans le budget en ne prenant que la partie qui est compressive et réductible. La Chambre appréciera ; mais au moins, il n'y aura pas de doute ni d'erreur dans sa décision.

Il est procédé à un scrutin avec pointage sur l'ordre du jour de M. Anatole de la Forge qui est rejeté par 275 [1] voix contre 257.

M. René Goblet, président du conseil, monte alors à la tribune et s'exprime ainsi :

Messieurs, à la suite du vote qui vient d'être émis par la Chambre, j'ai le devoir de déclarer, au nom du Gouvernement, qu'il se désintéresse de la suite du débat. (*Mouvement prolongé. — M. le Président du Conseil se retire, suivi des autres membres du Gouvernement.*)

Les autres ordres du jour sont retirés par leurs auteurs. Le projet de résolution de la Commission est ensuite adopté par 306 voix contre 133. Le *Journal officiel* du 19 mai publiait une note annonçant qu' « à la suite de la séance de la Chambre du 17 mai, le président du conseil et les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de M. le Président de la République. »

Ministère Rouvier (30 mai-12 décembre 1887).

Cette crise ministérielle a dépassé en durée toutes les précédentes. Plusieurs membres influents du Parlement, entre autres MM. Charles Floquet et de Freycinet, appelés à composer un cabinet, n'ont pu y réussir. M. Rouvier, qui avait accepté cette difficile mission, y est enfin parvenu et, par

1. Ces 275 voix renfermaient 165 voix de droite et 110 de gauche. (Journal *Le Temps* du 18 mai 1887.)

Digitized by Google

décrets du 30 mai 1887, le ministère était constitué comme suit :

Présidence du conseil et finances. Maurice Rouvier.
Justice. Mazeau.
Affaires étrangères. Flourens[1].
Intérieur. Fallières.
Guerre. Général Ferron.
Marine et colonies. Barbey.
Marine et colonies. *Eug. Étienne*[2].
Instr. publ., cultes et beaux-arts. Eugène Spuller.
Travaux publics. De Heredia.
Commerce et industr. Lucien Dautresme.
Agriculture. Barbe.

Première démission du ministère Rouvier (19 nov. 1887).

Le ministère présidé par M. Rouvier a donné une première fois sa démission à la suite d'une interpellation de M. Clémenceau sur la situation politique.

Le 19 novembre 1887, M. Clémenceau dépose sa demande d'interpellation dont il demande la discussion immédiate. M. Rouvier, président du conseil, déclare que le Gouvernement accepte l'interpellation, mais qu'il en demande l'ajournement jusqu'au jeudi 24 novembre, afin de permettre l'achèvement des opérations de la conversion de l'ancien fonds 4 1/2 pour 100 en 3 pour 100 qui est en voie de se faire.

... Si la retraite du cabinet est dans les vœux de la majorité de la Chambre, dit-il, il n'est pas nécessaire de longs débats ; la majorité peut affirmer son sentiment par le vote même de la date ; le Gouvernement ne peut accepter aucun jour avant le 24 du mois courant.

M. Clémenceau réplique et insiste pour la discussion immédiate :

... Je ne me laisse pas arrêter par cet argument, dit-il, parce que j'estime que dans la situation politique où nous nous trouvons, il faut parler... Oui ! je trouve qu'il est nécessaire de s'expliquer, de parler de certaines choses dont tout le monde parle, dont il est

1. Seul ministre du précédent cabinet
2. Nommé le 7 juin suivant.

question dans tous les journaux [1]. On ne parle plus que de cela, il n'y a plus de question politique, plus de question de budget; la France entière, la Chambre ne s'entretiennent plus que d'un certain ordre de faits et la Chambre est muette... Le pouvoir exécutif est atteint dans son autorité... Y a-t-il une justice en France? Y a-t-il un citoyen au-dessus des lois? Telle est la question qui est universellement posée, et c'est à ce moment que le ministre de la justice disparaît, qu'après avoir frappé le préfet de police [2], il se frappe à son tour, et que le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité de le remplacer. Pensez-vous qu'un pareil état de choses puisse se prolonger plus longtemps?... Tous les jours, on abreuve la République des pires outrages. Nous ne pouvons pas supporter plus longtemps un tel état de choses, nous ne le supporterons pas davantage, le pays s'y refuse...

L'ajournement de l'interpellation, mis aux voix, est repoussé par 317 voix contre 228. M. Rouvier monte alors à la tribune et fait la déclaration suivante:

Messieurs, j'ai eu l'honneur de déclarer à la Chambre, avant le vote, que le cabinet se refusait à répondre aujourd'hui, pour les causes qu'il a indiquées, à l'interpellation dont la Chambre était saisie. Le cabinet ne peut pas se méprendre sur le vote qui vient d'avoir lieu. La Chambre appréciera s'il lui convient de donner cours à l'interpellation en l'absence du cabinet, qui va se retirer immédiatement, ou s'il lui convient d'attendre que d'autres ministres responsables soient en sa présence.

Une agitation prolongée se produit à la suite de cette déclaration. M. Clémenceau retire alors son interpellation. Le *Journal officiel* du lendemain 20 novembre mentionnait «qu'au sortir de la séance de la Chambre du 19 novembre, les ministres ont remis leurs démissions entre les mains de M. le président de la République qui les a acceptées.»

1. M. Clémenceau fait allusion à l'*Affaire* dite *des décorations*, au sujet de laquelle la Chambre des députés avait autorisé le 17 novembre précédent, par 511 voix contre 1, des poursuites contre M. Wilson, député et gendre de M. Jules Grévy, président de la République.
2. M. Gragnon.

Retrait de la première démission du ministère Rouvier (30 novembre 1887).

Le *Journal officiel* du 1er décembre publiait la note suivante datée du 30 novembre :

Sur la demande de M. le président de la République, les ministres ont retiré leurs démissions, à l'exception de M. Mazeau, garde des sceaux, ministre de la justice, qui demeure démissionnaire.

M. Fallières, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim de la justice.

Deuxième démission du ministère Rouvier. — Retrait de cette démission (1er décembre 1887).

En présence du mécontentement grandissant chaque jour, manifesté par le Parlement et par la presse, à propos de l'*Affaire des décorations*, le ministère n'avait consenti à retirer sa démission que sur la promesse formelle faite par M. Jules Grévy de quitter la présidence de la République. Le 28 novembre, M. le président du conseil avait demandé à la Chambre de s'ajourner au jeudi suivant 1er décembre. « A cette date, disait-il, le Gouvernement serait en mesure de lui faire une communication. »

Le 1er décembre, M. Rouvier lit à la Chambre la déclaration suivante :

Messieurs, le Gouvernement avait annoncé à la Chambre qu'il comptait lui faire aujourd'hui une communication. M. le président de la République nous avait, en effet, informés de son intention d'adresser un message aux Chambres. M. le président de la République a modifié sa résolution. Il ne nous a chargés d'aucune communication. Dans ces conditions, messieurs, le cabinet qui s'était reconstitué seulement en vue de donner au président de la République le moyen constitutionnel de communiquer avec les Chambres, s'est retrouvé aujourd'hui dans la situation où il était hier.

Il a de nouveau remis sa démission. (*Applaudissements redoublés à gauche et au centre. — Mouvement prolongé.*)

Sur la proposition de M. Ricard, la Chambre suspend sa séance jusqu'à 4 heures. A la reprise de la séance, M. Viette dépose la proposition de résolution suivante, signée de 13 députés :

La Chambre, attendant la communication qui lui avait été promise, s'ajourne à 6 heures du soir.

Cette proposition est adoptée par 522 voix contre 3.

Au Sénat, M. Barbey, ministre de la marine et des colonies, avait lu la déclaration citée plus haut. A la suite de cette lecture, le Sénat, sur la proposition de M. Faye, suspend sa séance jusqu'à 4 heures. A la reprise de la séance, M. Faye dépose en son nom et au nom de MM. Cazot et Dauphinot, le projet de résolution suivant :

Le Sénat, attendant la communication annoncée par le Gouvernement, s'ajourne à 8 heures, et passe à l'ordre du jour.

Ce projet de résolution est adopté par 259 voix contre 3.

Arrivés à cinq heures à l'Élysée, les ministres ont demandé à M. Grévy à conférer tous avec lui. M. Rouvier, fort du sentiment de la Chambre, a déclaré à M. Grévy, avec une respectueuse fermeté, qu'il n'était plus possible de se réfugier dans des atermoiements qui ne feraient qu'aggraver la situation. Il indiqua que les deux Chambres venaient, à l'unanimité pour ainsi dire, de rendre deux votes graves qui étaient la marque indéniable d'une volonté égale et arrêtée de mettre un terme à la situation actuelle qui, en se prolongeant, pourrait mettre la République et l'ordre public en péril.

M. Grévy consulta alors individuellement tous les ministres, qui tous affirmèrent qu'ils partageaient l'avis de M. Rouvier, et que la démission était la seule solution possible. M. Dautresme, en particulier, adjura en termes émus M. Grévy, au

Digitized by Google

nom de l'amitié qu'il professait pour lui, de donner sa démission le plus tôt possible.

M. Grévy laissa alors fléchir sa résistance et dit : « Je « renonce à conserver mes fonctions. Je suis prêt à donner « ma démission ; j'attendais la manifestation de la volonté « des Chambres. Cette manifestation s'est produite — d'une « manière illégale, il est vrai — mais enfin elle s'est produite. « C'est tout ce que je voulais. Je n'ai jamais eu la pensée, à « un moment quelconque, d'entrer en conflit avec la repré- « sentation nationale. Vous pouvez donc aller annoncer aux « Chambres que je suis résolu à résigner mes pouvoirs. Seu- « lement, je demande à ne pas le faire séance tenante, par « respect pour ma dignité et par la nécessité où je suis de « modifier le message que j'avais préparé et que je dois « mettre en harmonie avec la situation nouvelle[1]. »

A la reprise de la séance, M. Rouvier lit à la Chambre des députés la déclaration suivante :

Messieurs, nous avons eu l'honneur de faire connaître à M. le président de la République les deux ordres du jour votés simultanément dans les deux Chambres. Après mûr examen, M. le président de la République a jugé que cette double manifestation est de nature à modifier ses résolutions. A aucun moment, il n'a eu la pensée d'entrer en conflit avec la représentation nationale. Il fera connaître demain au pays, par un message adressé au Sénat et à la Chambre des députés, son sentiment sur la situation qui lui a été faite et sur la résolution qu'il a dû prendre.

Dans ces conditions, M. le président de la République a refusé les démissions que nous lui avions remises ce matin. Le cabinet reste en fonctions et prie la Chambre de vouloir bien s'ajourner à demain.

Sur la proposition de M. Viette, la Chambre s'ajourne au lendemain à 2 heures.

1. Journal *Le Temps* du 3 décembre 1887.

Démission de M. Jules Grévy président de la République (2 décembre 1887).

Le lendemain 2 décembre, M. Jules Grévy communiquait aux présidents des deux Chambres la lettre suivante contenant sa démission de président de la République :

Messieurs les députés, tant que je n'ai été aux prises qu'avec les difficultés accumulées en ces derniers temps sur ma route : les attaques de la presse, l'abstention des hommes que la voix de la République appelait à mes côtés, l'impossibilité croissante de constituer un ministère, j'ai lutté et je suis resté où m'attachait mon devoir. — Mais au moment où l'opinion publique mieux éclairée accentuait son retour et me rendait l'espoir de former un Gouvernement, le Sénat et la Chambre des députés viennent de voter une double résolution qui, sous la forme d'un ajournement à heure fixe pour attendre un message promis, équivaut à une mise en demeure au président de la République de résigner son pouvoir.

Mon devoir et mon droit seraient de résister; mais, dans les circonstances où nous sommes, un conflit entre le Pouvoir exécutif et le Parlement pourrait entraîner des conséquences qui m'arrêtent. La sagesse et le patriotisme me commandent de céder. Je laisse à ceux qui l'assument la responsabilité d'un tel précédent et des événements qui pourront le suivre.

Je descends donc sans regret, mais non sans tristesse, du pouvoir où j'ai été élevé deux fois sans le demander, et où j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir.

J'en appelle à la France Elle dira que, pendant neuf années, mon Gouvernement lui a assuré la paix, l'ordre et la liberté : qu'il l'a fait respecter dans le monde ; qu'il a travaillé sans relâche à son relèvement, et qu'au milieu de l'Europe armée, il la laisse en état de défendre son honneur et ses droits ; qu'enfin, à l'intérieur, il a su maintenir la République dans la voie sage que tracent devant elle l'intérêt et la volonté du pays. — Elle dira qu'en retour, j'ai été enlevé au poste où sa confiance m'avait placé.

En quittant la vie politique, je ne forme qu'un vœu, c'est que la République ne soit pas atteinte par les coups dirigés contre moi et qu'elle sorte triomphante des dangers qu'on lui fait courir Je

dépose sur le bureau de la Chambre des députés ma démission des fonctions de président de la République française.

Le Président de la République,

Signé : JULES GRÉVY.

1er décembre 1887.

M. Sadi Carnot est élu Président de la République (3 déc. 1887).

Conformément à l'article 7 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, le Sénat et la Chambre des députés se sont réunis le 3 décembre 1887, à Versailles, en Assemblée nationale, sous la présidence de M. Le Royer, Président du Sénat, à l'effet de nommer un Président de la République, en remplacement de M. Jules Grévy, démissionnaire.

Le premier tour de scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants 852 ; suffrages exprimés 849 : majorité absolue 425.

Ont obtenu :

MM.	Sadi Carnot......	303	voix.
	Jules Ferry.......	212	—
	le général Saussier	148	—
MM.	de Freycinet......	76	voix.
	le général Appert.	72	—

Il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin. Pendant la suspension de la séance, l'Union des gauches de la Chambre se réunit ; M. Jules Ferry déclare qu'il considère comme de son devoir de se désister de toute candidature, par respect pour la discipline et l'union républicaines. Il ajoute qu'il votera le premier pour M. Sadi Carnot et il engage tous ses amis à imiter son exemple. Cette déclaration est accueillie par des applaudissements, et la réunion vote un ordre du jour par lequel, « félicitant M. Jules Ferry de son désistement patriotique [1], elle déclare qu'elle reportera tous ses suffrages

1. La candidature de M. Jules Ferry à la présidence de la République avait soulevé de nombreuses et menaçantes protestations. Des manifestations hostiles se sont produites les 2 et 3 décembre aux abords du

sur M. Sadi Carnot. » Quelques instants après, M. de Freycinet fait également une déclaration de désistement en faveur de M. Sadi Carnot [1].

A la reprise de la séance il est procédé au second tour de scrutin. Pendant cette opération, « M. Jules Ferry s'approche de M. Sadi Carnot, lui serre la main et échange avec lui quelques paroles. Des applaudissements éclatent sur plusieurs bancs de l'Assemblée » [2].

Le second tour de scrutin, qui comprend 842 votants, donne le résultat suivant :

M. Sadi Carnot : 616 voix

Des bravos et des applaudissements prolongés se font

Palais-Bourbon, sur les places de la Concorde et de l'Hôtel de Ville. Des mesures d'ordre très sévères avaient été prises. Le 2 décembre, des milliers de manifestants se sont rendus en masse sur la place de l'Hôtel de Ville conduits par MM. Basly, Camélinat, Eudes, Susini, Lisbonne, Ernest Roche, Soudey, Duc-Quercy, délégués des différents groupes socialistes, anarchistes et révolutionnaires de la Seine, pour protester contre l'élection possible de M. Jules Ferry. Les clefs du couloir souterrain communiquant entre l'Hôtel de Ville et la caserne Lobau, avaient été remises, par ordre de M. Poubelle, préfet de la Seine, au colonel de la garde républicaine. Dans sa séance du 2 décembre, le conseil municipal proteste contre cette mesure, et, sur la proposition de son président, M. Hovelacque, adopte, par 55 voix contre 15, l'ordre du jour suivant :

« Le conseil délègue son bureau auprès des délégués de la Seine, afin de se concerter avec eux pour parer aux dangers que ferait courir à la République l'élection de M. Jules Ferry, si elle avait lieu. »

Le 3 décembre, les manifestations ont pris un caractère plus tumultueux et plus hostile ; les gardiens de la paix et les troupes de la garde républicaine à pied et à cheval, chargés de contenir la foule, ont été injuriés et criblés de pierres ; plusieurs d'entre eux ont été blessés. Un comité des délégués des groupes révolutionnaires siégeait en permanence à l'Hôtel de Ville. A six heures, on apprend de Versailles le désistement de M. Jules Ferry.

Cette nouvelle est accueillie aux cris de *Vive la République!* Dans la soirée, la nouvelle de la nomination de M. Sadi Carnot est accueillie partout avec satisfaction ; le comité de l'Hôtel de Ville se dissout, et les manifestants se dispersent aux cris de : *Vive Sadi Carnot! Vive la République!* (Journal *Le Temps* des 3 et 4 décembre 1887.)

1. Journal *Le Temps* du 5 décembre 1887.

2. Compte rendu *in-extenso* du *Journal officiel*.

entendre au centre et à gauche. « Contre mauvaise fortune, bon cœur, » s'écrie M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. A ces paroles répondent de nouveaux applaudissements et de nouvelles acclamations.

M. le général Saussier avait obtenu 188 voix.

M. le président Le Royer s'exprime alors ainsi :

M. Sadi Carnot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame président de la République française pour sept années.

Un grand nombre de membres de la gauche et du centre se lèvent, criant : *Vive la République !* et applaudissent en se tournant vers M. Carnot, sénateur, père du Président de la République.

Immédiatement après la clôture de la séance du Congrès, M. le président Le Royer, suivi de tous les membres du bureau et accompagné par tous les ministres, s'est rendu, précédé de dix huissiers, dans le cabinet de la présidence, où M. Sadi Carnot se trouvait déjà ; M. Floquet, président de la Chambre, s'était joint à la députation. M. Le Royer, prenant le premier la parole, a annoncé à M. Sadi Carnot son élection à la présidence de la République et l'a félicité d'avoir été élevé à la première magistrature de la République.

M. Rouvier, président du conseil des ministres, agissant en qualité de chef intérimaire du pouvoir exécutif, a remis à M. Sadi Carnot l'ampliation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale constatant son élection à la présidence de la République. Puis, prenant la parole, M. Rouvier a dit qu'il était heureux de transmettre ce décret au nouveau Président et d'être un des premiers à le féliciter, surtout en raison des conditions dans lesquelles son élection s'était accomplie. Derrière lui se sont groupées toutes les forces républicaines et, a ajouté M. Rouvier, le pays verra dans ce fait considérable un gage d'union dont profiteront la patrie et la République.

M. Sadi Carnot a répondu par l'allocution suivante :

Messieurs,

Je vous remercie profondément des félicitations et des sentiments que vous voulez bien m'exprimer. Je suis pénétré de reconnaissance envers les membres de l'Assemblée nationale qui, en réunissant leurs suffrages sur mon nom, ont si hautement témoigné du désir de pacification et de concorde dont la France républicaine est animée. Mon vœu le plus cher est que cette grande journée reste présente à tous les esprits et à tous les cœurs. Elle signifie que les représentants de la France savent s'unir. Leurs efforts communs peuvent et doivent assurer la constitution et la marche régulière d'un gouvernement stable, actif et capable de donner à la nation, avec la liberté au dedans et la dignité au dehors, tous les bienfaits que notre pays attend de la République. Encore une fois, merci, messieurs; vous pouvez compter sur tout mon dévouement [1].

1. Journal *Le Temps* du 5 décembre 1887.

Digitized by Google

M. Carnot[1]
Président de la République française

(3 décembre 1887)

Troisième et définitive démission du ministère Rouvier (4 déc. 1887).

Le *Journal officiel* du 5 décembre publiait, à la date du 4, une note annonçant que : « Les ministres ont remis leur démission et celle du sous-secrétaire d'État des colonies à M. le Président de la République qui les a priés de garder leurs fonctions pour l'expédition des affaires. »

Premier ministère Tirard (12 déc. 1887-3 avril 1888).

Depuis son élévation à la présidence, M. Carnot a déjà constitué quatre ministères. La formation du premier a été longue et laborieuse. Plusieurs hauts personnages politiques, appelés par M. le Président de la République, entre autres MM. Goblet et Fallières, ont dû renoncer à cette tâche difficile. Après huit jours de crise, M. Tirard y est enfin parvenu,

1. Né à Limoges le 11 août 1837, fils aîné de Lazare-Hippolyte Carnot, ministre, sénateur; petit-fils du grand Carnot, l'*organisateur de la victoire*, ministre de la guerre et de l'intérieur, membre et président du Directoire exécutif. (V. *Directoire exécutif*, note 1, page 46). Marié à Mlle Dupont-Withe, fille du célèbre économiste de ce nom, M. Carnot a été sous-secrétaire d'État, ministre des travaux publics et ministre des finances.

et par décrets du 12 décembre 1887, le nouveau Cabinet était constitué de la manière suivante :

Présidence du conseil et finances. Tirard.
Justice. Fallières[1].
Affaires étrangères. Flourens[1].
Intérieur. Sarrien.
Guerre. Général Logerot.
Marine et colonies. De Mahy.
Instr. publ., cultes et beaux-arts. Léopold Faye.
Travaux publics. Emile Loubet.
Com. et ind. Lucien Dautresme[1].
Agriculture. Viette.

Modifications au ministère du 12 décembre 1887.

1888
5 janv. V.-amir. Krantz, marine et colonies.
— *Félix Faure*, mar. et col.

Sous-secrétaire d'État.
1888
19 févr. De La Porte, marine et colonies.

Message de M. Carnot (13 déc. 1887).

Le 13 décembre 1887, M. Tirard, président du Conseil, ministre des finances, donne lecture à la Chambre des députés, d'un message adressé au Parlement par M. le Président de la République, et dont voici quelques extraits :

Messieurs les députés,

En élevant à la présidence de la République un des plus modestes serviteurs de la France, l'Assemblée nationale m'a décerné un honneur dont je sens tout le prix. Elle m'a, en même temps, imposé de grands devoirs. Tout ce que j'ai de force et de dévouement appartient à mon pays, et je m'attacherai sans relâche à justifier la confiance de l'Assemblée nationale. J'ose espérer que le Sénat et la Chambre des députés voudront accorder à mes efforts leur concours patriotique.

Le Parlement a clairement marqué, dans la journée du 3 décembre, le but vers lequel doit tendre le Gouvernement de la République. En même temps qu'il donnait l'imposant spectacle d'une grande Assemblée accomplissant avec dignité le mandat qu'elle tient de la Constitution, et montrait quelles garanties offre au pays le fonctionnement régulier de nos institutions républicaines, il proclamait hautement sa volonté d'écarter toute cause de

1. Ministre dans le cabinet précédent.

Digitized by Google

dissentiment. Le souci des intérêts vitaux de la patrie, de son renom aux yeux de l'Europe, de sa légitime influence au dehors, commandait l'union à tous les représentants dévoués aux institutions du pays, et une même pensée de patriotisme a concentré sur un seul nom tous leurs suffrages. Pour celui des Français à qui est échu le grand honneur de recueillir ces suffrages, le premier devoir est de s'inspirer d'un si évident esprit de concorde et d'union.

Le Gouvernement se préoccupera des mesures qui touchent les conditions du travail et de l'hygiène, de la mutualité et de l'épargne. Il s'attachera à l'amélioration des finances, au sérieux équilibre des budgets, à la simplification du fonctionnement administratif et judiciaire, et à l'irréprochable gestion des affaires publiques.

L'imposante manifestation du 3 décembre m'autorise, messieurs les députés, à faire hautement appel à votre patriotisme pour une politique de progrès, d'apaisement et de concorde. Fort de votre concours, bien pénétré de ce qui est le vœu ardent du pays, comme son plus impérieux besoin, le Gouvernement saura être le gardien vigilant et résolu de la Constitution et des lois. C'est ainsi que la France, respectée au dehors, calme et prospère au dedans, pourra se préparer, dans la paix et dans le travail, à célébrer dignement le grand centenaire de 1789. (*Applaudissements.*)

Signé : CARNOT.

Contresigné : TIRARD et SARRIEN.

Démission du premier ministère Tirard (30 mars 1888).

Le premier ministère présidé par M. Tirard a été renversé pour s'être opposé à l'urgence sur la question de revision de la Constitution. Le 30 mars 1888, M. Laguerre, en son nom et au nom de ses collègues, MM. Le Hérissé, Vacher, de Susini, Vergoin, Duguyot, Laporte, Laur, Laisant, Chevillon et Borie, demande à la Chambre « de vouloir bien ordonner la mise en tête de son ordre du jour de la proposition de loi de MM. Michelin et Planteau, relative à la revision de la Constitution, qui a été soumise à la commission d'initiative parlementaire et qui figure au feuilleton depuis plusieurs mois. » M. Camille

Digitized by Google

Pelletan qui a déposé une proposition sur le même objet déclare qu'il votera la mise à l'ordre du jour :

... Nous avons déposé cette proposition, dit-il, d'abord parce que la revision est une cause à laquelle nous sommes toujours restés fidèles, et en second lieu, parce que, en présence du vieil esprit plébiscitaire qui se réveille, nous croyons urgent de dégager le régime républicain, régime de discussion, des vices orléanistes qu'y a introduits la Constitution de 1875. C'est dans ce sens que nous voterons la mise à l'ordre du jour de la revision des lois constitutionnelles.

M. Jolibois, député bonapartiste, qui a également déposé une proposition de revision, demande que la Chambre prononce l'urgence sur la proposition de M. Pelletan ainsi que sur les autres propositions de revision. M. Viette, ministre de l'agriculture, demande à la Chambre d'attendre, pour prendre une décision, l'arrivée de M. le président du conseil qui est en ce moment au Sénat. M. Henri Brisson combat énergiquement l'urgence demandée.

Sur la question de l'urgence ou de la mise à l'ordre du jour de la proposition de revision, dit-il, je prie tous mes amis républicains de vouloir bien considérer dans quelles circonstances se présente cette proposition ; je leur demande s'il faut donner ce triomphe soit aux orateurs de ce côté (la droite), soit au personnage qui, depuis ce matin, attaque nos institutions en face[1]... Je demande s'il faut leur donner ce succès de voir leur audacieuse proposition accueillie par l'assemblée qu'ils bravent et qu'ils veulent balayer... Je m'adresse sans exception à tous mes amis républicains, sauf à ceux qui sont plébiscitaires, et je les adjure de rejeter soit l'urgence, soit la mise à l'ordre du jour.

Les paroles de M. Brisson sont couvertes d'applaudissements répétés à gauche et au centre. M. Clémenceau soutient la demande d'urgence, parce que, selon lui, « la Constitution

1. Allusion à la lettre adressée le matin même par le général Boulanger aux électeurs du Nord, et dans laquelle il disait : « ... A l'impuissance dont l'Assemblée législative est atteinte il n'y a qu'un remède : *Dissolution de la Chambre, Revision de la Constitution*. C'est à ce résultat que tendront tous mes efforts... »

ne représente pas le principe de la démocratie républicaine, qu'elle en est la négation... » M. Rouvier combat l'urgence et la mise à l'ordre du jour que M. Andrieux soutient. M. Goblet s'y oppose également.

Je sais vos sentiments, dit-il en s'adressant à l'extrême gauche, vous aimez la République autant qu'on peut l'aimer ici, autant que je l'aime, et vous êtes prêts à tout lui sacrifier. Eh bien! je vous en adjure, ne confondez pas votre proposition de revision avec la proposition des pires ennemis de la République. Reprenez votre proposition pour la représenter à une heure plus favorable où je la voterai avec vous; retirez-la aujourd'hui et permettez-nous de voter contre les propositions de la droite. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Tirard, président du conseil, qui arrive du Sénat, monte à la tribune :

Je tiens à déclarer de la façon la plus nette et la plus énergique que le Gouvernement s'oppose à la prise en considération de la proposition qui a été déposée et que vous discutez en ce moment. Le Gouvernement considère qu'il serait aujourd'hui dangereux d'ajouter un élément d'agitation de plus à ceux qui se manifestent dans le pays. Le Gouvernement considère, en outre, que le moment serait mal choisi pour demander la revision d'une Constitution qui a été attaquée ce matin de la façon la plus audacieuse, et qu'en accueillant une demande de cette nature, le Parlement aurait l'air de s'associer à cette manifestation[1].

En conséquence, le Gouvernement s'oppose à la proposition, et si la Chambre passait outre, il n'en accepterait pas la responsabilité.

M. Charles Floquet, président, en mettant aux voix la déclaration d'urgence de la proposition de revision de M. Camille Pelletan, rappelle que le Gouvernement s'oppose formellement à la déclaration d'urgence. Néanmoins, dans un scrutin qui a donné lieu à un pointage, elle est adoptée par 268 voix contre 237. Un instant après, cette majorité d'opposition au Gouvernement se dissout, et par 233 voix contre 189, la Chambre repousse une proposition de M. Cunéo

1. Nouvelle allusion à la lettre du général Boulanger citée plus haut

Digitized by Google

d'Ornano tendant à fixer au lendemain la nomination de la commission pour l'examen des propositions de revision de la Constitution.

Le *Journal officiel* du lendemain 31 mars publiait la note suivante datée du 30 :

A la suite de la séance de la Chambre des députés du 30 mars, le président du conseil, les ministres et le sous-secrétaire d'État des colonies ont remis leur démission entre les mains de M. le Président de la République.

Le premier cabinet présidé par M. Tirard avait vécu un peu moins de quatre mois.

Ministère Floquet (3 avril 1888-22 févr. 1889).

M. Charles Floquet, chargé par M. Carnot du soin de former un ministère, avait terminé sa mission le 3 avril 1888. Par décrets de ce jour, le nouveau Cabinet était constitué comme suit :

Présidence du conseil et intérieur. Charles Floquet.
— *Léon Bourgeois*[4].
Justice et cultes. Ferrouillat.
Affaires étrang. René Goblet.
Finances. Peytral.
Guerre. De Freycinet[2].
Marine et colon. V.-amir. Krantz[1].
— *De La Porte*[3].
Instr. publ. et beaux-arts. Édouard Lockroy.
Travaux publics. Deluns-Montaud.
Com. et industr. Pierre Legrand.
Agriculture. Viette[1].

Modification au ministère du 3 avril 1888.

1889. 5 févr. Guyot-Dessaigne, justice et cultes.

1. Ministre dans le précédent cabinet.
2. Le portefeuille de la guerre a été confié cette fois à un ministre civil ; ce fait ne s'était pas produit depuis le 5 avril 1848, jour où François Arago a été nommé ministre de la guerre par le Gouvernement provisoire.
3. Nommé le 5 avril suivant.
4. Nommé le 19 mai suivant.

Digitized by Google

Démission du ministère Floquet (14 févr. 1889).

Le ministère présidé par M. Ch. Floquet est tombé sur la même question que le cabinet précédent, mais par un vote exactement en sens inverse. Le 14 février 1889, l'ordre du jour de la Chambre des députés appelle la discussion du projet et des propositions de résolution tendant à la revision de la Constitution. M. le baron de Mackau demande l'ajournement de cette discussion à huitaine. M. Charles Floquet, président du conseil, demande la discussion immédiate :

Quant au Gouvernement, dit-il, il rappelle une fois de plus qu'il n'a nullement l'intention, ni aujourd'hui, ni plus tard, de proposer au Président de la République la dissolution de la Chambre. En conséquence, je demande à la Chambre de vouloir bien aborder la discussion de la revision.

La proposition d'ajournement de M. le baron de Mackau, mise aux voix, est repoussée par 363 voix contre 175. M. le comte de Douville-Maillefeu propose ensuite l'ajournement indéfini. M. Charles Floquet combat cette proposition :

Le Gouvernement, dit-il, est obligé de rappeler qu'il y a eu une délibération de la Chambre mettant en première ligne la question du scrutin uninominal et en seconde ligne, avec date fixe, la question de la revision. Le Gouvernement s'en tient à la délibération de la Chambre.

La demande d'ajournement indéfini, mise aux voix, est adoptée par 307 voix contre 218. A la suite de ce vote, M. Charles Floquet monte à la tribune et fait la déclaration suivante :

Messieurs, à la séance de samedi dernier, le Gouvernement a demandé et obtenu que la Chambre voulût bien mettre en tête de l'ordre du jour de lundi la discussion sur le scrutin uninominal : il a demandé et obtenu en même temps que la séance d'aujourd'hui fût désignée pour la discussion de la revision. Le Gouvernement s'était engagé à discuter la réforme électorale et la revision

Digitized by Google

constitutionnelle et à poser la question de cabinet à l'occasion de chacune de ces discussions. J'ai l'habitude de tenir mes engagements. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

La Chambre m'ayant mis, par le vote qui vient d'être rendu, dans l'impossibilité de remplir le second de mes engagements, j'ai l'honneur de lui annoncer que, dans quelques minutes, je remettrai entre les mains de M. le Président de la République la démission du cabinet. (*Acclamations prolongées à gauche. — M. le président du conseil, de retour au banc du Gouvernement, reçoit les félicitations de ses collègues — Mouvement prolongé. — Les ministres quittent la salle des séances. — Les membres de la gauche se lèvent et accompagnent la sortie des ministres d'acclamations et d'applaudissements répétés.*)[1]

Le *Journal officiel* du lendemain 15 février annonçait qu' « à la suite de la séance de la Chambre des députés du 14 février, le président du conseil, les ministres et le sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur ont remis leurs démissions à M. le Président de la République ».

Second ministère Tirard (22 février 1889-17 mars 1890).

Après huit jours de crise, le nouveau cabinet formé par M. Tirard, appelé pour la seconde fois à la présidence du

1. Le 27 janvier 1889, le général Boulanger, chef du parti revisionniste et anti-parlementaire, avait été élu député du département de la Seine par 245.236 voix contre M. Jacques, président du Conseil général de la Seine, candidat républicain opportuniste, qui n'avait obtenu que 162.875 voix. A la suite de cette élection, le *Journal des Débats* publiait l'article suivant dans son numéro du 28 janvier :

« Bruits de changement ministériel.

« Des entretiens d'une grande importance ont eu lieu hier soir à la suite de l'élection du général Boulanger dans la Seine. Un certain nombre d'hommes politiques appartenant au parti opportuniste et au parti radical ont paru d'avis, à la suite de ces conférences, que la crise que subit actuellement la République ne saurait se dénouer que par le renversement du cabinet Floquet et un changement de ligne gouvernementale. Ils ont mis en avant l'idée de la formation d'un cabinet mixte, qui exercerait une action énergique contre le boulangisme. Les pourparlers se sont prolongés fort avant dans la nuit et il ne serait pas impossible que la séance d'aujourd'hui à la Chambre vît l'accomplissement des projets que nous venons d'indiquer. »

Digitized by Google

conseil, était, par décrets du 22 février 1889, constitué de la manière suivante :

Présidence du conseil, commerce et industrie. Tirard.
Justice et cultes. Thévenet.
Intérieur. Constans.
Affaires étrang. Eugène Spuller.
Finances. Maurice Rouvier.
Guerre. De Freycinet[1].
Marine et colonies[2]. Vice-amiral Jaurès.
Instr. publ. et beaux-arts. Fallières.
Travaux publics. Yves Guyot.
Agriculture. Léopold Faye.

Modifications au ministère du 22 février 1889.

1889
19 mars. V.-amir. Krantz, marine.
10 nov. Barbey, marine.
1890
1er mars. Léon Bourgeois, intér.

Sous-secrétaire d'État.
1889
14 mars. Eug. Etienne, com., indust. et colonies.

Démission du second ministère Tirard (14 mars 1890).

Le second cabinet, présidé par M. Tirard, a été renversé par un vote hostile du Sénat, fait unique dans les annales parlementaires. Sa situation était bien un peu chancelante depuis le départ de M. Constans (1er mars 1890). La démission de M. Constans s'est produite à la suite d'un dissentiment et de propos un peu vifs échangés entre lui et M. Tirard dans le conseil du 1er mars, au sujet du choix d'un titulaire pour les fonctions de premier président de la cour de cassation, devenues vacantes par l'admission à la retraite de M. Barbier. Déjà ce jour-là, M. Tirard voulait remettre sa démission au Président de la République; mais, sur les instances de M. Carnot, il consentit à rester en fonctions, et M. Léon Bourgeois fut nommé en remplacement de M. Constans[3].

1. Seul ministre du cabinet précédent.
2. Les colonies ont été rattachées au ministère du commerce et de l'industrie par décret du 14 mars 1889.
3. Ce n'est pas que le ministre sortant fût aisé à remplacer : M. Constans a rendu à son parti, au nôtre, des services qui ne s'oublieront pas ; la confiance qu'il avait donnée de sa vigueur et de sa dextérité, et qu'il a d'ailleurs complètement justifiée par sa brillante

Digitized by Google

A la séance du Sénat du 13 mars 1890, M. Foucher de Careil adresse, au nom du groupe agricole, une question à M. le ministre des affaires étrangères au sujet du traité de commerce franco-turc qui expirait le soir même. L'orateur demande au Gouvernement quel va être le régime entre les deux pays.

On a parlé de faire revivre le traité de 1802, dit-il; ce traité peut-il avoir encore quelque valeur?... Il appartient au ministre de calmer les appréhensions du Sénat et de lui dire sous quel régime économique la France sera demain vis-à-vis de la Turquie.

M. Spuller, ministre des affaires étrangères, répond en ces termes :

... Y a-t-il eu un différend sur l'application du traité de 1802? Nous avons posé la question à la Porte. Elle n'a pas hésité. Le traité de 1802 nous reconnaît en toutes matières dans son article 9 le traitement de la nation la plus favorisée. Nous avons demandé à la Porte si telle était son interprétation. Elle a répondu affirmativement... Nous n'avons engagé aucune négociation, et il n'a pas été question de traité... A partir de demain, aux termes de la déclaration de Saïd Pacha, la France jouira en Turquie des bénéfices de la clause de la nation la plus favorisée. Voilà le régime qui sera demain le *modus vivendi* entre la France et la Turquie; voilà une réponse précise.

Je pense que nous avons sagement agi dans l'intérêt du pays en provoquant cette réponse de la part de la Porte. Je la soumets au Sénat, en me bornant à lui faire observer que si nous déclarions, comme l'a fait — qu'il me permette de le lui dire — avec quelque peu d'imprudence (*Rumeurs à droite*), l'honorable M. Foucher de Careil, que si nous déclarions aboli le traité de 1802, dans sa partie politique et aussi dans sa partie douanière et commerciale, nous nous trouverions en présence de l'inconnu.

Les Chambres françaises resteront toujours en état de dénoncer le traité de 1802, si tel leur apparaît l'intérêt du pays, mais j'ose espérer qu'elles ne verront pas l'intérêt du pays dans l'abandon des capitulations. (*Mouvement.*) Car renoncer aux capitulations, ce

campagne contre la faction boulangiste, a contribué pour une forte part à nos succès électoraux; aussi est-il assuré d'être suivi dans sa retraite par les sympathies et les regrets de la majorité. (Journal *Le Temps* du 3 mars 1890.)

Digitized by Google

serait renoncer dans le Levant à une situation longtemps privilégiée, aujourd'hui encore égale à celle de toutes les grandes nations d'Europe, ce serait livrer la Turquie, ses dépendances et tous les pays sur lesquels elle conserve un droit de suzeraineté, ce serait la livrer au commerce de nos rivaux. Ce serait donner notre démission commerciale et douanière, après avoir donné notre démission politique. Quant à moi, comme l'a déclaré M. le président du conseil, je suis décidé à ne pas souscrire à ce nouvel abandon.

Je mets le Sénat en face des conséquences d'une pareille doctrine et je le supplie de bien peser les intérêts dont on veut prendre la garde, de considérer attentivement les grands intérêts séculaires et traditionnels de la France, et je ne doute pas un instant qu'il ne donne son adhésion à l'interprétation que nous avons donnée nous-mêmes au traité franco-turc. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. Lacombe demande à transformer la question en interpellation. M. Tirard, président du conseil, déclare que le Gouvernement est aux ordres du Sénat, qu'il accepte l'interpellation et demande la discussion immédiate. M. Lacombe cède son tour de parole à M. Griffe qui développe l'interpellation. Il estime qu'après l'expiration d'un traité, on ne peut faire revivre un traité antérieur, et que celui de 1802 n'a pas survécu. Il conclut en disant que c'est un nouveau traité qu'il faut soumettre aux Chambres, et propose ensuite l'ordre du jour motivé suivant :

Le Sénat, vu l'expiration du traité de commerce avec la Turquie du 29 avril 1861, invite le Gouvernement à appliquer aux marchandises importées de ce pays en France, le tarif général des douanes, sauf à lui à ouvrir des négociations en vue de l'adoption d'un *modus vivendi*.

Signé : GRIFFE, CLARIS et LACOMBE.

M. Tirard, président du conseil, répond à M. Griffe et confirme les déclarations du ministre des affaires étrangères.

M. Lacombe répond qu'il ne s'oppose pas à la conclusion

Digitized by Google

d'une nouvelle convention avec la Turquie, mais à la condition de ménager notre liberté d'action pour 1892 :

Mais, encore une fois, dit-il en terminant, ce que nous voulons éviter avant tout, c'est d'être liés par une clause analogue à celle du traité de Francfort et qui présenterait pour nous, je l'ai démontré, des inconvénients encore plus grands. (*Vive approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs à droite et au centre.*)

M. Trarieux déclare que le Gouvernement français n'est pas lié et demande, par suite, le vote de l'ordre du jour pur et simple.

M. Buffet, intervenant dans la discussion, termine ainsi :

Donner, comme expédient, pour résoudre une petite difficulté, un caractère permanent à une des stipulations du traité de 1802 me paraît très-dangereux. Il m'est donc impossible, et je le regrette, de donner mon approbation au point de vue où dans cette affaire s'est placé le Gouvernement. (*Vive approbation à droite et sur un certain nombre de bancs au centre et à gauche.*)

Le Sénat passe au vote. L'ordre du jour pur et simple, auquel le Gouvernement se rallie, est repoussé après pointage par 129 voix contre 117.

Divers ordres du jour motivés ont été présentés. Le Sénat accorde la priorité à celui de MM. Sébline et Bérenger, qui est ainsi conçu :

Le Sénat invite le Gouvernement à négocier avec la Turquie un *modus vivendi* destiné à prendre fin avec les traités de commerce actuellement en vigueur et passe à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour est adopté par 137 voix contre 90[1]

Après ce vote proclamé au milieu d'une vive agitation, on voit M. Tirard prendre son portefeuille, et quitter la salle des séances, suivi de M. Spuller, non sans donner les signes d'un vif mécontentement. Quelques sénateurs veulent le retenir : « Non, non, dit-il en levant les bras, j'en ai assez. Je m'en vais, je m'en vais . »

1. Journal *Le Temps* du 15 mars 1890.

Digitized by Google

Le lendemain matin à dix heures, M. Tirard a réuni ses collègues du cabinet au ministère du commerce et leur a annoncé qu'après le vote rendu hier par le Sénat sur la question du traité de commerce franco-turc, il avait jugé qu'il était de son devoir de se retirer, ayant été mis en minorité par l'Assemblée dont il fait partie. Il a ajouté que M. Spuller, visé comme lui par ce vote, avait pris la même détermination, et que tous deux étaient allés dans la soirée d'hier remettre leur démission au président de la République. M. Tirard a ajouté que les votes hostiles du Sénat n'ayant pas habituellement pour conséquence le renversement des ministères, il laissait à ses collègues le soin de décider ce qu'ils jugeraient devoir faire.

M. de Freycinet a fait observer que la retraite du président du conseil entraînait celle du cabinet tout entier. Il a donc été convenu que tous les ministres se retireraient. A onze heures et demie, à l'issue de cette réunion, M. Tirard s'est rendu chez le président de la République pour lui remettre la démission collective des ministres. Les ministres démissionnaires se sont tous rendus à l'Élysée à cinq heures pour prendre congé du président de la République. M. Carnot leur a exprimé ses regrets de la crise qui les séparait de lui et les a remerciés des grands services qu'ils avaient rendus au pays[1].

Le *Journal officiel* du 15 mars 1890 publiait, à la date du 14, une note annonçant que « le président du conseil, les ministres et le sous-secrétaire d'État des colonies ont remis leur démission au président de la République. Les ministres demeurent chargés, etc... »

Quatrième ministère de Freycinet (17 mars 1890).

Cette fois la crise ministérielle n'a pas été de longue durée. M. Carnot avait confié à M. de Freycinet le soin de former

1. Journal *Le Temps* des 15 et 16 mars 1890.

Digitized by Google

le nouveau cabinet. Par décrets du 17 mars 1890, ce cabinet était constitué de la manière suivante :

Présidence du conseil et guerre. De Freycinet[1].
Justice et cultes. Fallières[1].
Affaires étrang. Ribot.
Intérieur. Constans[1].
Finances. Maurice Rouvier[1].
Marine. Barbey[1].
Instruct. publ. et beaux-arts. Léon Bourgeois[1].
Travaux publics. Yves Guyot[1]
Agriculture. Jules Develle.
Com., indust. et colonies. Jules Roche.
— *Eugène Étienne*[2].

Le jour même de sa promulgation au *Journal officiel* (18 mars), et aussitôt après la lecture de sa déclaration ministérielle aux deux Chambres, le nouveau cabinet a été accueilli par deux demandes d'interpellation sur cette déclaration. La première, déposée à la Chambre par M. Lockroy, a été discutée séance tenante et s'est terminée par le vote d'un ordre du jour de confiance dans le Gouvernement, adopté par 309 voix contre 75. La seconde, déposée au Sénat par M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir, a été discutée le 28 mars suivant et s'est terminée par le vote de l'ordre du jour pur et simple accepté par le Gouvernement, et adopté par mains levées à une grande majorité.

1. Ministre dans le précédent cabinet.
2. Sous-secrétaire d'État dans le précédent cabinet, spécialement chargé des colonies.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE

LISTES CHRONOLOGIQUES,
PAR MINISTÈRE, DE TOUS LES MINISTRES (Y COMPRIS LEURS INTÉRIMS)
ET DE TOUS LES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT DE LA FRANCE,
DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1890,
DONNANT LES DATES EXACTES DE LEURS NOMINATIONS,
AINSI QUE CELLES DES CRÉATIONS, DÉNOMINATIONS ET RATTACHEMENTS
DE CHAQUE MINISTÈRE.

ABRÉVIATIONS

Commiss. = Commissaire.
Cons. = Conseil.
L.-génér. = Lieutenant-général.
M. = Membre.
Min. = Ministre.
Minist. = Ministère.

NOTA. — Les intérims des ministres sont indiqués par des renvois en chiffres à leurs dates correspondantes; les autres renvois sont indiqués par des lettres (*a*, *b*, etc.).

I

Listes chronologiques, par ministère, de tous les ministres, depuis le 5 mai 1789 jusqu'en 1890.

Coup d'œil d'ensemble sur les Ministères depuis cent ans.

Sous l'ancienne monarchie, il existait quatre charges de *secrétaires d'État à département*, créées par Henri III le 1er janvier 1589: *les Affaires étrangères, la Guerre, la Maison du roi, l'Intérieur du royaume*. Cet essai n'a pas réussi.

Digitized by Google

Sous Louis XIII, il existait la *surintendance des finances* et la haute charge de *chancelier*. Par une ordonnance du 11 mars 1626, le roi crée quatre secrétaires d'État, savoir : un à la *Maison du roi*, un *aux Affaires étrangères*, un à la *Guerre* et un à la *Marine*. Ces secrétaires d'État étaient de véritables ministres.

A l'époque où commence cette publication (5 mai 1789), il existait six ministères : la charge de *Chancelier, Garde des sceaux de France*, les *Finances*, les *Affaires étrangères*, la *Guerre*, la *Marine*, la *Maison du roi*.

Par un décret du 7 août 1790, l'Assemblée nationale donne au ministère de la Maison du roi le nom de *ministère de l'Intérieur*. Par une loi du 25 mai 1791 (décret adopté le 27 avril), elle crée six ministères, savoir : la *justice*, l'*intérieur*, les *contributions et revenus publics*, la *guerre*, la *marine et les colonies*, les *affaires étrangères*.

Par la loi du 12 germinal an 4 (1er avril 1794), la Convention nationale supprime ces ministères et les remplace par *douze commissions exécutives*, composées chacune de 1 à 5 membres, fonctionnant sous l'autorité et sous la surveillance du comité de salut public [1].

Par une loi du 10 vendémiaire an 4 (2 octobre 1795), la Convention nationale rétablit les six anciens ministères. Celui des contributions et revenus publics reçoit le nom de *Ministère des finances*, et celui des affaires étrangères reçoit le nom de *Ministère des relations extérieures*. Ces six ministères ont fonctionné jusqu'aujourd'hui sans interruption. On trouvera plus loin, en tête de chaque liste chronologique, les dates exactes des créations, suppressions, rétablissements, dénominations et rattachements des différents ministères.

Au 5 mai 1789, on compte 6 ministères ; sous la première République on en compte 7 ; sous le premier Empire, on en compte jusqu'à 12 ; sous la Restauration, les cabinets Dessolle et Decazes ne comportent que 6 ministres ; à la fin du

1. V. ces commissions, 1re partie (p. 42).

règne de Louis XVIII, on en trouve 10 ; sous Charles X, sous Louis-Philippe et sous la deuxième République, il en existe 9 ; sous le second Empire, on compte, au commencement de 1870, 12 ministères ; à la fin de l'empire, il n'y en a plus que 11 ; sous la troisième République, à la chute du maréchal de Mac-Mahon, on en compte 10 ; pendant la présidence de M. Grévy, le cabinet Gambetta comprend 12 ministères et 9 postes de sous-secrétaires d'État ; aujourd'hui, il existe 10 ministères, savoir : *Justice et Cultes*, *Intérieur*, *Affaires étrangères*, *Finances*, *Guerre*, *Marine*, *Instruction publique et Beaux-Arts*, *Commerce*, *Industrie et Colonies*, *Travaux publics et Agriculture ;* et un seul poste de sous-secrétaire d'État : celui des *Colonies*. Sous l'ancienne monarchie, sous la Restauration, sous la deuxième République et sous le second Empire, les ministres étaient désignés, dans les documents officiels, par l'appellation suivante : *ministre secrétaire d'État au département de...* Sous les gouvernements provisoires de 1814, de 1830 et de 1848, ils portaient le titre de : *commissaire* ou *ministre provisoire*. Sous la première et la troisième République et sous le premier Empire, ils portent simplement le titre de : *Ministre*.

Il serait trop long et sans grand intérêt de donner le chiffre de tous les ministres nommés dans chaque ministère depuis cent ans ; donnons seulement celui des six plus anciens ministères, ceux qui ont fonctionné sans interruption depuis le 5 mai 1789 jusqu'aujourd'hui.

Justice	94	ministres	dont	69	titulaires différents.
Intérieur	117	—	—	87	—
Affaires étrangères	99	—	—	73	—
Finances	99	—	—	54	—
Guerre	109	—	—	71	—
Marine	88	—	—	65	—

M. Dufaure a été nommé 4 fois garde des sceaux ; M. le comte de Montalivet 5 fois et M. Constans 4 fois à l'intérieur ;

aux affaires étrangères, MM. de Talleyrand, Drouyn de Lhuys, le duc Decazes et de Freycinet, chacun 4 fois ; aux finances, M. le baron Louis 8 fois, M. Magne 7 fois, M. Léon Say 6 fois ; à la guerre, le maréchal Gérard 5 fois, le général de Cissey 4 fois ; à la marine, l'amiral Rigault de Genouilly 4 fois ; M. Jules Ferry a été nommé 5 fois et M. Guizot 4 fois à l'instruction publique ; enfin M. Ad. Cochery a été nommé 7 fois aux postes et télégraphes.

Comme durée dans le même ministère, c'est Gaudin, duc de Gaëte, qui l'emporte ; il a occupé le ministère des finances pendant environ 14 ans. Viennent ensuite : Regnier, duc de Massa (justice) 11 ans et 2 mois ; Maret, duc de Bassano (ministère d'État) 11 ans ; le maréchal Vaillant (maison de l'Empereur) 10 ans ; de Talleyrand (affaires étrangères) 8 ans et 9 mois ; M. Rouher (agriculture) 8 ans et 4 mois ; le maréchal Randon (guerre) 7 ans et 7 mois ; M. Rouland (instruction publique) 6 ans et 10 mois ; M. Ad. Cochery (postes et télégraphes) 6 ans et 2 mois.

Parmi les ministres qui sont restés le plus longtemps au pouvoir, on peut citer : M. Rouher (17 ans et 5 mois) ; M. Achille Fould (16 ans) ; le maréchal Vaillant (15 ans) ; sous le régime parlementaire, citons : M. Guizot (11 ans et 6 mois) ; M. de Freycinet, nommé 9 fois ministre (4 fois président du conseil) (6 ans et 11 mois) ; M. Dufaure nommé 6 fois ministre (6 ans et 10 mois).

Ministère des Affaires étrangères.

Ce ministère est une des quatre charges de secrétaire d'Etat à département créées par Henri III le 1er janvier 1589. Il a été définitivement organisé par la loi du 25 mai 1791. Supprimé par la loi du 12 germinal an 2, et remplacé par la *Commission des Relations extérieures*, il a été rétabli par la loi du 10 vendémiaire an 4.

Digitized by Google

Ministres.

Affaires étrangères
(5 mai 1789-1er avril 1794).

MM.		
Montmorin (comte de)[1]	13 févr.	1787
Vauguyon (de la)	12 juil.	1789
Montmorin (comte de)	16 juil.	—
Lessart (Valdec de)	20 nov.	1791
Dumouriez, général de division	10 mars	1792
Naillac (de)	12 juin	—
Chambonas (marquis de)	17 juin	—
Bigot de Sainte-Croix	1er août	—
Lebrun, publiciste	10 août	—
Deforgues	21 juin	1793

Commission des Relations extérieures
(1er avril 1794-2 oct. 1795).

Ministère des Relations extérieures
(2 oct. 1795-3 avril 1814).

Delacroix (Charles), membre du conseil des Anciens	3 nov.	1795
Talleyrand-Périgord (de), membre de l'Institut	16 juil.	1797
Reinhard	20 juil.	1799
Talleyrand (de), prince de Bénévent[2] (2e fois)	22 nov.	—
Champagny (comte de), duc de Cadore	9 août	1807
Maret, duc de Bassano	17 avril	1811
Caulaincourt (de), général de division, duc de Vicence	20 nov.	1813

Affaires étrangères
(3 avril 1814).

Laforêt (comte)[a]	3 avril	1814
Talleyrand (de)[3] (3e fois)	13 mai	—
Caulaincourt (général de), (2e fois)	20 mars	1815
Bignon (baron)	23 juin	—
Talleyrand (prince de), présid. du cons., pair de Fr. (4e fois)	9 juil.	—
Richelieu (duc de)[b], pair de France	24 sept.	—
Dessolle (mis), génér. de divis., présid. du cons., pair de Fr.	29 déc.	1818
Pasquier (baron), député	19 nov.	1819

Intérims.

1. (16-20 nov. 1791) de Lessart, min. de l'intér.
2. (28 juin 1801) Caillard.
3. (11 sept. 1814) comte de Jaucourt.

a. Nommé avec le titre de *commissaire au département des aff. étrang.*
b. Présid. du conseil le 26 sept. 1815.

Digitized by Google

MM.		
Montmorency (vicomte de) [1], pair de France	14 déc.	1821
Chateaubriand (vic[te] de), m. de l'Acad. franç., pair de Fr.	28 déc.	1822
Damas (baron de), l.-général, pair de France	4 août	1824
Ferronnays (comte de la) [2], pair de France	4 janv.	1828
Laval-Montmorency (duc de), pair de France	24 avril	1829
Portalis (comte), pair de France	14 mai	—
Polignac (prince de)[a], pair de France	8 août	—
Mortemart (duc de), pair de France, président du conseil.	29 juil.	1830
Bignon (baron)[b]	31 juil.	—
Jourdan (maréchal comte)[b]	3 août	—
Molé (comte)	11 août	—
Maison (maréchal marquis), pair de France	2 nov.	—
Sébastiani (comte), l.-général [3]	17 nov.	—
Broglie (duc Achille de), m. de l'Acad. franç., pair de Fr.	11 oct.	1832
Rigny (vice-amiral comte de), député	4 avril	1834
Bresson [4]	10 nov.	—
Rigny (vice-amiral comte de), député (2[e] fois)	18 nov.	—
Broglie (duc Achille de), président du conseil (2[e] fois)	12 mars	1835
Thiers, présid. du cons., m. de l'Acad. fr	22 févr.	1836
Molé (c[te]), présid. du cons., pair de Fr. (2[e] fois)	6 sept.	—
Montebello (duc de), pair de France	31 mars	1839
Soult (mar. duc de Dalmatie), présid. du cons., pair de Fr.,	12 mai	—
Thiers, président du conseil, député (2[e] fois)	1[er] mars	1840
Guizot, député, membre de l'Académie française[c-5]	29 oct.	—
Lamartine (de), m. de l'Acad. fr. et du Gouvern. provis.,	24 févr.	1848
Bastide (Jules), représentant du peuple	11 mai	—
Bedeau, général de division	29 juin	—
Bastide (Jules) (2[e] fois)	17 juil.	—
Drouyn de Lhuys, représentant du peuple	20 déc.	—
Tocqueville (de)	2 juin	1849
Rayneval (de)[6]	31 oct.	—

Intérims.

1. (29 août-28 déc. 1822) M. de Villèle, présid. du cons., min. des fin.

2. (3 août 1828) M. de Rayneval, min. d'État ; (11 janv. 1829) comte Portalis, min. de la just.

3. (25 déc. 1831-13 mars 1832) M. Casimir Périer, présid. du cons., min. de l'intér. ; (12 août-9 sept. 1832) comte d'Argout, min. du com. et des trav. publics.

4. (10-18 nov. 1834) baron Bernard, min. de la guerre.

5. (27 avril-3 juin) — (27 juil.-31 août 1845) comte Duchâtel, min. de l'intér.

6. (31 oct. 1849) génér. d'Hautpoul, min. de la guerre.

a. Présid. du conseil le 17 nov. 1829.

b. Nommé avec le titre de *commissaire provisoire.*

c. Présid. du conseil le 19 sept. 1847.

MM.

Hitte (de la), général de division	17	nov.	1849
Drouyn de Lhuys, député (2e fois)	9	janv.	1851
Brenier (baron), conseiller d'État	24	janv.	—
Baroche, représentant du peuple	10	avril	—
Turgot (marquis)	26	oct.	—
Drouyn de Lhuys, vice-président du Sénat (3e fois)	28	juil.	1852
Walewski (comte), sénateur	7	mai	1855
Thouvenel[1]	4	janv.	1860
Drouyn de Lhuys, sénat., m. de l'Institut (4e fois)	15	oct.	1862
Moustier (marquis de)[2]	1er	sept.	1866
Valette (marquis de la), sénat.[3], m. du cons. privé	17	déc.	1868
La Tour d'Auvergne (prince de)	17	juil.	1869
Daru (comte Napoléon), député[4]	2	janv.	1870
Gramont (duc de)	15	mai	—
La Tour d'Auvergne (prince de), sénateur (2e fois)	9	août	—
Favre (Jules), dép., m. du Gouv. de la déf. nat. et de l'Ac. fr.[5]	4	sept.	—
Rémusat (Charles de), membre de l'Académie française	2	août	1871
Broglie (duc de), v.-pr. du c., m. de l'Ass. nat. et de l'Ac. fr.	25	mai	1873
Decazes (duc Louis), membre de l'Assemblée nationale	26	nov.	—
Banneville (marquis de)	23	nov.	1877
Waddington (W. H.), sénateur, membre de l'Institut[a]	13	déc.	—
Freycinet (de), sénateur, président du conseil	28	déc.	1879
Barthélemy-Saint-Hilaire, v. présid. du Sénat, m. de l'Inst.	23	sept.	1880
Gambetta (Léon), député, président du conseil	14	nov.	1881
Freycinet (de), présid. du cons., m. de l'Institut (2e fois)	30	janv.	1882
Duclerc (E.), président du conseil, sénateur[6]	7	août	—
Challemel-Lacour, sénateur[7]	21	févr.	1883
Ferry (Jules), député, président du conseil	20	nov.	—
Freycinet (de)[b], sénateur[8] (3e fois)	6	avril	1885
Flourens, président de section au Conseil d'État	13	déc.	1886

Intérims.

1. (5-24 janv. 1860) M. Baroche, présid. du Cons. d'État.
2. (1er-2 oct. 1866) marquis de la Valette, min. de l'intér.
3. (5-26 mai 1869) M. Rouher, min. d'État.
4. (14 avril-15 mai 1870) M. Ém. Ollivier, min. de la just.
5. (13 sept. 1870-10 mars 1871) comte de Chaudordy, délégué hors Paris.
6. (29 janv.-21 févr. 1883) M. Fallières, présid. du cons., min. de l'intér. et des cultes.
7. (16 juin-1er juil.)-(16-29 sept.)-(8-20 nov. 1883) M. J. Ferry, présid. du cons., min. de l'instruct. publ. et des b.-arts.
8. (11-13 déc. 1886) M. René Goblet, présid. du cons., min. de l'intér. et des cultes.

a. Présid. du conseil le 4 févr. 1879.
b. Présid. du conseil le 7 janv. 1886.

Digitized by Google

MM.		
Goblet (René), député	3 avril	1888
Spuller (Eugène), —	22 févr.	1889
Ribot, député	17 mars	1890

(V. les sous-secrétaires d'État au chap. II ci après.)

Ministère de l'Agriculture.

Ce ministère a été créé par une ordonnance royale du 12 mai 1829. Il a été rattaché :

au ministère des trav. publics et du commerce	du 19 sept. 1836 au 12 mai 1839
au ministère de l'intérieur et du commerce	du 25 janv. 1852 au 23 juin 1853

Ministres.

Agriculture et Commerce
(12 mai 1839-25 janvier 1852).

MM.		
Cunin-Gridaine, député	12 mai	1839
Gouin, député	1er mars	1840
Cunin-Gridaine[1], député (2e fois)	29 oct.	—
Bethmont	24 févr.	1848
Flocon	11 mai	—
Tourret	28 juin	—
Bixio, vice-président de l'Assemblée nationale	20 déc.	—
Buffet, représentant du peuple	29 déc.	—
Lanjuinais[2], représentant du peuple	2 juin	1849
Dumas, représentant du peuple et membre de l'Institut	31 oct.	—
Bonjean	9 janv.	1851
Schneider	24 janv.	—
Buffet[3] (2e fois), représentant du peuple	10 avril	—
Casabianca (Xavier de), représentant du peuple	26 oct.	—
Lefebvre-Duruflé, représentant du peuple	23 nov.	—

Intérims.

1. (28 juin-7 août 1841) comte Duchâtel, min. de l'intér.
2. (10-14 août 1849) M. Dufaure, min. de l'intér.
3. (25 juin 1851) M. Magne, min. des trav. publics; (9 sept.-1er oct. 1851) M. Léon Faucher, min. de l'intér.

Digitized by Google

Agriculture, Commerce et Travaux publics
(23 juin 1853-17 juillet 1869).

MM.			
Magne	23	juin	1853
Rouher, vice-président du conseil d'État	3	févr.	1855
Béhic[1]	23	juin	1863
Forcade de la Roquette (de)[2], v.-présid. du cons. d'État.	20	juin	1867
Gressier, député	17	déc.	1868

Agriculture et Commerce
(17 juillet 1869-14 novembre 1881).

Leroux (Alfred), vice-président du Corps législatif	17	juil.	1869
Louvet, député	2	janv.	1870
Clément-Duvernois, député	9	août	—
Magnin[3]	4	sept.	—
Lambrecht, membre de l'Assemblée nationale	19	févr.	1871
Lefranc (Victor), membre de l'Assemblée nationale	5	juin	—
Goulard (de), membre de l'Assemblée nationale	6	févr.	1872
Teisserenc de Bort, membre de l'Assemblée nationale	23	avril	—
Bouillerie (Joseph de la), membre de l'Assemblée nation.	25	mai	1873
Deseilligny, membre de l'Assemblée nationale	26	nov.	—
Grivart, membre de l'Assemblée nationale	22	mai	1874
Meaux (vicomte de), membre de l'Assemblée nationale	10	mars	1875
Teisserenc de Bort[4], sénateur (2e fois)	9	mars	1876
Meaux (vicomte de), sénateur (2e fois)	17	mai	1877
Ozenne, conseiller d'État	23	nov.	—
Teisserenc de Bort, sénateur (3e fois)	13	déc.	—
Lepère, député	4	févr.	1879
Tirard, député	5	mars	—

Agriculture
(14 novembre 1881).

Devès (Paul), vice-président de la Chambre des députés.	14	nov.	1881
Mahy (de), député	30	janv.	1882
Méline, député	21	févr.	1883
Hervé-Mangon, député, membre de l'Institut	6	avril	1885
Gomot, député	9	nov.	—

Intérims.

1. (19 juil.-8 août 1865) maréchal Vaillant, min. de la maison de l'Empereur et des beaux-arts; (13 août-7 sept. 1866) M. Rouher, min. d'État.
2. (14 août-14 sept. 1868) M. Rouher, min. d'État.
3. (2-19 févr. 1871) M. Dorian, ministre des travaux publics; (12 et 20 févr. 1871) M. Ozenne, délégué du min.
4. (8-9 mars 1876) M. Léon Say, min. des fin.

MM.	
Develle (Jules), député	7 janv. 1886
Barbe, député	30 mai 1887
Viette, député	12 déc. —
Faye (Léopold), sénateur	22 févr. 1889
Develle (Jules), député (2e fois)	17 mars 1890

(Voir les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après.)

Ministère de l'Algérie et des Colonies.

Ce ministère a été créé par un décret impérial du 24 juin 1858 et supprimé le 24 novembre 1860. Il ne comprend que deux ministres :

Napoléon (prince)[1]	24 juin 1858
M. Chasseloup-Laubat (comte de)	24 mars 1859

Ministère des Beaux-Arts.

Ce ministère a été créé par un décret impérial du 2 janvier 1870, supprimé le 23 août suivant, rétabli le 14 novembre 1881 et supprimé le 30 janvier 1882.

Le service des Beaux-Arts a été rattaché :

au ministère de l'intérieur		de l'an 2 à 1832
— du com. et des travaux publics		1832 à 1834
— de l'intérieur		1834 à 1852
— d'État et de la maison de l'Empereur	du 30 juil. 1852	au 24 nov. 1860
au ministère d'État	24 nov. 1860	23 juin 1863
— de la maison de l'Empereur	23 juin 1863	2 janv. 1870
au ministère de l'instruction publique	23 août 1870	14 nov. 1881
au ministère de l'instruction publique	30 janv. 1882.	

Intérims.

1. (12 janv.-8 févr.)-(7-24 mars 1859) M. Rouher, min. de l'agricult., du com. et des trav. publics.

MINISTRES.

Ministère des Beaux-Arts
(2 janv.-15 mai 1870).

Ministère des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts
(15 mai-23 août 1870).

M. Richard (Maurice), député .... 2 janv. 1870

Ministère des Arts
(14 nov. 1881-30 janv. 1882).

M. Proust (Antonin), député .... 14 nov. 1881

(Voir les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.)

Colonies.

Les colonies n'ont jamais formé un ministère spécial ; elles ont souvent été dirigées par un sous-secrétaire d'État chargé spécialement de leur administration sous l'autorité du ministre dont elles relevaient. Le service des colonies a subi les rattachements ci-après :

au ministère de la marine...	de	1789 au	24 juin 1858
— de l'Algérie....	du	24 juin 1858	24 nov. 1860
— de la marine...		24 nov. 1860	14 nov. 1881
— du commerce...		14 nov. 1881	30 janv. 1882
— de la marine...		30 janv. 1882	14 mars 1889
— du commerce et de l'industrie		14 mars 1889.	

(V. les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après. — Ministères du commerce et de la marine.)

Ministère du Commerce.

Ce ministère a été créé par un décret impérial du 22 juin 1811. Il n'a reçu de titulaire que le 16 janvier suivant.

Digitized by Google

Le service du commerce a subi les rattachements suivants :

au ministère de l'intérieur..	du 5 avr. 1814	au 4 janv. 1828
— —	8 août 1829	13 mars 1831
— des travaux publ. et de l'agricult...	19 sept. 1836	12 mai 1839
au ministère de l'agriculture	12 mai 1839	25 janv. 1852
— de l'intér. et de l'agriculture............	25 janv. 1852	23 juin 1853
au ministère de l'agricult. et des trav. publ.	23 juin 1853	17 juill. 1869
au ministère de l'agriculture	17 juill. 1869	14 nov. 1881

MINISTRES.

Manufactures et Commerce
(22 juin 1811-5 avr. 1814).

MM.
Collin de Sussy (c^te^), conseiller d'État................ 16 janv. 1812

Commerce et Manufactures
(4 janv. 1828-8 août 1829).

Saint-Cricq (comte de)............................. 20 janv. 1828

Commerce et Travaux publics
(13 mars 1831-4 avr. 1834).

Argout (comte d'), [1] pair de France.................... 13 mars 1831
Thiers [2], député.................................... 31 déc. 1832

Commerce
(4 avr. 1834-22 févr. 1836).

Duchâtel, député.............................. 4 avr. 1834
Teste, — .... 10 nov. —
Duchâtel, — (2e fois).......................... 18 nov. —

Commerce et Travaux publics
(22 févr.-19 sept. 1836).

Passy[3] (H.), député............................ 22 févr. 1836

Intérims.

1. (20-27 avril 1832) c^te de Montalivet, min. de l'instruct. publ.; (27 avr.-28 mai 1832) c^te de Montalivet, min. de l'intér.
2. (27 août 1833) c^te d'Argout, min. de l'intér. et des cultes
3. (6-19 sept. 1836) Duchâtel, min. des fin.

Digitized by Google

Commerce et Colonies
(14 nov. 1881-30 janv. 1882).

MM.	
Rouvier (Maurice), député	14 nov. 1881

Commerce
(30 janv. 1882-7 janv. 1886).

Tirard, député	30 janv. 1882
Legrand (Pierre), député	7 août —
Hérisson, député	21 févr. 1883
Rouvier (Maurice), député (2e fois)	14 oct. 1884
Legrand (Pierre), — (2e fois)	6 avr. 1885
Dautresme (Lucien), député	9 nov. —

Commerce et Industrie
(7 janv. 1886-14 mars 1889).

Lockroy (Edouard), député	7 janv. 1886
Dautresme (Lucien), — (2e fois)	30 mai 1887
Legrand (Pierre), député (3e fois)	3 avr. 1888
Tirard, sénateur, président du conseil (2e fois)	22 févr. 1889

Commerce, Industrie et Colonies [a]
(14 mars 1889).

Roche (Jules), député	17 mars 1890

(V. les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après.)

Ministère des Cultes.

Ce ministère a été créé par un décret impérial du 21 messidor an 12 (10 juill. 1804). Supprimé le 3 avril 1814 ; rétabli le 26 août 1824 sous le nom de : *Affaires ecclésiastiques et Instruction publique ;* supprimé de nouveau le 31 juillet 1830 ; rétabli sous le nom de *Cultes* du 11 au 20 mai 1848, du 18 au 25 mai 1873 et du 4 février au 4 mars 1879. C'est de tous les services celui qui a subi le plus de rattachements.

a. Ce ministère comprend, en outre, dans ses attributions, l'Administration des Postes et des Télégraphes depuis le 5 janvier 1889 et l'exploitation des téléphones depuis le 1er septembre suivant.

Digitized by Google

Rattachements :

au ministère de l'intérieur . .	du 3 avr.	1814	au 26 août	1824
— l'instr. publ.	11 août	1830	11 oct.	1832
— la justice...	11 oct.		31 déc.	1832
— l'intérieur...	31 déc.	1832	4 avr.	1834
— la justice....	4 avr.	1834	24 févr.	1848
— l'instr. publ .	24 févr.		11 mai	1848
— — .	20 mai	1848	23 juin	1863
— la justice....	23 juin	1863	5 sept.	1870
— l'instr. publ .	5 sept.	1870	18 mai	1873
— — .	25 mai	1873	9 mars	1876
— la justice....	9 mars	1876	17 mai	1877
— l'instr. publ.	17 mai	1877	4 févr.	1879
— l'intérieur...	4 mars	1879	14 nov.	1881
— l'instr. publ .	14 nov.	1881	30 janv.	1882
— la justice....	30 janv.		13 sept.	1882
— l'intérieur...	13 sept.	1882	27 févr.	1883
— la justice....	27 févr.	1883	6 avr.	1885
— l'instr. publ .	6 avr.	1885	11 déc.	1886
— l'intérieur...	11 déc.	1886	30 mai	1887
— l'instr. publ .	30 mai	1887	3 avr.	1888
— la justice....	3 avr.	1888.		

MINISTRES.

Cultes

(10 juill. 1804-3 avr. 1814).

MM.

Portalis, conseiller d'État .... 10 juill. 1804
Bigot de Préameneu .... 4 janv. 1808

Affaires ecclésiastiques et Instruction publique

(26 août 1824-4 janv. 1828).

Frayssinous (c[te] de), évêq. d'Hermopolis et 1[er] aumôn. du roi 26 août 1824

Affaires ecclésiastiques

(4 janv. 1828-8 août 1829).

Feutrier, évêque de Beauvais .... 3 mars 1828

Affaires ecclésiastiques et Instruction publique

(8 août 1829-31 juill. 1830).

Montbel (baron de), député, grand maître de l'Université[1]. 8 août 1829
Guernon-Ranville (de), procureur général .... 18 nov. —

Intérim.

1. (8 août-18 nov. 1829) comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

Cultes

(11-20 mai 1848)-(18-25 mai 1873)
(4 févr.-4 mars 1879 [1]).

MM.		
Bethmont	11-20 mai	1848
Fourtou (de), membre de l'Assemblée nationale	18-25 mai	1873

Ministère d'État.

Sous l'ancienne monarchie, comme sous Napoléon Ier, Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe Ier, il existait des ministres d'État, mais ces ministres ne remplissaient pas de fonctions actives; c'était un titre purement honorifique que l'empereur ou le roi donnait, comme témoignage d'estime et de satisfaction, aux anciens ministres secrétaires d'État à département et aux anciens hauts dignitaires qu'il faisait en même temps entrer dans son Conseil privé. Leur nombre n'était pas limité. Ces ministres d'État ne ressemblent en rien aux ministres secrétaires d'État du premier Empire et aux ministres d'État du second Empire; aussi, en raison du peu d'importance de leur rôle, nous n'en donnerons pas la liste dans ce recueil; nous n'en parlons que pour mémoire.

La *secrétairerie d'État* proprement dite a été créée sous le Consulat le 25 décembre 1799, et s'est continuée jusqu'à la fin du premier Empire. Le rôle du ministre secrétaire d'État consistait à contresigner seul les décrets du Premier Consul d'abord, de l'Empereur ensuite.

Le 21 décembre 1820, le roi Louis XVIII a créé le même jour trois *ministres secrétaires d'État*, avec le titre de *membres du Conseil des ministres*. Cette charge qui a beaucoup d'analogie avec celle des ministres d'État de la Monarchie, a été supprimée le 20 janvier 1828.

Le 22 janvier 1852, Napoléon III a créé un *ministère d'État*

Intérim.

1. (4 févr.-4 mars 1879) M. de Marcère, ministre de l'intérieur.

Digitized by Google

dont les attributions consistaient à soutenir et à défendre devant les Chambres et le Conseil d'État la politique du gouvernement de l'Empereur et à contresigner les décrets impériaux. Après avoir subi plusieurs dénominations, le ministère d'État a été supprimé le 17 juillet 1869.

Ministres.

Ministres Secrétaires d'État
(25 décembre 1799-3 avril 1814).

MM.

Maret.. 25 déc. 1799
Daru (comte) [1].. 17 avril 1811
Maret, duc de Bassano (2e fois)........................ 20 nov. 1813

Secrétaire d'État provisoire
(16 avril-13 mai 1814).

Vitrolles (baron de)...................................... 16 avril 1814

Ministre Secrétaire d'État
(20 mars-22 juin 1815).

Bassano (duc de) (3e fois)................................ 20 mars 1815

Ministres Secrétaires d'État, membres du Conseil des Ministres [a]
(21 décembre 1820-20 janvier 1828).

Lainé, ministre d'État, député.......................... 21 déc. 1820
Corbière, présid. du Cons. de l'instruc. publ., député.. — —
Villèle (de), député.. — —
Digeon (vicomte), lieutenant général, pair de France... 23 mars 1823
Saint-Cricq (cte de), député, présid. du Cons. supér. de com. et des colonies.......................... 4-20 janv. 1828

Ministère d'État
(22 janvier-14 décembre 1852).

Casabianca (Xavier de)................................ 22 janv. 1852

Intérims.

1. (10-15 avril) — (10-13 novembre 1813) duc de Cadore.

a. Cette charge n'a pas la même importance que sous le premier Empire (V. à la page précédente).

Digitized by Google

Ministère d'État et de la Maison de l'Empereur
(14 décembre 1852-24 novembre 1860).

MM.
Fould (Achille)[1] .... 30 juil. 1852

Ministère d'État
(24 novembre 1860-20 janvier 1867).

Walewski, sénateur.. 23 nov. 1860
Billault, ministre sans portefeuille.. 23 juin 1863

Ministère d'État et des Finances
(20 janvier-13 novembre 1867).

Ministère d'État
(13 novembre 1867-17 juillet 1869).

Rouher, président du Conseil d'État.. 18 oct. 1863

Ministère des Finances.

Après avoir reçu bien des dénominations différentes[a], l'administration des finances qui, sous Louis XIII, portait le titre de *surintendance des finances*, fut confiée sous Louis XIV, à Colbert, nommé seul contrôleur général le 12 décembre 1665. A partir de cette époque jusqu'à la Révolution, elle a été dirigée par des contrôleurs généraux.

Necker a cependant porté le titre de *Directeur général des finances*; le 11 juillet 1789, le baron de Breteuil reçoit le titre de *Président du Conseil royal des finances*. Le 29 juillet

Intérims.

1. (17 août-7 septembre 1853) — (16 août-16 septembre 1856) — (9-19 juin 1857) — (17 août-17 septembre 1857) M. Abbatucci, ministre de la justice; (4-18 juin 1858) — (23 août-9 octobre 1858) M. de Royer, ministre de la justice; (16 août-28 septembre 1859) — (22 août-3 septembre 1860) M. Delangle, ministre de la justice.

a. Le recueil des lois de finances de 1884 donne la liste chronologique des premiers fonctionnaires des finances depuis 1294. On y trouve entre autres titres, ceux de : *général des finances, argentier du roi, souverain des Trésoriers de France, surintendant des finances.*

OF THE UNIVERSITY

suivant, Necker prend le titre de *premier ministre des finances.* Lorsqu'il donne sa démission le 4 septembre 1790, il est remplacé par Lambert, *contrôleur général* depuis le 31 août 1787. Celui-ci est remplacé le 4 décembre 1790 par de Lessart qui prend le titre de *ministre des contributions et revenus publics* le 27 avril 1791. (Décret du 27 avril et loi du 25 mai 1791.)

Le 1er avril 1794, le ministère des contributions et revenus publics est supprimé et remplacé par une *commission des finances* qui fonctionne jusqu'au 3 novembre 1795, époque à laquelle Gaudin est nommé avec le titre de *Ministre des finances* rétabli par la loi du 10 vendémiaire an 4.

Par une loi du 5 vendémiaire an 10, le ministère des finances est partagé en deux ministères: *Finances* et *Trésor public.* (V. ci-après le ministère du Trésor public.)

Le service des Finances a été rattaché au ministère d'État du 20 janvier au 13 novembre 1867.

Ministres.

Finances

(1789-27 avril 1791).

MM.

Necker, directeur général	26 août	1788
Breteuil (baron de)	11 juil.	1789
Necker [a]	29 juil.	—

Contributions et revenus publics

(27 avril 1791-1er avril 1794).

Lessart (de)	27 avril	1791
Tarbé, directeur des contributions	28 mai	—
Clavière, député suppléant	23 mars	1792
Beaulieu [1]	18 juin	—
Le Roux-Delaville	30 juil.	—
Clavière (2e fois)	10 août	—
Destournelles	13 juin	1793

Intérim.

1. (18 juin 1792) Duranthon, ministre de la justice.

a. Rappelé de l'exil par le roi le 16 juillet 1789, n'a repris ses fonctions que le 29. — Voir son successeur en haut de cette page.

Digitized by Google

Commission des Finances
(1er avril 1794-2 octobre 1795).

Ministère des Finances
(2 octobre 1795).

MM.		
Gaudin, commissaire de la Trésorerie nationale[a].......	3 nov.	1795
Faypoult..	8 nov.	—
Camus, archiviste[b].............................	23 janv.	1796
Ramel de Nogaret, membre du conseil des Cinq-Cents..	13 fév.	—
Robert Lindet....................................	20 juil.	1799
Gaudin (2e fois)..................................	11 nov.	—
Louis (baron)[c], administrateur aux finances.............	3 avril	1814
Gaudin, duc de Gaëte (3e fois)....................	20 mars	1815
Louis (baron) 2e fois..............................	9 juil.	—
Corvetto (comte), conseiller d'État................	26 sept.	—
Roy, député......................................	7 déc.	1818
Louis (baron), député (4e fois)......................	29 déc.	—
Roy, ministre d'État, député (2e fois)................	19 nov.	1819
Villèle (comte de), député[d]........................	14 déc.	1821
Roy (comte), pair de France (3e fois)................	4 janv.	1828
Chabrol de Crousol (comte), pair de France...........	8 août	1829
Montbel (baron de)..................................	19 mai	1830
Casimir Périer, député..............................	29 juil.	—
Louis (baron)[e] (5e fois)............................	30 juil.	—
Laffitte, président du conseil.......................	2 nov.	—
Louis (baron), député (6e fois)......................	13 mars	1831
Humann, député[1]...................................	11 oct.	1832
Passy (Hippolyte), député...........................	10 nov.	1834
Humann, député (2e fois)[1]..........................	18 nov.	—
Argout (comte d')[2], pair de France..................	18 janv.	1836
Duchâtel, député....................................	6 sept.	—
Lacave-Laplagne, député[3]...........................	15 avril	1837
Gautier, pair de France.............................	31 mars	1839

Intérims.

1. (4 juillet et 18 novembre 1834) Duchâtel, ministre du commerce.
2. (2 août-6 septembre 1836) Passy (H.), ministre du commerce et des travaux publics.
3. (16 juillet-11 août 1838) Martin (du Nord), ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

a. N'a pas accepté.
b. A refusé pour garder son emploi d'archiviste de la République.
c. Nommé avec le titre de *commissaire au département des finances, du trésor public et des manufactures.*
d. Président du conseil le 4 septembre 1822.
e. Nommé avec le titre de *commiss. provisoire aux finances.*

Digitized by Google

MM.

Passy (Hippolyte), prés. de la Chambre des députés (2e fois)	12 mai	1839
Pelet (de la Lozère baron), pair de France	1 mars	1840
Humann, pair de France (3e fois)	29 oct.	—
Lacave-Laplagne, député (2e fois)	25 avril	1842
Dumon	9 mai	1847
Goudchaux (Michel)	24 fév.	1848
Garnier-Pagès, membre du Gouvernement provisoire	5 mars	—
Duclerc (E.)	11 mai	—
Goudchaux (Michel), représentant du peuple (2e fois)	28 juin	—
Trouvé-Chauvel, préfet de la Seine, représentant du peuple	25 oct.	—
Passy (Hippolyte), membre de l'Institut (3e fois)	20 déc.	—
Fould (Achille), représentant du peuple[1]	31 oct.	1849
Germiny le Bègue (comte de), recev. général des finances.	24 janv.	1851
Fould (Achille)[1], représentant du peuple (2e fois)	10 avril	—
Blondel, inspecteur général des finances[a-2]	26 oct.	—
Casabianca (Xavier de), représentant du peuple	23 nov.	—
Fould (Achille), représentant du peuple (3e fois)	3 déc.	—
Bineau[3]	22 janv.	1852
Magne	3 fév.	1855
Forcade de la Roquette (de), directeur général des douanes et des contributions indirectes[4]	26 nov.	1860
Fould (Achille)[5], membre du conseil privé (4e fois)	14 nov.	1861
Rouher, ministre d'État[6]	20 janv.	1867
Magne, sénateur[7], membre du conseil privé (2e fois)	13 nov.	—
Buffet, député	2 janv.	1870
Segris, député	14 avril	—
Magne, sénateur (3e fois)	9 août	—
Picard (Ernest), membre du Gouvernement de la défense nationale	4 sept.	—

Intérims.

1. (19 août-15 septembre 1850) — (19-28 mai) — (21 août-15 septembre 1851) M. Rouher, ministre de la justice.

2. (26 octobre-23 novembre 1851) marquis Turgot, ministre des affaires étrangères.

3. (14 août 1852) — (25-30 septembre 1853) — (3-16 juin 1854) M. Abbatucci, ministre de la justice; (18 novembre 1854) M. Baroche, président du conseil d'Etat.

4. (4-13 août 1861) M. Delangle, ministre de la justice.

5. (9 septembre-7 octobre 1863) M. Baroche, ministre de la justice et des cultes.

6. (4 août-7 septembre 1867) marquis de la Valette, ministre de l'intérieur.

7. (11 septembre 1869) M. Alfred Leroux, ministre de l'agriculture et du commerce.

a. N'a pas accepté.

Digitized by Google

MM.			
Buffet[a], membre de l'Assemblée nationale (2e fois).....	19	fév.	1871
Pouyer-Quertier[1], membre de l'Assemblée nationale....	25	fév.	—
Goulard (de)[2], membre de l'Assemblée nationale.......	23	avril	1872
Say (Léon), membre de l'Ass. nationale, préfet de la Seine.	7	déc.	—
Magne, membre de l'Assemblée nationale[3] (4e fois).....	25	mai	1873
Mathieu-Bodet, membre de l'Assemblée nationale......	20	juil.	1874
Say (Léon), membre de l'Assemblée nationale (2e fois)..	10	mars	1875
Caillaux, sénateur..............................	17	mai	1877
Dutilleul.......................................	23	nov.	—
Say (Léon), sénateur, membre de l'Institut (3e fois).....	13	déc.	—
Magnin, sénateur..............................	28	déc.	1879
Allain-Targé, député............................	14	nov.	1881
Say (Léon), président du Sénat (4e fois)...............	30	janv.	1882
Tirard, député..................................	7	août	—
Clamageran, sénateur............................	6	avril	1885
Carnot (Sadi), député............................	16	avril	—
Dauphin, sénateur...............................	11	déc.	1886
Rouvier (Maurice), président du conseil, député........	30	mai	1887
Tirard, sénateur, président du conseil (2e fois).........	12	déc.	—
Peytral, député..................................	3	avril	1888
Rouvier (Maurice), député (2e fois)..................	22	fév.	1889

(Voir les sous-secrétaires d'État au chapitre II ci-après.)

Ministère du Trésor public.

Ce ministère a été créé par arrêté du 5 vendémiaire an 10 (27 septembre 1801), réuni au ministère des finances le 3 avril 1814, rétabli sous le nom de *Ministère du Trésor impérial* pendant les Cent-Jours, et supprimé à la chute de l'Empire (22 juin 1815).

Intérims.

1. (6 octobre 1871) M. Victor Lefranc, ministre de l'agriculture.
2. (5 mars-23 avril 1872) M. de Goulard, ministre de l'agriculture et du commerce; (17 août 1872) M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce.
3. (13 août-21 septembre 1873) M. Deseilligny, ministre des travaux publics.

a. N'a pas accepté.

Digitized by Google

MINISTRES.

Trésor public
(27 sept. 1801-3 avril 1814).

MM.
Barbé-Marbois.. 27 sept. 1801
Mollien.. 27 janv. 1806

Trésor impérial
(20 mars-22 juin 1815).

M.
Mollien (comte).................................... 20 mars 1815

Ministère de la Guerre.

Le commandement suprême de l'armée a appartenu au connétable depuis 1191. Le 1er janvier 1589, Henri III a créé une charge de secrétaire d'État au département de la Guerre. La création d'un ministère spécial pour les affaires relatives à l'armée date de Louis XIII. Il fut dirigé par Servien qui est, à vrai dire, le premier ministre de la Guerre (11 décembre 1630). Sous Louis XIV, la direction de l'armée fut concentrée tout entière dans les mains du roi ; l'action administrative seule appartenait au secrétaire d'État de la Guerre, assisté du conseil des maréchaux. Sous ce règne, le marquis de Louvois, secrétaire d'État de la Guerre du 15 décembre 1655 au 4 décembre 1681, donna à l'armée une organisation solide ; il y établit surtout l'ordre et la discipline.

Par la loi du 25 mai 1791, l'Assemblée nationale constituante a organisé le *ministère de la Guerre* dont elle a déclaré le titulaire responsable.

Du 1er avril 1794 au 29 octobre 1795, le ministère de la Guerre a été supprimé et remplacé par la *Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre*.

Le 8 mars 1802, le ministère de la Guerre est partagé en deux ministères : *la Guerre et l'Administration de la guerre*. (Voir plus loin le ministère de l'Administration de la guerre.)

Digitized by Google

Ministres.

MM.			
Puységur (comte de), lieutenant général	29	nov.	1788
Broglie (maréchal duc de)[1]	13	juil.	1789
Tour-du-Pin (comte de la), lieutenant général	4	août	—
Duportail, maréchal de camp	16	nov.	1790
Narbonne (de)[2], maréchal de camp	6	déc.	1791
Grave (de), maréchal de camp	9	mars	1792
Servan, maréchal de camp	9	mai	—
Dumouriez, lieutenant général	12	juin	—
Lajard, adjud.-général colon. de la garde nat. de Paris	16	juin	—
Abancourt (d'), adjudant-général colonel	23	juil.	—
Servan[3], maréchal de camp (2[e] fois)	10	août	—
Pache[4], ordonnateur civil de la marine	3	oct.	—
Beurnonville (de), lieutenant général[4]-[a]	4	fév.	1793
Bouchotte, colonel	4	avril	—
Beauharnais (de), général de division[b]	13	juin	—
Aubert-Dubayet, général de division	3	nov.	1795
Petiet, commissaire ordonnateur des guerres	8	fév.	1796
Hoche, général en chef[c]	16	juil.	1797
Scherer, général de division	23	juil.	—
Milet de Mureau, général de brigade	21	fév.	1799
Bernadotte (de), général de division[5]	2	juil.	—
Dubois-Crancé, général de division	14	sept.	—
Berthier, général de division	11	nov.	—
Carnot, inspecteur général aux revues[6]	2	avril	1800
Berthier, général de division[6] (2[e] fois)	8	oct.	—
Clarke, général de division	9	août	1807
Dupont (de l'Étang comte), général de division[d]	3	avril	1814

Intérims.

1. (15 juil.-4 août 1789) comte de Saint-Priest, min. de l'intér.
2. (11 déc. 1791-8 janv. 1792) de Lessart, min. des aff. étrang.
3. (11-21 août 1792) Clavière, min. des contribut. et reven. publics.
4. (7-18 oct. 1792) et (30 mars-4 avr. 1793) Lebrun, min. des affaires étrangères.
5. (11-24 sept. 1799) génér. Milet de Mureau.
6. (5-22 mai) et (9 oct.-14 nov. 1800) génér. Lacuée, cons. d'État.

a. Nommé une seconde fois le 14 mars 1793, n'accepte pas; sa démission est acceptée le 21 août suivant.

b. Remplacé le 18 avril 1794 par le général de brigade Pille, comme *commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre.*

c. N'a pu accepter, n'ayant pas trente ans, âge requis par la Constitution.

d. Nommé avec le titre de *commissaire au département de la Guerre.*

Digitized by Google

MM.		
Soult (duc de Dalmatie, maréchal)	3 déc.	1814
Clarke (duc de Feltre général), pair de France (2e fois)	11 mars	1815
Davout (duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmül, maréchal)	20 mars	—
Gouvion Saint-Cyr (maréchal comte), pair de France	9 juil.	—
Feltre (général duc de), pair de France (3e fois)	24 sept.	—
Gouvion Saint-Cyr (maréchal marquis)[1] (2e fois)	12 sept.	1817
La Tour-Maubourg (mis de), lieut. gén., pair de France[2]	19 nov.	1819
Victor (duc de Bellune maréchal)[3], pair de France	14 déc.	1821
Damas (baron de), lieutenant général, pair de France[4]	19 oct.	1823
Clermont-Tonnerre (mis de), lieut. gén., pair de France[5]	4 août	1824
Caux (vicomte de), lieutenant général, député	17 janv.	1828
Bourmont (comte de), lieutenant général, pair de France[6]	8 août	1829
Gérard (comte), lieutenant général, député[a]	29 juil.	1830
Soult (duc de Dalmatie mar.), pair de France[b-7] (2e fois)	17 nov.	—
Gérard (maréchal cte), présid. du cons.[8], pair de France (2e fois)	18 juil.	1834
Bernard (baron), lieutenant général	10 nov.	—
Mortier (duc de Trévise maréchal), prés. du cons., grand chancelier de la Légion d'honneur, pair de France[9]	18 nov.	—
Maison (maréchal marquis)[10], pair de France	30 avril	1835
Bernard (baron), lieut. gén., pair de France (2e fois)	19 sept.	1836
Despans-Cubières, lieutenant général	31 mars	1839
Schneider, lieutenant général, député	12 mai	—
Despans-Cubières, lieut. gén., pair de France (2e fois)	1er mars	1840

Intérims.

1. (24 juin-10 oct. 1819) lieut. gén. mis Dessolle, min. des aff. étrang.
2. (19 nov.-10 déc. 1819) baron Portal, min. de la marine.
3. (23 mars-15 avr. 1823) victe Digeon, lieut. gén., min., secr. d'État.
4. (19-28 oct. 1823) comte du Coetlosquet, lieut. gén.
5. (21 août-29 sept. 1825) et (1er-19 sept. 1826) baron de Damas, lieut. gén., min. des aff. étrang.
6. (18 avril-29 juil. 1830) prince de Polignac, prés. du cons., min. des aff. étr.
7. (3-30 juin 1831) Casimir Périer, présid. du cons., min. de l'intér.; (24 nov.-11 déc. 1831) comte Sébastiani, lieut. gén., min. des aff. étrang.; (5-28 juil. 1832) vice-amir. comte de Rigny, min. de la marine et des colonies; (6 juil.-14 août 1833) cte Sébastiani, lieut. gén., min. sans portef.; (14-26 août 1833) v.-amir. de Rigny, min. de la mar. et des col
8. (29 oct.-10 nov. 1834) v.-amir. de Rigny, min. des aff. étrang.
9. (12 mars-30 avril 1835) v.-amir. de Rigny, min. sans portef.
10. (6-19 sept. 1836) v.-amir. bar. de Rosamel, min. de la marine.

a. Nommé commiss. provis. à la guerre.
b. Présid. du conseil le 11 oct. 1832.

Digitized by Google

MM.

Dalmatie (maréchal duc de), prés. du cons.[1], pair de France, (3e fois)	29 oct.	1840
Moline de Saint-Yon, lieutenant général, pair de France.	10 nov.	1845
Trézel, lieutenant général, pair de France	9 mai	1847
Bedeau général[a]	24 fév.	1848
Subervie (baron), lieutenant général[2]	25 fév.	—
Cavaignac (Eugène), général de division[a]	20 mars	—
Arago (Fr.), memb. du Gouv. prov., min. de la mar. par intérim[3]	5 avril	—
Cavaignac, général, memb. de l'Assemblée constituante.	17 mai	—
Lamoricière (de), gén. de div., memb. de l'Assem. const.	28 juin	—
Rullière, général de division, membre de l'Ass. const.[4].	20 déc.	—
Hautpoul (cte d'), gén. de div., memb. de l'Ass. législative	31 oct.	1849
Schramm (comte de), général de division	22 oct.	1850
Regnaud de Saint-Jean d'Angély, gén. de div., memb. de l'Assemblée législative	9 janv.	1851
Randon, général de division.	24 janv.	—
Saint-Arnaud (Le Roy de), général de division[5]	26 oct.	—
Vaillant (maréchal), grand maréchal du Palais, sénat.	11 mars	1854
Randon (maréchal comte), sénat (2e fois)[6]	5 mai	1859
Niel (maréchal), sénat.[7]	20 janv.	1867
Le Bœuf, général de division[8].	21 août	1869
Palikao (Cousin de Montauban, cte de), génér. de div., sén.	9 août	1870
Le Flô, général de division[9]	4 sept.	—

Intérims.

1. (17-18 août 1844) v.-amir., bar. de Mackau, min. de la marine
2. (19 mars-5 avril 1848) François Arago, membre du Gouvernement provis. et min. de la marine.
3. (11-17 mai 1848) Charras, lieut.-colonel.
4 (28 juil.-3 août 1849) de Tracy, ministre de la marine.
5. (14 juin-10 juil.)-(21-28 août 1852)-(10 mars-22 avril 1853) Ducos, min. de la marine.
6. (6 juil.-9 août 1860) amir. Hamelin, min. de la marine; (10 juin-3 août 1861)-(15 sept.-12 oct. 1862) comte Walewski, min. d'État; (3 juil.-7 août 1863)-(11 juil.-5 sept. 1864) comte de Chasseloup-Laubat, min. de la marine; (3 sept.-18 oct. 1865)-(7 sept.-17 oct. 1866) M. Béhic, min. de l'agricult., du com. et des trav. publics.
7. (7-20 août 1869) amir. Rigault de Genouilly, min. de la marine.
8. (20 juil.-9 août 1870) génér. de divis. vicomte Dejean.
9. (16 sept.-3 oct. 1870) v.-amiral Fourichon, min. de la marine et des colon. (hors Paris); (3-9 oct. 1870) M. Crémieux, m. du gouvern., min. de la Justice (hors Paris); (9 oct. 1870-6 févr. 1871) M. Gambetta, m. du gouvern., min. de l'intér.; (11 oct. 1870-6 fév. 1871) M. de

a. N'a pas accepté.

Digitized by Google

MM.		
Cissey (de), général de division [1]	5 juin	1871
Barail (du), général de division	29 mai	1873
Cissey (de), génér. de divis., vice-prés. du Cons., m. de l'Ass. nation. (2e fois) [2]	22 mai	1874
Berthaut, général de division	15 août	1876
Rochebouët (de Grimaudet de), génér. de divis., présid. du Cons.	23 nov.	1877
Borel, général de division	13 déc.	—
Gresley, général de division	13 janv.	1879
Farre, général de division	28 déc.	—
Campenon, général de division	14 nov.	1881
Billot, général de division, sénateur	30 janv.	1882
Thibaudin, général de division [3]	31 janv.	1883
Campenon, général de division (2e fois)	9 oct.	—
Lewal, général de division	3 janv.	1885
Campenon, général de division sénateur (3e fois)	6 avril	—
Boulanger, général de division	7 janv.	1886
Ferron, général de division	30 mai	1887
Logerot, général de division	12 déc.	—
Freycinet (de), sénateur, membre de l'Institut [a]	3 avril	1888

(Voir les sous-secrétaires d'État au chapitre II ci-après.)

Ministère de l'Administration de la Guerre.

Ce ministère a été créé par un arrêté du 17 ventôse an 10 (8 mars 1802) [b]. Rattaché au Ministère de la Guerre le

Intérims.

Freycinet, ingén. des mines, délégué du min. de la guerre; (6-12 févr. 1871) M. Em. Arago, m. du gouvern., min. de l'intér.; (7 févr.-17 mars 1871) génér. de divis. Susane, direct. de l'artillerie, délégué à la signat. des actes d'administr.

1. (28 sept.-2 oct. 1871) vice-amiral Pothuau, min. de la marine et des colon.; (25-29 mai 1873) génér. de divis. de Cissey.

2. (11 août-4 sept. 1874) génér. de divis. bar. de Chabaud-La-Tour, min. de l'intér.

3. (6-9 oct. 1883) vice-amiral Peyron, min. de la marine et des colonies.

a. Président du Conseil le 17 mars 1890.

b. L'article 1er de cet arrêté porte : « Il sera créé un directeur de l'administration de la guerre ayant rang et fonctions de ministre ; il présidera au Conseil d'administration de la guerre, et travaillera avec les consuls en présence du ministre de la guerre. »

Digitized by Google

3 avril 1814, il a été rétabli par une ordonnance royale en date du 4 janvier 1828, puis supprimé et rattaché définitivement au Ministère de la Guerre le 17 janvier suivant.

MINISTRES.

MM.

Dejean, général de division, conseiller d'État..........	12 mars 1802
Cessac (Lacuée, comte de), gén. de division, min. d'État.	3 janv. 1810
Daru (comte)..	20 nov. 1813
Caux (vicomte de), l.-général, député................	4-17 janv. 1828

Ministère de l'Instruction publique.

Au commencement du XIXe siècle, l'instruction publique était placée sous l'autorité du Grand-Maître de l'Université impériale, organisée par un décret du 17 mars 1808. M. le comte de Fontanes a été nommé à cette charge par un décret du même jour. Sous la Restauration a paru d'abord la Commission d'instruction publique, puis le Conseil royal de l'instruction publique dont la présidence a été confiée à M. de Corbière le 1er novembre 1820. Cette administration a été érigée en ministère par une ordonnance royale du 4 janvier 1828.

Le service de l'instruction publique a été rattaché :

Au min. des aff. ecclésiastiques	du 26 août 1824 au 4 janv. 1828
	— 8 août 1829 — 31 juil. 1830

MINISTRES.

Instruction publique

(4 janv. 1828-8 août 1829) et (31 juil.-11 août 1830).

MM.

Vatimesnil (de), min. d'État, g.-maître de l'Université ..	10 févr. 1828
Guizot a..	31 juil. 1830
Bignon (baron) a................................	3 août —

a. Nommé avec le titre de *Commissaire provisoire.*

Instruction publique et Cultes
(11 août 1830-11 octobre 1832).

MM.	
Broglie (duc Achille de), présid. du Cons. d'État, pair de Fr.	11 août 1830
Mérilhou, président du Conseil d'État	2 nov. —
Barthe, président du Conseil d'État	27 déc. —
Montalivet (comte de)[1], pair de France	13 mars 1831
Girod (de l'Ain), présid. de la Ch. des dép., cons. d'État.	30 avril 1832

Instruction publique
(11 octobre 1832-24 février 1848).

Guizot, député [2] (2e fois)	11 oct. —
Pelet (de la Lozère baron), député	22 févr. 1836
Guizot, député, (3e fois)	6 sept. —
Salvandy (de), député	15 avril 1837
Parant, député	31 mars 1839
Villemain, pair de France	12 mai —
Cousin, pair de France	1er mars 1840
Villemain [3], pair de France (2e fois)	29 oct. —
Salvandy (cte de), député, g.-maître de l'université (2e fois).	1er févr. 1845

Instruction publique et Cultes
(24 févr.-11 mai 1848).

Instruction publique
(11-20 mai 1848).

Instruction publique et Cultes
(20 mai 1848-23 juin 1863).

Carnot (Hippolyte)	24 fév. 1848
Vaulabelle (de)	5 juil. —
Freslon, représentant du peuple[4]	13 oct. 1848
Falloux (de), représentant du peuple[5]	20 déc. —

Intérims.

1. (27-30 avril 1832) M. Barthe, ministre de la justice.
2. (10 nov. 1834) M. Teste, min. du com.
3. (30 déc. 1844-1er fév. 1845)-(21 juin-10 août 1846) M. Dumon, min. des trav. publics.
4. (1er-20 déc. 1848) M. Marie, min. de la just.
5. (10-20 fév. 1849) M. Buffet, min. de l'agriculture et du commerce; (28 juil.-3 août 1849) M. Dufaure, min. de l'intér.; (18 août-10 sept.)-(14 sept.-31 oct 1849) M. Lanjuinais, min. de l'agricult. et du com.

MM.		
Parieu (Esquirou de), représentant du peuple[1]	31 oct.	1849
Giraud (Charles), membre de l'Institut	24 janv.	1851
Crouseilhes (Dombidau de), représentant du peuple[2]	10 avril	—
Giraud (Charles), (2e fois)	26 oct.	—
Fortoul (H.)[3]	3 déc.	—
Rouland,[4] procur. génér. près la Cour impériale de Paris.	13 août	1856

Instruction publique

(23 juin 1863-23 août 1870).

Duruy (Victor)[5], inspecteur général de l'instruction publ.	23 juin	1863
Bourbeau, député	17 juil.	1869
Segris, député[6]	2 janv.	1870
Mège, vice-président du Corps législatif	15 mai	—

Instruction publique et Beaux-Arts

(23 août-5 septembre 1870).

Brame (Jules), député	9 août	1870

Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts

(5 sept. 1870-18 mai 1873).

Simon (Jules), m. du Gouvern. de la Défense nationale[7].	4 sept.	1870

Intérims.

1. (2-20 sept. 1850) M. Baroche, min. de l'intér.
2. (18 août 1851) M. Roucher, min. de la just.
3. (1er juil.-13 août 1856) maréchal Vaillant.
4. (15 août 1857) maréchal Vaillant, min. de la guerre; (30 août 1861-10 oct. 1862) maréchal Vaillant, min. de la Maison de l'Empereur.
5. (13 août 1864) M. Béhic, min. de l'agricult., du com. et des trav. publics.
6. (14 avril-15 mai 1870) M. Maurice Richard, député, min. des Beaux-Arts.
7. (31 janvier 1871) M. Eug. Pelletan, m. du Gouvern., délégué; (4 février 1871) M. Dorian, min. des trav. publics, délégué; (22 février 1871) M. Saint-René Taillandier, secrét. génér., délégué; (14 août 1872) M. de Rémusat, min. des aff. étrang.

Instruction publique et Beaux-Arts
(18-25 mai 1873).

MM.

Waddington (W. H.), m. de l'Institut et de l'Ass. nation. 18 mai 1873

Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts
(25 mai 1873-9 mars 1876).

Batbie, membre de l'Assemblée nationale............... 25 mai 1873
Fourtou (de), membre de l'Assemblée nationale......... 26 nov. —
Cumont (vicomte de), membre de l'Assemblée nationale. 22 mai 1874
Wallon, membre de l'Assemblée nationale............. 10 mars 1875

Instruction publique et Beaux-Arts
(9 mars 1876-17 mai 1877).

Waddington (W. H.), sénateur (2e fois).................. 9 mars 1876

Instruction publique, Cultes et Beaux Arts
(17 mai 1877-4 février 1879).

Brunet (Joseph), sénateur.......................... 17 mai 1877
Faye, membre de l'Institut.......................... 23 nov. —
Bardoux, député.................................. 13 déc. —

Instruction publique et Beaux-Arts
(4 fév. 1879-14 novembre 1881).

Ferry (Jules), député[a]............................. 4 fév. 1879

Instruction publique et Cultes
(14 nov. 1881-30 janvier 1882).

Bert (Paul), député.......... .... 14 nov. 1881

Instruction publique et Beaux-Arts
(30 janv. 1882-6 avril 1885).

Ferry (Jules), député (2e fois)......................... 30 janv. 1882
Duvaux, député.................................... 7 août —
Ferry (Jules), député, président du conseil (3e fois)...... 21 févr. 1883
Fallières, député .... 20 nov —

a. Présid. du Conseil le 23 septembre 1880.

Digitized by Google

Instruction publique, Beaux-Arts et Cultes
(6 avril 1885-11 déc. 1886).

MM.

Goblet (René), député .... 6 avril 1885

Instruction publique et Beaux-Arts
(11 déc. 1886-3 mai 1887).

Berthelot, sénateur, membre de l'Institut .... 11 déc. 1886

Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts
(30 mai 1887-3 avril 1888).

Spuller (Eugène), député.............................. 30 mai 1887
Faye (Léopold), sénateur.............................. 12 déc. —

Instruction publique et Beaux-Arts
(3 avril 1888).

Lockroy (Édouard), député.............................. 3 avril 1888
Fallières, député (2e fois) .... 22 févr. 1889
Bourgeois (Léon), député .... 17 mars 1890

(Voir les sous-secrétaires d'État au chapitre II ci-après.)

Ministère de l'Intérieur.

En vertu d'un décret de l'Assemblée nationale constituante en date du 7 août 1790, portant fixation du chiffre des dépenses des ministères, celui de la Maison du Roi et du département de Paris dont le comte de Saint-Priest était titulaire, reçoit le nom de *ministère de l'Intérieur*. Ce ministère a été organisé par la loi du 25 mai 1791. La loi du 12 germinal an 2 (1er avril 1794) supprime ce ministère dont les attributions sont réparties entre six des commissions instituées. Le ministère de l'Intérieur est rétabli par la loi du 10 vendémiaire an 4 (2 oct. 1795).

Digitized by Google

MINISTRES.

Intérieur
(7 août 1790-1er avril 1794).

MM.

Saint-Priest (comte de)[1]	7 août	1790
Lessart (Valdec de), contrôleur général des finances	25 janv.	1791
Cahier de Gerville	27 nov.	—
Roland	23 mars	1792
Mourgues	12 juin	—
Terrier de Montciel	16 juin	—
Champion de Villeneuve	21 juil.	—
Roland (2e fois)[2]	10 août	—
Garat	14 mars	1793
Paré	20 août	—

Commissions de l'Intérieur
(1er avril 1794-2 oct. 1795).

Ministère de l'Intérieur
(2 oct. 1795-31 juill. 1830).

Bénézech[3]	3 nov.	1795
François (de Neufchâteau)[4]	16 juil.	1797
Le Tourneux	14 sept.	—
François de (Neufchâteau) (2e fois)	17 juin	1798
Quinette	22 juin	1799
Laplace	11 nov.	—
Bonaparte (Lucien)[5]	25 déc.	—
Chaptal, conseiller d'État	21 janv.	1801
Champagny (Nomper de)[6]	8 août	1804
Crétet, conseiller d'État[7]	9 août	1807
Montalivet (comte de)	1er oct.	1809
Beugnot (comte)[8-a]	3 avril	1814

Intérims.

1. (24 déc. 1790-25 janv. 1791) comte de Montmorin, min. des aff. étrang.
2. (23 janv.-14 mars 1793) Garat, min. de la just.
3. (24 janv.-1797) Cochon, min. de la police génér.
4. (9-14 sept. 1797) Lenoir-Laroche, min. de la police génér.
5. (6 nov. 1800-21 janv. 1801) Chaptal, cons. d'État.
6. (8 août-4 oct. 1804) Portalis, min. des Cultes.
7. (sept.-12 oct. 1809) Fouché, min. de la police génér.
8. (3 avril 1814) Benoist.

a. Nommé avec le titre de *commiss. au départem. de l'intér.*

Digitized by Google

MM.		
Montesquiou (l'abbé de)	13 mai	1814
Carnot (général comte)[1]	20 mars	1815
Carnot de Feulins (général)[a]	23 juin	—
Vaublanc (comte de), préfet des Bouches-du-Rhône[2]	24 sept.	—
Lainé, président de la Chambre des députés	7 mai	1816
Decazes (comte Élie)[b], pair de France	29 déc.	1818
Siméon (comte)	21 févr.	1820
Corbière, député[3]	14 déc.	1821
Martignac (vicomte de), député[4], président du conseil	4 janv.	1828
La Bourdonnaye (comte de), député	8 août	1829
Montbel (baron de)	18 nov.	—
Peyronnet (comte de)[5], pair de France	19 mai	1830

Intérieur et Travaux publics
(31 juillet 1830-13 mars 1831).

Broglie (duc de)[c]	31 juil.	1830
Guizot[d]	1er août	—
Montalivet (comte de), pair de France (2e fois)	2 nov.	—

Intérieur
(13 mars 1831-31 déc. 1832).

Casimir Périer, prés. du cons., prés. de la Ch. des dép.[6-e]	13 mars	1831
Montalivet (comte de), pair de France (3e fois)	27 avril	1832
Thiers, député	11 oct.	—

Intérieur et Cultes
(31 décembre 1832-4 avril 1834).

Argout (comte d'), pair de France	31 déc.	1832

Intérims.

1. (20-22 mars 1815) duc de Bassano, min. secrét. d'État; (9 juil.-24 sept. 1815) baron Pasquier, min. de la just.
2. (26-29 sept. 1815) baron de Barante, cons. d'État.
3. (6 sept.-29 oct. 1822)-(6 juil.-2 août 1825)-(30 août-19 sept. 1826) cte de Peyronnet, min. de la just.; (31 oct. 1827-4 janv. 1828) de Villèle, présid. du cons., min. des fin.
4. (27 août-26 sept. 1828) cte Portalis, min. de la just.
5. (29 juil.-1er août 1830) Baude, secrét. génér. à la just.
6. (13-27 avril 1832) M. Barthe, min. de la just.

a. Frère du grand Carnot.
b. Présid. du Conseil le 19 nov. 1819.
c. Nommé avec le titre de *commiss. provis.*, en remplacement de M. Casimir Périer non acceptant.
d. Nommé avec le titre de *commiss. provis.*
e. Mort du choléra le 16 mai 1832.

Digitized by Google

Intérieur

(4 avril 1834-25 janvier 1852).

MM.	
Thiers, député (2e fois)	4 avril 1834
Bassano (duc de), président du Cons., pair de France	10 nov. —
Thiers, député[1] (3e fois)	18 nov. —
Montalivet (comte de), pair de France (4e fois)	22 févr. 1836
Gasparin (comte de), pair de France	6 sept. —
Montalivet (comte de),[2] pair de France (5e fois)	15 avril 1837
Gasparin (comte de), pair de France (2e fois)	31 mars 1839
Duchâtel (comte), député	12 mai —
Rémusat (de), député	1er mars 1840
Duchâtel (comte), député[3] (2e fois)	29 oct. —
Ledru-Rollin, membre du Gouvernement provisoire	24 févr. 1848
Recurt	11 mai —
Senard	28 juin —
Dufaure, représentant du peuple	13 oct. —
Maleville (Léon de), représentant du peuple	20 déc. —
Faucher (Léon)[4]	29 déc. —
Dufaure (2e fois)	2 juin 1849
Barrot (Ferdinand), représentant du peuple	31 oct. —
Baroche, vice-président de l'Assemblée nationale	15 mars 1850
Vaïsse, préfet du Nord	24 janv. 1851
Faucher (Léon), vice-président de l'Ass. nation.[5] (2e fois)	10 avril —
Thorigny (Tiburce de)	26 oct. —
Morny (comte de)	2 déc. —

Intérieur, Agriculture et Commerce

(25 janvier 1852-23 juin 1853).

Intérieur

(23 juin 1853-7 févr. 1858).

Persigny (Fialin, comte de)[6]	22 janv. 1852
Billault, président du Corps législatif[7]	23 juin 1854

Intérims.

1. (4-16 oct. 1835) duc de Broglie, prés. du cons., min. des aff. étrang.
2. (31 août-19 sept. 1838) cte Molé. — —
3. (10 sept.-7 oct. 1842)-(19 sept.-17 oct. 1843)-(3-26 août 1844) M. Villemain, min. de l'instruct. publ. ; (4-27 juil. 1845) M. Dumon, min. des trav. publics.
4. (16 mai-1er juin 1849) M. Lacrosse, min. des trav. publics.
5. (10-20 août 1851) M. Buffet, min. de l'agricult. et du com.
6. (11-19 sept. 1853) M. Abbatucci, min. de la just.
7. (1-10 sept. 1855)-(6 oct.-5 nov. 1856)-(29 août-6 oct. 1857) M. Abbatucci, min. de la just.

Digitized by Google

Intérieur et Sûreté générale
(7 février-14 juin 1858).

MM.

Espinasse, génér. de divis., aide de camp de l'Empereur.	7 févr.	1858

Intérieur
(14 juin 1858-4 mars 1879).

Delangle, sénat., prem. prés. de la Cour impér. de Paris..	14 juin	1858
Padoue (duc de), sénateur[1]........................	5 mai	1859
Billault, sénateur[2] (2e fois)........................	1er nov.	—
Persigny (comte de), membre du conseil privé[3] (2e fois)..	26 nov.	1860
Boudet, conseiller d'État[4]........................	23 juin	1863
La Valette (marquis de), sénateur[5]........................	28 mars	1865
Pinard, conseiller d'État[6]........................	13 nov.	1867
Forcade de la Roquette (de)[7]........................	17 déc.	1868
Chevandier de Valdrôme, député........................	2 janv.	1870
Chevreau (Henri), sénateur, préfet de la Seine...........	9 août	—
Gambetta (Léon), m. du Gouvern. de la défense nation.[8-a].	4 sept.	—
Arago (Emmanuel)........................	6 févr.	1871
Picard (Ernest), membre de l'Assemblée nationale[9]......	19 févr.	—
Lambrecht[b], membre de l'Assemblée nationale..........	5 juin	—

Intérims.

1. (23 sept.-31 oct. 1859) M. Rouland, min. de l'instruc. publ.

2. (15 juil.-6 août 1860) M. Rouher, min. de l'agric., du com. et des trav. publ.

3. (26 nov.-5 déc.)-(14-20 déc. 1860) M. Billault, min. s. portef.; (13 août-9 sept. 1861) M. Rouher, min. de l'agricult., du com. et des trav. publics; (9-30 juin)-(16 juil.-9 août)-(23 août-1er sept. 1862) M. Rouland, min. de l'instruct. publ. et des cultes.

4. (9 sept.-6 oct. 1863)-(11 sept.-5 oct. 1864) M. Rouher, min. présid. le cons. d'État.

5. (11 nov.-4 déc. 1865)-(24 oct.-21 nov. 1866) M. Rouher, min. d'État.

6. (21 sept.-11 oct. 1868) M. Rouher, min. d'État.

7. (15-29 sept. 1869) M. Duvergier, min. de la just.

8. (12 sept. 1870-6 févr. 1871) M. Laurier, délégué à Tours pour le service politique; et M. J. Cazot, délégué pour le service administratif; (4 oct. 1870-31 janv. 1871) M. J. Favre, min. des aff. étrang. (dans Paris); (1er-22 févr. 1871) M. Hérold, secrét. du gouvern. (dans Paris).

9. (19 févr.-13 mars 1871) M. J. Simon, min. de l'intruct. publ. (à Bordeaux).

a. Adjoint à la délégation de Tours le 4 oct. 1870; le 9 oct. suivant, il a la signature comme min. de l'intér. et de la guerre; le 6 févr. 1871, il donne sa démission de m. du Gouvern. de la déf. nation. et de min. de l'intér. et de la guerre.

b. Décédé en fonctions le 7 oct. 1871.

MM.		
Casimir Périer (Aug.), membre de l'Assemblée nationale..	11 oct.	1871
Lefranc (Victor), membre de l'Assemblée nationale [1]	6 févr.	1872
Goulard (de), membre de l'Assemblée nationale	7 déc.	—
Casimir Périer (Aug.), membre de l'Institut (2e fois)......	18 mai	1873
Beulé, membre de l'Assemblée nationale...............	25 mai	—
Broglie Albert (duc de), m. de l'Ass. nat., v.-pr. du Cons ..	26 nov.	—
Fourtou (de), membre de l'Assemblée nationale [2]	22 mai	1874
Chabaud-La-Tour (gén. baron de), v.-pr. de l'Ass. nation. [2].	20 juil.	—
Buffet, prés. de l'Ass. nation., vice-président du Conseil [3].	10 mars	1875
Ricard [3-a]	9 mars	1876
Marcère (de), député..................................	15 mai	—
Simon (Jules), sénateur [4], président du Conseil	12 déc.	—
Fourtou (de), député [5] (2e fois)........................	17 mai	1877
Welche, préfet du Nord	23 nov.	—
Marcère (de), député (2e fois).........................	13 déc.	—

Intérieur et Cultes

(4 mars 1879-14 nov. 1881).

Lepère, député......................................	4 mars	1879
Constans, député	17 mai	1880

Intérieur

(14 nov. 1881-13 sept. 1882).

Waldeck-Rousseau, député..............................	14 nov.	1881
Goblet (René), député.................................	30 janv.	1882

Intérieur et Cultes

(13 sept. 1882-27 février 1883).

Fallières, député [b]...................................	7 août	1882

Intérims.

1. (5-13 avril)-(14 août)-(26 sept.-8 oct.)-(1er-6 déc. 1872) M. de Rémusat, min. des aff. étrang.

2. (19-20 juil.)-(19 sept.-12 oct. 1874), génér. de Cissey, min. de la guerre.

3. (23 févr.-9 mars)-(13 avril-15 mai 1876) M. Dufaure, v.-présid. du cons., min. de la just.

4. (29 mars-7 avril 1877) M. Waddington, min. de l'instruct. publ. et des b.-arts.

5. (15-20 août 1877) duc de Broglie, présid. du cons., min. de la just.

a. Décédé étant ministre le 12 mai suivant.

b. Présid. du conseil le 29 janv. 1883.

Digitized by Google

Intérieur
(27 févr. 1883-11 déc. 1886).

MM.	
Waldeck-Rousseau, député (2e fois)	21 févr. 1883
Allain-Targé, député	6 avril 1885
Sarrien, député	7 janv. 1886

Intérieur et Cultes
(11 déc. 1886-30 mai 1887).

Goblet (René), député, président du conseil (2e fois)	11 déc. 1886

Intérieur
(30 mai 1887).

Fallières, député (2e fois)	30 mai 1887
Sarrien, député (2e fois)	12 déc. —
Floquet (Charles), député, président du conseil	3 avril 1888
Constans, député (2e fois)	22 févr. 1889
Bourgeois (Léon), député	1er mars 1890
Constans, député (3e fois)	17 mars —

(Voir les sous-secrétaires d'État au chapitre II ci-après.)

Ministère de la Justice.

Depuis le XIIIe siècle, l'administration de la justice était confiée au *Chancelier de France*, dépositaire des sceaux du royaume. Le 20 novembre 1790, le ministre porte le titre de *Chef de la justice et Garde du sceau de l'État*. La loi du 25 mai 1791 crée le ministère de la justice. Le 10 août 1792, Danton est simplement nommé ministre de la justice ; il possédait néanmoins le sceau de l'État qu'après la journée du 10 août, il devait apposer sur les décrets rendus par l'Assemblée nationale, sans avoir besoin de recourir à la sanction du roi.

Le 1er avril 1794, le ministère de la justice est supprimé et remplacé par une commission exécutive, chargée d'administrer la justice et intitulée *Commission des administrations civiles, police et tribunaux*. Le 2 octobre 1795, la Convention nationale rétablit le ministère de la justice. L'article 78 du sénatus-consulte du 16 thermidor an 10

(4 août 1802) crée la charge de *Grand juge, ministre de la justice;* ce titre est remplacé le 3 avril 1814 par celui de *Garde des sceaux, ministre de la justice,* qui est devenu définitif à partir du 20 mars 1815.

La présidence du Conseil d'État, accordée à différents ministères depuis sa création, appartient aujourd'hui au garde des sceaux.

Ministres.

Chanceliers, Gardes des sceaux de France
(1789-20 novembre 1790).

MM.

Barentin (de)	19 sept. 1788
Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux	4 août 1789

Ministres de la justice, Gardes du sceau de l'État
(20 novembre 1790-1er avril 1794).

Duport-Dutertre.[1]	21 nov. 1790
Garnier[a]	23 mars 1792
Duranthon	13 avr. —
Joly (Hector de), secrétaire du conseil des ministres	3 juill. —
Danton	10 août —
François (de Neufchâteau)[a]	6 oct. —
Garat	10 oct. —
Gohier	20 mars 1793

Commission des Administrations civiles, Police et Tribunaux
(1er avril 1794-2 octobre 1795).

Ministres de la justice, gardes du sceau de l'État
(3 novembre 1795-4 août 1802).

Merlin (de Douai), membre du conseil des Anciens	3 nov. 1795
Génissieu, membre du conseil des Cinq-Cents	5 janv. 1796
Merlin (de Douai) (2e fois)	3 avr. —
Lambrechts	24 sept. 1797
Cambacérès, ex-conventionnel	20 juil. 1799
Abrial	25 déc. —

Intérim.

1. (23 mars-13 avr. 1792) Roland, min. de l'intér.

a. N'a pas accepté.

Digitized by Google

Grands Juges, ministres de la Justice
(4 août 1802-3 avril 1814).

MM.

Regnier (duc de Massa) [1]	14 sept. 1802
Molé (comte), conseiller d'État	20 nov. 1813

Garde des sceaux, ministre de la Justice
(3 avril-13 mai 1814).

Henrion de Pansey (baron) [a]	3 avr. 1814

Garde des sceaux, chancelier de France
(13 mai 1814-20 mars 1815).

Dambray (vicomte)	13 mai —

Gardes des sceaux, ministres de la Justice [b]
(20 mars 1815-11 octobre 1832).

Cambacérès, prince archichancelier de l'Empire (2e fois)..	20 mars 1815
Boulay (comte)	24 juin —
Pasquier (baron)	9 juil. —
Barbé de Marbois (comte), pair de France [2]	26 sept. —
Pasquier (baron), min. d'État, présid. de la Chambre des députés (2e fois)	19 janv. 1817
Serre (comte de), député [3]	29 déc. 1818
Peyronnet (comte de), député [4]	14 déc. 1821
Portalis (comte), pair de France	4 janv. 1828
Bourdeau	14 mai 1829
Courvoisier, procureur général [5]	8 août —
Chantelauze (de), prem. présid. de la cour de Grenoble..	19 mai 1830
Dupont (de l'Eure)	31 juil. —
Mérilhou [6]	27 déc. —

Justice et Cultes
(11 oct.-31 déc. 1832).

Intérims.

1. (13 juin-20 nov. 1813) cte Molé, cons. d'État.
2. (7 mai 1816-19 janv. 1877) victe Dambray, chancelier de France.
3. (15 juil. 1820)-(18 juil. 1821) cte Portalis, s.-secrét. d'État à la just.
4. (31 juil. 1822-27 juil. 1825) Corbière, min. de l'intér.
5. (8 août 1829) cte Chabrol de Crousol, min. des fin.
6. (8-13 mars 1831) cte d'Argout, min. de la marine et des colonies.

a. Nommé avec le titre de *Commiss. au départ. de la just.*

b. Depuis cette époque, le titre de garde des sceaux a toujours été porté par le ministre de la justice.

Justice

(31 déc. 1832-4 avr. 1834).

MM.

Barthe, député, président du Conseil d'État	13 mars 1831

Justice et Cultes

(4 avril 1834-24 février 1848).

Persil, député, procureur général près la Cour de Paris.	4 avr. 1834
Sauzet, député	22 févr. 1836
Persil, député (2e fois)	6 sept. —
Barthe, pair de France (2e fois)	5 avr. 1837
Girod (de l'Ain), pair de France	31 mars 1839
Teste, député	12 mai —
Vivien, député	1er mars 1840
Martin (du Nord), député[1-a]	29 oct. —
Hébert, procureur général près la Cour royale de Paris	14 mars 1847

Justice

(24 février 1848-23 juin 1863).

Crémieux, membre du Gouvernement provisoire	24 févr. 1848
Bethmont	7 juin —
Marie	17 juil. —
Barrot (Odilon), prés. du Cons. en l'ab. du Prés. de la Rép.	20 déc. —
Rouher, représentant du peuple[2]	31 oct. 1849
Royer (de), procureur général près la Cour d'appel de Paris.	24 janv. 1851
Rouher, représentant du peuple (2e fois)	10 avr. —
Corbin, procureur général près la Cour d'appel de Bourges[3].	26 oct. —
Daviel, procureur général à Rouen	1er nov. —
Rouher (3e fois)	3 déc. —
Abbatucci[4]	22 janv. 1852
Royer (de), procureur général près la Cour de cassation (2e fois)	16 nov. 1857
Delangle	5 mai 1859

Intérims.

1. (15 janv.-14 mars 1847) M. Dumon, min. des Trav. publics.
2. (6 août 1850) M. Baroche, min. de l'intér.
3. (26 oct.-2 nov. 1851) M. Charles Giraud, min. de l'instruct. publ. et des cultes.
4. (29 oct.-16 nov. 1857) M. Billault, min. de l'intér.

a. Décédé comme ministre le 12 mars 1847.

Justice et Cultes

(23 juin 1863-5 septembre 1870).

MM.		
Baroche [1]	23 juin	1863
Duvergier, conseiller d'État	17 juil.	1869
Ollivier (Émile), député	2 janv.	1870
Grandperret, cons. d'État, proc. gén. près la Cour imp. de Paris	9 août	—

Justice

(5 sept. 1870-9 mars 1876).

Crémieux, m. du Gouver. de la défense nation. [2] (2e fois)	4 sept.	1870
Dufaure, m. de l'Ass. nat., prés. du cons. d'État [3]-[a]	19 févr.	1871
Ernoul, m. de l'Assemblée nationale	25 mai	1873
Depeyre, — —	26 nov.	—
Tailhand, — —	22 mai	1874

Justice et Cultes

(9 mars 1876-17 mai 1877).

Dufaure, membre de l'Assemblée nationale [b] (2e fois)	10 mars	1875
Martel, vice-président du Sénat	12 déc.	1876

Justice

(17 mai 1877-30 janv. 1882).

Broglie (duc Albert de), sénateur, président du conseil	17 mai	1877
Lepelletier, conseiller à la Cour de cassation	23 nov.	—
Dufaure, sénat., mem. de l'Acad. fr., pr. du cons. (3e fois).	13 déc.	—
Le Royer, sénateur [4]	4 févr.	1879
Cazot (Jules), sénateur	28 déc.	—

Intérims.

1. (15-31 juil. 1863)-(19 juil.-8 août 1864)-(22-29 juil. 1866)-(2-23 août 1868) maréchal Vaillant, min. de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

2. (12 sept. 1870) MM. Hérold et Arago (Em.), délégués du min. de la just., dans Paris; (16 sept. 1870) M. Arago, délégué de nouveau; (1er févr. 1871) M. Em. Durier, et (4 févr. 1871) M. J. Favre, min. des aff. étrang., délégués du min. de la just.

3. (17 août 1872) V. amir. Pothuau, min. de la marine et des colon.

4. (25-28 déc. 1879) M. Wadington, présid. du cons., min. des aff. étrang.

a. Vice-président du conseil le 2 sept. 1871.

b. Vice-président du conseil le 23 févr. 1876 et présid. du conseil le 9 mars suivant.

Digitized by Google

Justice et Cultes
(30 janv.-13 sept. 1882).

MM.

Humbert (Gustave), sénateur	30 janv. 1882

Justice
(13 sept. 1882-27 févr. 1883).

Devès (Paul), député	7 août 1882

Justice et Cultes
(27 févr. 1883-6 avril 1885).

Martin-Feuillée, député	21 févr. 1883

Justice
(6 avril 1885-3 avril 1888).

Brisson (Henri), député, président du conseil	6 avril 1885
Demôle, sénateur	7 janv. 1886
Sarrien, député	11 déc. —
Mazeau, sénateur[1]	30 mai 1887
Fallières, député	12 déc. —

Justice et Cultes
(3 avril 1888).

Ferrouillat, sénateur	3 avril 1888
Guyot-Dessaigne, député	5 févr. 1889
Thévenet, député	22 févr. —
Fallières, député (2e) fois	17 mars 1890

(V. les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après.)

Ministère de la Maison de l'Empereur.

Ce ministère a été créé par un décret impérial du 14 décembre 1852, il a été supprimé le 24 novembre 1860, rétabli le 4 décembre suivant et supprimé par un décret du Gouvernement de la défense nationale en date du 6 septembre 1870. Il a porté les dénominations suivantes :

Intérims.

1. (6-30 juill.)-(30 nov.-12 déc. 1887) M. Fallières, min. de l'intér.

Digitized by Google

Maison de l'Empereur.....	du 4 déc. 1860	au 23 juin 1863.
Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts............	du 23 juin 1863	au 2 janv. 1870.
Maison de l'Empereur....	— 2 janv.	— 6 sept. 1870.

Il a été rattaché au ministère d'État du 14 déc. 1852 au 24 nov. 1860.

Ce ministère a été occupé du 4 déc. 1860 au 4 sept. 1870 par un seul ministre :

Maréchal Vaillant, grand maréchal du Palais, sénat., m. du conseil privé.

Ministère de la Maison du Roi.

Le ministère de la Maison du Roi est une des quatre charges de secrétaires d'État à département créées par Henri III le 1er janvier 1589. Il existait au 5 mai 1789. En vertu d'un décret rendu le 7 août 1790 par l'Assemblée nationale constituante, ce ministère intitulé *Ministère de la Maison du Roi et du département de Paris* reçoit le nom de *Ministère de l'intérieur*[1].

Le ministère de la Maison du Roi a été rétabli du 29 mai 1814 au 20 mars 1815, puis continué le 9 juillet 1815, supprimé le 24 septembre suivant, rétabli par une ordonnance royale du 1er novembre 1820 et supprimé définitivement le 23 mai 1827.

Le rôle du ministre secrétaire d'État au département de la Maison du Roi consistait à administrer la Maison du Roi proprement dite, puis différentes autres institutions, entre autres le clergé, la feuille des bénéfices, les dons, les économats, les brevets civils. Après son rétablissement en 1814, il avait uniquement pour objet la liste civile.

MINISTRES.

MM.

Laurent de Villedeuil......................	1788-16 juil. 1789
Saint-Priest (comte de), ministre d'État[1]...	16 juil. 1789- 7 août 1790

1. V. Ministère de l'intérieur (p. 509).

MM.

Blacas (c[te] de), gr. maître de la garde-robe	29 mai 1814-19 mars 1815
Richelieu (duc de), pair de France	9 juil.-24 sept. 1815
Lauriston (m[is] de), lieut. génér., pair de France	1er nov. 1820
Doudeauville (duc de), min. d'État, p. de Fr. [1-a]	4 août 1824

Ministère de la Marine.

La véritable création de ce ministère remonte à 1669 sous le règne de Louis XIV. Colbert, définitivement chargé de sa direction, l'a organisé sur des bases qui existent encore aujourd'hui.

Le ministère de la Marine et des Colonies est un des six ministères organisés par la loi du 25 mai 1791. Le 1er avril 1794, il a été supprimé et remplacé par une *Commission de la Marine et des Colonies*. Il a été rétabli par la loi du 10 vendémiaire an 4 (2 octobre 1795).

MINISTRES.

Marine et Colonies

(1789-1er avril 1794).

MM.

La Luzerne (comte de)	26	déc.	1787
Laporte (Arnaud de)	12	juil.	1789
La Luzerne (comte de)	16	juil.	—
Fleurieu (Claret de)	25	oct.	1790
Thévenard, chef d'escadre [2]	17	mai	1791
Bertrand (de Moleville comte)	7	oct.	—
La Coste (de)	15	mars	1792
Dubouchage	21	juil.	—
Monge	10	août	—
Albarade (d'), capitaine de vaisseau [b]	10	avril	1793

Commission de la Marine et des Colonies

(1er avril 1794-2 octobre 1795).

Intérims.

1. (2-23 mai 1827) baron de la Bouillerie, intendant du Trésor de la Couronne.

2. (18 sept.-1er oct. 1791) de Lessart, minis. des aff. étrang.

a. Démissionne le 2 mai 1827.

b. Maintenu avec le titre de *commissaire* après le 1er avril 1794 jusqu'au 2 juillet 1795, et remplacé par Redon de Beaupréau, qui est resté en fonctions jusqu'au 4 novembre 1795

Digitized by Google

Marine et Colonies
(2 octobre 1795-24 juin 1858).

MM.	
Truguet, vice-amiral [1]	4 nov. 1795
Pléville-le-Peley, contre-amiral	16 juil. 1797
Bruix (de), contre-amiral [2]	27 avril 1798
Bourdon de Vatry	2 juil. 1799
Forfait, ingénieur-constructeur de la marine	22 nov. —
Decrès, contre-amiral [3]	3 oct. 1801
Malouet (baron) [4-a]	3 avril 1814
Beugnot (comte)	3 déc. —
Decrès (duc), vice-amiral (2e fois)	20 mars 1815
Jaucourt (comte de), pair de France	9 juil. —
Dubouchage (vicomte), lieutenant général (2e fois)	24 sept. —
Gouvion-Saint-Cyr (maréchal comte)	23 juin 1817
Molé (comte), pair de France	12 sept. —
Portal (baron), député	29 déc. 1818
Clermont-Tonnerre (marquis de), pair de France	14 déc. 1821
Chabrol de Crousol (cte), pair de Fr., directeur général de l'enregistrement et des domaines	4 août 1824
Hyde de Neuville (baron), député	3 mars 1828
Rigny (vice-amiral comte de) [5-b]	8 août 1829
Haussez (baron d'), cons. d'État, dép., préfet de la Gironde	23 août —
Rigny (vice-amiral comte de) [6-a] (2e fois)	31 juil. 1830
Sébastiani (comte), lieutenant général, député	11 août —
Argout (comte d'), pair de France	17 nov. —
Rigny (vice-amiral comte de) (3e fois)	13 mars 1831
Roussin (vice-amiral baron) [7-b]	4 avril 1834
Jacob (vice-amiral comte), pair de France	19 mai —
Dupin (baron Charles), député [8]	10 nov. —
Duperré (amiral baron), pair de France	22 nov. —

Intérims.

1. (13-30 déc. 1796) Bénézech, min. de l'intér.
2. (14-27 mars 1799) Lambrechts, min. de la just.; (27 mars 1799) de Talleyrand, min. des relat. extér.
3. (13 juin 1803) Claret de Fleurieu, anc. min. de la marine; (2 avril-12 mai 1814) Jurien.
4. (8 septembre 1814) comte Ferrand, direct. génér. des Postes.
5. (8-23 août 1819) prince de Polignac, minis. des aff. étrang.
6. (2-11 août 1830) baron Tupinier.
7. (4 avril-19 mai 1834) } vice-amir de Rigny, minis. des aff. étrang.
8. (12-22 novembre 1834) }

a. Nommé avec le titre de commiss. au départ. de la Marine et des Colonies.
b. N'a pas accepté.

Digitized by Google

MM.	
Rosamel (vice-amiral de), député	6 sept. 1836
Tupinier (baron), député	31 mars 1839
Duperré (amiral baron), pair de France (2e fois)	12 mai —
Roussin (vice-amiral baron), pair de France (2e fois)	1er mars 1840
Duperré (amiral baron), pair de France (3e fois)	29 oct. —
Roussin (amiral baron), pair de France (3e fois)	7 févr. 1843
Mackau (vice-amiral baron de), pair de France	24 juil. —
Montebello (duc de), pair de France[1]	9 mai 1847
Arago (François), membre du Gouvernement provisoire[2]	24 févr. 1848
Cazy, vice-amiral	11 mai —
Leblanc, amiral[a]	28 juin —
Bastide (Jules)	29 juin —
Verninac (de), capitaine de vaisseau	17 juil. —
Tracy (de), représentant du peuple[3]	20 déc. —
Romain-des-Fossés, contre-amiral	31 oct. 1849
Ducos (Théodore), représentant du peuple[4]	9 janv. 1851
Vaillant, contre-amiral	24 janv. —
Chasseloup-Laubat (de), représentant du peuple	10 avril —
Fortoul (Hippolyte), représentant du peuple	26 oct. —
Ducos (Théodore), représentant du peuple[5-b] (2e fois)	3 déc. —

Marine

(24 juin 1858-24 nov. 1860).

Hamelin, amiral, sénateur[6]	19 avril 1855

Marine et Colonies

(24 nov. 1860-14 nov. 1881).

Chasseloup-Laubat (comte de)[7] (2e fois)	24 nov. 1860
Rigault de Genouilly, amiral	20 janv. 1867
Fourichon, vice-amiral[8-c]	4 sept. 1870

Intérims.

1. (9-20 mai 1847) M. Guizot, min. des aff. étrang.
2. (5 avril-11 mai 1848) François Arago, minis. de la guerre.
3. (10-14 août 1849) gén. Rullière, min. de la guerre.
4. (9-18 janvier 1851) M. Drouyn de Lhuys, min. des aff. étrang.
5. (27 mars-19 avril 1855) M. Abbatucci, ministre de la justice.
6. (16 août-16 septembre 1856)-(14 août-14 septembre 1857) maréchal comte Vaillant, min. de la guerre.
7. (7 sept. 1866) maréchal comte Vaillant, min. de la Maison de l'Empereur et des B.-Arts.
8. (5-15 sept. 1870) contre-amiral de Dompierre-d'Hornoy.

a. N'a pas accepté.
b. Décédé comme ministre le 17 mars 1855.
c. Adjoint à la délégation de Tours le 16 septembre 1870.

Digitized by Google

MM.	
Pothuau, vice-amiral, m. de l'Assemblée nationale[1]	19 févr. 1871
Dompierre-d'Hornoy (v.-amiral de), membre de l'Ass. nat.	25 mai 1873
Montaignac (c.-amiral marquis de), membre de l'Ass. nat..	22 mai 1874
Fourichon, vice-amiral, sénateur[2] (2e fois).............	9 mars 1876
Gicquel des Touches, vice-amiral........................	23 mai 1877
Roussin (vice-amiral baron).............................	23 nov. —
Pothuau, vice-amiral, sénateur (2e fois)...............	13 déc. —
Jauréguiberry, vice-amiral..............................	4 févr. 1879
Cloué, vice-amiral.....................................	23 sept. 1880

Marine

(14 novembre 1881-30 janvier 1882).

Gougeard, conseiller d'État............................	14 nov. 1881

Marine et Colonies

(30 janvier 1882-14 mars 1889).

Jauréguiberry, vice-amiral, sénateur[3] (2e fois)..........	30 janv. 1882
Brun (Charles), sénateur, membre du Conseil d'amirauté.	21 févr. 1883
Peyron, vice-amiral.....................................	9 août —
Galiber, contre-amiral..................................	6 avril 1885
Aube, contre-amiral.....................................	7 janv. 1886
Barbey, sénateur..	30 mai 1887
Mahy (de), député.......................................	12 déc. —
Krantz, vice-amiral.....................................	5 janv. 1888

Marine

(14 mars 1889).

Jaurès, vice-amiral, sénateur[4-a]........................	22 févr. 1889
Krantz, vice-amiral (2e fois)...........................	19 mars —
Barbey, sénateur (2e fois).............................	10 nov. —

(Voir les sous-secrétaires d'État au chapitre II ci-après.)

Intérims.

1. (12 et 20 févr. 1871) v.-amiral Touchard, délégué du min. de la marine; (21 févr. 1871) c.-amiral Hugueteau de Chaillé, délégué du min.; (11 janv. 1873) génér. de Cissey, min. de la guerre.
2. (17-22 mai 1877) génér. Berthaut, min. de la guerre.
3. (31 janv.-21 févr. 1883) M. de Mahy, min. de l'agricult.
4. (14-19 mars 1889) M. de Freycinet, min. de la guerre.

a. Décédé comme ministre le 13 mars suivant.

Ministère de la Police générale.

Ce ministère a été créé par une loi du 12 nivôse an 4 (2 janvier 1796).

Il a été supprimé par un arrêté du 28 fructidor an 10 (15 sept. 1802), et ses attributions réunies à celles du grand-juge, ministre de la justice; rétabli par un décret impérial du 21 messidor an 12 (10 juil. 1804); supprimé de nouveau par une ordonnance royale du 16 mai 1814; rétabli le 20 mars 1815 par l'Empereur (Cent-Jours); supprimé une troisième fois par une ordonnance royale du 29 déc. 1818; rétabli par un décret impérial du 22 janvier 1852; supprimé en dernier lieu le 21 juin 1853.

Ministres.

Police générale de la République.

MM.

Camus, membre du Conseil des Cinq-Cents	2 janv. 1796
Merlin (de Douai)	4 janv. —
Cochon, membre du Conseil des Anciens	3 avril —
Lenoir-Laroche	16 juil. 1797
Sottin, commissaire du pouvoir exécutif	26 juil. —
Dondeau, chef de division à la police générale	13 févr. 1798
Lecarlier, commissaire du pouvoir exécutif	16 mai —
Duval, commissaire du pouvoir exécutif	29 oct. —
Bourguignon	23 juin 1799
Fouché	20 juil. 1799-15 sept. 1802

Police générale.

Fouché, sénateur, (2e fois)	18 juil. 1804
Savary (duc de Rovigo, général)	3 juin 1810
Anglès [1]	3 avril-16 mai 1814
Otrante (Fouché duc d'), (3e fois)	20 mars 1815
Pelet (de la Lozère comte)	23 juin —
Otrante (duc d'), (4e fois)	9 juil. —
Decazes (duc), conseiller d'État	24 sept. 1815-29 déc. 1818
Maupas (de), préfet de police de la Seine	22 janv. 1852-21 juin 1853

1. Nommé avec le titre de *commissaire au département de la Police.*

Digitized by Google

Ministère des Postes et des Télégraphes.

Ce ministère a été créé par un décret du 5 février 1879. Par un décret du 30 mai 1887, il a été supprimé, et le service des Postes et des Télégraphes a été rattaché au ministère des finances dont il faisait partie avant le 5 février 1879. Par un décret du 5 janvier 1889, cette administration a été rattachée au ministère du Commerce et de l'Industrie.

MINISTRES.

MM.

Cochery (Adolphe), député, s.-secrét. d'État aux finances[1]. 5 févr. 1879
Sarrien, député .... 6 avril. 1885
Granet, député.......................... 7 janv. 1886-30 mai 1887

Ministère des travaux publics.

Ce ministère a été créé en vertu d'une ordonnance royale en date du 19 mai 1830.

Il a subi les rattachements suivants :

au ministère	de l'intérieur... du	3	nov.	1795	au	19	mai	1830
—	— ...	31	juil.	1830		13	mars	1831
—	du commerce....	13	mars	1831		4	avril	1834
—	de l'intérieur....	4	avril	1834		22	févr.	1836
—	du commerce....	22	févr.			9	sept.	1836
—	de l'agr. et du com.	23	juin.	1853		17	juil.	1869

MINISTRES.

Travaux publics
(19 mai-31 juillet 1830).

M.

Capelle (baron), conseiller d'État, préfet de S.-et-O...... 19 mai 1830

1. Nommé le 20 déc. 1877, s.-secrét. d'État, chargé de l'administrat. des Postes et des Télégraphes, M. Ad. Cochery a fait partie, comme ministre, de sept cabinets successifs.

Digitized by Google

Travaux publics, Agriculture et Commerce
(19 sept. 1836-12 mai 1839).

MM.

Martin (du Nord), député [1]	19 sept. 1836

Travaux publics
(12 mai 1839-23 juin 1853).

Dufaure, député	12 mai 1839
Jaubert (comte), député	1er mars 1840
Teste, député	29 oct. —
Dumon, conseiller d'État, député [2]	16 déc. 1843
Jayr, pair de France, préfet du Rhône	9 mai 1847
Marie, membre du Gouvernement provisoire	24 févr. 1848
Trélat	11 mai —
Recurt	28 juin —
Vivien, représentant du peuple	13 oct. —
Faucher (Léon), représentant du peuple	20 déc. —
Lacrosse, vice-président de l'Assemblée nationale [3]	29 déc. —
Bineau, représentant du peuple [4]	31 oct. 1849
Magne, sous-secrétaire d'État aux finances	9 janv. 1851
Lacrosse (2e fois)	26 oct. —
Magne	3 déc. —
Lefebvre-Duruflé	25 janv. 1852
Magne (2e fois)	28 juil. —

Travaux publics
(17 juillet 1869).

Gressier	17 juil. 1869
Talhouët (marquis de), député	2 janv. 1870
Plichon, député	15 mai —
David (baron Jérôme), vice-président du Corps législatif	9 août —
Dorian	4 sept. —
Larcy (baron de), membre de l'Assemblée nationale [5]	19 févr. 1871
Fourtou (de), —	7 déc. 1872
Bérenger, —	18 mai 1873

Intérims.

1. (19 sept.-16 oct. 1836) M. Duchâtel, min. des fin.; (31 juil.-18 août 1837) comte Molé, présid. du Cons., min. des aff. étrang.; (31 mars-11 mai 1839) M. de Gasparin, min. de l'intér.

2. (6 sept.-9 oct. 1846) M. de Salvandy, min. de l'instruct. publ.

3. (28 juil.-3 août)-(10-14 août 1849) M. Dufaure, min. de l'intér.

4. (8-27 sept. 1850) M. Rouher, min. de la just.

5. (15 et 20 févr. 1871) M. Collignon, inspect. génér. des ponts et chauss., délégué du ministre; (27 juin-7 déc. 1872) M. Teisserenc de Bort, min. de l'agricult. et du com.

Digitized by Google

MM.			
Deseilligny, membre de l'Assemblée nationale..........	25	mai	1873
Larcy (baron de), m. de l'Assemblée nationale (2e fois)..	26	nov.	—
Caillaux, membre de l'Assemblée nationale.............	22	mai	1874
Christophle, député..................................	9	mars	1876
Paris, sénateur......................................	17	mai	1877
Graëff, inspecteur général des ponts et chaussées.......	23	nov.	—
Freycinet (de), sénateur..............................	13	déc.	—
Varroy, sénateur.....................................	28	déc.	1879
Carnot (Sadi), député................................	23	sept.	1880
Raynal (David), député...............................	14	nov.	1881
Varroy, sénateur [1] (2e fois).........................	30	janv.	1882
Hérisson, député.....................................	10	août	—
Raynal (David), député (2e fois)......................	21	févr.	1883
Carnot (Sadi), député (2e fois).......................	6	avril	1885
Demôle, sénateur.....................................	16	avril	—
Baïhaut, député......................................	7	janv.	1886
Millaud (Édouard), sénateur..........................	4	nov.	—
Hérédia (de), député.................................	30	mai	1887
Loubet (Émile), sénateur.............................	12	déc.	—
Deluns-Montaud, député...............................	3	avril	1888
Yves Guyot, député...................................	22	févr.	1889

(V. les sous-secrétaires d'État au chap. II ci-après.)

Ministres sans portefeuille.

Cette fonction a été créée par un décret impérial du 26 novembre 1860 et supprimée le 4 septembre 1870 par un décret du Gouvernement de la Défense nationale.

Le rôle des ministres sans portefeuille consistait à défendre devant les Chambres, de concert avec les membres du Conseil d'État, les projets de lois du Gouvernement.

Ministres.

Ministres sans portefeuille.
(26 nov.-3 déc. 1860)

MM.

Billault, ministre de l'intérieur...	26 nov. 1860.
Magne, ministre des finances....	

Intérim.

1. (7-10 août 1882) M. Pierre Legrand, ministre du commerce.

Digitized by Google

Ministres sans portefeuille présidant le Conseil d'État
(3 déc. 1860-4 sept. 1870).

MM.

Baroche, membre du Conseil privé	3 déc.	1860
Rouher	23 juin	1863
Rouland, premier vice-président du Sénat	18 oct.	—
Vuitry (Ad.), vice-président honoraire du Conseil d'État, gouverneur de la Banque de France	28 sept.	1864
Chasseloup-Laubat (marquis de), sénateur	17 juil.	1869
Parieu (de), vice-président du Conseil d'Etat	2 janv.	1870
Busson-Billault, vice-président du Corps législatif	9 août	—

Digitized by Google

II

Listes chronologiques, par ministère, de tous les sous-secrétaires d'État depuis leur création jusqu'à ce jour

Création des sous-secrétaires d'État.

Les sous-secrétaires d'État ont été créés par une ordonnance royale en date du 9 mai 1816. Cependant, à la date du 24 mars 1815, Napoléon Ier en avait déjà nommé deux aux affaires étrangères.

L'ordonnance royale du 9 mai 1816 disait :

« Des sous-secrétaires d'État seront attachés à nos ministres secrétaires d'État, lorsque ceux-ci le jugeront nécessaire au bien de notre service. Ils seront chargés de toutes les parties de l'administration et de la correspondance générale qui leur seront déléguées par leur ministre respectif. »

Les sous-secrétaires d'État sont très peu nombreux, comparativement au nombre des ministres. C'est le Ministère de l'Intérieur qui en possède le plus. On en compte 27 : 2, au moment de leur création; de 1817 à 1830, il n'en figure aucun ; de 1830 à 1848 on en compte 6; ils disparaissent de 1848 à 1872; de 1872 à 1889, on en compte 19. Le ministère Gambetta, nommé le 14 septembre 1881 et qui comprenait 12 portefeuilles, possédait 9 sous-secrétaires d'État. Aujourd'hui, il n'en existe qu'un seul : M. Étienne, député, sous-secrétaire d'État aux Colonies, qui est chargé spécialement de ce service, et qui fait partie du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.

Ministère de la Justice et des Cultes[1].

MM.			
Trinquelague (de), conseiller d'État, procureur général..	9	mai	1816
Ravez, conseiller d'État, député..........................	16	avril	1817
Siméon (comte), conseiller d'État [2]........................	24	janv.	1820
Portalis (comte), pair de France [2].........................	21	févr.	—
Bourdeau, conseiller d'État, député.......................	24	janv.	1829
Parant, avocat général, près la Cour de cassation, député.	21	mai	1837
Vente, membre de l'Assemblée nationale..............	27	nov.	1873
Baragnon, membre de l'Assemblée nationale	23	mai	1874
Bardoux, membre de l'Assemblée nationale............	15	mars	1875
Méline, député	21	déc.	1876
Savary, député..	18	déc.	1877
Goblet (René), député....................................	5	févr.	1879
Martin-Feuillée, député	29	déc.	—
	23	sept.	1880
	14	nov.	1881
Varambon, député	30	janv.	1882
	10	août.	—
Noirot, député...	27	fév.	1883

Ministère de l'Intérieur.

MM.						
Becquey	9	mai	1816-17	sept.	1817
Chabrol (comte de), préfet du Rhône.....	24	sept.	1817-31	déc.	1818
Baude	10	nov.	26	déc.	1830
Gasparin (de), pair de France..............	4	avril	1835-6	sept.	1836
Rémusat (Charles de), député...............	8	sept.	1836-15	avril	1837
Maleville (Léon de), député.................	2	mars	3	nov.	1840
Passy (Antoine), député.....................	4	nov.	1840-23	fév.	1848
Carteret, secrétaire général.................	11	mai	7	juil.	—
Calmon	23	fév.	1871-6	déc.	1872
Pascal..	9	avril	18	mai	1873
	25	mai	10	juin	—
Baragnon, membre de l'Assemblée nation.	26	nov.	1873-22	mai	1874
Cornélis de Witt, mem. de l'Ass. nationale.	21	juil.	1874-9	mars	1875
Desjardins, membre de l'Assemblée nation.	15	mars	1875-22	févr.	1876
Marcère (de), député........................	11	mars	15	mai	—
Faye (Léopold), député.......................	16	mai	12	déc.	—
Reille (baron), député.......................	18	mai	23	nov.	1877

1. Pour avoir la dénomination exacte des ministères au moment de la nomination des sous-secrétaires d'Etat, consulter la liste chronologique de ces ministères.

2. Chargé du portefeuille en l'absence du ministre.

Digitized by Google

MM.

Lepère, v.-présid. de la Chambre des députés	19 déc. 1877-3 févr. 1879
Develle (Jules), député	13 févr. 3 mars —
Martin-Feuillée, député	4 mars 29 déc. —
Constans, député	29 déc. 1879-17 mai 1880
Fallières, député	17 mai — / 23 sept. —
Margue, député	14 nov. 1881
Develle (Jules), député	30 janv. 7 août 1882 / 7 août 1882-21 févr. 1883
Margue, député	27 févr. 1883-17 mai 1884
Laroze, député	17 mai 1884-6 avril 1885
Bernard (Doubs), député	25 janv. 17 déc. 1886
Bourgeois (Léon), député	19 mai 1888-14 févr. 1889

Ministère des Affaires étrangères.

Otto (comte) / Bignon (baron)	24 mars 1815
Rayneval (Gérard de), conseiller d'État	17 oct. 1820
Marcellus (vicomte de)[1]	9 sept. 1829
Favre (Jules)	11 mai 1848
Choiseul (comte Horace de), député	28 sept. 1880
Spuller (Eugène), député	14 nov. 1881

Ministère des Finances.

Bouillerie (vicomte de la), conseiller d'État	9 mai 1816
Thiers, conseiller d'État, député	4 nov. 1830-10 mars 1831
Duclerc (E.)	7 mars 1848
Magne (Pierre)	10 nov. 1849
Vuitry, maître des requêtes au Conseil d'État	26 avril 1851
Lefébure, membre de l'Assemblée nationale	27 nov. 1873
Passy (Louis), membre de l'Assemblée nationale	2 août 1874 / 15 mars 1875
Cochery (Ad.), député	20 déc. 1877
Wilson (Daniel), député	29 déc. 1879 / 23 sept. 1880
Lelièvre, député	14 nov. 1881
Labuze, député	10 août 1882 / 27 févr. 1883
Hérault, député	21 avril 1885
Peytral, député	15 janv. 1886

1. Figure à l'annuaire du ministère des Affaires étrangères, mais non au *Moniteur*, ni au *Bulletin des lois*.

Ministère de la Guerre.

MM.		
Tabarié (vicomte), conseiller d'État	9 mai 1816	17 sept. 1817
Allent (chevalier), conseiller d'État	17 sept. 1817	23 avril 1819
Champagny (vicomte de), maréchal de camp, aide de camp du Dauphin	25 mars	1er août 1830
Martineau des Chesnez (baron), conseiller d'État, secrétaire général à la Guerre	10 nov. 1845	24 nov. 1847
Magne, député, directeur du contentieux	24 nov. 1847	1er mars 1848
Charras (lieutenant-colonel)	5 avril	20 déc. —
Letellier-Valazé (général)	24 mars	5 juin 1871
Blandin, député	14 nov. 1881	30 janv. 1882
Casimir Périer (Jean), député	17 oct. 1883	3 janv. 1885
Cavaignac (Godefroy), député	18 avril 1885	7 janv. 1886

Ministère de la Marine et des Colonies [1].

Jubelin	9 août 1844	26 fév. 1848
Schœlcher (Victor) [2]	4 mars	17 mai —
Verninac (de)	6 juin	17 juil. —
Roussin (contre-amiral baron)	18 janv.	23 nov. 1877
Berlet, député	30 janv.	8 août 1882
Faure (Félix), député		22 sept. 1883
Rousseau (Armand), député		28 avril 1885
La Porte (de), député		15 janv. 1886 17 déc. —
Étienne (Eugène), député		7 juin 1887
Faure (Félix), député		5 janv. 1888
La Porte (de), député		19 févr. — 5 avril —

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Reynaud (Jean)	11 mai 1848
Desjardins, membre de l'Assemblée nationale	27 nov. 1873
Casimir Périer (Jean), député	20 déc. 1877

1. En général, ces sous-secrétaires d'État ont été chargés spécialement des Colonies.

2. Nommé par le ministre de la Marine, et chargé spécialement des Colonies et des mesures relatives à l'abolition de l'esclavage.

Digitized by Google

MM.

Turquet (Edmond), député[1]	5 févr. 1879 29 déc. — 23 sept. 1880
Chalamet, député	16 nov. 1881
Logerotte, député	10 août 1882
Durand, député	27 févr. 1883
Turquet (Edmond), député[1]	11 avril 1885 7 janv. 1886

Ministère des Travaux publics.

Legrand, direct. génér. des ponts et chaus. et des mines.	18 mai 1839
Carnot (Sadi), député	5 févr. 1879 29 déc. —
Raynal (David), député	28 sept. 1880
Lesguillier, député	14 nov. 1881
Rousseau, député	30 janv. 1882
Baïhaut, député	10 août — 27 févr. 1888

Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies.

Faure (Félix)[2], député	14 nov. 1881-30 janv. 1882
Étienne (Eugène)[2], député	14 mars 1889 17 mars 1890

Ministère de l'Agriculture.

Billault, député	3 mars 1840
Girerd (Cyprien), député	22 déc. 1877 29 déc. 1879 23 sept. 1880
Caze (Edmond), député	14 nov. 1881

1. Le décret de nomination porte : « Chargé spécialement du service des Beaux-Arts. »

2. Le décret de nomination porte : « Chargé spécialement du service des Colonies. »

Digitized by Google

TAIRE

25 | :. 1876

r.	Lucien	Tirard.	Jules Roche
		Eug. Etienne.	*Eug. Etienne.*
	mot.	Léopold Faye.	Jules Develle.
	......	....	....
	......	....	....

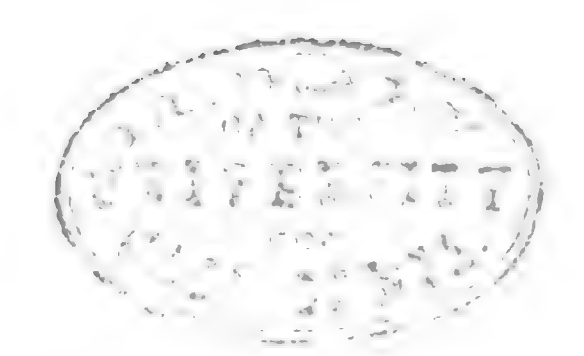

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE TOUS LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT DEPUIS CENT ANS

NOTA. — Cette table comprend les noms de tous les membres du Gouvernement de la France depuis le 5 mai 1789 jusqu'à ce jour (souverains, chefs de l'État, membres des Gouvernements provisoires, ministres, ministres intérimaires et sous-secrétaires d'État). En regard des noms, sont indiquées les pages où ils figurent dans la première partie et dans les intérims de la seconde partie. Les listes chronologiques de la seconde partie n'étant que la répétition, sous une autre forme, des tableaux de la première, il convient de se reporter à ces derniers pour trouver les renseignements contenus dans cette seconde partie.

A

Abancourt (d'), 18, 28.
Abbatucci, 282, 495, 498, 512, 524.
Abrial, 61.
Albarade (d'), 33.
Albert (ouvrier), 224.
Allain-Targé, 431. 446.
Allent (Chevalier), 129.
Anglès, 82.
Arago (Emmanuel), 336, 337, 504, 519.
Arago (François), 222, 224, 225, 228, 232, 503, 524.
Argout (comte d'), 181, 183, 184, 191, 193, 484, 490, 517.
Artois (comte d'), 37, 88.
Aube (c.-amiral), 449, 451.
Aubert-Dubayet (général), 47.
Audry de Puyraveau, 159.

B

Balhaut, 437, 440, 449.
Banneville (marquis de), 406.
Baragnon, 375, 376.
Barail (général du), 369, 375.
Barante (baron de), 511.
Barbe, 454.
Barbé-Marbois, 61, 128.
Barbey, 454, 472, 477.
Bardoux, 380, 411.
Barentin (de), 10, 13.
Baroche, 252, 254, 258, 294, 296, 298, 485, 498, 507, 518.
Barras, 46.
Barrot (Ferdinand), 252.
Barrot (Odilon), 216, 248, 250.
Barthe, 181, 183, 184, 196, 506, 511.
Barthélemy, 46.
Barthélemy-Saint-Hilaire, 428.
Bassano (duc de). (*Voy. Maret.*)
Bastide (Jules), 233, 239.
Batbie, 369.
Baude, 181, 511.
Beauharnais (Alex. de), 33.
Beaulieu, 18, 24.

Digitized by Google

Becquey, 129.
Bedeau (général), 225, 239.
Béhic, 296, 503, 507.
Bellune (duc de). (*V. Victor.*)
Bénévent (prince de). (*V. Talleyrand.*)
Benezech, 47, 523.
Benoît, 510.
Bérenger, 361.
Berlet, 434.
Berlier, 114.
Bernadotte (général), 47.
Bernard (Doubs), 449.
Bernard (général baron), 189, 195, 196, 484.
Bert (Paul), 431.
Berthaut (général), 385, 389, 393, 525.
Berthelot, 451.
Berthier (général), 61.
Bertrand (de Moleville comte), 18, 22.
Bethmont, 225, 233, 239.
Beugnot (comte), 81, 92.
Beulé, 369.
Beurnonville (lieut. génér. de), 33, 78.
Bignon (baron), 100, 114, 163, 168.
Bigot de Préameneu, 73.
Bigot de Sainte-Croix, 18.
Billault, 202, 293, 294, 296, 513, 518.
Billot (général), 434, 437.
Bineau, 252, 282.
Bixio, 248.
Blacas (comte de), 92.
Blanc (Louis), 224.
Blandin, 431.
Blondel, 259.
Bonaparte (général), 52, 59, 62, 63, 65, 70.
Bonaparte (Joseph), 75.
Bonaparte (Louis-Napoléon), 243, 246, 278, 280, 290.
Bonaparte (Lucien), 61.
Bonjean, 254.
Bordeaux (duc de), 170.
Borel (général), 411.
Bouchotte (colonel), 33.
Boudet, 296.
Bouillerie (baron de la), 129, 522.
Bouillerie (Joseph de la), 369.
Boulanger (général), 449, 451.
Boulay (de la Meurthe, comte), 114, 249.
Bourbeau, 300.
Bourdeau, 141.
Bourdon de Vatry, 47, 61.
Bourgeois (Léon), 469, 472, 477.
Bourguignon, 47.
Bourmont (comte de), 142.
Brame (Jules), 320.
Brenier (baron), 258.
Bresson, 189.
Breteuil (baron de), 13.
Brisson (Henri), 446.
Broglie (maréchal duc de), 13.
Broglie (duc Achille de), 163, 178, 184, 191, 512
Broglie (duc Albert de), 369, 375, 393, 514.
Bruix (c.-amiral de), 47.
Brun (Charles), 440.
Brunet (Joseph), 393.
Buffet, 248, 258, 303, 349, 380, 506, 512.
Busson-Billault, 320.

C

Cadore (duc de) (*V. de Champagny*).
Cahier de Gerville, 18, 22.
Caillard, 483.
Caillaux, 376, 380, 393.
Calmon, 349.
Cambacérès, 47, 61, 62, 100.
Campenon (général), 431, 440, 446.
Camus, 47.
Capelle (baron), 142, 171.
Carnot, 464.
Carnot (Sadi), 418, 425, 428, 434, 446, 449, 462.
Carnot (Hippolyte), 225, 233, 239.
Carnot (général comte), 46, 61, 100, 114, 123.
Carnot de Feulins (général), 114.
Carteret, 233.
Casabianca (Xavier de), 259, 282.
Casimir Périer, 158, 159, 183, 484, 502.
Casimir Périer (Auguste), 349, 361.
Casimir Périer (Jean), 411, 440.
Caulaincourt (général de), 73, 100, 114, 123.
Caux (vicomte de), 140.
Cavaignac (général), 228, 233, 236, 239.

Cavaignac (Godefroy), 446.
Caze, 431.
Cazy (v.-amiral), 233.
Cazot (Jules), 424, 428, 431, 513.
Cessac (général comte de), 73, 501.
Chabaud-La-Tour (général baron de), 376, 504.
Chabrol de Crousol (comte), 129, 135, 140, 142, 517.
Chalamet, 431.
Challemel-Lacour, 440.
Chambonas (marquis de), 18, 24.
Chambord (comte de). (*V. Bordeaux.*)
Champagny (de), 73, 142, 494.
Champion de Cicé, 18.
Champion de Villeneuve, 18.
Chantelauze (de), 142, 171.
Chaptal, 61, 510.
Charles X, 137, 169.
Charras (lieut.-colonel). 228, 233, 503.
Chasseloup - Laubat (comte de), 258, 294, 296, 300, 503.
Chateaubriand (vicomte de), 135.
Chaudordy (comte de), 485.
Chevandier de Valdrôme, 303.
Chevreau (Henri), 320.
Choiseul (comte Horace de), 428.
Christophle, 385, 389.
Cissey (général de), 349, 361, 376, 380, 385, 504, 514, 525.
Clamageran, 446.
Clarke (général). (*V. Feltre.*)
Clavière, 18, 23, 28, 501.
Clément - Duvernois, 320.
Clermont - Tonnerre (marquis de), 134, 135.
Cloué (v.-amiral), 428.
Cochery (Adolphe), 411, 418, 425, 428, 431, 434, 437, 440.
Cochon, 47, 510.
Coetlosquet (comte du), 502.
Collignon, 528.
Collin de Sussy (comte), 73.
Constans, 424, 425, 428, 472, 477.
Corbière (de), 133, 134, 517.
Corbin, 259.
Cornélis de Witt, 376.
Corvetto (comte), 128.
Courvoisier, 142.
Cousin, 202.
Crémieux, 222, 224, 225, 233, 336, 337, 339, 503.
Crétet, 73.
Crouseilhes (de), 258.
Cumont (vicomte de), 376.
Cunin - Gridaine, 201, 203, 206.

D

Dalberg (duc de), 78.
Dalmatie (duc de). (*V. Soult.*)
Damas (baron de), 135, 502.
Dambray (vicomte), 92, 517.
Danton, 28.
Daru (comte), 73.
Daru (comte Napoléon), 303.
Dauphin, 451.
Dautresme (Lucien), 446, 454, 465.
David (baron Jérôme), 320.
Daviel, 259.
Davout (maréchal), 100.
Decazes (comte Élie), 128, 130, 132.
Decazes (duc Louis), 375, 376, 380, 385, 389, 393.
Decrès (v.-amiral duc), 61, 100.
Deforgues, 33.
Dejean (général), 61, 503.
Delacroix (Charles), 47.
Delangle, 294, 495, 498.
Deluns-Montaud, 469.
Demôle, 446, 449.
Depeyre, 375.
Deseilligny, 369, 375, 499.
Desjardins, 375, 380.
Despans-Cubières (général), 199, 202.
Dessolle (général marquis), 130, 502.
Destournelles, 33.
Develle (Jules), 418, 434, 437, 449, 451, 477.
Devès (Paul), 431, 437.

Digitized by Google

Digeon (lieut. général vicomte), 135, 502.
Dompierre d'Hornoy (c.-amir.), 369, 375, 524.
Dondeau, 47.
Dorian, 337, 487, 507.
Doudeauville (duc de), 135.
Drouyn de Lhuys, 248, 254, 282, 294, 296, 524.
Dubois-Crancé (général), 47.
Dubouchage (vicomte), 18, 128.
Duchâtel (comte), 184, 187, 190, 195, 201, 203, 206, 484, 486, 490, 497, 528.
Duclerc, 228, 233, 437.
Ducos, 254, 272, 282, 503.
Dufaure, 201, 239, 250, 349, 359, 361, 380, 383, 385, 411, 486, 506, 514, 528.
Dumas, 252.
Dumon, 203, 206, 506, 512, 518.
Dumouriez (général), 18, 23.
Duperré (amiral baron), 190, 193, 201, 203.
Dupont (de l'Eure), 163, 168, 178, 181, 222, 224, 225.
Dupont (général), 81, 92.
Dupont (de Nemours), 82.
Duport-Dutertre, 18, 22.
Duportail, 18.
Dupin (baron Charles), 189.
Durand (baron), 81.
Durand, 440.
Duranthon, 18, 23, 24, 496.
Durier, 519.
Duruy (Victor), 296, 298.
Dutilleul, 406.
Duval, 47.
Duvaux, 437.
Duvergier, 216, 300, 513.

E

Eckmühl (prince d') (*V. Davout*).
Ernoul, 369.
Espinasse (général) 294.
Etienne, 454, 472, 477.
Eugénie de Montijo (impératrice), 293, 316, 331.

F

Fallières, 425, 428, 437, 439, 440, 454, 465, 472, 477, 485, 520.
Falloux (de), 248, 250.
Farre (général), 425, 428.
Faucher (Léon), 248, 258, 486.
Faure (Félix), 431, 440, 465.
Favre (Jules), 233, 336, 337, 349, 513, 519.
Faye (de l'Institut), 406.
Faye (Léopold), 385, 465, 472.
Faypoult, 47.
Feltre (général duc de), 73, 92, 128.
Ferrand (comte), 523.
Ferron (général), 454.
Ferronnays (comte de la), 140.
Ferrouillat, 469.
Ferry (Jules), 336, 337, 418, 425, 428, 434, 440, 485.
Feutrier, 141.
Fleurieu (Claret de), 18, 523.
Flocon, 224, 233.
Floquet (Charles), 469.
Flourens, 451, 454, 465.
Forcade de la Roquette (de), 294, 298, 300.
Forfait, 61.
Fortoul, 259, 272.
Fouché, 47, 61, 73, 100, 114, 123, 126, 510.
Fould (Achille), 252, 254, 258, 272, 282, 293, 294, 296.
Foulon, 13.
Fourichon (v.-amiral), 337, 339, 385, 389, 503.
Fourtou (de), 349, 361, 375, 376, 393.
François (de Neufchâteau), 33, 46, 47.
Frayssinous (comte de), 135, 140.
Freslon, 239.
Freycinet (de), 411, 418, 424, 434, 446, 449, 469, 472, 477, 504, 525.

G

Gaëte (duc de) (*V. Gaudin*).
Galiber (c.-amiral), 446

Gambetta (Léon), 336, 337, 339, 431, 503.
Garat, 33, 510.
Garnier, 18.
Garnier-Pagès, 222, 224, 228, 232, 336.
Gasparin (comte de), 191, 195, 199, 528.
Gaudin, 47, 61, 100.
Gautier, 199.
Génissieu, 47.
Gérard (maréchal comte), 158, 163, 168, 178, 181, 187.
Germiny (comte de), 258.
Gicquel des Touches (v.-amiral), 393.
Giraud (Charles), 258, 259, 518.
Girerd (Cyprien), 411, 425, 428.
Girod (de l'Ain), 183, 199.
Glais-Bizoin, 336, 339.
Goblet (René), 418, 434, 446, 449, 451, 469, 485.
Gohier, 33, 46.
Gomot, 446.
Gougeard, 431.
Gouin, 202.
Goudchaux (Michel), 225, 239.
Goulard (de), 349, 399.
Gouvion-Saint-Cyr (maréchal), 126, 128, 130.
Graëff, 406.
Gramont (duc de), 303.
Grandperret, 320.
Granet, 449, 451.
Grave (de), 18, 23.
Grenier (général), 114, 123.
Gresley (général), 411, 418.
Gressier, 298, 300.
Grévy (Jules), 416, 417, 418, 447, 459.
Grivart, 376.
Guernon-Ranville (de), 142, 171.
Guyot-Dessaigne, 469.
Guizot, 163, 168, 178, 184, 187, 190, 195, 203, 206, 213, 524.

H

Hamelin (amiral), 293, 503.
Haussez (baron d'), 142, 171.
Hautpoul (général d'), 252, 484.
Hébert, 203, 206.
Henri V (*V. Bordeaux*).
Henrion de Pansey (baron), 81.
Hérault, 446.
Hérédia (de), 454.
Hérisson, 437, 440.
Hérold, 337, 513, 519.
Hervé-Mangon, 446.
Hoche (général), 47.
Hugueteau de Chaillé (c.-amiral), 525.
Humann, 184, 187, 190, 203.
Humbert (Gustave), 434.
Hyde de Neuville (baron), 141.

J

Jacob (v.-amiral comte), 184, 187.
Jaubert (comte), 202.
Jaucourt (comte de), 78, 126, 183.
Jauréguiberry (v.-amiral), 418, 425, 434, 437.
Jaurès (v.-amiral), 472.
Jayr, 203, 206.
Joly (Hector de), 18, 24.
Joséphine (impératrice), 67, 73.
Jourdan (maréchal comte), 168.
Jubelin, 203, 206.

K

Krantz (v.-amiral), 465, 469, 472.

L

La Bourdonnaye (comte de), 142, 492.
Labuze, 437, 440.
Lacave-Laplagne, 196, 203.
La Coste (de), 18, 23, 24.
Lacrosse, 248, 250, 259, 512.
Lacuée (général) (*V. Cessac*).
Laffitte (Jacques), 159, 181.
Laforêt (comte), 81.
La Hitte (général de), 252.
Lainé, 128, 133.
Lajard, 18, 24.
Lamartine (de), 222, 224, 225, 232.
Lambert, 17.
Lambrecht, 349.
Lambrechts, 47, 323.

Lamoricière (général de), 216, 239.
Lanjuinais, 250, 506.
Laplace, 61.
Laporte (Arnaud de), 13.
La Porte (de), 449, 451, 465, 469.
Larcy (baron de), 349, 375.
La Réveillère-Lépeaux, 46.
Laroze, 440.
La Tour d'Auvergne (prince de), 300, 320.
La Tour du Pin (de), 18
La Tour-Maubourg (marquis de), 132.
Laurier, 513.
Lauriston (marquis de), 133, 134.
La Valette (marquis de), 296, 298, 485, 498.
Laval-Montmorency (duc de), 141.
Lavertujon (André), 337.
Leblanc (amiral), 239.
Le Bœuf (maréchal), 303.
Lebrun, 28, 62, 501.
Le Carlier, 47.
Ledru-Rollin, 222, 224, 225, 232.
Lefébure, 375.
Lefebvre-Duruflé, 259, 272, 282.
Le Flô (génér.), 337, 349.
Lefranc (Victor), 349, 499.
Legrand, 201.
Legrand (Pierre), 437, 446, 469, 529.
Lelièvre, 431.
Lenoir-Laroche, 47, 510.
Lepelletier, 406.
Lepère, 411, 418, 424.
Leroux (Alfr.), 300, 498.
Leroux-Delaville, 18.
Leroy de Saint-Arnaud (général), 259, 272, 282.
Le Royer, 418.
Lesguillier, 431.
Lessart (de), 18, 22, 483, 501, 522.
Letellier-Valazé (général), 349.
Letourneur (de la Manche), 46.
Le Tourneux, 47.
Lewal (général), 440.
Lindet (Robert), 47.
Lobau (comte de), 159.
Lockroy (Édouard), 449, 451, 469.
Logerot (général), 465.
Logerotte, 437.
Loubet (Émile), 465.
Louis-Antoine (dauphin), 169, 170.
Louis (baron), 82, 92, 126, 130, 163, 168, 178, 183.
Louis XVI, 9.
Louis XVII, 37.
Louis XVIII, 37, 82, 90, 125.
Louis Stanislas-Xavier (*V. Louis XVIII*).
Louise de Savoie (reine), 90.
Louis-Philippe Ier, 166, 174, 176, 216.
Louvet, 303.
Luzerne (comte de la), 10, 17.

M

Mackau (v.-amiral baron de), 203, 503.
Mac-Mahon (maréchal de), 368, 369, 372, 416.
Magne, 206, 252, 254, 258, 272, 282, 293, 294, 298, 300, 320, 369, 375, 376, 486.
Magnin, 337, 424, 428.
Mahy (de), 434, 437, 439, 465, 525.
Maison (maréchal marquis), 181, 191, 193.
Maleville (Léon de), 202, 248.
Malouet (baron), 81, 92.
Marcellus (vicomte de), 142.
Marcère (de), 385, 389, 411, 418, 493.
Maret, 61, 73, 100, 189, 511.
Margue, 431, 440.
Marie, 222, 224, 225, 232, 239, 506.
Marie-Amélie (reine), 176, 217.
Marie-Antoinette (reine), 9, 37.
Marie-Louise (impératrice), 68, 75.
Marrast (Armand), 224.
Martel, 389.
Martignac (vicomte de), 140.
Martin (du Nord), 195, 196, 203, 497.
Martineau des Chesnez (baron), 203.
Martin-Feuillée, 418, 424, 428, 431, 440.
Mathieu-Bodet, 376.
Mauguin, 159.
Maupas (de), 282.
Mazeau, 454.

Digitized by Google

Meaux (vicomte de), 380, 393.
Mège, 303.
Méline, 440.
Mérilhou, 181.
Merlin (de Douai), 46, 47.
Milet de Mureau (général), 47, 501.
Millaud (Édouard), 449, 451.
Molé (comte), 73, 128, 178, 195, 196, 213, 512, 517, 528.
Moline de Saint-Yon (lieut. général), 203.
Mollien (comte), 73, 100.
Monge, 28, 33.
Montaignac (c.-amiral marquis de), 376, 380.
Montalivet (comte de), 73, 181, 183, 193, 196, 490.
Montbel (baron de), 142, 171.
Montebello (duc de), 199, 203, 206.
Montesquiou (l'abbé de), 78, 92.
Montmorency (vicomte de), 134.
Montmorin (comte de), 10, 17, 510.
Morny (comte de), 265, 272.
Mortemart (duc de), 158.
Mortier (maréchal), 190.
Moulins (général), 46.
Mourgues, 18, 23.
Moustier (marquis de), 296, 298.

N

Napoléon Ier, 67, 70, 81, 84.
Napoléon II, 112, 117.
Napoléon III, 290, 332, 351.
Napoléon (prince), 294, 309.
Napoléon (prince impérial), 294, 332.
Narbonne (de), 18, 22.
Necker, 10, 17.
Naillac (de), 18, 23.
Nemours (duc de), 218.
Niel (maréchal), 298, 300.
Noirot, 440.

O

Ollivier (Émile), 303, 485.
Orléans (duc d') (*V. Louis-Philippe Ier*).
Orléans (duchesse d'), 176, 218.
Otrante (duc d') (*V. Fouché*).
Otto (comte), 100.
Ozenne, 406, 487.

P

Pache, 33.
Padoue (duc de), 294.
Pagnerre, 233.
Palikao (général comte de), 320.
Parant, 196, 199.
Paré, 33.
Parieu (de), 252, 254, 303.
Paris, 393.
Paris (comte de), 176, 218.
Pascal, 349, 369.
Pasquier (baron), 126, 128, 132, 511.
Passy (Antoine), 203.
Passy (Hippolyte), 189, 193, 201, 248, 250, 490, 497.
Passy (Louis), 376, 380.
Pelet (de la Lozère, comte), 114, 193, 202.
Pelletan (Eug.), 336, 507.
Persigny (comte de), 282, 294.
Persil, 184, 187, 189, 190, 195.
Petiet, 47.
Peyron (v.-amiral), 440, 504.
Peyronnet (comte de), 134, 142, 171, 511.
Peytral, 449, 469.
Picard (Ernest), 336, 337, 349.
Pille (général), 501.
Pinard, 298.
Pléville-le-Peley, 47.
Plichon, 303.
Polignac (prince de), 142, 171, 502, 523.
Portal (baron), 130, 132, 502.
Portalis (comte), 73, 133, 140, 141, 484, 510, 511, 517.
Pothuau (v.-amiral), 349, 361, 411, 504, 519.
Pouyer-Quertier, 349.
Proust (Antonin), 431.
Puységur (comte de), 10.

Digitized by Google

Q

Quinette, 47, 114, 123.

R

Ramel de Nogaret, 47.
Randon (maréchal), 258, 294, 296.
Ravez, 129.
Raynal, 428, 431, 440.
Reynaud (Jean). 233.
Rayneval (de), 133, 252, 484.
Recurt, 233, 239.
Redon de Beaupréau, 522.
Regnaud de Saint-Jean d'Angély (gén.), 234.
Regnier, 61.
Reichstadt (duc de) (*V. Roi de Rome*).
Reille (baron), 393.
Reinhard, 47, 61.
Rémusat (Charles de), 195, 202, 349, 361, 507, 514.
Rewbell, 46.
Ribot, 477.
Ricard, 385.
Richard (Maurice), 303, 507.
Richelieu (duc de), 126, 128, 133.
Rigault de Genouilly (amiral), 298, 300, 303, 320, 503.
Rigny (v.-amiral comte de), 142, 163, 168, 183, 184, 187, 190, 191, 502, 523.
Roche (Jules), 477.
Rochebouët (général de), 406.
Rochefort, 336.
Roger-Ducos, 46, 59.
Roi de Rome, 68, 75.
Roland, 18, 23, 28, 516.
Romain-Desfossés (c.-amiral), 252.
Rosamel (v.-amiral baron de), 195, 196, 502.
Rouher, 251, 254, 258, 272, 293, 296, 298, 485, 487, 488, 498, 507, 513, 528.
Rouland, 293, 296, 513.
Rousseau (Armand), 446.
Roussin (v.-amiral baron), 184, 202, 203, 389, 406.
Rouvier (Maurice), 431, 440, 454, 472, 477.
Roux de Laborie, 82.
Rovigo (duc de) (*V. Savary, général*).
Roy (comte), 128, 132, 140.
Royer (de), 258, 294, 495.
Rullière (général), 248, 250, 524.

S

Saint-Cricq (comte de), 140, 141.
Saint-Priest (comte de), 10, 17, 18, 501.
Saint-René Taillandier, 507.
Salvandy (comte de), 196, 203, 206, 528.
Sarrien, 446, 449, 451, 465.
Sauzet, 193.
Savary, 411.
Savary (général), 73.
Say (Léon), 349, 361, 380, 385, 389, 411, 418, 434, 487.
Scherer, 47.
Schneider, 258.
Schneider (l.-général), 201.
Schœlcher (Victor), 228.
Schonen (de), 159.
Schramm (général comte de), 252.
Sébastiani (gén. comte), 178, 181, 183, 502.
Segris, 303.
Senard, 239.
Serre (comte de), 130, 132.
Servan, 18, 23, 28.
Sieyès, 46, 59.
Siméon (c[te]), 132, 133.
Simon (Jules), 336, 337, 349, 389, 513.
Sottin, 47.
Soult (maréchal), 92, 181, 183, 184, 201, 203.
Spuller, 431, 454, 472.
Subervie (général baron), 225.
Susane (général), 504.

T

Tabarié (vicomte), 129.
Tailhand, 376.
Talhouët (marquis de), 303.
Talleyrand-Périgord (de) 47, 61, 75, 78, 92, 126.
Tarbé, 18, 22.

Digitized by Google

Teisserenc de Bort, 349, 361, 385, 389, 411, 499, 528.
Terrier de Montciel, 18, 24.
Teste, 189, 201, 203, 506.
Thévenard, 18.
Thévenet, 472.
Thibaudin (général), 439, 440.
Thiers, 181, 184, 187, 190, 193, 202, 215, 346, 358, 367.
Thorigny (de), 259.
Thouvenel, 294.
Tirard, 418, 425, 428, 434, 437, 440, 465, 472.
Tocqueville (de), 250.
Touchard (v.-amiral), 525.
Tourret, 239.
Tracy (de), 248, 250, 503.
Treilhard, 46.
Trélat, 233.
Trévise (duc de). (*V. Mortier.*)
Trézel (lieut. général), 203, 206.
Trinquelague (de), 129.
Trochu (général), 336, 337.
Trouvé-Chauvel, 239.
Truguet (v.-amiral), 47.
Tupinier (baron), 199, 523.
Turgot (marquis), 259, 272, 282, 498.
Turquet (Edmond), 418, 425, 428, 449.

V

Vaillant (c.-amiral), 258.
Vaillant (maréchal), 293, 294, 296, 298, 303, 487, 507, 519, 524.
Vaïsse, 258.
Varambon, 431, 437.
Varroy, 425, 434.
Vatimesnil (de), 141.
Vaublanc (comte de), 128.
Vauguyon (de la), 13.
Vaulabelle (de), 239.
Vente, 375.
Verninac de Saint-Maur (de), 233, 239.
Vicence (duc de) (*V. Caulaincourt*).
Victor (maréchal), 134.
Viette, 465, 469.
Villedeuil (Laurent de), 10, 13.
Villèle (de), 133, 134, 484, 511.
Villemain, 201, 203, 512.
Vitrolles (baron de), 89.
Vivien, 202, 239.
Vuitry, 258, 296, 298.

W

Waddington, 361, 385, 389, 411, 418, 514, 519.
Waldeck-Rousseau, 431, 440.
Walewski (comte), 293, 294, 503.
Wallon, 380.
Welche, 406.
Wilson, 424, 428.

Y

Yves Guyot, 472, 477.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS III
LETTRE-PRÉFACE IX

PREMIÈRE PARTIE

I. — MONARCHIE FRANÇAISE. — BOURBONS.

Louis XVI, roi de France et de Navarre 9
Assemblée nationale constituante 9
Renvoi de Necker. — Révolution de 1789. 10
Ministère du 12 juillet 1789. 13
Chute du Ministère du 12 juillet 1789. — Rappel de Necker. . . 16
Ministres nommés du 16 juillet 1789 au 10 août 1792. 18
Organisation des Ministères. 18
Louis XVI est privé de ses droits. — Constitution du 3 septembre 1791 19
Assemblée nationale législative. 22
Ministère constitutionnel. 22
Ministère girondin. 23
Ministère feuillant. 24
Journée du 10 août 1792. — Suspension du roi Louis XVI. — Révocation des ministres nommés par le roi. — Ministère nommé par l'Assemblée législative 25

II. — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Convention nationale. 31
Abolition de la royauté. 31
Ministres nommés par la Convention nationale. 33

Digitized by Google

Mort de Louis XVI. 34
Constitution du 24 juin 1793. 38
Création d'un Comité de Salut public — d'un Gouvernement révolutionnaire. 38
Suppression du Conseil exécutif provisoire. — Remplacement des Ministères par des Commissions exécutives. 41
Constitution de l'an III. 43
Rétablissement des Ministères. 44
Directoire exécutif 45
Nomination des membres du Directoire exécutif. 45
Liste de tous les membres du Directoire exécutif. 46
Ministère du 12 brumaire an IV. 46
Ministres nommés par le Directoire exécutif. 47
Coup d'État du 18 fructidor. 47
Coup d'État du 18 brumaire. 51
Journée du 19 brumaire. — Nomination des trois consuls Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos. 54
Consulat 61
Ministère du 11 novembre 1799. 61
Ministres nommés sous le Consulat. 61
Constitution de l'an VIII. — Bonaparte premier consul. . . . 62
Bonaparte consul à vie. 63
Sénatus-consulte organique de la Constitution du 16 thermidor an X. 65

III. — EMPIRE FRANÇAIS.

Napoléon Ier, empereur des Français. 67
Napoléon Ier est proclamé empereur des Français. 67
Sénatus-consulte organique du 28 floréal an XII 70
Ministres de Napoléon Ier. 73
Sénatus-consulte du 5 février 1813. — Création de la régence. . 74
Chute de l'Empire. — Entrée des alliés dans Paris. — Déclaration de l'empereur Alexandre Ier. 74
Gouvernement provisoire. 78
Nomination des membres du Gouvernement provisoire. 78
Déchéance de Napoléon Ier. 78
Ministère du 3 avril 1814. 81
Constitution du 6 avril 1814. 82
Première abdication de Napoléon Ier 83
Départ de Napoléon Ier pour l'île d'Elbe. 84

IV. — RESTAURATION. — BOURBONS.

Lieutenance générale du royaume. 87
Le comte d'Artois est nommé lieutenant général du royaume. . . 87

Digitized by Google

Louis XVIII, roi de France et de Navarre. 88
Déclaration de Saint-Ouen 88
Entrée du roi Louis XVIII dans Paris. 91
Ministère du 13 mai 1814. 92
Charte constitutionnelle du 4 juin 1814. 93

Cent Jours. 95
Napoléon Ier quitte l'île d'Elbe. 95
Fuite de Louis XVIII. 99
Rentrée de Napoléon à Paris. 99
Ministère du 20 mars 1815 100
Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. 101
Nouvelle coalition 101
Assemblée du Champ de Mai. 102
Waterloo. 104
Chambre des représentants. — Séance du 21 juin 1815 105
Séance du 22 juin 1815. — Seconde abdication de Napoléon Ier . 109

Commission de Gouvernement 114
Nomination de la Commission de Gouvernement. 114
Napoléon II est proclamé empereur des Français 115
Départ de Napoléon Ier pour Sainte-Hélène 118
Capitulation de Paris. 120
Deuxième entrée des Prussiens dans Paris. — Dissolution de la Commission de Gouvernement. 122

Louis XVIII, roi de France et de Navarre. 125
Rentrée de Louis XVIII dans Paris 125
Ministère Talleyrand. 126
Chute de Fouché, ministre de la police. 126
Démission du Ministère Talleyrand. 127
Premier Ministère Richelieu. — Sa démission. 128
Ministère Dessolle. — Sa démission. 130
Ministère Decazes. — Sa démission. 132
Second Ministère Richelieu. — Sa démission. 133
Ministère de Villèle. 134
Mort de Louis XVIII 135

Charles X, roi de France et de Navarre 137
Charles X monte sur le trône de France 137
Démission du Ministère de Villèle 138
Ministère Martignac. — Sa démission. 140
Ministère Polignac 142

Révolution de 1830. — Chute du roi Charles X et du Ministère Polignac 143
Adresse des 221 143
Prorogation de la Chambre des députés. — Sa dissolution . . . 147
Ordonnances du 25 juillet 1830. 149
Journée du 26 juillet. — Protestation des journalistes 152
Journées des 27 et 28 juillet 153
Journée du jeudi 29 juillet. — Ministère Mortemart 157

d by Google

Gouvernement provisoire 159
Nomination de la Commission municipale de Paris 159
Révocation des ordonnances du 25 juillet. — Réunions des députés. 159
Ministère du 31 juillet 1830 163

V. — MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE.

Lieutenance générale du royaume 165
Le duc d'Orléans est proclamé lieutenant général du royaume . . 165
Ministère du 1er août 1830 168
Abdication de Charles X et du Dauphin 168
Départ de Charles X 170
Procès des ministres de Charles X 171
Déclaration de la Chambre des députés relative à la Charte constitutionnelle et à l'avènement de Louis-Philippe Ier, roi des Français 173
Louis-Philippe Ier, roi des Français 176
Acceptation, par le duc d'Orléans, de la Déclaration de la Chambre des députés. — Prestation du serment royal 176
Ministère du 11 août 1830 178
Charte constitutionnelle du 14 août 1830 178
Chute du Ministère du 11 août 1830 179
Ministère Laffitte. — Sa démission 181
Ministère Casimir Périer 183
Mort de Casimir Périer 183
Premier Ministère Soult 184
Crise ministérielle du 1er avril 1834 185
Démission du maréchal Soult 185
Ministère Gérard. — Sa démission 187
Ministère Bassano, dit Ministère des Trois jours. *— Sa démission.* 189
Ministère Mortier. — Sa démission 190
Ministère de Broglie. — Sa démission 191
Premier Ministère Thiers. — Sa démission 193
Premier Ministère Molé. — Crise ministérielle du 7 mars 1837 . . 194
Second Ministère Molé. — Sa démission 196
Rappel du second Ministère Molé. — Dissolution de la Chambre des députés 197
Démission définitive du Ministère Molé 198
Ministère du 31 mars 1839 198
Insurrection du 12 mai 1839. — Deuxième Ministère Soult. — Sa démission 199
Second Ministère Thiers. — Sa démission 202
Troisième Ministère Soult 203
Démission du maréchal Soult, ministre de la guerre 204
Démission du maréchal Soult, président du Conseil des ministres . 204
Ministère Guizot 206

Digitized by Google

Révolution de 1848. — Chute du Ministère Guizot et du roi Louis-Philippe. 207
Adoption du projet d'adresse. — Rejet de l'amendement Sallandrouze 207
Banquet du XII[e] arrondissement. 209
Le Ministère interdit le banquet. — L'opposition dynastique y renonce 210
Journée du 23 février. — Démission du Ministère Guizot. . . . 213
Journée du 24 février. — Ministère Odilon Barrot. — Abdication et fuite du roi Louis-Philippe. 215
Chambre des députés. — Séance du 24 février. — Nomination des membres du Gouvernement provisoire 217

VI. — DEUXIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Gouvernement provisoire 223
Proclamation du Gouvernement provisoire au peuple français . . 223
Ministère provisoire Dupont (de l'Eure) 225
Proclamation solennelle de la République 227
Modifications au Ministère du 24 février 1848 228
Démission du Gouvernement provisoire. 228
Assemblée nationale constituante 230
Proclamation officielle de la République française 230
Commission exécutive. 232
Nomination des membres de la Commission exécutive. 232
Ministère du 11 mai 1848. 232
Attentat contre l'Assemblée nationale constituante. 233
Le général Cavaignac, ministre de la guerre, est investi de tous les pouvoirs exécutifs. — Démission de la Commission exécutive. 234
Le général Cavaignac, chef du Pouvoir exécutif, président du conseil des ministres. 237
Le général Cavaignac est nommé président du conseil des ministres, chargé du Pouvoir exécutif. — Démission du Ministère du 11 mai 1848 237
Ministère Cavaignac. 239
Constitution du 4 novembre 1848. 240
Démission du général Cavaignac et de son Ministère. — Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé président de la République. . 243
Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République française. 248
Premier Ministère Odilon Barrot. 248
Le comte Boulay (de la Meurthe) est proclamé vice-président de la République française. 249
Assemblée nationale législative. — Second Ministère Odilon Barrot. — Sa démission 249
Ministère du 31 octobre 1849. — Sa démission. 251

Digitized by Google

Ministère du 9 janvier 1851. — Sa démission. 254
Ministère de transition du 24 janvier 1851. 257
Ministère du 10 avril 1851. — Sa démission. 258
Ministère du 26 octobre 1851. 259
Rejet par l'Assemblée législative de l'abrogation de la loi électorale du 31 mai 1850. 260
Loi des questeurs. — Son rejet. 262
Coup d'État du 2 décembre 1851. 263
Dernière réunion des députés de l'Assemblée législative. 270
Ministère du 3 décembre 1851. 272
Proclamation du plébiscite des 20 et 21 décembre 1851. 277
Constitution du 14 janvier 1852. 280
Ministère du 22 janvier 1852. 282
Sénatus-consulte du 7 novembre 1852 modifiant la Constitution. . 282
Plébiscite des 21 et 22 novembre 1852. — Louis-Napoléon Bonaparte est proclamé empereur des Français. 287

VII. — SECOND EMPIRE FRANÇAIS.

Napoléon III, empereur des Français 293
Ministres de Napoléon III du 2 décembre 1852 au 23 juin 1863. . 293
Crise ministérielle du 23 juin 1863. 294
Ministère du 23 juin 1863. — Sa démission. 296
Ministère du 20 janvier 1867. — Sa démission. 298
Ministère du 17 juillet 1869. 300
Sénatus-consulte du 8 septembre 1869 modifiant la Constitution. . 301
Démission du Ministère du 17 juillet 1869. 301
Ministère Ollivier. 303
Plébiscite du 8 mai 1870. 303
Sénatus-consulte du 21 mai 1870 fixant la Constitution. 308
Déclaration de guerre à la Prusse. 310
Corps législatif. — Séance du 15 juillet 1870. 312
Séance du 20 juillet. 315
Chute du Ministère Ollivier. 317
Ministère Palikao. 320
Révolution du 4 septembre 1870. — Chute du second Empire et du ministère Palikao 321
Capitulation de Sedan. 321
Corps législatif. — Séance du 3 septembre. . . . . 32[illegible]
1re séance du 4 septembre (1 heure du matin). . . . . 32[illegible]

VIII. — TROISIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Gouvernement de la Défense nationale 327
Seconde séance du 4 septembre (midi). — Le Corps législatif est envahi. 327

Proclamation de la République. — Constitution du Gouvernement de la Défense nationale 331
Dernière réunion des deux Chambres 333
Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux habitants de Paris 336
Ministère du 4 septembre 1870 337
Délégation du Gouvernement à Tours 339
Insurrection du 31 octobre 1870 339
Plébiscite du 3 novembre 1870 340
Translation à Bordeaux de la délégation de Tours 341
Armistice. — Fin du siège de Paris 341

Assemblée nationale constituante 343
Démission du Gouvernement de la Défense nationale et du Ministère du 4 septembre 1870 343

M. Thiers, chef du Pouvoir exécutif 346
M. Thiers est proclamé chef du Pouvoir exécutif 346
Discours de M. Thiers 347
Ministère du 19 février 1871 349
Troisième entrée des Prussiens dans Paris. — Déchéance de Napoléon III. — Vote des préliminaires de paix 350
Translation de l'Assemblée nationale de Bordeaux à Versailles 352
Insurrection du 18 mars 1871. — Commune de Paris 353
Adoption du traité de Francfort par l'Assemblée nationale 356

M. Thiers, président de la République française 357
M. Thiers prend le titre de président de la République française 357
M. Dufaure est nommé vice-président du Conseil des ministres 359
Démission du Ministère du 19 février 1871 359
Ministère du 18 mai 1873 361
Vingt-quatre Mai. — Chute de M. Thiers et du Ministère Dufaure. — M. le maréchal de Mac-Mahon est proclamé président de la République 361

M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République française 369
Premier Ministère de Broglie, dit Ministère du Vingt-quatre Mai 369
Loi du Septennat 371
Démission du premier Ministère de Broglie 373
Deuxième Ministère de Broglie. — Sa démission 375
Ministère de Cissey 376
Constitution du 25 février 1875 377
Loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat 379
Ministère Buffet 380
Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics 380
Loi du 30 décembre 1875 relative à la date de l'élection des Sénateurs et des Députés et à la séparation de l'Assemblée nationale 381
Démission de M. Buffet. — M. Dufaure est nommé vice-président du Conseil des ministres 382

Digitized by Google

Transmission des pouvoirs de l'Assemblée nationale. 383
Deuxième Ministère Dufaure. — Sa démission. 385
Ministère Jules Simon. 388
Historique du Seize-Mai. — Démission du Ministère Jules Simon. 389
Troisième Ministère de Broglie, dit Ministère du Seize-Mai. . . 392
Décret de prorogation des Chambres. 393
Message et décret du 16 juin 1877. 397
Dissolution de la Chambre des députés. 402
Démission du troisième Ministère de Broglie. 404
Ministère Rochebouët 406
Chute du Ministère Rochebouët. — Fin du Seize-Mai. 407
Troisième Ministère Dufaure. 411
Enquête parlementaire sur les élections des 14 et 28 octobre 1877. Ordre du jour de flétrissure contre les ministres du 17 mai et du 23 novembre 1877. 412
Démission du maréchal de Mac-Mahon, président de la République.— Élection de M. Jules Grévy en remplacement du maréchal de Mac-Mahon. — Démission du troisième Ministère Dufaure. . . 415

M. Jules Grévy, président de la République française. 418
Ministère Waddington. 418
Message de M. Jules Grévy. 419
Le siège du Pouvoir exécutif et des deux Chambres est transféré à Paris. 420
Démission du Ministère Waddington. 421
Premier Ministère de Freycinet. — Sa démission. 424
Premier Ministère Jules Ferry. — Sa démission. 428
Ministère Gambetta. — Sa démission. 431
Deuxième Ministère de Freycinet. — Sa démission. 434
Ministère Duclerc. — Sa démission. 437
Ministère Fallières. — Sa démission 439
Second Ministère Jules Ferry. — Sa démission. 440
Ministère Brisson 446
Réélection de M. Jules Grévy à la Présidence de la République. — Démission du Ministère Brisson. 446
Troisième Ministère de Freycinet. — Sa démission. 448
Ministère René Goblet. — Sa démission. 451
Ministère Rouvier. — Sa première démission. — Retrait de cette démission 453
Deuxième démission du Ministère Rouvier. — Retrait de cette démission 456
Démission de M. Jules Grévy, président de la République. . . . 459
M. Sadi Carnot est élu président de la République. 460

M. Carnot, président de la République française. . . 464
Troisième et définitive démission du Ministère Rouvier. . . . 464
Premier Ministère Tirard. 464
Message de M. Carnot. 465
Démission du premier Ministère Tirard 466

Google

Ministère Floquet. — Sa démission. 469
Second Ministère Tirard. — Sa démission. 471
Quatrième Ministère de Freycinet 476

SECONDE PARTIE

I. — LISTES CHRONOLOGIQUES, PAR MINISTÈRE, DE TOUS LES MINISTRES DEPUIS LE 5 MAI 1789 JUSQU'EN 1890

Coup d'œil d'ensemble sur les ministères depuis cent ans. 479
Affaires étrangères 482
Agriculture. 486
Algérie et Colonies. 488
Beaux-Arts. 488
Colonies 489
Commerce 489
Cultes 491
État (ministère d'). 493
Finances. 495
Trésor public. 499
Guerre. 500
Administration de la Guerre. 504
Instruction publique. 505
Intérieur. 509
Justice. 515
Maison de l'Empereur. . . . 520
Maison du Roi. 521
Marine. 522
Police générale 526
Postes et Télégraphes. . . . 527
Travaux publics. 527
Ministres sans portefeuille. . 529

II. — LISTES CHRONOLOGIQUES, PAR MINISTÈRE, DE TOUS LES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT DEPUIS LEUR CRÉATION JUSQU'A CE JOUR

Création des sous-secrétaires d'État. 531
Justice et Cultes. 532
Intérieur. 532
Affaires étrangères 533
Finances. 533
Guerre. 534
Marines et Colonies. 534
Instruction publique et Beaux-Arts. 534
Travaux publics. 535
Commerce, Industrie et Colonies. 535
Agriculture. 535
TABLEAU SYNOPTIQUE. 537
TABLE ALPHABÉTIQUE. 539

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE. — 13937.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

25May'49EH
Deering
JUN 16 1949
7Jun'50RM

31Jan'59
REC'D LD
FEB 8 1959

15Mar'59DD
REC'D LD
MAY 27 1959

DEC 3 1981
RECEIVED BY
AUG 31 1981
CIRCULATION DEPT.

LD 21-100m-9,'48(B399s16)476

YC 09497

JN
2453
.M8
Muel

46786

Digitized by Google

Digitized by Google